Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 29 janvier 2025

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 septembre 2024, à 9 h

10.003 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 septembre 2024, à 9 h

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 septembre 2024, à 9 h

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 octobre 2024, à 9 h

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 octobre 2024, à 9 h

10.007 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 16 octobre 2024, à 9 h

10.008 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 octobre 2024, à 8 h 45

10.009 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 30 octobre 2024, à 9 h

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière* - 1246665001

Accorder un contrat de gré à gré à Modellium inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des 3 méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 pour une somme maximale de 227 075,63 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Évaluation municipale

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité* - 1258089002

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 085 424,95 $, taxes et contingences incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Axia Services et Groupe de sécurité Garda SENC (CG23 0191), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 877 393,08 $ à 5 962 818,03 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567046

Autoriser la cession des droits et obligations de l'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 20-18373 (CM20 1138) de la firme « Produits Re-Plast inc. » à la firme « Re-Plast Eco inc. » pour l'acquisition de plastique recyclé utilisé pour la confection de mobilier urbain

20.004 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231064

Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Verdun et de Ville-Marie - Dépense totale de 7 184 766,24 $ (contrat : 6 435 079,47 $, contingences : 643 507,95 $, incidences : 106 178,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 519201 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.005 Contrat de services professionnels

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1240649015

Accorder un contrat à Groupe ABS inc. pour les services professionnels de caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 889 800,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2327 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.006 Contrat de services professionnels

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1240649016

Conclure une entente-cadre avec Groupe Civitas inc. pour des services professionnels de surveillance de travaux pour une période 36 mois - Montant estimé de l'entente : 1 628 046 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2328 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.007 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258042001

Approuver un projet de bail d'espace par lequel la Ville de Montréal loue d'Aéroports de Montréal, sans considération monétaire, pour une période de 3 ans et 1 mois, soit du 1er septembre 2022 au 30 septembre 2025, un local situé au 975, boulevard Roméo-Vachon Nord, à Dorval, pour les fins d'installation et d'exploitation d'équipements de télécommunication sur le site de l'aéroport, pour les besoins corporatifs de radiocommunication et de sécurité publique de la Ville

Compétence d'agglomération : Sécurité publique

20.008 Immeuble - Location

CE *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1248682011

Approuver la troisième modification du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée de 9 mois, soit du 1er février au 31 octobre 2025, un local situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 2 365 pi², à des fins environnementales. La subvention immobilière est de 18 535,68 $ pour toute la durée du prêt de local

20.009 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1245323015

Approuver le projet de convention de prêt de local par laquelle la Ville prête à l'organisme Festival international de projection illusionniste de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er mars 2025, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 2149, avenue du Mont-Royal Est, d'une superficie de 278 m², à des fins d'activités culturelles. Le montant total de la subvention immobilière est de 150 000 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.010 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1249163001

Accorder un soutien financier de 5 000 $ au Jeune Conseil de Montréal, pour l'année 2025, pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale / Approuver un projet de convention à cet effet

20.011 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1249666003

Accorder un soutien financier de 700 000 $ à Jeunesse au soleil pour la réalisation du projet « Soutien au déploiement de l'offre de services auprès des personnes en situation de pauvreté » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1249755001

Autoriser un virement budgétaire totalisant 1 904 000 $ en 2025 en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de Ville-Marie pour 1 668 700 $ et vers le Service de la culture pour 235 300 $ / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à compter de 2026 au montant de 1 834 497 $ à l'arrondissement de Ville-Marie / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire, à compter de 2026, au montant de 258 703 $ au Service de la culture

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1248480009

Édicter, en vertu de l'article 135 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), une ordonnance en vue de modifier, dans l'annexe 7 de ce règlement, la plage horaire des espaces de stationnement sur rue contrôlés par borne sous la gestion de l'Agence de mobilité durable du secteur OUT-C-1 de l'arrondissement d'Outremont, pour que la tarification ne s'applique pas le dimanche sur l'avenue Van Horne et ses amorces transversales

40.002 Règlement - Adoption

CE *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie* - 1244164003

Adopter le Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2025

40.003 Règlement - Emprunt

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567038

Modifier divers Règlements d'emprunt énumérés à l'annexe A afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé / Adopter le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de fiancer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (RCG 15-013)

Compétence d'agglomération : Programmation ainsi que toute modification à celle-ci selon l'entente avec le MAMOT

40.004 Règlement - Emprunt

CM *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1247567037

Modifier divers Règlements d'emprunt énumérés à l'Annexe A afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé / Adopter le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (15-014)

40.005 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG *Société de transport de Montréal* - 1245491004

Approuver le Règlement R-220 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 39 743 345 $ pour financer le projet « Programme de rehaussement et d'entretien périodique - Technologies Bus (PREP-TB) » pour un terme de 5 ans

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.006 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG *Société de transport de Montréal* - 1245491005

Approuver le Règlement R-223 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 62 530 793 $ pour financer le projet « Programme de rehaussement et d'entretien périodique - Technologies Métro - phase 2 (PREP-TM2) »

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.007 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG *Société de transport de Montréal* - 1245491006

Approuver le Règlement R-224 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 25 696 236 $ pour financer le programme d'entretien périodique et d'adaptation OPUS - Phase 3 (PEPA3 OPUS) / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2025-2034

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.008 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1248986010

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement RCM-60I-2024 de la Cité de Dorval

40.009 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1248845008

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement sur le plan d'urbanisme (863) et du Règlement de lotissement (865) de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

50 – Ressources humaines

50.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 20
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 9
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 11

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 4 septembre 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M. Martin Prud'homme, Directeur général adjoint - Sécurité urbaine et Conformité
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 1331

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 4 septembre 2024, en y retirant les points 20.028, 30.004 et 40.004.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 1332

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 1333

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 1334

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

Pour l'entente-cadre du Groupe 1 (SPVM, AMD et Remorquage) :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 15 056 554,28 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Logistik Unicorp inc., pour l’approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée (CG18 0063), majorant ainsi le montant estimé total de l'entente-cadre 1 de 49 385 657,33 $ à 70 382 703,02 $;

2- d'autoriser une dépense de 3 300 845,76 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion;

3- d'autoriser une dépense de 730 823,31 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 1 908 822,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services utilisateurs, et ce, au rythme des besoins à combler;

Pour l'entente-cadre du Groupe 2 (SIM, ASM et BRIG) :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 5 517 450,21 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Logistik Unicorp inc., pour l'approvisionnement en biens et la fourniture des services en gestion vestimentaire intégrée (CG18 0063), majorant ainsi le montant estimé total de l'entente-cadre 2 de 21 829 031,25 $ à 30 494 684,28 $;

2- d'autoriser une dépense de 1 998 024,45 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion;

3- d'autoriser une dépense de 398 630,90 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 791 410,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services utilisateurs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1246135001

CE24 1335

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de cinq ans avec possibilité de deux prolongations de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des supports à écrans d'ordinateurs et des cabines, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20459 :

Firmes	**Articles (Lot)**	**Montant (taxes incluses)**
Concept Mobilier Mobel360 inc.	supports à écrans d'ordinateurs (D)	215 336,68 $
Eldon James Poncsak	cabines (E)	191 543,75 $

2- d'autoriser une dépense de 81 376,09 $, taxes incluses, (Lot D : 43 067,34 $ + Lot E : 38 308,75 $) à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de cinq ans avec possibilité de deux prolongations de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des postes de travail et rangements, des fauteuils et des tables, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20459 :

Firmes	**Articles (Lot)**	**Montant (taxes incluses)**
Artopex inc.	postes de travail et rangements (A)	3 688 227,99 $
Artopex inc.	fauteuils (B)	1 138 351,77 $
Groupe ameublement Focus inc.	tables (C)	665 779,98 $

2- d'autoriser une dépense de 1 098 471,95 $, taxes incluses, (Lot A : 737 645,60 $ + Lot B : 227 670,35 $ + Lot C : 133 156 $) à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Artopex inc. et Groupe Ameublement Focus inc.;

4- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1245896002

CE24 1336

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Concept Controls inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'équipements de détection et de surveillance de l'environnement de matières dangereuses, pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 162 847,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20564;

2- de procéder à une évaluation de rendement de Concept Controls inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1245866001

CE24 1337

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à EBI Envirotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de nettoyage de chambres de vannes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 617 230,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20574;

2- d'autoriser une dépense de 30 861,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 30 861,55 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de EBI Envirotech inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1244473001

CE24 1338

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à 9200-2427 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour une période de 36 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois, le contrat pour les services de déneigement et d'entretien routier de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, du lieu d'enfouissement technique et du centre de traitement des matières organiques de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20508;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
9200-2427 Québec inc.	Lot 1 - Contrat 1 - Services de déneigement et d'entretien routier de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	292 495,95 $
9200-2427 Québec inc.	Lot 2 - Contrat 2 - Services de déneigement et d'entretien routier du lieu d'enfouissement technique (LET) et du centre de traitement des matières organiques (CTMO)	327 506,29 $

2- d'autoriser une dépense de 123 999,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les deux lots (lot 1 : 58 498,59 $ et lot 2 : 65 501,26 $);

3- de procéder à une évaluation du rendement de 9200-2427 Québec inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1243772001

CE24 1339

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Drumco Énergie inc., le contrat pour la fourniture d'un groupe électrogène d'une puissance minimale de 400 kW avec un moteur diesel intégré dans un caisson insonorisé, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 371 242,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20509;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1245501002

CE24 1340

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Agilent Technologies Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système purge et piégeage couplé au chromatographe en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 223 901,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20578;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1245435001

CE24 1341

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois incluant une option de prolongation de 12 mois supplémentaires, par laquelle Importel inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des jeux vidéo, pour une somme maximale de 729 438,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20518;

2- d'imputer cette dépense de consommation au rythme des besoins à combler, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1249580002

CE24 1342

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans par laquelle Trois Diamants Auto (1987) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une somme maximale de 1 136 809,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20576;

2- d'autoriser une dépense de 170 521,43 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Trois Diamants Auto (1987) ltée;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1247567026

CE24 1343

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser la cession à l'Agence de mobilité durable du contrat octroyé à Paysagiste Solarco inc., pour les services de déneigement pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin, au 1er novembre 2024 (CG23 0325);

2- d'autoriser un ajustement à la baisse de la base budgétaire à partir de 2025 de 6 600 $ pour le budget des revenus et de 216 500 $ pour le budget des dépenses.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1245978002

CE24 1344

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 50 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 979,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516209;

2- d'autoriser une dépense de 208 995,81 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Construction N.R.C. inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1248848017

CE24 1345

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM), Bell, Hydro-Québec) dans la rue Aylmer, de la rue Milton à la rue Prince-Arthur Ouest dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 587 798,46 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 464410;

2- d'autoriser une dépense de 763 267,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 961 490,31 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 1 138 109,46 $, taxes incluses (contrat entente : 992 017,20 $ + contingences : 146 092,26 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5- de procéder à une évaluation du rendement de C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1247231024

CE24 1346

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Reftech International inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues n^{o} 2 et n^{o} 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 565 640,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP24023-BF0000-C;

2- d'autoriser une dépense de 313 128,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Reftech International inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1247033002

CE24 1347

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Coffrage Alliance ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'étaiement de tunnels de ventilation et d'évacuation du Biodôme de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 373 438,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-PR-24-0001-Tunnels;

2- d'autoriser une dépense de 56 015,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 56 015,82 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1247424002

CE24 1348

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de déconstruction du bâtiment entrepôt cour de Louvain et du bâtiment Centre de distribution Louvain (magasin 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 724 429,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15934;

2- d'autoriser une dépense de 344 885,91 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 206 931,55 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Demospec Déconstruction inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1249544002

CE24 1349

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Filtrum inc., celui-ci ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau des équipements de chaux à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire., aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 951 523,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEP-P240009-168333-C ;

2- d'autoriser une dépense de 442 728,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 177 091,39 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Filtrum inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1247574001

CE24 1350

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat de services de construction à l'entreprise Les Couvertures St-Léonard inc. dans le cadre des travaux de la Biosphère, notamment la toiture et la plateforme B, conformément à l'appel d'offres public 202406288PUBCO, pour une dépense totale de 7 908 210,45 $, taxes incluses, se détaillant comme suit :

   - Travaux pour un montant de 6 645 555 $, taxes incluses;
   - Contingences de 15 % pour un montant de 996 833,25 $, taxes incluses;
   - Incidences de 4 % pour un montant de 265 822,20 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1247862010

CE24 1351

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagements ainsi que des travaux électriques dans le parc Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 742 325,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6146;

2- d'autoriser une dépense de 1 148 465,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 574 232,51 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 287 116,26 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Charex inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1249965001

CE24 1352

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de résilier le contrat accordé à Constructions Rocart inc. pour les travaux de réfection/mise aux normes des rampes d'accès et du revêtement de la cour des bonsaïs de la Maison de l'Arbre Frédéric-Back au Jardin botanique de Montréal (CM23 1432);

2- d'autoriser un paiement de 88 393,07 $,taxes incluses, afin d'acquitter les frais reliés à cette résiliation;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1247227003

CE24 1353

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 348 824,02 $, taxes incluses, pour l'entretien ménager de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Axia Service inc. (CG21 0563), majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 046 472,07 $ à 1 395 296,09 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1245492002

CE24 1354

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de trois ans, du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027, par laquelle Technologies Direxyon inc. s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de maintenance applicative pour le logiciel d'aide à la décision « DIREXYON » anciennement « Infra » servant à la production des plans d'intervention intégrés des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voiries sur le territoire de l'agglomération, pour l'hébergement des données et pour les besoins de développement de nouvelles fonctionnalités liées aux actifs de l'eau ponctuels et aux actifs du parc immobilier du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour une somme maximale de 1 869 499,82 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 5 juillet 2024;

2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1248126002

CE24 1355

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 397 702,15 $, taxes incluses, pour les ententes-cadres fournissant des services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à M2D Leadership, majorant ainsi le montant total de 1 119 281,63 $ à 1 516 983,72 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1244716002

CE24 1356

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à FNX-innov inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 636 419,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20437;

2- d'autoriser une dépense de 450 913,55 $, taxes incluses, à titre de dépenses admissibles;

3- d'autoriser une dépense de 563 641,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de FNX-innov inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1245520001

CE24 1357

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre du contrat accordé à Les Services EXP inc. (CG21 0578).

Adopté à l'unanimité.

20.024 1249973002

CE24 1358

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, par laquelle Équipe Laurence inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie visant divers projets au Complexe sportif Claude-Robillard, notamment le stade d'athlétisme, pour une somme maximale de 1 484 902,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20555;

2- d'autoriser une dépense de 222 735,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'Équipe Laurence inc.;

4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1248782001

CE24 1359

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Coalition Pozé pour assurer le déploiement des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention social (EMMIS), pour un montant maximal de 5 658 530 $, taxes incluses, pour une période se terminant le 31 mars 2028, conformément au projet de convention;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Coalition Pozé à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1246535002

CE24 1360

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Tech Vac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture d'équipements de pompage et de nettoyage de puits d'accès, pour une période de 48 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 185 569,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2315;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Tech Vac Environnement inc. à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Tech Vac Environnement inc.;

4- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention, pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1240649009

CE24 1361

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet d'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. (CG22 0106) relativement à l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour la gestion des eaux pluviales provenant du collecteur industriel, et ce, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027;

2- d'autoriser une dépense de 8 367 787,23 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, conformément au projet d'avenant à l'entente;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1249911003

CE24 1362

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 252 672,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Cofomo inc. (CG23 0187), pour l'augmentation des banques d'heures du lot 1 (fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatiques), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 497 094,78 $ à 3 749 767,43 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1249563008

CE24 1363

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Les Fondations du Quartier, à des fins de constructions de logements sociaux et communautaires, deux terrains vacants constitués des lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 3725,3 mètres carrés, situés dans le projet de développement Westbury, au nord de la rue Vézina, à l'ouest de l'avenue Westbury, au sud de l'avenue De Coutrai et à l'est du boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 1 572 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à ce que Les Fondations du Quartier démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 1 572 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2024;

4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1248290006

CE24 1364

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal vend à Investissements Claricpur Décarie inc./Claricpur Décarie investments inc., à des fins d'assemblage pour la construction d'un projet locatif d'habitations résidentielles, un terrain vacant constitué du lot 6 607 049 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant à une partie de ruelle située entre le boulevard Décarie et l'avenue Prud'homme, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 102,7 mètres carrés, pour un montant de 350 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, dont l'établissement d'une servitude réelle temporaire en faveur de la Ville;

2- de fermer et de retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, le lot 6 607 049 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite du Service de la stratégie immobilière à l'effet que Bell Canada a retiré ses équipements, consentis à les abandonner ou convenus d'une entente avec Investissements Claricpur Décarie inc./Claricpur Décarie investments inc;

4- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite du Service de la stratégie immobilière à l'effet que l'Entente d'infrastructures est signée et adoptée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

5- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite du Service des affaires juridiques à l'effet que l'opération cadastrale est complétée et que les nouveaux lots, créés et publiés au registre foncier du cadastre du Québec, visés par l'acte de vente sont conformes à la promesse d'achat et au plan d'opération cadastrale joints au présent dossier décisionnel;

6- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1248290004

CE24 1365

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet de permission par laquelle Société en commandite Capreit, représentée par son commandité Capreit GP inc., permet à la Ville de Montréal d'utiliser les équipements de télécommunications sur la toiture du 1, Place Bellerive à Laval, d'une superficie de 150 pieds carrés, pour les besoins du Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SERAM), pour un terme de dix ans, rétroactivement du 1er avril 2023 au 31 mars 2033, pour un montant total de 114 975 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite permission;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1248042008

CE24 1366

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ au Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal, pour une période allant de 2024 à 2025, pour le projet Cultiver l'Espoir;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1247956003

CE24 1367

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitations l'Émérillon pour la construction de trois immeubles sur les lots 6 541 895 et 6 541 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant 109 unités dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

2- d'approuver la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal;

3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de deuxième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre Habitations l'Émérillon, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et la Ville de Montréal;

5- d'autoriser un soutien financier maximal de 8 284 000 $ à Habitations l'Émérillon, représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

6- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 8 284 000 $ au Service de l'habitation pour 2024;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1243716003

CE24 1368

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 650 000 $, pour la réalisation du projet Brique par Brique, situé au 8600, rue de l'Épée, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1247597001

CE24 1369

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 $ à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec en 2024 et d'un total de 200 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027 pour le projet portant sur l'invitation du Guide Michelin;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1243715003

CE24 1370

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 300 000 $ à l'Académie Asylum pour l'année 2024-2025 et de 600 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente, pour les années 2025-2026 à 2027-2028 pour soutenir la croissance de l'industrie du jeu vidéo indépendant;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1238973003

CE24 1371

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense maximale de 66 096,50 $, taxes incluses, à être versée à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour divers travaux requis au bâtiment municipal localisé au 2250, rue Plessis dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1243867005

CE24 1372

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 45 000 $, à Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville, dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 350 000 $, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'appel à propositions Entreprendre ensemble :

Organisme	Montant
Fondation Lise Watier	70 000 $
Evol Financement	70 000 $
Carrefour jeunesse-emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville	70 000 $
Centre Horizon Carrière	70 000 $
Le Pole	70 000 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1248298004

CE24 1373

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.);

2- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

3- d'accorder un soutien financier maximal de 338 272 $ à Domaine de Parc Cloverdale représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1244681003

CE24 1374

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à l'appel à projets sur invitations « Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut », pour la période du 30 septembre 2024 au 31 décembre 2026 :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Médecins du monde	Favoriser la protection et le mieux-être des personnes MSP par un accompagnement social et de proximité à Montréal	300 000 $
Mission communautaire de Montréal	Avenir partagé : confiance et justice pour avancer ensemble	200 000 $
Mouvement contre le viol et l'inceste	Philoxenia: MCVI à l'accueil des étrangères	200 000 $

2- d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1248121003

CE24 1375

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, pour un montant maximal de 1 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année;

2- d'autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 1 900 000 $ du Service de l'eau vers les arrondissements, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1249966004

CE24 1376

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge les travaux de mise aux normes des feux de circulation, à l'intersection des rues Joseph-Guibord et Jarry Est, sur le réseau local de l'arrondissement, dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement 2024, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1245551003

CE24 1377

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la dépense estimée à 1 349,30 $ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de la Ville à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et de Mme Kaïla Amaya Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Ottawa, en Ontario, les 18 et 19 septembre 2024;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1249687002

CE24 1378

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de nommer Mathieu Dormaels, spécialiste en patrimoine et culture, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat renouvelable de trois ans à compter du 17 septembre 2024;

2- de nommer les personnes suivantes à titre de membres suppléants du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat renouvelable de trois ans à compter du 17 septembre 2024 :
   - Naomi Lane, conseillère en patrimoine culturel;
   - Melissa Mars, conseillère en architecture et patrimoine;
   - Marie-Dina Salvione, experte en patrimoine;
   - Jean-François Sabourin, urbaniste;
   - Annick St-Denis, experte en écologie;

3- de nommer Christian Gates Saint-Pierre, archéologue et membre suppléant actuel, à la vice-présidence du Conseil du patrimoine de Montréal pour un mandat non renouvelable de trois ans à compter du 17 septembre 2024;

4- de renouveler le mandat des personnes suivantes, à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un second mandat non renouvelable de trois ans :
   - Giovanni Diodati, architecte, jusqu'au 27 septembre 2027;
   - Mira Haidar, architecte paysagiste, jusqu'au 27 septembre 2027;
   - Christophe-Hubert Joncas, urbaniste, jusqu'au 1er octobre 2027;

5- de remercier les personnes suivantes pour leur apport aux travaux du Conseil du patrimoine lors des six dernières années :
   - Madeleine Demers, architecte et urbaniste;
   - Martin Drouin, professeur;
   - Daniel Durand, architecte;
   - Audrey Monty, architecte;
   - Cornelia Garbe, experte en écologie forestière.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1249671004

CE24 1379

Il est

RÉSOLU :

d’inscrire à l’ordre du jour du conseil d’agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1249443001

CE24 1380

Il est

RÉSOLU :

d’inscrire à l’ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les réseaux câblés (12-012) ».

Adopté à l'unanimité.

40.002 1240025007

CE24 1381

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 814 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

40.003 1249403001

CE24 1382

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « avenue Senécal » l'avenue Sénéchal reliant le boulevard LaSalle au boulevard Champlain et constituée des lots numéros 1 135 391, 1 135 390, 1 135 387, 1 135 385, 1 135 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de LaSalle, comme indiqué sur le plan joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1249026002

CE24 1383

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver l'entente de règlement E.V. 2023-1048 intervenue entre la Ville de Montréal et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301) concernant le grief n° 21-1639;

2- d'adopter l'entente-cadre de transfert entre le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal et le Régime complémentaire de retraite des employés de la Cité de Dorval.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1240314002

CE24 1384

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (APM) concernant la modification de certaines dispositions de la convention collective et les modalités de la DA-ASS en lien avec les pompiers flottants.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1246404001

CE24 1385

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la nomination de Mme Caroline Champagne à titre de directrice - soutien général, projets spéciaux et service à la clientèle dans l'échelle salariale 2024 - FM11, à compter du 4 septembre 2024 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;

2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1249742002

Levée de la séance à 10 h 21

70.001

Les résolutions CE24 1331 à CE24 1385 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 11 septembre 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 1386

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 11 septembre 2024, en y retirant les points 20.002, 40.006 et 40.011.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 1387

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 1388

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 1389

Il est

RÉSOLU :

1- d’accorder à Suite 22 Contract inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobilier afin de compléter l'aménagement du centre Sanaaq, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 152 860,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20495;

2- d'autoriser une dépense de 7 643,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1247055002

CE24 1390

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de cinq embarcations de sauvetage nautique sur glace à coque rigide munies d'un moteur hors-bord insubmersible, de gamme commerciale, ainsi que cinq moteurs de réserve supplémentaires;

2- de conclure une entente-cadre avec ce dernier pour le service d'inspection annuelle des embarcations, pour une période de cinq ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 345 051,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20492;

3- d'autoriser une dépense de 51 757,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1247567025

CE24 1391

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure trois ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de sept mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglaçage des chaussées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20538 et au tableau de prix reçus joint :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Compass Minerals Canada corp.	Groupe A (Sel régulier)	14 219 436,55 $
Cargill sel, Sécurité Routière	Groupe A (Sel régulier)	3 247 843,69 $
Cargill sel, Sécurité Routière	Groupe B (Sel traité)	2 286 972,32 $

3- d'autoriser une dépense de 3 950 850,51 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Compass Minerals Canada corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin botanique et de la Société de transport de Montréal (STM), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1247362001

CE24 1392

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Emeres inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 84 mois, le contrat pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 21 939 476,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20303;

3- d'autoriser une dépense de 3 230 559,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement d'Emeres inc.;

5- d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1242881004

CE24 1393

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, seuls soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de deux saisons hivernales, sauf pour le lot 5, qui est d'une saison hivernale seulement, les commandes pour la fourniture de service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Montréal-Nord, du Plateau-Mont-Royal, de Saint-Léonard et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20602;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	Lot 4 - MTN-R006-2426	119 574,00 $
Remorquage Montréal Plus inc.	Lot 5 - PMR-R001-2425	241 447,50 $
9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	Lot 11 - SLE-R001-2426	104 627,25 $
9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile)	Lot 12 - SLE-R002-2426	104 627,25 $
9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal)	Lot 14 - VSP-R001-2426	116 699,63 $

2- d'autoriser une dépense de 34 348,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 103 046,34 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage Montréal Plus inc. et 9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal);

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1245382010

CE24 1394

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 238 412,16 $, taxes incluses, pour acquérir des heures dédiées d'ingénierie de support (DSE) dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc. (CG21 0712) majorant ainsi le montant total du contrat de 677 516,80 $ à 915 928,96 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction stratégies, pratiques d'affaires et performance, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1245954012

CE24 1395

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure des ententes-cadres avec Cofomo inc., avec la firme ci-après désignée pour chacun des articles, cette firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de deux ans, avec une option de renouvellement de deux ans, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion du changement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20488 :

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Cofomo inc.	Services professionnels en gestion du changement – Lot 1	465 482,04 $
Cofomo inc.	Services professionnels en gestion du changement – Lot 2	459 721,79 $

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre avec Cofomo inc. pour le lot 3, cette firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de deux ans, avec une option de renouvellement de deux ans, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion du changement, pour la somme maximale de 501 302,50 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20488;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1245607001

CE24 1396

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres avec Edgenda conseil inc. et Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de spécialistes en optimisation de la performance organisationnelle et planification stratégique, pour une somme maximale de 567 315,39 $, taxes incluses (Edgenda conseil inc.) et 628 884,51 $, taxes incluses (Conseillers en gestion et informatique CGI inc.), conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20546;

2- de procéder à l'évaluation du rendement de Edgenda conseil inc. et de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3- d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des services utilisateurs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1247348001

CE24 1397

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les lots 1 et 2, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Entreprise (lot 1) et la prestation de services d'ingénierie de la donnée Python (lot 2), aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 2 405 093,04 $, taxes incluses, (lot 1 : 1 030 359,96$ et lot 2 : 1 374 733,08 $), conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20335;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1249859002

CE24 1398

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois, avec une prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville l'acquisition des services professionnels pour un chargé de projet pour l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, pour des experts systèmes infonuagiques OCI et des spécialistes en sécurité OCI, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20499 :

Firmes	**Lots**	**Montants (taxes incluses)**
CGI Conseillers en gestion et informatique inc.	Lot 1	1 235 981,25 $
INSUM Solutions inc.	Lot 2	212 703,75 $

2- de procéder à une évaluation du rendement de CGI Conseillers en gestion et informatique inc. et de INSUM Solutions inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1247684004

CE24 1399

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon), seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels requis en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 534 288,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public A024-20452;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Picard Crevier Guertin & Associés inc. (PCG Carmon);

3- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1248845006

CE24 1400

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à WSP Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 758 598,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20469;

2- d'autoriser une dépense de 175 859,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de WSP Canada inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1248161001

CE24 1401

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Pure Technologies ltée, pour les lots 1 et 2, et au seul soumissionnaire Pure Technologies ltée, pour le lot 3, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des articles, pour une période de 36 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'auscultation électromagnétique et la surveillance des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301, par l'auscultation électromagnétique lorsque la conduite hors service (lot 1), par l'auscultation électromagnétique lors que la conduite est en service (lot 2) et par la surveillance continue de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301 (lot 3), aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20510 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Pure Technologies ltée	lot 1	2 879 261,44 $
Pure Technologies ltée	lot 2	1 434 313,13 $
Pure Technologies ltée	lot 3	2 132 786,25 $

3- d'autoriser une dépense de 287 926,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat lot 1;

4- d'autoriser une dépense de 143 431,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat lot 2;

5- d'autoriser une dépense de 213 278,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le contrat lot 3;

6- de procéder à une évaluation du rendement de Pure Technologie ltée;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1247090001

CE24 1402

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois, par lesquelles Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage pour chacun des lots en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API) (lot 1) et la prestation de services de développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) (lot 2), aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20540 :

Firmes	**Lots**	**Montant (taxes incluses)**
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1: Prestation de services de développement pour des solutions web et d'interfaces d'applications (API)	3 489 789,04 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 2 : Prestation de services de développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG)	688 746,24 $

3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1249859001

CE24 1403

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2024, 2025 et 2026, pour une somme maximale de 8 233 501,40 $, taxes incluses, conformément au devis inclus dans l'appel d'offres public 24-20566;

3- d'autoriser pour 2024 un virement de 368 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des finances et de l'évaluation foncière pour le paiement des frais de l'audit des états financiers 2024;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1240029003

CE24 1404

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. via l'entente disponible du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour une somme maximale de 472 374,79 $, taxes incluses;

2- d'approuver le projet de convention à cette fin;

3- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1246469002

CE24 1405

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

2- d'attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

3- de s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation;

4- de s'engager, si une aide financière est obtenue, à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

5- d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

6- de transmettre à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1249492006

CE24 1406

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet d'acte de vente en vertu duquel le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour et au nom du gouvernement du Québec, cède à la Ville de Montréal le lot 6 496 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix d'un dollar, plus les taxes applicables;

2- d'approuver l'acquittement des frais administratifs applicables en vertu de l'article 1, paragraphe 5 a) de l'Annexe I du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État*, au montant de 769,27 $, plus les taxes applicables;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1230222001

CE24 1407

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel Giuliano Lisi vend à la Ville de Montréal le terrain vacant constitué des lots 1 248 570 et 1 248 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins de protection des milieux naturels, situé à l'intersection de l'avenue Armand-Chaput et de la rue Eugène-Couvrette, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, pour le prix de 226 000 $, plus les taxes applicables;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente pourvu qu'il soit, selon l'avis écrit du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3- d'approuver les stipulations, en faveur de la Ville, contenues dans tout contrat de services professionnels entre Giuliano Lisi et son fiduciaire, pour la disposition du prix de vente, et d'autoriser le greffier de la Ville à signer un tel document à cet effet;

4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de l'avocat fiduciaire en fidéicommis du vendeur, si un contrat de services professionnels entre le vendeur et le fiduciaire et établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville est nécessaire au moment de la vente, ou à défaut, d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du vendeur, le tout suivant les précisions qui seront fournies par le Service des affaires juridiques de la Ville;

5- d'inscrire au registre du domaine public de la Ville les lots 1 248 570 et 1 248 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1237723006

CE24 1408

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver la signature d'une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle 9169-2236 Québec inc. (CN) s'engage à vendre à la Ville de Montréal une partie des lots 1 560 112, 1 560 107 et 1 560 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 34 309,5 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, situé au sud de la rue Hochelaga, au nord de la rue Notre-Dame Est, à l'est de la rue Ida-Steinberg et à l'ouest de la rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de réserve foncière, pour la somme totale de 12 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

3- d'autoriser la signature de l'acte de vente pourvu qu'il soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la présente promesse d'achat;

4- d'autoriser la signature du contrat de services professionnels avec le notaire Bruno Burrogano, ou tout autre notaire fiduciaire, pour le transfert des fonds de 408 250 $, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant;

5- d'approuver la dépense de 408 250 $, taxes incluses, pour le remboursement des frais de conception et d'ingénierie du CN afin de relocaliser les voies ferrées;

6- d'approuver la dépense estimée de 16 392 719,29 $, taxes incluses, pour le remboursement des frais de relocalisation des voies ferrées;

7- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du vendeur ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur, le cas échéant;

8- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1239245004

CE24 1409

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville acquiert de Les Recluses Missionnaires, à des fins de parc nature, un terrain d'une superficie de 53 879,7 mètres carrés, constitué du lot 1 874 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la bâtisse portant le numéro 12 050, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour le montant de 6 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, conformément aux conditions stipulées dans le projet de promesse;

3- d'autoriser la remise du dépôt au montant de 3 000 000 $, conformément aux conditions stipulées dans le projet de promesse bilatérale;

4- d'autoriser le greffier de la Ville à signer le contrat de vente pourvu qu'il soit, de l'avis du Service des affaires juridiques, substantiellement conforme à la présente promesse bilatérale;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1244501005

CE24 1410

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à Brique par brique, à des fins de construction de logements sociaux, un immeuble situé au 8600-8618, avenue De L'Épée, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 6 402 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 057 mètres carrés, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte;

2- d'autoriser la Ville à signer de l'acte de vente conditionnellement à la confirmation écrite de la Société d'habitation du Québec (SHQ) de l'engagement définitif de la subvention demandée dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation du projet;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1249220001

CE24 1411

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet de convention de renouvellement de bail entre la Ville de Montréal (locataire) et Sa Majesté le Roi du chef du Canada (locateur), pour une période de cinq ans à compter du 1er avril 2024, pour un site d'une superficie d'environ 6 031 mètres carrés, situé sur une partie du lot 6 352 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, connu sous le nom d'aqueduc Wellington, aux abords du canal Lachine, entre la rue du Séminaire et le pont Wellington, à des fins de maintien et d'entretien d'infrastructures d'aqueduc, pour un loyer total de 201 063,11 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1245941004

CE24 1412

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense maximale de 1 456 848,86 $, taxes incluses, à être versée à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour divers travaux requis aux bâtiments municipaux localisés au 1451-1453, rue Sicard, au 1743, avenue Bourbonnière, au 2661, rue du Centre, au 701, rue du Couvent, au 7120, rue D'Iberville et au 7898, rue Berri;

2- d'autoriser une dépense supplémentaire de 19 194 $, taxes incluses, au programme décennal d'immobilisations (PDI) concernant des travaux de mise aux normes demandés par la SHDM;

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1243867004

CE24 1413

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier de 125 000 $ et un soutien technique estimé à 500 000 $ à Festival Igloo, pour 2024, afin de réaliser les festivités du 31 décembre 2024 dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1247317014

CE24 1414

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 10 000 $, non récurrent, à Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (RSIQ) pour la tenue des quatrièmes États généraux sur l'itinérance au Québec;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1245611002

CE24 1415

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 $, soit 24 700 $ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et 27 700 $ à la Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » pour l'année 2024;

2- d'approuver les projets de conventions entre la Ville et ces organismes établissant les modalités et les conditions du versement de ces soutiens financiers;

3- d'autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1247585005

CE24 1416

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser les modifications apportées à l'intervention financière afin de rectifier la source du financement dans le cadre du contrat accordé à Hudson Six Civil inc. (CM24 0525), pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Gilford, de la rue de Bordeaux à l'avenue De Lorimier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à la suite de l'ajout de travaux pour le remplacement d'entrées de service en plomb sur le domaine privé;

2- d'autoriser le transfert de 15 000 $, taxes incluses, du budget de contingences, pour financer les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine privé;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1247231021

CE24 1417

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente de collaboration de gré à gré avec MILA – Institut québécois d'intelligence artificielle, organisme à but non lucratif, pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 25 000 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et MILA – Institut québécois d'intelligence artificielle à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1245942004

CE24 1418

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 logements situés au 4700, rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;

2- d'autoriser une aide financière de 1 205 987 $ à La Maison des RebElles représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal et le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière jointe au dossier décisionnel;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1243716001

CE24 1419

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mireille Auger et Denis Bonami la propriété située au 3713, 52e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à des fins de démolition et de construction d'une barrière de rétention des gaz émis par le dépôt de surface DS (D), d'une superficie approximative de 497,1 mètres carrés, pour le montant de 545 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur;

3- d'autoriser la signature du contrat de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

4- d'autoriser une dépense maximale pour la sécurisation de l'immeuble de 67 925 $, taxes nettes, financée à même la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles;

5- de majorer la dotation du Service de l'environnement, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des autres sites contaminés de la Ville de Montréal, pour un montant de 572 181,88 $, taxes nettes, pour les coûts d'acquisition de la propriété située au 3713, 52e Avenue et constituée du lot 1 455 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

6- de majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des autres sites contaminés de la Ville de Montréal, pour un montant de 58 676,12 $, taxes nettes, pour les coûts de démolition de la propriété située au 3713, 52e Avenue et constituée du lot 1 455 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1249920003

CE24 1420

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la version actualisée de la Charte des données numériques.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1249637001

CE24 1421

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre de la Sécurité publique pour le remboursement des coûts extraordinaires admissibles engagés pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement sécuritaire de la visite papale au Canada, du 24 au 29 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1244336004

CE24 1422

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre de la Sécurité publique pour le remboursement des coûts extraordinaires admissibles engagés pour assurer les mesures de sécurité exceptionnelles requises pour le déroulement sécuritaire de la 15e conférence des Parties à la Convention sur le diversité biologique des Nations Unies, tenue à Montréal, du 7 au 19 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1244336003

CE24 1423

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle pour la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1244794002

CE24 1424

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver la nomination de Mme Marie-Antoinette Diop, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en septembre 2027, en remplacement de Mme Sarah El Ouazzani;

2- d'approuver la nomination de Mme Yue Qian Zhang, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en septembre 2027, en remplacement de Mme Joia Duskic;

3- de remercier Mme Sarah El Ouazzani et Mme Joia Duskic pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1247181003

CE24 1425

Il est

RÉSOLU :

de nommer M. Alain Dufort à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans, et ce, à compter du 11 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1244689002

CE24 1426

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de décréter qu'il va de l'intérêt général de la Ville de Montréal que le pouvoir d'ester en justice, dans le cadre des litiges opposant Ray-Mont Logistiques Montréal inc., Ray-Mont Logistiques Canada inc. et Gaia Québec inc. et la Ville de Montréal, soit exercé par le comité exécutif;

2- d'autoriser le règlement hors cour des litiges opposant Ray-Mont Logistiques Montréal inc., Ray-Mont Logistiques Canada inc. et Gaia Québec inc. et la Ville de Montréal, pour la somme de 17 000 000 $;

3- d'autoriser le directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructure, à signer la transaction et quittance, selon les termes et conditions prévus à celle-ci, pour autant qu'elle soit substantiellement conforme à celle jointe au présent dossier décisionnel, ainsi que tout autre document requis afin de donner effet au règlement;

4- d'autoriser le paiement du montant de 17 000 000 $ à l'ordre de Gowling, en fidéicommis;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1246250003

CE24 1427

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de demander une prolongation de délai de 12 mois à la ministre des Affaires municipales afin que le conseil d'agglomération de Montréal réponde à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT), portant sur l'habitation, intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

2- d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à transmettre à la ministre des Affaires municipales, la résolution du conseil d'agglomération, ainsi que le document justificatif produit conformément à la politique de prolongation des délais en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à l'unanimité.

30.008 1249339003

CE24 1428

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la dépense estimée à 508,37 $ relative au déplacement de Mme Marianne Giguère, conseillère associée à la mobilité et au Plan vélo, pour participer au « 2024 Implementing Healthy Urban Policy Workshop » à Copenhague, au Danemark, qui se tiendra du 29 septembre au 4 octobre 2024;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1246533002

CE24 1429

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments aux fins d'une gare de triage ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 1 360 265 du cadastre du Québec » conformément à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments aux fins d'une gare de triage ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 1 360 265 du cadastre du Québec » conformément à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1245378001

CE24 1430

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de créer un nouveau secteur de densité (14-T3) permettant de diminuer le taux d'implantation minimal et le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) minimal dans une partie de l'actuel secteur de densité 14-T1, et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de créer un nouveau secteur de densité (14-T3) permettant de diminuer le taux d'implantation minimal et le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) minimal dans une partie de l'actuel secteur de densité 14-T1;

2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue par la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1245378002

CE24 1431

Vu la résolution CA24 3007 0213 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 2 juillet 2024;

Vu la résolution CA24 3007 0214 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 2 juillet 2024;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1240394007

CE24 1432

Vu la résolution CA24 260176 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 3 septembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection »;

2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue par la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1248339001

CE24 1433

Vu la résolution CA24 26 0177 du conseil d'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie en date du 3 septembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères »;

2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1238339003

CE24 1434

Il est

RÉSOLU :

1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables (22-030) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1248018003

CE24 1435

Il est

RÉSOLU :

1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

3- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1243867003

CE24 1436

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1248862002

CE24 1437

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 27 971 000 $ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du Service de l'Espace pour la vie », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1247227005

CE24 1438

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

a) d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2), le projet de résolution autorisant la construction :

- d'un bâtiment résidentiel de six étages, destiné au logement social, situé sur le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec (intersection des rues Lachapelle et Dulongpré) aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 4 244 352 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 34.1 (coefficient d'occupation du sol), 198.1 (obligation commerciale au rez-de-chaussée) et 566 (nombre d'unités de stationnement pour autos), du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 ainsi qu'à la grille de zonage pour la zone 1054 incluse à l'annexe L du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1
BÂTIMENT

4. L'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE A de la présente résolution.

5. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos est de 36 et le nombre minimal d'unités de stationnement pour triporteurs est de 12.

SECTION 2
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

6. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274, selon les objectifs et critères applicables.

b) de mandater le secrétaire d'arrondissement (Ahuntsic-Cartierville) pour fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ANNEXE A
Plans A-001, A-200 et A-201, préparés par M. Éric Huot, architecte, ayant le numéro de dossier 21-033, révisés le 7 août 2024, et estampillés le 9 août 2024 par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1241066009

CE24 1439

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1248309002

CE24 1440

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer le belvédère Francine-Lalonde situé au 12090, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1244521007

CE24 1441

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le bilan de l'application de la réglementation relative à la distribution des articles publicitaires 28 mois après l'adoption du Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires et du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1248260001

CE24 1442

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la réponse transmise par le greffier adjoint de la Ville, le 12 juillet 2024, sur la recevabilité d'un projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1243599006

CE24 1443

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2023 du Conseil du patrimoine de Montréal, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1249671003

CE24 1444

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2023 du Comité Jacques-Viger, conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022).

Adopté à l'unanimité.

60.004 1244440001

Levée de la séance à 10 h 25

70.001

Les résolutions CE24 1386 à CE24 1444 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 25 septembre 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 1445

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 25 septembre 2024, en y retirant les points 20.007et 40.003, et en y ajoutant le point 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 1446

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, soit du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2027, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, par laquelle Groupe Qualinet inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de nettoyage après sinistre, pour une somme maximale de 322 296,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20590;

2- d'autoriser une dépense de 64 459,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1247157014

CE24 1447

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 35 mois, soit du 1er novembre 2024 au 30 septembre 2027, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, par laquelle Groupe Qualinet inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'installations de barricades pour les bâtiments de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 284 563,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20572;

2- d'autoriser une dépense de 56 912,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1247157016

CE24 1448

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Distribution Maranda inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'aménagement de boîtes sur des camions fournis par la Ville pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 159 113,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20587;

2- d'autoriser une dépense de 173 867,07 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1247567028

CE24 1449

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Distribution Maranda inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour chacun des lots, les commandes pour la fourniture et l'installation d'aménagement à l'intérieur de fourgons utilitaires fournis par la Ville pour les activités du Service de police de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20604 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Distribution Maranda inc.	Lot 1 - Devis 227E24A11 Fourniture et aménagement pour fourgon allongé à essence fourni par la Ville - Métier reconstitutionniste	162 217,08 $
Distribution Maranda inc.	Lot 2 - Devis 227F24A11 Fourniture et aménagement pour fourgon allongé à essence fourni par la Ville - Métier serrurier	118 549,57 $

2- d'autoriser une dépense de 56 153,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1247567029

CE24 1450

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 293 681,28 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats dans le cadre du contrat accordé à IMK (DA213302003);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1247581001

CE24 1451

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1248444001

CE24 1452

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver le projet de convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er décembre 2024, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 mètres carrés, situé au 690 – 700, rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 41 913,72 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification du bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1248682006

CE24 1453

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la dépense estimée à 2 349,58 $ relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable de l'urbanisme, de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et de l'itinérance, afin de participer à la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance (CAEH24 - ACMFI24) qui se tiendra à Ottawa, du 29 au 31 octobre 2024;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1240771002

CE24 1454

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de recommander au gouvernement du Québec, en vertu des articles 4.1 et 7 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, la nomination d'une représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Karyne St-Pierre, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1246218001

CE24 1455

Vu la résolution CA24 16 0214 du conseil d'arrondissement d'Outremont en date du 4 septembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'accepter la demande d'indemnisation pour un montant total de 679 084,03 $, taxes nettes, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour 354 359 $ et le budget de dépenses contingentes pour 324 725,03 $ correspondant à la portion admissible de la différence entre l'estimé et le contrat accordé à la suite de l'appel d'offres public 2475-AOP-TRV05 pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur, incendié le 11 novembre 2021 et autoriser le virement budgétaire vers l'arrondissement d'Outremont.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1246613001

CE24 1456

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA24 30 09 0251 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles en date du 3 septembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le virement de crédit de 2 512 978,36 $, taxes incluses, provenant du Service de la gestion et planification des immeubles, pour le financement des travaux de réfection de la toiture de l'aréna René-Masson, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Toiture Perreault inc. (CA24 30 07 0195), par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1246913003

CE24 1457

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser la réception d'une subvention de 635 736 $ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'application de la Méthode d'évaluation des risques d'inondation et sa gestion (MÉRIGE);

2- d'approuver un projet de convention entre ce ministère et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant;

4- d'autoriser le Service de sécurité incendie de Montréal à affecter ce montant pour l'évaluation des risques liés aux inondations et de leur gestion sur le territoire de la Ville conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1246116002

CE24 1458

Vu la résolution CA24 13 0191 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 3 septembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 300 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, dans le cadre du « Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture »;

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1243574008

CE24 1459

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu la résolution CA24 19 0240 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 3 septembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

1- de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, de l'aide financière de 32 400 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour le projet de mise en œuvre et de gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique;

2- d'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1247626005

CE24 1460

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense estimée à 563,38 $ relative à la participation de Jocelyn Pauzé, conseiller de Ville, district Marie-Victorin, à la 25e édition de la Conférence Annuelle du Loisir Municipal (CALM), organisée par l'Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM), qui se tiendra du 2 au 4 octobre 2024, à Montréal, sous le thème « On se calm...pour être eau devant de la vague »;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1241516001

CE24 1461

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense estimée à 1 579,11 $, relative au déplacement de Mme Caroline Bourgeois, vice-présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal, afin de prendre part au 102e Bureau exécutif de l'Association internationale des Maires francophones (AIMF) à Paris, du 29 septembre au 5 octobre 2024;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1241516002

CE24 1462

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver les initiatives culturelles décrites au dossier décisionnel;

2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 25 septembre au 7 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1247317011

CE24 1463

Vu la résolution CA24 19 0247 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 3 septembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance numéro 11, jointe au présent dossier décisionnel, relative à l'autorisation de la garde d'animaux de ferme dans le cadre des fêtes des récoltes tenues le 12 octobre 2024 dans l'arrondissement de Lachine.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1246559001

CE24 1464

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 14e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude à des fins de télécommunications et de transport d'énergie sur les lots 6 460 909 à 6 460 912, 6 460 914 à 6 460 920, une partie du lot 6 460 924, le lot 6 460 925 et une partie du lot 6 460 926 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres NPCQRFGSTUVKLMN sur le plan Q-135-1 Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, le 5 avril 2022, sous le numéro 800 de ses minutes, dossier 23269.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1229081002

CE24 1465

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Honoré-Vaillancourt, entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 533 460 à 6 533 463 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1249081001

CE24 1466

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser rétroactivement l'Entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec (SQ) et la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2027 pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) au Centre québécois de dépistage des armes à feu (CQDAAF), pour une durée de trois ans, avec la possibilité de renouvellement d'une année additionnelle;

2- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 118 410 $ à cet effet, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la durée de l'entente;

4- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'Entente de prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal;

5- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2025 à 2028 selon les informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1245326009

CE24 1467

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de remplacer le texte de la résolution CE22 0133 par le suivant : approuver un congé sans solde pour l'employé ayant le matricule 100018526 pour la période du 31 janvier 2022 au 25 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1247273001

CE24 1468

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 juin 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1249600010

Levée de la séance à 10 h 45

70.001

Les résolutions CE24 1445 à CE24 1385 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 2 octobre 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 1469

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 2 octobre 2024, en y retirant les points 12.001 à 12.010 et le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 1470

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Services d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien, de réparation et de déplacement de modules d'affichage pour une période de deux ans, dans les 17 arrondissements ci-après, pour une somme maximale de 156 561,46 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20633 :

Ville-Marie;
Plateau-Mont-Royal;
Ahuntsic-Cartierville;
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
Saint-Laurent;
Anjou;
Rosemont–La Petite-Patrie;
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
Lachine;
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
Sud-Ouest;
Saint-Léonard;
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
Outremont;
Pierrefonds-Roxboro;
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
Verdun;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1240005001

CE24 1471

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- de conclure un contrat de gré à gré avec Icor Technology inc. pour la fourniture d’un robot de désamorçage d'engins explosifs et les équipements connexes pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 348 159 $, taxes incluses, à la suite de l'avis d'intention 24-20626;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1247026002

CE24 1472

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à B&M Groupe sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services de commis de guérite sur trois sites d'élimination de la neige, soit Carrière St-Michel, Angrignon et Château-Pierrefonds, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 317 459,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20642;

2- d'autoriser une dépense de 15 872,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 47 618,97 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de B&M Groupe sécurité inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1244922002

CE24 1473

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit arrondissements de la Ville de Montréal, d'une durée d'une saison hivernale, pour un montant maximal de 11 862 135,05 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de convention à cette fin, établissant les modalités et conditions du contrat;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1249445003

CE24 1474

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 235 445,81 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville en vue de récupérer les sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics obtenus par Consultants Aecom inc. (anciennement Tecsult inc. et Aecom Tecsult inc.), majorant ainsi les crédits de 792 146,25 $ à 1 027 592 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1246684003

CE24 1475

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Kirkland et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur le chemin Sainte-Marie, de la rue de Saint-Tropez à l'allée Montrose;

2- d'autoriser à cette fin une dépense de 340 000 $, net de ristourne;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1248746001

CE24 1476

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver le projet d'Entente de financement 2024-2025 entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal pour le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Volet I;

2- d'approuver le projet d'Entente de financement 2024-2025 entre la SHQ, l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal pour le PHTARL - Volet II;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signes lesdites ententes pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1248320001

CE24 1477

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 324 840 $ pour l'année 2024 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) des frais supplémentaires encourus pour le volet « Hébergement » et de réduire de 450 000 $ l'enveloppe du volet « frais généraux » de la convention de contribution financière 2023-2025 entre la Ville de Montréal et l'OMHM pour financer les activités du Service de référence de l'OMHM;

2- d’approuver le projet d'avenant modifiant la convention de contribution financière à cet effet;

3- d’autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit projet d’avenant pour et au nom de la Ville de Montréal;

4- d’imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1248320002

CE24 1478

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- d'approuver un projet d'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 de 158 402 907 $ entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d’implication des parties relativement au versement d’une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente;

2- de mandater le Service de la culture pour coordonner la mise en œuvre de cette Entente.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1248021003

CE24 1479

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 80 000 $ à Fondation JIA pour le volet culturel de la Maison du Quartier chinois dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1247233005

CE24 1480

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 27 500 $ à Objet de mémoire - Groupe d'action muséologique pour assurer la conservation de la collection Wings en 2024 et 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1247233006

CE24 1481

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 19 980 $ à Danse-Cité inc. pour la réalisation du projet « Laboratoire des sensorialités multiples » dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel MCC/Ville 2021-2024 (EDCM);

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1248488007

CE24 1482

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir au conseil d'arrondissement de Verdun de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux visant la création d'un site de compensation pour la perte d'habitats du poisson le long de la berge du parc Arthur-Therrien, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, conformément au 1er alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1244139001

CE24 1483

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense estimée à 1 772,57 $ relative au déplacement de Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, et de Mme Marianne Giguère, conseillère associée à la mobilité et au Plan Vélo, pour participer au Colloque de Vélo Québec qui se tiendra du 7 au 8 octobre 2024, à Québec;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1246533003

CE24 1484

Il est

RÉSOLU :

1- d’autoriser la réception d'une contribution financière de 75 467,25 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour financer divers projets d'Espace pour la vie;

2- d’autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de 75 467,25 $;

3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1240348007

CE24 1485

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal et le cabinet IMK d’interjeter appel de la décision de la Cour supérieure du 3 septembre 2024 dans le dossier d’action collective de la Ligue des Noirs du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1246684004

CE24 1486

Vu la résolution CA24 09 0231 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 9 septembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 450-450A, boulevard Henri-Bourassa Ouest à des fins de lieu de retour urbain pour contenants consignés », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1248373006

CE24 1487

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver rétroactivement l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec (SQ) et la Ville de Montréal, pour la période du 23 octobre 2023 au 22 octobre 2024, pour l'affectation d'un maximum de deux ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Service des enquêtes spécialisées en cybercriminalité et crimes financiers de la SQ (SESCCF), pour une période d'une année chacune;

2- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de prêt de service, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1245326006

Levée de la séance à 10 h 25.

70.001

Les résolutions CE24 1469 à CE24 1487 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 9 octobre 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M^{e} Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 1488

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 1489

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil municipal du 21 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 1490

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil d’agglomération du 24 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 1491

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 31 mai 2024, à 15 h.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE24 1492

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 juin 2024, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE24 1493

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 juin 2024, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE24 1494

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 juin 2024, à 9 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE24 1495

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 juin 2024, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.008

CE24 1496

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 juillet 2024, à 9 h

Adopté à l'unanimité.

10.009

CE24 1497

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 8 juillet 2024, à 8 h 45

Adopté à l'unanimité.

10.010

CE24 1498

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 juillet 2024, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.011

CE24 1499

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 août 2024, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.012

CE24 1500

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 août 2024, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.013

CE24 1501

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 août 2024, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.014

CE24 1502

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de trois ans, les commandes pour la location de rétrocaveuses avec opérateur pour l’exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige (LEN), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20657 :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
9356-5166 Québec inc.	Lot 3 - JPA-L001-2427 Location d'une rétrocaveuse avec opérateur (LEN : Jules-Poitras 1)	266 052,15 $
9213-4675 Québec inc.	Lot 5 - SAU-L001-2427 Location d'une rétrocaveuse avec opérateur (LEN : Sauvé)	146 961,05 $

2- d'autoriser une dépense de 20 650,66 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 61 951,38 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 9356-5166 Québec inc. et 9213-4675 Québec inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de trois ans, les commandes pour la location de rétrocaveuses avec opérateur pour l’exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige (LEN), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20657 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	Lot 1 - BUT-L001-2427 Location de deux rétrocaveuses avec opérateur (LEN : Butler)	451 161,90 $
Les Excavation DDC (2632-2990 Québec inc.)	Lot 2 - FUL-L001-2427 Location de deux rétrocaveuses avec opérateur (LEN : Fullum)	434 250,08 $
9161-4396 Québec inc.	Lot 4 - MIL-L001-2427 Location de deux rétrocaveuses avec opérateur (LEN : Millen)	517 674,94 $

2- d'autoriser une dépense de 70 154,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 210 463,04$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Location Guay (9154-6937 Québec inc.), Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.), et 9161-4396 Québec inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1244922003

CE24 1503

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois, à compter du 1er avril 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 38 092,95 $, taxes incluses, pour le service d'entretien de systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Dataglobe Canada inc. (CE21 0306), majorant ainsi le montant total du contrat de 212 314,22 $ à 250 407,17 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 7 618,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1247157015

CE24 1504

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois à compter du 1er février 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 52 923,47 $, taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 215 218,35 $ à 268 141,82 $ taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 5 292,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1247157013

CE24 1505

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Les Équipements Colpron inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de tracteurs utilitaire sur roues 4x4 avec équipements connexes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 259 843,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20639;

2- d'autoriser une dépense de 188 976,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Équipements Colpron inc.;

4- d''imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1247567031

CE24 1506

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période d'une ou deux saisons hivernales, les commandes pour la fourniture de service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard–Ste-Geneviève, du Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Pierrefonds-Roxboro, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20666 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Gazon Montréal	Lot 3 - MHM-A001-2425	149 007,60 $
Gazon Montréal	Lot 4 - MHM-A002-2425	149 007,60 $
Groupe Thermo-Lite inc.	Lot 14 - PMR-A001-2425	141 281,28 $
Cooray Transport inc.	Lot 15 - PMR-A002-2425	220 752 $
Transport H. Cordeau inc.	Lot 19 - PMR-A006-2425	275 940 $
Valosphère Environnement	Lot 20 - PMR-A007-2425	270 421,20 $
Valosphère Environnement	Lot 25 - PRF-A011-2426	135 210,60 $
Valosphère Environnement	Lot 26 - PRF-A013-2426	135 210,60 $
Valosphère Environnement	Lot 29 - PRF-A019-2426	135 210,60 $
Valosphère Environnement	Lot 30 - PRF-A021-2426	135 210,60 $

2- d'autoriser une dépense de 87 362,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 262 087,81 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1245382013

CE24 1507

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement sur la rue Jarry Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue De Lorimier, pour une somme maximale de 126 676,13 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1240025006

CE24 1508

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Laser AMP - Division de Ise Métal inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 970 237,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20559;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Laser AMP - Division de Ise Métal inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1248848016

CE24 1509

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, fournisseur exclusif, pour le service d’entretien des serveurs Exadata spécialisés en base de données, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 116 918,24 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1249834001

CE24 1510

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer la première option de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 501 781,20 $, taxes incluses, pour la maintenance, le support ainsi que les licences d'utilisation du matériel installé ayant permis le rehaussement des systèmes sécurisation CheckPoint Software Technologies LTD réseautique vers les plateformes de nouvelle génération, dans le cadre du contrat accordé à Gosecure inc. (CG21 0564), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 293 899,65 $ à 2 795 680,85 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1245942003

CE24 1511

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'exercer l'option de la première année de prolongation, sans budget additionnel, pour les lots 1 et 2, pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bibliotheca Canada inc. (CM19 1194);

2- d'imputer les dépenses de consommation en lien avec ce dossier à même les budgets des arrondissements et du Service de la culture, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1247655002

CE24 1512

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, fournisseur exclusif, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 707 162,89 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1249633006

CE24 1513

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Distribution Maranda inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour chacun des lots, le contrat pour l'aménagement de fourgons fournis par la Ville pour les activités du Service de l'eau pour l'équipe métier en analyse du réseau et soutien aux opérations du réseau d'aqueduc et de la Direction des réseaux d'eau, aux prix de ses soumissions, soit pour une somme maximale de 1 016 921,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20608;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Distribution Maranda inc.	Lot 1 - Fourniture et installation d'aménagements préfabriquées pour fourgons métier dans des camions fournir par la ville de Montréal pour métier DRE-Inspection selon le devis 217G24A22	336 711,77 $
Distribution Maranda inc.	Lot 2 - Fourniture et installation d'aménagement de fourgons métier par la Ville de Montréal pour métier ARSO - aqueduc selon le devis 227H24A22	680 209,92 $

2- d'autoriser une dépense de 203 384,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc. pour le lot 2;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1245593001

CE24 1514

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 300 bornes de recharge pour véhicules électriques pour une somme maximale de 2 266 062,97 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1245897004

CE24 1515

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vitra Design Museum pour la location, l'obtention des droits de diffusion, la mise en plan, la fabrication des caisses de transport, le transport et sa coordination et la supervision technique de l'installation et du démontage pour l'exposition itinérante « Transforme ! Concevoir l'avenir de l'énergie », présentée à la Biosphère de mai 2025 à septembre 2026, pour une somme maximale de 407 100 euros (environ 607 719 $), taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 61 065 euros (environ 91 157 $), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1249433004

CE24 1516

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 176 333,71 $, taxes et contingences incluses (contrat : 166 493,92 $ + contingences : 9 839,79 $), pour les services techniques d'un entrepreneur spécialisé (Électricité) pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Systèmes urbains inc. (CM22 1076), majorant ainsi le montant total du contrat de 342 827,63 $ à 519 161,34 $, taxes et contingences incluses;

2- d'autoriser une dépense de 9 839,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1247629002

CE24 1517

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Superior Sany Solutions, une division d'Imperial Dade Canada inc., le contrat pour l'acquisition d'une récureuse à plancher autonome, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 097,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20614;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1245978005

CE24 1518

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, seuls soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de deux saisons hivernales, sauf pour les lots 3 et 6 qui sont pour une saison hivernale seulement, les contrats pour la fourniture de service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20679 :

Firmes	**Lots**	**Montants sans contingences et variations de quantité (taxes incluses)**
Ludos autos inc.	Lot 1 CDN-R001-2426	301 809,38 $
Remorquage Marco enr.	Lot 3 MHM-R003-2425	159 539,31 $
J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement inc.	Lot 4 RPP-R001-2426	275 940 $
J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement inc.	Lot 5 RPP-R002-2426	275 940 $
Rem. Groupe extreme inc.	Lot 6 RPP-R003-2425	202 356 $
9216-1686 Québec inc.	Lot 7 VMA-R003-2426	313 857,61 $

2- d'autoriser une dépense de 76 472,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 229 416,34 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 9216-1686 Québec inc., J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement inc., Ludos autos inc., Remorquage Marco enr., et Rem. Groupe extreme inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1248788008

CE24 1519

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de gestion hors site des sols et matériaux en pile pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 316 217,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 522601;

2- d'autoriser une dépense de 231 621,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 358 722 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction);

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1247231060

CE24 1520

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser le transfert d'un montant de 90 000 $, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes, pour le remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 1 525 948,20 $ à 1 615 948,20 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1248183001

CE24 1521

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 149 750 $, taxes incluses, à titre de dépenses contingentes, pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia, dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CG22 0273), provenant en partie du transfert d'un montant de 421 164 $, taxes incluses, du contrat de base aux dépenses contingentes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 16 695 803,99 $ à 17 424 389,99 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1245651002

CE24 1522

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la salle de tir du Centre Opérationnel Nord-SPVM et autres travaux connexes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 246 269,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15933;

2- d'autoriser une dépense de 2 649 253,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 1 517 670 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Procova inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1245651001

CE24 1523

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Vincent Ergonomie inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 657 040,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20514;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Vincent Ergonomie inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du SPVM, et ce, au rythme des besoins à combler, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1240440001

CE24 1524

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire WSP Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 24 mois avec une possibilité de prolongation de 12 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'inspection sous-marine d'unités de fondation de structures dans le canal de l'Aqueduc, le chenal Le Moyne et le fleuve Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 294 805,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20539;

2- d'autoriser une dépense de 14 740,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de WSP Canada inc.;

4- d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ou son remplaçant désigné à prolonger, au besoin et sans aucune augmentation des dépenses, la durée du contrat comme prévu dans les documents contractuels, pour un maximum d'une période additionnelle de 12 mois;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1247231043

CE24 1525

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 738 015,33 $, taxes incluses, pour divers travaux de pompage ainsi que de nettoyage à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, dans le cadre du contrat accordé à EBI Envirotech inc. (CG22-0495), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 518 891,12 $ à 3 256 906,45 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1245472001

CE24 1526

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure trois ententes-cadre avec la firme ci-après désignée, seule soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme pour chacun des lots, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20619 et au tableau de prix reçu joint :

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
9371-8310 Québec inc. (HLB Multi-services)	1	140 729,40 $
9371-8310 Québec inc. (HLB Multi-services)	2	133 715,93 $
9371-8310 Québec inc. (HLB Multi-services)	3	122 793,30 $

2- d'autoriser une dépense de 39 723,86 $, taxes incluses (14 072,94 $ pour le lot 1, 13 371,59 $ pour le lot 2, et 12 279,33 $ pour le lot 3) à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 59 585,79 $, taxes incluses (21 109,41 $ pour le lot 1, 20 057,39 $ pour le lot 2, et 18 419 $ pour le lot 3) à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 9371-8310 Québec inc. (HLB Multiservices);

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1249343001

CE24 1527

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

d'exercer l'option de la première prolongation, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, du contrat de services professionnels avec Desjardins Assurances, pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal, à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels (CG18 0681), sans coûts additionnels, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16915 et selon les termes et conditions stipulés au contrat.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1248242001

CE24 1528

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Agence créative Leeroy inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans (2025, 2026 et 2027), avec une option de renouvellement d'un an (2028), le contrat de fourniture de services professionnels en communication-marketing pour Espace pour la vie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 448 459,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20638;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1248984002

CE24 1529

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 288 417,45 $, taxes incluses, à titre d'incidences, pour couvrir les coûts additionnels liés aux activités de surveillance environnementale des travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 et 13 situés dans la région Est de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG 24 0131), majorant ainsi le montant total des incidences de 477 792,30 $ à 766 209,75 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1249861008

CE24 1530

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet d'entente subsidiaire (numéro 202590) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation du pont du chemin de la Côte-Saint-Luc au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03);

2- d'autoriser à cette fin une dépense de 716 294,25 $, taxes incluses, conformément à l'entente jointe au dossier décisionnel;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1247231047

CE24 1531

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver le projet d'entente entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal pour le développement et la diffusion de formations admissibles ainsi que la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

2- d'autoriser à cette fin la réception d'une subvention maximale de 59 903 $;

3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel;

4- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention pour et au nom de la Ville de Montréal;

5- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1244974001

CE24 1532

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Super Boat People pour l'exposition adaptée du projet « Ce qui nous traverse » qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises qui se tiendra du 4 mars au 15 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1248731002

CE24 1533

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de convention de prêt de local par laquelle la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc., pour une durée de 18 mois, à compter du 1er novembre 2024, les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 situés dans le sous-sol du Chalet du Mont-Royal sis au 1196, chemin Camilien-Houde, d'une superficie d'environ 278,4 mètres carrés (2 996,67 pieds carrés), à des fins de bureaux et d'entreposage, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local;

2- d'approuver la subvention immobilière de 52 997,07 $ pour toute la durée du prêt de local à l'organisme Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1248682007

CE24 1534

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une partie du lot 2 135 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et une partie non cadastrée du domaine hydrique de l'État située entre les lots 2 135 378, 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'un côté, et le lot 2 135 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de l'autre côté, connu comme étant la marina Lachine et le parc René-Lévesque dans l'arrondissement de Lachine pour une durée de 40 ans à compter du 1er septembre 2024, à des fins d'accès du public, ayant une superficie de 37 hectares pour une dépense totale de 129 323,88 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1244069001

CE24 1535

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une aide financière de 2 793 858,26 $ à Un toit pour elles provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Un toit pour elles, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la convention de contribution financière pour et au nom de la Ville de Montréal;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1244681004

CE24 1536

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 20 000 $ par année pendant cinq ans à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion de projet par l'entremise de la Chaire de gestion de projet ESG UQAM;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1225963001

CE24 1537

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 $ à Antenne Créative pour la tenue de l'événement HUB Montréal du 21 au 23 octobre 2024;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1248180002

CE24 1538

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 355 000 $ et un soutien technique estimé à 100 000 $ dans le cadre de l'appel à projets spécial du Temps des fêtes 2024 du Service de la culture aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Festival ou Événement	Montant recommandé dans ce dossier
Îlot 84	Montréal festif	85 000 $
Festival Igloo	Festivités du 31 décembre	75 000 $
L'Auguste Théâtre	Noël dans le parc	75 000 $
La Lutinerie	Le Grand marché de Noël	110 000 $
Maison de la poésie	Récits divers	10 000 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien technique;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1246370008

CE24 1539

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à SIGMA-RH Solutions inc. pour la migration vers le SaaS et le renouvellement du contrat du support et entretien du logiciel SIGMA-RH, pour la période du 3 février 2025 au 2 février 2030, pour une somme maximale de 2 754 755,01 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction solutions institutionnelles, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1247684005

CE24 1540

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 1 350 000 $ pour trois ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027 à raison de 450 000 $ par année, à la Fondation du Grand Montréal pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;

3- d'autoriser un virement de 1 350 000$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer le partenariat entre la Ville de Montréal et la Fondation du Grand Montréal;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1249592003

CE24 1541

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (119 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1249641003

CE24 1542

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc (45 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1249641004

CE24 1543

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Anjou (3 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1245449001

CE24 1544

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits entre 1940 et 1975 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (83 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1249641002

CE24 1545

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

que la Ville de Montréal :

1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

3- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 et finale ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des années du programme;

5- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

6- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 et finale ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1249569005

CE24 1546

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir aux conseils d'arrondissements concernés que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de planage-revêtement de la chaussée pour les tronçons de rues locales dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP), conformément au premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.006 1247231050

CE24 1547

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la Résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de réserve foncière dans les secteurs stratégiques de planification.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1244009001

CE24 1548

Considérant que le lac des Deux Montagnes est un réservoir naturel d'importance pour la fiabilité de l'approvisionnement et pour la qualité de l'eau potable pour près d'un million de personnes résidant à proximité et en aval du lac des Deux Montagnes;

Considérant que le lac des Deux Montagnes est un écosystème précieux abritant une richesse biologique qui participe à l'épanouissement et au dynamisme des communautés humaines, animales et floristiques de la grande région métropolitaine de Montréal et au-delà;

Considérant que le lac des Deux Montagnes est une destination de choix pour les pratiques récréotouristiques et le contact avec la nature pour la région métropolitaine de Montréal et que cet achalandage a des impacts sur les milieux naturels;

Considérant que les effets des changements climatiques amplifient l'intensité et la fréquence des épisodes de précipitation entraînant surverses et inondations;

Considérant que les territoires riverains au lac sont particulièrement vulnérables à l'élévation du niveau d'eau en période de crue et de fortes pluies et que cela entraîne de nombreux dommages sur les populations locales provoquant des pertes matérielles et une détresse psychologique chez les sinistrés;

Considérant que la protection de ce patrimoine naturel est une responsabilité partagée et que les différents paliers gouvernementaux, les entreprises et la société civile sont appelés à jouer un rôle pour relever les défis actuels et futurs de ce plan d'eau;

Considérant que la charte d'engagement du lac des Deux Montagnes est le fruit d'un travail de concertation et de cocréation qui a mobilisé plus d'une quarantaine de parties prenantes des quatre régions riveraines;

Considérant que la réalisation de la vision et l'atteinte des six ambitions de la charte nécessitent des efforts communs entre toutes les parties prenantes concernées par les enjeux du lac. Ces efforts doivent transcender les frontières administratives afin d'amplifier les retombées positives;

Considérant que les municipalités et les MRC riveraines sont en première ligne des bouleversements futurs et que par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, elles sont des actrices incontournables pour l'atteinte de la vision;

Considérant que la mise en œuvre de la charte permet de répondre à plusieurs orientations de la Stratégie québécoise de l'eau et aux futures orientations gouvernementales en aménagement du territoire du gouvernement du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité d'ici 2030;

Il est

RÉSOLU :

que la Ville de Montréal adhère à la *Charte d'engagement du lac des Deux Montagnes* et s'engage, dans la limite de ses capacités et de ses domaines de compétences, à :

- devenir un leader et un ambassadeur de la *Charte d'engagement du lac des Deux Montagnes*;
- prendre une part active dans la réalisation des ambitions en les traduisant en actions sur son territoire d'intervention;
- collaborer à la recherche de solutions et à l'expérimentation de projets collectifs pour maximiser l'efficacité des actions et favoriser une approche intégrée et coordonnée à l'échelle du lac et de son bassin versant;
- contribuer activement au processus de mobilisation des connaissances en participant, entre autres, aux événements organisés dans le cadre de la démarche ou en partageant des informations;
- mobiliser, accompagner ou sensibiliser la population et ses partenaires aux enjeux et aux meilleures pratiques pour répondre aux problématiques du territoire;
- participer ou à se tenir informé des activités des instances de concertation présentes sur le territoire afin de favoriser la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des mesures ainsi que des outils de planification mis en place.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1248170001

CE24 1549

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat à Tro-Chaînes inc. dans le cadre des travaux de sécurisation de la Place des Nations (lot 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 370 784,50 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 20240826PUBCO;

2- d'autoriser une dépense de 296 348,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 118 539,23 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1247862011

CE24 1550

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la dépense estimée à 172,46 $ relative au déplacement de Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, et de Mme Magda Popeanu, membre du comité exécutif responsable de la performance organisationnelle, de la participation citoyenne et de la démocratie, dans le cadre du Sommet de la démocratie municipale, organisé par l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendra à Québec, le 17 octobre 2024;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1246533004

CE24 1551

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de nommer, à partir du 22 octobre 2024, M. Georges Drolet, architecte, et M. Karl Dorais Kinkaid, urbaniste, à titre de membres du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat renouvelable de trois ans;

2- de remercier Mme Maryse Laberge, architecte, et M. Mario Brodeur, architecte, pour leur apport aux travaux du Comité Jacques-Viger au cours des six dernières années de leurs mandats.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1249671005

CE24 1552

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de nommer M. Basel Abbara, architecte, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, et ce, jusqu'à la fin de son présent mandat prévue le 29 novembre 2024;

2- de nommer M. Philippe Lupien, architecte, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, et ce, jusqu'à la fin de son présent mandat prévue le 18 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1249671006

CE24 1553

Vu la résolution CA24 210195 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 3 septembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

1- de modifier le budget de la Ville de Montréal pour l'année 2025 afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 50 000 $ provenant du Fonds pour le transport actif, relativement à la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de Verdun, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1242959006

CE24 1554

Vu la résolution CA24 210194 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 3 septembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, pour l'année 2024, afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Verdun d'une contribution financière de 4 800 $, non taxable, provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024 de Sport et Loisir de l'Île de Montréal et devant être versée à NAVI Espace Nautique inc. pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie », conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social;

3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1245163004

CE24 1555

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter la mise à jour de la structure du programme de contributions financières pour la transition écologique pour l'année 2025;

2- d'autoriser un virement de 600 000$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer l'année 2025 du Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE).

Adopté à l'unanimité.

30.015 1249320003

CE24 1556

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044), l'ordonnance numéro 15, jointe au présent dossier décisionnel, pour accorder la gratuité de l'utilisation du TAZ, d'une valeur de 19 369,04 $, taxes incluses, incluant la location, la direction technique et l'entretien ménager, au Conseil du sport de Montréal, le 28 novembre 2024, dans le cadre de la tenue du Gala Podium Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1244141001

CE24 1557

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme Vino Disco, enregistrée au numéro 1178589942, dans le cadre de l'événement « Halloween 2024 » jusqu'à 8 h le 2 novembre 2024;

2- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Le Livart, enregistrée au numéro 1171452106 le 16 novembre 2024 jusqu'à 6 h dans le cadre des célébrations de leur 8e anniversaire.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1248994011

CE24 1558

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1242937002

CE24 1559

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1242937003

CE24 1560

Vu la résolution CA24 30 09 0253 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 3 septembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte « Les parcs et les espaces verts », la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux « Immeubles à vocation historique cultuelle » et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste « Immeubles à vocation historique cultuelle ».

Adopté à l'unanimité.

40.005 1245909006

CE24 1561

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1248994010

CE24 1562

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1245548004

CE24 1563

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1249587002

CE24 1564

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

Adopté à l'unanimité.

40.009 1249587003

CE24 1565

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres d'exposition du Jardin botanique », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1247227004

CE24 1566

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

Adopté à l'unanimité.

40.011 1245569002

CE24 1567

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 568 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1247245002

CE24 1568

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 675 900 $ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1247245001

CE24 1569

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place de l'Ange-Cornu » la nouvelle place publique située près de l'école primaire Paul-Bruchési dans l'emprise de la rue De Lanaudière, entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Gilford, sur une partie du lot numéro 1 193 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1244521008

CE24 1570

Il est

RÉSOLU :

1- d’approuver les initiatives culturelles décrites au dossier décisionnel;

2- d’autoriser l’occupation du domaine public du 19 octobre au 3 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1247317015

CE24 1571

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'accès au Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) pour les membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal à compter du 9 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1248045002

CE24 1572

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (APM) concernant la modification de la clause 13.02 de la convention collective à l'égard du délai de comblement des postes vacants d'officiers et réglant le grief 23-CC-2020.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1246404003

CE24 1573

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec (SQ) et la Ville de Montréal pour la période du 14 octobre 2024 au 13 octobre 2027 pour l'affectation d'un maximum de trois ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Escouade intégrée en renseignement sur la violence armée (EIRVA) de la SQ pour une période de trois ans chacune, renouvelable pour une durée maximale d'une année, ainsi que les modalités et conditions pour l'exercice des activités de l'EIRVA à partir des locaux du SPVM mis à sa disposition;

2- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 98 670 $;

3- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2025 à 2028 selon les informations inscrites au dossier décisionnel;

4- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de trois postes policiers à partir de la date prévue du début du prêt de service;

5- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal;

6- d'imputer ces revenus et ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1245326004

CE24 1574

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport final du Comité de la Ville de Montréal sur la langue française intitulé « Renforcer Montréal, métropole francophone des Amériques ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1245683001

Levée de la séance à 10 h 18

70.001

Les résolutions CE24 1488 à CE24 1574 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 16 octobre 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 1575

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 16 octobre 2024, en y retirant les points 30.006 et 40.003, et en y ajoutant les points 30.018 et 30.019.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 1576

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 21 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 1577

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d’agglomération du 24 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 1578

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 353 057,20 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, dans le cadre du contrat accordé à Albert Viau une Division d'Emco Corporation, pour le lot 13 (CE22 1197), majorant ainsi le montant total du contrat de 347 506,19 $ à 700 563,39 $, taxes incluses;

2- d’autoriser une dépense de 52 958,58 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

3- d'exercer l'option de la deuxième prolongation et d’autoriser une dépense additionnelle de 310 577,78 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie, dans le cadre du contrat accordé à Albert Viau une Division d'Emco Corporation, pour le lot 3 (CM23 0402), majorant ainsi le montant total du contrat de 463 708,62 $ à 774 286,40 $, taxes incluses;

4- d’autoriser une dépense de 46 586,67 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

5- d’imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1246610001

CE24 1579

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Soin plus expertise globales inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien ménager du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour une somme maximale de 432 742,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20582;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Soin plus expertise globales inc;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1245978003

CE24 1580

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture d'épandeurs d'abrasifs remorqués 1.0 v3, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20662;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
J. René Lafond inc.	Lot #1A - Devis 721A24A11 Fourniture d'épandeurs d'abrasifs remorqués 1.0 v3 (15 appareils sur 22)	270 331,99 $
FST Canada inc. o/s Équipement Joe Johnson	Lot #1A - Devis 721A24A11 Fourniture d'épandeurs d'abrasifs remorqués 1.0 v3 (7 appareils sur 22)	226 533,09 $
J. René Lafond inc.	Lot #2A - Devis 722A24A11 Fourniture d'épandeurs d'abrasifs remorqués 2.0 v3 (10 appareils sur 20)	269 500,84 $
Les Équipements Colpron inc.	Lot #2A - Devis 722A24A11 Fourniture d'épandeurs d'abrasifs remorqués 2.0 v3 (10 appareils sur 20)	310 172,09 $
J. René Lafond inc.	Lot #2B - Devis 722A24A11 Fourniture d'épandeurs d'abrasifs remorqués 2.0 v3 (7 appareils sur 7)	187 618,50 $

2- d'autoriser une dépense de 63 207,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1247567032

CE24 1581

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer l'option de renouvellement et d'autoriser une dépense additionnelle de 187 466,74 $, taxes incluses, pour la location d'équipements avec opérateur pour l'exécution de travaux à la carrière Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à Jean-Claude Alary inc. (CE24 0522), majorant ainsi le montant total du contrat de 224 960,09 $ à 449 920,18 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 9 373,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 28 120,01 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1248788009

CE24 1582

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., fournisseur unique, pour une période de 18 mois, pour la fourniture d'équipements compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 610 575,71 $, taxes incluses, conformément au contrat d'approvisionnement;

3- de procéder à une évaluation du rendement de PBSC Solutions Urbaines inc;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1248848020

CE24 1583

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des enrobés bitumineux à chaud pour les années 2024 à 2027, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20482 et au tableau des prix reçus;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Demix Construction – Une division de groupe CRH Canada inc.	Groupe A1 (saison estivale)	6 409 293,15 $
Construction DJL inc.,	Groupe A1 (saison estivale)	1 739 731,28 $
Construction et Pavage Portneuf inc.	Groupe A1 (saison estivale)	586 396,37 $
Demix Construction – Une division de groupe CRH Canada inc.	Groupe A2 (saison hivernale)	2 101 394,06 $
Construction DJL inc.	Groupe A2 (saison hivernale)	1 207 693,09 $

3- d'autoriser une dépense de 1 806 676,19 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction – Une division de groupe CRH Canada inc., Construction DJL inc. et Construction et Pavage Portneuf inc;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et de la ville liée participante, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1245437002

CE24 1584

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l’examen des contrats;

2- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de tracteurs compacts articulés 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec chasse-neige et épandeur d'abrasifs porté 0.5 verge cube, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20618;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
J. René Lafond inc.	Fourniture de tracteurs compacts articulés 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec chasse-neige et épandeur d'abrasifs porté 0.5 verge cube Livraisons avant le 2024/12/31 (Devis 511A24A11)	4 890 670,70 $
J. René Lafond inc.	Fourniture de tracteurs compacts articulés 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec chasse-neige et épandeur d'abrasifs porté 0.5 verge cube Livraisons entre le 2025/01/01 et le 2025/10/01 (Devis 511A24A11)	1 511 484,35 $

J. René Lafond inc.	Fourniture de tracteurs compacts articulés 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec chasse-neige et épandeur d'abrasifs porté 0.5 verge cube Livraisons entre le 2026/01/01 et le 2026/10/01 (Devis 511A24A11).	1 602 510,05 $

3- d'autoriser une dépense de 400 233,26 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de J. René Lafond inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1247567027

CE24 1585

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Groupe IMOG inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de déneigement clé en main pour l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 7 525 803,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20656;

3- d'autoriser une dépense de 376 290,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 128 870,54 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe IMOG inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1245382011

CE24 1586

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 24 mois, lesquelles s'engagent à fournir et livrer à la Ville, sur demande, des produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Pointe-Claire, Lachine et la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20603 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Lots	Montant, taxes incluses
Sodrox Chemicals Ltd.	Lot 8: Soude caustique liquide (50 %) (NSF eau potable)	363 895,88 $
Brenntag Canada inc.	Lot 11: Soude caustique liquide (50 %) (Traitement odeur)	198 987,23 $

2- d'autoriser une dépense de 84 432,47 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités (lots 8 et 11);

3- de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires Sodrox Chemicals Ltd. et Brenntag Canada inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, à même le budget du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, seuls soumissionnaires, ces derniers ayant présenté une soumission conforme pour chacun des lots 2, 5, 6 et 10, ainsi qu'avec les plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots 1, 3, 4, 7 et 9, d'une durée de 24 mois pour tous les lots excepté le lot 10 (durée de 26 mois pour le lot 10), lesquelles s'engagent à fournir et livrer à la Ville, sur demande, des produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval et l'usine d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte du Service de l'eau, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20603 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Lots	Montant, taxes incluses	Nombre de soumissionnaires par lot
Kemira Water Solutions Canada inc.	Lot 1: Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	1 880 600,09 $	2
Kemira Water Solutions Canada inc.	Lot 2: Aluminate de sodium	627 763,50 $	1
Kemira Water Solutions Canada inc.	Lot 3: Sulfate d'aluminium acidifié 5%	503 866,44 $	2
Brenntag Canada inc.	Lot 4: Charbon actif en poudre	543 601,80 $	2
Kemira Water Solutions Canada inc.	Lot 5: Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium et polyDADMAC séparé	4 924 609,20 $	1
Sel Windsor ltée	Lot 6: Chlorure de sodium (Sel NSF)	2 869 010,27 $	1
Univar Solutions Canada ltée	Lot 7: Silicate de sodium	627 818,69 $	2
Brenntag Canada inc.	Lot 9: Hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 %	2 979 462,15 $	3
Graymont (QC) inc.	Lot 10: Chaux	984 053,78 $	1

3- d'autoriser une dépense de 2 391 117,89 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10);

4- de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires Kemira Water Solutions Canada inc., Sel Windsor ltée, Univar Solutions Canada ltée, Graymont (QC) inc. et Brenntag Canada inc.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, à même le budget du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1247100004

CE24 1587

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l’examen des contrats;

2- d'accorder à Bau-Québec ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 265 419,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6112;

3- d'autoriser une dépense de 1 839 812,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 226 541,95 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5- d'autoriser une dépense de 490 616,78 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

6- de procéder à une évaluation du rendement de Bau-Québec ltée;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1245561001

CE24 1588

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l’examen des contrats;

2- d'accorder à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de démolition et construction du site principal des centres d'appels 9-1-1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 47 870 341,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15922;

3- d'autoriser une dépense de 5 744 440,97 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 2 393 517,07 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1249395001

CE24 1589

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 641 953,19 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le centre d'urgence du 9-1-1, premier site permanent, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Archipel Architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG23 0730), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 925 878,86 $ à 4 567 892,05 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1240805003

CE24 1590

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux du « LOT 6 : Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte », aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 268 120,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DP22031-189807-C-2;

3- d'autoriser une dépense de 4 563 406,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 574 875 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1241219001

CE24 1591

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Groupe Unigesco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de la mise aux normes de l'aréna St-Louis, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 20 322 866,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15534;

3- d'autoriser une dépense de 3 048 429,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 869 703,68 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à l'évaluation du rendement de Groupe Unigesco inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1245621001

CE24 1592

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à BEworks inc. un contrat de gré à gré pour la fourniture de services professionnels en changement de comportement visant à stimuler la participation à la collecte des résidus alimentaires à Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 112 819,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix 24-1674368;

2- d'autoriser une dépense de 13 538,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1249769003

CE24 1593

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art public à Laurent Le Bel-Roux et Florence Viau, artistes professionnels, dans le cadre du concours d'art public du Complexe aquatique de Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 80 482,50 $, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Archipel »;

2- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1240552003

CE24 1594

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer l'option de prolongation pour une période d'une année et d'autoriser une dépense additionnelle de 100 177,72 $, taxes incluses, pour la confection d'une revue de presse quotidienne dans le cadre du contrat accordé à 9193-6690 Québec inc. (Référence Média) (CE21 1849), majorant ainsi le montant total du contrat de 300 533,15 $ à 400 710,87 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1244974002

CE24 1595

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle AtkinsRéalis Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final pour le lot 2 en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des études géotechniques pour les services centraux, pour une somme maximale de 2 628 187,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20481, jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 23 octobre 2027, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation d'un an reconductible une fois;

3- de procéder à une évaluation de rendement de AtkinsRéalis Canada inc.;

4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour un maximum d'une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées du contrat n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1247231063

CE24 1596

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

d’approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l’Agence de mobilité durable pour la réalisation d’activités liées au transport rémunéré de personnes par automobile.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1245548002

CE24 1597

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

d'approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal cède à l'Agence de mobilité durable, sans considération monétaire, des biens et marques pour la réalisation d'activités liées au transport rémunéré de personnes par automobile.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1245548003

CE24 1598

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver le projet d'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et Ari Bayuaji afin de prolonger l'exposition intitulée « Tisser l'océan: dans l'atelier d'Ari Bayuaji » jusqu'au 3 mars 2025 à la Biosphère pour une somme de 6 100 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1249442002

CE24 1599

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de fermer et retirer le lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du domaine public à toutes fins que de droit;

3- d'approuver un projet de promesse bilatérale de vente par laquelle la Ville s'engage à vendre à Hypertec Immobilier inc. un terrain vacant d'une superficie de 37 331,4 mètres carrés, situé au sud de la rue Saint-Patrick et à l'est du boulevard Angrignon, dans l'arrondissement de LaSalle, connu et désigné comme étant le lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de construction d'un bâtiment industriel, moyennant le prix de 12 600 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

4- d'autoriser la signature de l'acte de vente entre la Ville et Hypertec Immobilier inc. portant sur le lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en autant que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse bilatérale susmentionné;

5- d'autoriser la signature d'une convention d'entiercement à intervenir entre la Ville, Hypertec Immobilier inc. et le notaire désigné par ce dernier, pour gérer la détention et libération du prix de vente, conformément aux termes de la promesse portant sur le lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de la promesse portant sur les lots 2 597 315, 4 916 789, 2 455 247, 3 178 143, 2 482 893, 2 482 889, 2 482 891 et 2 482 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en autant que cette convention soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux projets de promesse bilatérale susmentionnés;

6- d'imputer le revenu de la vente du lot 6 386 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Ces approbations du conseil municipal sont conditionnelles aux approbations ci-après par le conseil d'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver un projet de promesse bilatérale de vente par laquelle la Ville s'engage à acquérir d'Hypertec Immobilier inc. un ensemble de terrains vacants d'une superficie totale de 109 923,2 mètres carrés, situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, connus et désignés comme étant les lots 2 597 315, 4 916 789, 2 455 247, 3 178 143, 2 482 893, 2 482 889, 2 482 891 et 2 482 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins d'agrandissement du parc-nature des Sources, moyennant le prix de 30 600 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

3- d'autoriser la signature de l'acte de vente entre Hypertec Immobilier inc. et la Ville portant sur les lots 2 597 315, 4 916 789, 2 455 247, 3 178 143, 2 482 893, 2 482 889, 2 482 891 et 2 482 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en autant que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse bilatérale susmentionné;

4- de verser les lots 2 597 315, 4 916 789, 2 455 247, 3 178 143, 2 482 893, 2 482 889, 2 482 891 et 2 482 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au domaine public;

5- d'émettre le paiement requis pour l'acquisition du lot 6 386 715 du cadastre du Québec au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis désigné par Hypertec Immobilier inc.;

6- d'autoriser la signature d'une convention d'entiercement à intervenir entre la Ville, Hypertec Immobilier inc. et le notaire désigné par ce dernier, pour gérer la détention et libération du prix de vente, conformément aux termes de la promesse portant sur le lot 6 386 715 du cadastre du Québec et de la promesse portant sur les lots 2 597 315, 4 916 789, 2 455 247, 3 178 143, 2 482 893, 2 482 889, 2 482 891 et 2 482 895 du cadastre du Québec, en autant que cette convention soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux projets de promesse bilatérale susmentionnés;

7- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1249652007

CE24 1600

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet de premier amendement du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil national de recherches du Canada, les locaux additionnels 210 et 211, situés au 2300, boulevard Alfred-Nobel, à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 31 août 2026, d'une superficie additionnelle de 270 pieds carrés (25,08 mètres carrés), pour une nouvelle superficie totale de 675 pieds carrés (62,70 mètres carrés), moyennant un loyer total révisé de 70 800 $, excluant les taxes;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1248933005

CE24 1601

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Solidarité Sud-Ouest (Montréal) pour la propriété sise au 660, rue De Courcelle, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connue et désignée comme étant le lot 4 140 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 265,3 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 34 ans, soit à partir du 25 octobre 2035 jusqu'au 24 octobre 2069, dont la rente annuelle sera de 4 200 $, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 4 510 000 $ pour la période de la prolongation;

2- d'autoriser la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose conditionnellement à la confirmation écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) à l'effet qu'elle consent à la Coopérative d'habitation Solidarité Sud-Ouest (Montréal) un prêt hypothécaire dont la période de l'amortissement est d'au plus 40 ans, tel qu'inscrit au projet d'acte, et que l'acte de modification de l'emphytéose final soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1219220005

CE24 1602

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de la Société en commandite, 153-155, rue Beaubien Ouest Associés, pour une période de trois ans, à compter du 1er novembre 2024, des locaux situés au 6557, avenue de l'Esplanade à Montréal, à des fins de garage municipal, moyennant un loyer total de 1 028 895,89 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;

2- d'autoriser une dépense totale de 85 500 $, taxes incluses, pour la consommation d'énergie pour toute la durée du terme;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1246025009

CE24 1603

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Services enviro+ inc. le bureau 104, situé au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour un terme de deux ans, à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2026, d'une superficie totale de 145 pieds carrés (13,47 mètres carrés), à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 13 200 $, excluant les taxes;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1248933006

CE24 1604

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et le Carrefour de l'Industrie Bioalimentaire de l'Île de Montréal (CIBÎM) (CE24 0719) pour le projet « MutuAli » dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'accorder une contribution financière additionnelle de 149 865 $;

3- d'augmenter le montant maximal de la contribution financière à 224 865 $;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1246525003

CE24 1605

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 40 000 $ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec en 2024 pour le projet portant sur la réalisation du Sommet international du jeu de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1243715005

CE24 1606

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 22 500 $, au Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) afin de contribuer à l'organisation des Rendez-vous de la mobilité durable 2024 tenus à Montréal du 19 au 26 septembre 2024;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1248514002

CE24 1607

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une affectation, au Service de l'habitation, de 1 200 000 $ provenant des surplus affectés (2021) dédié à des projets particuliers de logement abordable;

2- d'autoriser une affectation, au service de l'habitation, de 7 800 000 $ provenant du volet abordable du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM);

3- d'autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2024 pour un montant de 1 200 000 $ provenant du surplus affecté de 2021;

4- d'autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2024 pour un montant de 7 800 000 $ provenant du volet abordable du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM);

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver la convention de contribution financière d'un montant maximal de 9 000 000 $ entre la Ville de Montréal et UTILE Concordia;

2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de l'UTILE, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1249286004

CE24 1608

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier de 200 000 $, à Piétons Québec, pour la conférence internationale Walk21 qui se tiendra en octobre 2027 à Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1248480007

CE24 1609

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et Concert'action Lachine (CM24 0073) pour le projet de « 59 Saint-Pierre, l'économie sociale pour rehausser l'accès aux aliments frais » qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'accorder une contribution financière additionnelle de 200 000 $ à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1246525002

CE24 1610

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder une contribution en biens et services, d'une valeur estimée à 1 230 $, à Antenne Créative pour la tenue d'une soirée à la Biosphère le 21 octobre 2024 dans le cadre de l'événement Hub Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de cette contribution;

3- d'édicter en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-028) l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel, afin d'autoriser Antenne Créative à utiliser gratuitement la salle 7 de la Biosphère le 21 octobre 2024 dans le cadre de l'événement Hub Montréal;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1247106001

CE24 1611

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 $, à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour l'organisation de leur Forum sur les arts vivants et la culture;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1247019001

CE24 1612

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d’exercer le droit de préemption pour acquérir de Carola Di Stefano, à des fins de logement social, un immeuble situé au 7485-7487, 18e avenue et 7488-7490, 19e avenue, dans l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lequel est connu comme étant les lots 2 216 562, 2 216 523 et 2 216 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 445 mètres carrés, pour le prix de 2 375 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l’avis de transfert, le cas échéant;

3- d’émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Carola Di Stefano, du notaire fiduciaire en fidéicommis du Vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

4- d’autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

5- d'autoriser une dépense maximale pour la détention de l’immeuble de 110 675 $, net de taxes, pour 2025 et de 94 175 $, net de taxes, pour chacune des années subséquentes, et ce, jusqu’à la revente de l’immeuble;

6- d'autoriser une dépense au PDI du Service de l'habitation de 92 595,12 $, toutes taxes comprises, pour la mise aux normes de l'immeuble, et de 818 622 $, toutes taxes comprises, pour les travaux de déconstruction;

7- d’imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1245639002

CE24 1613

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la distribution d'articles publicitaires, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1242937004

CE24 1614

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2029, la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1248542001

CE24 1615

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1245978004

CE24 1616

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Considérant que :

le gouvernement du Québec a introduit le statut de Paysage Humanisé comme un outil favorisant la protection de territoires habités en harmonie avec la nature dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61.01);

le Paysage Humanisé permet de réaliser plusieurs actions du Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes adopté par la CMM en 2022, suivant les travaux du groupe de travail créé à cette fin (résolution CE22-132);

un statut de Paysage Humanisé pour la colline du mont Royal permettrait d'ajouter une superficie intéressante à la cible de 10 % de milieux naturels protégés;

la colline du mont Royal fait déjà l'objet d'une désignation visant sa protection et sa mise en valeur en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (le Site patrimonial du Mont-Royal), dont la conformité est assurée par le ministère de la culture et des communications;

le statut de Paysage Humanisé serait accordé par le MECCFLP, que la Ville souhaitera s'assurer de la compatibilité du double statut et que cette compatibilité ne pourra être confirmée qu'après la réception de l'admissibilité de la demande.

Attendu que :

les gestes futurs en matière de conservation des collines Montérégiennes s'inscriront dans une vision commune et durable qui respecteront les spécificités propres à chacune des collines et qu'ils favoriseront la concertation entre les divers intervenants pour bien répondre aux enjeux globaux;

la CMM dispose des ressources nécessaires à la réalisation des projets de conservation requis pour l'obtention du statut de Paysage Humanisé pour les collines Montérégiennes;

le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs clarifieront l'application superposée des statuts de Paysage Humanisé et de Site patrimonial sur le territoire de la colline mont Royal.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

d’adopter une résolution appuyant la Communauté métropolitaine de Montréal dans la démarche de reconnaissance en vue de l’obtention d’un statut de Paysage Humanisé pour les collines Montérégiennes :

- de prendre part aux travaux d’un comité de travail chargé de réviser le projet de demande de reconnaissance de la CMM pour la colline du mont Royal, notamment en vue d'obtenir la clarification des ministères sur l'application du double statut;

- de collaborer avec les instances de concertation requises pour favoriser la cohérence de la démarche.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1246689003

CE24 1617

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1240310001

CE24 1618

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 127 428,87 $ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par La compagnie d'assurance Bélair inc. contre la Ville de Montréal;

2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^{e} Sandra Joseph du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, le chèque suivant :

   - d'une somme de 127 428,87 $ libellé à l'ordre de « La compagnie d'assurance Bélair inc. »;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1249546003

CE24 1619

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Anjou, d'une contribution financière de 28 500 $ provenant de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du « Programme circonflexe – prêt.pour-bouger », pour le déploiement du projet de prêt de matériel et équipement, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.008 1247203004

CE24 1620

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder une contribution financière de 150 000 $ en 2024, dans le cadre d'un appariement budgétaire établi avec le Conseil des arts de Montréal;

2- d'autoriser un virement budgétaire de 150 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération, vers le budget des chapitres corporatifs pour le Conseil des arts en 2024;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1248021008

CE24 1621

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1246394004

CE24 1622

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal l'avis du Conseil interculturel de Montréal (CIM) intitulé « Les personnes âgées immigrantes et/ou racialisées : favoriser des milieux de vie inclusifs » ainsi que les 10 recommandations émises à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1249902008

CE24 1623

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport du Conseil interculturel de Montréal intitulé « Réduire les inégalités territoriales et prévenir les discriminations dans l'espace urbain : vers une transformation de l'action publique à Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.012 1249902009

CE24 1624

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du programme de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2.

Afin que la Ville de Montréal satisfasse aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière, il est

RÉSOLU :

- de déposer à la CMM une demande de financement pour le projet d'acquisition des 8 lots : 2 455 247, 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893, 2 482 895, 2 597 315, 3 178 143, 4 916 789, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

- de signifier à la CMM qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

- de signifier à la CMM qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

- de signifier à la CMM qu'elle s'engage, à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la CMM si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public;

- de signifier à la CMM qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité;

- de signifier à la CMM qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

- d'autoriser le greffier de la Ville à signer une convention entre la Ville de Montréal et la CMM et que M. Jérémie Watters, chef de division, et Mme Séverine Pain, architecte paysagiste, soient autorisés à agir, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1248172002

CE24 1625

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de déclarer, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil de ville compétent, pour une période de deux ans quant à la mise en œuvre des obligations suivantes qui incombent à la Ville en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) :

- se doter d'objectifs d'exemplarité et mettre en place des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs;

- prendre une directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent la Charte;

- adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles la Ville est tenue en vertu de la Charte et transmettre annuellement un rapport sur l'application de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1245683002

CE24 1626

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, les responsabilités en matière linguistique pour une période de deux ans quant à la mise en œuvre des obligations suivantes qui incombent à la Ville de Montréal en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) dans le cadre de l'exercice des compétences d'agglomération :

- se doter d'objectifs d'exemplarité et mettre en place des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs;

- prendre une directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Montréal entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent la Charte;

- adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles la Ville de Montréal est tenue en vertu de la Charte et transmettre annuellement un rapport sur l'application de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1245683003

CE24 1627

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la dépense estimée à 3 142 $ relative au déplacement de Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif, responsable de la transition écologique et de l'environnement, et mairesse de l'arrondissement de Verdun, du 24 au 29 octobre 2024, à Cali (Colombie), afin de participer à la Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique (COP 16);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1240175011

CE24 1628

Il est

RÉSOLU :

1- d’autoriser le versement de crédits supplémentaires de 4 000 000 $ en provenance des surplus affectés pour inflation (compétence locale) vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA);

2- d’autoriser le versement de crédits supplémentaires de 5 000 000 $ en provenance de la provision inflation des dépenses communes (compétence locale) vers le budget de fonctionnement du SMRA;

3- d’autoriser le versement de crédits supplémentaires de 2 000 000 $ en provenance de la provision inflation des dépenses communes (compétence d'agglomération) vers le budget de fonctionnement du SMRA;

4- d’approuver une augmentation de 4 000 000 $ du budget en dépenses au SMRA provenant des surplus affectés pour inflation (compétence locale);

5- d'approuver une augmentation de 5 000 000$ du budget en dépenses au SMRA provenant de la provision inflation des dépenses communes (compétence locale);

6- d’approuver une augmentation de 2 000 000 $ du budget en dépenses au SMRA provenant de la provision inflation des dépenses communes (compétence d'agglomération);

7- d’imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1242811001

CE24 1629

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2024 en date du 31 août 2024 - Volet municipal;

2- de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2024 comparé avec le 31 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1246254003

CE24 1630

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2024 en date du 31 août 2024 - Volet agglomération;

2- de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2024 comparé avec le 31 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1246254004

CE24 1631

Il est

RÉSOLU :

1- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 35, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « REV/SRB Henri Bourassa », à partir du 23 octobre 2024, pour la période des travaux allant du 3 juin 2024 au 30 novembre 2025;

2- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 36, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Christophe Colomb/Jarry/Jean-Talon Est », à partir du 23 octobre 2024, pour la période des travaux allant du 8 juillet 2022 au 15 mai 2026;

3- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 37, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Salaberry/Acadie/Bois-de-Boulogne », à partir du 23 octobre 2024, pour la période des travaux allant du 1er juin 2024 au 30 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1245581003

CE24 1632

Il est

RÉSOLU :

1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 99, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « REV/SRB Henri-Bourassa », à partir du 23 octobre 2024, pour la période des travaux allant du 3 juin 2024 au 30 novembre 2025;

2- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 100, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Christophe Colomb/Jarry/Jean-Talon Est », à partir du 23 octobre 2024, pour la période des travaux allant du 8 juillet 2024 au 15 mai 2026;

3- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 101, jointe au présent dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Salaberry/Acadie/Bois-de-Boulogne », à partir du 23 octobre 2024, pour la période des travaux allant du 1er juin 2024 au 30 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1245581002

CE24 1633

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser un virement budgétaire de 900 000 $ en provenance du budget alloué au Programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), afin d'effectuer des paiements dans le cadre du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour le restant de l'exercice financier 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1245581005

CE24 1634

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de réduire de 900 000 $ l'enveloppe budgétaire du Programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1245581004

CE24 1635

Vu la résolution CA24 30 10 0289 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 1er octobre 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'une partie de bâtiment située au 9128, boulevard Perras, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

Adopté à l'unanimité.

40.006 1248238005

CE24 1636

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser un virement de 2,5 M$ en provenance du budget de fonctionnement du Service du développement économique vers le Service de la culture, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle indépendantes de moins de 3000 places », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1248080003

CE24 1637

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de la Commission de la fonction publique de Montréal sur la mission d'audit portant sur l'atteinte des cibles organisationnelles, en matière d'embauche et de promotion à des postes de gestionnaires de personnes issues de la diversité à la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1249100003

Levée de la séance à 10 h 02.

70.001

Les résolutions CE24 1575 à CE24 1637 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mardi 22 octobre 2024 à 8 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE24 1638

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 22 octobre 2024, en y retirant le point 30.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 1639

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de renoncer à exercer le droit de préemption pour acquérir de 9215-2230 Québec inc. un immeuble situé au 2875, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 3 361 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 3 189,2 mètres carrés, pour le prix de 3 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1248290009

Levée de la séance à 8 h 50.

70.001

Les résolutions CE24 1638 et CE24 1639 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 30 octobre 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 1640

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 30 octobre 2024, en y retirant les points 12.001, 12.002, 12.003 et 40.003, et en y ajoutant les points 50.001 à 50.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 1641

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre par laquelle Les Industries Centaure ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, des munitions de service de calibre 9 mm, pour une durée de 24 mois pour les années 2025 et 2026, pour une somme maximale de 187 346,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20593;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1247026003

CE24 1642

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois par laquelle Les bicycles Quilicot inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des vélos électriques et équipements connexes, pour une somme maximale de 179 361 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20609;

2- d'autoriser une dépense de 8 968,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1247567035

CE24 1643

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois à compter du 1er mai 2025, et d'autoriser une dépense additionnelle de 148 590,06 $, taxes incluses, pour le service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à 9119-5867 Québec inc. (Entretien Avangardiste inc.) (CG22 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 480 732,71 $ à 629 322,77 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 14 859,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1247157017

CE24 1644

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Murray, entre les rues Ottawa et William, pour une somme maximale de 108 975,56 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1240025008

CE24 1645

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Barré, entre les rues Guy et de la Montagne, pour une somme maximale de 188 432,25 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1240025009

CE24 1646

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Distributeur Tapico ltee, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une piste de course de 60 mètres au Complexe sportif Claude-Robillard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 204 885,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d’offres public 24-6145;

2- d'autoriser une dépense de 20 488,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 10 244,27 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Distributeur Tapico ltée;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1249615002

CE24 1647

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Atelier Laboutique inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour la conception technique et la réalisation de l'exposition permanente Émolab à la Biosphère, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 162 114,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20646;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1249433005

CE24 1648

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite 6085 Sherbrooke Est, pour une période de deux mois, soit du 1er novembre au 31 décembre 2024, une partie du lot 6 496 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 869,57 mètres carrés, située à l'angle nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Du Quesne dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de stationnement et d'entreposage temporaire de matériaux, moyennant un loyer total de 24 283 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1248042010

CE24 1649

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de six mois, du 1er janvier au 30 juin 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières, et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 785,62 mètres carrés et 86 cases de stationnement, dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 104 886,90 $, excluant les taxes;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1240515006

CE24 1650

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 94 450 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2024 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Événements	**Organismes**	**Soutien recommandé 2024**	**Soutien en proportion du budget de l'événement**
Volet 1 : Événements sportifs internationaux			
Championnat International de Montréal (Grade 2)	Association Canadienne de Tennis	5 000 $	8,7 %
Circuit Mondial ISU Montréal 2024	Gestion d'événements de patinage de vitesse	20 000 $	3 %
Coupe Canada 2024	Judo Canada	20 000 $	5,6 %
Championnats du monde de footbag 2024	Aki Québec	3 600 $	14,9 %
Jackalope Montréal 2024 - Festival de skateboard et sports d'action	Association des sports d'action	21 850 $	2,8 %
Volet 2 : Événements sportifs nationaux			
47e Omnium du Québec	Judo-Québec inc.	7 000 $	7,4 %
Championnats Canadiens courte piste Montréal 2024	Gestion d'événements de patinage de vitesse	5 000 $	15,6 %
Volet 3 : Événements sportifs métropolitains			
Les cross-country de l'île de Montréal	RSEQ Montréal	12 000 $	9,2 %

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1246549004

CE24 1651

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ au Barreau de Montréal pour la première édition (2024-2025) de l'événement « Les Rendez-vous VISEZ DROIT » à laquelle la Ville de Montréal est invitée en tant que partenaire présentatrice;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1243302003

CE24 1652

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 40 000 $ à Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, pour la réalisation de son projet « (Se) Définir » dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1245870002

CE24 1653

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de prêt d'espaces de stationnement par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, trois espaces de stationnement, pour un terme de deux ans, à compter du 1er novembre 2024, ayant une superficie totale de 1 035 pieds carrés (96 mètres carrés) afin d'installer et d'aménager un conteneur par stationnement (T207, T303 et T506) mesurant 20 pieds, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'entente de prêt d'espaces de stationnement. La subvention immobilière équivaut à 66 102 $ pour la durée du prêt.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1240515005

CE24 1654

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 103 174,55 $ ainsi qu'une contribution en nature de 55 020 $, non récurrents, à Université de Montréal afin de soutenir le projet de recherche PARCS en santé;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et en nature, rétroactivement pour la période du 15 février 2024 au 14 février 2029;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1248167002

CE24 1655

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'acquisition de produits VMware de Broadcom via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1249633011

CE24 1656

Il est

RÉSOLU :

1- de ratifier une dépense de 2 533,67 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 18 au 24 septembre 2024, à New York City (États-Unis), pour participer à une série d'événements dans le cadre du Sommet de l'avenir de l'Organisation des Nations Unies;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1240843007

CE24 1657

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement de crédit de 3 100 000 $ à l'intérieur du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010) en 2024;

de recommander au conseil d'agglomération :

- d'autoriser un ajustement de l’enveloppe budgétaire de 6 314 000 $ pour les années 2025 à 2027, dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1249780004

CE24 1658

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 20 000 $ provenant de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal pour soutenir le renouvellement de la mise en lumière du Jardin japonais dans le cadre de l'événement Jardins de lumière 2024 au Jardin botanique;

2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant;

3- d’imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1247229002

CE24 1659

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 132 000 $ en capital, intérêts et frais, d'une action en dommages intentée par Chubb Insurance Company of Canada contre la Ville de Montréal;

2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^{e} Cainnech Lussiaà-Berdou du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, le chèque suivant :

   - le paiement du montant de 132 000 $ à l'ordre de Clyde & Cie Canada en fidéicommis;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1246250004

CE24 1660

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal;

2- d'approuver le budget de 3 M$ réparti sur trois ans de 2025 à 2027;

3- de mandater le Service de la culture d'effectuer le suivi des engagements de la Politique tels que spécifiés au dossier décisionnel en collaboration avec les services municipaux et les arrondissements concernés.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1248994009

CE24 1661

Il est

RÉSOLU :

1- d'édicter, en vertu du paragraphe 5 de l'article 4 du Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG18-042), l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel, afin de mettre fin au programme de subvention à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance;

2- d'approuver l'ajustement budgétaire de 3 300 000 $ permettant une réaffectation des sommes en provenance du Programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier, vers le Programme de piétonnisation des artères commerciales 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1247797004

CE24 1662

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1248168001

CE24 1663

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et le syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 571 (SEPB) CTC-FTQ (unité des juristes), couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1247914001

CE24 1664

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Roula-Agori Fridas à titre de directrice des poursuites pénales et criminelles au Service des affaires juridiques dans l'échelle salariale 2024 - FM11, à compter du 30 octobre 2024 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1249742003

CE24 1665

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) et M. Martin Savard prévoyant le prêt de service au sein de la SPJD selon les modalités qui y sont prévues.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1247396001

Levée de la séance à 10 h 06.

70.001

Les résolutions CE24 1640 à CE24 1665 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

CE : 12.001

2025/01/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.002

2025/01/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.003

2025/01/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.004

2025/01/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.005

2025/01/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.006

2025/01/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1246665001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Modellium inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 pour une somme maximale de 227 075,63 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, un contrat de gré à gré à Modellium inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 pour une somme maximale de 227 075,63 $, taxes incluses;
2. d'autoriser la directrice de la Direction de l'évaluation foncière à signer le contrat de services de support à cet effet;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-01-08 10:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246665001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Modellium inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 pour une somme maximale de 227 075,63 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'évaluation foncière (DEF) utilise plusieurs systèmes informatiques pour confectionner et tenir à jour les rôles d'évaluation des municipalités de l'agglomération dont les principaux sont :
· Gestion d'évaluation municipale (GEM) : il s'agit du système principal de la DEF. Ce système a été développé à l'interne et mis en service en octobre 2004. Il sert à mettre à jour et à déposer les rôles d'évaluation foncière.
· Système GPlus: il s'agit d'un progiciel de la firme Modellium servant à établir une valeur par les 3 méthodes reconnues, soit par comparaison pour les bâtiments résidentiels et condos, par la méthode du revenu pour les immeubles à revenus et par la méthode du coût pour les immeubles non résidentiels. Des frais récurrents annuels d'entretien et d'évolution doivent être payés par la Ville pour son support et son entretien.

Au début de 2011, la réalisation du projet de Modernisation dans les pratiques d'évaluation foncière (MPEF) démarrait au Service des technologies d'information (STI). Dans le cadre de ce projet, l'acquisition du système GPlus a été effectuée en 2012 par appel d'offres.

Ce renouvellement permet d'assurer la pérennité et l'utilisation de ce logiciel jusqu'à ce qu'une solution autre soit mise en opération. Son utilisation est toujours utile et essentielle aux opérations de la Direction de l'évaluation foncière. Ce logiciel ne peut être maintenu que par la firme Modellium qui en détient les droits.

Ce progiciel est parmi les outils essentiels au processus de confection, de tenue à jour et de défense des rôles d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0190 du 20 avril 2023 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Modellium inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes

d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 211 554 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG20 0688 du 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Modellium ìnc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 197 412,08 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG17 0563 du 14 décembre 2017 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 d'un montant de 233 290,02 $ taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE15 0623 du 15 avril 2015 - Conclure une entente de gré-à-gré, d'une durée de 12 mois, d'un montant total maximal de 95 000 $ taxes incluses, avec la firme Modellium inc. dans le but d'améliorer l'application Gplus en développant des fonctionnalités permettant d'améliorer l'utilisation de l'outil et son intégration complète au processus de travail. Contrat gré à gré.

CG12 0006 – 26 janvier 2012 – Accorder deux contrats à Modellium inc., un premier pour l'acquisition et l'entretien du progiciel GPlus pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, et un second contrat de services professionnels, pour la paramétrisation du progiciel au prix total approximatif de 1 052 366,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11785 (1 soum.) / Approuver deux projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'objectif du service de support est de s'assurer que la Ville de Montréal soit en mesure de bénéficier de façon continue pour une période de deux ans des fonctionnalités des différents modules du progiciel et de résoudre les incidents liés à l'utilisation, à la configuration et au paramétrage de ceux-ci.

Le service de support porte sur les items suivants:

· L'obtention, sans frais, des mises à jour mineures et majeures;

· La correction de bogues et l'amélioration continue concernant les fonctionnalités existantes, notamment au chapitre de la performance et de la convivialité;

· Le suivi de l'évolution des systèmes d'exploitation et de gestion de base de données;

· Le maintien de la compatibilité du progiciel GPlus avec ses composantes tierce parties.

Les détails concernant l'entente sont contenus au fichier placé en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le progiciel GPlus est un progiciel acquis par la DEF à la suite d'un appel d'offres public 11-11785. Ce progiciel doit être maintenu de façon annuelle pour support et évolution. Le fournisseur Modellium est le seul en mesure de fournir l'expertise et les services pour maintenir le progiciel en utilisation actuellement.
Le présent dossier est conforme à l'article 573.3, alinéa 6, article a) de la L.C.V. (Loi des cités et villes), qui indique que la Ville n'est pas tenue de demander de soumission et peut conclure un contrat de gré à gré, avec une firme dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise : assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou

logiciels existants.

La firme Modellium inc. est l'unique firme qui détient la licence exclusive du progiciel GPlus.

Nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du fournisseur sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Le fournisseur n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le fournisseur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du support annuel pour les deux années prévues au présent contrat est le suivant :
2025 : 111 525,75 $
2026 : 115 549,88 $
Total : 227 075,63 $

Montant payable en un seul versement à chaque début d'année.

Il s'agit du quatrième renouvellement de cette entente de support.

L'ancien contrat était au montant de 211 554 $ et le nouveau contrat est de 227 075,63 $ soit une augmentation de 7,34 %.

Le budget nécessaire à ce contrat, soit une somme nette totale de 227 075,63 $ taxes incluses sera prévu à la Direction de l'évaluation foncière. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'agglomération.

Les services professionnels requis mais non inclut à la présente entente seront facturés aux tarifs suivants :

2025 : 122 $ / heure
2026 : 126 $ / heure

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le dossier consiste à poursuivre l'utilisation d'un outil déjà utilisé par l'unité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

· Le progiciel GPlus est maintenant essentiel à la Direction de l'évaluation foncière pour l'application des méthodes d'évaluation.
· L'abandon de ce progiciel ne peut être effectué sans planifier l'achat d'un autre outil répondant au même besoin.
· Le progiciel GPlus actuellement utilisé répond au besoin de la DEF.

Le non-renouvellement de cette entente de service expose la DEF à une interruption de la grande partie de ses opérations si le progiciel fait défaut ou cesse de fonctionner. Les processus de la DEF reposent très fortement sur les fonctionnalités apportées par ce progiciel, lequel est d'ailleurs intégré au système GEM, propriété de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat :1er janvier 2025
Fin du contrat : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LAPORTE, Service des technologies de l'information

Lecture :

Anne-Marie LAPORTE, 4 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BRUNEL
conseiller(-ere) aux roles d evaluation

Tél : 514-280-3903
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-04

France MOUSSEAU
directeur(-trice) - evaluation fonciere et evaluateur(-trice) de la ville

Tél : 438 220-6129
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

France MOUSSEAU
directeur(-trice) - evaluation fonciere et evaluateur(-trice) de la ville
Tél : 438 220-6129
Approuvé le : 2024-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-12-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246665001
Unité administrative responsable : 04-16 / Direction de l'évaluation foncière du Service des finances et de l'évaluation foncière
Projet : Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 d'un montant de 227 075,63 $ taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Sans objet.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sans objet.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONTRAT DE SERVICE DE SUPPORT PROGICIEL G+

VILLE DE MONTRÉAL

OBJET

Ce document présente le contrat de maintenance entre Modellium et la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 (2 ans).

Version 1.0
2024-11-04

MODELLIUM INC.

Table des matières

ARTICLE 1. Durée 2
ARTICLE 2. Confidentialité 2
ARTICLE 3. Avis 2
ARTICLE 4. Propriété et licence d'utilisation du progiciel 3
ARTICLE 5. Items admissibles 4
ARTICLE 6. Communication des anomalies, demandes d'amélioration et demandes de changement 5
ARTICLE 7. Prix du suppport annuel 6
ARTICLE 8. Déploiement de versions et mise à jour 7
ARTICLE 9. Suivi des déploiements et du contrat 7
ARTICLE 10. Niveau de service 7
ARTICLE 11. Guide du processus d'escalade 9

ENTRE : **Modellium Inc.**, une société légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1020 rue Bouvier, suite 400, Québec (Québec), G2K 0K9, agissant et représentée par Ossama Kettani, Président, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

(Ci-après désignée « **Modellium** »)

ET : **Ville de Montréal**, personne morale dûment constituée en vertu des lois du Québec et ayant un établissement au 275 Rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1C6, agissant et représentée par France Mousseau, directrice de l'évaluation foncière par intérim, du service des finances et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal, dûment autorisée tel qu'elle le déclare ;

(Ci-après désignée « **Ville de Montréal** »)

ARTICLE 1. DUREE

1.1 Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 2025 (ci-après désignée la « Date d'entrée en vigueur ») et se terminera le 31 décembre 2026 (période ci-après désignée la « Durée »).

ARTICLE 2. CONFIDENTIALITE

2.1 Modellium s'engage à maintenir strictement confidentiel toutes les informations et données de la Ville de Montréal et à utiliser l'accès aux serveurs et ressources de la Ville de Montréal uniquement pour l'accomplissement des travaux reliés à ce contrat.

ARTICLE 3. AVIS

3.1 Les avis exigés ou autorisés à être donnés par l'une ou l'autre des parties conformément aux stipulations du présent contrat, seront émis par écrit et livrés par messagerie ou par courrier recommandé ou encore, transmis par télécopieur. Un tel avis sera adressé aux parties comme suit :

(a) Avis à Modellium :

Modellium Inc
1020 rue Bouvier, suite 400
Québec, Québec
G2K 0K9

À l'attention de : Ossama Kettani
Courriel : ossama.kettani@modellium.com

(b) Avis à la Ville de Montréal :

Ville de Montréal
255 boul. Crémazie Est, bureau 700
Montréal, Québec
H2M 1L5

À l'attention de : France Mousseau
Courriel : france.mousseau@montreal.ca

et sera réputé avoir été reçu le jour de sa livraison par messagerie. Les avis envoyés par courrier recommandé seront réputés reçus le cinquième jour suivant la date de l'expédition. De plus, les parties conviennent que les avis concernant un énoncé des travaux peuvent être fournis par courrier électronique et que la partie signifiant son consentement ou approbation par l'utilisation du courrier électronique sera réputée avoir l'autorité pour envoyer un tel consentement ou approbation.

ARTICLE 4. PROPRIETE ET LICENCE D'UTILISATION DU PROGICIEL

4.1 Le progiciel G+ est la propriété de Modellium. La licence corporative d'utilisation acquise par la Ville lors de l'appel d'offre No *11-11783* confère le droit à la Ville de Montréal d'utiliser de façon perpétuelle et illimitée le progiciel par son personnel. Le progiciel réfère à l'application ainsi qu'à la base de données.

4.2 La Ville de Montréal doit verser à Modellium le montant couvrant le support annuel en fonction des modalités de paiement spécifiées dans le présent contrat pour avoir droit aux items suivants :

- Au support illimité par téléphone ou par voie électronique du progiciel selon les modalités du présent contrat
- Les mises-à-jour mineures et majeures du progiciel

4.3 Si pour une année civile le montant du support annuel n'a pas été payé et que Modellium en a avisé la Ville de Montréal par écrit, en lui accordant un délai additionnel de 30 jours pour remédier au défaut, la Ville de Montréal n'obtiendra plus aucun support de la part de Modellium, ni aucune autre version du progiciel plus récente que celle en production à ce moment. Dans un tel cas, la Ville de Montréal s'engage à ne réclamer aucun remboursement pour des montants déjà versés à Modellium dans le cadre des termes du présent contrat.

ARTICLE 5. ITEMS ADMISSIBLES

5.1 L'objectif du service de support est de s'assurer que la Ville de Montréal soit en mesure de bénéficier de façon continue des fonctionnalités des différents modules du progiciel G+ et de résoudre les incidents liés à l'utilisation, à la configuration et au paramétrage de ceux-ci, selon le niveau de service défini à l'article 10. Le service de support porte sur les items suivants, appelés 'les items admissibles' :

- L'obtention, sans frais, des mises à jour mineures et majeures ;
- La correction de bogues et l'amélioration continue concernant les fonctionnalités existantes, notamment au chapitre de la performance et de la convivialité ;
- Le suivi de l'évolution des systèmes d'exploitation et de gestion de base de données ;
- Le maintien de la compatibilité du progiciel G+ avec ses composantes tierce parties.

5.2 Le service de support ne porte que sur les items admissibles. De façon spécifique, le service de support n'inclut pas les redressements de données, les composantes d'intégration ou tout développement informatique à l'exception de ceux requis pour s'acquitter des items admissibles.

L'ensemble des modules de G+ déjà livrés à la Ville de Montréal en date de signature de ce contrat sont couverts par le support, soit :

- Module d'analyse du coût
- Module d'analyse du revenu
- Module d'analyse de la comparaison

ARTICLE 6. COMMUNICATION DES ANOMALIES, DEMANDES D'AMELIORATION ET DEMANDES DE CHANGEMENT

6.1 Modellium met à la disposition de la Ville de Montréal le canal de communication suivant :

- Site Web de support : https://vplus.modellium.com/montreal

6.2 Chacune des demandes de support est classifiée dans une des catégories suivantes :

- Anomalie : Ces items représentent une anomalie et seront résolues sans frais par Modellium selon le niveau de service décrit à l'article 10. Si une anomalie a altéré les données de la Ville de Montréal, le redressement de données qui en résulte est inclus dans la résolution de l'anomalie.
- Amélioration : Ces items représentent une amélioration de la solution existante que Modellium juge pertinente dans le cadre de l'amélioration continue du produit. Modellium inclura cette amélioration sans frais supplémentaires dans une future livraison majeure du progiciel, à sa discrétion.
- Demande de changement (DDC) : Ces items représentent un changement au comportement actuel demandé expressément par la Ville de Montréal, à être réalisé dans un calendrier précis, ou une demande de personnalisation du progiciel. Ces items sont à la charge de la Ville de Montréal selon les modalités de l'article 7.4. Modellium fournira un estimé des efforts de réalisations avant de débuter les travaux. L'énoncé des travaux devra être approuvé par les responsables de la Ville de Montréal et soumis à Modellium selon les modalités de l'article 3 avant que les travaux ne puissent être entamés. La Ville de Montréal peut s'entendre avec d'autres clients de Modellium afin de partager les coûts d'une DDC qui a été évaluée et dont un énoncé des travaux avec un estimé des efforts de réalisation a été soumis. Dans ce cas, Modellium devra en être avisé lors de l'approbation de l'énoncé des travaux.
- Redressement de données : Ces items représentent un redressement des données de la Ville de Montréal (qui n'est pas dû à une anomalie). Ces items sont à la charge de la Ville de Montréal selon les modalités de l'article 7.4. Modellium fournira avant les travaux un estimé des efforts de réalisations. L'énoncé des travaux devra être approuvé par les responsables de la Ville de Montréal et soumis à Modellium selon les modalités de l'article 3 avant que les travaux ne puissent être entamés.

ARTICLE 7. PRIX DU SUPPPORT ANNUEL

7.1 Le prix du support annuel pour les deux années prévues au présent contrat est le suivant :

- 2025 : 97 000 $
- 2026 : 100 500 $

7.2 Le montant total du support annuel est dû en un seul versement le 1er janvier de chaque année civile. Le paiement doit être reçu dans les 90 jours suivants la date de facturation afin d'éviter tout frais ou intérêt.

7.3 Pour les items non inclus dans l'enveloppe de support et qui seraient demandés par le la Ville de Montréal (demandes de changement et redressement), les taux privilégiés suivants s'appliquent en fonction de l'année :

- 2025 : 122 $ / heure
- 2026 : 126 $ / heure

7.4 Le montant des travaux additionnels (demandes de changement et redressements), est facturé une fois par mois (le cas échéant) une fois les travaux terminés et livrés.

ARTICLE 8. DEPLOIEMENT DE VERSIONS ET MISE A JOUR

8.1 À chaque livraison du progiciel, Modellium fournit à la Ville de Montréal la nouvelle version qui comprend :

- L'ensemble des scripts de déploiement à exécuter sur la base de données
- La version applicative de G+

8.2 La Ville de Montréal est responsable d'exécuter les correctifs sur les environnements de test et de production. Modellium est toutefois disponible en support à leur équipe de déploiement.

8.3 La date de livraison en production de chacune des versions est à la discrétion de la Ville de Montréal.

ARTICLE 9. SUIVI DES DEPLOIEMENTS ET DU CONTRAT

9.1 Après chaque déploiement en production dans les environnements de la Ville de Montréal, une rencontre est prévue entre Modellium et les responsables de la Ville de Montréal afin d'identifier les problèmes rencontrés et les modifications à apporter au processus afin de palier à ces problèmes dans les livraisons futures.

9.2 Une rencontre facultative de suivi de ce contrat pourra être tenue d'une à deux fois par année. Ces rencontres facultatives seront tenues à la demande de la Ville de Montréal.

ARTICLE 10. NIVEAU DE SERVICE

10.1 Le service de support de Modellium est accessible sur les heures normales de bureau, de 8h à 17h, du lundi au vendredi (jours non fériés). Les délais de retour d'appel et de recouvrement sont comme suit :

	Sévérité	Délais de retour d'appel	Délais de recouvrement
1	**Critique** : la solution n'est plus disponible pour l'ensemble des utilisateurs ou un groupe fonctionnel.	1 heure	1 jour ouvrable
2	**Majeur** : non-disponibilité d'une composante ou d'une fonction provoquant un ralentissement important du traitement affectant la majorité des utilisateurs.	4 heures	2 jours ouvrables
3	**Mineur** : Dysfonctionnement qui constitue un irritant, mais qui limite peu l'utilisation de la solution et ses fonctionnalités.	4 heures	Prochaine livraison prévue

ARTICLE 11. GUIDE DU PROCESSUS D'ESCALADE

11.1 Modellium fournit à la Ville de Montréal un guide d'escalade contenant les noms, fonctions, responsabilités spécifiques les numéros de téléphone des ressources aux différents paliers d'intervention. Le guide d'escalade en vigueur en octobre 2020 est présenté dans la grille ci-dessous :

Niveau	Nom	Fonction/Responsabilité	Téléphone
1	Jean-Philippe Dumont	Chargé de compte	418-802-4407
2	Adam Kettani	Vice-Président	418-932-4026
3	Ossama Kettani	Président	418-955-4026

EN FOI DE QUOI, la Ville de Montréal et Modellium ont fait signer le présent contrat par leurs représentants, dûment autorisés, à la date ci-dessous mentionnée.

	Signature	Date
Ossama Kettani Président, Modellium Inc.		21 novembre 2024
Représentant de la Ville de Montréal autorisé à signer selon les pouvoirs de délégation	France Mousseau Signature numérique de France Mousseau Date : 2024.11.21 09:53:20 -05'00'	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246665001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Modellium inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 pour une somme maximale de 227 075,63 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1246665001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-09

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1258089002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 085 424,95 $, taxes et contingences incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Axia Services et Groupe de sécurité Garda SENC (CG23 0191), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 877 393,08 $ à 5 962 818,03 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 895 840,86 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Axia Services (lots 2 et 3) et Groupe de sécurité Garda SENC (lots 1 et 4) (CG23 0191), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 877 393,08 $ à 5 773 233,94 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 189 584,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-01-16 12:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258089002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 085 424,95 $, taxes et contingences incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Axia Services et Groupe de sécurité Garda SENC (CG23 0191), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 877 393,08 $ à 5 962 818,03 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 décembre 2022, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public 22-19733 pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville de Montréal. Cet appel d'offres comportait quatre (4) lots distincts.
Le présent dossier vise donc à exercer l'année de prolongation des contrats, soit du 1 mai 2025 au 30 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0191 – 20 avril 2023 - Accorder des contrats à Groupe de sécurité Garda SENC pour les lots 1 et 4 (dépense totale de 2 181 065,33 $, taxes incluses) ainsi qu'à Axia Services pour les lots 2 et 3 (dépense totale de 1 696 327,81 $, taxes incluses), pour les services de gardiennage et de tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville de Montréal pour une période d'approximativement 24 mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2025, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 877 393,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19733 (3 soum.)

DESCRIPTION

L'année de prolongation des contrats vise à faire réaliser des services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville de Montréal, pour les quatre (4) lots suivants :

- Lot 1 : installations du Service du matériel roulant et ateliers, Complexe Claude-Robillard et certaines installations du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports – entente 1593091.
- Lot 2 : installations du Quartier général du SIM et Marché Bonsecours – entente

1593098.
- Lot 3 : installations du Centre Strathearn et Cité des Hospitalières - entente 1593102.
- Lot 4 : banque d'heures pour les besoins sporadiques des visites d'appel d'offres ainsi que pour les besoins additionnels en gardiennage – entente 1593093.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne représentent aucune problématique particulière et les services rendus par les fournisseurs sont satisfaisants.
Les fournisseurs ayant accepté la prolongation, la Direction de la sécurité recommande de recourir à l'année de prolongation des contrats en cours.

La prolongation de ces contrats assurera la poursuite des activités pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1 mai 2025 au 30 avril 2026, pour un coût total de 2 085 424,95 $, taxes incluses, incluant des contingences de 189 584,09 $, taxes incluses également.

Les validations requises ont démontré que les firmes Axia Services et Groupe de sécurité Garda SENC :

- ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne sont pas inscrites sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- sont conformes en vertu de la Charte de la langue française;
- sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de l'ensemble de ces contrats totalise la somme de 2 085 424,95 $, contingences et taxes incluses.
Le budget de contingences demandé sur recommandation du Service de l'approvisionnement, représente un montant de 189 584,09 $, taxes incluses, pour pallier la possible demande des fournisseurs de service d'appliquer la clause d'ajustement de prix prévue au contrat, après l'octroi de la prolongation.

La dépense sera répartie comme suit, taxes incluses :

Lots	2025	2026	Total
Lot 1	204 677,15 $	71 744,06 $	276 421,21 $
Lot 2	339 679,10 $	167 096,89 $	506 775,99 $
Lot 3	198 522,25 $	97 224,03 $	295 746,28 $
Lot 4	543 256,88 $	273 640,50 $	816 897,38 $
Total des lots	**1 286 135,38 $**	**609 705,48 $**	**1 895 840,86 $**
Contingences	128 613,54 $	60 970,55 $	189 584,09 $
Dépense totale	**1 414 748,92 $**	**670 676,03 $**	**2 085 424,95 $**

Le coût total de ces contrats sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

Cette prolongation de contrats est imputée dans un centre de responsabilité mixte. Seule la Direction de la sécurité du Service de la gestion et de la planification des immeubles pourra faire appel à cette entente.

Puisque ces services pourront être répartis sur divers bâtiments de l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, cette entente pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation des contrats permettra d'assurer la continuité du service.
Dans l'éventualité où la prolongation des contrats ne serait pas octroyée, la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens des installations de la Ville incluses dans ces contrats pourrait être compromise à partir du 1er mai 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er mai 2025
Fin du contrat : 30 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Violène DA CRUZ
preposée à la gestion des contrats

Tél : 514-868-3457
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-07

Brigitte SANFACON
chef(fe) de division - securite

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Charles GRIS
directeur(trice) de la securite

Tél : 514-855-6000
Approuvé le : 2025-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-01-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1258089002
Unité administrative responsable : SGPI – Direction de la sécurité
Projet : Prolonger les contrats de gardiennage à différentes firmes pour les services de gardiennage visant plusieurs bâtiments pour diverses unités d'affaires.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'expérience citoyenne. ● Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec des milieux de vie sécuritaires et de qualité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Offrir aux citoyen(ne)s une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à tou(te)s. ● Offrir des espaces publics accueillants et sécuritaires afin que les citoyen(ne)s se sentent en sécurité physique et psychologique lorsqu'ils se déplacent dans les bâtiments de la Ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL
Le 4 octobre 2024

Monsieur Luc Dupont
Vice-président Québec & Maritimes
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC
2300, rue Émile-Bélanger
Montréal(Québec) H4R 3J4

Courriel : luc.dupont@garda.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19733
Titre: Service de gardiennage pour diverses unités d'affaires
LOT1 : *Service du matériel roulant et des ateliers/Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les Quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de **9021,49$**, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à nancy.lainey@montreal.ca **au plus tard le 16 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Luc Dupont Vice président Est du Canada _____ 11 Octobre 2024
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Nancy Lainey
Agente d'approvisionnement II
Courriel : nancy.lainey@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL
Le 4 octobre 2024
Madame Pauline Picotin
Directrice générale
AXIA SERVICES
9245, Langelier
Montréal (Québec) H1P 3K9

Courriel : p.picotin@axiaservices.com / info@axiaservices.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres no 22-19733
Titre: Service de gardiennage pour diverses unités d'affaires
LOT 2 : *Service de sécurité incendie / Marché Bonsecours*

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les Quinze (15) jours de l'envoi jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de **15 775,48$**, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à nancy.lainey@montreal.ca **au plus tard le 16 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Signature numérique de Pauline Picotin DN : cn=Pauline Picotin, o=Axia Services, ou, email=p.picotin@axiaservices.com, c=CA Date : 2024.10.16 13:35:10 -04'00'

Nom en majuscules et signature — 16 octobre 2024 (Date)

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Nancy Lainey
Agente d'approvisionnement II
Courriel : nancy.lainey@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL
Le 4 octobre 2024
Madame Pauline Picotin
Directrice générale
AXIA SERVICES
9245, Langelier
Montréal (Québec) H1P 3K9

Courriel : p.picotin@axiaservices.com / info@axiaservices.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19733
Titre: Service de gardiennage pour diverses unités d'affaires
LOT 3 : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les Quinze (15) jours de l'envoi jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de **9669,44$**, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à nancy.lainey@montreal.ca **au plus tard le 16 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Signature numérique de Pauline Picotin DN : cn=Pauline Picotin, o=Axia Services, ou, email=p.picotin@axiaservices.com, c=CA Date : 2024.10.16 13:37:15 -04'00'

	Nom en majuscules et signature		Date
			16 octobre 2024

Je refuse le renouvellement :

	Nom en majuscules et signature		Date

Nancy Lainey
Agente d'approvisionnement II
Courriel : nancy.lainey@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL
Le 4 octobre 2024

Monsieur Luc Dupont
Vice-président Québec & Maritimes
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC
2300, rue Émile-Bélanger
Montréal(Québec) H4R 3J4

Courriel : luc.dupont@garda.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19733
Titre: Service de gardiennage pour diverses unités d'affaires
LOT4 : *Demandes de service sporadiques et non planifiées*

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de **22194,49$**, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à nancy.lainey@montreal.ca **au plus tard le 16 octobre 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Luc Dupont
Vice président Est du Canada — 11 Octobre 2024
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :
Nom en majuscules et signature — Date

Nancy Lainey
Agente d'approvisionnement II
Courriel : nancy.lainey@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258089002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 085 424,95 $, taxes et contingences incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Axia Services et Groupe de sécurité Garda SENC (CG23 0191), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 877 393,08 $ à 5 962 818,03 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258089002 - Prolongation contrats sécurité - 4 lots.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-14

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1247567046

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des droits et obligations de l'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 20-18373 (CM20 1138) de la firme « Produits Re-Plast inc. » à la firme « Re-Plast Eco inc. » pour l'acquisition de plastique recyclé utilisé pour la confection de mobilier urbain.

Il est recommandé :
d'autoriser la cession des droits et obligations de l'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 20-18373 (CM20 1138) de la firme « Produits Re-Plast inc. » à la firme « Re-Plast Eco inc. » pour l'acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-01-07 08:26

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247567046**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des droits et obligations de l'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 20-18373 (CM20 1138) de la firme « Produits Re-Plast inc. » à la firme « Re-Plast Eco inc. » pour l'acquisition de plastique recyclé utilisé pour la confection de mobilier urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des dix-neuf (19) arrondissements et des services centraux. De plus, le SMRA chapeaute l'équipe de l'atelier de menuiserie. L'équipe de menuiserie est en charge de la fabrication et la fourniture de pièces de remplacement de mobilier urbain.
En novembre 2020, suite à l'appel d'offres public 20-18373, la Ville octroyait à la firme Produits Re-Plast inc., une entente-cadre de trente-six (36) mois incluant deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois chacune pour la fourniture de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain (CM20 1138).

Toutefois, le 09 décembre 2024, la firme Re-Plast Eco inc., avisait le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal que les actifs de la firme Produits Re-Plast inc., avaient été acquis par celle-ci et ainsi, demandait de leur céder l'entente-cadre No 1443069 concernant la fourniture de plastique recyclé.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession en faveur de Re-Plast Eco Inc. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoyaient cette possibilité, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions de l'entente-cadre initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0727 - 18 juin 2024 - Exercer la deuxième option de renouvellement de l'entente-cadre de douze mois pour l'acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain prévu au contrat et autoriser une dépense additionnelle de de 464 915,62$, taxes, variation de quantité, contingences et variation de prix incluses, dans le cadre du contrat conclu avec la firme Produits Re-Plast inc. (CM20 1138), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 469 476,06 $ à 1 934 391,68 $, taxes incluses
CM23 0903 – 22 août 2023 - Exercer l'option de renouvellement de l'entente-cadre de 12 mois prévu au contrat et autoriser une dépense additionnelle de variation de quantité, de contingences et de variation de prix, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Produits

Re-Plast inc. pour l'acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain (CM20 1138), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 013 676,44 $ à 1 469 476,06 $, taxes incluses.

CM20 1138 - 16 novembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Produits Re-Plast inc. pour l'acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain, pour une période de trente-six (36) mois, avec option de reconduction de deux (2) périodes de douze (12) mois, (montant estimé de l'entente : 1 013 676,44 $, (contrat: 881 457,77$ + variation des quantités: 132 218,67 $) taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18373 - (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession de l'entente-cadre avec la firme Produits Re-Plast inc., en faveur de la firme Re-Plast Eco Inc., et ce, afin d'assurer une stabilité d'approvisionnement et permettre la fourniture et la livraison sur demande de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain de la Ville de Montréal visées par cette entente-cadre.
Au terme de la cession, la firme Produits Re-Plast inc., cessera ses activités. La cession de l'entente-cadre implique le transfert des titres et intérêts dans le contrat à Re-Plast Eco inc., qui a accepté d'exécuter et d'être responsable des obligations de la firme Produits Re-Plast inc., qui en découlent.

JUSTIFICATION

Depuis le 16 novembre 2020, la firme Produits Re-Plast inc., est l'adjudicataire de l'entente-cadre pour la fourniture de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain.
Par voie électronique, la firme Re-Plast Eco inc., a avisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qu'elle a fait l'acquisition des actifs de la firme Produits Re-Plast inc., depuis le 1er novembre 2024 et demandait à la Ville de Montréal de faire le nécessaire au niveau contractuel pour autoriser la cession de l'entente-cadre qui est au nom de Produits Re-Plast inc.

Afin de permettre la cession de cet entente-cadre, les documents suivants sont disponibles en pièces jointes :

- Lettre de demande de cession;
- Entente-cadre 1443069.

Après vérification, la firme Re-Plast Eco inc., n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale estimée de l'entente-cadre conclue avec Produits Re-Plast inc., incluant l'entente-cadre, la première et une partie de la deuxième option de renouvellement, est de 1 585 704,96 $, incluant les taxes.
La valeur résiduelle de l'entente-cadre qui fera l'objet de cession est quant à elle, approximativement de 348 686,72 $, incluant les taxes. Ce montant correspond à la période restante de la deuxième option de renouvellement prenant fin au 15 novembre 2025. Afin d'établir ce montant, un prorata des mois restants a été appliqué sur la deuxième option de renouvellement soit, de février 2025 à novembre 2025, pour un total de neuf (9) mois.

Cette cession n’occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant au niveau budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions de l'entente-

cadre conclut avec la firme Produits Re-Plast inc.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois la cession approuvée, une nouvelle entente-cadre portant le nom du nouveau fournisseur sera disponible.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pablo BLANCO, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pablo BLANCO, 23 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-19

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies

d'investissements

Tél : s.o.
Télécop. :

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-01-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247567046
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Autoriser la cession de l'entente-cadre de la firme Produits Re-Plast inc. à la firme Re-Plast Eco inc., pour l'acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain (CM20 1138).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		x	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? n.a			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** n.a			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 09 Décembre 2024

Numéro de l'entente : 1443069
Numéro de révision : 3

ENTENTE DE PRODUITS PERMANENTE

MFUS,A,Acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 16 Novembre 2020 au 15 Novembre 2025
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 1,682,445.47 $

FOURNISSEUR
- Produits Re-Plast Inc.
- 1350 Chemin Quatre Saisons, , , Notre-Dame-Du-Bon-Conseil, Qc, J0C 1A0

CONDITION DE PAIEMENT
- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON
- Frais de transport : Paye ou inclus
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 18373
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1205382010

Numéro de la résolution ou de la décision : CM20 1138
En date du : 2020/11/16 00:00:00

1	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 22° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 72", BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
1	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 22° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 72", BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
2	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 22° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 72", GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
2	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 22° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 72", GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
3	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 22° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 72", NOIR Code du produit - Fabricant : Marque :		

3	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 22° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 72", NOIR Code du produit - Fabricant : Marque :		
4	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 22° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 72", CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
4	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 22° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 72", CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
5	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 22° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 72", SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
5	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 22° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 72", SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
6	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 13° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 71 1/2", BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
6	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 13° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 71 1/2", BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
7	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 13° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 71 1/2", GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
7	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 13° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 71 1/2", GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
8	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 13° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 71 1/2", NOIR Code du produit - Fabricant : Marque :		
8	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 13° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 71 1/2", NOIR Code du produit - Fabricant : Marque :		
9	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 13° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 71 1/2", CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
9	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 13° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 71 1/2", CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		

10	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 13° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 71 1/2", SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
10	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE COURBÉE 13° DIM. : 1 1/4" X 2 1/2" X 71 1/2", SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
11	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE ADIRONDACK (RECTANGULAIRE) 1 1/4" X 3" X 72", BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
11	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE ADIRONDACK (RECTANGULAIRE) 1 1/4" X 3" X 72", BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
12	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE ADIRONDACK (RECTANGULAIRE) 1 1/4" X 3" X 72", GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
12	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE ADIRONDACK (RECTANGULAIRE) 1 1/4" X 3" X 72", GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
13	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE ADIRONDACK (RECTANGULAIRE) 1 1/4" X 3" X 72", NOIR Code du produit - Fabricant : Marque :		
13	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE ADIRONDACK (RECTANGULAIRE) 1 1/4" X 3" X 72", NOIR Code du produit - Fabricant : Marque :		
14	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE ADIRONDACK (RECTANGULAIRE) 1 1/4" X 3" X 72", CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
14	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE ADIRONDACK (RECTANGULAIRE) 1 1/4" X 3" X 72", CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
15	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE ADIRONDACK (RECTANGULAIRE) 1 1/4" X 3" X 72", SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
15	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.37 $ CH
	PLANCHE ADIRONDACK (RECTANGULAIRE) 1 1/4" X 3" X 72", SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
16	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	29.96 $ CH
	PLANCHE DE BOUT (BULLNOSE V-MTL) COUPEE A 66", BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		

16	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	29.96 $ CH
	PLANCHE DE BOUT (BULLNOSE V-MTL) COUPEE A 66", BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
17	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	29.96 $ CH
	PLANCHE DE BOUT (BULLNOSE V-MTL) COUPEE A 66", GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
17	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	29.96 $ CH
	PLANCHE DE BOUT (BULLNOSE V-MTL) COUPEE A 66", GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
18	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	29.96 $ CH
	PLANCHE DE BOUT (BULLNOSE V-MTL) COUPEE A 66", NOIR Code du produit - Fabricant : Marque :		
18	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	29.96 $ CH
	PLANCHE DE BOUT (BULLNOSE V-MTL) COUPEE A 66", NOIR Code du produit - Fabricant : Marque :		
19	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	29.96 $ CH
	PLANCHE DE BOUT (BULLNOSE V-MTL) COUPEE A 66", CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
19	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	29.96 $ CH
	PLANCHE DE BOUT (BULLNOSE V-MTL) COUPEE A 66", CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
20	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	29.96 $ CH
	PLANCHE DE BOUT (BULLNOSE V-MTL) COUPEE A 66", SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
20	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	29.96 $ CH
	PLANCHE DE BOUT (BULLNOSE V-MTL) COUPEE A 66", SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
21	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	16.49 $ CH
	MADRIER, RECTANGLE BANC DE SECTEUR, 2" X 3" COUPE 66" (V-MTL), BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
21	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	16.49 $ CH
	MADRIER, RECTANGLE BANC DE SECTEUR, 2" X 3" COUPE 66" (V-MTL), BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
22	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	16.49 $ CH
	MADRIER, RECTANGLE BANC DE SECTEUR, 2" X 3" COUPE 66" (V-MTL), GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
22	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	16.49 $ CH
	MADRIER, RECTANGLE BANC DE SECTEUR, 2" X 3" COUPE 66" (V-MTL), GRIS		

Code du produit - Fabricant : Marque :

23	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	16.49 $ CH
	MADRIER, RECTANGLE BANC DE SECTEUR, 2" X 3" COUPE 66" (V-MTL), NOIR Code du produit - Fabricant : Marque :		
23	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	16.49 $ CH
	MADRIER, RECTANGLE BANC DE SECTEUR, 2" X 3" COUPE 66" (V-MTL), NOIR Code du produit - Fabricant : Marque :		
24	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	16.49 $ CH
	MADRIER, RECTANGLE BANC DE SECTEUR, 2" X 3" COUPE 66" (V-MTL), CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
24	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	16.49 $ CH
	MADRIER, RECTANGLE BANC DE SECTEUR, 2" X 3" COUPE 66" (V-MTL), CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
25	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	16.49 $ CH
	MADRIER, RECTANGLE BANC DE SECTEUR, 2" X 3" COUPE 66" (V-MTL), SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
25	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	16.49 $ CH
	MADRIER, RECTANGLE BANC DE SECTEUR, 2" X 3" COUPE 66" (V-MTL), SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
26	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	1.83 $ CH
	ESPACEUR PLASTIQUE RECYCLE, BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
26	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	1.83 $ CH
	ESPACEUR PLASTIQUE RECYCLE, BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
27	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	1.83 $ CH
	ESPACEUR PLASTIQUE RECYCLE, GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
27	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	1.83 $ CH
	ESPACEUR PLASTIQUE RECYCLE, GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
28	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	1.83 $ CH
	ESPACEUR PLASTIQUE RECYCLE, NOIR Code du produit - Fabricant : Marque :		
28	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	1.83 $ CH
	ESPACEUR PLASTIQUE RECYCLE, NOIR Code du produit - Fabricant : Marque :		

29	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	1.83 $ CH
	ESPACEUR PLASTIQUE RECYCLE, CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
29	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	1.83 $ CH
	ESPACEUR PLASTIQUE RECYCLE, CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
30	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	1.83 $ CH
	ESPACEUR PLASTIQUE RECYCLE, SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
30	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	1.83 $ CH
	ESPACEUR PLASTIQUE RECYCLE, SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
31	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.27 $ CH
	MADRIER 2" X 2" X 120", BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
31	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.27 $ CH
	MADRIER 2" X 2" X 120", BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
32	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.27 $ CH
	MADRIER 2" X 2" X 120", GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
32	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.27 $ CH
	MADRIER 2" X 2" X 120", GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
33	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.27 $ CH
	MADRIER 2" X 2" X 120", NOIR Code du produit - Fabricant : Marque :		
33	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.27 $ CH
	MADRIER 2" X 2" X 120", NOIR Code du produit - Fabricant : Marque :		
34	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.27 $ CH
	MADRIER 2" X 2" X 120", CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
34	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.27 $ CH
	MADRIER 2" X 2" X 120", CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
35	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.27 $ CH
	MADRIER 2" X 2" X 120", SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
35	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.27 $ CH
	MADRIER 2" X 2" X 120", SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		

36	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.27 $ CH
	MADRIER 2" X 2" X 120", VERT Code du produit - Fabricant : Marque :		
36	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	12.27 $ CH
	MADRIER 2" X 2" X 120", VERT Code du produit - Fabricant : Marque :		
37	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	96.24 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 144", BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
37	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	96.24 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 144", BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
38	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	96.24 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 144", GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
38	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	96.24 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 144", GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
39	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	96.24 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 144", CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
39	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	96.24 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 144", CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
40	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	96.24 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 144" SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
40	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	96.24 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 144" SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
41	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	96.24 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 144" VERT Code du produit - Fabricant : Marque :		
41	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	96.24 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 144" VERT Code du produit - Fabricant : Marque :		
42	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	40.42 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 6" X 120", BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
42	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	40.42 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 6" X 120", BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		

43	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	40.42 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 6" X 120", GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
43	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	40.42 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 6" X 120", GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
44	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	40.42 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 6" X 120", CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
44	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	40.42 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 6" X 120", CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
45	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	40.42 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 6" X 120", SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
45	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	40.42 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 6" X 120", SABLE Code du produit - Fabricant : Marque :		
46	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	40.42 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 6" X 120", VERT Code du produit - Fabricant : Marque :		
46	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	40.42 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 6" X 120", VERT Code du produit - Fabricant : Marque :		
47	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	51.50 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
47	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	51.50 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", BRUN NOYER Code du produit - Fabricant : Marque :		
48	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	51.50 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
48	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	51.50 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", GRIS Code du produit - Fabricant : Marque :		
49	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	51.50 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", CÈDRE ROUGE Code du produit - Fabricant : Marque :		
49	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	51.50 $ CH
	MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", CÈDRE ROUGE		

Code du produit - Fabricant : Marque :

50	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	51.50 $ CH

MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", SABLE
Code du produit - Fabricant : Marque :

50	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	51.50 $ CH

MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", SABLE
Code du produit - Fabricant : Marque :

51	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	51.50 $ CH

MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", VERT
Code du produit - Fabricant : Marque :

51	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	51.50 $ CH

MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", VERT
Code du produit - Fabricant : Marque :

57	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	50.49 $ CH

MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", VERT
Code du produit - Fabricant : Marque :

57	Catégorie : MFUS-0201	Prix :	50.49 $ CH

MADRIER EN PLASTIQUE RECYCLE 2" X 10" X 71 1/2", VERT
Code du produit - Fabricant : Marque :

Entente pour l'acquisition de PLASTIQUE RECYCLE UTILISÉ À LA CONFECTION DE MOBILIER URBAIN

Fournisseur :	**PRODUITS RE-PLAST INC.**
Gérée par :	**33 - SMRA**
Utilisateur Autorisé :	**33 - SMRA EXCLUSIVEMENT**
Entente # :	**1443069**
Période de validité :	**16 novembre 2020 au 15 novembre 2023 (36 mois) (Durée initiale)**
1er renouvellement :	**16 novembre 2023 au 15 Novembre 2024 (12 mois)**
2e renouvellement :	**16 novembre 2024 au 15 Novembre 2025 (12 mois)**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente-cadre avec Produits Re-Plast Inc. pour l'acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain, pour une période de 36 mois, avec option de reconduction de deux périodes de 12 mois - Appel d'offres public 20-18373

COMMENT COMMANDER

Les quantités requises ou estimées doivent être préalablement déterminées par le demandeur. Les articles se retrouvent au Catalogue VDM principal dans Simon.
Pour créer une demande d'achat, suivre les indications contenues dans **l'aide-mémoire DA-1**

Pour créer un Bon de commande standard, suivre les indications contenues dans **l'aide-mémoire BC-1**

PRIX

Les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux POUR CENT (2%) pour la période visée par le renouvellement.

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison	**35%**
Respect des échéances pour les documents requis	
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	**10%**
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications	**10%**

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Danielle Dion **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** **danielle.dion@montreal.ca**	**PRODUITS RE-PLAST** **Marc Francoeur** **1-819-314-0566** **Info@produitsreplast.com**
Carl Lessard **CACG** **Service du matériel roulant et des ateliers** **(514) 868-3511** **carl.lessard@montreal.ca**	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1247231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 7 184 766,24 $ (contrat : 6 435 079,47 $, contingences : 643 507,95 $, incidences : 106 178,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 519201 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest , d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Verdun et de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 435 079,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519201;

2. d'autoriser une dépense de 643 507,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 106 178,82 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Clean Water Works inc;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-01-16 15:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231064**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 7 184 766,24 $ (contrat : 6 435 079,47 $, contingences : 643 507,95 $, incidences : 106 178,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 519201 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

À l'échelle de la Ville, la longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2025-2026 sera d'environ 35 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,78 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en cinq (5) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #519201 concerne le premier projet et vise la réhabilitation des conduites d'égout dans les arrondissements de Lachine, Le Sud-Ouest, Outremont, Le Plateau-Mont-Royal, Verdun et Ville-Marie.

La Direction de la gestion des actifs a mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement de ce premier appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 58 jours, soit du 30 septembre 2024 au 28 novembre 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 26 février 2025.

Quatre (4) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
07-10-2024	Report de la date d'ouverture et modification de l'article 5.2 du DTSI-RE en lien avec la remise des inspections V0 dans la réunion de démarrage.	0,00
21-10-2024	Modifications apportées au CCAS (déclaration d'intégrité, rejet automatique d'une soumission), mise à jours des documents normalisés (IAS et CCAG), modification du pourcentage de l'item «assurance, garanties et frais généraux de chantier», au formulaire de soumission, au DTSI-RE et au DTSI-M.	2 400,00
05-11-2024	Report de la date d'ouverture.	0,00
14-11-2024	Report de la date d'ouverture, révision de la clause d'expérience des CCAS et de l'annexe RE2 du DTSI-RE et ajout d'une précision dans l'annexe M1 du DTSI-M	0,00

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0534 - 14 mai 2024 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, du Sud-Ouest et d'Outremont. Dépense totale de 7 528 700 $ (contrat : 6 727 000 $, contingences : 672 700 $, incidences : 129 000 $), taxes incluses - Appel d'offres public 510006 (3 soumissionnaires) - (1247231013);
CM24 0294 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à CGI ENVIRONNEMENT INC., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans diverse rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,

de Pierrefonds-Roxboro, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Saint-Laurent. Dépense totale de 7 888 864,19 $ (contrat: 7 049 876,54 $ + contingences: 704 987,65 $ + incidences: 134 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 510005 - 3 soumissionnaires - (1237231093);

CM24 0292 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverse rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, LaSalle et Verdun. Dépense totale de 2 537 400,00 $ (contrat: 2 234 000,00 $ + contingences: 223 400,00 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 510004 - 3 soumissionnaires - (1237231091);

CM24 0291 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, Rosemont – La Petit-Patrie, Ville-Marie et de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Dépense totale de 12 423 288,69 $ (contrat: 11 098 473,51 $, contingences: 1 109 847,35 $, incidences: 214 967,83 $), taxes incluses - Appel d'offres public 510003 (3 soumissionnaires) - (1237231084).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 5,1 kilomètres de conduites d'égout unitaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Lachine, Le Sud-Ouest, Outremont, Le Plateau-Mont-Royal, Verdun et Ville-Marie.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -3,68%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
CLEAN WATER WORKS INC.	6 435 079,47 $
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	6 773 773 $
CGI ENVIRONNEMENT INC.	6 987 777 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 680 720,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-245 641,37 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-3,68 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	338 693,53 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	5,26 %

(1) Les prix de soumission, le cautionnement et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.
Sur quatre (4) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et une n'en a pas déposé, soit une proportion respective de 75 % et 25 %.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les trois (3) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de -3,68 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Clean Water Works Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Clean Water Works Inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 8 mai 2026 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres 519201 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 184 766,24 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Clean Water Works Inc., pour un montant de 6 435 079,47 $, taxes incluses:

- 6 113 325,50 $: travaux admissibles à la subvention TECQ24
- 321 753,97 $: travaux non admissibles à la subvention

- plus un budget de contingences de 643 507,95 $ taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat:
- 611 332,55 $: travaux admissibles à la subvention TECQ24
- 32 175,40 $: travaux non admissibles à la subvention

- plus un budget d'incidences de 106 178,82 $, taxes incluses:
- 100 869,87 $: dépenses admissibles à la subvention TECQ24
- 5 308,95 $: dépenses non admissibles à la subvention

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Une partie des travaux de réhabilitation, dont le coût net total de 6 232 616,76 $, est admissible au programme de subvention TECQ24 (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) est financée à 100 % selon le protocole d'entente, laissant aucun coût à la charge du contribuable.

L'autre partie des travaux de réhabilitation, dont le coût net total de 328 032,47 $, est à la charge du contribuable.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est payé à 100% par la DGA, pour un montant de 7 184 766,24 $ (Règlement d'emprunt 22-046).

Cette dépense est de 6 560 649,23 $ net de ristourne.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites d'égout au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 26 février 2025, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : mars 2025
Fin des travaux : février 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Christophe PART, Service de l'eau
Anara DE AZEVEDO, Lachine
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Benoit MENARD, Outremont
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Jean CARDIN, Verdun
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

France L LEGAULT, 12 décembre 2024
Benoît MALETTE, 12 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2278
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2025-01-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247231064
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 519201 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal (arrondissements Lachine, Le Sud-Ouest , Outremont, Le Plateau-Mont- Royal, Verdun et Ville-Marie)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? · *Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* · *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* · *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont de :* *1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.* *2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.* *3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 9 mai 2023

CLEAN WATER WORKS INC.
A/S MONSIEUR TYLER, JOHNATHAN LEEMING
31, KEYES CRT
WOODBRIDGE (ON) L4H 4V6

N° de décision : 2023-DAMP-0483
N° de client : 2700007337
N° d'entreprise du Québec : **1164980162**

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. CLEAN WATER WORKS INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 mai 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Steeve Carrier
Directeur principal de l'intégrité et du renseignement

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, Le Sud-Ouest , Outremont, Le Plateau-Mont- Royal, Verdun et Ville-Marie.

Entrepreneur: Clean Water Works Inc.

Soumission: 519 201 | GDD: 124 - 7231 - 064 | Responsable: Amar Ouchenane | Date: 2024-12-05

Projet #01: 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DGA | Corpo

#01-01 Sous-projet: 24 - 18 100 - 506 | n° Simon: 201 757

Réhabilitation d'égout secondaire (TECQ24)

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		5 317 091,10 $	6 113 325,50 $	5 582 281,02 $
Travaux contingents	10 %	531 709,11 $	611 332,55 $	558 228,10 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		5 848 800,21 $	6 724 658,05 $	6 140 509,12 $
Sous-total complet du sous-projet		5 848 800,21 $	6 724 658,05 $	6 140 509,12 $

#01-02 Sous-projet: 24 - 18 100 - 564 | n° Simon: 202 693

Réhabilitation d'égout secondaire (portion non subventionnée)

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		279 846,90 $	321 753,97 $	293 804,26 $
Travaux contingents	10 %	27 984,69 $	32 175,40 $	29 380,43 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		307 831,59 $	353 929,37 $	323 184,69 $
Sous-total complet du sous-projet		307 831,59 $	353 929,37 $	323 184,69 $

#01-03 Sous-projet: 24 - 18 100 - 507 | n° Simon: 201 758

Incidences (TECQ24)

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Dépenses incidentes					
#N/A	Servies professioonels	Normal	58 488,00 $	67 246,58 $	61 405,09 $
#N/A	Services techniques	Normal	29 244,00 $	33 623,29 $	30 702,54 $
Sous-total des incidence du sous-projet			87 732,00 $	100 869,87 $	92 107,63 $
Sous-total complet du sous-projet			87 732,00 $	100 869,87 $	92 107,63 $

#01-04 Sous-projet: 24 - 18 100 - 565 | n° Simon: 202 694

Incidences (portion non subventionnée)

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Dépenses incidentes					
#N/A	Servies professioonels	Normal	3 078,32 $	3 539,30 $	3 231,85 $
#N/A	Services techniques	Normal	1 539,16 $	1 769,65 $	1 615,93 $
Sous-total des incidence du sous-projet			4 617,48 $	5 308,95 $	4 847,78 $
Sous-total complet du sous-projet			4 617,48 $	5 308,95 $	4 847,78 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DGA Corpo

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		5 596 938,00 $	6 435 079,47 $	5 876 085,29 $
Travaux contingents	10,00 %	559 693,80 $	643 507,95 $	587 608,53 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		6 156 631,80 $	7 078 587,42 $	6 463 693,82 $
Dépenses incidentes		92 349,48 $	106 178,82 $	96 955,41 $
Sous-total complet du projet investi		**6 248 981,28 $**	**7 184 766,24 $**	**6 560 649,23 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		5 596 938,00 $	6 435 079,47 $	5 876 085,29 $
Travaux contingents	10,00 %	559 693,80 $	643 507,95 $	587 608,53 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		6 156 631,80 $	7 078 587,42 $	6 463 693,82 $
Dépenses incidentes		92 349,48 $	106 178,82 $	96 955,41 $
Total des montants maximum autorisés		**6 248 981,28 $**	**7 184 766,24 $**	**6 560 649,23 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	6 560 649,23 $
Total	100,0%	**6 560 649,23 $**

Montréal

SOUMISSION 519201 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="6">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.

*Seules les entraves les plus restrictives sont présentées dans les cases ci-dessous.</td></tr>
<tr><td>Lachine</td><td>51e Avenue</td></tr>
<tr><td>Le-Plateau-Mont-Royal</td><td>Rivard, Saint-Joseph Est, Saint-Urbain, De La Roche, Angus, Bernard, Hors-Rue, Parthenais, Resther, Lorne-Crescent, Fullkum, Fabre, Guilbault Ouest, Duluth Est, Chambord</td></tr>
<tr><td>Le-Sud-Ouest</td><td>Rozel, Blanchard, D'Aragon, D'Arcy-McGee, De Maricourt, Parc-Marguerite-Bourgeoys, Maria</td></tr>
<tr><td>Outremont</td><td>Pagnuelo, Villeneuve, Saint-Joseph Ouest</td></tr>
<tr><td>Verdun</td><td>Lafleur</td></tr>
<tr><td>Ville-Marie</td><td>Chomeday, Saint-Christophe</td></tr>
<tr><td colspan="2">PLA-EG-2025-03
Boulevard Saint-Joseph Est
De l'avenue des Érables à la rue Fullum</td><td>Occupation : Fermeture de la voie réservée sur le boulevard Saint-Joseph en direction est (excavation et chemisages). Fermeture de la piste cyclable direction est sur l'avenue Laurier à partir de l'avenue des Érables (excavation). Fermeture des voies cyclables sur l'avenue des Érables (excavation et chemisages). Fermeture complète des voies et de la piste cyclable sur la rue Fullum (excavation). Fermeture complète de la rue Fullum (excavation et chemisage).
Horaire de travail : Travaux d'excavation: Lundi au vendredi 7h-19h, Samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h Travaux de chemisage : Lundi au dimanche 24h/24h Autres travaux : Lundi au vendredi 9h30-15h30, Samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">PLA-EG-2025-04AB
Boulevard Saint-Joseph Est
De la rue Marquette à la rue Chabot</td><td>Occupation : Fermeture des deux voies de gauche sur le boulevard Saint-Joseph en direction est et fermeture d'une voie de gauche sur le boulevard Saint-Joseph direction ouest (excavation Papineau). Maintien d'une voie de circulation par direction sur l'avenue Papineau avec circulation à contresens entre l'avenue Laurier et la rue Gilford (excavation Papineau). Fermeture des deux voies de gauche sur le boulevard Saint-Joseph en direction ouest (excavation Cartier). Fermeture complète du boulevard Saint-Joseph dans les deux directions de façon séparée (chemisages). Maintien d'une voie de circulation par direction sur l'avenue Papineau avec circulation à contresens entre l'avenue Laurier et la rue Gilford (chemisages).
Horaire de travail : Travaux d'excavation: Lundi au vendredi 7h-19h, Samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h Travaux de chemisage : Lundi au dimanche 24h/24h Travaux d'insertion de gaine sur avenue Papineau Lundi au vendredi 9h30-15h, samedi et dimanche 24h/24h Autres travaux : Lundi au vendredi 9h30-15h, Samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">PLA-EG-2025-05
Rue Saint-Urbain
De l'avenue du Mont-Royal Ouest à la rue Villeneuve Ouest</td><td>Occupation : Fermeture complète de la rue Saint-Urbain (excavation Villeneuve). Fermeture complète de la rue Villeneuve et fermeture des voies cyclables entre la rue Clark et l'avenue de l'Esplanade (excavation Villeneuve). Maintien d'une voie sur la rue Saint-Urbain entre la rue Villeneuve et l'avenue du Mont-Royal Ouest (excavation Mont-Royal). Fermeture complète de l'avenue du Mont-Royal et fermeture de la direction est entre l'avenue du Parc et l'avenue de l'Esplanade (excavation Mont-Royal). Maintien d'une voie de circulation sur la rue Saint-Urbain (chemisage).
Horaire de travail : Travaux d'excavation: Lundi au vendredi 7h-19h, Samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h Travaux de chemisage : Samedi au dimanche 24h/24h Autres travaux : Lundi au vendredi 9h30-15h30, Samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">PLA-EG-2025-06
Rue Saint-Urbain
De la rue Rachel Ouest à l'avenue Duluth Ouest</td><td>Occupation : Maintien d'une voie de circulation sur Saint-Urbain (excavation et chemisage). Fermeture de la direction ouest de la rue Rachel entre Saint-Urbain et Clark (chemisage).
Horaire de travail : Travaux d'excavation: Lundi au vendredi 7h-19h, Samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h Travaux de chemisage : Lundi au dimanche 24h/24h Autres travaux : Lundi au vendredi 9h30-15h30, Samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">PLA-EG-2025-07
Rue De La Roche
Du boulevard Saint-Joseph Est à l'avenue Laurier Est</td><td>Occupation : Fermeture complète de la rue De La Roche (excavation et chemisage). Maintien d'une voie de circulation par direction avec contresens sur le boulevard Saint-Joseph entre la rue De Lanaudière et l'avenue Christophe-Colomb (chemisage).
Horaire de travail : Travaux d'excavation: Lundi au vendredi 7h-19h, Samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h Travaux de chemisage : Lundi au dimanche 24h/24h Travaux de chemisage boulevard Saint-Joseph : Samedi et dimanche 24h/24h Autres travaux : Lundi au vendredi 9h30-15h30, Samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h.</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
PLA-EG-2025-20 **Rue Chambord** De la rue Rachel Est à la rue Marie-Anne	**Occupation :** Fermeture de la direction ouest de la rue Rachel entre la rue Fabre et la rue Brébeuf (excavation). Fermeture complète de la rue Chambord (chemisage et excavation). **Horaire de travail : Travaux d'excavation**: Lundi au vendredi 7h-19h, Samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h **Travaux de chemisage** : Lundi au dimanche 24h/24h **Autres travaux** : Lundi au vendredi 9h30-15h30, Samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h.
LSO-EG-2025-04AB **Rue D'Arcy-McGee** Du boulevard de La Vérendrye à la rue Laurendeau	**Occupation :** Fermeture complète de la rue D'Arcy-McGee (excavation et chemisage). Maintien d'une voie de circulation en direction ouest à contresens et le maintien de deux voies de circulation en direction est sur le Boulevard de La Vérendrye entre la rue Eagan et la rue D'Arcy-McGee (excavation et chemisage). **Horaire de travail : Travaux d'excavation**: Lundi au vendredi 7h-19h, Samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h **Travaux de chemisage** : Lundi au dimanche 24h/24h **Autres travaux** : Lundi au vendredi 7h-19h, Samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite comme prévu au DTNI-8A.

10. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à **un (1) contrat** qu'il a obtenu et qui répond aux exigences suivantes :

- Le Soumissionnaire doit être **l'Adjudicataire** de ce contrat (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- Ce contrat doit avoir été exécuté **au cours des cinq (5) dernières années** (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des cinq (5) dernières années) ou être en cours d'exécution;
- Ce contrat doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'égout dont le Soumissionnaire aurait procédé (lui-même) aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de **400 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

En lien avec le contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif)) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité :

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du Contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Dans l'éventualité où un soumissionnaire soumettrait plus d'un (1) projet, seul le projet le plus récent, sera retenu. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés dans l'analyse de la soumission.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à un (1) contrat conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 2024-10-18
Révision : 1
Chef de projet : Amar Ouchenane, ing.

TABLEAU DE QUANTITÉS PAR RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de LAC, LSO, OUT, PLA, VER et VIM
Appel d'offres : 519201

# Plan	Rév.	# projet AGIR	# dossier DGA	Rue	De	À	Type de chaussée	Conduite à réhabiliter							
								Diamètre 300 mm (m)	Diamètre 375 mm (m)	Diamètre 450 mm (m)	Diamètre 600 mm (m)	Diamètre 600x900 mm (m)	Diamètre 900 mm (m)	Diamètre 1200 mm (m)	Diamètre 450x900 mm (m)
Arrondissement : Lachine															
LAC-EG-2025-01AB	0	P13201	17-LAC-PTI-004-EG2	**51e Avenue**	Sherbrooke, rue	Sir-George-Simpson, rue	Souple	243	76						
Arrondissement : Le Sud-Ouest															
LSO-EG-2025-01AB	0	P12451	22-SDO-PTI-042-EG1	**Rozel, rue de**	Charlevoix, rue	Hibernia, rue d'	Mixte					246			
LSO-EG-2025-02	0	P12460	22-SDO-PTI-044-EG1	**Blanchard, avenue**	Coursol, rue	Vinet, rue	Mixte	92							
LSO-EG-2025-03AB	0	P12418	23-SDO-PTI-030-EG1	**D'Aragon, rue**	Springland, rue	Allard, rue	Mixte					284			
LSO-EG-2025-04AB	0	P12462	23-SDO-PTI-031-EG1	**D'Arcy-McGee, rue**	De La Vérendrye, boulevar	Laurendeau, rue	Mixte					308			
LSO-EG-2025-05A	0	P12424	23-SDO-PTI-032-EG1	**De Maricourt, rue**	Laurendeau, rue	Eadie, rue	Mixte					175			
LSO-EG-2025-05B	0	P12410	23-SDO-PTI-033-EG1	**De Maricourt, rue**	Eadie, rue	Hadley, rue	Mixte					184			
LSO-EG-2025-05C	0	P12409	23-SDO-PTI-034-EG1	**De Maricourt, rue**	Hadley, rue	Briand, rue	Mixte					136			
LSO-EG-2025-06	0	P12452	23-SDO-PTI-036-EG1	**Parc-Marguerite-Bourged**	Favard, rue	Hall, rue	Mixte	74							
LSO-EG-2025-07	0	P12443	23-SDO-PTI-037-EG1	**Maria, rue**	Sainte-Émilie, rue	Saint-Augustin, rue	Souple	220							
Arrondissement : Outremont															
OUT-EG-2025-06	0	P12839	23-OUT-PTI-011-EG1	**Pagnuelo, avenue**	Springgrove, avenue	Maplewood, avenue	Souple					102			
OUT-EG-2025-07	0	P12980	23-OUT-PTI-013-EG1	**Villeneuve, avenue**	Nelson, avenue	Hutchison, rue (limite est a	Mixte					68	5		
OUT-EG-2025-08	0	P12842	23-OUT-PTI-015-EG1	**Saint-Joseph, boulevard**	Épée, avenue de l'	Nelson, avenue	Souple					136			
Arrondissement : Le Plateau-Mont-Royal															
PLA-EG-2025-01	0	P12809	18-PMR-PTI-004-EG1	**Rivard, rue**	Gilford, rue	Saint-Joseph Est, boulevar	Mixte					89			
PLA-EG-2025-02AB	0	P12814	22-PMR-PTI-021-EG1	**Rivard, rue**	Garneau, rue	Boucher, rue	Mixte			77					
PLA-EG-2025-02AB	0	P12814	23-PMR-PTI-064-EG1	**Rivard, rue**	Boucher, rue	Saint-Grégoire, rue	Mixte					118			
PLA-EG-2025-03	0	P12811	21-PMR-PTI-012-EG1	**Saint-Joseph Est, boul**	Érables, avenue des	Fullum, rue	Mixte		130			82			
PLA-EG-2025-04AB	0	P12660	22-PMR-PTI-042-EG1 et 22-PMR-PTI-042-EG2	**Saint-Joseph est, boul**	Marquette, rue	Chabot, rue	Mixte	393	42						
PLA-EG-2025-05	0	-	21-PMR-PTI-017-EG1	**Saint-Urbain, rue**	Mont-Royal Ouest, avenue	Villeneuve Ouest, rue	Mixte					281			
PLA-EG-2025-06	0	-	23-PMR-PTI-044-EG1	**Saint-Urbain, rue**	Duluth ouest, avenue	Rachel ouest, rue	Mixte								61
PLA-EG-2025-07	0	P13116	22-PMR-PTI-031-EG1	**De La Roche, rue**	Saint-Joseph est, boulevar	Laurier est, avenue	Souple					122			
PLA-EG-2025-08	0	P12778	23-PMR-PTI-015-EG1	**Angus, rue**	Gascon, avenue	Hogan, rue	Mixte			122					
PLA-EG-2025-09	0	P13282	23-PMR-PTI-016-EG1	**Bernard est, rue**	Saint-Laurent, boulevard	Cloutier, rue	Mixte		36						
PLA-EG-2025-10	0	P12780	23-PMR-PTI-017-EG1	**HORS RUE**	Bernard ouest, rue	Arcade, rue de l'	Souple				33	78			
PLA-EG-2025-11	0	P12651	23-PMR-PTI-018-EG1	**Parthenais, rue**	Sherbrooke est, rue	Rachel est, rue	Mixte					275			
PLA-EG-2025-12	0	P12816	23-PMR-PTI-019-EG1	**Resther, rue**	Saint-Grégoire, rue	Limite Nord d'arrond.	Mixte					68			
PLA-EG-2025-13	0	P12647	23-PMR-PTI-021-EG1	**Lorne-Crescent, rue**	Lorne-Crescent, rue	Aylmer, rue	Mixte	52							
PLA-EG-2025-14	0	P12812	23-PMR-PTI-028-EG1	**Fullum, rue**	Sherbrooke est, rue	Rachel est, rue	Mixte					172			
PLA-EG-2025-15	0	P12657	23-PMR-PTI-033-EG1	**Fabre, rue**	De Courville, rue	Marie-Anne est, rue	Mixte					33			
PLA-EG-2025-16	0	P12650	23-PMR-PTI-038-EG1	**Guilbault ouest, rue**	Saint-Urbain, rue	Saint-Laurent, boulevard	Mixte					49			
PLA-EG-2025-18	0	P12666	23-PMR-PTI-051-EG1	**Duluth est, avenue**	De Bullion, rue	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Mixte					51			
PLA-EG-2025-18	0	P12666	23-PMR-PTI-051-EG2	**Duluth est, avenue**	Coloniale, avenue	De Bullion, rue	Mixte					53			
PLA-EG-2025-20	0	P12658	23-PMR-PTI-057-EG1	**Chambord, rue**	Rachel est, rue	Marie-Anne est, rue	Mixte					18			
Arrondissement : Verdun															
VER-EG-2025-02	0	P12795	23-VER-PTI-011-EG1	**Lafleur, rue**	LaSalle, boulevard	Troy, rue	Souple							121	
Arrondissement : Ville-Marie															
VIM-EG-2025-01	0	P12902	18-VMA-PTI-033-EG1	**Chomedey, rue**	De Maisonneuve Ouest, bo	Lincoln, rue	Mixte					150			
VIM-EG-2025-02	0	P12905	20-VMA-PTI-030-EG1	**Saint-Christophe, rue**	René-Lévesque Est, boule	Sainte-Catherine Est, rue	Mixte					61			
							Total :	1074	284	199	33	3339	5	121	61
							Total des conduites à réhabiliter :	**5116**							

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 519201

Date de publication : 2024-09-30
Date d'ouverture : 2024-11-28

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CLEAN WATER WORKS INC.
2	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
3	CGI ENVIRONNEMENT INC.
4	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 7 184 766,24 $ (contrat : 6 435 079,47 $, contingences : 643 507,95 $, incidences : 106 178,82 $), taxes incluses - Appel d'offres public 519201 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1247231064-DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1240649015

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe ABS inc. pour les services professionnels de caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 889 800,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2327 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1- d'accorder à Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 18 mois, le contrat de services professionnels pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction, de branchement ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 889 800,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2327;

2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme Groupe ABS inc. à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;

4- d'autoriser le président (par intérim) de la CSEM à signer le projet de convention de services pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la CSEM.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-01-07 15:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240649015**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe ABS inc. pour les services professionnels de caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 889 800,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2327 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de dix-huit (18) mois ou selon le budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ) qui auront été épuisées.
La coordination sera faite par la division de la Conception, devis et normalisation.

Le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

L'appel d'offres # S-2327 a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de 33 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

La validité des prix est pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 20 février 2025. Advenant ce délai dépassé, une demande de prolongation peut être faite à la firme.

Durant l'appel d'offres public, aucun addenda a été émis.

Date de publication		17 octobre 2024
Disponibilité des documents		17 octobre 2024
Date de fin de la période d'appel d'offres		19 novembre 2024
Durée de l'appel d'offres		33 jours
Ayant soumissionné	Voir tableau 2	2 firmes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1119 31 juillet 2024 Accorder à la firme Géninovation inc., le contrat pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM),pour une période de 18 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 250 444,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2313;

CE24 0648 1er mai 2024 Accorder à Groupe ABS inc., le contrat pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 415 841,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2307;

CM23 0439 17 avril 2023 Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols, suite à l'appel d'offres public no. S-1775 dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la CSEM, pour une période de 18 mois, au montant de 823 433,70 $ (taxes incluses) - (2 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Les services requis permettent d'identifier la nature et le degré de contamination des sols excavés pour en disposer adéquatement selon les normes du MDDELCC. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM. Chacune des demandes est encadrée d'une estimation précise du nombre de forages à planifier et les différentes tâches et analyses qui s'y rattachent.

JUSTIFICATION

La firme retenue a été sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera, à la demande et sous la supervision de la Division Conception, devis et normalisation, différents mandats de caractérisation environnementale des sols. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.
La grille standard d'évaluation applicable spécifiquement pour l'octroi de contrat de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et l'expertise des ressources professionnelles qui réaliseront les mandats a été utilisée.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles au bordereau de soumission.

La firme EXP a envoyé un avis de désistement avec l'explication que le carnet des commandes de la firme est complet présentement.
Groupe ABS inc est un soumissionnaire conforme à l'appel d'offres.

Huit (8) firmes ont pris le cahier des charges, 2 ont déposé une offre, la firme EXP a envoyé un avis de désistement avec l'explication que leur carnet de commandes était complet.
Les 5 autres firmes n'ont pas donné de raison.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	SOUMISSIONS CONFORMES
GROUPE ABS INC	**94,17**	**1,62**	**889 800,72 $**	**889 800,72 $**
Géninovation inc	87,50	1,41	976 597,65 $	976 597,65 $

Dernière estimation réalisée				1 114 941,32 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)				(225 140,60) $
(l'adjudicataire – estimation)				
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)				(20 %)
(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]				
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)				86 796.93 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) (2e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x 100]				10 %

L'écart de prix de la soumission de Groupe ABS inc est -20 % plus bas que l'estimation qui s'explique par les articles suivants au bordereau de soumission.
- Rapport de caractérisation: Estimation CSEM: 50 unités à 800 $ = 40 000 $
Prix Groupe ABS: 50 unités à 100 $ = 5 000 $

- Forfait par forage: Estimation CSEM: 30 unités à 730 $ = 21 900 $
Prix Groupe ABS: 30 unités à 500 $ = 15 000 $

Le présent dossier n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 3 décembre 2024 (séance 63.T.01)

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement comme spécifié à l'appel d'offres de la CSEM en vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PDI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer le contrat obtenu, la CSEM ne sera plus en mesure d'assumer une de ses missions qui est d'offrir des services professionnels en caractérisation des sols

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services: février 2025
Fin des services: 18 mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840 poste 242
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-20

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-12-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1240649015*
Unité administrative responsable : *Commission des services électriques de Montréal*
Projet : Contrat S-2327 Caractérisation des sols

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Transition écologique** 5- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 5**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
a. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
a. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Commission des services électriques de Montréal

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

Résultat global

2327« SERVICES PROFESSIONNELS CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALES DES SOLS »

FIRME	Présentation de l'offre 10%	Compréhension du mandat 15%	Capacité de production et échéancier 20%	Expertise la firme en caractérisation environnementale 25%	Expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100,0%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe ABS inc.	9,17	14,00	17,83	24,50	28,67	94,17	889 800,72 $	1,62	1
Geninovation	7,67	14,00	17,00	23,00	25,83	87,50	976 597,00 $	1,41	2

Professionnel responsable: Helka Rodriguez, ing., D.E.S.S

COMITÉ	
Date	27-nov-24
Heure	13:30
Lieu	Bureau CSEM, 50 , boul. Crémazie O, Bureau 700
Multiplicateur d'ajustement: aucun	

Le pointage final vient de la formule suivante:

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc. président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____ ;

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **GROUPE ABS INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au **7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5,** agissant et représentée par **Daniel Mercier, dûment autorisé aux fins des présentes;**

(le **"Contractant")**
N° d'inscription T.P.S. 818614026RT0001
N° d'inscription T.V.Q. 1215049210TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **GROUPE ABS INC**. jusqu'à concurrence d'une dépense de 889 800,72 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la **caractérisation environnementale des sols dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains par la Commission des services électriques de Montréal.**

L'appel d'offres # S-2327 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **huit-cent quatre-vingt-neuf mille huit cent** DOLLARS et **soixante-douze** sous (889 800,72 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL **POUR LE CONTRACTANT**

Robert Gauthier
Président par intérim, CSEM

Daniel Mercier
Groupe ABS inc.

Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1240649015

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat à Groupe ABS inc. pour les services professionnels de caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 889 800,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2327 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2327 GDD1240649015.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-06

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1240649016

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Civitas inc. pour des services professionnels de surveillance de travaux pour une période de trente six (36) mois pour la somme maximale de 1 628 046 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2328 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé:
1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois par laquelle Groupe Civitas inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville des services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 1 628 046 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2328;

2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme Groupe Civitas inc. à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Civitas inc.;

4- d'autoriser le président (par intérim) de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la CSEM.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-01-09 09:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240649016**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Civitas inc. pour des services professionnels de surveillance de travaux pour une période de trente six (36) mois pour la somme maximale de 1 628 046 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2328 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Afin de garantir la capacité à répondre au volume des travaux de construction, la Commission des services électriques (CSEM) a sollicité les services professionnels d'une firme d'ingénierie experte dans la surveillance des travaux par le biais de l'appel d'offres public S-2328.
Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de 36 mois ou selon le budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ) qui auront été épuisées.

La coordination sera faite par la division de la Réalisation de travaux.

Le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

L'appel d'offres S-2328 a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de 32 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

La validité des prix est pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 26 février 2025. Advenant ce délai dépassé, une demande de prolongation peut être faite à la firme.

Durant l'appel d'offres public, aucun addenda a été émis.

Date de publication		25 octobre 2024
Disponibilité des documents		25 octobre 2024
Date de fin de la période d'appel d'offres		26 novembre 2024
Durée de l'appel d'offres		32 jours
Ayant soumissionné	Voir tableau 2	4 firmes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24-0072 23 janvier 2024 conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois (3) ans avec la firme Groupe Civitas inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 691 512,20 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1771 (3 soumissionnaires).

CM23 0071 23 janvier 2023 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286.88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires). CE23 0088 18 janvier 2023)

CM20 0605- 16 juin 2020 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 774 686.37 $ $ (taxes incluses)
conformément aux documents de l'appel d'offres public 1707 - CE20 0795 3 juin 2020

CM19 1193- 18 novembre 2019 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 550 782,80 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 1697 - CE19 1645, 30 octobre 2019)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre pour la fourniture d'une équipe compétente composée d'un chargé de projet, de professionnels et de techniciens avec Groupe Civitas inc. au montant de 1 628 046 $, taxes incluses.

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance. Le nombre de contrats de ce type est en hausse dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Le taux horaire des surveillants a été soumis à 57,50 $ / heure et celui des responsables de contrats à 100 $ / heure.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente-cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.
À la suite de l'appel d'offres public, 4 firmes ont soumis des offres. Les 4 propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection. 3 offres ont été jugées recevables, la firme Tehora inc., a été rejetée, ayant obtenu une note inférieure à 70 %.

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	TOTAL TOTAL (TAXES INCLUSES)
GROUPE CIVITAS	**78,33**	**0,788**	**1 628 046,00 $**	**1 628 046,00 $**
Groupe Geninov	83,33	0,764	1 746 286,29 $	1 746 286,29 $
Infrastructel	74,00	0,676	1 833 276,38 $	1 833 276,38 $
Tehora inc.	60,83	N/A	note inférieure à 70 %	
Dernière estimation réalisée			1 985 905,69 $	1 985 905,69 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)				(357 859,69) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]				(18,02 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)				118 240,29 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x 100]				7,26 %

Notre estimation a été réalisée en tenant notamment compte de la moyenne des services professionnels des contrats de surveillance des travaux de la CSEM. Une majoration incluant l'inflation a aussi été ajoutée au taux moyen de l'année précédente.
Les soumissionnaires ont déposé des offres avec des taux compétitifs et l'adjudicataire a présenté un taux de technicien surveillant, soit le plus gros item du bordereau, à 57,50 $/heures. Les autres soumissionnaires ayant des taux de 61,30 $ et 65,00 $ par heure. Ceci est la principale source d'écart avec notre estimation.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation le 16 décembre 2024 (séance 65.T.1)

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartit les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.

La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'addition au réseau souterrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du contrat : Février 2025 à Février 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840 poste 242
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-09

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2025-01-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2025-01-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1240649016*
Unité administrative responsable : *Commission des services électriques de Montréal*
Projet : Contrat S-2328 Surveillance de travaux

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Transition écologique** 5- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 5**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
a. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
a. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

Résultat global

Acquisition de services professionnels pour des services-Surveillance (C2328)	Présentation de l'offre et Compréhension du mandat	Expertise du Soumissionnaire en surveillance des travaux D'infrastructures souterraine dans une zone urbaine et surveillance Des travaux de conduits souterrains (électriques et télécom)	Expérience du surveillant proposé #1 dans des travaux similaires	Expérience du surveillant proposé #2 dans des travaux similaires	Expérience du surveillant proposé #3 dans des travaux similaires	Expérience du surveillant proposé #4 dans des travaux similaires	Expérience du surveillant proposé #5 dans des travaux similaires	Expertise du chargé de projet	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final			COMITÉ
FIRME	**5%**	**10%**	**16%**	**16%**	**16%**	**16%**	**16%**	**5%**	**100%**	**$**		**Rang**	**Date**	**03-déc-24**
Tehora	2,83	5,67	9,67	9,67	10,00	10,67	9,00	3,33	60,83		**#DIV/0!**		**Heure**	**14:30**
Infrastructel	4,17	8,17	12,17	11,00	11,00	12,00	11,17	4,33	74,00	1 833 276,38 $	**0,67638**	**3**	**Lieu**	**50 boulevard Crémazie**
Civitas	3,50	8,17	14,33	13,83	11,00	11,67	11,33	4,50	78,33	1 628 046,00 $	**0,78827**	**1**	**Multiplicateur d'ajustement**	**Aucun**
Géninov	3,67	8,17	15,50	14,00	13,33	13,00	11,33	4,33	83,33	1 746 286,29 $	**0,76353**	**2**		
Responsable de l'appel d'offres	**Sarilien Siméon, ing.**													

Le pointage final vient de la formule suivante:

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc., président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____2025.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **Le Groupe Civitas inc.,** personne morale ayant une place d'affaires au 1001, rue Lenoir, bureau 8-116, Montréal (Québec) H4C 2Z6 agissant et représentée par **Monsieur Edo Rosseti** autorisé aux fins des présentes ;

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. R102212289
No d'inscription T.V.Q. 1001012050

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe Civitas inc.**, jusqu'à concurrence d'une dépense de **1 628 046,00 $** incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **la surveillance des travaux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains dans les limites de la Ville de Montréal.**

L'appel d'offres # S-2328 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale d'un **million six cent vingt-huit mille quatre-six** dollars **(1 628 046,00 $)** en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Robert Gauthier, M.Sc.	Edo Rosseti, ing.
Président par intérim, CSEM	Groupe Civitas inc.
Date : _____	Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1240649016

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Civitas inc. pour des services professionnels de surveillance de travaux pour une période de trente six (36) mois pour la somme maximale de 1 628 046 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2328 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2328 GDD1240649016-serv prof (surveillance).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-09

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1258042001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail d'espace par lequel la Ville de Montréal loue d'Aéroports de Montréal, sans considération monétaire, pour une période de 3 ans et 1 mois, soit du 1er septembre 2022 au 30 septembre 2025, un local situé au 975, boulevard Roméo-Vachon Nord, à Dorval, pour les fins d'installation et d'exploitation d'équipements de télécommunication sur le site de l'aéroport, pour les besoins corporatifs de radiocommunication et de sécurité publique de la Ville, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Bâtiment #1042.

Il est recommandé:
d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Aéroports de Montréal, sans considération monétaire, pour une période de 3 ans et 1 mois, soit du 1er septembre 2022 au 30 septembre 2025, un local situé au 975, boulevard Roméo-Vachon Nord, à Dorval, pour les fins d'installation et d'exploitation des équipements de télécommunication sur le site de l'aéroport, pour les besoins corporatifs de radiocommunication et de sécurité publique de la Ville, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-01-08 15:03

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258042001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail d'espace par lequel la Ville de Montréal loue d'Aéroports de Montréal, sans considération monétaire, pour une période de 3 ans et 1 mois, soit du 1er septembre 2022 au 30 septembre 2025, un local situé au 975, boulevard Roméo-Vachon Nord, à Dorval, pour les fins d'installation et d'exploitation d'équipements de télécommunication sur le site de l'aéroport, pour les besoins corporatifs de radiocommunication et de sécurité publique de la Ville, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Bâtiment #1042.

CONTENU

CONTEXTE

Pour les besoins opérationnels de radio communication de la Ville, le Service des technologies de l'information (STI) a mis en place un nouveau système évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Montréal (SÉRAM). La Ville détient en location plusieurs sites localisés sur le territoire de l'agglomération.

Parmi les sites SÉRAM, celui de l'aéroport de Montréal, est un site de radiocommunication satellite permettant à la Ville une extension de la couverture radio à l'intérieur de l'aéroport pour la sécurité publique.

Ce dossier est soumis aux instances postérieurement au début du terme en raison de très longues négociations avec l'Aéroports de Montréal, notamment quant aux obligations contractuelles des parties et des enjeux opérationnels.

Ce bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce sommaire a pour but de faire approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Aéroports de Montréal, sans considération monétaire, pour une période de 3 ans et 1 mois, à compter du 1er septembre 2022, un local situé au 975, boulevard Roméo-Vachon Nord, à Dorval, à des fins de salle de télécommunication, conformément aux dispositions prévues au bail.
Le bail pourra être résilié en tout temps, par l'une ou l'autre des parties, suivant un avis écrit préalable de cent quatre-vingts (180) jours à l'autre partie, conformément aux dispositions

prévues au bail.

Le bail ne prévoit aucune option de prolongation.

JUSTIFICATION

Selon le STI, cette location est essentielle afin de maintenir les services de sécurité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier est sans considération monétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et accessibilité universelle.
Par ailleurs, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant la non-approbation de ce dossier, cela poserait des enjeux de sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-06

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service par intérim- Service de la stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-01-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258042001**
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : *S/O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Servir la population montréalaise et assurer la sécurité publique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

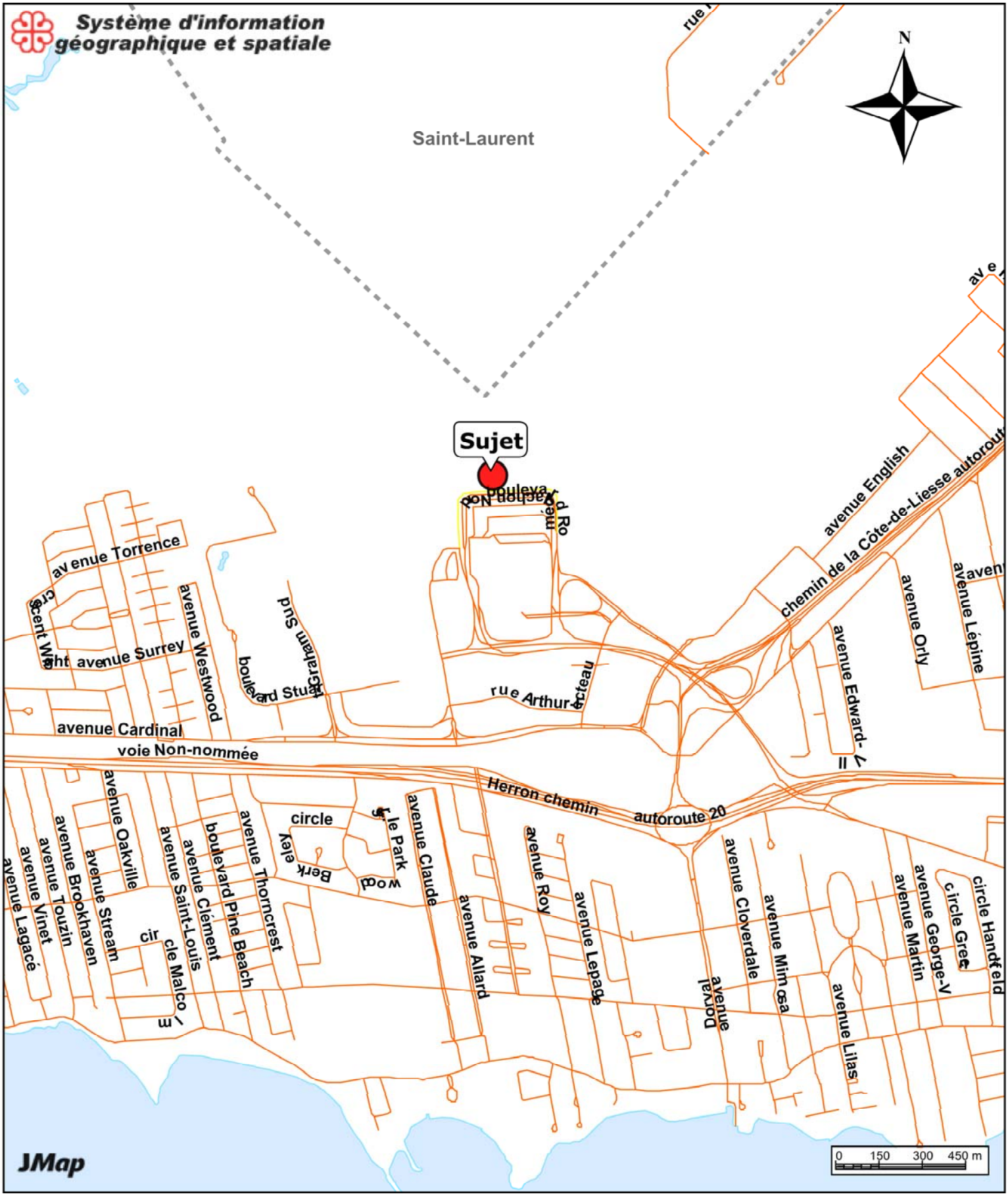

Antenne

975, boulevard Roméo-Vachon Nord à Dorval.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258042001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de bail d'espace par lequel la Ville de Montréal loue d'Aéroports de Montréal, sans considération monétaire, pour une période de 3 ans et 1 mois, soit du 1er septembre 2022 au 30 septembre 2025, un local situé au 975, boulevard Roméo-Vachon Nord, à Dorval, pour les fins d'installation et d'exploitation d'équipements de télécommunication sur le site de l'aéroport, pour les besoins corporatifs de radiocommunication et de sécurité publique de la Ville, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Bâtiment #1042.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2024-12-20 Bail SERAM - ADM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-08

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

7 janvier 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

BAIL D'ESPACE Nº 2201505

ENTRE

AÉROPORTS DE MONTRÉAL
(le « Locateur »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL
(le « Locataire »)

Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

1.1 Définitions

ARTICLE 2 LOCATION DES LIEUX LOUÉS

2.1 Lieux Loués
2.2 Durée
2.3 Occupation après terme
2.4 Résiliation

ARTICLE 3 LOYER

3.1 Loyer
3.2 Loyer Additionnel
3.3 Endroit et conditions de paiement
3.4 Facturation
3.5 Modalités de paiement
3.6 Paiement en retard

ARTICLE 4 SERVICES

4.1 Services publics et autres services
4.2 Suspension des services

ARTICLE 5 TAXES ET CHARGES

5.1 *Supprimés Intentionnellement*
5.2 *Supprimés Intentionnellement*
5.3 *Supprimés Intentionnellement*

ARTICLE 6 UTILISATION DES LIEUX LOUÉS

6.1 Usage permis
6.2 Permis
6.3 Activités et marchandises interdites
6.4 Observation des lois et règlements
6.5 Interférence électronique ou visuelle
6.6 Nuisance
6.7 Publicité

ARTICLE 7 ENTRETIEN

7.1 Bon état des Lieux Loués
7.2 Entretien domestique par le Locataire
7.3 Réparation et entretien de l'Édifice par le Locateur
7.4 Absence de responsabilité
7.5 Droit d'entrée
7.6 Système de drainage
7.7 Drainage et déversement des Substances Dangereuses
7.8 Protection de l'environnement
7.9 Prévention des incendies
7.10 Avis de non-conformité

ARTICLE 8 DÉPÔT DE GARANTIE

8.1 *Supprimés Intentionnellement*

ARTICLE 9 DOMMAGES CAUSÉS PAR INCENDIE ET AUTRES ÉVÉNEMENTS

9.1 Dommages aux Lieux Loués

Initiales: _____/_____
Locateur / Locataire

9.2 Dommages à l'Édifice
9.3 Dommages causés par la faute ou la négligence du Locataire et autres
9.4 Produits d'assurance
9.5 Droits du Locateur à la reconstruction

ARTICLE 10 ASSURANCE

10.1 Généralités
10.2 Assurance de responsabilité
10.3 Assurance de biens
10.4 Assurance pour toute période de construction des Améliorations Locatives

ARTICLE 11 SOUS-LOCATION OU CESSION

11.1 Sous-location ou cession
11.2 Conditions du Transfert
11.3 Changement de contrôle
11.4 Cession par le Locateur
11.5 Transfert à une filiale détenue à cent pour cent

ARTICLE 12 DROIT D'ACCÈS DU LOCATEUR AUX LIEUX LOUÉS

12.1 Inspections et réparations
12.2 Visite des Lieux Loués
12.3 Droit d'accès en faveur de Sa Majesté

ARTICLE 13 RELOCALISATION DANS D'AUTRES LIEUX LOUÉS

13.1 Droit de relocaliser le Locataire

ARTICLE 14 AMÉLIORATIONS LOCATIVES

14.1 Acceptation des Lieux Loués
14.2 Améliorations Locatives
14.3 Hypothèque légale
14.4 Améliorations Locatives appartenant au Locateur
14.5 Enlèvement des effets personnels

ARTICLE 15 RESPONSABILITÉ, RENONCIATION ET INDEMNISATION

15.1 Responsabilité du Locataire
15.2 Non-responsabilité du Locateur et de Sa Majesté
15.3 Indemnisation par le Locataire
15.4 Survie

ARTICLE 16 DÉFAUT ET RECOURS

16.1 Cas de défaut
16.2 Résiliation du Bail
16.3 Droit du Locataire de remédier au défaut
16.4 Remise des Lieux Loués
16.5 Aucun recours à la suite des procédures judiciaires
16.6 Défaut automatique
16.7 Absence de renonciation

ARTICLE 17 DISPOSITIONS DIVERSES

17.1 Paiements illicites
17.2 Aucune société de personnes ou coentreprise
17.3 Effets du Bail
17.4 Aucune obligation implicite
17.5 Accord entier
17.6 Autres considérations

Initiales: _____/_____
Locateur / Locataire

17.7 Lois applicables
17.8 Inscription et radiation

ARTICLE 18 AVIS

18.1 Avis

ARTICLE 19 ANNEXES

19.1 Annexes

ARTICLE 20 CLAUSE(S) SPÉCIALE(S)

20.1 Clause(s) spéciale(s)

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE « A » PLAN(S) DES LIEUX LOUÉS

ANNEXE « B » TRAVAUX DU LOCATEUR ET TRAVAUX DU LOCATAIRE

ANNEXE « C » FORMULAIRE D'ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ

ANNEXE « D » DÉTAIL DES LOCATIONS

ANNEXE « E » FORMULAIRE DE CERTIFICAT D'ASSURANCE DU LOCATAIRE

ANNEXE « F » CLAUSE(S) SPÉCIALE(S)

ANNEXE « G » RÈGLES, PROCÉDURES ET DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

ANNEXE « H » TRANSFERT – ARTICLE 11

Initiales: _____/_____
Locateur / Locataire

BAIL D'ESPACE Nº 2201505

ENTRE : **AÉROPORTS DE MONTRÉAL**, corporation légalement constituée en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, prorogée en vertu de l'article 211 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ayant son siège social au 800, place Leigh-Capreol, bureau 1000, Dorval, Québec, H4Y 0A5, représentée et agissant aux fins des présentes par Sylvain Choinière, son Vice-Président, Affaires juridiques, affaires immobilières et transport au sol, et Guy Landry, son Directeur, Développement immobilier, dûment autorisés aux termes de l'article 1.3 des Règlements administratifs d'Aéroports de Montréal, adoptés le trente et unième (31e) jour de juillet deux mille quatorze (2014);

(ci-après appelée le « **Locateur** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée le « **Locataire** »)

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

1.1 Définitions - Les mots et expressions suivants lorsqu'ils sont utilisés dans le Bail ou dans toute Annexe ci-jointe, ont le sens suivant :

1.1.1 « **Aéroport** » Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal;

1.1.2 « **Améliorations Locatives** » toute réparation, amélioration, installation et tout ajout ou changement faits de temps à autre par le Locataire aux Lieux Loués ou pour son bénéfice, ce qui inclut notamment, sans restreindre la portée de ce qui précède, toutes les cloisons fixes, tous les appareils d'éclairage, toute la moquette, toutes les enseignes intérieures, tous les raccordements au système électrique, à la plomberie, au système de climatisation ou à tout autre système ou service et tous les articles qui ne peuvent être déplacés sans endommager les Lieux Loués, mais ce qui n'inclut pas les meubles, les cloisons mobiles, l'équipement et les installations utilisés par le Locataire pour son entreprise et lui appartenant;

1.1.3 « **Autorité** » s'entend les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux, les tribunaux, les tribunaux administratifs et quasi judiciaires et de toute autre organisation ou entité ayant l'autorité de réglementer ou d'avoir un pouvoir ou un droit conféré par la loi ou en vertu d'un statut à l'égard des Améliorations Locatives, des Lieux Loués ou des activités du Locataire, y compris, sans limitation, Transports Canada, Nav Canada et leurs ayants droits respectifs;

1.1.4 « **Bail** » le présent bail, tel qu'amendé ou prolongé de temps à autre;

1.1.5 « **Bail Foncier** » le bail signé entre le Locateur et Sa Majesté en date du 31 juillet 1992 et se rapportant à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de

Initiales: _____/_____
Locateur / Locataire

Montréal et à l'Aéroport international de Montréal-Mirabel, tel qu'amendé de temps à autre, ses renouvellements et prolongations;

1.1.6 « **Lois Applicables** » les lois, règlements, politiques, directives, ordonnances, approbations et autres exigences juridiques d'une Autorité en vigueur de temps à autre, applicables aux Améliorations Locatives, aux Lieux Loués et aux activités du Locataire à cet égard, y compris, sans limitation, les Lois Environnementales et les exigences applicables pouvant être imposées par Transports Canada et Nav Canada ainsi que leurs ayants droits respectifs;

1.1.7 « **Lois Environnementales** » les lois, règlements, politiques, directives, lignes directrices, ordonnances, approbations et autres exigences juridiques d'une Autorité applicables aux Améliorations Locatives, aux Lieux Loués et aux activités du Locataire et qui imposent des obligations relativement à la protection, la conservation, la caractérisation ou la restauration de l'environnement naturel en vigueur de temps à autre, et incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, la réglementation municipale sur le traitement des eaux usées, le cas échéant;

1.1.8 « **Normes d'Aménagement d'ADM** » les normes d'aménagement du Locateur applicables aux Lieux Loués, s'il y a lieu, tel que révisées de temps à autre pendant la Durée;

1.1.9 « **Permis de Modification aux Installations** » le permis visant l'installation, la construction ou la modification émis par le Locateur aux termes de l'article 14.2;

1.1.10 « **Sa Majesté** » Sa Majesté le Roi du Chef du Canada;

1.1.11 « **Substance Dangereuse** » toute matière organique ou non organique, animée ou inanimée, dans un état solide, liquide, gazeux, intermédiaire ou transitoire, toute forme d'énergie ou combinaison de matières et d'énergie, dont la présence dans l'environnement enfreint les Lois Applicables et les Lois Environnementales;

1.1.12 « **Taxes Foncières** » tous les impôts, taxes, redevances, impositions, droits et contributions qu'ils soient municipaux, provinciaux, fédéraux ou autres, imposés maintenant ou par la suite, relativement aux Lieux Loués, aux activités qui y sont poursuivies et aux Améliorations Locatives, de même que toute taxe, tout droit de permis ou toute autre imposition à l'égard des affaires qui y sont transigées ou en raison de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués, incluant les taxes scolaires, municipales, et de communautés urbaines ainsi que les taxes et les surtaxes sur les immeubles non résidentiels;

1.1.13 « **Transfert** » la sous-location des Lieux Loués ou la cession du Bail, en tout ou en partie.

ARTICLE 2

LOCATION DES LIEUX LOUÉS

2.1 **Lieux Loués -** Le Locateur, par les présentes, loue au Locataire certains espaces (les « **Lieux Loués** ») dans l'aérogare du Locateur (l'« **Édifice** ») érigé à l'Aéroport. L'emplacement et la superficie des Lieux Loués étant illustré et indiqué au(x) plan(s) à l'Annexe « A » et décrit à l'Annexe « D ».

2.2 **Durée** - Le Bail est pour une durée de trois (3) ans et un (1) mois, entre en vigueur le 1er septembre 2022 (la « **Date du Début du Bail** ») et se terminera le 30 septembre 2025 (la « **Date d'Expiration** »), à moins qu'il n'y soit mis fin plus tôt conformément aux dispositions du Bail (la « **Durée** »).

2.3 **Occupation après terme** - L'occupation des Lieux Loués par le Locataire au-delà de la fin de la Durée n'a pas pour effet d'en prolonger la Durée ni de renouveler cette dernière pour une période quelconque et ce, nonobstant toute disposition de la loi à l'effet contraire. Dans un tel cas, le Locataire est présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur lequel peut alors se prévaloir de tous les recours prévus par la loi pour expulser le Locataire et réclamer des dommages-intérêts ou, à son gré, donner en tout temps un avis écrit au Locataire qu'il peut continuer d'occuper les Lieux Loués en contrepartie d'un Loyer mensuel égal à deux cents pour cent (200 %) du montant déterminé en prenant un douzième (1/12) du Loyer payable pour la dernière période de douze (12) mois de la Durée, ledit Loyer étant payable d'avance par mensualités, aux mêmes autres termes et conditions que ceux du Bail. Chacune des parties peut mettre fin à cette occupation en tout temps moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

2.4 **Résiliation** - Sous réserve de l'article 9.3, le Bail pourra être résilié en tout temps relativement à l'ensemble ou à une partie des Lieux Loués, par l'une ou l'autre des parties, suivant un avis écrit préalable de cent quatre-vingts (180) jours à l'autre partie, auquel cas, le Bail sera résilié de plein droit relativement à l'ensemble ou à une partie des Lieux Loués et prendra fin automatiquement à l'expiration du délai fixé dans l'avis, le tout sans aucune compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit payable à l'autre partie.

ARTICLE 3

LOYER

3.1 **Loyer** - À compter de la Date du Début du Bail et au cours de la Durée, ***un loyer de base de $1.00*** (le « **Loyer** ») sera payable par le Locataire. À titre de clarification, à compter de la Date du Début du Bail, le Locataire sera responsable de tout autre coût, frais et dépense payable en vertu du Bail relativement à son occupation dans les Lieux Loués.

3.2 **Loyer Additionnel –** Le Locataire paiera à titre de loyer additionnel, toute autre somme payable en vertu du Bail (le « Loyer Additionnel »).

3.3 **Endroit et conditions de paiement –** Le Loyer Additionnel doit être payé en dollars canadiens par le Locataire au Locateur sans aucune réduction, déduction ou compensation de quelque nature que ce soit à l'adresse suivante :

Aéroports de Montréal
Service de Trésorerie
800, place Leigh-Capreol
Bureau 1000
Dorval (Québec) H4Y 0A5

Tout montant payable par le Locataire en vertu du Bail est rajusté au prorata pour tenir compte de la Date du Début du Bail et de la fin de la Durée conformément aux dispositions des présentes.

Le Locateur pourra imputer tout paiement effectué par le Locataire à toute somme devenue échue que pourra désigner le Locateur de temps à autre, quelle que soit la désignation ou l'imputation qu'en fera le Locataire.

3.4 **Facturation** - Toute facturation faite par le Locateur au Locataire, s'il en est, sera transmise à l'une des adresses suivantes :

Adresse civique : Ville de Montréal, Service de la stratégie immobilière, Division des locations, 303, rue Notre-Dame Est, 2^{e} étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

3.5 **Modalités de paiement –** Le Locataire doit:

3.5.1 payer le Loyer ***Additionnel*** au moyen de virements bancaires électroniques mensuels selon les instructions du Locateur.

3.6 **Paiement en retard –** Sauf stipulation contraire aux présentes, si le Locataire fait défaut de payer, lorsque exigible, quelque montant que ce soit, dû en vertu des présentes, ce montant portera intérêt au taux de quatorze pour cent (14 %) par année, à compter de la date où le versement devenait exigible jusqu'à paiement complet, sans préjudice aux autres droits du Locateur aux présentes.

ARTICLE 4

SERVICES

4.1 **Services publics et autres services**

4.4.1 Le Locateur convient de fournir au Locataire les services suivants, tant et aussi longtemps que le Locataire n'est pas en défaut en vertu des présentes :

4.4.1.1 Électricité - Le Locateur fournira et entretiendra un système d'éclairage standard et des prises électriques conformes aux normes du Code de l'électricité du Québec et du Code canadien de l'électricité et en fonction de la superficie et de l'usage permis des Lieux Loués, étant convenu que l'énergie électrique consommée dans les Lieux Loués en fonction d'un tel système et de telles prises électriques est incluse dans le Loyer.

Dans la mesure où des dispositifs d'éclairage ou des circuits supplémentaires sont requis par le Locataire, celui-ci pourra installer à ses frais, après avoir obtenu l'approbation écrite du Locateur, de tels dispositifs d'éclairage et circuits supplémentaires (prises de courant, panneaux de raccordement, etc.) qu'il juge nécessaires pour la poursuite de ses activités dans les Lieux Loués, étant toutefois convenu que, dans un tel cas, et ce nonobstant toute disposition à l'effet contraire, le Locataire devra alors payer l'ensemble des frais reliés à la consommation d'énergie électrique de ces dispositifs et circuits supplémentaires et devra procéder, à ses frais, à l'installation d'un appareil dans les Lieux Loués afin de mesurer toute telle consommation supplémentaire, à la satisfaction du Locateur, qui sera facturée par le Locateur selon le taux applicable en vigueur de temps à autre pendant la Durée. Ces dispositifs d'éclairage et circuits supplémentaires et autres raccordements devront par la suite être entretenus par le Locataire à ses frais.

4.4.1.2 Chauffage - Le Locateur doit assurer le chauffage des Lieux Loués pour usage général, à l'exception des abris sous la marquise et des entrepôts. Il est entendu et convenu que les frais reliés à la fourniture de ce service sont inclus dans le Loyer.

4.4.1.3 Climatisation et ventilation - Le Locateur doit assurer la climatisation et la ventilation des Lieux Loués pour usage général par le système de climatisation central (où de telles installations existent). Il est entendu et convenu que les frais reliés à la fourniture de ce service sont inclus dans le Loyer.

Le Locataire peut installer, à ses propres frais, après avoir obtenu l'approbation du Locateur, une unité de climatisation indépendante dans les Lieux Loués. Il est entendu et convenu que la responsabilité financière inhérente à l'installation, à l'entretien et à l'exploitation de cet équipement, incluant sans limitation, la consommation d'énergie électrique conformément à l'article 4.4.1.1, incombe au Locataire.

4.4.1.4 Eau – ***Supprimés Intentionnellement***

Initiales: _____/_____
Locateur / Locataire

4.4.1.5 Installations sanitaires - ***Supprimés Intentionnellement***

4.4.1.6 Autres services - ***Supprimés Intentionnellement***

4.4.1.7 Émission des clés - Le Locateur émet les clés contrôlées donnant accès aux Lieux Loués, le cas échéant. Le Locataire s'engage à se conformer aux conditions d'émission des clés contrôlées du Locateur alors en vigueur.

4.4.2 **Services non inclus dans le Loyer –** Tous les services rendus par le Locateur et les équipements y reliés, pour le bénéfice du Locataire ou des Lieux Loués sont exclus du Loyer et sont payables aux taux applicables établis de temps à autre par le Locateur. Tout tels services et équipements y reliés peuvent inclure, sans limitation, l'utilisation des salles de télécommunication du Locateur, l'installation de câbles de fibre optique et de conduits, l'installation et le support technique de la téléphonie Internet Protocole (« IP ») et du Système d'Affichage des Informations de Vol (« SAIV/FIDS »). Nonobstant ce qui précède, le Locateur n'a aucune obligation de quelque nature de fournir de tels services au Locataire, sauf disposition expresse à l'effet contraire.

4.2 **Suspension des services** - Le Locateur a le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou de modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du Bail, pour la période nécessaire ou que le Locateur juge raisonnable, à la suite d'un accident ou pour toute cause hors de son contrôle ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire advenant tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ou de Loyer Additionnel ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, remédier à la situation avec diligence et dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances.

ARTICLE 5

TAXES ET CHARGES

5.1 **Taxes Foncières** - ***Supprimés Intentionnellement***

5.2 **Taxes d'eau, d'affaires et de vente** - ***Supprimés Intentionnellement***

5.3 **Modification des moyens de perception des taxes** - ***Supprimés Intentionnellement***

ARTICLE 6

UTILISATION DES LIEUX LOUÉS

6.1 **Usage permis** - Le Locataire doit utiliser les Lieux Loués uniquement aux fins suivantes : ***Salle de Télécommunications***.

Le Locataire et le Locateur conviennent que les Lieux Loués ne doivent pas être utilisés ou occupés dans le but d'exploiter une aérogare, ni être l'objet d'une utilisation autre qu'une utilisation autorisée en vertu du Plan Approuvé d'Utilisation des Sols, tel qu'amendé de temps à autre (tel que défini au Bail Foncier) ou l'objet d'une utilisation incompatible avec l'usage permis au Bail.

Le Locataire ne peut utiliser ni permettre que les Lieux Loués soient utilisés, en tout ou en partie, pour une autre fin.

6.2 **Permis** - Le Locataire doit se procurer et maintenir en vigueur au cours de la Durée, à ses frais, auprès des Autorités appropriées, tous les permis et autorisations pouvant être requis pour lui permettre d'assurer les services et d'exercer les activités prévues au Bail. Tout manquement à cette obligation ne peut être invoqué par le Locataire comme motif pour résilier le Bail.

6.3 **Activités et marchandises interdites -** Sur avis du Locateur, le Locataire doit cesser ou faire cesser immédiatement : d'apporter, de garder, de vendre, de fournir tout service, d'exploiter toute entreprise, d'entreposer, d'offrir en vente, de distribuer ou autrement utiliser ou manipuler dans les Lieux Loués, aux environs ou dans toute partie de ceux-ci, aucune marchandise, matière ou chose, aucun bien ou effet qui, à la discrétion absolue du Locateur, est inacceptable ou contrevient à l'occupation et à l'usage permis des Lieux Loués.

6.4 **Observation des lois et règlements**

6.4.1 Le Locataire doit à tous égards, respecter et se conformer à toutes les Lois Applicables.

6.4.2 Le Locataire doit respecter et se conformer et voir à ce que toute personne ayant accès aux Lieux Loués respecte et se conforme à tous les règlements, directives, politiques et procédures du Locateur relatifs au contrôle de la circulation, à la sécurité aéroportuaire et à l'hygiène, ainsi qu'à tous les autres règlements portant sur la gestion et l'exploitation de l'Aéroport.

6.4.3 Le Locataire s'engage à ce que lui-même et ses employés respectent toutes les règles, procédures et directives du Locateur en matière de santé et sécurité et doit veiller à ce que ses sous-traitants et leurs employés fassent de même, le tout conformément aux dispositions de l'Annexe « G ».

6.5 **Interférence électronique ou visuelle -** Pendant la Durée, le Locataire doit s'abstenir de faire ce qui suit:

6.5.1 ériger ou construire un bâtiment ou une structure, ou réaliser une amélioration ou un autre ouvrage;

6.5.2 réaliser un quelconque agrandissement sur un bâtiment, une structure, une amélioration ou autre ouvrage;

6.5.3 mettre en place une installation ou du matériel dans l'ensemble ou une partie des Lieux Loués, ou sur ceux-ci; ou

6.5.4 exercer des activités, quelles qu'elles soient ou faire quoi que ce soit;

qui, de quelque manière :

- brouille un quelconque signal électronique émis par des installations et services de navigation aérienne;
- gêne physiquement ou électroniquement la navigation d'un aéronef ou la compromet;
- obstrue le champ de vision entre la tour de contrôle de la circulation aérienne ou la station d'information de vol et toute autre partie de l'Aéroport et ses voies d'accès aériennes et dont elle assume le contrôle, ou pour lesquelles elle offre un service-conseil, en ce qui a trait aux mouvements des aéronefs et des véhicules;
- ne respecte pas les Normes d'Aménagement d'ADM ou le zonage aéroportuaire applicable;
- contrevient à des normes de sécurité ou procédures, normes ou pratiques recommandées qui touchent la sécurité des aéronefs ou la délivrance des certificats d'aéroport; ou
- a des effets négatifs sur tout ou partie des installations et services de navigation aérienne ou sur un quelconque système d'alimentation électrique.

Suite à un avis du Locateur qu'une obstruction, interférence ou nuisance est due aux activités, installations ou matériel du Locataire, le Locataire prendra immédiatement les mesures nécessaires, à ses propres frais, afin de mettre fin à toute telle obstruction, interférence ou nuisance, à la satisfaction du Locateur.

6.6 **Nuisance** - Le Locataire ne peut faire, tolérer ni permettre aucun acte ou aucune chose relativement aux Lieux Loués ou au-dessus de ceux-ci constituant ou pouvant constituer une nuisance pour les occupants des lieux adjacents aux Lieux Loués ou pour le public en général.

6.7 **Publicité -** Le Locataire ne doit pas construire, monter, placer ni installer aucun avis, affiche ou étalage publicitaire que ce soit à l'extérieur des Lieux Loués sans le consentement écrit préalable du Locateur.

ARTICLE 7

ENTRETIEN

7.1 **Bon état des Lieux Loués –**Pendant la Durée, le Locataire s'engage, à ses frais, à maintenir en bon état de réparation, à tous égards, et en bonne condition les Lieux Loués, s'il y a lieu, les Améliorations Locatives et tous les appareils ou installations utilisés dans les Lieux Loués. Le Locataire ne doit ni faire, ni tolérer, ni permettre aucun acte ni aucune chose susceptible d'endommager ou de détériorer les Lieux Loués, l'Édifice ou l'une de leurs parties au-delà des dommages occasionnés par un usage raisonnable des Lieux Loués.

Le Locataire s'engage à utiliser les Lieux Loués avec prudence et diligence et à effectuer, sous réserve de l'article 9, sans délai et à ses frais, toutes les réparations nécessaires pour les conserver, les maintenir et les remettre en bon état de réparation et en bonne condition, de façon adéquate et satisfaisante, toute partie des Lieux Loués ou de l'Édifice qui peut être endommagée à tout moment par le Locataire et à les remettre ainsi au Locateur à la fin de la Durée, exception faite des détériorations dues à l'usage normal.

Advenant le défaut du Locataire de procéder à ladite réparation ou remise en état, le Locateur peut, sans toutefois y être tenu, exécuter les travaux, auquel cas, le Locataire doit immédiatement rembourser au Locateur les coûts ainsi engagés plus des frais administratifs de quinze pour cent (15 %) de ces coûts. Ce paiement doit être effectué par le Locataire dès réception des comptes pertinents.

7.2 **Entretien domestique par le Locataire -** Le Locataire est responsable à ses frais de l'entretien ménager et de l'enlèvement des ordures et des déchets dans les espaces suivants : abris fermés pour équipements au sol (« GSE »), garages, abris sous la marquise, entrepôts et salons d'honneur (« VIP »).

Le Locateur se réserve le droit de procéder à l'inspection des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement exécutés par le Locataire ou par un entrepreneur pour le compte du Locataire. Si les travaux n'ont pas été exécutés de façon satisfaisante, le Locateur peut, sans toutefois y être tenu, exécuter les travaux, auquel cas le Locataire doit immédiatement rembourser au Locateur les coûts ainsi engagés, plus des frais administratifs de quinze pourcent (15 %).

7.3 **Réparation et entretien de l'Édifice par le Locateur -** Sous réserve de l'article 12.1, le Locateur administre et entretient l'Édifice comme le ferait le propriétaire avisé et prudent d'un immeuble comparable, eu égard à l'âge, aux dimensions et à l'emplacement de l'Édifice. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locateur a le droit, dans l'exercice de l'administration et de l'exploitation de l'Édifice :

7.3.1 d'accorder et de modifier des servitudes ou autres ententes se rapportant à l'utilisation et à l'entretien de la totalité ou d'une partie de l'Édifice, ainsi que d'y mettre fin;

7.3.2 de bloquer ou de fermer la totalité ou quelque partie de l'Édifice pour des fins d'entretien, de réparation, de modification ou de construction;

7.3.3 de modifier à l'occasion l'aire, la superficie, le niveau, l'emplacement, l'aménagement ou l'utilisation de l'Édifice ou de toute partie de celui-ci;

7.3.4 d'entrer dans les Lieux Loués, pour des fins d'entretien, de réparation, de modification ou de construction, qui sont, dans l'opinion du Locateur, agissant raisonnablement, nécessaires ou souhaitables; et

7.3.5 de faire telles choses dans l'Édifice ou à l'égard de ce dernier qui, selon l'opinion du Locateur, agissant raisonnablement, sont nécessaires ou souhaitables pour l'administration et l'exploitation de l'Édifice.

7.4 **Absence de responsabilité -** Nonobstant toute disposition contraire dans le Bail, les gestes posés par le Locateur aux termes de l'article 7.3, le bruit, la poussière, les vibrations ou toute autre conséquence en résultant, ne sont pas et ne seront pas réputés constituer une éviction implicite ou véritable des Lieux Loués et ne donnent au Locataire aucun droit de compensation, ou réduction du Loyer ou du Loyer Additionnel exigible en vertu du Bail, ni, sous réserve des dispositions de l'article 15, aucun droit à des dommages ni n'engagent la responsabilité du Locateur vis-à-vis du Locataire. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est convenu que dans la mesure du possible compte tenu des circonstances, le Locateur doit tenter de minimiser les inconvénients pour le Locataire. Toutefois, si l'exercice par le Locateur, de l'un ou l'autre des droits prévus à l'article 7.3 rend les Lieux Loués inutilisables en tout ou en partie, alors le Loyer et le Loyer Additionnel payables en vertu de ce Bail seront réduits dans une proportion équivalente à celle de la superficie inutilisable par rapport à la superficie totale des Lieux Loués, et ce pendant la période durant laquelle les Lieux Loués ou une partie de ceux-ci demeurent ainsi inutilisables.

7.5 **Droit d'entrée –** ***Sous réserve de l'article 12.1 et*** sur préavis raisonnable, sauf en cas d'urgence, si le Locateur juge nécessaire de faire passer certains éléments des systèmes mécaniques, électriques, de chauffage et de climatisation ou de plomberie par les Lieux Loués afin de desservir les installations et aires communes de l'Édifice ou des locaux loués ou destinés à la location, le Locataire autorise par les présentes le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs, à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnité ou réduction de Loyer ou de Loyer Additionnel du Locataire. Toutefois, dans la mesure du possible compte tenu des circonstances, le Locateur doit tenter de minimiser les inconvénients pour le Locataire. De plus, si les travaux effectués par le Locateur en vertu du présent article 7.5 résultent en une réduction permanente de la superficie utilisable des Lieux Loués, alors le Loyer sera réduit dans une proportion équivalente à celle de la superficie rendue ainsi inutilisable par rapport à la superficie totale des Lieux Loués.

7.6 **Système de drainage** - Le Locataire ne doit ni faire, ni ordonner, ni permettre que soit faite dans les Lieux Loués, aucune action ni aucune chose susceptible d'endommager, d'avarier ou de réduire l'efficacité du fonctionnement de tout système de drainage, réseau d'égouts ou installation servant à la protection du public ou à l'exploitation de l'Aéroport.

7.7 **Drainage et déversement des Substances Dangereuses -** Le Locataire ne doit ni déverser, ni faire déverser, ni permettre que soit déversée des Substances Dangereuses dans les systèmes d'égouts, de drain pluvial ou d'installation de drainage en surface à l'Aéroport, ou en tout autre endroit. Il est expressément entendu et convenu toutefois qu'en cas de déversement ou de fuite de Substances Dangereuses, le Locataire doit immédiatement aviser le Locateur et procéder au nettoyage et à la décontamination nécessaire le tout, à ses frais et à la satisfaction du Locateur.

7.8 **Protection de l'environnement** - Le Locataire s'engage à respecter les Lois Environnementales, ainsi que les politiques et programmes établis par le Locateur et relatifs à la protection de l'environnement, notamment tout programme visant la récupération des matières recyclables et organiques que le Locateur peut décider d'implanter. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est entendu que tous les coûts de quelque nature que ce soit reliés à toute politique ou à tout programme établi par le Locateur, incluant, sans limitation, l'achat d'équipements et accessoires requis, seront aux frais et sous la responsabilité du Locataire.

Initiales: _____/_____
Locateur / Locataire

7.9 **Prévention des incendies -** Le Locataire doit, à ses frais, prendre toutes les précautions pour prévenir les risques d'incendie dans les Lieux Loués ainsi que dans l'Édifice, ou aux environs de ceux-ci et se conformer à tous les règlements et lois en vigueur concernant la prévention des incendies à l'Aéroport et à toutes les directives qui sont données de temps à autre par le Locateur relativement aux incendies et à leur extinction.

7.10 **Avis de non-conformité -** Le Locataire s'engage à transmettre au Locateur dans les cinq (5) jours de sa réception copie de tout avis relatif à la non-conformité des Lieux Loués, des Améliorations Locatives ou des activités du Locataire, à toute disposition législative ou réglementaire. Le Locataire s'engage en outre à remédier à tout défaut avec diligence et à tenir le Locateur informé de ses démarches.

ARTICLE 8

DÉPÔT DE GARANTIE

8.1 **Dépôt de Garantie –** ***Supprimés Intentionnellement***

ARTICLE 9

DOMMAGES CAUSÉS PAR INCENDIE ET AUTRES ÉVÉNEMENTS

9.1 **Dommages aux Lieux Loués -** Dans le cas où les Lieux Loués sont détruits ou endommagés, alors :

9.1.1 si les dommages ou la destruction sont tels que les Lieux Loués sont rendus entièrement impropres à l'occupation ou qu'il est impossible ou non sécuritaire de les utiliser ou de les occuper et que, de l'avis du Locateur, donné par écrit au Locataire dans un délai raisonnable suivant l'avènement desdits dommages ou de la destruction, ils ne peuvent être réparés avec diligence raisonnable dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de l'avènement de ces dommages ou de cette destruction, le Locateur ou le Locataire peut, dans un délai de cinq (5) jours suivant la remise de l'avis du Locateur décrit plus haut, résilier le Bail en donnant à l'autre partie un avis de cette résiliation, auquel cas, la Durée cesse et prend fin à la date de la destruction ou des dommages et le Loyer et le Loyer Additionnel, desquels le Locataire est responsable en vertu du Bail, doivent être répartis et payés en entier jusqu'à la date de la destruction ou des dommages;

9.1.2 si les dommages ou la destruction sont tels que les Lieux Loués sont entièrement impropres à l'occupation ou s'il est impossible ou non sécuritaire de les utiliser ou de les occuper et que, de l'avis du Locateur, ils peuvent être réparés avec diligence dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de l'avènement des dommages ou de la destruction, le Loyer et le Loyer Additionnel demeurent dus et payables en entier par le Locataire malgré la non utilisation ou l'inoccupation totale des Lieux Loués, étant entendu que l'assurance pour pertes d'exploitation prévue à l'article 10.3.3.2 doit servir à payer en entier le Loyer et le Loyer Additionnel prévus au Bail;

9.1.3 si, de l'avis du Locateur, les Lieux Loués peuvent être réparés, tel que mentionné précédemment, dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de l'avènement de la destruction ou des dommages, et que les dommages ou la destruction sont tels que les Lieux Loués sont partiellement utilisables ou deviennent partiellement utilisables aux fins pour lesquelles ils ont été loués alors, jusqu'à la réparation des Lieux Loués, le Loyer et le Loyer Additionnel demeurent dus et payables en entier par le Locataire malgré l'utilisation partielle des Lieux Loués, étant entendu que l'assurance pour pertes d'exploitation prévue à l'article 10.3.3.2 doit servir à payer en entier le Loyer et le Loyer Additionnel prévus au Bail.

Il est entendu et convenu que si l'indemnité d'assurance pour pertes d'exploitation prévue à l'article 10.3.3.2 est versée directement au Locateur, alors le Locateur déduira toute telle indemnité du Loyer et du Loyer Additionnel prévus au Bail et dus et payables par le Locataire.

9.2 **Dommages à l'Édifice -** Dans le cas où l'Édifice est partiellement détruit ou endommagé de sorte à affecter vingt pour cent (20 %) ou plus de la superficie locative de l'Édifice incluant les Lieux Loués ou que, de l'avis du Locateur, l'Édifice n'est plus sécuritaire, que les Lieux Loués soient affectés ou non, et que de l'avis du Locateur, donné par écrit au Locataire dans un délai raisonnable suivant l'avènement desdits dommages ou de la destruction, ils ne puissent être réparés avec diligence raisonnable dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de l'avènement des dommages ou de la destruction, le Locateur peut résilier le Bail en avisant par écrit le Locataire, auquel cas la Durée cesse et prend fin à la date de la destruction ou des dommages et le Loyer ainsi que le Loyer Additionnel doivent être payés en entier jusqu'à la date de cette destruction ou de ces dommages.

9.3 **Dommages causés par la faute ou la négligence du Locataire et autres -** Si des dommages ou la destruction par incendie ou toute autre cause sont occasionnés aux Lieux Loués ou à l'Édifice, que ce soit partiellement ou non, et que lesdits dommages ou ladite destruction sont attribuables à la faute ou à la négligence du Locataire ou de ses dirigeants, mandataires ou employés ou de l'un de ses co-contractants, le Locataire est responsable de tous les frais occasionnés par ces dommages ou cette destruction sans limiter tout autre droit ou recours du Locateur et sous réserve du droit de recours de l'assureur du Locateur. Les Lieux Loués ou l'Édifice peuvent être réparés par le Locateur aux frais du Locataire et dans un tel cas, ce dernier perd son droit de résilier le Bail prévu à l'article 9.1.1 et le Loyer et le Loyer Additionnel demeurent payables en entier.

9.4 **Produits d'assurance -** Advenant la résiliation du Bail conformément à l'article 9, tous les produits d'assurance-biens, sauf ceux qui sont reliés aux biens du Locataire dans la mesure où le Locataire n'est pas endetté envers le Locateur en vertu du Bail, sont et demeurent la propriété absolue du Locateur.

9.5 **Droits du Locateur à la reconstruction -** Lorsqu'il répare ou reconstruit l'Édifice ou les Lieux Loués, le Locateur peut utiliser des dessins, modèles, plans et devis différents de ceux utilisés dans la construction originale et il peut modifier ou déplacer l'Édifice, les espaces communs et équipements communs partagés ou toute partie de ceux-ci et il peut modifier ou déplacer les Lieux Loués, pourvu que les Lieux Loués ainsi modifiés ou déplacés soient essentiellement de même dimension et aient essentiellement les mêmes caractéristiques que les Lieux Loués originaux. Le contenu du présent article 9.5 n'impose en aucun cas au Locateur l'obligation de réparer ou de reconstruire toute Amélioration Locative ou accessoire fixe d'exploitation du Locataire.

ARTICLE 10

ASSURANCE

Le Locataire déclare par la présente qu'il s'auto-assure et garantit au Locateur qu'il dispose et disposera en tout temps des sommes nécessaires et suffisantes lui permettant de payer et pourvoir à quelque réclamation, demande ou poursuite que ce soit, intentée par toute personne en raison de tout préjudice, blessure, perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant de tout acte ou omission, survenu dans, sur ou relativement aux Lieux Loués ou relié à son occupation ou son utilisation en vertu du présent Bail ou aux activités du Locataire à l'Aéroport, le tout conformément aux obligations du Locataire en vertu des lois et règlements applicables.

Le présent Article 10 ne réduit ou n'affecte en rien les autres dispositions de la présente entente ni la responsabilité du Locataire à l'égard du Locateur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est entendu et convenu que le Locataire doit offrir au Locateur les mêmes protections et garanties que celles offertes par un assureur selon les couvertures prévues aux articles 10.1 à 10.4 des présentes. Sans limiter ce qui précède, il est entendu et convenu que toute franchise et toute portion d'assurance qui serait non couverte par l'auto-assurance, le cas échéant, devra être assumée entièrement par le Locataire

Le Locataire devra aviser préalablement et par écrit le Locateur s'il cesse de fonctionner selon les principes de l'auto-assurance, et ce au moins soixante (60) jours avant la mise en œuvre d'une telle décision, auquel cas les dispositions des Articles 10.1 à 10.4 des présentes redeviendront applicables et auront plein effet.

10.1 **Généralités**

10.1.1 Le Locataire s'engage, à compter de la Date du Début du Bail et pour la Durée, à souscrire et maintenir en vigueur, à ses propres frais, les protections d'assurance ci-après décrites.

Lesdites polices d'assurance doivent être souscrites auprès de compagnies d'assurances acceptables au Locateur et ayant une cote A.M. Best de A– ou supérieure.

10.1.2 Le Locataire doit acquitter toutes les primes et tous les autres coûts nécessaires pour le maintien en vigueur de toutes les protections prévues à l'article 10. À défaut, le Locateur peut, sans y être tenu, y pourvoir et les montants déboursés à cet effet, avec intérêt à compter de la date de tout tel versement, sont immédiatement remboursables par le Locataire au Locateur.

10.1.3 Le Locataire s'engage à ne rien faire, omettre ou permettre quoi que ce soit qui pourrait avoir une influence défavorable sur les protections d'assurance.

10.1.4 Le Locataire doit s'assurer que chaque police d'assurance :

10.1.4.1 requiert que tout préavis de résiliation ou de réduction majeure de protection soit fait par écrit et envoyé par l'assureur au Locateur, à sa dernière adresse connue, au plus tard trente (30) jours avant la date de résiliation ou de réduction prévue;

10.1.4.2 contient une renonciation de l'assureur à tout droit de subrogation contre Sa Majesté, le Locateur et ceux dont ils seraient légalement responsables;

10.1.4.3 prévoit une franchise maximum de CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 $) par événement, sauf si le Locateur consent préalablement par écrit à une franchise plus élevée; et

10.1.4.4 ne contient aucune exclusion de site d'aéroport.

10.1.5 Toute franchise ou toute portion d'assurance auto-assurée par le Locataire est au seul risque du Locataire, qui en est alors redevable à Sa Majesté et au Locateur.

10.1.6 Le Locataire doit faire en sorte que, avant la Date du Début du Bail et la date du renouvellement ou du remplacement de toute police d'assurance pouvant survenir pendant la Durée, l'assureur livre au Locateur un certificat d'assurance dûment complété suivant le formulaire de certificat d'assurance reproduit à l'Annexe « E », aucun autre certificat d'assurance n'étant acceptable.

10.1.7 La remise au Locateur et l'examen par lui de tout certificat prévu aux présentes ou de toute police d'assurance ou de toute autre preuve de l'existence des protections d'assurance ne sauraient en aucun cas libérer le Locataire de ses obligations de s'assurer, en stricte conformité avec les stipulations des présentes et ne sauraient opérer, en faveur du Locataire, une renonciation à quelque droit du Locateur ou d'un autre assuré.

10.1.8 Sans préjudice aux protections d'assurance accordées aux « assurés additionnels », l'article 10 et les polices d'assurance émises en conformité avec ses termes et conditions visent principalement à protéger les intérêts du Locateur découlant du Bail, et à assurer l'exécution des obligations qui y sont prévues. Les dispositions de l'article 10 ne peuvent être invoquées pour justifier une dérogation aux obligations du Locataire d'obtenir et de maintenir les couvertures d'assurances requises.

10.2 Assurance de responsabilité

10.2.1 Le Locataire doit souscrire et maintenir un contrat d'assurance de responsabilité civile sur la base « événement » pour, le cas échéant, les exploitants d'aéroport ou les commerçants ou les locataires d'espace localisés sur un aéroport, de type « formule étendue » et couvrant, outre les « assurés additionnels », tous leurs cadres, administrateurs, dirigeants, agents, préposés, mandataires et employés, ou toute autre personne qui est habilitée à demander un droit de contribution à son ou leur encontre. Toute police doit contenir une clause « d'individualité de garantie » et de « recours entre co-assurés ». La garantie doit couvrir la responsabilité légale du Locataire pour les dommages corporels (incluant le décès), les préjudices personnels

et les dommages matériels, découlant de la possession, la propriété, l'exploitation, le contrôle, l'entretien ou l'utilisation des Lieux Loués et des Améliorations Locatives, le cas échéant, ainsi que des installations et des équipements du Locataire, et par surcroît, les protections obtenues doivent :

10.2.1.1 préciser que Sa Majesté ainsi que le Locateur sont ajoutés comme « assurés additionnels »;

10.2.1.2 s'appliquer comme assurance de première ligne en préséance à toute autre protection d'assurance détenue par Sa Majesté ou le Locateur;

et doivent au moins couvrir :

10.2.1.3 les dommages matériels et/ou la privation de la jouissance « formule étendue »;

10.2.1.4 le cas échéant, les risques des produits et travaux complétés;

10.2.1.5 la responsabilité assumée par contrat;

10.2.1.6 la responsabilité civile des locataires; et

10.2.1.7 toute autre protection d'assurance que le Locateur peut raisonnablement exiger de temps à autre.

10.2.2 La police d'assurance de responsabilité doit fournir une garantie pour tous dommages confondus d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement pour les dommages corporels, matériels et pour les préjudices personnels. Cette limite peut être atteinte par la combinaison d'assurance primaire et excédentaire.

10.3 Assurance de biens - Le Locataire doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance biens dite « tous risques », incluant les risques de tremblement de terre, inondation et refoulement d'égout et, si applicable, une police chaudière et machinerie combinées.

Ces polices devront :

10.3.1 couvrir les biens de toutes sortes et de toutes descriptions, appartenant au, ou loué par le Locataire ou dont il est légalement responsable ou installés pour ou par le Locataire, en cas de dommage ou de destruction, et qui sont situés dans les Lieux Loués ou dans l'Édifice, incluant, sans limitation, les Améliorations Locatives, l'inventaire, les meubles et l'équipement et prévoir que Sa Majesté et le Locateur sont ajoutés à titre de bénéficiaires (clause de « perte payable »);

10.3.2 couvrir, le cas échéant, les chaudières et machines, conduites pressurisées, équipement de climatisation et divers appareils électriques appartenant au Locataire ou à des tiers dont le Locataire est responsable, qu'ils soient utilisés dans les Lieux Loués ou les Améliorations Locatives, y soient afférents ou qu'ils les desservent;

10.3.3 prévoir une couverture sur la base de « valeur à neuf » permettant la réparation ou le remplacement au même endroit ou dans des lieux similaires et, par surcroît, comprendre au moins les garanties suivantes :

10.3.3.1 une garantie contre les frais supplémentaires;

10.3.3.2 une assurance des pertes d'exploitation couvrant la perte du Loyer payable par le Locataire au Locateur, pour une période n'étant pas moindre que douze (12) mois de la date de tout sinistre;

10.3.3.3 une garantie relative aux règlements émis par une administration publique couvrant :

i. les frais supplémentaires de reconstruction engagés à la suite d'un sinistre assuré (incluant le coût de la démolition ou de la reconstruction des parties non endommagées) afin de se conformer aux exigences desdits règlements, tout comme si ces règlements d'administration publique ou la loi aux termes de laquelle ils ont été adoptés s'appliquaient au Locateur;

ii. les frais de loyer résultant du retard d'ouverture;

iii. les frais découlant du coût de la démolition;

10.3.3.4 les frais découlant du coût d'enlèvement des débris; et

10.3.3.5 une clause d'individualité de l'intérêt.

10.3.4 Le Locataire doit s'assurer que les limites d'assurance sont suffisantes pour assurer le remplacement sur une base de « valeur à neuf » et est dans tous les cas responsable envers les autres assurés pour la différence entre le coût de remplacement sur la base de « valeur à neuf » des biens endommagés et l'indemnité d'assurance, advenant l'insuffisance des limites ou l'application d'une règle proportionnelle.

10.4 **Assurance pour toute période de construction des Améliorations Locatives** - Le Locataire doit souscrire et maintenir, ou faire en sorte que son entrepreneur général souscrive et maintienne pendant les travaux de construction de toute Amélioration Locative et aux frais du Locataire, une assurance tous risques des entrepreneurs conformément aux exigences du Comité canadien des documents de construction (le « **CCDC** ») et à la formule de contrat destinée aux travaux relatifs aux Améliorations Locatives ou, si telle couverture n'est pas disponible sur le marché de l'assurance, une assurance tous risques des entrepreneurs comprenant toutes les garanties exigées par le CCDC qui sont disponibles sur le marché de l'assurance, ainsi qu'à une assurance de responsabilité civile sur une formule 101 du CCDC avec une limite d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement. Une telle assurance ne doit pas comporter une exclusion de site d'aéroport et doit désigner les « assurés additionnels » selon leurs intérêts respectifs.

ARTICLE 11
SOUS-LOCATION OU CESSION

11.1 **Sous-location ou cession** - Sous réserve des dispositions de l'article 11.5, le Locataire ne peut conclure, ni consentir à, ni permettre aucun Transfert sans le consentement écrit préalable du Locateur dans chaque cas, lequel consentement ne sera pas refusé sans motif sérieux. Le Locataire doit payer ou rembourser au Locateur, sur demande, des frais de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500,00 $), tels que révisés de temps à autre, pour chaque examen de Transfert proposé.

Pour plus de clarté, (i) aucun Transfert ne pourra avoir lieu s'il ne satisfait pas en plus à toutes les exigences de l'Annexe **« H »** du Bail, à moins que ledit Transfert ne soit approuvé par le Locateur et Sa Majesté, représenté par le Ministre des Transports et (ii) le Locataire déclare avoir pris connaissance des termes de l'Annexe « H » et s'engage à en respecter toutes les exigences.

11.2 **Conditions du Transfert -** Nonobstant tout Transfert permis ou consenti par le Locateur, le Locataire demeure solidairement responsable avec le sous-locataire ou cessionnaire de l'exécution et du respect de chacune des obligations contenues au Bail et il n'est pas libéré de l'exécution de toute condition du Bail.

11.3 **Changement de contrôle -** Si le Locataire est, en tout temps, une société par actions ou une société de personnes, tout changement de contrôle réel ou envisagé relatif à cette société par actions ou de personnes ou à toute société ou tout groupe de sociétés qui contrôle le Locataire, est réputé constituer un Transfert et est assujetti à toutes les dispositions de l'article 11. Le Locataire doit mettre à la disposition du Locateur ou de ses représentants les dossiers relatifs à la société par actions ou société de personnes, selon le cas, pour qu'ils puissent être inspectés, à tout moment raisonnable, afin de vérifier si un changement de contrôle a eu lieu. Toutefois, si le Locataire est une société inscrite en bourse, l'achat et la vente de ses actions ordinaires ne sont pas présumés être un Transfert.

11.4 **Cession par le Locateur -** Il est expressément convenu que le Locateur a le droit, en tout temps, de céder, d'hypothéquer ou de grever, en partie ou en totalité, les droits que lui confère le Bail. À la suite d'une cession, hypothèque ou charge ou d'un tel acte de fiducie et à la réception par le Locataire de l'avis donné par le Locateur ou l'un de ses représentants, le Bail est subordonné et assujetti à cette cession, hypothèque ou charge, ou à cet acte de fiducie et, sauf dans le cas de défaut par le Locataire, le Bail ne doit être annulé, modifié ou résilié pour aucune raison sans le consentement écrit du cessionnaire, du créancier hypothécaire ou de tout autre créancier garanti. À titre de clarification, le Locateur est alors libéré de ses obligations aux termes du Bail dans la mesure où celles-ci sont assumées par son cessionnaire, créancier hypothécaire ou tout autre créancier garanti.

Le Locataire convient, lorsque raisonnablement requis par le Locateur, le cessionnaire, le créancier hypothécaire ou tout créancier garanti, de consentir et d'intervenir comme partie à tout instrument permettant l'inscription d'une hypothèque, d'un acte de fiducie ou d'autres charges sur les Lieux Loués, de manière à formellement subordonner ce Bail à ladite hypothèque, audit acte de fiducie ou à d'autres charges. Cependant, nulle subordination par le Locataire n'a pour effet de permettre au détenteur de l'hypothèque, de l'acte de fiducie ou d'autres charges de nuire à la jouissance des Lieux Loués par le Locataire ou d'augmenter le Loyer et le Loyer Additionnel stipulés aux présentes autrement qu'il y est prévu, aussi longtemps que le Locataire satisfait aux conditions et modalités prévues aux présentes.

11.5 **Transfert à une filiale détenue à cent pour cent -** Le Locataire peut effectuer un Transfert en faveur d'une filiale qu'il détient à cent pour cent (100 %) sans qu'il lui soit nécessaire d'obtenir le consentement préalable du Locateur, à la condition que préalablement à tout tel Transfert, toute l'information pertinente à ce dernier soit remise au Locateur.

Les dispositions de l'article 11.2 s'appliquent à un Transfert effectué en vertu du présent article 11.5.

ARTICLE 12

DROIT D'ACCÈS DU LOCATEUR AUX LIEUX LOUÉS

12.1 **Inspections et réparations -** Le Locateur a accès aux Lieux Loués, en tout temps, et sans responsabilité envers le Locataire, pour les examiner et les inspecter, aux fins d'y faire les réparations, remplacements, modifications ou améliorations que le Locateur juge nécessaires ou utiles pour l'exploitation et le bon entretien de l'Édifice ou des systèmes électromécaniques de l'Édifice, le tout sous réserve des dispositions du Bail. Sauf en cas d'urgence où nul avis n'est requis, le Locateur convient de donner au Locataire un avis raisonnable préalablement à toute inspection, réparations ou travaux aux ou dans les Lieux Loués, et convient également de prendre des mesures raisonnables pour minimiser, autant que possible compte tenu des circonstances, l'impact de toute telle inspection, réparation ou de tous tels travaux sur les activités du Locataire dans les Lieux Loués.

Sauf en cas d'urgence ou d'accident, si le Locateur doit accéder à la section des Lieux Loués qui est délimitée par un grillage, tout représentant du Locateur qui accèdera à cette section des Lieux Loués devra être accompagnée par un représentant autorisé du Locataire. Malgré ce qui précède, il est entendu qu'en tout temps le Locateur aura accès aux Lieux Loués ne faisant pas partie de la section des Lieux Loués délimitée par un grillage, et sans avoir à être accompagné par un représentant autorisé du Locataire.

Initiales: _____/_____
Locateur / Locataire

12.2 **Visite des Lieux Loués -** En tout temps au cours de la Durée, le Locataire doit permettre au Locateur ou à toute personne désignée par ce dernier de visiter les Lieux Loués, durant les heures régulières d'affaires.

12.3 **Droit d'accès en faveur de Sa Majesté -** Les Lieux Loués sont assujettis à un droit d'accès à titre gracieux en faveur de Sa Majesté, ses préposés, employés, mandataires, entrepreneurs, titulaires de licence, locataires et invités en commun avec d'autres à des fins de circulation et d'inspection, de temps à autre.

ARTICLE 13

RELOCALISATION DANS D'AUTRES LIEUX LOUÉS

13.1 **Droit de relocaliser le Locataire –**Le Locateur a le droit, en tout temps, au moyen d'un avis préalable de ***cent quatre-vingt (180) jours,*** de relocaliser le Locataire dans d'autres locaux de l'Édifice (les « **Nouveaux Locaux** ») et, dans ce cas, le Locateur offrira au Locataire de Nouveaux Locaux, raisonnablement comparables, selon l'opinion du Locateur, aux Lieux Loués, et les termes et conditions du Bail s'appliqueront aux Nouveaux Locaux. Seuls les frais raisonnables engagés par le Locataire et découlant de la relocalisation seront à la charge du Locateur. Le Locataire convient que les Nouveaux Locaux peuvent ne pas avoir la même configuration ou ne pas être aussi avantageusement situés que les Lieux Loués en vertu des présentes. Néanmoins, le Locataire n'a droit à aucune compensation quant à d'éventuels dommages qui pourraient résulter de la relocalisation ou du réaménagement des Lieux Loués.

ARTICLE 14

AMÉLIORATIONS LOCATIVES

14.1 **Acceptation des Lieux Loués -** Le Locataire déclare avoir visité et inspecté les Lieux Loués et bien les connaître et il les accepte dans leur état actuel (« as is, where is ») dont il est pleinement satisfait et dont il ne requiert pas une plus ample description.

14.2 **Améliorations Locatives -** Les travaux à la charge du Locateur et ceux à la charge du Locataire sont plus amplement décrits à l'Annexe « B » jointe aux présentes.

À moins d'entente écrite à l'effet contraire entre les parties, toutes les Améliorations Locatives dans et aux Lieux Loués sont la responsabilité du Locataire et sont effectuées par lui à ses propres frais. Le Locataire s'engage à effectuer toutes les Améliorations Locatives dans et aux Lieux Loués en utilisant des matériaux, des appareils et équipements neufs et de bonne qualité. Le Locataire ne peut faire aucune Amélioration Locative aux Lieux Loués sans avoir obtenu préalablement un Permis de Modification aux Installations. Le Locataire s'engage à effectuer les Améliorations Locatives selon les conditions et exigences énoncées au Permis de Modification aux Installations émis par le Locateur, le tout à ses frais et à la satisfaction du Locateur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire doit payer tous les frais applicables du Locateur, tels que révisés de temps à autre, relativement à toute demande de Permis de Modification aux Installations. Le Locataire fera parvenir au Locateur, en format PDF et version AutoCAD (ou tout autre support déterminé par le Locateur), les plans « tels que construits » dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux visés par le Permis de Modification aux Installations.

En sus du Dépôt de Garantie prévu à l'article 8, le Locateur se réserve le droit d'exiger un dépôt spécial sous la forme et d'un montant à être déterminé par le Locateur selon la valeur et le type de travaux envisagés selon le Permis de Modification aux Installations. Ce dépôt, si requis, sera remis au Locataire sur réception des plans « tels que construits », le tout conformément au présent article 14.2.

14.3 **Hypothèque légale -** Le Locataire doit exiger et obtenir de tout entrepreneur ou sous-entrepreneur avant le début de quelque travail que ce soit dans les Lieux Loués, un avis de renonciation et un engagement de libération pour toute hypothèque pouvant exister ou naître du fait des travaux effectués ou des matériaux fournis et transmettre lesdits avis de renonciation et engagement au Locateur. Si un tel avis de renonciation ou engagement de libération d'hypothèque n'est pas fourni tel que requis, le Locateur aura le droit d'ordonner la cessation immédiate de tout travail en cours ou à être effectué par tel entrepreneur ou sous-entrepreneur dans les Lieux Loués.

Par contre, si une hypothèque légale est publiée sur le terrain sur lequel l'Édifice est érigé suivant des travaux de construction ou de rénovation exécutés à la demande du Locataire, ce dernier doit, sans délai, en obtenir la radiation ou entreprendre des démarches ou procédures requises à cette fin. Si ladite hypothèque n'est pas radiée dans les trente (30) jours de sa publication, le Locataire doit immédiatement déposer auprès du Locateur un montant suffisant pour couvrir le paiement de cette hypothèque, en capital, frais et intérêts, y compris les frais et dépenses que devra encourir le Locateur relativement à cette hypothèque. Si le Locataire fait défaut de déposer le montant requis, le Locateur peut payer à qui de droit la somme réclamée et obtenir la radiation de ladite hypothèque, nonobstant toute contestation ou procédure en ce sens prise par le Locataire. Le Locataire doit alors rembourser au Locateur tel paiement en capital, frais et intérêts, sur demande. Tout dépôt fait par le Locataire auprès du Locateur, tel que susdit, ne porte aucun intérêt et est détenu par ce dernier en fidéicommis jusqu'à production d'une preuve de radiation totale de telle hypothèque.

14.4 **Améliorations Locatives appartenant au Locateur -** Le Locataire ne peut enlever aucune Amélioration Locative sans le consentement préalable et écrit du Locateur et ce, pendant toute la Durée. De plus, toutes les Améliorations Locatives font partie des Lieux Loués, deviennent la propriété du Locateur et doivent être remises par le Locataire avec les Lieux Loués à la fin de la Durée, sans que le Locateur ne doive au Locataire quelque compensation ou indemnité que ce soit. Toutefois, à la fin de la Durée, si le Locateur l'exige, le Locataire enlèvera, à ses frais, une partie ou la totalité de telles Améliorations Locatives et, dans ce dernier cas, le Locataire est tenu de rendre les Lieux Loués dans l'état où il les a reçus, en tenant compte de l'usure normale, le tout sans compensation ou indemnité d'aucune sorte.

14.5 **Enlèvement des effets personnels -** Pourvu que le Locataire ait rempli toutes ses obligations en vertu du Bail, à la fin de la Durée, le Locataire pourra enlever des Lieux Loués tous ses accessoires commerciaux et autres biens meubles, incluant la signalisation l'identifiant qui ne sont ni incorporés ni font partie intégrante et qui ne sont ni matériellement attachés ou réunis à demeure aux Lieux Loués; cependant, le Locataire s'engage à réparer, à ses frais, tout dommage causé aux Lieux Loués par un tel enlèvement.

À la fin de la Durée, tout bien appartenant au Locataire, ou à toute autre personne, qui est laissé sur ou dans les Lieux Loués est réputé avoir été abandonné pour le bénéfice du Locateur, et ce dernier pourra en disposer à son gré, sans devoir aucune compensation ou indemnité que ce soit.

ARTICLE 15

RESPONSABILITÉ, RENONCIATION ET INDEMNISATION

15.1 **Responsabilité du Locataire -** Le Locataire est responsable de tout dommage ou perte aux Lieux Loués, à l'Aéroport ou à tout bien, installation ou équipement du Locateur et des tiers qui y sont situés et qui résulte ou découle de l'utilisation ou l'occupation des Lieux Loués par le Locataire ou toute personne à qui il donne accès aux Lieux Loués ou de la poursuite de ses activités à l'Aéroport, et ce même en cas de force majeure incluant le fait d'un tiers.

15.2 **Non-responsabilité du Locateur et de Sa Majesté -** Le Locataire convient que le Locateur et Sa Majesté, leurs personnes liées, dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires, assureurs et toute personne dont le Locateur et Sa Majesté sont légalement responsables, ne sont en aucune façon responsables de quelque préjudice que ce soit subi par le Locataire ou toute autre personne, ni de toute perte ou de tout dommage à un bien du Locataire ou d'un tiers relativement à tout événement découlant de tout acte ou omission survenu dans, sur ou relativement aux Lieux Loués, ou à toute partie de ceux-ci, ou relié à l'occupation ou à l'utilisation des Lieux Loués, et le Locataire renonce expressément à toute demande, poursuite ou réclamation de quelque nature à l'encontre du Locateur, Sa Majesté et les personnes dont ils sont légalement responsables.

15.3 **Indemnisation par le Locataire -** Par les présentes, le Locataire convient expressément d'indemniser, de prendre fait et cause et de défendre le Locateur et Sa Majesté ainsi que leurs personnes liées, dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires, assureurs et toute personne dont le Locateur et Sa Majesté sont légalement responsables, à l'encontre de quelque réclamation, demande ou poursuite que ce soit intentée par toute personne en raison de tout préjudice, perte ou dommage de quelque nature qu'il soit, découlant de tout acte ou omission survenu dans, sur ou relativement aux Lieux Loués, ou à toute partie de ceux-ci, ou relié à l'occupation ou à l'utilisation des Lieux Loués ou à la poursuite des activités du Locataire à l'Aéroport.

15.4 **Survie -** Les obligations du Locataire en vertu de l'article 15 survivront à la fin de la Durée.

ARTICLE 16

DÉFAUT ET RECOURS

16.1 **Cas de défaut -** Le Locataire est en défaut en vertu des présentes dans les cas suivants :

16.1.1 si le Locataire n'acquitte pas au Locateur tout montant dû et exigible en vertu des présentes, y compris le Loyer et le Loyer Additionnel;

16.1.2 si le Locataire, ou toute autre personne occupant les Lieux Loués, en tout ou en partie, devient insolvable ou fait une cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers en général; si le Locataire est mis en faillite ou en liquidation, s'il se prévaut de toute loi concernant l'insolvabilité ou la faillite ou tente de le faire, si un séquestre ou syndic est nommé aux biens du Locataire ou pour toute partie de ceux-ci ou si des procédures d'exécution ou de saisie sont instituées contre le Locataire;

16.1.3 si le Locataire ne prend pas possession des Lieux Loués à la Date du Début du Bail ou, après en avoir pris possession, les laisse inoccupés ou vacants pendant une période de trente (30) jours consécutifs ou les abandonne, pour quelque raison que ce soit, ou si lesdits Lieux Loués sont occupés par une personne morale ou physique qui n'y est pas autorisée en vertu du Bail;

16.1.4 si le Locataire est en défaut d'exécuter l'un ou l'autre de ses engagements, obligations ou de respecter une condition du Bail; ou

16.1.5 si le Locataire est en défaut suivant les termes et conditions d'un bail ou de toute autre entente présente ou future entre le Locataire et le Locateur relativement à la location d'autres lieux,

et qu'il n'est pas remédié à ce défaut dans un délai de ***quinze (15) jours*** suivant un avis écrit à cet effet du Locateur au Locataire (« **Avis de Défaut** »).

Initiales: _____/_____
Locateur / Locataire

16.2 **Résiliation du Bail -** Si le Locataire n'a pas remédié, dans les délais prescrits, au défaut formulé dans l'Avis de Défaut, le Locateur peut mettre fin au Bail, auquel cas la Durée du Bail se terminera automatiquement et de plein droit à compter de la cinquième (5e) journée suivant la réception par le Locataire d'un avis écrit de résiliation du Locateur (« **Avis de Résiliation** »), cette résiliation ayant le même effet et la même force que s'il s'agissait de la Date d'Expiration, le tout sans nécessité d'aucune procédure légale et sans préjudice, dans tous les cas, de l'obligation du Locataire de payer au Locateur tous les montants qui lui sont dus et tous les dommages résultant de son défaut.

16.3 **Droit du Locataire de remédier au défaut -** Dans tous les cas, sauf dans un cas de défaut prévu à l'article 16.1.2, le Locataire peut remédier au défaut, après l'Avis de Défaut donné par le Locateur, à la condition qu'il remédie au défaut dans les délais prévus à l'article 16.1.

16.4 **Remise des Lieux Loués -** Advenant la résiliation du Bail en vertu des dispositions de l'article 16, le Locataire doit remettre immédiatement les Lieux Loués au Locateur ou, s'il n'en est pas encore en possession, il doit abandonner ses droits à la possession des Lieux Loués et le Locateur, ses mandataires et employés peuvent immédiatement, ou en tout temps par la suite, entrer dans les Lieux Loués et en expulser le Locataire, ainsi que toute autre personne et tout bien s'y trouvant et les cadenasser ou en changer les serrures, sans la nécessité d'intenter des procédures légales et sans responsabilité du Locateur ou dommage quelconque en faveur du Locataire.

Si le Locataire laisse dans les Lieux Loués tout bien ou effet mobilier, le Locateur en devient, à son choix, immédiatement propriétaire, sans avis au propriétaire desdits bien ou effet mobilier. Le cas échéant, le Locataire n'a alors droit à aucuns dommages-intérêts, contractuels, extracontractuels ou autres, et dégage le Locateur de toute responsabilité et l'indemnisera et prendra fait et cause contre toute action ou réclamation, de qui que ce soit, en rapport avec lesdits bien ou effet mobilier.

16.5 **Aucun recours à la suite des procédures judiciaires -** Si le Locataire fait défaut d'exécuter l'une ou l'autre de ses obligations et si le Locateur a entamé des procédures judiciaires pour annuler ou résilier le Bail ou pour en faire confirmer l'annulation ou la résiliation, alors, nonobstant toute loi ou coutume à l'effet contraire, le Locataire ne peut empêcher ou éviter cette annulation ou résiliation en remédiant à son défaut, après l'institution de ces procédures judiciaires ou l'application de ces mesures. Il est expressément entendu que le Locataire ne peut pas éviter la résiliation du Bail en payant une fois que des procédures judiciaires ont été intentées par le Locateur.

16.6 **Défaut automatique -** Tous les délais mentionnés au Bail sont de rigueur et le Locataire sera en défaut en vertu du Bail par le seul écoulement du temps prévu pour l'exécution de ses obligations ou par l'arrivée ou la déchéance du terme sans nécessité d'avis ou mise en demeure autre que ceux prévus aux présentes.

16.7 **Absence de renonciation -** L'omission par le Locateur d'exiger l'exécution d'une obligation ou d'exercer ses droits relativement à un défaut du Locataire ne consiste pas une renonciation aux droits du Locateur à l'égard de cette obligation ou de ce défaut ou de tout défaut subséquent. Aucune renonciation ne peut s'inférer d'un acte ou d'une omission du Locateur et toute renonciation du Locateur, pour avoir effet, doit être exprimée par écrit.

ARTICLE 17

DISPOSITIONS DIVERSES

17.1 **Paiements illicites -** Le Locataire confirme par les présentes que ni lui, ni quiconque agissant en son nom, n'a donné, promis ou offert à tout mandataire ou employé du Locateur tout paiement illicite, cadeau ou autre encouragement pour l'adjudication du Bail en sa faveur et que ni lui, ni quiconque agissant en son nom, n'a retenu les services d'une personne physique ou morale pour obtenir ou solliciter le Bail aux termes d'une entente prévoyant une commission, un pourcentage, des honoraires de courtage ou des honoraires conditionnels.

17.2 **Aucune société de personnes ou coentreprise -** Rien dans le Bail ni aucun geste posé par le Locateur ne doit créer ou être interprété comme pouvant créer une société de personnes, une coentreprise ou une relation mandant et mandataire entre le Locataire et le Locateur, de quelque façon ou pour quelque motif que ce soit, ni ne doit créer entre les parties aux présentes une relation autre que celle de locateur et locataire.

Le Locataire reconnaît qu'il n'existe aucune société de personnes, coentreprise ou relation mandant et mandataire entre le Locateur et Sa Majesté, et déclare qu'il ne soutiendra pas qu'il existe une telle société de personnes, coentreprise ou relation mandant et mandataire entre le Locateur et Sa Majesté.

17.3 **Effets du Bail -** Le Bail et tout ce qu'il contient est stipulé au bénéfice et lie les successeurs et ayants droit, selon le cas, de chacune des parties au Bail, sous réserve du consentement du Locateur, comme il est prévu au Bail, à tout Transfert. Lorsqu'il s'agit d'une personne de sexe masculin ou féminin ou d'une société, les dispositions du Bail se lisent avec tous les changements grammaticaux pour le genre et le nombre requis par le contexte.

17.4 **Aucune obligation implicite -** Rien dans le Bail ne crée ou n'est réputé créer une condition ou obligation implicite de quelque nature que ce soit opposable au Locateur, ou n'émane de quoi que ce soit dans le Bail, et les ententes et engagements explicites prévus au Bail et conclus par le Locateur sont les seuls engagements et ententes aux termes desquels le Locataire peut se prévaloir de ses droits.

17.5 **Accord entier -** Le Bail et ses Annexes sont considérés comme constituant l'accord entier conclu entre le Locateur et le Locataire en ce qui a trait à l'objet des présentes et remplacent toute entente verbale et écrite, négociation, représentation et tout document antérieurs relatifs à la conclusion du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par un écrit dûment signé par les deux parties.

17.6 **Autres considérations -** Le Locataire reconnaît et convient qu'en cas de défaut du Locateur aux termes du Bail Foncier et de la résiliation dudit Bail Foncier et d'une reprise de possession par Sa Majesté, Sa Majesté a le droit de devenir le Locateur aux termes du Bail, et le Locataire s'engage, si requis de le faire, à signer tout document à cet effet.

17.7 **Lois applicables -** Le Bail est régi et doit être interprété selon les lois en vigueur dans la province de Québec. Tout différend ou litige concernant l'interprétation ou l'application de ce Bail sera entendu devant les tribunaux de la province de Québec, dans le district judiciaire de Montréal.

17.8 **Inscription et radiation -** Le Locataire peut publier, à ses frais, le Bail au moyen d'un avis, pourvu qu'un tel avis ne contienne que les dispositions de l'article 2999.1 du *Code civil du Québec* et ne révèle aucune condition financière. Le Locataire doit fournir à ses frais, au Locateur, une copie de cet avis portant le certificat d'inscription. À la fin de la Durée, le Locataire doit procéder, à ses frais, à la radiation d'une telle inscription. Si ladite inscription n'est pas radiée dans les trente (30) jours suivant la fin de la Durée, le Locateur peut en obtenir la radiation. Dans ce cas, le Locataire, sur demande, doit rembourser immédiatement au Locateur tous les frais et dépenses encourus par ce dernier pour obtenir une telle radiation.

ARTICLE 18

AVIS

18.1 **Avis -** Lorsqu'aux termes du Bail il est nécessaire ou permis qu'une des parties donne ou signifie un avis ou une demande à l'autre, l'avis ou la demande devra être écrit et dûment donné ou signifié par courrier recommandé, par poste prioritaire, par messager ou par courriel :

Au Locateur :

Direction, Gestion immobilière **Aéroports de Montréal** 800, place Leigh-Capreol Bureau 1000 Dorval (Québec) H4Y 0A5 Gest-immobiliere@admtl.com	et	Secrétaire général **Aéroports de Montréal** 800, place Leigh-Capreol Bureau 1000 Dorval (Québec) H4Y 0A5 secretaire.general@admtl.com

Au Locataire :

Attention de : Service de la stratégie immobilière
Division des locations
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 2ième étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Courriel :
immeuble.locations@montreal.ca

L'adresse et les coordonnées de chacune des parties peuvent être changées à l'occasion, auquel cas les parties doivent en donner avis conformément aux directives susmentionnées.

Si des questions se posent à savoir si un avis ou une demande a été communiqué ou non par l'une des parties à l'autre, l'avis ou la demande est considéré comme ayant été effectivement donné ou signifié à la première (1re) des dates suivantes: le premier (1er) jour ouvrable suivant la date où l'avis ou la demande a été envoyée par courriel ou, si l'avis ou la demande a été posté, la date où l'avis ou la demande a été reçu ou le cinquième (5e) jour ouvrable suivant sa mise à la poste.

ARTICLE 19

ANNEXES

19.1 **Annexes** - Les parties conviennent que les Annexes « A », « B », « C », « D », « E », « F » , « G » et « H » jointes aux présentes, font partie intégrante du Bail comme si elles y étaient récitées au long.

ARTICLE 20

CLAUSE(S) SPÉCIALE(S)

20.1 **Clause(s) spéciale(s) -** ***Les articles 20.2 à 20.4 sont joints à l'Annexe « F ».***

[La page de signatures suit]

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail à Dorval, ce _____ .

AÉROPORTS DE MONTRÉAL

_____
Sylvain Choinière
Vice-président
Affaires juridiques, affaires immobilières et transport au sol

AÉROPORTS DE MONTRÉAL

_____
Guy Landry
Directeur
Développement immobilier

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à Montréal ce _____.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Nom : Me Domenico Zambito

Titre : Greffier adjoint

dûment autorisé tel qu'il/elle le déclare

ANNEXE « A »

PLAN(S) DES LIEUX LOUÉS

À la Date du Début du Bail

Voir le(s) plan(s) ci-joint(s) :

- eboma-0398 - Aeroquai, Niveau 0

Superficie totale des Lieux Loués de 0,80 mètres carrés.

Initiales: _____/_____
Locateur / Locataire

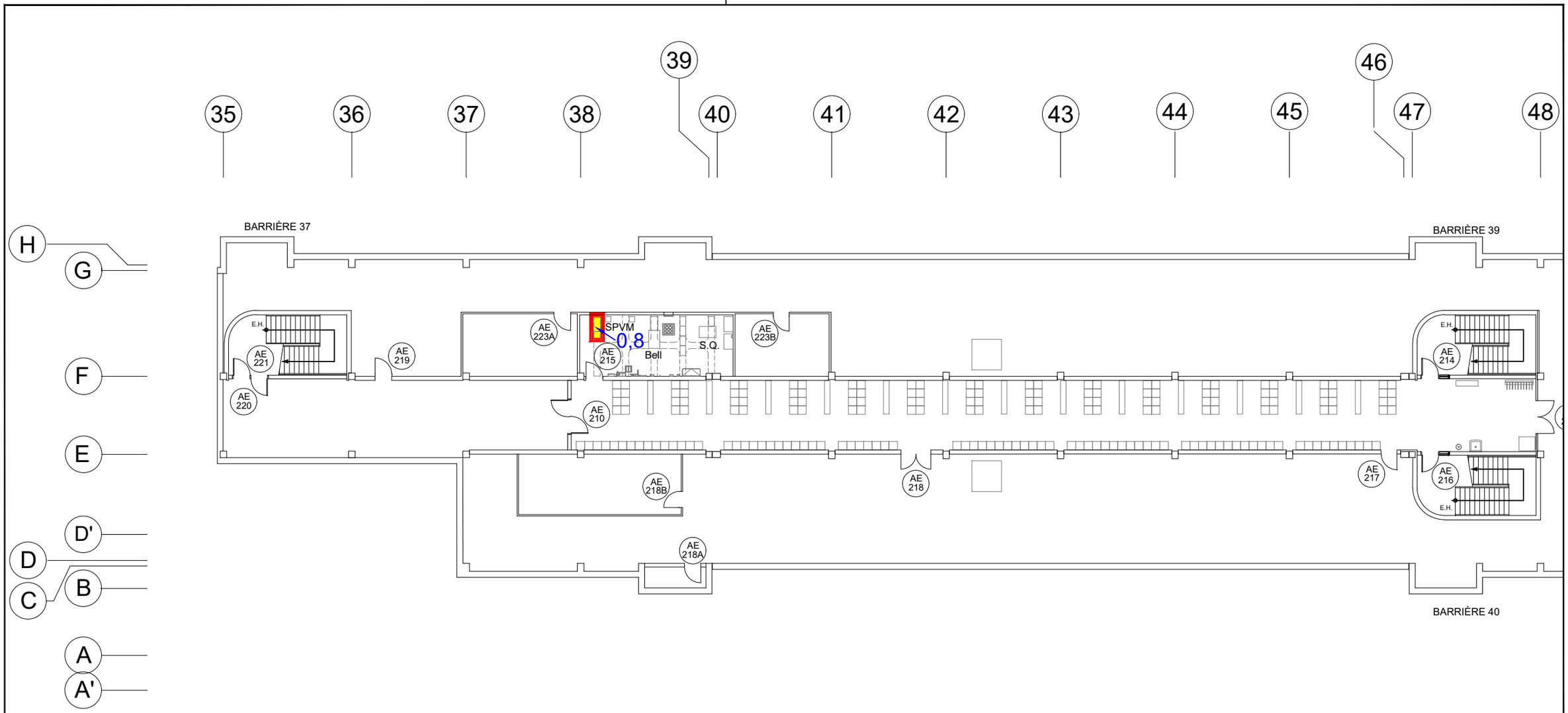

PRÉLIMINAIRE N.B. : Le ou les plans ne sont fournis par YUL (ADM) qu'à titre indicatif seulement. YUL (ADM) ne peut garantir leur exactitude de sorte que le destinataire doit les utiliser avec réserve; il lui incombe d'en vérifier le contenu et d'effectuer les relevés supplémentaires appropriés.

Aéroport International Montréal-Trudeau

Titre du dessin: Superficies ("Boma", m2) Aéroquai - Niv. 0 - Bail pour SPVM (Local AE215)		
Conçu par	Dessiné par: Simon St. Pierre	Projet no. : -
		Échelle : 1 : 250
Vérifié par: Joana Panagiotopoulos	Date: 12 mai 2022	Numéro de plan: eboma-0398

ANNEXE « B »

TRAVAUX DU LOCATEUR ET TRAVAUX DU LOCATAIRE

N/A

Initiales: _____/_____
Locateur / Locataire

ANNEXE « C »

FORMULAIRE D'ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ

AÉROPORTS DE MONTRÉAL

ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ
ACCORD DE DPA DU PAYEUR

Titulaire(s) et coordonnées du compte

Nom et prénom du (des) titulaire(s)			N° de téléphone
Adresse (rue, ville, province)			Code postal
Nom de l'institution financière où est détenu le compte	N° de l'institution	N° de transit	N° de compte (avec chiffre vérificateur)

Organisme bénéficiaire – Information de contact

Nom de l'organisme Aéroports de Montréal	A/S ou courriel Service de la trésorerie	
Adresse (rue, ville, province) 800 Place Leigh, bureau 1000, Dorval, QC	Code postal H4Y 0A5	Téléphone 514-394-7287

Autorisation de retrait

Je, soussigné(e) (s'il s'agit d'une personne morale, ici représentée par son ou ses représentant(s) dûment autorisé(s)), autorise l'organisme bénéficiaire à effectuer des débits pré-autorisés (DPA) dans mon compte à l'institution financière désignée ci-dessus, à la fréquence suivante :

☐ mensuelle

À un montant fixe de _____ $, lequel pourra être majoré sans autre autorisation de ma part, pourvu que l'organisme bénéficiaire me transmette un avis écrit au moins 10 jours avant la date d'échéance du paiement tel que modifié, pour le(s) service(s) suivant(s):

☐ Loyer mensuel ☐ Contribution au fonds de promotion ☐ Permis de stationnement pour employés

À un montant variable, lequel sera calculé en fonction des ventes mensuelles déclarées, conformément aux clauses contractuelles du bail.

☐ Loyer à %

☐ autres montants (ajustements divers reliés au bail) pourvu que l'organisme bénéficiaire me transmette un avis écrit au moins 10 jours avant la date d'échéance du paiement.

le tout constituant un DPA ☐ personnel/particulier ■ d'entreprise

Renonciation :

☐ **Je renonce à recevoir l'avis écrit de 10 jours mentionné ci-dessus.**

■ **J'accuse réception d'une copie de cet Accord et je renonce à toute autre confirmation avant le premier paiement.**

Changement ou annulation :

J'informerai l'organisme bénéficiaire, dans un délai raisonnable, de tout changement aux présentes.

Je peux révoquer mon autorisation à tout moment, sur signification d'un préavis de _10_ jours (maximum de 30 jours civils). Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur mon droit d'annuler un Accord de DPA, je peux communiquer avec mon institution financière ou consulter le site de l'Association canadienne des paiements à l'adresse www.cdnpay.ca. Je dégage l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'était pas respectée, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave de sa part.

Je conviens que l'institution financière où j'ai mon compte n'est pas tenue de vérifier que le paiement est prélevé conformément à mon autorisation. J'atteste, de plus, que toutes les personnes dont les signatures sont nécessaires pour le fonctionnement du compte identifié ci-dessus ont signé la présente autorisation.

Je reconnais que le fait de remettre la présente autorisation à l'organisme bénéficiaire équivaut à la remettre à l'institution financière indiquée ci-dessus.

Remboursement

J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent Accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur mes droits de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter www.cdnpay.ca.

L'institution financière me remboursera, au nom de l'organisme, les montants retirés par erreur dans les 90 jours civils du retrait pour un DPA **personnel** et dans les 10 jours ouvrables du retrait pour un DPA **d'entreprise**, dans la mesure où le remboursement est demandé pour une raison admissible.

Je comprends que je devrai faire une demande à cet effet à mon institution financière selon la procédure qu'elle me fournira.

Enfin, je reconnais qu'une demande de remboursement produite après les délais indiqués précédemment devra être réglée entre l'organisme et moi, sans responsabilité ni engagement de la part de l'institution financière.

Consentement à la communication de renseignements

Je consens à ce que les renseignements contenus dans ma demande d'adhésion au débit pré-autorisé soient communiqués à l'institution financière, dans la mesure où cette communication de renseignements est directement reliée et nécessaire à la bonne mise en oeuvre des règles applicables en matière de débits pré-autorisés.

Signature du ou des titulaires

_____ _____
Signature du titulaire du compte — Date (jj/mm/aaaa)

_____ _____
Signature du second titulaire (s'il s'agit d'un pour lequel deux signatures sont requises) — Date (jj/mm/aaaa)

IMPORTANT : Joindre un chèque personnel portant la mention « ANNULÉ » pour éviter toute erreur de transcription. Si vous changez de compte ou d'institution financière, veuillez en aviser l'organisme bénéficiaire.

ANNEXE « D »

DÉTAIL DES LOCATIONS

Voir ci-joint le Détail des locations à la **Date du Début du Bail**.

Initiales: _____/_____
Locateur / Locataire

ANNEXE « E »

FORMULAIRE DE CERTIFICAT D'ASSURANCE DU LOCATAIRE

BAIL Nº 2201505

Émis en faveur de :	« Aéroports de Montréal », ayant son siège social au : 800, place Leigh-Capreol, bureau 1000, Dorval, Québec, H4Y 0A5
Assuré :	
Adresse :	

Police - 1 -	**Assurance Responsabilité Civile Générale**
	Assureur : _____ Numéro de police : _____ _____ Entrée en vigueur : _____ Échéance : _____ jj/mm/aa jj/mm/aa Limite d'assurance : _____ Franchise : _____ (max. 5 000,00 $ par événement) Signature de l'assureur : _____

Police - 2 -	**Assurance Responsabilité Excédentaire ou de type « Umbrella » (le cas échéant)**
	Assureur : _____ Numéro de police : _____ Entrée en vigueur : _____ Échéance : _____ jj/mm/aa jj/mm/aa Limite d'assurance : _____ Franchise : _____ (max. 5 000,00 $ par événement) Signature de l'assureur : _____

Police - 3 -	**Assurance des biens dite « Tous Risques »**
	Assureur : _____ Numéro de police : _____ Entrée en vigueur : _____ Échéance : _____ jj/mm/aa jj/mm/aa Limite d'assurance : _____ Franchise : _____ (max. 5 000,00 $ par événement) Signature de l'assureur : _____

Initiales : _____
Assureur

Initiales: _____/_____
Locateur / Locataire

Police - 4 -	**Assurance Bris des machines (le cas échéant)**	
	Assureur : _____ Numéro de police : _____ Entrée en vigueur : _____ jj/mm/aa Échéance : _____ jj/mm/aa Limite d'assurance : _____ Franchise : _____ (max. 5 000,00 $ par événement) Signature de l'assureur : _____	
Conditions particulières	Polices 1-2-3-4 incluent :	• Préavis de trente (30) jours à Aéroports de Montréal, à son siège social, en cas de résiliation ou de réduction majeure de la protection d'assurance; • Renonciation aux droits de subrogation envers Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et Aéroports de Montréal; • Aucune exclusion de site d'aéroport.
	Polices 1-2 incluent :	• Les assurances sont de première ligne; • Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et Aéroports de Montréal sont ajoutés comme « assurés additionnels »; • Clause d'individualité des intérêts; • Responsabilité découlant des produits et travaux complétés; • Dommages matériels formule étendue; • Recours entre co-assurés; • Responsabilité civile des locataires; • Préjudices personnels.
	Polices 3-4 incluent :	• Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et Aéroports de Montréal sont ajoutés à titre de bénéficiaires (clause de « perte payable »); • Règlement sur une base de « valeur à neuf »; • Clause d'enlèvement des débris; • Frais supplémentaires; • Une assurance des pertes d'exploitation couvrant la perte du Loyer payable par le Locataire à Aéroports de Montréal, pour une période n'étant pas moindre que douze (12) mois de la date de tout sinistre; • Clause de règlement émis par une administration publique incluant les délais de réouverture et les frais de démolition.
La Police 1 doit comporter une limite de 5 000 000,00 $ ou une limite moindre en autant que les limites combinées des Polices 1 & 2 totalisent 5 000 000,00 $.		

_____
Nom de l'assureur

_____
Signature d'un représentant de l'assureur

S.V.P. RETOURNER CE CERTIFICAT

PAR COURRIEL À : *OU* *PAR COURRIER À :*

GEST-IMMOBILIERE@ADMTL.COM

AÉROPORTS DE MONTRÉAL
DIRECTION, GESTION IMMOBILIÈRE
800, PLACE LEIGH-CAPREOL, BUREAU 1000
DORVAL (QUÉBEC) H4Y 0A5

ANNEXE « F »

CLAUSE(S) SPÉCIALE(S)

20.2 Absence de responsabilité – Il a été convenu qu'aucune des parties ne sera responsable des dommages de quelque nature que ce soit, y compris la perte de bénéfices anticipés, de revenus, d'utilisation ou la perte d'opportunités que pourrait entraîner une panne de service dans les Lieux Loués.

20.3 Matériel existant – Il a été convenu entre les deux parties que le Locataire peut utiliser les caniveaux et étagères de câblage se trouvant dans les Lieux Loués à compter de la Date de début du Bail.

20.4 Règlement sur la gestion contractuelle – Le Locataire a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle (18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C.19).

Initiales: _____/_____
Locateur / Locataire

ANNEXE « G »

RÈGLES, PROCÉDURES ET DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

LISTE NON-EXHAUSTIVE DES RÈGLES, PROCÉDURES OU DIRECTIVES SPÉCIFIQUES DU LOCATEUR À L'INTENTION DES LOCATAIRES

1. Usage recommandé d'un dossard à haute visibilité. Note : le dossard jaune vert fluorescent identique à celui utilisé par le Signaleur conformément à la réglementation québécoise relative à la «Signalisation des travaux routiers - Travaux de courte durée» est privilégié par le Locateur.
2. Cadenassage (verrouillage et étiquetage) : utilisation obligatoire du cadenas «Entrepreneur» du Locateur, des étiquettes de danger et de l'attestation écrite d'isolation et de sécurité lors de travaux sur des équipements faisant appel à des formes d'énergie d'origine électrique, hydraulique, mécanique, pneumatique, thermique et/ou provenant de tout système emmagasinant de l'énergie.
3. Mesures spécifiques à suivre au niveau de la prévention des incendies.
4. Mesures spécifiques à suivre lors de situations d'urgence.
5. Mesures spécifiques à suivre après avoir administré des premiers soins. (Rapport d'accidents / incidents)
6. Autres règles, procédures ou directives identifiées par le Locateur.

NOTE 1 : EN AUCUN TEMPS, LE LOCATAIRE N'EST LIBÉRÉ DE SES PROPRES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

NOTE 2 : CETTE LISTE PEUT ÊTRE AMENDÉE EN TOUT TEMPS. LE CAS ÉCHÉANT LE LOCATEUR EN AVISERA LE LOCATAIRE QUI DEVRA S'Y CONFORMER.

PRATIQUES ET NORMES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

À L'INTENTION DES LOCATAIRES

1. DÉFINITIONS (lorsqu'utilisées dans la présente Annexe « G »)

a) **Locataire**

Entreprise à qui le Locateur loue un terrain, un immeuble ou des locaux faisant partie de son ensemble immobilier (« Lieux Loués ») ou qui a accès par permission aux lieux du Locateur, incluant son Représentant. Note : le Locataire peut retenir les services d'un entrepreneur ou d'un prestataire de services, (appelé « Sous-traitant » pour les fins d'uniformité) pour réaliser un ouvrage ou fournir des services et alors ce Sous-traitant n'a pas de lien contractuel avec le Locateur.

Le Locataire peut aussi permettre à une autre personne d'utiliser ou d'occuper les Lieux Loués et alors cette autre personne (appelée « Sous-traitant » pour les fins d'uniformité) n'a pas de lien contractuel avec le Locateur.

b) **Sous-traitant**

Entreprise qui a conclu un contrat directement avec le Locataire pour exécuter une partie ou la totalité des Améliorations, Améliorations Locatives ou tous autres travaux faisant l'objet du présent Bail ou pour rendre des services au Locataire. Note : le Sous-traitant n'a pas de lien contractuel avec le Locateur.

c) **Veiller à :**

Signifie que le Locataire a obtenu de son Sous-traitant un engagement, une obligation ou une convention dont les modalités sont au moins aussi strictes que celles des présentes et advenant la violation de l'engagement, de l'obligation ou de la convention par le Sous-traitant, le Locataire a fait preuve de diligence pour faire exécuter cet engagement, obligation ou convention, incluant intenter et maintenir des actions en justice avec la diligence nécessaire.

2. GARANTIES ET ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Locataire ainsi que ses Sous-traitants peuvent mettre en péril la santé et la sécurité et le bien-être des employés du Locateur lorsqu'ils sont ailleurs que dans les Lieux Loués (soit sur les lieux du Locateur) ou, lorsqu'étant dans les Lieux Loués, leur action ou omission risque de provoquer une conséquence non salubre ou non sécuritaire sur les installations du Locateur.

Le Locataire prend les engagements suivants envers le Locateur, en sus des obligations légales auxquelles il doit se conformer, et accorde au Locateur les garanties qui suivent, reconnaissant que le Locateur a signé le présent Bail sur la base de ces engagements et de ces garanties :

a) il s'engage à ce que lui-même et ses employés respectent toutes les règles, procédures ou directives édictés par le Locateur et sous sa responsabilité juridique et relatives, entres autres à la santé et à la sécurité, qui lui seront émises notamment par la voie des bulletins aéroportuaires, par le Locateur au cours de la durée du Bail, et veille à ce que ses Sous-traitants et leurs employés fassent de même;

b) il s'engage à ce que lui-même et ses employés mettent en œuvre toutes les mesures possibles pour assurer la santé et la sécurité des employés du Locateur lors de l'exécution de travaux ou de services à proximité desdits employés ou sur les lieux ou les installations du Locateur, et veille à ce que ses Sous-traitants et leurs employés fassent de même;

c) il s'engage à aviser le Locateur sans délai de tous les accidents ou incidents survenus dans le cadre de ses activités et qui impliquent les employés du Locateur et qui se traduisent ou non par des dommages corporels à une ou plus d'une personne ou des dommages matériels, et veille à ce que ses Sous-traitants et leurs employés fassent de même;

d) il s'engage à informer le Locateur de tout risque susceptible d'affecter les employés du Locateur et veille à ce que ses Sous-traitants et leurs employés fassent de même ;

e) il s'engage à ce que lui-même et ses employés permettent au Locateur de vérifier les mesures de sécurité, la documentation, les dossiers relatifs à la santé, à la sécurité ainsi que les autres dossiers ou renseignements concernant les biens du Locateur en la possession ou sous le contrôle du Locataire, le tout pour effectuer les enquêtes et les vérifications relatives à la sécurité du Locateur, et veille à ce que ses Sous-traitants et leurs employés fassent de même;

f) il s'engage à ce que lui-même et ses employés collaborent à toutes vérifications, inspections et enquêtes relatives à la santé et à la sécurité effectuées par le Locateur au cours de la durée du Bail et veille à ce que ses Sous-traitants et leurs employés fassent de même;

g) il certifie que tous les produits qui, de son fait ou de celui de ses Sous-traitants, viennent à être présents sur les sites exploités par le Locateur et auxquels ont accès les employés du Locateur :

(i) sont conformes à la totalité des règlements du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT),

(ii) font l'objet d'une fiche signalétique disponible en anglais et en français et

(iii) portent les étiquettes SIMDUT adéquates.

h) il s'engage à s'assurer que lui-même et ses employés se conforment à tous les règlements applicables du SIMDUT et veille à ce que ses Sous-traitants et leurs employés fassent de même.

i) il s'engage à s'assurer que lui-même et ses employés se conforment à tous les règlements applicables à la disposition des produits et veille à ce que ses Sous-traitants et leurs employés fassent de même.

3. VÉRIFICATIONS, INSPECTIONS ET ENQUÊTES RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ

a) Le Locateur ou ses représentants désignés peuvent procéder à des vérifications, inspections et enquêtes relatives à la santé et à la sécurité que le Locateur estime nécessaires afin d'assurer le respect des conditions des présentes, ainsi que pour vérifier si ses biens ont été endommagés ou si certains ont été perdus et, le cas échéant, pour déterminer l'étendue des risques;

b) Le Locateur ou ses représentants désignés peuvent, sans préavis au Locataire, ou à ses employés, ou Sous-traitants et leurs employés, enquêter sur l'ensemble des actions, situations ou questions, réelles ou dont l'existence est soupçonnée, que le Locateur estime, de manière raisonnable, susceptibles de mettre en péril la santé ou la sécurité de ses employés, sa propriété ou ses biens;

c) Tous les frais d'exécution des enquêtes, inspections et vérifications relatives à la sécurité sont assumés par le Locateur;

d) En cas de lacunes découvertes par le Locateur dans les pratiques de santé et sécurité au travail du Locataire ou de ses Sous-traitants, ces derniers doivent, sans délai et à leurs frais, mettre en œuvre les pratiques de santé et sécurité au travail raisonnables additionnelles ou révisées sur demande écrite du Locateur;

e) Ni les droits d'inspection, de vérification et d'enquête accordés au Locateur ni l'exécution de telles inspections, vérifications et enquêtes ne libèrent le Locataire ou ses Sous-traitants, de leurs obligations.

4. MANQUEMENT/ SANCTIONS

Le non-respect par le Locataire, pendant la durée du Bail, d'une garantie ou d'un engagement prévu ci-dessus constitue un manquement important au Bail.

Advenant que le manquement ne soit pas remédié par le Locataire dans le délai fixé par le Locateur suivant un avis au Locataire à cet effet, le Locateur pourra, en sus de se prévaloir des autres droits et recours que lui accordent le Bail et la loi, résilier le Bail pour défaut et ce, sans pénalités à l'égard du Locateur. Le Locataire doit veiller, dans le cadre de sa relation contractuelle avec son Sous-traitant, à prévoir de telles sanctions à un manquement.

ANNEXE « H »

TRANSFERT – ARTICLE 11

1. Sous réserve du maintien de la responsabilité du Locataire suivant le présent Bail et de toute exigence ou restriction additionnelle ou à l'effet contraire contenue au présent Bail, le Locataire peut, sans le consentement de Sa Majesté, représenté par le ministre des Transports, conclure une cession, sous-location ou partage de la possession à condition :

a) que le terrain ou les locaux qui font l'objet du présent Bail ne constituent pas :

(i) la totalité ou quasi-totalité du Côté Piste;

(ii) une partie du Côté Piste sauf si cette partie est utilisée uniquement à des fins d'agriculture, de stationnement d'aéronefs ou d'entretien courant et technique des aéronefs ou d'avitaillement des aéronefs;

(iii) tout ou partie de l'Emprise Pour le Transport de Surface;

(iv) la totalité ou quasi-totalité de la surface de concession de toute Aérogare; ou

(v) la totalité ou quasi-totalité de la superficie de toute Aérogare;

b) que les parties s'engagent à ce que le terrain ou les locaux ne fassent pas l'objet d'une utilisation ou d'une occupation en vue de la construction ou de l'exploitation d'une Aérogare;

c) que les parties s'engagent à ce que le terrain ou les locaux ne fassent pas l'objet d'une utilisation ou d'une occupation :

(i) autre qu'une utilisation ou occupation permise suivant ce qui est énoncé dans le Plan Approuvé d'Utilisation des Sols; et

(ii) qui est incompatible avec la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'aéroport ou d'un aéroport international majeur;

d) que la Durée est pour une période qui n'excède pas le 31 juillet 2072;

e) que le Bail ne donne naissance à aucun lien contractuel entre le Locataire et Sa Majesté;

f) que le Locataire reconnaît qu'en cas de défaut du Locateur en vertu de son Bail foncier et de sa résiliation, Sa Majesté a toute discrétion pour exiger que le Locataire reconnaisse l'autorité de Sa Majesté, auquel cas le Locataire doit sans délai la reconnaître;

g) que le présent Bail contienne des engagements, obligations et ententes de la part du Locataire dont les modalités ne sont pas moins restrictives que les stipulations du Bail foncier de sorte que le Locateur puisse se conformer à ses obligations, en vertu du Bail foncier;

h) que le présent Bail n'est pas incompatible avec l'une ou l'autre des conditions du Bail foncier;

i) que le Locataire s'engage à ne pas procéder ultérieurement à toute cession, sous-location ou partage de la possession à moins que cela :

(i) ne satisfasse à toutes les exigences de la présente Annexe « H »; ou

(ii) ne soit approuvé par Sa Majesté, représenté par le ministre des Transports;

2. Les mots et expressions suivants lorsqu'utilisés dans la présente Annexe « H », ont le sens suivant :

Aérogare s'entend :

a) d'un bâtiment; ou

b) d'une série de deux ou plusieurs bâtiments fonctionnellement reliés entre eux, qu'ils soient ou non physiquement reliés entre eux,

dans lesquels une partie de la surface nette d'exploitation du bâtiment mentionné à l'alinéa a) ou de l'un ou l'autre de ceux qui sont mentionnés à l'alinéa b), est consacrée aux installations des services aux passagers et au public qui sont nécessaires au transbordement des passagers et de leurs bagages depuis le point d'échange entre le transport de surface et le bâtiment ou la série de bâtiments jusqu'au point de jonction avec l'aéronef et au transbordement des passagers en correspondance et en transit et à celui de leurs bagages entre les vols et comprend :

c) toutes les passerelles télescopiques rattachées au bâtiment ou à la série de bâtiments; et

d) tout espace dans le bâtiment ou la série de bâtiments depuis lequel des marchandises ou des services sont vendus au public et aux passagers,

à l'exception d'une aérogare d'aviation générale et de toute partie qui est formée d'installations d'hébergement, de salles de réunion, d'un café, d'un kiosque à journaux et d'autres commodités qui sont nécessaires et servent exclusivement à exploiter une entreprise ou une activité hôtelière;

Côté Piste s'entend :

a) de la partie qui est désignée par l'appellation « système de pistes » sur le Plan Approuvé d'Utilisation des sols pour l'Aéroport international de Montréal (Dorval) et par l'appellation « terrain d'aviation » sur le Plan Approuvé d'Utilisation des Sols pour l'Aéroport international de Montréal (Mirabel);

b) toute Aire de Trafic adjacente à une Aérogare; et

c) l'espace aérien au-dessus des zones mentionnées aux alinéas a) et b) ci-dessus ainsi que le sous-sol de ces zones;

Emprise Pour le Transport de Surface s'entend de la partie qui est désigné par l'appellation « Réseau routier et parcs de stationnement» sur le Plan Approuvé d'Utilisation des Sols pour l'Aéroport international de Montréal (Dorval) et, par l'appellation « Réseau routier et stationnement» pour l'Aéroport international de Montréal (Mirabel), de même que l'espace aérien au-dessus de ces parties jusqu'à une hauteur de SEPT (7) mètres ou autre dégagement minimal plus élevé que pourrait exiger une loi applicable.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1248682011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième modification du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée de neuf mois, soit du 1er février au 31 octobre 2025, un local situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 2 365 pi², à des fins environnementales. La subvention immobilière est de 18 535,68 $ pour toute la durée du prêt de local(Bâtiment 9322-102).

Il est recommandé:
d'approuver la troisième modification du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée de neuf mois, soit du 1er février au 31 octobre 2025, un local situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 2 365 pi², à des fins environnementales, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-01-14 19:06

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1248682011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième modification du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée de neuf mois, soit du 1er février au 31 octobre 2025, un local situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 2 365 pi², à des fins environnementales. La subvention immobilière est de 18 535,68 $ pour toute la durée du prêt de local(Bâtiment 9322-102).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 17 novembre 2020, la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité (Les Valoristes) un local d'une superficie de 1 140 pi².
Les Valoristes est un organisme qui travaille dans le milieu du réemploi, du recyclage de cannettes et de la valorisation. Les Valoristes se définissent comme des hommes et des femmes presque invisibles ayant une difficulté à intégrer ou à réintégrer le marché du travail conventionnel, qui récoltent les matières consignées, recyclables et réutilisables, en échange d'argent.
Le 11 décembre 2024, le Comité exécutif a approuvé la deuxième modification du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er novembre 2024, un local situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 1 140 pi², à des fins environnementales. Depuis, l'organisme a pu compléter les démarches avec ses partenaires afin d'élargir ses activités, ce qui nécessite l'agrandissement des locaux prêtés.

Le présent sommaire vise à approuver ce projet de 3e modification du contrat de prêt de locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1453 - 16 décembre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la poursuite de la gestion et de l'activation du site Escale circulaire situé au 505 Boulevard De Maisonneuve Est, pour la période du 2 décembre 2024 au 31 octobre 2025 - Dépense totale de 146 967,23 $, taxes incluses.
CE24 1979 - 11 décembre 2024 - Approuver la deuxième modification du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er novembre 2024, un local situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 1 140 pi², à des fins environnementales.

CM23 0157 - 20 février 2023 - Approuver un contrat de prolongation et de modification du prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée additionnelle de 23 mois et 14 jours, à compter du 17 novembre 2022, un local situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 1 140 pi² (105,91m²), à des fins environnementales.

CM21 1147 - 27 septembre 2021 - Octroyer un contrat de gré à gré d'une valeur totale de 314 310,38 $, taxes incluses, à l'OBNL Atelier Entremise pour la réalisation d'un mandat de gestion du projet d'occupation transitoire de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une durée visée de 36 mois.

CM20 1155 - 16 novembre 2020 - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une durée de 2 ans, à compter du 17 novembre 2020, des locaux établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour des fins environnementales.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la troisième modification du contrat de prêt de locaux, afin de modifier la superficie locative du contrat, à titre gratuit, intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité (CE24 1979), pour une durée de neuf mois soit du 1er février 2025 au 31 octobre 2025, pour un local situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie modifiée de 2 365 pi², à des fins environnementales le tout selon les termes et conditions prévus au contrat.
L'organisme est responsable de la démolition, à ses frais, d'une cloison et d'un muret afin de permettre l'agrandissement de l'espace.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander la modification du contrat de prêt de locaux à l'organisme puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités des autres occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales. La modification du contrat de prêt de locaux permet à l'organisme de poursuivre ses projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
Le taux de location, compte tenu de la condition du bâtiment, est d'environ 10,45 $/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est de 18 535,68 $, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : (10,45 $/pi² x 2 365 pi² = 24 714,25 $)/12 x 9 = 18 535,68 $.

Pour l'année 2025, la dépense prévue par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) en frais d'exploitation pour ce local (énergie, entretien courant) est d'environ 11 375 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, et en équité. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en accessibilité universelle et en changement climatique puisqu'il s'agit d'une modification de contrat à des fins d'entreposage et que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier ne permettrait pas à l'organisme d'élargir ses activités en lien avec la consigne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PHILIBERT, Ville-Marie
Martin CRÉPEAU, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-08

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU

Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-01-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*248682011*
Unité administrative responsable : *SSI – Service de la stratégie immobilière - Division Locations*
Projet : *Location d'un espace d'entreposage à l'Îlot voyageur*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il *Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et plus propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.* *Priorité #9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité favorise l'inclusion sociale de ces acteurs souvent marginalisés et améliore leur condition de vie via une augmentation de leur revenu grâce à leur travail de récupération. Il a également pour but d'augmenter la récupération de contenants recyclables ce qui favorise la réduction de déchets. Le local de l'Îlot Voyageur permet à l'organisme de poursuivre ses activés durant toute l'année. De plus, sa localisation lui permet d'être situé à proximité de sa clientèle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM20 **1155**, adoptée par le conseil municipal à sa séance du **16** novembre 2020;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET :

LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ , personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 1710 , rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Marica Vazquez Tagliero, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

ci-après appelée la "Bénéficiaire"

1.0 LOCAUX PRÊTÉS

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire ici présente et acceptant, un local situé au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 505, boulevard De Maisonneuve Est, ci-après appelé le (« Local »), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A. En plus du local prêté, la Bénéficiaire pourra installer trois (3) conteneurs sur le terrain de la Ville aux endroits déterminés à l'Annexe A

2.0 SUPERFICIE

Le Local ci-devant mentionnés a une superficie de mille cent quarante pieds carrés (1 140 pi²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce prêt de locaux est consenti pour un terme de deux (2) ans commençant le 17 novembre 2020 et se terminant le 16 novembre 2022.

3.2 Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le contrat ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si la Bénéficiaire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le contrat se terminera de plein droit à son échéance.

Si la Bénéficiaire continue néanmoins à occuper les Locaux après l'échéance du contrat en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du contrat continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la Bénéficiaire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, la Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Bénéficiaire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

4.0 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Par les présentes, la Ville s'engage à :

4.1 donner libre accès au Local aux employés de la Bénéficiaire en tout temps pendant la durée du Contrat ;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température maximale de 10 degrés.

5.0 OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

5.1 prendre le Local dans l'état où il se trouvent présentement sans eau, sans toilette, sans caméra, sans système d'alarme et avec une capacité électrique de 200 ampères pour l'ensemble de l'immeuble;

5.2 n'utiliser le Local qu'aux seules fins environnementales le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 voir elle-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage du Local. Elle fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.4 tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce prêt de locaux ;

5.5 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLION DE DOLLARS (2 000 000 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent contrat, et libérant la Ville, ses employés, les membres de son conseil municipal et de son comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Locaux. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. La Bénéficiaire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville;

5.6 se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer au Local résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans le Local pendant ses périodes d'occupation;

5.7 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes au Local, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ce Local, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation du Local par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.8 ne point céder ses droits dans le présent contrat, ni prêter ni sous-louer le Local, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Ville, laquelle ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.9 aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit au Local ou à chacun de leurs accessoires;

5.10 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition

dans le Local sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Ville;

5.12 permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans le Local à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.13 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du présent contrat ou de son renouvellement, que le Local soit visité, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps dans la durée du prêt de locaux ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Locaux;

5.14 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, le Local dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

5.15 assurer de maintenir un niveau de propreté dans le local de façon à ce qu'il n'y ait pas d'odeur non désirable pour eux et les autres occupants de l'immeuble découlant de ses activités. Elle devra prendre tous les mesures nécessaires afin de remédier à cette situation le cas échéant.

5.16 pourvoir en eau et toilettes le local et devra prendre en charge la gestion des eaux usées de façon à ne pas nuire à l'ensemble des activités des autres locataires dans l'immeuble tant au niveau opérationnel et que de la sécurité ;

5.17 déneiger de l'entrée de son local.

6.0 CONSIDÉRATION

6.1 Le présent contrat de prêt de locaux est consenti gratuitement par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DU LOCAL PRÊTÉ

7.1 Si, pendant la durée du présent contrat, l'édifice ou le Local sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville le Local est devenu,

en tout ou en partie, impropre à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non le Local.

7.2 Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera la Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le présent contrat prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer le Local, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer de la Bénéficiaire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 Si elle décide de procéder aux réparations, le présent contrat demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et la Bénéficiaire pourra alors réintégrer le Local dès la fin de ces travaux. En aucun cas la Ville ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par la Bénéficiaire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Contrat, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de dix (10) jours à cet effet.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 La Bénéficiaire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans le Local ainsi que dans leurs accès. Elle s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ce Local.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent prêt de locaux devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- **Pour la Ville :**

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est 2e Étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Téléphone : 514-872-1234

- **Pour la Bénéficiaire :**

LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
Marica Vazquez Tagliero
1710, rue Beaudry
Montréal, Québec, H2L 3E7
Téléphone : (514) 836-0640
Courriel : maricatagliero@cooplesvaloristes.ca

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courriel . Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au prêt de ces locaux, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

13.1 Le présent contrat de prêt de locaux contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard du Local, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ce Local.

13.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent contrat de prêt de local ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

Le 1er jour du mois de décembre 2020

La Ville de Montréal

Le greffier de la Ville,

par :

Yves Saindon, avocat

Le 26e jour du mois de octobre La 2020

Bénéficiaire

par : _____

Marica Vazquez Tagliero

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 16 jour de novembre 2020 (Résolution CM20 1155).

La Bénéficiaire	La Ville

ANNEXE A

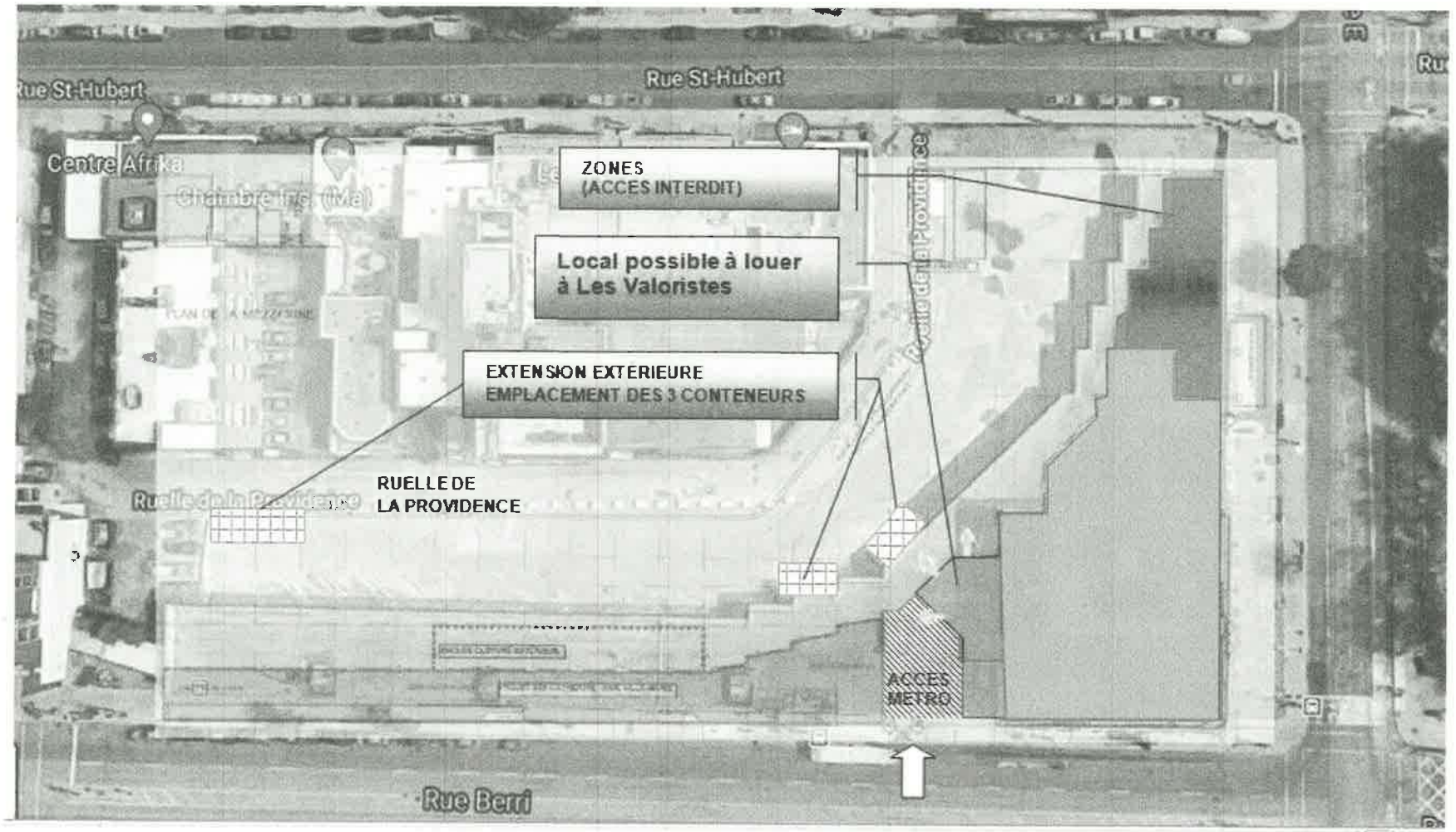
Rue St-Hubert
Rue St-Hubert
Centre Afrika
ZONES
(ACCES INTERDIT)
Local possible à louer
à Les Valoristes
EXTENSION EXTERIEURE
EMPLACEMENT DES 3 CONTENEURS
RUELLE DE
LA PROVIDENCE
ACCES
METRO
Rue Berri

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 novembre 2020 Séance tenue le 16 novembre 2020	Résolution: CM20 1155

Approuver un contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour des fins environnementales, des locaux d'une superficie d'environ de 1140 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une durée de deux ans, à compter du 17 novembre 2020 - La subvention immobilière représente un montant total de 18 240 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020 par sa résolution CE20 1703;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver un contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les Valoristes, Coopérative de solidarité, à des fins environnementales, des locaux d'une superficie d'environ 1 140 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une période de deux ans, à compter du 17 novembre 2020, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1204069016
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Signée électroniquement le 18 novembre 2020

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

TROISIÈME MODIFICATION DU CONTRAT DU PRÊT DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ** coopérative constituée en vertu de la Loi sur les coopératives, (RLRQ, C, C-67,2), ayant son siège au 1710 rue Beaudry local 23, à Montréal, province de Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Maricarmen Vazquez-Tagliero vice-présidente, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare.

Ci-après nommée la « **Bénéficiaire** »

OBJET : **505 boulevard de Maisonneuve Est**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont conclu un Contrat de Prêt de Locaux (le « Contrat Initial »), concernant un local, ayant une superficie locative d'environ 1 140 pi², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 505 boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal (les « Lieux Prêtés »), pour un terme de deux (2) ans, débutant le 17 novembre 2020 et se terminant le 16 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont conclu une Première modification du Contrat de Prêt de Locaux (le « Première modification de Contrat »), concernant un local, ayant une superficie locative d'environ 1 140 pi², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 505 boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal (les « Lieux Prêtés »), pour un terme de vingt-trois (23) mois et quatorze (14) jours, débutant le 17 novembre 2022 et se terminant le 31 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont conclu une Deuxième modification du Contrat de Prêt de Locaux (le « Deuxième modification de Contrat »), concernant un local, ayant une superficie locative d'environ 1 140 pi², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 505 boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal (les « Lieux Prêtés »), pour un terme d'un (1) an, débutant le 1er novembre 2024 et se terminant le 31 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire désire modifier la superficie locative des Lieux prêtés au Contrat Initial, aux termes et conditions stipulés ci-après, et que la Ville y consent ;

ATTENDU QUE le Contrat Initial, la Première modification de Contrat, la Deuxième modification de Contrat et la Troisième modification de Contrat sont collectivement nommés le « Contrat » ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la Bénéficiaire déclare en avoir pris connaissance ;

Paraphes	
La Bénéficiaire	La Ville

Digitalizado com CamScanner

ATTENDU QUE la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Contrat; et

ATTENDU QUE l'organisme Atelier Entremise a été mandaté par la Ville afin de réaliser la gestion d'occupation transitoire de L'Îlot Voyageur situé au 505 boulevard De Maisonneuve Est et que la Bénéficiaire s'engage à continuer de respecter les conditions de la Convention de service.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'article 2.0 du Contrat est modifié et remplacé comme suit :

2.0 **Superficie:** La superficie des Lieux prêtés est fixée à deux mille trois cent soixante-cinq pieds carrés (2 365 pi²) le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

L'article 3.1 du Contrat est modifié et remplacé comme suit :

3.1 **Durée:** Le Contrat est consenti pour une période de neuf mois commençant le 1er février 2025 et se terminant le 31 octobre 2025.

ARTICLE 3
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

3.1 Avant le début de l'occupation des Lieux prêtés additionnels, la Bénéficiaire s'engage à démolir, à ses frais, la cloison sèche et le muret tel que détaillé sur le plan joint aux présentes comme Annexe A. Les travaux de démolition devront être fait dans les règles de l'art, sécuritairement et respecter les lois codes et normes en vigueurs. Tous les débris devront être disposés adéquatement et un ménage devra être fait par la Bénéficiaire.

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Contrat demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Contrat.

Paraphes	
La Bénéficiaire	La Ville

Digitalizado com CamScanner

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Contrat signée électroniquement.

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Domenico Zambito

Le 10 janvier 2025

BÉNÉFICIAIRE

_____

par : Maricarmen Vazquez-Tagliero

Paraphes	
La Bénéficiaire	La Ville

Digitalizado com CamScanner

ANNEXE A

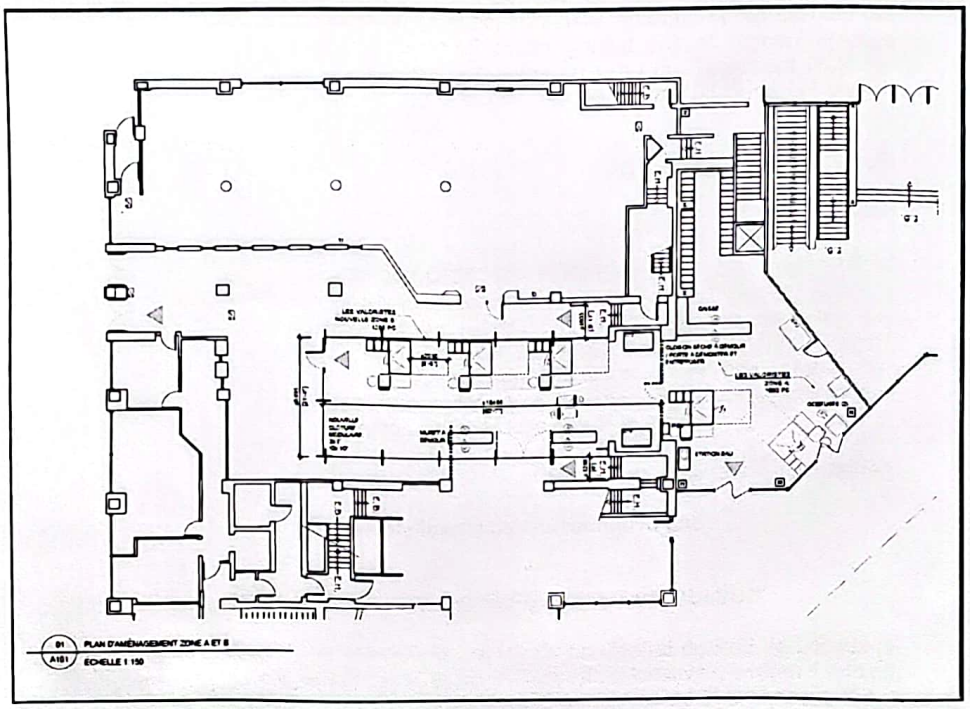

Paraphes	
La Bénéficiaire	La Ville

Digitalizado com CamScanner

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1245323015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local par laquelle la Ville prête à l'organisme Festival international de projection illusionniste de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er mars 2025, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 2149, avenue du Mont-Royal Est, d'une superficie de 278 m², à des fins d'activités culturelles. Le montant total de la subvention immobilière est de 150 000 $ excluant les taxes. Bât.: 0079

Il est recommandé :
d'approuver un projet de convention de prêt de local, par laquelle la Ville prête à Festival international de projection illusionniste de Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er mars 2025, un local au 3e étage de l'immeuble connu comme étant la Caserne 26, sise au 2149, avenue du Mont-Royal Est, d'une superficie de 278 m², à des fins d'activités culturelles, sans contrepartie financière**,** le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-01-17 08:50

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245323015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local par laquelle la Ville prête à l'organisme Festival international de projection illusionniste de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er mars 2025, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 2149, avenue du Mont-Royal Est, d'une superficie de 278 m², à des fins d'activités culturelles. Le montant total de la subvention immobilière est de 150 000 $ excluant les taxes. Bât.: 0079

CONTENU

CONTEXTE

La Caserne 26 est un bâtiment patrimonial du Plateau-Mont-Royal qui est située au 2149, avenue du Mont-Royal Est. En 2015, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a effectué d'importants travaux de restauration. Depuis le 15 juillet 2024, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (Arrondissement) occupe le 3e étage de l'immeuble pour les fins d'activités culturelles. L'Arrondissement souhaite permettre à un organisme culturel d'occuper le local sans contrepartie monétaire.

À l'automne 2024, l'Arrondissement a lancé un appel à projets afin de trouver un organisme culturel pour élargir l'offre de services culturels auprès des citoyen(ne)s de l'Arrondissement. Le local est clé en main, et est situé au coeur de l'Arrondissement.

Au terme du processus d'appel à projets, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement (DCSLDS) a retenu le projet de l'organisme à but non lucratif Festival international de projection illusionniste de Montréal, opérant sous la raison sociale Festival MAPP MTL (MAPP MTL) .

L'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour la conclusion d'un projet de prêt de local pour une durée de 2 ans, à compter du 1er mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver un projet de convention de prêt de local par

laquelle la Ville prête à l'organisme Festival international de projection illusionniste de Montréal, connu comme étant MAPP MTL, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er mars 2025, un local au 3e étage de l'immeuble situé au 2149, avenue du Mont-Royal Est, d'une superficie de 278 m², pour les fins d'activités culturelles à titre gratuit

JUSTIFICATION

Depuis 2017, MAPP MTL est très actif au sein de l'Arrondissement et est connu pour offrir une variété de projections mappings diversifiées. MAPP MTL a su développer au fil des ans, une expertise dans la transformation de l'espace public par des projections d'images, de vidéos ou d'animations sur divers immeubles, pour un public de tous âges. MAPP MTL souhaite faire du local de la Caserne 26 un terrain de jeu créatif pour les citoyen(ne)s de l'Arrondissement. Les activités de MAPP MTL ne nuiront pas au bon fonctionnement de la Caserne 26.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit.
La valeur locative pour des locaux similaires dans ce secteur oscille entre 250 $/m² et 290 $/m².
Le calcul de la subvention se détaille comme suit: (250 m² + 290 m²)/2 = 270 $/m² X 278 m² = +/-75 000 $ annuellement, plus taxes.
Ce qui représente une subvention totale de 75 000 $/an * 2 ans = 150 000 $ plus taxes.

La Ville assumera tous les frais d'exploitation et les frais d'énergie, excluant l'entretien ménager. Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque le locataire a répondu à un appel à projets de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce qu'il s'agit d'activités culturelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet de convention de prêt de local, la Ville devra refaire un appel à projets afin de trouver une autre offre de services culturels pour les citoyen(ne)s de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue par l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine LAVALLEE, Le Plateau-Mont-Royal
Arnaud BUDKA, Le Plateau-Mont-Royal
Roch LANGELIER, Le Plateau-Mont-Royal
Mélissa CORMIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Roch LANGELIER, 15 janvier 2025
Arnaud BUDKA, 14 janvier 2025
Mélissa CORMIER, 14 janvier 2025
Marie-Christine LAVALLEE, 10 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-01-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1245323015
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville prête à l'organisme Festival international de projection illusionniste de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er mars 2025, au 3e étage de l'immeuble situé au 2149, avenue du Mont-Royal Est, d'une superficie de 278 m², à des fins d'activités culturelles. La subvention immobilière est de 150 000 $ excluant les taxes. Bât.: 0079

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur le territoire; 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le prêt de local permet à l'organisme Festival international de projection illusionniste de Montréal d'offrir un lieu qui offre des activités culturelles et des expériences immersives pour les citoyens(ennes) de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL INTERNATIONAL DE PROJECTION ILLUSIONNISTE DE MONTRÉAL,** personne morale sans but lucratif constituée le 13 février 2017, selon la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif ayant son siège au 5121, avenue Casgrain Montréal (Québec) H2T 1W8, représenté par Jennifer-Ann Weir, directrice générale de MAPP MTL, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés, dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est enraciné dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et est dédié à la démocratisation des activités créatives au sein de la communauté, proposant des expériences visuelles immersives, des fresques lumineuses et des projections illusionnistes ou architecturales;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser sa mission pour accueillir la vie culturelle des résidents du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser sa mission en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

Paraphes	
Organisme	Ville

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 et font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté et conditions;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de mission, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	Désigne la cheffe de division de la culture et bibliothèques de l'Unité administrative ou sa représentante dûment autorisée;
« **Unité administrative** » :	désignée l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 ;

4.1.4 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.5 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.6 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.7 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.8 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

Paraphes	
Organisme	Ville

4.1.9 n’entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.10 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu’il y a utilisation d’un système d’amplification ou d’éclairage, l’Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l’avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l’autorisation écrite de la Ville;

4.1.11 s’assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l’usage d’accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n’est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.12 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence;

4.1.13 s’assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.14 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s’il y a lieu, tel que décrit à l’Annexe 1 ;

4.1.15 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l’immeuble;

4.1.16 le cas échéant, lors d’événements ou d’activités, l’Organisme doit, sur demande du Responsable, permettre à la Ville d’utiliser le Local, suivant un préavis écrit raisonnable, tout en tenant compte notamment des activités prévues de l’Organisme dans le Local.

4.1.17 assumer le paiement de toutes taxes foncières afférentes au Local prêté ainsi que, s’il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents au Local prêté, pouvant être imposés en rapport avec l’utilisation du Local prêté à l’Organisme, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

Paraphes	
Organisme	Ville

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de compte**

4.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et ce jusqu'à la fin de la présente, soit au plus tard le 28 février 2027;

Paraphes	
Organisme	Ville

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 **Document de l'Organisme et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

Paraphes	
Organisme	Ville

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.1.6 l'Organisme ne pourra sous-louer ou céder le Local, en tout ou en partie, car cette Convention lui étant accordé à titre personnel.

5.1.7 Nonobstant le paragraphe 5.1.6, l'Organisme pourra permettre à un autre organisme communautaire d'utiliser le Local prêté, en tout ou en partie, pour la tenue d'événements ponctuels à vocation culturelle uniquement. Il est entendu et convenu que l'Organisme demeurera solidairement responsable de tous dommage, vandalisme ou bris qui pourrait survenir à l'intérieur du Local prêté.

Paraphes	
Organisme	Ville

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser sa mission.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Paraphes	
Organisme	Ville

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

Paraphes	
Organisme	Ville

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er mars 2025 et se termine le 28 février 2027, sous réserve des articles 10 et 12, sans autre avis.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quarante-cinq (45) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans

Paraphes	
Organisme	Ville

ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

Paraphes	
Organisme	Ville

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5121, avenue Casgrain, Montréal (Québec) H2T 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Jennifer-Ann Weir, directrice générale de MAPP MTL. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives de la présente Convention par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ ÉLECTRONIQUEMENT AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

Paraphes	
Organisme	Ville

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à **Montréal**

Le **13e** e jour de **Janvier** 2025

FESTIVAL INTERNATIONAL DE PROJECTION ILLUSIONNISTE DE MONTRÉAL,

Par : _____
Jennifer-Ann Weir, directrice générale
MAPP MTL

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG _____).

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : CASERNE 26

Adresse : 2149, avenue du Mont-Royal Est

Local prêté : au 3e étage de l'immeuble sis au 2151, avenue du Mont-Royal Est. Le Local prêté à une superficie de 278 m², tel que décrit à l'Annexe 1-A.

Date de début et de fin du prêt du Local : du 1er mars 2025 au 28 février 2027

Jours et heures d'accès au Local : Selon les heures d'ouvertures convenues avec la Responsable.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : N/A

Équipements et matériel prêtés

Article	N° Inventaire	Quantité
Chaises noires		**50**
Support pour chaises		**5**
Tables		**7**
Tapis hiver		**2**
Bacs pour bottes hiver		**11**
Petits coussins pour enfants		**24**

Usage du Local : Selon l'offre de service déposée lors de l'Appel à projet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont copie sera jointe à la présente Convention.

AUTRES CONDITIONS :

1.1 **Entretien ménager :** prendre charge de l'entretien ménager du Local prêté, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

1.2 **Occupation** : occuper le Local prêté sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de la présente Convention, à la seule discrétion de la Ville;

1.3 **Remise en état** : à la fin de la présente, remettre le Local prêtés en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. L'Organisme doit

libérer les lieux et emporter ses équipements et biens, à l'exception des équipements prêtes par la Ville. La Ville pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée de la présente, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

1.4 **Usage de tabac, drogue, alcools :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur et aux alentours de l'immeuble.

Nonobstant le précédent paragraphe l'Organisme pourra uniquement vendre de l'alcool lors d'événements ponctuels tout en respectant la règlementation en vigueur. L'Organisme s'engage à avisé par écrit, dans les 30 jours précédents l'événement, la Ville à cet effet, qui sera visible dans le Local prêtés. En aucun temps, la vente d'alcool ne pourra constituer une source de revenus permanentes.

1.5 **Accès au Local :** La Ville pourra utiliser le Local prêté de manière ponctuelle pour la tenue d'événements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. La responsable de la Ville s'engage à aviser l'Organisme 72 heures avant la tenue des évènements prévues par la Ville, et ce sans aucune contrepartie financière.

1.6 Le Local prêté à l'Organisme est attribué selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE 1-A

PLAN DU LOCAL PRÊTÉ

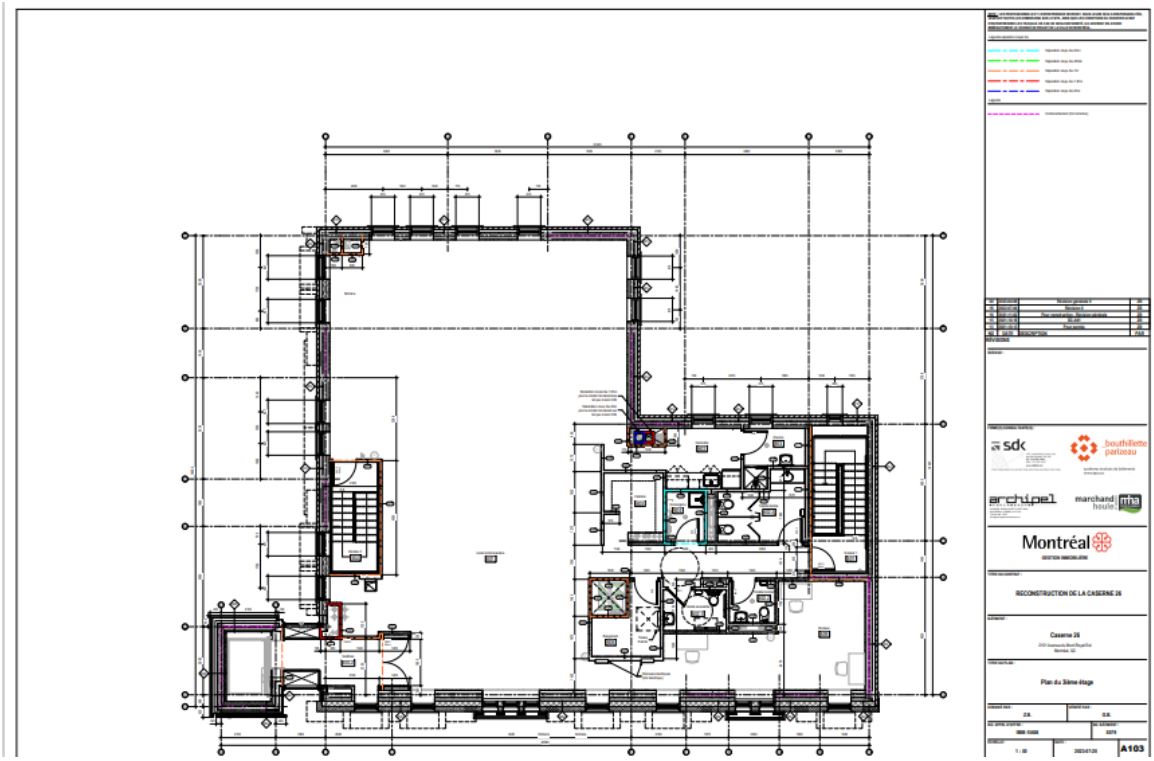

Paraphes	
Organisme	Ville

Paraphes	
Organisme	Ville

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Jennifer-Ann Weir *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 19 décembre 2024

MAPP_MTL
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Jennifer-Ann Weir
Signature – représentant.e de l'Entreprise

CHUBB

Chubb Insurance Company of Canada
1250 Boulevard Rene-Levesque West, Suite 2700
Montreal, Quebec
H3B 4W8

AVENANTS

Nom de l'assuré :	**Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP MTL)**	Courtier : **003005 - Vézina assurances inc.**	
Adresse postale :	**5121, avenue Casgrain** **Montréal (Québec) H2T 1W8**	Transaction : Certificat # : Police # :	**Avenant** **2019** **7996 5544**
Description de l'évènement : **Festival MAPP MTL, activités en rapport avec le festival, production autonome durant l'année et bureau administratif**		**Prime**	**500.00 $**
Nombre de représentations	**Canada seulement : 15** **USA / International : N/A**	**Prime totale** (incluant frais et taxe 9 % ou selon province):	**545.00 $**
Date effective :	**6 janvier 2025**	Date d'expiration :	**25 octobre 2025**

Responsabilité Civile – Garanties – Selon la section « Nombre de représentations »

Garanties d'assurance responsabilité civile	*Montant de garantie*
Assurance de la responsabilité civile des entreprises	
Montant par sinistre	5 000 000 $
Montant global par période d'assurance	10 000 000 $
Territoire des **États-Unis d'Amérique** – Montant de garantie global par période d'assurance	5 000 000 $
Autre montant de garantie global de l'assurance en première ligne contrôlée	5 000 000 $
Risque Produits/Après travaux – Montant de garantie global par période d'assurance	5 000 000 $
Préjudice imputable à la publicité et Préjudice personnel – Montant de garantie global par période d'assurance	5 000 000 $
Montant pour les frais médicaux	25 000 $
Franchise Dommages matériels et Dommages Corporels	0 $
Exclusion – Abus sexuels ou attentat à la pudeur	Incluse
Exclusion – Activités de cascades ou pyrotechniques	Applicable
Exclusion – Athlètes Participants	Incluse

Avenant no 3 - Prime: 500 $

En date du 6 janvier 2025 il est convenu que la limite en responsabilité civile est augmentée à 5 000 000 $.

MarshMcLennan Agency | VÉZINA
Une société de Marsh & McLennan Agency, LLC

Vézina assurances inc.
Cabinet de services financiers
4374, av. Pierre-De Coubertin
Montréal | Québec | H1V 1A6
Tél. : +1 514 253 5221 | +1 877 253 5221
MarshMMA.com

CERTIFICAT D'ASSURANCE / *CERTIFICATE OF INSURANCE*

Le présent certificat atteste que les assurances ci-dessous sont en vigueur à ce jour et que les polices d'assurance énumérées ont été établies au nom de l'assuré désigné dans ce certificat pour la période d'assurance indiquée, nonobstant toute exigence, modalité ou condition de tout contrat ou autre document à l'égard duquel le présent certificat peut être établi ou peut se rapporter. / *This is to certify that the policies of insurance listed have been issued to the insured named in this Certificate for the policy period indicated notwithstanding any requirement, term or condition of any contract or other document with respect to which this Certificate may be issued or may pertain.*

LE PRÉSENT CERTIFICAT EST ÉMIS À / *THIS CERTIFIES TO :*

Détenteur du certificat / Certificate holder

À QUI DE DROIT / *TO WHOM IT MAY CONCERN*

Nom et adresse de l'Assuré / Name and address of the Insured

FESTIVAL INTERNATIONAL DE PROJECTION ILLUSIONNISTE DE MONTRÉAL (MAPP MTL)
5121, avenue Casgrain
Montréal H2T 1W8 Québec

	GENRE D'ASSURANCE / *KIND OF POLICY*	ASSUREUR / *INSURER*	Nº DE POLICE / *POLICY NO*	EXPIRATION / *EXPIRATION DATE* (D/M/Y)	GARANTIES / *COVERAGE*	LIMITE DE LA GARANTIE / *LIMITS OF LIABILITY*
☒	**A) Assurance responsabilité civile générale** incluant :	Chubb du Canada *Chubb of Canada*	7996 5544-2019	25 octobre 2025	Limite combinée pour les dommages corporels et les dommages matériels *Combined limit on property damage and bodily injury* ☒ base d'évènement / *occurrence basis*	**$5,000,000** Chaque événement *Each occurrence*
☒	***Commercial general liability*** *including:* Responsabilité contractuelle – restreinte					**$10,000,000** Limite d'ensemble annuelle Canada *Aggregate limit Canada*
☒	*Contractual liability - limited* Responsabilité réciproque					**$5,000,000** Limite d'ensemble annuelle États-Unis *Aggregate limit United States of America*
☒	*Cross liability* Responsabilité patronale contingente					
☒	*Contingent employer's liability* Responsabilité locative – Limite **$1,000,000**					
☒	*Tenant's Legal Liability– Limit **$1,000,000***					
	Automobile des non-propriétaires (F.P.Q. No 6) *Automobile - Non owed vehicles (Q.P.F. No 6)*					**$5,000,000** Chaque événement *Each occurrence*
	FAQ 94 – Responsabilité civile du fait de dommages à des véhicules loués et/ou utilisés en vertu de contrat *QEF 94 – Civil liability resulting from damage to hires automobiles and/or automobiles operated under contract*					**$50,000**

Franchise applicable à : *Deductible applicable to:*
Dommages matériels / *Property damage* **$ 0**
Dommages corporels / *Bodily injury* **$ 0**
Frais de défense / *Defense cost* **$ 0**

Franchise FAQ94 / *Deductible QEF 94* **$1,000**

Lieux et/ou activités / *Description of operations/locations:* **Festival MAPP MTL, activités en rapport avec le festival, production autonome durant l'année et bureau administratif**

PREUVE D'ASSURANCE / *PROOF OF INSURANCE*.

N.B. L'assurance que procurent les polices décrites aux présentes est assujettie à toutes les modalités, exclusions et conditions desdites polices.

Ce certificat est établi uniquement à titre d'information et ne confère aucun droit à son titulaire. Ce certificat ne modifie, n'étend ni ne change la protection offerte par les polices énumérées ci-haut.

Les limites indiquées peuvent avoir été réduites par le règlement de sinistres. Les limites d'assurance ci-haut mentionnées sont en devises canadiennes (CDN).

The insurance afforded by the policies described herein is subject to all the terms, exclusions and conditions of such policies.

This Certificate is issued as a matter of information only and confers no rights upon the Certificate holder. This Certificate does not amend, extend or alter the coverage afforded by the policies listed above.

Limits shown may have been reduced by paid claims. The above mentioned insurance limits are in Canadian currency (CDN).

Émis le **6 January 2025**

Anouk Alary
Courtier en assurance de dommages des entreprises
Commercial Damage Insurance Broker

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-01-07 11:14:32

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1172526445
Nom	Festival international de projection illusionniste de Montréal

Adresse du domicile

Adresse	5121 av. Casgrain Montréal (Québec) H2T1W8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Québec
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Weir
Prénom	Jennifer-Ann
Adresse	2-6285 av. Louis-Hébert Montréal (Québec) H2G2G6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2017-02-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-02-13
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2017-02-13 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-04-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-04-02 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9632
Activité	Artistes, auteurs et interprètes indépendants
Précisions (facultatives)	Entreprendre en tant que programmateur, promoteur et administrateur des activités, des événements, des concours, des colloques et des ateliers qui explorent les frontières artistiques et technologiques du médium de la projection vidéo architecturale.

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9699
Activité	Autres services de divertissement et de loisirs
Précisions (facultatives)	Entreprendre des événements qui explorent les frontières artistiques et technologiques du médium de la projection vidéo architecturale, immersive et interactive. Ses activités se concentreront chaque année dans une festival annuel sur plusieurs jours

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Saint Maur
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2018-09-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4651 rue Garnier Montréal (Québec) H2J3S6 Canada

Nom de famille	Drago
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2019-11-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5030 rue Garnier Montréal (Québec) H2J3S9 Canada

Nom de famille	Francois
Prénom	Bédard
Date du début de la charge	2022-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	912 av. Querbes Montréal (Québec) H2V3X3 Canada

Nom de famille	Boutin
Prénom	Magalie
Date du début de la charge	2021-03-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4414 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2J3G5 Canada

Nom de famille	Weir
Prénom	Jennifer-Ann

Date du début de la charge	2023-11-29
Fonctions actuelles	Directrice générale de MAPP MTL
Adresse du domicile	2-6285 av. Louis-Hébert Montréal (Québec) H2G2G6 Canada

Nom de famille	Dolbec
Prénom	Laurence
Date du début de la charge	2024-01-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7759 rue Berri Montréal (Québec) H2R2H1 Canada

Nom de famille	Richard
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2024-01-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	109-1015 rue William Montréal (Québec) H3C1P4 Canada

Nom de famille	Yves
Prénom	Lapierre
Date du début de la charge	2024-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	555 av. Maple Saint-Lambert (Québec) J4P2S6 Canada

Historique

Nom de famille	Hazelton
Prénom	Amahl
Date du début de la charge	2017-02-13

Date de la fin de la charge	2019-11-20
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	6285 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2G2C5 Canada

Nom de famille	Dang
Prénom	Thien Vu
Date du début de la charge	2017-02-13
Date de la fin de la charge	2022-11-09
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	5121 av. Casgrain Montréal (Québec) H2T1W8 Canada

Nom de famille	Bakhshalian
Prénom	Sam
Date du début de la charge	2017-02-13
Date de la fin de la charge	2017-11-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8360 rue Dora Montréal (Québec) H8N1Z7 Canada

Nom de famille	Perron
Prénom	Marie-Pier
Date du début de la charge	2017-02-13
Date de la fin de la charge	2017-11-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7759 rue Berri Montréal (Québec) H2R2H1 Canada

Nom de famille	Tombari
Prénom	Adrien
Date du début de la charge	2017-02-13
Date de la fin de la charge	2022-11-09
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	3-7105 rue Durocher Montréal (Québec) H3N1Z7 Canada

Nom de famille	Choinière
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2018-09-25
Date de la fin de la charge	2019-11-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7379 rue des Écores Montréal (Québec) H2E2W3 Canada

Nom de famille	Tadokoro
Prénom	yasuko
Date du début de la charge	2019-07-02
Date de la fin de la charge	2022-11-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5121 av. Casgrain Montréal (Québec) H2T1W8 Canada

Nom de famille	Mezouar
Prénom	Aïda
Date du début de la charge	2019-04-08
Date de la fin de la charge	2023-11-29

Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	788 av. McEachran Montréal (Québec) H2V3C7 Canada

Nom de famille	Laporte
Prénom	Cath
Date du début de la charge	2019-11-20
Date de la fin de la charge	2022-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7576 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2R2A2 Canada

Nom de famille	Nader
Prénom	Ismael
Date du début de la charge	2019-04-08
Date de la fin de la charge	2022-11-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5172 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2T1R8 Canada

Nom de famille	Rollet
Prénom	Arthur
Date du début de la charge	2019-11-20
Date de la fin de la charge	2023-11-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-4140 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W1Y8 Canada

Nom de famille	Moore
Prénom	David

Date du début de la charge	2022-11-09
Date de la fin de la charge	2023-11-29
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	46 rue de Maintenon Blainville (Québec) J7B1M6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-04-02
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-20
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-16
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-09
Déclaration de mise à jour courante	2022-10-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-12-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-07-19
Déclaration initiale	2017-12-07
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-22
Lettres patentes	2017-02-13

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2019-07-19

Nom

Nom	Festival international de projection illusionniste de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-02-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Festival MAPP MTL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-07-19
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

PROCURATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OCCUPATION CASERNE 26

Nous, soussignés membres du Conseil d'Administration de MAPP_MTL, représenté par Magalie Boutin, présidente du conseil, en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par les statuts de l'organisation, autorisons par la présente :

Madame, Jennifer-Ann Weir, directrice générale de MAPP_MTL,

À agir en notre nom pour la gestion complète de la Caserne 26, située au 2151 Mont-Royal Ave E, Montreal, Quebec H2H 1K2.

1. Assurer la gestion opérationnelle du lieu, incluant l'organisation des activités quotidiennes, la supervision du personnel et la coordination des événements qui s'y déroulent.
2. Négocier et signer tous contrats, baux ou accords nécessaires pour la bonne marche de ce lieu, dans le respect des objectifs fixés par le Conseil d'Administration.
3. Gérer les finances liées au fonctionnement du lieu, en veillant à respecter le budget approuvé par le Conseil.
4. Représenter l'organisation auprès des partenaires, des fournisseurs et des autorités locales concernant toute question relative à ce lieu.
5. Prendre toute décision nécessaire à la maintenance, l'entretien et les améliorations du lieu, dans les limites budgétaires fixées par le Conseil d'Administration.

Cette procuration est valable à compter du 10 octobre 202], et reste en vigueur jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration ou jusqu'à la révocation de la présente autorisation par celui-ci.

Signé à Montréal, le 10 octobre, 2024

Pour le Conseil d'Administration de MAPP_MTL:

Magalie Boutin
Signature : _____

Yves Lapierre
Signature : _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1249163001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $ au Jeune Conseil de Montréal, pour l'année 2025, pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1. d'accorder un soutien financier de 5 000 $ au Jeune Conseil de Montréal, pour l'année 2025, pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-01-15 11:12

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249163001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $ au Jeune Conseil de Montréal, pour l'année 2025, pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Jeune conseil de Montréal (JCM) fait la promotion de l'engagement citoyen chez les jeunes en les initiant à la vie politique montréalaise et à la démocratie représentative. Il contribue au développement de l'art oratoire chez les jeunes et appuie leurs initiatives civiles.
Chaque année, cette institution réunit en moyenne 60 jeunes âgés de 18 à 30 ans. Représentant les conseillères et conseillers des districts électoraux de la Ville de Montréal, les jeunes simulent, avec le plus d'exactitude possible, la structure et les délibérations du conseil. Chaque personne participante agit à titre de conseillère et de conseiller et est invitée à faire part de ses opinions sur les divers projets de règlements présentés. Durant la simulation, quatre projets de règlements leur sont soumis pour être modifiés, bonifiés, débattus et votés. Ces règlements sont ensuite déposés au « vrai » conseil municipal pour diffusion auprès des personnes élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0574 (13 avril 2022): Approuver la convention, pour les années 2022, 2023 et 2024, avec le Jeune Conseil de Montréal pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale et accorder une contribution annuelle de 5000 $ pour un montant total de 15 000 $

DESCRIPTION

Un appui à cet organisme contribuera à consolider le positionnement de Montréal comme ville du vivre-ensemble et de la participation citoyenne, mettant en valeur la conversation et le

dialogue entre les citoyens.
Pour l'édition 2024, ce sont 53 jeunes qui ont participé avec des profils divers. Plus de la moitié des personnes participantes étaient des femmes ou des personnes non-binaires, près de 55 % étaient issues de minorités visibles ou ethniques et près de 5% avait des limitations fonctionnelles.

JUSTIFICATION

Le financement accordé au Jeune conseil de Montréal permettra d'assurer la continuité de ses opérations et d'assurer la continuité de la simulation en 2025.
Il permettra aussi de promouvoir la participation de personnes qui ne sont pas étudiantes ou professionnelles. L'ensemble de ces jeunes peut ainsi s'initier à la politique montréalaise en plus de développer des compétences citoyennes en adéquation avec l'article 16 e) de la Charte montréalaise des droits et responsabilités ainsi qu'avec la priorité 10 de la stratégie Montréal 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à cette contribution financière sont disponibles au budget du Service du greffe. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.
Le Jeune conseil de Montréal (JCM) est un organisme à but non lucratif indépendant avec son propre conseil d'administration.
Ce dernier est différent du Conseil jeunesse de Montréal (CJM) relevant directement de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en démocratie et participation tout comme en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution réaffirmera l'engagement de la Ville de Montréal de soutenir la participation des citoyens à des activités démocratiques sur le mieux vivre ensemble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'édition 2025 du Jeune Conseil se déroulera les 24, 25 et 26 janvier 2025 à l'hôtel de ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre NASSIF
Agente de recherche

Tél : 438 988-7834
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-28

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438 990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-01-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249163001*
Unité administrative responsable : *Bureau de la présidence du conseil*
Projet : *Simulations du Jeune conseil de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan de projet pour la simulation 2025 du Jeune conseil de Montréal

Description du projet

37e édition du Jeune conseil de Montréal

Le **Jeune Conseil de Montréal (JCM)** est une simulation du conseil municipal non partisane où près de 80 jeunes de 18 à 30 ans débattent de projets de règlement novateurs. Cet événement annuel, organisé à l'Hôtel de Ville de Montréal depuis 1989, est la plus importante simulation parlementaire municipale francophone en Amérique du Nord. Au cours de 2 fins de semaine à la fin janvier, ces jeunes sont appelés à échanger sur des enjeux d'actualité, à découvrir le fonctionnement de l'appareil municipal et à former des amitiés avec d'autres jeunes engagés.

En 2025, l'Association des jeunes conseillers et conseillères de Montréal (AJCCM) souhaite organiser la 37e édition.

Dates approximatives : fin janvier 2025 (4 jours sur 2 fins de semaine) - dates à confirmer avec le Bureau de la présidence, selon disponibilité.

Objectifs d'apprentissage pour les participantes

- Débattre et échanger sur des enjeux touchant la jeunesse montréalaise
- Développer leurs capacités oratoires et leur intérêt pour la participation citoyenne
- Découvrir le travail des conseillers et conseillères de la Ville de Montréal

Résultats attendus

- 4 projets de règlement débattus
- 6 éditions du journal le Vote de confiance
- 5 événements auxiliaires
- 70 participantes à la simulation

- Une cohorte représentative de la diversité montréalaise, en lien avec le plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi de la Ville de Montréal, avec minimalement :
    - 50 % de femmes
    - 1 % d'autochtones
    - 6 % de personnes ayant une incapacité
    - 34 % de membres d'une minorité visible ou ethnoculturelle
- Un renouvellement d'entente avec le Bureau de la présidence
- Une baisse des frais de participation de 145 à 125 $.

L'organisation derrière la simulation

L'Association du Jeune conseil de Montréal (AJCM) est l'organisation derrière le Jeune conseil de Montréal, son principal mandat.

L'AJCM est un organisme autonome et non partisan qui fait la promotion de la voix et des perspectives de la jeunesse montréalaise dans la sphère politique. Elle vise à rapprocher les jeunes des processus décisionnels municipaux tout en développant leurs compétences, dont l'art oratoire, la réflexion critique et l'écoute des idées.

Son équipe entièrement bénévole est composée du **comité de direction (CD)** qui organise l'édition courante du Jeune conseil de Montréal et du Conseil sous 18 ans (CS-18), ainsi que du **conseil d'administration (CA)** qui assure la pérennité de l'organisation. Pour connaître l'équipe, consultez le site Web du JCM.

Plan de réalisation du projet

Activités prévues

Rédaction de 4 projets de règlement et mémoires de commission

Chaque année, une équipe réglementaire s'attelle à la tâche de rédiger quatre projets de règlement ainsi que quatre mémoires en vue de la simulation. Cette équipe est constituée de :

- 4 porteuses
- 4 critiques

- 4 présidentes de commission

La sélection de l'équipe réglementaire a lieu dès mars. Son travail est chapeauté par la présidente du comité exécutif.

Les titres des projets de règlement ne sont pas encore officialisés, mais nous avons provisoirement :

1. Règlement contre la solitude et l'individualisme
2. Règlement sur la démocratie et l'inclusion des nouvelles montréalaises
3. Règlement sur le développement de Montréal-Est
4. Règlement pour faire de Montréal une ville internationale du tourisme

Rédaction du Vote de confiance

Formé d'une dizaine de participantes, le journal le Vote de Confiance est la publication officielle de la simulation. Publié à six reprises en moyenne, le journal permet aux journalistes d'éclairer les participantes quant aux sujets débattus, de souligner des pistes de débat intéressantes, mais aussi d'animer la vie de la simulation par des publications plus éditoriales ou ludiques.

Lac-à-l'épaule pour l'équipe règlementaire

Afin de mobiliser et souder les membres de l'équipe règlementaire, un lac-à-l'épaule est maintenant organisé en début d'été. Cela permet à la fois de sélectionner collectivement les thématiques des projets de règlement et d'obtenir une structure plus solide des projets à venir.

Le Rendez-vous du parc

La première activité officielle de la simulation est le Rendez-vous du Parc. Cet événement à la bonne franquette est l'occasion pour les porteuses de présenter une première ébauche de leurs projets de règlement, aux participantes de se faire une idée des sujets qui seront débattus et à l'équipe du journal de publier une première édition du Vote de Confiance.

Conseil Sous 18 (CS-18)

Depuis 2011, le Jeune Conseil de Montréal organise le CS-18, une simulation parlementaire d'une journée pour les jeunes de 14 à 17 ans qui habitent Montréal. Les jeunes participantes y jouent le rôle de conseillères municipales qui auront à se

prononcer sur un enjeu important de la ville de Montréal. Le CS-18 est organisé en partenariat avec le projet Cap Campus de l'Université de Montréal.

5 à 7 de lancement

Lorsque les projets de règlement sont pratiquement terminés et que l'automne pointe son nom, le 5 à 7 de lancement signe l'ouverture de la période de candidatures pour les nouvelles participantes. Le 5 à 7 est l'occasion de présenter les projets à un public qui ne connaît pas la structure du JCM, de rencontrer de potentielles nouvelles participantes et de reconnecter entre pairs. À l'occasion, des personnes élues se joignent à la partie.

Campagne de recrutement des participantes

Suite au 5 à 7 de lancement, la période d'inscription est ouverte d'octobre à décembre. Les jeunes intéressés peuvent déposer leurs candidatures via un formulaire en ligne. La campagne de recrutement se fait par du bouche-à-oreille, de l'affichage dans les cégeps et les universités, des envois d'invitations à des organismes concernés et des publicités ou des publications sur les réseaux sociaux.

Séance d'accueil pour les nouvelles participantes

Quelques jours avant la simulation, l'ensemble des nouvelles participantes est rencontré en personne ou en virtuel. Ce court échange est l'occasion de tisser des liens, présenter le déroulement de la simulation, expliquer le décorum et répondre aux multiples questions.

Journée des commissions

Première journée officielle de la simulation, la Journée des commissions permet aux participantes de se familiariser avec la structure d'un projet de règlement et le thème abordé par l'un des 4 projets proposés. Les participantes y ont l'occasion d'amender ce projet dans l'objectif de l'améliorer ou le clarifier.

Cérémonie d'ouverture et simulation en chambre

La simulation du Conseil de Ville se déroulant annuellement à l'Hôtel de Ville est le point culminant de l'édition du Jeune Conseil.

La simulation débute par une cérémonie officielle le vendredi soir, suivie de l'assermentation des conseillères du Jeune Conseil, en compagnie d'élus de la Ville de

Montréal. Les participantes entament ensuite leur fin de semaine au Jeune Conseil par des discours de présentation souvent très intimes et émouvants.

Le reste de la fin de semaine est principalement consacré aux débats sur les projets de règlement. Ces 4 débats d'envergure encouragent les échanges de fond sur des problématiques bien réelles. Pour détendre l'atmosphère et encourager les nouvelles recrues à prendre la parole en public, le Jeune Conseil s'alloue une courte période de questions partisanes au début de chaque journée.

Le dimanche, les participantes ont un moment privilégié d'échanges avec des élus de la Ville de Montréal sur la période du dîner. Les recrues sont aussi invitées à présenter des motions avant la fermeture de l'assemblée. La fin de semaine se termine par l'élection du prochain comité de direction.

Logistique, communication et ressources matérielles

Le comité de direction assure la logistique de la simulation, notamment grâce à la grande collaboration du Bureau de la présidence.

- Identification et réservation d'un hôtel pour la fin de semaine de la simulation
- Mise sur pied de l'horaire détaillé de la simulation
- Rédaction des scénarios parlementaires durant la simulation
- Formation de l'ensemble de l'équipe sur leurs rôles et responsabilités
- Gestion des inscriptions, des paiements de frais de participation et des bourses de participation
- Rédaction et impression du cahier de participation
- Affichage dans les cégeps et les universités pour le recrutement
- Publicités et publications sur de nombreuses plateformes (Facebook, Instagram et TikTok)
- Réalisation du plan de salle
- Encadrement des pratiques de discours pour les porteuses, les critiques et les présidentes de commission

- Mise à jour et impression des torchons des projets de règlement suite aux commissions
- Envois d'invitations à la simulation à des organisations et des élus
- Coordination du 5 à 7 de lancement
- Recherche de partenariats et de commanditaires (hôtel, traiteur, photographe, organisations en lien avec les thèmes des projets de règlement, etc.)

Échéancier des réalisations

- **Recrutement de l'équipe règlementaire** - Avril
- **Lac-à-l'épaule** pour l'équipe règlementaire - Juin
- **Première ébauche des projets de règlement** - Juillet
- **Rendez-vous du parc** : premier échange sur les projets de règlement et première édition du Vote de confiance - Juillet
- **Première ébauche des mémoires** - Août
- **Réservation de l'hôtel** - Août
- **Version finale des projets de règlement** - Octobre
- **5 à 7 de lancement de la 36e édition** - Octobre
- **Recrutement des participantes de la 36e** : période d'inscription d'octobre à décembre
- **Rédaction et pratique des discours** - Décembre
- **Formation de l'équipe bénévole** - Janvier
- **Séance d'accueil pour les nouvelles participantes** - mi-janvier
- **Journée des commissions, cérémonie d'ouverture et simulation en chambre** - 4 jours à la fin janvier

L’impact social du Jeune conseil de Montréal

Le JCM est bien plus qu’une simulation municipale. C’est une initiative citoyenne qui encourage activement la culture du débat public et le libre échange d’idées. En favorisant l’autonomisation des jeunes par le renforcement de leur confiance et en leur donnant les outils nécessaires pour faire face à l’avenir, nous participons à la formation citoyenne de la jeunesse montréalaise. Suite à leur participation au JCM, un grand nombre de nos membres fait le choix de l'engagement public, que ce soit en politique active, dans la fonction publique ou dans le milieu communautaire.

Sélection des participantes de la simulation

Les participantes du Jeune Conseil sont des jeunes âgés de 18 et 30 ans résidant, étudiant ou travaillant sur l'Île de Montréal. Toute personne répondant à ces critères peut appliquer pour participer à la simulation parlementaire et ainsi devenir membre de l'Association du Jeune Conseil de Montréal (AJCM). Chaque année, c'est près de 80 jeunes qui participent au Jeune Conseil. La moitié de ces participantes y siège pour une première fois, alors qu'une équipe réglementaire est formée de participantes de deuxième, troisième et énième année. Une membre qui participe à plusieurs reprises sera appelée à prendre de plus en plus de responsabilités au niveau de la préparation et de l'organisation de la simulation.

Le Jeune Conseil assure la participation des femmes, des personnes issues de minorités visibles et racisées, des personnes handicapées, ainsi que des diversités d'identité de genres et de sexualités. Un travail soutenu a été entrepris pour s'assurer que toutes se sentent à l'aise d'échanger et de débattre dans un climat sécuritaire et inclusif.

Le bilan comparatif 2019-2023 illustre la représentativité des participantes du JCM en termes d’arrondissements, de groupes minoritaires et d’occupation.

Équité, diversité et inclusion (EDI) et responsabilité sociale (RSE)

Au-delà de l’impact sur les participantes, le JCM fait de nombreux efforts en matière de diversité, équité et inclusion (EDI) et de responsabilité sociale (RSE). Cela prend diverses formes :

- Frais de participation abordables pour une majorité de jeunes
- Offre de bourses pour les participantes à faibles revenus pour maximiser leur participation.
- Sélection d'un menu végane à des fins d'écoresponsabilité, d'inclusion pour les allergies et les sensibilités alimentaires des participantes, puis l'éthique animale.
- Offre d'accommodements et approvisionnement prenant compte de l'accessibilité universelle.
- Présence de gardiennes du senti à travers toute la simulation pour encourager la communication de situations problématiques.
- Sélection des participantes dans l'optique d'assurer une représentativité de la diversité montréalaise (voir les résultats attendus).
- Politique d'inclusion et de mécanismes efficaces de traitement des conflits (en cours de rédaction).

Au Jeune conseil de Montréal, la simulation est un catalyseur de changement social.

Référence pour toute question :
Marie Cosquer
Mairesse de la 37e édition
155, rue Notre-Dame E, bureau 3.110
Montréal, Québec H2Y 1C6
(514) 602-6392
direction@jeuneconseil.org

Membres du conseil d'administration 2024-2025

Dernière mise à jour : 22 mai 2024

Julie-Anne Perrault, présidente

3955, rue Lacordaire,
Montréal (Québec), H1M 2N9
(450) 806-1723
Date de naissance : 4 décembre 1990
j-a.p@hotmail.ca
Date de début de mandat : 9 mai 2024
Consultante en accessibilité universelle

Quentin Toffano-Floury, trésorier

660, rue Robichaud,
Québec, (Québec), G1H 2K5
(418) 930-8707
Date de naissance : 22 décembre 1998
quentintoff@gmail.com
Date de début de mandat : 9 mai 2024
Collaborateur politique

Claire Duclos, secrétaire

9452, Avenue Millen,
Montréal (Québec), H2M 1W9
(438) 394-0160
Date de naissance : 30 avril 1997
la.claire.duclos@gmail.com
Date de début de mandat : 9 mai 2024
Études en techniques juridiques

Marie Cosquer, représentante du comité de direction

1198, rue de la Visitation, appartement 1
Montréal (Québec), H2L 3B4
(514) 602-6392
Date de naissance : 30 novembre 1989
cosquer.marie@gmail.com
Date de début de mandat : 9 mai 2024
Analyste politique

Mohammad-Afaaq Mansoor, représentant du comité de direction

1440, rue Crevier, app.4
Montréal (Québec), H4L 2X3
(438) 499-4319
Date de naissance : 13 juillet 1998
afaaq1998@gmail.com
Date de début de mandat : 9 mai 2024
Organisateur politique

Laetitia Brierre, administratrice

1832, rue Roland-Marcoux,
Saint-Hubert (Québec), J3Z 1E4
(514) 585-6756
Date de naissance : 15 novembre 2006
laetitia.brierre@gmail.com
Date de début de mandat : 9 mai 2024
Étudiante

Mathieu Gelbhart, administrateur

360, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec), H2Z 0A7
(514) 431-4289
Date de naissance : 13 novembre 1997
mgelbhart@gmail.com
Date de début de mandat : 9 mai 2024
Assistant, fondation politique

Gabrielle Manzano Saint-François, administratrice

464, rue Duvernay
Longueuil (Québec), J4K 4K7
(514) 652-1083
Date de naissance : 27 mai 1991
gabrielle.manzano641@gmail.com
Date de début de mandat : 9 mai 2024
Étudiante

Marianne Renauld Robitaille, administratrice

2464 rue de Rouen
Montréal (Québec), H2K 1M2
(450) 802-8805
Date de naissance : 30 octobre 1996
renauldmarianne@gmail.com
Date de début de mandat : 9 mai 2024
Chargée de projet en communication

Sallia Zhang, administratrice

7645, Boul. Gouin est,
Montréal (Québec), H1E 1A7
(437) 373-6913
Date de naissance : 18 mai 2001
salliazg@gmail.com
Date de début de mandat : 9 mai 2024
Étudiante

Association du Jeune conseil de Montréal

Conseil d'administration

Résolution tenant lieu d'assemblée

Lundi 10 juin 2024

Résolution CA-2024-06-10-01 : Autorisation du dépôt de la demande de soutien financier à la Ville de Montréal

CONSIDÉRANT l'échéance du soutien financier de la Ville de Montréal officialisé pour la dernière fois en 2021;

CONSIDÉRANT l'ouverture du Bureau de la présidence de la Ville de Montréal concernant une entente triennale 2025-2026-2027 pour le Jeune Conseil de Montréal;

Sur proposition appuyée, IL EST :

RÉSOLU QUE Julie-Anne Perrault, présidente du conseil d'administration, et Marie Cosquer, mairesse de la 37e édition, soient désignées et dûment autorisées pour et au nom de l'Association du Jeune conseil de Montréal à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter et obtenir un soutien financier de la Ville de Montréal;

RÉSOLU QUE ces mêmes personnes soient désignées et dûment autorisées à représenter et engager l'Association du Jeune conseil de Montréal à toute convention, contrat ou entente avec la Ville de Montréal ainsi qu'à remplir, transmettre et signer tout document en ce sens;

RÉSOLU QUE la présente résolution tienne lieu d'assemblée du conseil d'administration de l'Association et soit consignée au procès-verbal de la prochaine assemblée ordinaire.

(s) Julie-Anne Perrault, présidente

(s) Quentin Toffano-Floury, trésorier

(s) Claire Duclos, secrétaire

(s) Laetitia Brierre, administratrice

(s) Marie Cosquer, administratrice

(s) Mathieu Gelbhart, administrateur

(s) Mohammad-Afaaq Mansoor, administrateur

(s) Gabrielle Manzano Saint-François, administratrice

(s) Marianne Renauld Robitaille, administratrice

(s) Sallia Zhang, administratrice

Bilan 2019-2024 de la simulation du Jeune conseil de Montréal (5 éditions)

La simulation du Jeune conseil de Montréal a significativement varié dans les 5 dernières éditions, principalement à cause des impacts de la pandémie. Un bilan sur 6 ans donne une meilleure perspective sur sa santé et ses avancées.

Ce bilan comparatif présente les principales données de la simulation. La simulation de 2023 est détaillée par la suite pour démontrer les différentes activités et les apprentissages qui inspireront l'équipe de la 37e édition.

Bilan comparatif 2019-2024

Comparatif général

	2019 : 32e édition	2020 : 33e édition	2022 : 34e édition	2023 : 35e édition	2024 : 36e édition
Nombre de participantes	80	79	46	41	53
Nombre d'inscriptions	92	96	58	49	64
Nouvelles participantes	47	53	8	11	23

Les effets de la pandémie se font toujours sentir. Nous remarquons une baisse du nombre d'inscriptions assez brutale en 2022, année où la simulation fut virtuelle. L'année suivante, les contraintes sanitaires n'ont pas su attirer beaucoup de nouvelles participantes non plus. En 2024, nous sentons un regain d'intérêt, fruit du retour à la formule traditionnelle et aux efforts de recrutement. Malgré tout, nous n'atteignons pas encore le même taux d'inscription que précédemment.

Évolution du budget

	2019 : 32e édition	2020 : 33e édition	2022 : 34e édition	2023 : 35e édition	2024 : 36e édition
Produits	*12689*	8296	6988	13701	15000
Charges	*16895*	8951	4342	11315	13100
Excédents (Déficit)	*-4206*	-655	2646	2386	1900
Coût par participante	163,75 $	143 $	94 $	218 $	319 $
Frais de participation	105,00 $	105,00 $	34,00 $	85,00 $	145,00 $

Non seulement nous avons de la difficulté à retourner au nombre d'inscriptions d'avant la pandémie, mais les coûts de la simulation ont grandement augmenté post-pandémie, ce qui a eu un impact significatif sur les frais d'inscriptions. Cette augmentation n'est pas compatible avec l'ambition du Jeune conseil de Montréal de conserver une diversité au sein de son assemblée.

Évolution de la représentation

	2019 : 32e édition	2020 : 33e édition	2022 : 34e édition	2023 : 35e édition	2024 : 36e édition
Minorités visibles	20,7%	32,0%	36,2%	34,7%	35,9%
Minorités ethnoculturelles	13,0%	18,8%	13,8%	14%	20,3%
Limitation fonctionnelle	0,0%	5,2%	12,1%	4,1%	4,7%
Communauté LGBT+	17,4%	24,0%	23,9%	17%	21,9%
Non-binaire	2,2%	2,1%	5,2%	2%	3,1%
Femmes	58,1%	50,6%	52,5%	46%	51,6%
Premières Nations, Inuit et métis	0,0%	0,0%	1,7%	0,0%	0,0%

Ces statistiques s'obtiennent à partir du nombre d'inscriptions. Chaque personne peut appartenir à plus d'un groupe.

Nous constatons une excellente représentation de la majorité des groupes en quête d'équité. Rien à voir avec les assemblées homogènes d'il y a une dizaine d'années seulement ! Ce n'est plus un regroupement d'étudiants en droits. L'équipe s'est largement diversifiée, et ce, d'une manière constante.

Nous sommes maintenant constamment dans la zone paritaire. Nous sommes largement au-dessus de la représentation visée par la Ville de Montréal au niveau des minorités visibles ou ethnoculturelles. Nous avons plus de difficulté à joindre les personnes autochtones, ce que nous souhaitons adresser durant l'année.

Bilan détaillé de 2023

Une édition charnière pour la reconstruction : un retour au format prépandémique et de petits pas pour une plus grande mobilisation.

La simulation de 2024, soit la 36e édition, s'est principalement déroulée les 20, 26, 27 et 28 janvier 2024 à l'Hôtel de Ville de Montréal.

Objectifs de la simulation

- Découvrir le travail des conseillers et conseillères de la Ville
- Développer les capacités oratoires et l'intérêt pour la participation citoyenne des participantes
- Débattre et échanger sur des enjeux touchant la jeunesse montréalaise

Les activités principales

- **Recrutement de l'équipe règlementaire** - Avril 2023
- **Lac-à-l'épaule** pour la conception des principes des projets de règlement - du 16 au 18 juin 2023
- **Rendez-vous du parc** : premier échange sur les projets de règlement - 30 juillet 2023
- **5 à 7 de lancement de la 36e édition** - 12 octobre 2023

- **Recrutement des participantes de la 36e** : période d'inscription - octobre à décembre 2023
- **Séance d'accueil pour les nouvelles participantes** - 18 janvier 2024 en soirée
- **Journée des commissions** - 20 janvier 2024
- **Cérémonie d'ouverture et simulation en chambre** - 26, 27 et 28 janvier 2024

Toutes ces activités ont été possibles grâce au travail acharné de nombreuses participantes de la simulation qui donnent leur temps pour créer le menu règlementaire et réaliser l'ensemble de la logistique et de la communication.

Le menu réglementaire

Chaque année, une équipe réglementaire s'attelle à la tâche de rédiger quatre projets de règlement ainsi que quatre mémoires en vue de la simulation.

4 projets de règlement

- 3 projets non partisans (débat d'idées et de valeurs)
    - **Règlement sur la réduction de la production de matières résiduelles et du gaspillage** (Adopté : 31 votes pour, 17 votes contre)
    - **Règlement sur l'expression et la sécurité corporelle et sexuelle dans l'espace public** (Adopté : 26 votes pour, 23 votes contre)
    - **Règlement sur le financement municipal** (Rejeté : 21 votes pour, 25 votes contre)
- 1 projet partisan (débat selon la ligne de parti)
    - **Règlement sur le sommeil et le ralentissement de la Ville** (Adopté : 26 votes pour, 21 votes contre)

Chaque projet a été mené à terme avec brio par une porteuse, une critique et une présidente de commission.

2 motions

- Écriture inclusive
- Étiquetage des produits alimentaires basés sur leurs effets sur la santé

Le Vote de confiance

Le journal de la simulation a été publié à 6 reprises : 3 fois avant la simulation, 3 fois pendant. On y trouve des articles de fond sur les thématiques des projets de règlement, des témoignages, des éditoriaux, des scandales et même des images humoristiques !

Les partenaires et fournisseurs

Ville de Montréal - Bureau de la présidence

Notre partenaire principal depuis la toute première simulation !

La collaboration étroite avec l'équipe de la Ville de Montréal a grandement facilité l'organisation de la simulation :

- Obtention des autorisations pour la tenue de la simulation à l'hôtel de ville.
- Gestion logistique et planification des événements efficaces.
- Coordination des repas et de la livraison des traiteurs.
- Présence d'élus et réussite de la cérémonie d'ouverture.
- Diffusion en ligne des travaux du samedi.
- Photographe officiel présent lors de la cérémonie d'ouverture et du dîner avec les élus, puis des périodes en chambre suivant ces événements.

Hôtel Travelodge Montréal centre

L'hôtel Travelodge, situé à 10 minutes à pied de l'hôtel de ville, a accueilli les participantes dans des chambres simples, twins, triples et quadruples pour 2 nuits.

Chalet Nid d'aigle de l'Auberge du Lac Priscault

L'équipe règlementaire a eu l'occasion de se réunir pour bâtir efficacement les ébauches des projets de règlement lors d'un Lac-à-l'épaule dans Lanaudière.

Au Petit Extra

La 36e édition du Jeune conseil a été lancée dans la salle privée Le lionceau du restaurant Le Petit Extra.

Photographe Thomas Mazerolles

Pour compléter les photos prises par la Ville en présence d'élus, le photographe Thomas Mazerolles nous a prêté main-forte à un tarif avantageux pour 2 demi-journées.

Le conseil sous-18 (CS-18)

Durant l'été, le comité de direction a appuyé l'organisation de la simulation du Conseil sous-18 se déroulant à l'Hôtel de Ville et à l'Université de Montréal. Des jeunes de moins de 18 ans ont débattu sur des projets de règlement de la 34e édition :

- Règlement sur le Logement locatif abordable
- Règlement sur la Démocratisation de l'art
- Règlement sur les Citoyennes jurées

Le comité de direction a assuré la présidence de l'assemblée. Les efforts du Comité de direction dans l'organisation ont été fort appréciés par le CS-18 !

Les réussites et les apprentissages

Les réussites

- Le partenariat fort avec la Ville de Montréal a grandement facilité l'organisation de la simulation, autant d'un point de vue logistique que financier.
- Le retour à une formule en personne avec séjour à l'hôtel a facilité la cohésion du groupe et la fluidité de l'horaire.
- La diversité des participants a engendré des échanges particulièrement riches.
- La présence des élus le vendredi soir et le dimanche midi laisse une forte impression aux recrues, en plus de légitimer le JCM.
- L'ajout d'un Lac-à-l'épaule pour l'équipe réglementaire a favorisé l'engagement des participantes de longue date, en plus de permettre de concevoir des projets de règlement mieux structurés plus rapidement.
- L'équipe du journal Le Vote de confiance a livré des éditions de grande qualité : faciles à lire, pertinentes et divertissantes. Sa présence en chambre a favorisé la création d'un lien fort avec le reste des participantes.
- La campagne de communication a permis de retrouver un nombre de participantes suffisant pour l'espace disponible en chambre. Le bouche-à-oreille reste le mode de recrutement le plus efficace.
- La moyenne de 8,9/10 attribuée par les participantes dans le sondage de satisfaction.

Les apprentissages

- Les frais de tarification seront revus à la baisse pour assurer l'abordabilité.
- La structure de gouvernance sera améliorée pour assurer une meilleure recherche de financement.
- La quantité de nourriture offerte lors de la cérémonie d'ouverture sera revue à la hausse puisque la soirée est longue et exigeante en termes de concentration.
- La soirée du samedi de la simulation se tiendra dans un lieu différent de celle du vendredi afin d'ajouter une dimension plus festive et originale.
- Un partenariat avec un autre établissement d'hébergement sera recherché afin d'être plus accessible et plus près de l'hôtel de ville.
- Des invitations seront envoyées aux élus pour les inciter à participer à la soirée de lancement de la 37e édition.

Somme toute, la simulation a été un succès.

Ce qui a été le plus apprécié par nos participantes

« Sentiment d'appartenance, environnement de collaboration et de respect mutuel, apprentissage de la politique municipale. »

« Les débats en chambre, les bonnes discussions avec les participants, les discussions avec les élus, les rires après les débats. »

« L'inclusivité et l'atmosphère où il n'y a pas une pression à être parfait, la vulnérabilité que les gens ont démontrée à travers la simulation. »

Référence pour toute question :
Marie Cosquer
Mairesse de la 37e édition
155, rue Notre-Dame E, bureau 3.110
Montréal, Québec H2Y 1C6
(514) 602-6392
direction@jeuneconseil.org

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Domenico Zambito, chef de division au service du greffe, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Julie-Anne Perreault, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur de la simulation annuelle du conseil municipal destinée aux jeunes de la communauté montréalaise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : M. Domenico Zambito, chef de division, de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Unité administrative** » : Le Service du greffe de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le

Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

La Reddition de comptes devrait contenir un bilan chiffré de la participation incluant le nombre de personnes participantes et suivant les principes de l'ADS+;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er septembre 2025 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq mille dollars (5 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

Une somme maximale de cinq mille dollars (5 000 $) sur présentation d'un bilan de l'édition 2024, d'une planification et d'un budget pour l'édition 2025 de la simulation du conseil municipal, au plus tard le 1er janvier 2025. La contribution doit être remise à l'organisme dans l'année 2025. L'Organisme doit également déposer après la tenue de cette simulation un compte rendu dans les 60 jours suivants la simulation;

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3955, rue Lacordaire, Montréal, Québec, H1M 2N9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit

à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, Rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, chef de division

Le .....e jour de ..... 20__

JEUNE CONSEIL DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie-Anne Perreault, présidente du conseil d'administration, JCM

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) .....).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249163001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $ au Jeune Conseil de Montréal, pour l'année 2025, pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1249163001 Jeune Conseil de Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Ronald ST-VIL
Conseiller en ressources financière

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1249666003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 700 000 $ à Jeunesse au soleil pour la réalisation du projet « Soutien au déploiement de l'offre de services auprès des personnes en situation de pauvreté » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 700 000 $ à Jeunesse au soleil, soit en deux versements égaux de 350 000 $ pour les années 2025 et 2026, pour soutenir le déploiement de son offre de services auprès des personnes en situation de pauvreté, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-01-20 11:15

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249666003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 700 000 $ à Jeunesse au soleil pour la réalisation du projet « Soutien au déploiement de l'offre de services auprès des personnes en situation de pauvreté » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Inscrit dans le paysage social montréalais depuis 70 ans (Déclaration pour le 70e anniversaire de Jeunesse au Soleil - CM24 0593**)**, Jeunesse au Soleil (JAS) reçoit un appui financier substantiel de la Ville de Montréal depuis 1981, dont un soutien moyen de près de 650 000 $ / an au cours des cinq dernières années.
Entre 1981 et 2018, la Ville de Montréal loue l'ancienne École Baron Byng, immeuble sis au 4251, rue Saint-Urbain, propriété de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), pour y loger JAS à titre gratuit. À partir de 2006, plusieurs discussions entre la Ville, la CSDM et JAS ont lieu relativement à l'achat par JAS de cet immeuble. Le 30 janvier 2013, le comité exécutif donne son accord de principe pour l'octroi à JAS d'une subvention de 800 000 $ à des fins de location de l'immeuble susmentionné, et ce, pour un bail d'une durée de 10 ans - (CE13 0091). Cet accord de principe est conditionnel à ce que l'organisme devienne propriétaire de cet immeuble par la suite. Toutefois, avec la reprise du bâtiment par la CSDM en 2018, cette option n'est plus envisageable.

En 2018, JAS emménage au 6700, avenue du Parc et la Ville s'engage à octroyer une subvention de 1 145 000 $ pour couvrir les frais de déménagement, de location de l'immeuble ainsi que pour certains frais de location de gymnases permettant la réalisation d'activités jeunesse pour la période de 2018 à 2021 - (CE18 1417). À l'été 2021, JAS dépose une demande de soutien triennal (975 000 $) à la Ville de Montréal afin d'assumer les frais de location et d'opération de ce bâtiment pour la réalisation de ses activités. Cette entente est arrivée à échéance en décembre 2024.

L'organisme a parallèlement acheté un immeuble situé au 7501, Saint-Laurent pour en faire son nouveau lieu d'activité. Considérant les importants travaux de rénovations et d'aménagements prévus pour pouvoir y accueillir l'ensemble des activités, le déménagement

dans ce nouvel emplacement d'abord prévu en 2024 est planifié pour janvier 2026. Pour réaliser ce projet d'envergure qui s'élève à un peu plus de 27 M $, l'organisme a reçu 10 M $ du programme fédéral Bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) et par une campagne majeure de financement a récolté 16 M$ de dollars de source privée.

Le présent dossier recommande un soutien financier de la Ville de 700 000 $ pour 2025 et 2026, en versements totalisant 350 000 $ par année, pour la réalisation des activités prévues au projet. Le soutien inclut une majoration de 25 000 $ pour faire face à la hausse marquée des frais d'exploitation de l'organisme pour 2025, plus une deuxième année pour la transition vers leur occupation de l'immeuble acquis au 7501, Saint-Laurent, prévu à partir de janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0593 du 17 juin 2024

Souligner le 70e anniversaire de Jeunesse au Soleil et reconnaître l'impact positif et durable de son action dans notre communauté / Saluer l'importante contribution de Jeunesse au Soleil à la construction d'une société plus juste, plus solidaire et plus inclusive pour les jeunes et l'ensemble de la population du Grand Montréal / S'engager à continuer de collaborer avec Jeunesse au Soleil dans la lutte contre l'exclusion sociale, dans le développement de programmes structurants pour les jeunes et dans ses actions de prévention, et ce, afin de bâtir une ville où toutes et tous peuvent vivre d'une manière égalitaire

CM21 1380 du 20 décembre 2021

Accorder un soutien financier de 975 000 $ à Jeunesse au Soleil, en trois versements égaux de 325 000 $, pour les années 2022, 2023 et 2024, pour la réalisation du projet « Soutien au déploiement de l'offre de service de Jeunesse au Soleil auprès des personnes en situation de pauvreté » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CM19 0065 du 28 janvier 2019

Accorder un soutien financier d'une somme maximale de 1 145 000 $ sur quatre ans à Jeunesse au Soleil, comprenant l'avance de fonds accordé en 2018 d'une somme de 150 000 $ (CE18 2090) pour ses frais de déménagement et de location et trois autres versements d'une somme maximale de 345 000 $ pour 2019 et de 325 000 $ pour les années 2020 et 2021 respectivement, pour ses frais de location, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

CE18 2090 du 20 décembre 2018

Accorder un soutien financier spécial de 150 000 $, en 2018, à Jeunesse au Soleil en avance de fonds du soutien financier à venir de 1 145 000 $ sur quatre ans, 2018, 2019, 2020 et 2021 qu'il sera recommandé de lui accorder pour des frais de location et de déménagement (dossier 1188056001), dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports

CE18 1417 du 15 août 2018

Donner un accord de principe à Jeunesse au Soleil, conditionnellement à la signature d'un bail au 1er octobre 2018 pour l'immeuble sis au 6700, avenue du Parc, Montréal, H2V 4H9 par lequel la Ville de Montréal s'engage à lui accorder un soutien financier totalisant 1 145 000 $, soit un versement de 170 000 $ pour l'année 2018 pour ses frais de déménagement et de location et de 325 000 $ par année, pour les années 2019, 2020 et 2021 pour ses frais de location, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports

CE13 0091 - 30 janvier 2013

Donner un accord de principe pour octroyer un bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fondation Jeunesse au soleil, pour une période de 10 ans, un immeuble situé au 4251, rue Saint-Urbain, d'une superficie d'environ 8 785 m2, à des fins communautaires, moyennant un loyer annuel de 800 000 $, taxes incluses, le tout conditionnel à ce que la Fondation Jeunesse au soleil devienne propriétaire de l'immeuble / Donner un accord de principe pour octroyer un contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Jeunesse au soleil, pour une période de 10 ans, l'immeuble situé au 4251, rue

Saint-Urbain, d'une superficie d'environ 8 785 m2, à des fins communautaires, le tout conditionnel à ce que la Fondation Jeunesse au soleil devienne propriétaire de l'immeuble
CM05 0103 - 21 février 2005
Ratifier l'entente par laquelle la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal (antérieurement de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM), pour la période du 1er août 1998 au 31 décembre 2004, l'ex-école Baron Byng située au 4251, rue Saint-Urbain, d'une superficie totale de 8 785 m2, pour un montant total de 2 985 722,86 $ /
Ratifier le paiement des montants en location et énergie pour les années 1998 à 2003

DESCRIPTION

JAS est un partenaire de premier plan pour la Ville en matière d'interventions de solidarité auprès des populations démunies. Depuis 70 ans, l'organisme offre des services directs aux familles et aux personnes en situation de pauvreté. L'aide financière recommandée couvre un large éventail de besoins, notamment :

- aide alimentaire (dépannage, livraison, cuisine collective, paniers de Noël, etc.)
- aide à l'enfance et aux étudiants (distribution de fournitures scolaires, vêtements, médicaments, aide financière, etc.)
- aide aux sinistrés et victimes d'actes criminels (victimes d'incendie, sinistres majeurs, violence conjugale, etc.)
- aide matérielle et financière (aide au chauffage, obtention de lunette, services dentaires, etc.)

JAS offre également des services de sports et de loisirs (basket-ball, football, hockey, camps de jour et estivaux), gratuitement, pour les personnes qui ne peuvent se le permettent ainsi que des activités liées à la réussite scolaire (mentorat, tutorat et bourses d'études).

JUSTIFICATION

JAS est un organisme phare pour Montréal. La période post-pandémie et la crise des vulnérabilités actuelle démontrent avec acuité l'importance d'avoir un réseau d'organismes communautaires fort, capable de rejoindre et de soutenir les personnes en situation de précarité, dont les besoins sont fortement en hausse (difficulté à se loger, se nourrir, à assurer ses besoins de base). Le soutien de l'organisme demeure une excellente nouvelle pour les Montréalaises et les Montréalais les plus vulnérables. Le retrait ou la diminution soudaine du financement de la Ville de Montréal mettrait à risque l'offre de services de l'organisme. Les frais d'exploitation de l'organisme ont connu une hausse importante depuis 2019 estimée à 50 000 $ par l'organisme (hausse annuelle de loyer, augmentation salariale, hausse du coût des denrées).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 700 000 $ est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre. Le soutien accordé par la Ville à JAS ces dernières années pour le déploiement de son offre de services se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2021	Soutien recommandé 2025
		(2022-23-24)	(2025-26)
Jeunesse au soleil	**« Soutien au déploiement de l'offre de service de JAS »**	975 000 $	**700 000 $**

Un tableau en Pièces jointes illustre le soutien financier versé à JAS par toute unité d'affaires de la Ville au cours des cinq dernières années.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements relatifs à la priorité, 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire . De plus, des efforts pour adopter une perspective ADS+ sont en cours pour mieux saisir les réalités spécifiques des discriminations vécues par les jeunes filles racisées et marginalisées et favoriser la participation des jeunes filles aux programmes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus des services communautaires, de sports et de loisirs offerts aux personnes vulnérables, JAS a développé une solide expertise en matière d'aide lors de sinistres. L'organisme travaille en étroite collaboration avec le Service de sécurité incendie de Montréal depuis plusieurs années et a développé une offre de soutien unique pour venir en aide aux personnes qui sont victimes d'un incendie. À ce titre, quelque 385 familles ont reçu 62 210 $ en biens et services en 2023-2024. L'organisme participe également au programme de personnes disparues en collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal. Ces collaborations sont grandement appréciées et les interventions directes de solidarité permettent de faire de Montréal une ville plus solidaire. Dans son rapport annuel 2023-2024, l'organisme mentionne avoir aidé 95 894 personnes avec les services d'urgence et de sécurité alimentaires pour un total de 34 144 interventions, soit une hausse de 23 %. Pour la première fois de son histoire, l'organisme a dû refuser des demandes d'aide temporairement. Néanmoins, JAS a été en mesure de répondre à l'accroissement des besoins grâce à une équipe composée de 40 personnes et des nombreux bénévoles. Le rapport annuel fait mention de 2100 bénévoles qui ont consacré 32 400 heures à l'organisme, ce qui équivaut à 18 postes à temps complet à 35 heures par semaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les modalités de communication sont prévues au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve GAUTHIER
conseiller(-ere) en planification

Tél : 5148722980
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-18

Thibault CAMARA
chef division intelligence affaires sociales optimisation

Tél : 438-830-9136
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
Directrice - SDIS
Tél : xxx
Approuvé le : 2025-01-15

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249666003*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : *Soutien au déploiement de l'offre de service de JAS auprès des personnes en situation de pauvreté*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables et de leur famille afin de leur permettre de développer leur plein potentiel.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | Exercice | No résolution

				2019	2020	2021	2022	2023	2024
Totaux				**658 418,00**	**630 101,56**	**704 576,21**	**578 312,11**	**682 362,74**	**632 138,85**
Jeunesse Au Soleil.	41368	Diversité et inclusion sociale	-	-	-	-	5 000,00	-	5 000,00
			CE18 0901	5 840,00	-	-	-	-	-
			CE18 0996	45 000,00	-	-	-	-	-
			CE19 0652	72 000,00	18 000,00	-	-	-	-
			CE19 1391	33 600,00	54 984,00	13 746,00	-	-	-
			CE20 1952	-	-	15 000,00	-	-	-
			CE20 2070	-	-	50 000,00	-	-	-
			CG20 0209	-	72 000,00	18 000,00	-	-	-
			CG21 0200	-	-	73 920,00	73 920,00	36 962,00	-
			CG22 0683	-	-	-	-	63 636,00	-
			CG23 0343	-	-	-	-	73 921,00	18 480,00
			CG24 0373	-	-	-	-	-	80 000,00
			CM19 0065	345 000,00	325 000,00	325 000,00	-	-	-
			CM21 1380	-	-	-	325 000,00	325 000,00	292 500,00
			CM24 0074	-	-	-	-	-	50 000,00
		Sécurité incendie de Montréal	CG19 0017	156 978,00	160 117,56	-	-	-	-
			CG21 0266	-	-	122 662,88	-	-	-
			CG21 0487	-	-	86 247,33	-	-	-
			CG22 0389	-	-	-	174 392,11	178 228,74	181 158,85
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	-	-	-	4 615,00	5 000,00

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1249666003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE AU SOLEIL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6700, avenue du Parc, bureau 100, Montréal, Québec, H2V 4H9, agissant et représentée par Mme Johanne Saltarelli, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119206290RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006101565TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119206290RR0001

ci-après- appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme auprès des personnes et des familles démunies du Grand Montréal en fournissant une gamme de services d'urgence visant à assurer les besoins essentiels et à maintenir l'intégrité des personnes, en contribuant à la prévention du crime et en favorisant le développement physique et intellectuel des personnes par l'éducation, le sport et les loisirs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de l'inclusion et de la diversité sociale ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'inclusion et de la diversité sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 de l'année suivante ;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SEPT CENT MILLE dollars (700 000 $)**, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

TROIS CENT CINQUANTE MILLE dollars (350 000 $) pour l'année 2025;
TROIS CENT CINQUANTE MILLE dollars (350 000 $) pour l'année 2026

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE dollars (245 000 $)** dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties;

5.2.1.2 une somme maximale de **CENT CINQ MILLE dollars (105 000 $)** au plus tard le 1er septembre 2025, à la suite de la remise des états financiers vérifiés et du rapport annuel de l'Organisme);

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE dollars (245 000 $)** au plus tard le 31 janvier 2026;

5.2.2.2 une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 $)** au plus tard le 1er septembre 2026, à la suite de la remise des états financiers vérifiés et du rapport annuel de l'Organisme);

5.2.2.3 une somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE dollars (35 000 $)** au plus tard le 31 janvier 2027, à la suite de la remise d'un bilan des activités réalisées ainsi qu'un bilan financier récapitulatifs des dépenses des années 2025-26);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée

comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci- doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci- convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6700, avenue du Parc, bureau 100, Montréal, Québec, H2V 4H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 09e jour de janvier 2025

JEUNESSE AU SOLEIL

Par : _____
Johanne Salterelli, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (**CM25** _____

ANNEXE 1

PROJET 2025

Offrir les services ci-dessous aux personnes et aux familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sur le territoire de la Ville de Montréal.

Activités	Objectifs	Clientèle visée	Indicateurs
Dépannages alimentaires d'urgence	Améliorer la sécurité alimentaire de 3000 familles par mois	▪ Familles et personnes seules montréalaises en situation de pauvreté Femmes enceintes ▪ Personnes âgées de 55 ans et plus	▪ Nombre de familles aidées ▪ Nombre de rendez-vous
Événements alimentaires annuels	Services à 1000 familles lors de notre distribution de Thanksgiving Fournir 100 paniers de Hanoukka	▪ Familles et personnes seules montréalaises en situation de pauvreté ▪ Des clients issus de milieux culturels différents	▪ Valeur en $ de la nourriture distribuée ▪ Nombre d'items adaptés distribués
Livraisons à domicile	Améliorer la sécurité alimentaire de 800 personnes par mois	Personnes socialement isolées et à mobilité réduite vivant en situation de pauvreté à Montréal	▪ Nombre de personnes aidées ▪ Valeur en $ de la nourriture distribuée ▪ Sondage
Cuisine collective	Améliorer la sécurité alimentaire de 10 personnes par mois Un programme d'ateliers par mois.	Personnes socialement isolées vivant en situation de pauvreté à Montréal	▪ Nombre de participants ▪ Nombre d'activités tenues ▪ Sondage
Paniers de Noël	Améliorer la sécurité alimentaire de 5 000 personnes et familles	Les familles vulnérables montréalaises en situation de pauvreté	▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en $ de la nourriture distribuée
Briser la solitude	Briser l'isolement de 400 personnes par mois avec des visites et appels téléphonique.	Personnes socialement isolées et à mobilité réduite vivant en situation de pauvreté à Montréal	▪ Nombre de visites à domicile effectuées ▪ Nombre d'actions posées en soutien à ces personnes ▪ Valeur en $ de l'aide financière accordée
Programme d'aide aux enfants	Apporter une aide financière et matérielle a 50 familles annuelle. Être une ressource pour les travailleurs sociaux du réseau de la santé	Familles dont l'enfant est suivi par les travailleurs sociaux de la DPJ Familles dont l'enfant est suivi par les travailleurs sociaux des hôpitaux pour enfants	▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en $ de l'aide matérielle et financière accordée ▪ Nombre de références reçues

Activités	Objectifs	Clientèle visée	Indicateurs
Programme d'aide aux sinistrés	Apporter une aide alimentaire et matérielle aux familles sinistres Être une ressource pour la ville de Montréal et des travailleurs sociaux du réseau de la santé	▪ Familles sinistrées de sinistres mineurs à Montréal ▪ Familles sinistrées de sinistres majeurs à Montréal	▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en $ de l'aide matérielle et financière accordée ▪ Nombre de références reçues ▪ Nombre d'interventions
Aide matérielle	Offrir à 200 familles un accès gratuit aux vêtements et vaisselle. Distribuer des fournitures scolaires à 1000 familles	Familles et personnes vivant en situation de précarité financière à Montréal	▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en $ de l'aide matérielle accordée ▪ Nombre de références reçues
Assistance financière	Payer les factures essentielles (loyer, électricité, chauffage, médicaments, etc.) de 20 familles par mois Aider 250 familles avec une assistance financière	Familles et personnes en situation d'extrême précarité financière à Montréal	▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en $ de l'aide matérielle accordée ▪ Nombre de références reçues

Gymnases

Activités	Objectifs	Clientèle visée	Indicateurs
Sports et activités récréatives	▪ Améliorer la santé de 500 jeunes ▪ Contribuer à l'adoption de saines habitudes de vie de 500 jeunes	Jeunes Montréalais de 5 à 17 ans	▪ Nombre de participants ▪ Nombre d'activités tenues ▪ Sondage
Camp de jour	▪ Contribuer à la sécurité de 100 jeunes ▪ Contribuer à l'adoption de saines habitudes de vie de 100 jeunes	Jeunes Montréalais de 5 à 12 ans	▪ Nombre de participants ▪ Nombre d'activités tenues ▪ Sondage
Distribution de vélos neufs	▪ Faire la promotion des bonnes actions de 100 jeunes ▪ Contribuer à l'adoption de saines habitudes de vie de 100 jeunes	Jeunes de 5 à 17 ans	▪ Nombre de lettres de recommandation reçues

ANNEXE 1

PROJET 2026

Offrir les services ci-dessous aux personnes et aux familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sur le territoire de la Ville de Montréal.

Activités	Objectifs	Clientèle visée	Indicateurs
Dépannages alimentaires d'urgence	Améliorer la sécurité alimentaire de 3000 familles par mois	Familles et personnes seules montréalaises en situation de pauvreté	▪ Nombre de familles aidées ▪ Nombre de rendez-vous
Système à deux niveaux pour la banque alimentaire	Pour établir un système à deux niveaux, nous proposons de répondre rapidement aux urgences immédiates et de fournir une assistance pour une période déterminée. Au deuxième niveau, l'aide serait étendue aux familles vulnérables après un an, les faisant passer à un modèle où elles contribuent en achetant des produits à très bas prix.	Familles et personnes seules montréalaises en situation de pauvreté	▪ Nombre de familles aidées ▪ Nombre de rendez-vous ▪ Valeur en $ de la nourriture distribuée ▪ Nombre d'items adaptés distribués ▪ Des repas plus inclusifs ▪ Sondage
Événements alimentaires annuels	Distribuer 5000 paniers de fêtes Services à 1000 familles lors de notre distribution d'action de grâce Fournir 100 paniers d'Hanoukka	Familles et personnes seules montréalaises en situation de pauvreté Femmes enceintes Des clients issus de milieux culturels différents	▪ Valeur en $ de la nourriture distribuée ▪ Nombre d'items adaptés distribués ▪ Des repas plus inclusifs
Livraisons à domicile	Améliorer la sécurité alimentaire de 800 personnes par mois	Personnes socialement isolées et à mobilité réduite vivant en situation de pauvreté à Montréal	▪ Nombre de personnes aidées ▪ Valeur en $ de la nourriture distribuée ▪ Sondage
Cuisine collective	Améliorer la sécurité alimentaire de 40 familles par mois Quatre programmes d'ateliers par mois par Jeunesse au Soleil ou des partenaires communautaires	Personnes socialement isolées vivant en situation de pauvreté à Montréal	▪ Nombre de participants ▪ Nombre d'activités tenues ▪ Sondage
Briser la solitude	Briser l'isolement de 400 personnes par mois en organiser des visites et des ateliers pour les personnes âgées isolées	Personnes socialement isolées et à mobilité réduite vivant en situation de pauvreté à Montréal	▪ Nombre de visites à domicile effectuées ▪ Nombre d'actions posées en soutien à ces personnes ▪ Valeur en $ de l'aide

	Faire en sorte que les organisations partenaires organisent des événements pour les deux clientèles.		financière accordée
Programme d'aide aux enfants	Apporter une aide financière et matérielle a 50 familles annuelle référer par les travailleurs sociaux du réseau de la santé	Familles dont l'enfant est suivi par les travailleurs sociaux Familles dont l'enfant est suivi par les travailleurs sociaux des hôpitaux pour enfants	▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur de l'aide matérielle et financière accordée ▪ Nombre de références reçues
Programme d'aide aux sinistrés	Apporter une aide alimentaire et matérielle aux familles sinistres Être une ressource pour la ville de Montréal et des travailleurs sociaux du réseau de la santé	Familles sinistrées de sinistres mineurs à Montréal Familles sinistrées de sinistres majeurs à Montréal	▪ Nombre de familles aidéesValeur en $ de l'aide matérielle et financière accordée ▪ Nombre de références reçues ▪ Nombre d'interventions
Aide matérielle	Offrir à 300 familles un accès gratuit aux vêtements et matérielle. Distribuer des fournitures scolaires à 1000 familles	Familles et personnes vivant en situation de précarité financière à Montréal	▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en $ de l'aide matérielle accordée ▪ Nombre de références reçues
Assistance financière	Payer les factures essentielles (loyer, électricité, chauffage, médicaments, etc.) de 30 familles par mois Aider 300 familles avec une assistance financière ou entente	Familles et personnes en situation d'extrême précarité financière à Montréal	▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en $ de l'aide matérielle accordée ▪ Nombre de références reçues
Élargir les services en établissant des partenariats avec des organisations communautaire	Pouvoir offrir plus de services à la clientèle de Jeunesse au Soleil en proposant des services hébergés par d'autres organisations.	Familles et personnes vivant en situation de précarité financière à Montréal	▪ 15 partenaires ▪ Ateliers tels que l'aide aux clients en matière d'impôts sur le revenu
Services de santé	Ateliers et événements liés à la santé, tels que des examens dentaires sur place, etc.	Familles et personnes vivant en situation de précarité financière à Montréal	▪ 10 ateliers sur la santé mentale, physique, etc.

Gymnases

Activités	Objectifs	Clientèle visée	Indicateurs
Sports et activités récréatives	▪ Améliorer la santé de 600 jeunes ▪ Contribuer à l'adoption de saines habitudes de vie de 600 jeunes	Jeunes Montréalais de 5 à 17 ans	▪ Nombre de participants ▪ Nombre d'activités tenues ▪ Sondage
Camp de jour	▪ Contribuer à la sécurité de 150 jeunes ▪ Contribuer à l'adoption de saines habitudes de vie de 150 jeunes	Jeunes Montréalais de 5 à 12 ans	▪ Nombre de participants ▪ Nombre d'activités tenues ▪ Sondage
Distribution de vélos neufs	▪ Faire la promotion des bonnes actions de 100 jeunes ▪ Contribuer à l'adoption de saines habitudes de vie de 100 jeunes	Jeunes de 5 à 17 ans	▪ Nombre de lettres de recommandation reçues
Club de seniors	▪ Contribuer à l'adoption de saines habitudes de vie de 50 seniors	Seniors 65 +	▪ Nombre de participants ▪ Nombre d'activités tenues ▪ Sondage
Programme garderie	▪ Contribuer à l'adoption de saines habitudes de vie de 50 jeunes	Jeunes de moins 5 ans	▪ Nombre de participants, garderies ▪ Sondage

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Jeunesse au soleil (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au soutien au déploiement de l'offre de services de JAS auprès des personnes en situation de pauvreté (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le déploiement de l’offre de services de JAS auprès des personnes en situation de pauvreté est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « Jeunesse au soleil remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du déploiement de son offre de services auprès des personnes en situation de pauvreté »;

- « Le déploiement de l’offre de services de JAS auprès des personnes en situation de pauvreté est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le déploiement de l’offre de services de JAS auprès des personnes en situation de pauvreté» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le

communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249666003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier de 700 000 $ à Jeunesse au soleil pour la réalisation du projet « Soutien au déploiement de l'offre de services auprès des personnes en situation de pauvreté » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249666003 Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-22

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1249755001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser un virement budgétaire totalisant 1 904 000 $ en 2025 en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de Ville-Marie pour 1 668 700 $ et vers le Service de la culture pour 235 300 $. Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à compter de 2026 au montant de 1 834 497 $ à l'arrondissement de Ville-Marie à la suite de la construction du centre Sanaaq (centre culturel et communautaire comportant une bibliothèque, une salle de spectacle et d'exposition ainsi que des espaces sociocommunautaires). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire, à compter de 2026, au montant de 258 703 $ au Service de la culture, pour les activités d'acquisition, de traitement et de transport de la collection de documents pour la bibliothèque du centre Sanaaq.

Il est recommandé :

1. d'autoriser un virement budgétaire totalisant 1 904 000 $ en 2025 en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de Ville-Marie pour 1 668 700 $ et vers le Service de la culture pour 235 300 $;
2. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à compter de 2026 au montant de 1 834 497 $ à l'arrondissement de Ville-Marie à la suite de la construction du centre Sanaaq (centre culturel et communautaire comportant une bibliothèque, une salle de spectacle et d'exposition ainsi que des espaces sociocommunautaires;
3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire, à compter de 2026, au montant de 258 703 $ au Service de la culture, pour les activités d'acquisition, de traitement et de transport de la collection de documents pour la bibliothèque du centre Sanaaq;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au

dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-01-17 15:41

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249755001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser un virement budgétaire totalisant 1 904 000 $ en 2025 en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de Ville-Marie pour 1 668 700 $ et vers le Service de la culture pour 235 300 $. Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à compter de 2026 au montant de 1 834 497 $ à l'arrondissement de Ville-Marie à la suite de la construction du centre Sanaaq (centre culturel et communautaire comportant une bibliothèque, une salle de spectacle et d'exposition ainsi que des espaces sociocommunautaires). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire, à compter de 2026, au montant de 258 703 $ au Service de la culture, pour les activités d'acquisition, de traitement et de transport de la collection de documents pour la bibliothèque du centre Sanaaq.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Sanaaq, situé dans le district de Peter-McGill de l'arrondissement de Ville-Marie, est un nouvel espace culturel et communautaire qui ouvrira ses portes au printemps 2025. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (Programme RAC), volet immobilier du plan de consolidation du réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux, visant à consolider et développer les équipements culturels de proximité. Il fait également partie de l'axe 1 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.
Le centre Sanaaq comprend une bibliothèque, une salle de spectacle, une salle d'exposition, des espaces sociocommunautaires, ainsi que des salles dédiées à l'expérimentation et à l'initiation aux technologies numériques et musicales. Un café et un laboratoire culinaire au rez-de-chaussée offrent des espaces de détente et de rencontre. Avec une superficie totale de 5 659 m², le centre propose 91 heures de services par semaine.

Ce projet vise à combler le déficit de services dans l'arrondissement de Ville-Marie, tant sur le plan qualitatif que normatif. La refonte du financement des arrondissements (RFA)

effectuée en 2014 a établi une formule de calcul des montants à transférer aux arrondissements. Cette méthode est en cours de révision pour assurer une plus grande équité entre arrondissements et une meilleure compréhension des critères de transfert de la Ville. En attendant l'application d'une nouvelle méthode, une analyse des besoins est réalisée pour déterminer les sommes à allouer aux projets de nouvelles bibliothèques et des lieux de diffusion culturelle.

Dans ce contexte, la mise en service et l'exploitation du nouveau centre Sanaaq nécessiteront un virement budgétaire supplémentaire, provenant du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives, vers l'arrondissement de Ville-Marie et la Division du centre de services partagés – bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0555 (24 octobre 2024) : Approuver le projet d'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 de 158 402 857 $ entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal
CM23-0070 (23 janvier 2023) : Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Unigesco Inc. pour les travaux d'aménagement du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 41 512 816,57 $, taxes incluses (contrat : 35 775 999,99 $ + contingences : 2 504 320,00 $ + incidences : 3 232 496,58 $). Appel d'offres public IMM 15821-1 - (5 soumissionnaires).

CA22 240273 (5 juillet 2022) : Autoriser une affectation de surplus de 11 722 000 $ sur trois ans, à raison de 3 804 000 $ pour 2024, de 3 907 000 $ pour 2025 et de 4 011 000 $ pour 2026, afin de financer les activités du centre Sanaaq

CE22 0361 (9 mars 2022) : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art public dans le cadre du projet de construction du centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense de 34 492,50 $ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'une œuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CA21 240507 (14 décembre 2021) : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge l'octroi de contrats des démarches de conception et les travaux de construction, l'acquisition d'équipement divers et toute autre activité requise pour la mise en service et pour l'aménagement du centre Sanaaq

CM21 0967 (23 août 2021) : Autoriser la dépense annuelle au montant de 189 870,21 $, excluant les taxes, pour le paiement de la rente totale au montant de 7 594 808,41 $, excluant les taxes, pour une période de 40 ans, conformément à la convention d'usufruit d'une partie d'un bâtiment et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 mètres carrés, situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les fins du Centre Sanaaq. Ajuster, pour les années 2022 et les suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour un montant récurrent de 199 339,99 $, net de taxes.

CA21 240183 (11 mai 2021) : Autoriser une affectation de surplus de 3 397 500 $, à raison de 1 502 500 $ pour l'année 2022, de 962 500 $ pour 2023 et de 932 500 $ pour 2024, afin de soutenir la réalisation de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et maintenir les services à la population, notamment dans le secteur Peter-McGill.

CM21 0075 (25 janvier 2021) : 1207444001 : Accorder un contrat de services

professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du Centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - dépense totale: 2 950 361,76 $, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 $ + contingences: 386 588,68 $ + incidences: 375 795,39 $).

CM20 1378 (14 décembre 2020) : Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CA19 240343 (3 juillet 2019) : Approuver une affectation de surplus de 3 485 680 $ en vue de financer la rente d'usufruit pour les années 2021, 2022 et 2023 du futur centre de Peter-McGill

CE19 8074025 (1er mai 2019) : Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal pour permettre au Service de la culture de débuter la phase d'exécution du projet d'aménagement du centre de Peter-McGill /Programme (DAP) – Partie C

CM19 0353 (26 mars 2019) : Approuver, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 M$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières [projets de la bibliothèque Maisonneuve (arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve), de la bibliothèque de L'Octogone (arrondissement de LaSalle) et de la bibliothèque de Peter-McGill (arrondissement de Ville-Marie).

CM18 0649 (29 mai 2018) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société en commandite 2300 Tupper Tour 3, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 242 111,76 $, plus les taxes applicables / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9349-8244 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 1 599 489,57 $, plus les taxes applicables.

CA18 240245 (8 mai 2018) : Approuver un projet d'acte par lequel 9350-3530 Québec inc., 9350-3423 Québec inc., 9350-3480 Québec inc. et Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 cèdent à la Ville de Montréal une servitude d'aménagement d'un parc à des fins publiques, dont l'assiette volumétrique d'une superficie au sol de 543,8 m² est située du côté ouest de la rue du Sussex, au sud de la rue Tupper, dans l'arrondissement de Ville-Marie, laquelle affecte une partie des lots 6 022 781 et le lot 6 022 784 du cadastre du Québec, et ce, sans contrepartie financière.

CA18 240268 (8 mai 2018) : Approuver un projet de convention par lequel 9349-8244 Québec inc. consent à la Ville de Montréal un usufruit d'une partie d'un bâtiment à être construit et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 m², situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'un centre multifonctionnel comprenant une salle de spectacle, une bibliothèque et un centre communautaire, identifié comme étant le futur Centre Peter-McGill, pour un terme de 40 ans et pour une rente estimée de 68 567 225 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention d'usufruit.

CM17 0820 (13 juin 2017) : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex. / Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » et son Document complémentaire quant à l'affectation et la hauteur maximale.

CM17 0820 (12 juin 2017) : Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte, un règlement

autorisant la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal - Mandater l'OCPM pour tenir les audiences publiques.

CE16 0861 (25 mai 2016) : Approuver le plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CA15 240077 (10 février 2015) : Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie afin de déposer une demande de financement au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques et dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux pour la construction d'un centre communautaire intégré incluant une bibliothèque et un espace de diffusion culturelle dans le district de Peter-McGill de l'arrondissement de Ville-Marie, et approuver un budget de 10 000 $ à même le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour la réalisation des activités de co-design reliées à l'élaboration de l'avant-projet

CG12 0471 (20 décembre 2012) : Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le

ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE07 1967 (5 décembre 2007) : Mise en place du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver les montants à transférer à l'arrondissement de Ville-Marie et à la Division du centre de services partagés — bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, de la maison de la culture et des espaces sociocommunautaires du centre Sanaaq.
Pour assurer son exploitation adéquate, un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'arrondissement de Ville-Marie de 1 834 497 $, indexé selon les paramètres définis par l'Administration, devra être effectué à partir de 2026.

Pour assurer l'acquisition, le traitement et le transport des documents de la collection du centre Sanaaq, un versement récurrent de 258 703 $, indexé selon les paramètres définis par l'Administration, devra être effectué à partir de 2026, à la Division du centre de services partagés — bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

La préouverture s'amorcera à compter de février 2025 afin de former le personnel, installer les équipements et organiser la nouvelle collection. Cette étape commencera trois (3) mois avant la date d'ouverture.

Pour ce faire, deux virements budgétaires totalisant 1 904 000 $ seront nécessaires en 2025 :

· 1 668 700 $ à l'arrondissement de Ville-Marie

· 235 300 $ à la Division du centre de services partagés — bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications, ainsi que les arrondissements concernés ont investi des sommes importantes dans le cadre du Programme RAC pour répondre aux besoins de la population montréalaise en matière de bibliothèques modernes, spacieuses et de qualité.
Le centre Sanaaq améliorera les services et les espaces offerts, ayant un impact positif majeur en offrant un centre moderne, un lieu de rassemblement, de développement et d'échanges pour toutes et tous. À long terme, en déployant des actions structurantes pour atteindre les clientèles vulnérables, il contribuera à favoriser la maturité scolaire, réduire le décrochage scolaire et améliorer la vie communautaire et la qualité de vie de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conjointement le Service des finances, le Service de la culture et l'arrondissement de Ville-Marie concluent à une mise en service et une ouverture du centre Sanaaq exigeant un virement budgétaire en 2025 de 1 668 700 $ vers l'arrondissement de Ville-Marie et de 235 300 $ vers le Service de la culture (prorata en 2025 selon la date réelle d'ouverture).
De plus, à partir de 2026, un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'arrondissement de Ville-Marie de 1 834 497 $ et de 258 703 $ au Service de la culture devra être effectué pour assurer l'exploitation du centre Sanaaq.

centre Sanaaq	Pré-ouverture	Date d'ouverture prévue	Virement budgétaire 2025	Ajustement récurrent de la base budgétaire à compter de 2026
Arrondissement de Ville-Marie	2025-02-03	2025-05-03	1 668 700 $	1 834 497 $
Division du centre de services partagés - bibliothèques	2025-02-03	2025-05-03	235 300 $	258 703 $
Total			1 904 000 $	2 093 200 $

Advenant que les dates de mise en service et d'ouverture soient modifiées après le transfert de ces montants, des corrections seront appliquées au budget de l'arrondissement de Ville-Marie.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Au regard des éléments de la grille d'analyse présentée en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonds nécessaires permettront d'optimiser l'exploitation du centre Sanaaq, en utilisant pleinement les espaces et les nouvelles ressources technologiques, afin d'offrir des services et des activités adaptés aux besoins de la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : Hiver 2025

- Ouverture prévue du centre Sanaaq : Printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Marie HOUDE, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Elsa MARSOT, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Éric POTVIN, Service de la culture

Lecture :

Isabelle FORTIER, 10 janvier 2025
Gina TREMBLAY, 11 novembre 2024
Stéphanie ROSE, 8 novembre 2024
Elsa MARSOT, 8 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-11-08
Veronique L'HELGOUALCH	Amélie HARBEC	

Conseillère en ressources documentaires

Tél : 438.351.0716
Télécop. :

Cheffe de la Division RAC

Tél : 514.465.5715
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514-872.1608
Approuvé le : 2025-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2025-01-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249755001
Unité administrative responsable : **Service de la culture (25)**
Projet : **centre Sanaaq**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 9** : Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- **Priorité 10 :** Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

- **Priorité 11** : Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

- **Priorité 15** : Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- **Priorité 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Ce nouveau lieu de vie se définit métaphoriquement comme une oasis, soit un lieu de socialisation, d'apprentissage et de création. Ouvert à tous, accueillant et offrant de multiples activités, le centre Sanaaq brise l'isolement social et accroît le sentiment d'appartenance des citoyens. Dans ce centre, une grande importance est donnée à l'inclusion sociale; l'offre de services également portée par les organismes communautaires partenaires est dédiée aux jeunes familles, aux aînés, aux nouveaux immigrants, aux adolescents, aux personnes autochtones et aux personnes fragilisées.

La programmation culturelle, de loisirs culturels et communautaire, issue de la démarche *community-led,* se veut le reflet de la mixité sociale et culturelle du quartier. La bibliothèque de Sanaaq accueille une collection de livres imprimés et numériques en français, mais également en anglais, en langues autochtones, en farsi et en cantonnais. La programmation innovante et inclusive (public de tout âge, représentations décontractées, représentations ouvertes aux personnes accompagnées de nouveau-nés, etc.) souhaite favoriser les rencontres entre toutes les cultures et les générations.

Le centre Sanaaq accueille les bureaux de la Table de Quartier Peter-McGill et tous les espaces de diffusion, les salles multifonctionnelles ainsi que la plupart des espaces en général, peuvent être utilisés pour des événements sociocommunautaires. Enfin, le centre Sanaaq est également conçu de manière à respecter les standards en matière d'aménagement universellement accessible. L'ensemble des aménagements permet à toute la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, de se déplacer en toute autonomie et sécurité.

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

L'arrondissement de Ville-Marie, en collaboration avec les organismes communautaires du milieu, et la population œuvrent depuis plus de dix ans à l'idéation et à la planification du centre Sanaaq. À travers différentes activités, sondages, ateliers de codesign, consultations, *focus groupes*, etc. ce sont plus de 35 organismes et plusieurs centaines de citoyen-ne-s qui ont participé au développement du projet.

Ce centre, géré par la Ville avec la communauté, se développe dans l'esprit *community-led*. Ce modèle cherche à repenser la place de l'usager : il devient cocréateur du projet. Ainsi, depuis les prémices du projet, la collectivité a été impliquée dans toutes les

grandes phases de développement (définition des orientations, concours d'architecture, toponymie, etc.). Elle a également contribué à la définition du modèle *community-led* propre au centre Sanaaq. Cette démarche permet à la collectivité de coplanifier et cocréer l'offre de services. Toutes les décisions en lien avec la programmation et les services seront prises « avec » la communauté « pour » la communauté.

Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

Le centre Sanaaq affiche une grande ambition en matière de technologie, une technologie mise au service du lien social. Sa programmation adaptée à tous les publics en littératie numérique et ses espaces consacrés à l'expérimentation et à l'initiation des technologies numériques et musicales (proposées à travers les activités culturelles et communautaires) favorisent la démocratisation et l'appropriation de la culture numérique.

Au centre Sanaaq, les technologies numériques sont présentes de manière expérientielle, dans l'offre de programmation, mais également au niveau des équipements et des services : musilab/médialab, collections numériques, prêts d'Équipements technologiques, équipements libre-service (RFID), zone d'expérimentation (bar numérique), support de communication, etc. Avec ses documents audiovisuels, ses livres numériques et son mobilier de type bibliothèque express, la bibliothèque du centre Sanaaq est un modèle innovant et audacieux permettant la mise en valeur du livre numérique.

Enfin, s'inspirant de la culture des *makers*, le centre Sanaaq est un hub de création numérique : de nombreux partenariats avec des artistes, des organismes culturels, des *startups* et des joueurs de l'industrie culturelle permettent de faire de ce lieu un terrain de jeu du numérique et de l'expérimentation

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Situé dans un secteur stratégique en pleine explosion immobilière, le centre Sanaaq répond aux carences du secteur. Un déficit en infrastructure publique, en bibliothèque publique de proximité et l'absence d'espaces collectifs récréatifs et de loisir ont été identifiés lors de multiples consultations et analyses par des experts.

Vitrine de la création et de la vitalité culturelle de sa communauté, il offre de multiples espaces (salle d'exposition, salle de spectacle d'une capacité de 255 places) de diffusion culturelle. D'autres espaces, comme ceux de la bibliothèque et les salles

multifonctionnelles, accueillent une riche programmation sociocommunautaire et en loisirs culturels. Incubateur de projets artistiques, le centre Sanaaq avec son musilab/médialab accueille des résidences de création en musique et en arts numériques pour les artistes professionnels et les artistes de la relève. Des activités de médiation culturelle avec les artistes permettent aux citoyens d'être au contact des processus de création. Enfin, les équipements professionnels sont également accessibles à tous pour créer et mettre en valeur la musique et divers projets créatifs.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Porté par la communauté et par la vision d'un centre-ville habité, offrant un milieu de vie riche et complet aux citoyen-ne-s du district de Peter-McGill, le centre Sanaaq est attendu depuis plusieurs années. Laboratoire d'Innovation public, il est le point de ralliement de citoyen-ne-s et d'organismes qui contribuent au développement d'activités en phase avec les besoins de la communauté.

Ses espaces accueillants et sécurisants, aux fonctions diverses, font du centre Sanaaq un carrefour de rencontres, un vecteur de cohésion sociale et de sécurité urbaine pour le quartier. Les différents services offerts par le café communautaire et le laboratoire culinaire entendent également répondre aux enjeux de sécurité alimentaire.

Le lieu, baigné de lumière naturelle, et par la présence de matériaux simples et durables, de végétaux et de mobiliers confortables, offre des espaces chaleureux, attrayants où les usagers se sentent bien. Ceux-ci pourront également bénéficier d'équipements à la fine pointe technologique et de l'accompagnement d'un personnel qualifié et dédié pour toutes les activités entreprises au sein du centre.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? S'agissant d'un projet d'aménagement intérieur, le critère n'est pas applicable.			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249755001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Objet :	Autoriser un virement budgétaire totalisant 1 904 000 $ en 2025 en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de Ville-Marie pour 1 668 700 $ et vers le Service de la culture pour 235 300 $. Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à compter de 2026 au montant de 1 834 497 $ à l'arrondissement de Ville-Marie à la suite de la construction du centre Sanaaq (centre culturel et communautaire comportant une bibliothèque, une salle de spectacle et d'exposition ainsi que des espaces sociocommunautaires). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire, à compter de 2026, au montant de 258 703 $ au Service de la culture, pour les activités d'acquisition, de traitement et de transport de la collection de documents pour la bibliothèque du centre Sanaaq.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249755001 - Transfert du central_Centre Sanaaq.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

Co-auteurs

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-15

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - Finances et Trésorier

Tél : 514 872-6630

Isabel Olier
Conseillère budgétaire
Section conseil et soutien financier - Pds Brennan

Christian Nadeau
Conseiller en planification budgétaire
Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Vérifié par
Mathieu Perrier
Chef de division - division du conseil et du soutien financier Brennan
Nathalie Fillion
Directrice- Direction conseil et soutien financier

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

CE : 30.002

2025/01/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.003

2025/01/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1248480009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 135 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), une ordonnance en vue de modifier, dans l'annexe 7 de ce règlement, la plage horaire des espaces de stationnement sur rue contrôlés par borne sous la gestion de l'Agence de mobilité durable du secteur OUT-C-1 de l'arrondissement d'Outremont, pour que la tarification ne s'applique pas le dimanche sur l'avenue Van Horne et ses amorces transversales.

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 135 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24044), une ordonnance en vue de modifier, dans l'annexe 7 de ce règlement, la plage horaire des espaces de stationnement sur rue contrôlés par borne sous la gestion de l'Agence de mobilité durable du secteur OUT-C-1 de l'arrondissement d'Outremont, pour que la tarification ne s'applique pas le dimanche sur l'avenue Van Horne et ses amorces transversales, sauf pour les places situées sur l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne qui demeurent tarifées.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-01-17 12:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248480009**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 135 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), une ordonnance en vue de modifier, dans l'annexe 7 de ce règlement, la plage horaire des espaces de stationnement sur rue contrôlés par borne sous la gestion de l'Agence de mobilité durable du secteur OUT-C-1 de l'arrondissement d'Outremont, pour que la tarification ne s'applique pas le dimanche sur l'avenue Van Horne et ses amorces transversales.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044) par le conseil municipal, une erreur a été constatée à une plage horaire indiquée dans l'annexe 7 - Tarifs des stationnements sur rue selon les secteurs. En effet, les espaces de stationnement tarifés situés sur l'avenue Van Horne et ses amorces transversales, entre l'avenue Rockland et la rue Hutchison, à l'exception des places se trouvant sur l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne, ne sont pas tarifés le dimanche contrairement au reste du secteur OUT-C-1 de l'arrondissement d'Outremont dont ils font partie. Cette exception n'est pas indiquée dans le règlement adopté.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité, responsable des tarifs inscrits au chapitre sur la tarification du stationnement sur rue et hors rue du règlement 24-044, recommande donc au comité exécutif d'édicter, en vertu de l'article 135 de ce règlement, une ordonnance en vue de préciser l'exception des places situées sur l'avenue Van Horne et ses amorces transversales dans l'annexe 7 du règlement pour que la tarification ne s'y applique pas le dimanche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1487 - 16 décembre 2024 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) qui relève de la compétence du conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'édiction, en vertu de l'article 135 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), d'une ordonnance dont l'objet est de préciser, dans l'annexe 7 de ce règlement, pour le secteur OUT-C-1 de l'arrondissement d'Outremont, l'exemption de tarification le dimanche des espaces de stationnement tarifés situés sur

l'avenue Van Horne et ses amorces transversales, entre l’avenue Rockland et la rue Hutchison, sauf pour les places se trouvant sur l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne qui demeurent tarifées.

JUSTIFICATION

L’indication de la plage horaire tarifée le dimanche pour l'ensemble du secteur était une erreur et elle doit être corrigée en conséquence en précisant les exceptions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'impact financier puisque les espaces de stationnement concernés n'étaient pas tarifés les dimanches.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une démarche administrative visant à corriger une erreur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver ce dossier entraînerait la tarification des espaces de stationnement concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MELOCHE, Outremont
Marie-Josée NOBERT, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PAWLAS
Conseillère en aménagement, cheffe d'équipe

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-23

Pascal LACASSE
Chef de la division des stratégies de mobilité durale

Tél : 5145660658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur - planification et mise en valeur du territoire
Tél : 514-953-4555
Approuvé le : 2025-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de service - urbanisme et mobilite

Tél : 514-501- 8756
Approuvé le : 2025-01-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248480009*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Édicter, en vertu de l'article 135 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), une ordonnance en vue de modifier, dans l'annexe 7 de ce règlement, la plage horaire des espaces de stationnement sur rue contrôlés par borne sous la gestion de l'Agence de mobilité durable du secteur OUT-C-1 de l'arrondissement d'Outremont, pour que la tarification ne s'applique pas le dimanche sur l'avenue Van Horne et ses amorces transversales.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248480009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 135 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), une ordonnance en vue de modifier, dans l'annexe 7 de ce règlement, la plage horaire des espaces de stationnement sur rue contrôlés par borne sous la gestion de l'Agence de mobilité durable du secteur OUT-C-1 de l'arrondissement d'Outremont, pour que la tarification ne s'applique pas le dimanche sur l'avenue Van Horne et ses amorces transversales.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1248480009 - Ordonnance tarifs stationnements Annexe 7 - Van Horne.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-14

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2025) (24-044)
(Article 135)

ORDONNANCE

ORDONNANCE RELATIVE AU STATIONNEMENT TARIFÉ : STATIONNEMENTS SUR RUE – SECTEUR OUT-C-1

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. Le tableau intitulé « Outremont » qui figure à l'Annexe 7 - TARIFS DES STATIONNEMENTS SUR RUE SELON LES SECTEURS du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044) est modifié par l'ajout, à la ligne relative au secteur « OUT-C-1 », dans la colonne « Dimanche, *de 13h à 18h* », après « *3.25 $/h* », des mots « à l'exception des places situées sur l'avenue Van Horne et sur ses amorces transversales, entre l'avenue Rockland et la rue Hutchison, sauf pour les places situées sur l'avenue Querbes au Nord de Van Horne qui demeurent tarifées. »

GDD 1248480009

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1244164003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2025

Il est recommandé:

- d'adopter le Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2025.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-01-06 08:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244164003**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

La mise en marché du programme d'emprunt de la Ville de Montréal n'a cessé d'évoluer au cours des dernières années. La Ville émettait beaucoup sur le marché international avant la crise financière de 2008, mais s'est principalement concentrée sur le marché domestique depuis. Le profil des acheteurs a aussi beaucoup évolué. Il y a de plus en plus d'investisseurs institutionnels, sophistiqués et qui adhèrent à des strictes conventions de marchés.

La Direction du financement, placement et trésorerie (ci-après appelée « Direction du financement ») travaille de manière continue à promouvoir les obligations de la Ville sur le marché domestique. La direction rencontre aussi des investisseurs internationaux pour faire connaître le crédit de la Ville, parler de la vigueur de son économie et de la bonne santé de ses finances. La Direction du financement surveille de près les niveaux auxquels les obligations se transigent et s'assure que la Ville ait toujours accès aux marchés obligataires pour financer ses immobilisations aux meilleures conditions possibles.

Les marchés, de par leur nature, subissent des fluctuations au niveau des taux d'intérêts et des écarts de crédit. Le temps de réaction pour un émetteur est de quelques heures et parfois moins. Ceci pousse la Direction du financement à prendre une décision rapide afin de profiter des conditions de marchés. C'est dans cette optique que la Direction du financement allait chercher une délégation annuelle afin de pouvoir déclencher et accepter les offres d'emprunt de manière efficace. Cette délégation permet aussi d'éliminer l'étape d'approbation des documents de clôture par le comité exécutif ce qui engendre une économie de temps et de coûts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 2061 - 20 décembre 2023 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2024" (RCE23-004)
CE22 2150 - 21 décembre 2022 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2023" (RCE 22-007)
CE22 0143 - 2 février 2022 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2022"

(RCE 22-001)
CE20 2080 - 23 décembre 2020 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2021" (RCE 20-004)
CE19 1983 - 11 décembre 2019 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2020" (RCE 19-007)
CE18 1940 - 28 novembre 2018 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2019" (RCE 18-009/1)
CE17 1986 - 20 décembre 2017 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2018" (RCE 17-005)
CE16 1996 - 7 décembre 2016 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2017" (RCE 16-004)
CE15 2220 - 2 décembre 2015 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2016" (RCE 15-003)
CE14 1987 - 17 décembre 2014 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2015" (RCE 14-006)
CE13 1790 - 4 décembre 2013 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2014" (RCE 13-006)
CE12 2060 - 12 décembre 2012 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2013" (RCE 12-018)
CE12 0168 - 8 février 2012 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2012" (RCE 12-001)
CE11 1899 - 23 novembre 2011 : adoption des modifications au "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2011" (RCE 11-002-1)
CE11 0122 - 2 février 2011 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2011" (RCE 11-002)
CE10 0433 - 30 mars 2010 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt d'un montant total de 600 000 000 $" jusqu'au 31 décembre 2010" (RCE 10-002)
CE10 0002 - 11 janvier 2010 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt d'un montant total de 550 000 000 $", jusqu'au 31 mars 2010" (RCE 10-001)

DESCRIPTION

C'est en vertu de l'article 121 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (ci-après appelée la « Charte ») que le comité exécutif peut effectuer les emprunts décrétés par règlements adoptés par les différents conseils (agglomération, municipal et arrondissements). L'article 121 prévoit que c'est le comité exécutif qui détermine les conditions d'emprunt et toutes autres modalités ou conditions en lien avec l'emprunt. Conformément à l'article 35 de la Charte, le comité exécutif adopte annuellement un règlement en vertu duquel il délègue à la trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière (ci-après appelé la « trésorière ») et au directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie, le pouvoir d'effectuer les emprunts de la Ville et d'en déterminer les conditions. La détermination des conditions d'emprunt, dont la fixation du taux

d'intérêt, se fait en collaboration avec les membres du syndicat de preneurs fermes et le ministère des Finances du Québec. Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article 563.1 de la *Loi sur les cités et villes,* le ministère des Finances approuve les conditions des emprunts effectués par la Ville.

Cette délégation annuelle du comité exécutif permet à la Ville d'augmenter l'efficacité de son processus d'emprunt en réduisant le délai entre la détermination des conditions d'emprunt et l'acceptation par la Ville de l'offre d'achat du syndicat de preneurs fermes. Cette délégation permet aussi l'approbation des documents de clôture par la trésorière ce qui facilite le règlement des titres et améliore le coût et le délai du processus d'émission.

Finalement, il est bien entendu que l'exercice du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt et d'approuver les documents de clôture doit être encadré et que les délégataires doivent faire rapport au comité exécutif sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont ainsi délégués.

Le pouvoir délégué sera encadré de la façon suivante :

· Le montant maximal pouvant être émis sur le marché pour l'année 2025 est de 1 133 000 000 $.

· Le taux des emprunts ne devra pas dépasser de 100 points de base le taux des obligations du gouvernement du Québec pour une échéance comparable.

· Un rapport annuel sera fourni au comité exécutif détaillant les emprunts effectués et les conditions d'émission. Le rapport de fin d'année contiendra les emprunts effectués durant l'année et la projection pour l'année future.

JUSTIFICATION

Cette pratique de délégation du pouvoir d'emprunter permet à la Ville de profiter des opportunités de marché lorsqu'elles se présentent tout en maintenant un contrôle serré sur les emprunts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant le PDI adopté pour la Ville, les besoins de la STM et les refinancements à effectuer, le besoin d'emprunt de la Ville pour l'année 2025 sera de l'ordre de 1 133 000 000 $.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service des finances et de l'évaluation foncière envisage de procéder à l'émission de 4 emprunts en 2025 pouvant osciller entre 100 000 000 $ à 400 000 000 $ selon les conditions de marché.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mehdi ALANI
charge(e) du financement

Tél : 438-350-0825
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-17

Errico COCCHI
chef(fe) de division - financement, placement et gestion du risque

Tél : 438-837-9142
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
directeur - financement, placement et tresorerie
Tél : 514-975-6099
Approuvé le : 2024-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-12-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1244164003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , -
Objet :	Adopter le Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1244164003 - Délégation emprunts 2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-18

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARTICULIER DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'APPROUVER DES OFFRES D'EMPRUNT

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 121 et 121.1 de l'annexe C de cette charte;

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. Dans le cas d'emprunts décrétés par règlement, le comité exécutif délègue, jusqu'au 31 décembre 2025, à la trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière ainsi qu'au directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie, le pouvoir d'approuver une ou des offres d'emprunt n'excédant pas au total la somme de 1 133 000 000 $ par année et portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux de rendement des obligations du gouvernement du Québec, plus 100 points de base (1,00 %), sous réserve de l'obtention de l'approbation des conditions d'emprunt par le ministre des Finances.

2. Le comité exécutif délègue à la trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière ainsi qu'au directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie, le pouvoir d'autoriser une dépense nécessaire ou utile aux fins de donner plein effet au présent règlement.

3. La trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière ou le directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie devra dresser et transmettre au comité exécutif les rapports suivants :

1º un rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du présent règlement;

2º un rapport annuel sur les prévisions des besoins d'emprunt pour l'année à venir.

GDD 1244164003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1247567038

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Programmation ainsi que toute modification à celle-ci selon l'entente avec le MAMOT
Projet :	-
Objet :	Modifier divers Règlements d'emprunt énumérés à l'annexe A afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé / Adopter le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de fiancer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (RCG 15-013)

CONSIDÉRANT QUE l'objet des règlements d'emprunt apparaissant à l'annexe A visés par la présente recommandation a été entièrement réalisé selon ce qui était prévu et qu'une partie de l'emprunt autorisé a été effectuée et que le financement par emprunt des soldes résiduaires n'est pas requis;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement RCG 15-013 à abroger n'a pas été réalisé et qu'il ne le sera pas;

Il est recommandé :

1. D'adopter la résolution intitulée : « Résolution annulant le solde résiduaire de divers règlements d'emprunt apparaissant à l'annexe A et demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier leur registre par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'annexe;
2. D'adopter le règlement intitulé : « Règlement abrogeant le règlement RCG 15-013 autorisant un emprunt totalisant 600 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule pour ausculter la chaussée »;
3. D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;
4. De demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe A;
5. De demander au Ministère de modifier dans ses registres le montant du règlement abrogé RCG 15-013;
6. De transmettre une copie certifiée conforme des présentes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-01-17 11:41

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247567038**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Programmation ainsi que toute modification à celle-ci selon l'entente avec le MAMOT
Projet :	-
Objet :	Modifier divers Règlements d'emprunt énumérés à l'annexe A afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé / Adopter le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de fiancer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (RCG 15-013)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération de Montréal a fait adopter les règlements d'emprunt RCG 15-011, RCG 15-014, RCG 15-015, RCG 15-033, RCG 16-017 et RCG 17-021 pour lui permettre de financer l'acquisition de ses véhicules et leurs équipements. Ces acquisitions étant complétées, le Service du matériel roulant et des ateliers désire confirmer que ces règlements ne sont plus requis et qu'elle n'a pas l'intention d'utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunt identifiés à l'annexe déposée en pièce jointe.
La fermeture de ces règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduaires, de confirmer et mettre à jour le registre des soldes des règlements d'emprunt à financer du ministère des Affaires et de l'Habitation (MAMH).

L'abrogation du règlement RCG 15-013 permettra d'annuler les soldes résiduaires et de mettre à jour le registre du MAMH identifié au paragraphe précédent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 15-011 / CG15 0122 - 18 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.

- RCG 15-014 / CG15 0125 - 18 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds.
- RCG 15-015 / CG15 0126 - 1er avril 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements.
- RCG 15-033 / CG15 0206 - 1er avril 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ afin de financer l'achat de véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal et leurs équipements.
- RCG 16-017 / CG16 0156 - 11 avril 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et

l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.
- RCG 17-021 / CG17 0214 - 21 juillet 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.
- RCG 15-013 / CG15 0124 - 18 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements.

DESCRIPTION

L'annexe A identifie les six (6) règlements d'emprunt pour lesquels il reste un solde résiduaire. On y indique, pour chaque règlement d'emprunt, le montant revisé de l'emprunt ainsi que le solde non contracté du montant de l'emprunt qui ne peut être utilisé à d'autres fins et qui ne devrait plus apparaître dans le registre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
En vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes et malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge du contribuable.

Le projet de règlement abrogeant le règlement RCG 15-013 informe le MAMH que ce règlement n'est plus requis. L'abrogation exige avis de motion et adoption de règlement. Le greffier doit transmettre par STAFA (système de transmission automatisée) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation copie de tous les documents et résolutions approuvés dans ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Le présent dossier est requis afin d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que ces règlements ne sont plus requis et lui demander de mettre à jour ses registres sur les montants réellement empruntés par le conseil d'agglomération de la ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'annulation des soldes résiduaires et l'abrogation des règlements d'emprunt mentionnés n'auront aucun impact financier pour la ville de Montréal sinon de réduire le solde des emprunts à financer.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une demande d'annulation et d'abrogation des soldes résiduaires des règlements d'emprunt obsolètes.
Cependant, il s'inscrit dans une démarche de rationalisation des processus de gestion concernant l'adoption, l'utilisation et la fermeture des règlements d'emprunt.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission des décisions au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances et de l’évaluation foncière
Pierre-Luc STÉBEN, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Marie DAGENAIS, 9 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-01

Wasiu YESUFU
Chef de section

Tél : s.o.
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-01-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1247567038]*
Unité administrative responsable : *[Service du matériel roulant et des ateliers]*
Projet : *[Annulation des soldes résiduaires de règlements d'emprunt]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucun, si ce n'est de rationaliser le nombre de règlements d'emprunt actifs*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sans objet*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247567038

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Modifier divers Règlements d'emprunt énumérés à l'annexe A afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé / Adopter le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de fiancer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (RCG 15-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1247567038 - Résolution annulation soldes et annexe A.doc

AGT - 1247567038 - Règlement abrogeant RCG 15-013.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-589-7591
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

RÉSOLUTION MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT INITIALEMENT AUTORISÉ

Vu les articles 544 et 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'objet des règlements énumérés à l'Annexe A – LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS, jointe au présent dossier décisionnel, a été réalisé selon ce qui était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'Annexe A pour ajuster les montants de l'emprunt.

Il est résolu :

1. De modifier chacun des règlements énumérés à l'Annexe A par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'Annexe A.

2. D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'Annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

3. De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'Annexe A.

4. De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ANNEXE A
LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS

_____

GDD 1247567038

ANNEXE A
LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS

									Appropriation				
Numéro du règlement	**Titre du règlement**	**Numéro de dossier au MAMH**	**MAMH** Dépenses révisées	**MAMH** Emprunt révisé (a)	**MAMH** Montant financé	**VILLE EMPRUNT** (b)	**VILLE Revenu**	**VILLE Dépense**	**Fonds - Réserve**	**Subvention**	**Promoteurs**	**Autres**	**Solde résiduaire à annuler (a - b)**
RCG 15-011	Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés	M281948	500 000,00	500 000,00	312 901,00	312 901,87	491 452,93	491 452,93	178 551,06	0,00	0,00	0,00	**187 098,13**
RCG 15-014	Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds	M281950	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00	41 323,03	41 323,03	41 323,03	0,00	0,00	0,00	**600 000,00**
RCG 15-015	Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements	M281951	9 000 000,00	9 000 000,00	1 189 298,00	1 611 136,26	8 985 284,29	8 985 284,29	7 374 148,03	0,00	0,00	0,00	**7 388 863,74**
RCG 15-033	Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ afin de financer l'achat de véhicules du Service	M282346	4 500 000,00	4 500 000,00	352 962,00	3 803 560,16	4 469 045,46	4 469 045,46	665 485,30	0,00	0,00	0,00	**696 439,84**

	de sécurité incendie de Montréal et leurs équipements												
RCG 16-017	Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés	M285022	500 000,00	500 000,00	51 774,00	51 773,79	490 376,22	490 376,22	438 602,43	0,00	0,00	0,00	**448 226,21**
RCG 17-021	Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés	M289106	400 000,00	400 000,00	51 817,00	51 816,78	398 434,62	398 434,62	346 617,84	0,00	0,00	0,00	**348 183,22**

TOTAL DES SOLDES RÉSIDUAIRES À ANNULER	**9 668 811,14**

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 600 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'UN VÉHICULE À AUSCULTER LA CHAUSSÉE ET SES ÉQUIPEMENTS (RCG 15-013)

Vu les articles 365, 366 et 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que le projet qui devait être financé par l'emprunt autorisé par le règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (RCG 15-013) ne sera pas réalisé;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (RCG 15-013) est abrogé.

_____

GDD1247567038

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1247567037

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier divers Règlements d'emprunt énumérés à l'Annexe A afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé / Adopter le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (15-014)

CONSIDÉRANT QUE l'objet des règlements d'emprunt apparaissant à l'annexe A visés par la présente recommandation a été entièrement réalisé selon ce qui était prévu et qu'une partie de l'emprunt autorisé a été effectuée et que le financement par emprunt des soldes résiduaires n'est pas requis;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 15-014 à abroger n'a pas été réalisé et qu'il ne le sera pas;

Il est recommandé :

1. D'adopter la résolution intitulée : « Résolution annulant le solde résiduaire de divers règlements d'emprunt apparaissant à l'annexe A et demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier leur registre par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'annexe;
2. D'adopter le règlement intitulé : « Règlement abrogeant le règlement 15-014 autorisant un emprunt totalisant 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule pour ausculter la chaussée »;
3. D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;
4. De demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe A;
5. De demander au Ministère de modifier dans ses registres le montant du règlement abrogé 15-014;
6. De transmettre une copie certifiée conforme des présentes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-01-17 11:42

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247567037**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier divers Règlements d'emprunt énumérés à l'Annexe A afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé / Adopter le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (15-014)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a fait adopter les règlements d'emprunt 15-011, 15-012, 15-015, 17-062 et 18-031 pour lui permettre d'acquérir et de remplacer ses véhicules et leurs équipements. Ces acquisitions étant complétées, le Service du matériel roulant et des ateliers désire confirmer que ces règlements ne sont plus requis et qu'elle n'a pas l'intention d'utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunt identifiés à l'annexe déposée en pièce jointe.
De plus, la fermeture de ces règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduaires, de confirmer et mettre à jour le registre des soldes des règlements d'emprunt à financer du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

L'abrogation du règlement 15-014 permettra d'annuler les soldes résiduaires et de mettre à jour le registre du MAMH identifié au paragraphe précédent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0215 - 18 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements (15-011).

- CM15 0216 - 18 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés (15-012).
- CM17 0621 - 21 juillet 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés (17-062).
- CM18 0847 - 1er août 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 $ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements écoresponsables (18-031).
- CM15 0218 - 1er août 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (15-014).
- CM15 0219 - 25 mars 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds (15-015).

DESCRIPTION

L'annexe A identifie les 5 règlements d'emprunt pour lesquels il reste un solde résiduaire. On y indique, pour chaque règlement d'emprunt, le montant revisé de l'emprunt ainsi que le solde non contracté du montant de l'emprunt qui ne peut être utilisé à d'autres fins et qui ne devrait plus apparaître dans le registre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
En vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes et malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge du contribuable.

Le projet de règlement abrogeant le règlement 15-014 informe le MAMH que ce règlement n'est plus requis. L'abrogation exige avis de motion et adoption de règlement. Le greffier doit transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation copie de tous les documents et résolutions approuvés dans ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Le présent dossier est requis afin d'informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que ces règlements ne sont plus requis et lui demander de mettre à jour ses registres sur les montants réellement empruntés par le conseil municipal de la ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'annulation des soldes résiduaires et l'abrogation de ces règlements d'emprunt n'auront aucun impact financier pour la ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une demande d'annulation et d'abrogation des soldes résiduaires des règlements d'emprunt obsolètes. Cependant, il s'inscrit dans une démarche de rationalisation des processus de gestion concernant l'adoption, l'usage et la fermeture des règlements d'emprunt.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission des décisions au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances et de l'évaluation foncière
Pierre-Luc STÉBEN, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-01

Wasiu YESUFU
chef de section

Tél : s.o
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-01-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1247567037]*
Unité administrative responsable : *[Service du matériel roulant et des ateliers]*
Projet : *[Annulation des soldes résiduaires de règlements d'emprunt]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucun, si ce n'est de rationaliser le nombre de règlements d'emprunt actifs*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sans objet*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247567037

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Modifier divers Règlements d'emprunt énumérés à l'Annexe A afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé / Adopter le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (15-014)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1247567037 - Résolution annulation soldes et annexe A.doc

AGT - 1247567037 - Règlement abrogeant le règlement 15-014.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-589-7591
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

RÉSOLUTION MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT INITIALEMENT AUTORISÉ

Vu les articles 544 et 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'objet des règlements énumérés à l'Annexe A – LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS, jointe au présent dossier décisionnel, a été réalisé selon ce qui était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'Annexe A pour ajuster les montants de l'emprunt.

Il est résolu :

1. De modifier chacun des règlements énumérés à l'Annexe A par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'Annexe A.

2. D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'Annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

3. De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'Annexe A.

4. De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ANNEXE A
LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS

_____

GDD 1247567037

ANNEXE A
LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS

									Appropriation				
Numéro du règlement	**Titre du règlement**	**Numéro de dossier au MAMH**	**MAMH** Dépenses révisées	**MAMH** Emprunt révisé (a)	**MAMH** Montant financé	**VILLE EMPRUNT** (b)	**VILLE Revenu**	**VILLE Dépense**	**Fonds - Réserve**	**Subvention**	**Promoteurs**	**Autres**	**Solde résiduaire à annuler (a - b)**
15-011	Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements	M281940	10 000 000,00	10 000 000,00	6 658 033,00	6 658 032,34	9 996 149,90	9 996 149,90	3 338 117,56	0,00	0,00	0,00	**3 341 967,66**
15-012	Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés	M281941	500 000,00	500 000,00	216 568,00	216 567,96	437 490,37	437 490,37	220 922,41	0,00	0,00	0,00	**283 432,04**
15-015	Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le projet d'installation de protection latérale sur les véhicules lourds	M281913	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	34 638,82	34 638,82	34 638,82	0,00	0,00	0,00	**500 000,00**
17-062	Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ pour financer le remplacement d'équipements	M289102	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	319 225,79	319 225,79	319 225,79	0,00	0,00	0,00	**400 000,00**

	mécaniques et spécialisés												
18-031	Règlement autorisant un emprunt de 1 100 000 $ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements écoresponsable	M292383	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	0,00	1 099 999,29	1 099 999,29	1 099 999,29	0,00	0,00	0,00	**1 100 000,00**

TOTAL DES SOLDES RÉSIDUAIRES À ANNULER	**5 625 399,70**

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'UN VÉHICULE À AUSCULTER LA CHAUSSÉE ET SES ÉQUIPEMENTS (15-014)

Vu les articles 365, 366 et 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que le projet qui devait être financé par l'emprunt autorisé par le règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (15-014) ne sera pas réalisé;

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Le règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (15-014) est abrogé.

_____

GDD1247567037

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1245491004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-220 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 39 743 345 $ pour financer le projet « Programme de rehaussement et d'entretien périodique - Technologies Bus (PREP-TB) » pour un terme de cinq (5) ans

Il est recommandé :

d'approuver le Règlement R-220 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 39 743 345 $ pour financer le projet « Programme de rehaussement et d'entretien périodique - Technologies Bus (PREP-TB) » pour un terme de cinq (5) ans, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-01-07 13:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245491004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-220 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 39 743 345 $ pour financer le projet « Programme de rehaussement et d'entretien périodique - Technologies Bus (PREP-TB) » pour un terme de cinq (5) ans

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique GIRARD-EXTERNE
STM

Tél : 4384023315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-18

Veronique GIRARD-EXTERNE
consultante

Tél : 4384023315
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Veronique GIRARD-EXTERNE
consultante
Tél :
Approuvé le : 2024-12-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245491004*
Unité administrative responsable : *Société de transport de Montréal*
Projet : R*èglement R-220 pour financer le projet « PREP-TB »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 4 décembre 2024

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2024-140 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-220 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (39 743 345 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE REHAUSSEMENT ET ENTRETIEN PÉRIODIQUE – TECHNOLOGIES BUS (PREP-TB) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que le démarrage du Programme de Rehaussement et d'Entretien Périodique - Technologies Bus (PREP-TB) est nécessaire pour assurer la pérennité des actifs informatiques Bus, assurer l'atteinte des objectifs d'affaires et des niveaux de services attendus, réduire les enjeux opérationnels et permettre une intégration de nouveaux besoins reliés à d'autres projets tel que l'électrification;

ATTENDU que plusieurs composantes technologiques possèdent des durées de vie courtes, variant de 5 à 7 ans, et plusieurs actifs informatiques matériels et logiciels sont déjà désuets et leurs défaillances peuvent impacter la livraison du service;

ATTENDU que l'écosystème iBus, partie importante de la portée du PREP-TB, a été déclaré comme système critique par le Comité de gestion des ressources et actifs informationnels (Comité GRAI) en 2021;

ATTENDU que des bilans de santé ont été réalisés pour l'ensemble des systèmes technologiques Bus en plus d'un audit de vérification sur le système de radiocommunications;

ATTENDU que les risques opérationnels de chacun de ces systèmes et l'ensemble des initiatives qui sont requises pour adresser la désuétude matérielle et logicielle ont été identifiées, desquels les plus prioritaires ont été retenues, incluant principalement la mise à niveau de la radio Bus;

ATTENDU que pour adresser les enjeux et les requis les plus prioritaires d'une désuétude qui est plus étendue et dont les autres livrables actuellement moins prioritaires seront adressés dans les programmes subséquents, la Société a mis sur pied le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Bus (PREP-TB) » (ci-après le « **projet** »);

ATTENDU que de façon générale, le projet réduira les risques opérationnels, améliorera l'agilité d'adaptation aux nouveaux besoins d'affaires et facilitera l'atteinte de différents objectifs du plan stratégique PSO 2030;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste à :

- assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques;
- réduire les risques associés à la désuétude des systèmes essentiels aux opérations;
- réduire les risques de pannes et de cyberattaques;
- adresser les risques identifiés par la Vérification Générale dans le cadre des audits sur le système radio;
- rencontrer les besoins matériel et logiciel visant l'amélioration de l'expérience clientèle;
- mettre à jour les fondations pour faciliter l'évolution des différents environnements et l'intégration de nouveaux besoins d'affaires; et
- permettre l'intégration de nouvelles technologies en lien avec l'électrification et d'autres projets;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Bus (PREP-TB) » apparaît à la rubrique « Réseau bus » au « Programme des immobilisations 2025-2034 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TRENTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (39 743 345 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TRENTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (39 743 345 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (3 974 334 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le « Règlement R-220 autorisant un emprunt de **TRENTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (39 743 345 $)** pour financer le projet « programme de rehaussement et entretien périodique – technologies bus (PREP-TB) », pour un terme de CINQ (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

3° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (3 974 334 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (05/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme de rehaussement et d'entretien périodique – Technologies BS (PREP-TB)	**Date :**	28 octobre 2024
Numéro	R-220	**Montant :**	RE : 39 743 345 $

CONTENU

CONTEXTE

Le démarrage du Programme de Rehaussement et d'Entretien Périodique - Technologies Bus (PREP-TB) est nécessaire pour : assurer la pérennité des actifs informatiques Bus, assurer l'atteinte des objectifs d'affaires et des niveaux de services attendus, réduire les enjeux opérationnels et permettre une intégration de nouveaux besoins reliés à d'autres projets tel que l'électrification.

Plusieurs composantes technologiques possèdent des durées de vie courtes (ex : de 5 à 7 ans) et plusieurs actifs informatiques matériels et logiciels sont déjà désuets et leurs défaillances peuvent impacter la livraison du service. L'écosystème iBus, partie importante de la portée du PREP-TB, a été déclaré comme système critique par le Comité GRAI (Gestion des ressources et actifs informationnels) en 2021.

Des bilans de santé ont été réalisés pour l'ensemble des systèmes technologiques Bus en plus d'un audit de vérification sur le système de radiocommunications. Ces activités ont permis d'identifier les risques opérationnels de chacun de ces systèmes et l'ensemble des initiatives qui sont requises pour adresser la désuétude matérielle et logicielle. Étant donné les contraintes budgétaires, seules les initiatives les plus prioritaires ont été retenues, incluant principalement la mise à niveau de la radio Bus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le PREP-TB a été présenté à ces comités :

- **16 septembre 2024** : Comité GPP – porte 2 : Le comité a donné son aval sur les recommandations du programme et le coût complet évalué à 41 338 971 $ dont 39 743 346 $ financés par règlement d'emprunt, pour permettre la réalisation des travaux proposés, sous réserve de la soumission d'une feuille de route détaillant la mise en service de 3 projets présentant des bénéfices monétaires.
- **25 octobre 2024** : Comité CSA : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le coût complet du projet de 41,339 M$ incluant le budget spécial d'exploitation.

DESCRIPTION

Le PREP-TB est un nouveau programme qui adressera les enjeux et les requis les plus prioritaires d'une désuétude qui est plus étendue. Les autres livrables actuellement moins prioritaires seront adressés dans les programmes subséquents.

L'actualisation des actifs technologiques du réseau Bus permettra:

- D'assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques;
- De réduire les risques associés à la désuétude des systèmes essentiels aux opérations;
- De réduire les risques de pannes et de cyberattaques;
- D'adresser les risques identifiés par la Vérification Générale dans le cadre des audits sur le système radio;
- De rencontrer les besoins matériel et logiciel visant l'amélioration de l'expérience clientèle;
- De mettre à jour les fondations pour faciliter l'évolution des différents environnements et l'intégration de nouveaux besoins d'affaires;
- De permettre l'intégration de nouvelles technologies en lien avec l'électrification et d'autres projets.

Dans son ensemble, le programme réduira les risques opérationnels, améliorera l'agilité d'adaptation aux nouveaux besoins d'affaires et facilitera l'atteinte de différents objectifs du plan stratégique PSO 2030.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Programme de rehaussement et d'entretien périodique – Technologies BS (PREP-TB)		**Date :**	28 octobre 2024
Numéro	R-220	**Montant :**	RE : 39 743 345 $	

JUSTIFICATION

Le but ultime du programme PREP-TB est de soutenir efficacement les opérations Bus et STM. L'atteinte des objectifs d'affaires est en effet étroitement liée à la disponibilité et à la performance des systèmes informatiques critiques.

La technologie est aujourd'hui au cœur des opérations de la STM et il est essentiel de garder les systèmes à niveau pour que les secteurs d'affaires puissent opérer efficacement et réaliser leurs nombreux projets. Le programme contribuera à diminuer les risques reliés à la disponibilité et la performance des systèmes ainsi qu'à la cybersécurité. Soulignons d'ailleurs que le PREP-TB est inscrit au plan d'action global du Registre des risques d'entreprise visant à réduire le risque « RE3 - Désuétude des immobilisations, infrastructures et équipements (incluants actifs TI) ».

En plus d'impacter directement la stabilité des opérations Bus de la STM, le report ou l'abandon du PREP-TB viendrait compromettre l'atteinte des objectifs suivants du PSO 2030 : « *Accroitre la performance et l'agilité de nos activités* » ainsi que « *Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM* ».

En effet, le niveau actuel de désuétude des systèmes retrouvés dans le tableau suivant génère dès maintenant des impacts aux niveaux opérationnel, technologique et de la livraison du service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 41 338 971 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 39 743 345 $, d'un montant de 1 059 777 $ au budget spécial d'exploitation et d'un montant de 535 848 $ au budget d'exploitation.

Dépenses capitalisables	38 827 194 $
Frais financiers CT	916 151$
Total RE	**39 743 345 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	1 059 777 $
Budget d'exploitation	535 848 $
Coût complet du projet STM	**41 338 971 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

À la suite d'une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce programme est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMD.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à ces objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM :

Orientation/Objectif stratégique	Description
Orientation stratégique : Améliorer l'expérience de la clientèle **Objectif** : Facilité d'utilisation des services	Des actifs TI qui sont maintenus à jour contribuent à livrer l'offre de service promise et à soutenir l'image de la STM. Considérant que plusieurs systèmes touchent la clientèle de la STM, tous les efforts visant à réduire le risque de panne majeure ont un impact direct sur l'expérience client et l'image de la STM.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme de rehaussement et d'entretien périodique – Technologies BS (PREP-TB)	**Date :**	28 octobre 2024
Numéro	R-220	**Montant :**	RE : 39 743 345 $

Orientation stratégique : Accroître la performance et l'agilité de nos activités **Objectif** : Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs	L'entretien périodique des actifs TI permet d'éviter toute incompatibilité qui nuirait à l'implantation de nouvelles technologies (ex : la mobilité et la géomatique) en réponse aux besoins émergents de l'entreprise.
Orientation stratégique : Accroître la performance et l'agilité de nos activités **Objectif**: Innover et viser l'efficience et la performance	Des actifs TI qui suivent l'évolution des technologies contribuent à améliorer l'efficience opérationnelle et la productivité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce programme contribue à 4 des neuf chantiers du Plan de développement durable 2025.

- **Chantier 1** Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques
- **Chantier 3** Maintenir un positionnement d'employeur responsable
- **Chantier 5** Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles
- **Chantier 6** Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

De façon générale, les activités sont considérées comme ayant peu d'impacts au niveau de la livraison du service. Les activités adressent en majorité la désuétude, n'apportant ainsi que très peu de changements fonctionnels ou applicatifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation du RE par le CA-STM	4 décembre 2024
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	mars 2025
Préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Novembre 2024
Activités de mise en œuvre (MEO)	Mai 2025
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

stm	**Charte de projet (programme)**				
Projet	PREP-TB		**Catégorie :**	Maintien d'actifs	
No	201921	**Date création :**	2023-11-03	**Révision :**	2024-09-09
Phase	Définition			**No version**	1.3

1. Sommaire exécutif

Résumé

Contexte

- Le démarrage du Programme de Rehaussement et d'Entretien Périodique - Technologies Bus (PREP-TB) est nécessaire pour : assurer la pérennité des actifs informatiques Bus, assurer l'atteinte des objectifs d'affaires et des niveaux de services attendus, réduire les enjeux opérationnels et permettre une intégration de nouveaux besoins reliés à d'autres projets tel que l'électrification.

- Malgré une durée de vie des systèmes Bus établie à 15 ans par le MTQ, plusieurs composantes technologiques possèdent des durées de vie plus courtes (ex : de 5 à 7 ans) et plusieurs actifs informatiques matériels et logiciels sont déjà désuets et leurs défaillances peuvent impacter la livraison du service.

- L'écosystème iBus, partie importante de la portée du PREP-TB, a été déclaré comme système critique par le Comité GRAI en 2021.

- Des bilans de santé ont été réalisés pour l'ensemble des systèmes technologiques Bus en plus d'un audit de vérification sur le système de radiocommunications. Ces activités ont permis d'identifier les risques opérationnels de chacun de ces systèmes et l'ensemble des initiatives qui sont requises pour adresser la désuétude matérielle et logicielle. Étant donné les contraintes budgétaires, seules les initiatives les plus prioritaires ont été retenues, incluant principalement la mise à niveau de la radio Bus.

But

- Le but ultime du programme PREP-TB est de soutenir efficacement les opérations Bus et STM. L'atteinte des objectifs d'affaires est en effet étroitement liée à la disponibilité et à la performance des systèmes informatiques critiques.

- La technologie est aujourd'hui au cœur des opérations de la STM et il est essentiel de garder les systèmes à niveau pour que les secteurs d'affaires puissent opérer efficacement et réaliser leurs nombreux projets. Le programme contribuera à diminuer les risques reliés à la disponibilité et la performance des systèmes ainsi qu'à la cybersécurité. Soulignons d'ailleurs que le PREP-TB est inscrit au plan d'action global du Registre des risques d'entreprise visant à réduire le risque « RE3 - Désuétude des immobilisation, infrastructures et équipements (incluant actifs TI) ».

2. Financement et positionnement stratégique

Coût complet

Le coût complet du programme est de 41 338 971$ incluant contingence, inflation, frais financiers et taxes (nettes de ristourne), dont 39 743 346$ d'investissements capitalisables financés par règlement d'emprunt, 1 059 777 $ financés par le budget spécial d'exploitation et 535 848$ financés par le fonds d'exploitation.

Commentaires financiers
À la suite d'une évaluation du dossier, ce programme est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMD du Québec. Seuls certains projets de ce programme pourraient distinctement être admissibles à une subvention SOFIL, mais celle-ci est non disponible à la présente date, soit au moment de présenter ce programme à la porte 2 du comité de GPP.
Mise en priorité stratégique
Étant donné que ce programme assure la pérennité des équipements/logiciels technologiques critiques à la livraison du service et l'expérience client, nous recommandons d'inclure ce programme dans la catégorie *Maintien d'actifs*.

3. Signatures – approbation de la charte

Approbation de la charte		
	Signatures	**Date**
Promoteur du programme **Nathalie Clément**		13 septembre 2024
Directeur de programme **Guy Pellerin**		10 septembre 2024
Directeur Finances et performance financière **Étienne Paradis**		10 septembre 2024
Directeur général adjoint Stratégie relations partenaires et communications **Étienne Lyrette**		18 septembre 2024

4. Pourquoi

Situation actuelle

Plusieurs actifs informatiques matériels et logiciels Bus sont déjà désuets et leurs défaillances pourraient impacter les opérations et la livraison de service, entre autres au niveau :

- De l'infrastructure, des serveurs & stockage, des télécommunications et de la réseautique;
- De la cybersécurité;
- Des environnements utilisateurs: ordinateurs de maintenance iBus, postes de travail au Centre opérationnel principal (COP), au Centre opérationnel de relève (COR) et à la Formation;
- Des équipements embarqués dans les bus;
- De l'information clientèle.

Exemples de désuétude:

- Routeurs pour la radio: support terminé en 2019 et 2022 (renouvellement non possible dû à la désuétude)
- Consoles Radio: fin du support en 2019;
- Système d'enregistrement au COP: support du fournisseur terminé en 2020 (renouvellement non possible dû à la désuétude);
- Difficultés d'approvisionnement dues à la discontinuité de certaines pièces de rechange (ex : consoles radio au COP, serveurs, etc.);
- Certains logiciels et systèmes d'exploitation non supportés par les fournisseurs.

Le réseau Télécommunication comporte plusieurs points de défaillance unique représentant des risques majeurs pour l'exploitation.

Il est déjà très difficile de se procurer des pièces de rechange pour certains équipements. L'état actuel et futur de désuétude des actifs Bus compliquera de plus en plus l'acquisition de pièces et d'équipements de rechange pour la STM.

La désuétude du système radio constitue le principal obstacle à la négociation d'un contrat régissant certaines interventions du fournisseur lors d'incident en exploitation (refus de Harris de s'engager à maintenir un système désuet).

Dans l'attente de la mise en place du PREP-TB, la STM devra obtenir du support additionnel de maintenance matérielle et logicielle pour exploiter le système adéquatement.

Les systèmes technologiques Bus sont donc déjà à risque et la désuétude doit être adressée pour éviter des impacts opérationnels et clientèle grandissants.

stm	**Charte de projet (programme)**				
Projet	PREP-TB		**Catégorie :**	Maintien d'actifs	
No	201921	**Date création :**	2023-11-03	**Révision :**	2024-09-09
Phase	Définition			**No version**	1.3

Situation désirée

Le PREP-TB est un nouveau programme qui adressera les enjeux et requis les plus prioritaires d'une désuétude qui est plus étendue. Les autres livrables actuellement moins prioritaires seront adressés dans les programmes subséquents.

L'actualisation des actifs technologiques du réseau Bus permettra:

- D'assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques;
- De réduire les risques associés à la désuétude des systèmes essentiels aux opérations;
- De réduire les risques de pannes et de cyberattaques;
- D'adresser les risques identifiés par la Vérification Générale dans le cadre des audits sur le système radio;
- De rencontrer les besoins matériel et logiciel visant l'amélioration de l'expérience clientèle;
- De mettre à jour les fondations pour faciliter l'évolution des différents environnements et l'intégration de nouveaux besoins d'affaires;
- De permettre l'intégration de nouvelles technologies en lien avec l'électrification et d'autres projets.

Dans son ensemble, le programme réduira les risques opérationnels, améliorera l'agilité d'adaptation aux nouveaux besoins d'affaires et facilitera l'atteinte de différents objectifs du plan stratégique PSO 2030.

Bénéfices et liens stratégiques

BÉNÉFICE MESURÉ 1			
Propriétaire	Directrice exécutive Nathalie Clément	Responsable	Gestionnaire, Portefeuille TI Bus Hélène Bénéteau de Laprairie
Indicateur	**Maintenir le niveau de disponibilité du système de radiocommunication Bus à 99,99%**		
Méthode de calcul	Se calcule en comptabilisant les périodes où le système radio est non disponible en exploitation (ratio de disponibilité : nombre de minutes en arrêt/minutes totales) Note: des métriques plus spécifiques à l'amélioration de la performance et l'agilité des activités de la STM seront identifiées lors du démarrage du projet de mise à jour du système de radiocommunication (ex. : temps en mode dégradé/redondance, temps de rétablissement du service radio en mode nominal, etc.)		
Orientation stratégique	Améliorer la performance et l'agilité de nos activités		
Objectif stratégique	Améliorer la livraison du service		
Hypothèses et conditions de succès			

Mesure initiale	Date de la mesure initiale	Cible	Date prévue d'atteinte de la cible
99.99%	Ce ratio est un indicateur déjà calculé à la D.E. TIT	99.99%	T2 2029

stm	**Charte de projet (programme)**				
Projet	PREP-TB		**Catégorie :**	Maintien d'actifs	
No	201921	**Date création :**	2023-11-03	**Révision :**	2024-09-09
Phase	Définition			**No version**	1.3

BÉNÉFICE MESURÉ 2			
Propriétaire	Directrice exécutive Nathalie Clément	Responsable	Gestionnaire, Portefeuille TI Bus Hélène Bénéteau de Laprairie
Indicateur	**Adresser les recommandations pour mitiger les risques élevés et modérés identifiés dans le Rapport de la vérification générale sur la Gestion de la radiocommunication bus.** Voir la liste des recommandations en annexe 4		
Méthode de calcul	Mesurer la complétion des 7 recommandations à réaliser dans le cadre du PREP-TB Note : d'autres recommandations ont été adressées hors PREP-TB		
Orientation stratégique	Améliorer la performance et l'agilité de nos activités		
Objectif stratégique	Innover et viser l'efficience et la performance		
Hypothèses et conditions de succès			

Mesure initiale	Date de la mesure initiale	Cible	Date prévue d'atteinte de la cible
Aucune recommandation adressée	T2 2024	7 recommandations adressées	T2 2029

BÉNÉFICES NON MESURÉS	
Description du bénéfice	**Orientation/Objectif stratégique**
Des actifs TI qui sont maintenus à jour contribuent à livrer l'offre de service promise et à soutenir l'image de la STM. Considérant que plusieurs systèmes touchent la clientèle de la STM, tous les efforts visant à réduire le risque de panne majeure ont un impact direct sur l'expérience client et l'image de la STM.	**Orientation stratégique** : Améliorer l'expérience de la clientèle **Objectif** : Facilité d'utilisation des services
L'entretien périodique des actifs TI permet d'éviter toute incompatibilité qui nuirait à l'implantation de nouvelles technologies (ex : la mobilité et la géomatique) en réponse aux besoins émergents de l'entreprise.	**Orientation stratégique** : Accroître la performance et l'agilité de nos activités **Objectif** : Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs
Des actifs TI qui suivent l'évolution des technologies contribuent à améliorer l'efficience opérationnelle et la productivité.	**Orientation stratégique** : Accroître la performance et l'agilité de nos activités **Objectif**: Innover et viser l'efficience et la performance

Risques de ne pas faire le programme

En plus d'impacter directement la stabilité des opérations Bus de la STM, le report ou l'abandon du PREP-TB viendrait compromettre l'atteinte des objectifs suivants du PSO 2030 : « *Accroitre la performance et l'agilité de nos activités* » ainsi que « *Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM* ».

En effet, le niveau actuel de désuétude des systèmes retrouvés dans le tableau ci-dessous génère dès maintenant des impacts aux niveaux opérationnel, technologique et de la livraison du service.

En ce sens, le report du PREP-TB intensifierait ces impacts et affecterait de plus en plus l'atteinte des objectifs stratégiques.

		Risques de ne pas faire				
Systèmes	**État**	**Impacts**	**Opérationnel**	**Technologique**	**Livraison du service**	**Criticité**
Radio	Désuétude logicielle et matérielle des consoles radio utilisées notamment par les régulateurs et la formation Désuétude logicielle applicative du système et des serveurs Désuétude du système d'enregistrement voix	Incapacité de réparation par la STM ou délais de réparation de plus en plus longs par manque ou indisponibilité de pièces Niveau de support du fournisseur réduit et à négocier au cas par cas car non inclus dans le contrat de maintenance actuel Livraison du service au COP en mode dégradé sur des périodes de plus en plus longues avec des redondances comportant les mêmes risques associés à la désuétude	x	x	x	Élevée
	Présence de point de défaillance unique sur la réseautique du site Mont-Royal (perte du commutateur)	Délais importants pour corriger la situation, support de Harris à négocier car exclu du contrat de maintenance actuel Peut occasionner une perte complète des communications radio entre le COP et les chauffeurs	x		x	Élevée
Matériel informatique	Désuétude logicielle et matérielle des postes livrés dans le projet iBus : aucune réparation par le fournisseur et non supporté par le SAU	Difficulté accrue pour les équipes TI et d'Entretien pour effectuer les activités de support matériel et logiciel (mode "meilleur effort") Augmentation d'appels au COP pour des avis de défectuosités Problèmes au niveau de l'information voyageurs et de comptage passager requis pour la planification du service	x	x	x	Élevée
Bornes d'information clientèle 3 G	Fin du service cellulaire 3G en 2025	Perte de l'information sur les Bornes d'information clientèle (BIC) 3 G		x	x	Élevée

Risques de ne pas faire (suite)

Systèmes	Impacts	Opérationnel	Technologique	Livraison du service	Criticité
Serveurs SAEIV	Limite pour supporter la croissance de la flotte et l'ajout de nouvelles fonctionnalités Vulnérabilité au niveau de la cybersécurité	x	x		Élevée
Centre de données	Absence de budget d'exploitation pour effectuer la maintenance préventive et corrective Vulnérabilité accrue au niveau de la cybersécurité	x	x		Moyenne
Réseautique	Interventions plus fréquentes des équipes TI pour rétablir le service Portée limitée du système de surveillance en raison de problèmes de fiabilité	x	x		Moyenne
Vidéosurveillance Centres de Transport	Faible qualité des images (difficulté pour identifier clairement les personnes) Délais plus importants de réparation en raison de la difficulté d'obtenir des pièces de rechange	x	x		Moyenne
Sonorisation dans les CT	Délais plus importants de réparation Exige beaucoup d'efforts de la part des équipes d'entretien Rupture dans les communications lors d'ajout de service (salle des chauffeurs)	x	x		Moyenne
Téléphonie COP /COR	Délais plus importants de réparation	x	x		Faible

5. Le quoi

Envergure de programme

Le programme regroupera les projets qui vont assurer le maintien et l'évolution des actifs des technologies Bus. Ces actifs ont des cycles de désuétude différents et ce premier programme adressa les besoins prioritaires.

À noter que la portée du programme sera gérée de manière agile, c'est-à-dire que lorsque requis, elle sera revue et repriorisée selon les besoins et les priorités mais toujours en respectant l'enveloppe budgétaire et sur approbation du Comité de pilotage. L'équipe du programme a donc établi un "backlog" de projets priorisés qui permettra facilement de supporter cette approche.

La portée comportera les composants suivants :

- Écosystème iBus (matériel et logiciel);
- Sécuriser et stabiliser les éléments d''infrastructure du SAEIV;
- Certaines évolutions applicatives mineures;
- Inventaire des plus importantes applications sectorielles;
- Interfaces applicatives entre différents systèmes.

Plusieurs dizaines d'initiatives ont été identifiées dans la portée du programme et elles sont regroupées dans 6 catégories. Une liste plus détaillée est fournie dans la section « Livrables finaux ».

1) Radiocommunications;
2) Infrastructure technologique (serveurs, réseau, téléphonie, etc.);
3) Bureautique;
4) Applicatif;
5) Sécurité et Surveillance;
6) Équipements embarqués / terrain.

Le tableau suivant donne entre autres la répartition de l'importance budgétaire des différentes catégories de projets :

Portée - Répartition des coûts			
	BS	**MO**	**TOTAL**
Phase de Définition			**883 620 $**
Définition	143 915 $	739 705 $	883 620 $
Programme			**3 003 633 $**
Gestion de projet		2 703 633 $	**2 703 633 $**
Communications		50 000 $	**50 000 $**
Formation et Gestion du changement		250 000 $	**250 000 $**
Catégories de projets			**30 188 265 $**
Radio	15 500 393 $	2 491 900 $	17 992 294 $
Infrastructure technologique	3 881 314 $	2 119 265 $	6 000 579 $
Bureautique	694 531 $	2 805 634 $	3 500 165 $
Applicatif	250 000 $	1 000 000 $	1 250 000 $
Sécurité et surveillance	858 892 $	498 027 $	1 356 919 $
Équipements embarqués/Terrain	39 376 $	48 933 $	88 309 $
Total avant TNR, contingence, inflation	**21 224 507 $**	**8 963 758 $**	**34 075 519 $**
		Taxes nettes de ristourne	1 058 572 $
		Contingence 10%	3 103 792 $
		Inflation 2,5%	2 184 937 $
		Frais financiers	916 151 $
TOTAL			**41 338 971 $**

Exclusions de la portée

- Les grands systèmes tels que HASTUS et Hastus On Demand (TA) qui nécessitent leur propre projet.
- L'évolution applicative majeure du SAEIV :
    - La mise à niveau du SAEIV vers une nouvelle version est un projet de trop grande envergure pour la portée et le budget du PREP-TB. Il nécessitera son propre financement lorsque priorisé.
- Les coûts de déménagement et/ou de rehaussement des environnements COP/COR/Tests/Formation ne sont pas inclus dans la portée (cependant le remplacement de certains équipements existants est inclus).

Les aspects de développement durable du programme

Ce programme contribue à 4 des neuf chantiers du Plan de développement durable 2025.

Chantier 1 Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

Le programme permettra de limiter les dépannages liés à des défaillances des systèmes radio communications et les déplacements associés.

Chantier 3 Maintenir un positionnement d'employeur responsable

Le remplacement des routeurs du système de radio communication va assurer entre autres la fiabilité de la communication des appels d'urgence, bonifiant la sécurité des chauffeurs et des clients.

Chantier 4 Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

Une optimisation des équipements à acquérir sera faite (routeurs, bureautique,) notamment en réutilisant des équipements équivalents provenant d'autres secteurs, tels que les radios embarquées provenant du métro.

Le programme vise à prolonger la durée de vie de certains équipements en se dotant de pièces de remplacement tout en ne mettant pas à risque les opérations.

Lorsque possible, des nouveaux équipements plus écoénergétiques seront privilégiés.

Chantier 6 Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

La STM devra se départir d'anciens équipements tels que les consoles Maestro, qui ne sont plus disponibles sur le marché, pour les remplacer par des consoles Symphonie. La possibilité de les vendre sur le marché secondaire auprès d'entreprises qui utilisent encore cette technologie sera explorée avec les fournisseurs comme Harris et/ou avec la chaine d'approvisionnement dans le cadre du processus de disposition interne de la STM.

Des clauses environnementales et sociales seront intégrées aux appels d'offres en fonction des types d'équipements à acquérir.

Lors de la disposition, les possibilités de revente sur le marché secondaire (consoles, équipements radio, etc.) seront explorées et privilégiées.

Livrables finaux

Tel que mentionné plus tôt, le PREP-TB comportera plusieurs dizaines de projets visant à adresser les enjeux de désuétude et d'évolution.

Le tableau suivant présente une liste plus détaillée des projets qui font partie de la portée du programme. La liste pourrait légèrement varier selon la stratégie de portée agile mais toujours sujet à l'approbation du Comité de pilotage. (A noter que ce tableau ne contient pas la TNR, la contingence, l'inflation et les frais financiers).

		Valeurs	
Catégories	**Projets**	**Coût MO/BS**	**Coûts Récurrents**
Programme	Chargé de projet	952 200 $	
	Communication	50 000 $	
	Directeur de projet	883 200 $	
	Finances	205 833 $	
	Formation	150 000 $	
	Gestion du changement	100 000 $	
	PCO	662 400 $	
Bureautique	Remplacement équipements bureautique Bus - prioritaire	3 500 165 $	370 452 $
Radio	Ajout banc de test radio ingénierie	199 806 $	0 $
	Ajout outil de diagnostic des radios embarqués bus	200 068 $	- $
	Inspection et corrections des paratonnerres radio dans les CT	76 071 $	0 $
	Intégrer les consoles symphonies au système SAEIV	1 104 736 $	128 675 $
	Mise à niveau des sites radio de formation (PreProd)	149 257 $	- $
	Mise à niveau des sites radio de Production	82 921 $	- $
	Mise en place du contrat et revue de conception de la solution	14 574 922 $	250 000 $
	Remplacement des enregistreurs Exacom	242 180 $	- $
	Migration du logiciel Radio de production à la version SR10A.3	112 452 $	- $
	Remplacement de l'infrastructure Radio de Pré-Production et migration logicielle à la version SR1	407 574 $	0 $
	Remplacement des consoles Maestro pour PreProd (formation)	296 389 $	- $
	Migration du logiciel Radio de PreProd à la version SR10A.3	107 070 $	- $
	Remplacement des consoles Maestro pour Prod	165 737 $	- $
	Remplacement de l'infrastructure Radio de Production et migration logicielle à la version SR10A.7	273 111 $	- $
infrastructure technologique	Mise à jour NCC et NCO pour CDD	50 916 $	0 $
	Processus entretien ASCC Portefeuille bus	123 240 $	18 000 $
	Remplacement des barres d'Alimentation	280 463 $	- $
	Remplacement Parefeu PA3220	99 475 $	12 075 $
	Remplacement serveur d'authentification	98 716 $	0 $
	Ajout de redondance service ATLAS	24 086 $	- $
	Remplacement Serveurs et Stockage Bus	3 078 161 $	0 $
	Remplacement équipement téléphonie	304 596 $	35 000 $
	Processus support Centre De Données	30 550 $	- $
	Remplacement de la Sonorisation dans les CT	318 563 $	0 $
	Remplacement serveurs "Network Time Protocol"	192 147 $	0 $
	Remplacement de l'agent de sécurité Wazuh	21 385 $	- $
	Acquisition et déploiement nouvelle version ATLAS	37 950 $	- $
	Migration des version de sytèmes d'exploitation des serveurs Bus	1 065 042 $	96 000 $
	Ajout de deux armoires pour projet infra Bus	48 665 $	- $
	Migration versions VMWare des serveurs Bus	89 613 $	- $
	Connexion des équipements ASCC et A/C	96 018 $	- $
	Rehaussement du câblage dans les armoires	40 995 $	- $
Équipements Embarqués/Terrain	Remplacement routeurs des bornes d'information clientèle (BIC) 3G	88 309 $	- $
Applicatif SAEIV	Ajout de fonctionnalités pour les applications écosystème iBus	1 000 000 $	- $
	Inventaire des applications sectorielles Bus	250 000 $	- $
Sécurité et surveillance	Acquisition et déploiement nouvelle version logicielle SIPASS	203 533 $	23 660 $
	Remplacement Équipements Terrain	164 147 $	- $
	Remplacement des Caméras Analogiques	742 616 $	0 $
	Acquisition et déploiement de la nouvelle application Securithor	62 212 $	- $
	Remplacement des récepteurs	184 412 $	0 $
Total général		**33 191 903 $**	**933 862 $**

Le projet de mise à niveau de la radio (18 M$) est prioritaire et est le plus important de la portée du PREP-TB. C'est une mise à niveau matérielle et logicielle qui touche les environnements de production, de formation et du Transport adapté. Ce projet doit se faire par étapes sur une période de 4 ans et il comprend beaucoup d'activités dont ces principales :

- Remplacement des centres de données primaire (CDDP) et secondaire (CDDR);
- Automatisation de la redondance (CDDP vers CDDR);
- Remplacement des systèmes informatiques de gestion des communications du réseau;
- Remplacement de tous les routeurs, commutateurs, multiplexeurs et pare feux;
- Mises à jour applicatives des sites radio (RF);
- Mises à jour des équipements des sites radio;
- Fourniture des pièces de rechange requises;
- Formation des équipes TI.

Livrables priorisés mais hors portée

A noter que plusieurs initiatives qui ont été priorisées dans la portée initiale ont été retirées pour respecter la limitation de l'enveloppe budgétaire. Voici la liste de ces initiatives ainsi qu'une revue des risques/impacts de ne pas les inclure.

Catégories	Projets	Coûts (MO et BS)	Coûts récurrents
Radiocommunications	Ajout de lignes cellulaires pour les radios du TA et des CO	1 037 004 $	6 600 $
	Configuration des consoles radio Symphonie pour les rendre autonomes de la console SAEIV	96 825 $	
	Transfert des radios mobile des véhicules CO vers les remorqueuses pour leur permettre d'accéder au service Radio.	48 914 $	
Infrastructure technologique	Décommissionnement infrastructure BusNet	16 439 $	
	Remplacement serveurs ATLAS (outil de surveillance)	10 183 $	
	Mise à jour logiciel du système téléphonie et remplacement d'un commutateur	156 388 $	500 $
	Ajout d'un laboratoire de téléphonie	244 290 $	5 000 $
	Remplacement des équipements réseautique désuets (sonde de mesure de performance, terminal serveurs, commutateur d'accès au 2000 Berri)	148 973 $	8 000 $
	Réalisation d'audit régulier sur l'état de santé des système serveurs et stockage	146 867 $	
Bureautique	Remplacement des postes informatique moins prioritaires	2 022 938 $	
Sécurité et Surveillance	Évaluer la possibilité d'intégrer le système d'alarmes intrusion à la firme Genetec afin de réduire les coûts opérationnels	64 945 $	124 $
Équipement embarqués / terrain	Mise à niveau système de vidéosurveillance embarquée	558 946 $	
	Remplacements des routeurs embarqués	3 609 514 $	
	Total	**8 162 226 $**	**20 224 $**

Risques de ne pas faire (projets priorisés mais hors portée)

Systèmes	État	Impacts	Opérationnel	Technologique	Livraison du service	Criticité
Matériel informatique (non adressé dans la portée)	Désuétude logicielle et matérielle des postes livrés dans le projet iBus, aucune réparation par le fournisseur et non supporté par le SAU	Difficulté accrue pour les équipes TI et d'Entretien pour effectuer les activités de support matériel et logiciel (mode meilleur effort) Augmentation d'appels au COP pour des avis de défectuosités	x	x	x	Élevée
Routeurs bus	Désuétude matérielle et logicielle	Délais de diagnostique lors de perte de fiabilité Perte de temps des équipes Entretien CT, LSCTU et Réseautique Incompatibilité avec la solution de l'ARTM d'un point de vue sécurité Aucune donnée remontée pour le SAEIV, l'IV, les alarmes températures batteries, la télémétrie	x	x		Élevée
Téléphonie	Désuétude logicielle Absence de plateforme de tests	Délais plus importants de réparation Livraison de mises en production sans tests de fonctionnalités et de régression	x	x		Moyenne
Radio	Couverture limitée des radio mobiles et portatives du TA à l'extérieur de l'ile de Montréal	Couverture limitée des radio mobiles et portatives du TA	x	x		Moyenne
	En cas de perte du SAEIV, la console radio se retrouve en mode autonome et les profils des régulateurs ne sont pas automatisés (fonctionnement comme aujourd'hui plutôt qu'amélioré)	Efforts supplémentaires pour les régulateurs du COP lors des pannes SAEIV pour communiquer vers les chauffeurs			x	Faible
Réseautique	Désuétude matérielle Absence de support du fournisseur	Interventions plus fréquentes des équipes TI pour rétablir le service	x	x		Faible
Vidéosurveillance embarquée	Désuétude logicielle et matérielle Absence de support du fournisseur Disponibilité très réduite de pièces de rechange	Difficulté de réparation des caméras Limite du parc de bus pouvant sortir après 23h (convention collective chauffeur) et de manière générale pour assurer la sécurité des chauffeurs	x			Faible

Facteurs de succès, contraintes, risques, opportunités, enjeux, hypothèses

Facteurs de succès :

- Approbation d'une enveloppe budgétaire permettant de réduire au maximum les enjeux opérationnels;
- Élaboration d'une gouvernance transversale et collaborative;
- Parties prenantes jouant le rôle d'agents de changement;
- Priorisation efficiente des projets en mode itératif pour considérer les interdépendances des autres initiatives en cours et des nouveaux besoins.

Risques :

- Portée réduite en raison de la cible budgétaire limitée à 40.5 M$* relativement à l'estimé en porte 1 de 68M$;
- Disponibilité des ressources internes et externes;
- Décisions et/ou orientations futures provenant de différents besoins (ex : requis d'affaires, GOCT, Acte 1, infonuagique, etc.);
- Relations avec les fournisseurs INIT et Harris :
    - Négociations des contrats et taux, disponibilité des ressources, qualité des livrables, etc.

Hypothèses :

- La portée sera gérée en continu et pourrait évoluer selon les priorités, le budget alloué, les enjeux rencontrés et les requis d'autres projets, tout ceci avec l'approbation du Comité de pilotage;
- Le programme adressera principalement la désuétude et son optimisation avec un maximum de 10% de nouveaux besoins (évolution/innovation);
- Selon l'analyse faite par l'équipe d'architecture au début 2023, les composantes Bus du programme ciblées pour le changement vers l'infonuagique sont marginales.

*Montant excluant les sommes déjà autorisées tel que la phase de Définition

Interdépendance avec autres projets et services

Interdépendances potentielles (aucun impact important prévu à ce jour) :

- Déménagement et/ou rehaussement des environnements COP/COR/Formation/Tests;
- Besoins venant d'autres projets (projets reliés à l'électrification, GOCT, Télémétrie, Concerto, etc.);
- Négociation du contrat de maintenance INIT/Harris;
- Requis futurs pour l'infonuagique;
- Feuilles de route technologiques des fournisseurs (INIT, Harris, etc.).

Impact sur opérations
L'impact sur les opérations varie grandement en fonction des types de remplacement ou de mises à niveau à être faits. De façon générale, les activités sont considérées comme ayant peu d'impacts au niveau de la livraison du service. Les activités ne feront qu'adresser en majorité la désuétude, n'apportant ainsi que très peu de changements fonctionnels ou applicatifs. Toutes les mises en production seront planifiées et exécutées pour minimiser les impacts utilisateurs, en respect des ententes de niveau de services établis avec les secteurs d'affaires. Elles vont de plus respecter le processus de gestion des mises en production de la Direction Exécutive TIT.

6. Comment, quand, combien

Stratégie de réalisation/implantation
Le PREP-TB est un programme qui comprendra une multitude de projets. Chaque projet ou initiative aura sa propre stratégie de réalisation et d'implantation. Dès que le programme franchira la Porte 2, la phase de planification de la mise en œuvre pourra débuter. Cette phase permettra de : • Définir la gouvernance des projets ainsi que le cadre de gestion et de reddition de compte; • Confirmer les initiatives à être priorisées et organiser le démarrage des projets; • Procéder à l'assignation des ressources internes et externes (via des ententes-cadres); • Démarrer les activités de planification pour l'approvisionnement; • Débuter les négociations pour l'octroi de contrats à des fournisseurs externes.

Le comment/quand

Porte	***Phases/étapes/livrables***	***Dates des jalons***	***Acceptation requise***
1	Autorisation du passage à la phase de Définition	Décembre 2022	Comité GPP – Porte 1
2	Autorisation de démarrage du programme	Septembre 2024	Comité GPP – Porte 2
	Comité de suivi des actifs (CSA)	Octobre 2024	CSA
	Autorisation du règlement d'emprunt	Novembre 2024	Conseil d'administration de la STM*
		Janvier 2025	Comité exécutif de la ville de Montréal
		Mars 2025	Conseil d'agglomération
		Mai 2025	MAMH
3	Démarrage de la phase de mise en œuvre	T2 2025	Promoteur / Comité de pilotage
4	Autorisation du passage en exploitation	T2 2029	Promoteur / Comité de pilotage
5	Fermeture / dépôt du bilan	T4 2029	Comité GPP

*Une demande de dérogation sera faite pour obtenir au maximum 10% du budget pour démarrer les activités, ce qui est reflété dans les échéanciers des projets.

Le combien

PROGRAMME DE FINANCEMENT : R-983 - PREP-TB - 201921_N

	CAP/NCAP	EXPL/BSE/RE	Solde 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Définition			272 603 $	611 017 $						883 620 $
BSE (Mitigation Radio)	N-CAP	BSE	24 700 $	73 920 $						98 620 $
BSE (PREP-TB)	N-CAP	BSE	247 903 $	537 097 $						785 000 $
Réalisation				1 075 737 $	9 829 558 $	12 065 677 $	10 372 815 $	6 978 108 $	133 455 $	40 455 351 $
Gestion				145 421 $	613 971 $	613 971 $	613 971 $	613 971 $	102 328 $	2 703 633 $
Gestion de projet	CAP	RE		145 421 $	613 971 $	613 971 $	613 971 $	613 971 $	102 328 $	2 703 633 $
Autres					67 347 $	73 469 $	73 469 $	73 469 $	12 245 $	300 000 $
Communication	N-CAP	EXPL			11 224 $	12 245 $	12 245 $	12 245 $	2 041 $	50 000 $
Formation	N-CAP	BSE			33 673 $	36 735 $	36 735 $	36 735 $	6 122 $	150 000 $
Gestion du changement	CAP	RE			22 449 $	24 490 $	24 490 $	24 490 $	4 082 $	100 000 $
Initiatives				787 402 $	7 642 459 $	9 276 760 $	7 679 360 $	4 802 283 $		30 188 265 $
Applicatif										
Mise à niveau applications écosystème iBus	CAP	RE				521 739 $	478 261 $			1 000 000 $
Mise à niveau applications secteurs Bus	N-CAP	EXPL				130 435 $	119 565 $			250 000 $
Bureautique										
Bureautique prioritaire	CAP	RE		142 864 $	857 183 $	857 183 $	857 183 $	785 751 $		3 500 165 $
Radio										
Ajout banc de test radio ingénierie	CAP	RE			199 806 $					199 806 $
Ajout outil de diagnostic des radios embarqués bus	CAP	RE						200 069 $		200 069 $
Inspection et corrections des paratonnerres radio dans les CT	CAP	RE						76 071 $		76 071 $
Intégrer les consoles symphonies au système SAEIV	CAP	RE			526 065 $	578 671 $				1 104 736 $
Mise à niveau des consoles Maestro pour PreProd (formation)	CAP	RE			154 638 $	141 751 $				296 389 $
Mise à niveau des consoles Maestro pour Prod	CAP	RE			86 472 $	79 266 $				165 737 $
Mise à niveau des sites radio de formation (PreProd)	CAP	RE				149 257 $				149 257 $
Mise à niveau des sites radio de Production	CAP	RE				82 921 $				82 921 $
Mise à niveau logiciel Radio à SR10A.3 PreProd	CAP	RE			107 070 $					107 070 $
Mise à niveau logiciel Radio à SR10A.3 Prod	CAP	RE			112 452 $					112 452 $
Mise en place du contrat et revue de conception de la solution	CAP	RE		303 644 $	1 285 144 $	4 823 024 $	4 823 024 $	3 340 086 $		14 574 922 $
Nouvelle infra et nouveau logiciel Radio Pré-Production à SR10A.7	CAP	RE					407 574 $			407 574 $
Nouvelle infra et nouveau logiciel Radio Production à SR10A.7	CAP	RE					273 111 $			273 111 $
Remplacement des enregistreurs Exacom	CAP	RE			242 180 $					242 180 $
infrastructure technologique										
Ajout de deux armoires pour projet infra SAEIV	CAP	RE		48 665 $						48 665 $
Connexion des éq. ASCC et AC	CAP	RE				56 011 $	40 008 $			96 018 $
Mise à jour NCC et NCO pour CDD	N-CAP	EXPL			25 458 $	25 458 $				50 916 $
Mise à niveau du câblage dans les armoires	CAP	RE			15 942 $	25 052 $				40 995 $
Processus entretien ASCC Portefeuille bus	N-CAP	EXPL			54 773 $	68 467 $				123 240 $
Processus support CDD	N-CAP	EXPL			30 550 $					30 550 $
Projet MàJ téléphonie majeur	CAP	RE				304 596 $				304 596 $
Projet Mise à jour OS	CAP	RE				299 543 $	399 391 $	366 108 $		1 065 042 $
Projet Mise à niveau Majeure VMWare	CAP	RE					89 613 $			89 613 $
Projet Remplacement S&S SAEIV	CAP	RE			2 638 424 $	439 737 $				3 078 161 $
Remplacement des barres d'Alimentation	CAP	RE		140 231 $	140 231 $					280 462 $
Remplacement Parefeu PA3220	CAP	RE		14 211 $	85 264 $					99 475 $
Remplacement serveur d'authentification	CAP	RE			53 155 $	45 561 $				98 716 $
Remplacement serveurs NTP	CAP	RE			192 147 $					192 147 $
Remplacement de la Sonorisation dans les CT	CAP	RE				212 375 $	106 188 $			318 563 $
Remplacement de l'agent de sécurité Wazuh	CAP	RE			11 515 $	9 870 $				21 385 $
Ajout de redondance service ATLAS	CAP	RE				22 233 $	1 853 $			24 086 $
Acquisition et déploiement nouvelle version ATLAS	CAP	RE			18 216 $	18 216 $	1 518 $			37 950 $
Sécurité et surveillance										
Chgt Caméra Analogique	CAP	RE		92 827 $	371 308 $	278 481 $				742 616 $
Phase 2 Remplacement des récepteurs	CAP	RE			184 412 $					184 412 $
Phase 3 MàJ App Securithor	CAP	RE			36 290 $	25 921 $				62 211 $
Phase 4 Remplacement Équipements Terrain	CAP	RE				47 876 $	82 073 $	34 197 $		164 147 $
Projet MàJ SIPASS	CAP	RE		33 922 $	169 611 $					203 533 $
Équipements Embarqués/Terrain										
Remplacement des BIC	CAP	RE		11 039 $	44 154 $	33 116 $				88 309 $
				142 914 $	1 505 781 $	2 101 476 $	2 006 015 $	1 488 385 $	18 882 $	7 263 453 $
TNR				27 855 $	234 695 $	333 288 $	271 675 $	191 059 $		1 058 572
Contingence				81 526 $	782 173 $	944 466 $	789 150 $	505 457 $	1 020 $	3 103 792
Inflation					233 516 $	569 124 $	724 896 $	642 211 $	15 190 $	2 184 937
Frais financiers				33 533 $	255 397 $	254 598 $	220 294 $	149 658 $	2 672 $	916 151
			272 603	1 686 754	9 829 558	12 065 677	10 372 815	6 978 108	133 455	41 338 971

Coûts récurrents

A la fin du PREP-TB en 2029, il y aura 933 862$ de coûts récurrents additionnels par année (644 270$ en BS et 289 592$ en MO) :

Catégorie	Composante	Description	MO	BS	Centre de Coût	2026	2027	2028	2029
Radiocommunications	Maintenance consoles radio au COP	Contrat INIT bonifié pour intégration/support du SAEIV avec la radio		X	DE TIT/Portefeuille Bus et TA Section 77640			128 675 $	**128 675 $**
	Maintenance	Contrat Harris bonifié pour le support radio		X	DE TIT/Portefeuille Bus et TA Section 39420				**250 000 $**
Infrastructure technologique	Application et serveurs pour téléphonie au COP	Contrat externe de support		X	DE TIT/Direction C.E.L Section 39240		17 500 $	35 000 $	**35 000 $**
	Licences pare-feux	Licences annuelles		X	DE TIT/Direction C.E.L Section 77620		12 075 $	12 075 $	**12 075 $**
	ASSC environnement Bus (UPS)	Remplacement des batteries 1 fois aux 5 ans pour les 5 sites		X	DE TIT/Direction C.E.L Section 39240		18 000 $	18 000 $	**18 000 $**
	Système d'exploitation Windows	Licences annuelles et support Microsoft		X	DE TIT/Direction C.E.L Section 39230				**96 000 $**
Bureautique	Bureautique prioritaire (postes spécialisés)	1 analyste Parc pour gérer les profils complexes des 311 postes supplémentaires	X		DE TIT/Direction C.E.L Section 39210		72 398 $	144 796 $	**144 796 $**
	Bureautique prioritaire (postes spécialisés)	1 analyste Parc pour la gestion des "packages" des 311 postes supplémentaires	X		DE TIT/Direction C.E.L Section 39210		72 398 $	144 796 $	**144 796 $**
	Bureautique prioritaire (postes spécialisés)	Licences pour les 311 postes spécialisés		X	DE TIT/Direction C.E.L Section 39210		80 860 $	80 860 $	**80 860 $**
Sécurité et surveillance	Application SIPASS (contrôle d'accès)	Contrat annuel Siemens pour SIPASS		X	DE TIT/Direction C.E.L Section 39240	7 887 $	23 660 $	23 660 $	**23 660 $**
						7 887 $	**296 891 $**	**587 862 $**	**933 862 $**

Détails des coûts récurrents les plus importants (72% du total)

Radiocommunications

Maintenance Harris (250K$)

- A la suite de la mise à niveau complète de l'environnement de radiocommunications (matériel et logiciel), nous devrons bonifier le contrat de maintenance du fournisseur Harris. Actuellement, les activités de support sont limitées à cause de la désuétude des systèmes et ceci rend la STM vulnérable. Une revue des niveaux de service est donc requise.

Maintenance INIT (128K$)

- En parallèle du contrat Harris, nous devrons aussi bonifier le contrat avec INIT pour s'assurer de l'intégration en continue du SAEIV avec la nouvelle version logicielle et les nouveaux équipements de radiocommunications.

Bureautique (postes spécialisés / appareils de technologie opérationnelle (TO))

2 ressources (290 K$)

- L'exploitation des technologies Bus inclut plus de 300 ordinateurs et appareils spécialisés avec une soixantaine de profils supportant plusieurs centaines applications. Les secteurs d'affaires qui les utilisent ont actuellement un support minimal en mode « meilleur effort » qui est inadéquat pour rencontrer leurs besoins et les exigences de conformité et de continuité des services.
- En plus d'adresser la désuétude, le PREP-TB permettra d'adresser les enjeux suivants:
    - Modèle de support officialisé (SAU en première ligne)
    - Cybersécurité et gestion de l'information (mécanismes de cyberdéfense, requis des lois 25 et C-26);
    - Assurer la légalité des licences logicielles (diminution des risques de poursuites);
    - Respect des principes directeurs d'architecture TI de la STM;
    - Saine gestion des actifs (inventaire et processus);
    - Protection et résilience (retour rapide aux opérations).

Pour maintenir l'efficience, la conformité, la sécurité et la résilience requise pour assurer une continuité adéquate des services, les ressources minimales de 2 ETP (un analyste et un trousseur) sont nécessaires pour assurer l'exploitation.

Exemples d'ordinateurs TO : postes de régulateur, postes radio au COP/COR, PC Outils pour l'entretien et le contrôle (découpeuse, poinçonneuse, fraiseuse, signalisation, outils de diagnostic, etc.).

7. Le 'Qui' parties prenantes

Les parties prenantes

Les systèmes Bus sont très transversaux et plusieurs secteurs seront touchés par les différents projets du PREP-TB.

Internes :

- Exploitation Bus (régulateurs, chefs d'opérations, etc.);
- Information et service à la clientèle (ISAC);
- Transport adapté;
- Planification et développement des réseaux (PDR);
- Entretien Bus;
- Ingénierie Bus;
- Entretien des équipement fixes (EEF);
- Sureté et sécurité incendie;
- Formation;
- Approvisionnement;
- Presque tous les groupes TI : Portefeuille Bus, Centre d'expertises et de livraison (Infrastructure Technologique, SAU, Parc, SAP, Réseautique, Serveurs et stockage), Sécurité etc.

Externes :

- Fournisseurs tel que INIT et Harris;
- Ville de Montréal (arrimage pour les sites radios, etc.).

Organigramme fonctionnel

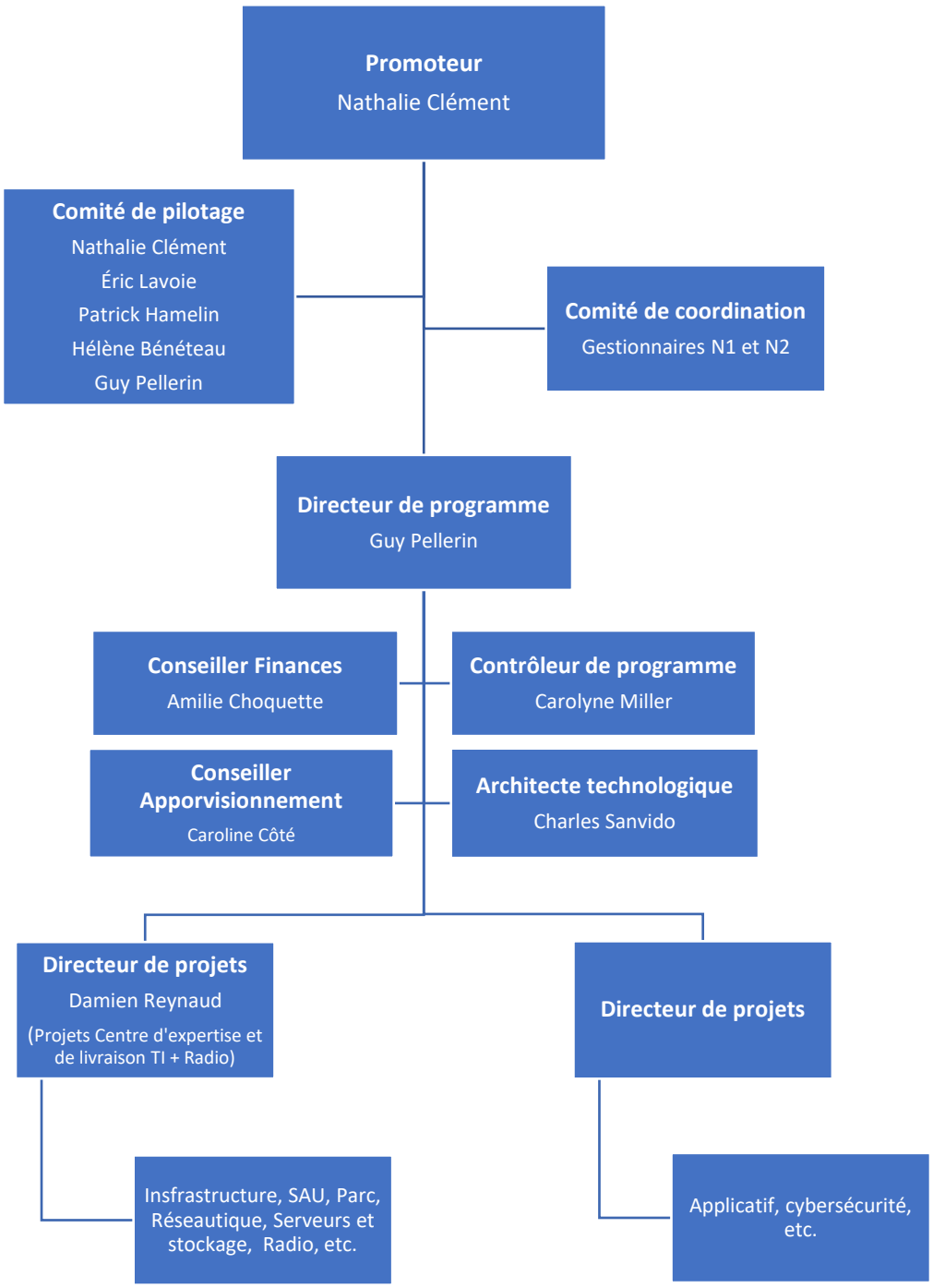

Attentes, rôles et responsabilités spécifiques au programme

Cette gouvernance s'applique à la gestion du programme. Chaque projet dans la portée du programme aura sa propre gouvernance mais sous l'encadrement du programme.

Promoteur :

- Approuve la charte de projet;
- Finance le projet;
- Approuve les communications de masse;
- Approuve les demandes de changement;
- Assure la responsabilité de la réalisation des bénéfices.

Comité de pilotage :

- S'assure que le programme suit les orientations corporatives de la STM;
- Tranche lorsque des litiges/enjeux sont soumis par le comité de coordination;
- Prend les décisions importantes relatives au programme;
- Assure la disponibilité des ressources nécessaires (financières, humaines, techniques);
- Approuve tout changement majeur concernant le budget, l'échéancier et/ou la portée du programme.

Comité de coordination :

- Accompagne le directeur du programme dans le déroulement du programme;
- Valide que le programme est réalisé selon les meilleures pratiques, orientations et standards de la STM;
- Gère les enjeux et les risques soumis par le directeur de programme;
- Priorise les projets;
- Prend les décisions relatives aux actions correctives proposées par le directeur de programme;
- Recommande l'autorisation de la charte et des demandes de changement.

Directeur de programme :

- Livre le programme;
- Gère le suivi de la portée;
- Gère le budget et les échéanciers;
- Contrôle et évalue la performance du programme;
- Effectue les revues de projet;
- Gère les enjeux et les risques;
- Contribue à la gestion du changement;
- Gère les demandes de changement et les points en suspens;
- Recommande au comité de pilotage les actions correctives à prendre et applique celles qui ont été approuvées.

Gestionnaires (responsables des ressources de livraison) :

- Assigne les ressources selon les priorités;
- S'assurer que les livrables respectent les bonnes pratiques, orientations et standards de la STM;
- Gère les enjeux et risques de leur équipe.

Chargés / coordonnateurs de projet :

- Planifient, contrôlent et dirigent les activités des équipes de livraison;
- S'assurent que les équipes sous leur supervision exécutent les travaux conformément aux méthodes de travail;
- Participent à l'évaluation des demandes de changement et à la gestion des enjeux et des risques.

ANNEXE 1 – SOLUTIONS ENVISAGEABLES (minimum 2 solutions)

Non applicable

Le PREP-TB n'est pas un projet en soi. C'est un programme composé d'une multitude d'initiatives qui vont s'échelonner sur une durée de quatre (4) ans.

ANNEXE 2 : SOMMAIRE DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Charte

Information générale	
CONTEXTE	Porte 2 (Charte de projet)
No de programme de financement	201921_N - Programme Rehaussement et Entretien Pér.Techno.BUS
Statut du projet	ACTI

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Résumé de l'analyse financière					
Financement	**Coût complet**	**Années**	**Coût complet**	**Années**	**BSE**
Règlement d'emprunt (capitalisé)	39 743 345 $	**2022 et avant**	- $	**2022 et avant**	- $
Fonds - Cash (capitalisé)	- $	**2023**	272 603 $	**2023**	272 603 $
Fonds - Fonds d'immobilisation (capitalisé)	- $	**2024**	1 686 755 $	**2024**	611 017 $
Fonds de roulement (capitalisé)	- $	**2025**	9 829 558 $	**2025**	37 966 $
Budget spécial d'exploitation (capitalisé et non capi	1 059 777 $	**2026**	12 065 677 $	**2026**	42 454 $
Exploitation (capitalisé et non capitalisé)	535 848 $	**2027**	10 372 816 $	**2027**	43 515 $
		2028	6 978 107 $	**2028**	44 603 $
		2029 et après	133 455 $	**2029 et après**	7 619 $
TOTAL	**41 338 971 $**	**Total**	**41 338 971 $**	**Total**	**1 059 777 $**

Impacts générés par le projet (annuellement)			
Économies	- $	**TRI**	N/A
Dépenses supplémentaires	933 862 $	**VAN**	32 925 216 $-

Les champs jaunes sont à compléter

Autres informations financières			
Financement autorisé à ce jour		**SUBVENTION - durée de vie**	
Règlement d'emprunt	- $	Admissibilité à la subvention	Non
Fonds Cash	- $	Programme de subvention visé	N/A
Fonds d'immobilisation	- $	Taux de subvention visé	0%
Fonds de roulement	- $	Type de financement	
Budgets spéciaux d'exploitation	935 000 $	Hauteur attendue des dépenses non-admissibles incluses au coût complet	41 338 971 $
Budgets spéciaux d'exploitation (Mitigation Radio)	150 000 $		
Exploitation		Durée de vie selon MTQ	15,0 an(s)
		Pénalité subvention	N/A

Le champ jaune est à compléter

Nuxeo structure type de projet
Structure type Nuxeo
Répertoire Projets TI

* Les montants des économies et des dépenses supplémentaires doivent être présentés sur une base annuelle.
Ils doivent donc être inscrits manuellement.

ANNEXE 3 – MISE EN PRIORITÉ STRATÉGIQUE

Mise en priorité
Étant donné que ce programme assure la pérennité des équipements/logiciels technologiques critiques à la livraison du service et l'expérience client, nous recommandons d'inclure ce programme dans la catégorie *Maintien d'actifs*.

ANNEXE 4 – Recommandations de l'audit de la Vérification Générale pour le système de radiocommunications

Recommandations

No.	Direction Exécutive	Recommandation	Importance	Plan d'action	Date d'implantation
Plan d'action - Gestion de la radiocommunication autobus					
1.2.1	TII en concertation avec Métro et Exploitation bus et Entretien bus	Réviser périodiquement par les équipes visées les RASCI concernant la radio bus.	Élevée	Le RASCI SAEIV est révisé par l'équipe TI - Exploitation Technologies et celui du RASCI Entretien des équipements embarqués par la section Génie Manufacturier de la division Ingénierie Bus pour le compte de la DE Entretien Bus. Incorporer le RASCI SAEIV dans le calendrier de révision annuelle de l'équipe TI - Exploitation Technologies. Réviser le RASCI Entretien des équipements embarqués selon le processus en cours avec la gestion documentaire en fonction de la date de révision ou le besoin.	En continu
1.4.1	TII	Analyser les options possibles quant au rôle d'intermédiaire d'INIT ou, sinon, inclure dans une prochaine entente de service concernant la radio le rehaussement du traitement des pannes des équipements redondants et les besoins spécifiques de l'exploitation.	Élevée	Le cycle 1 du PREP-TB a prévu des provisions pour un contrat négocié directement avec Harris. Un tel contrat sera possible seulement lorsque la désuétude du système radio Ibus sera adressée. La section Télécommunication sera sollicitée pour la rédaction des clauses techniques.	À déterminer suite à l'approbation du PREP-TB (porte 2 en 2024 pour financement)
1.5.1	Métro et Exploitation bus, Entretien bus et TII	Afin de finaliser les procédures d'entretien et la formation en découlant, inclure l'acquisition d'un banc de test dans le plan pour pallier la désuétude du système.	Élevée	Des provisions pour l'acquisition d'un banc de test sont prévues dans le cycle 1 du PREPTB, dont la date de démarrage a été reportée en 2023. Les procédures de maintenance pourront être terminées 6 mois après l'implantation du banc de test prévu au PREP-TB.	À déterminer suite à l'approbation du PREP-TB (porte 2 en 2024 pour financement)
2.1.1	TII	Prioriser la résolution de la désuétude en obtenant les ressources nécessaires pour procéder à l'implantation de mesures de mitigation des risques relevés par l'audit de sécurité (P905S) ainsi que de celles pour les risques établis suite à la passation à l'exploitation. Formaliser le suivi des risques établis suite à l'audit de sécurité et à la passation à l'exploitation, communiquer ce suivi aux parties prenantes dont la DE Métro et exploitation bus.	Élevée	2.1.1.a Le cycle 1 du PREP-TB cible en priorité la désuétude du système de radio communication Ibus et les estimés budgétaires haut niveau tiennent compte des ressources requises pour adresser les risques identifiés pour ce système avec les fournisseurs impliqués. La date de démarrage du PREP-TB a été reportée en 2023.	2.1.1.a À déterminer suite à l'approbation du PREP-TB (porte 2 en 2024 pour financement)

3.1.1	Métro et Exploitation bus, TII et Planification entretien, infrastructure et approvisionnement	Formaliser l'identification du responsable de la mise à jour de l'inventaire du parc de rechange, laquelle comprend l'ajout des nouvelles pièces selon l'évolution du système.	Modérée	3.1.1.b Des provisions d'achat et d'intégration des nouvelles pièces installées dans le cadre du cycle 1 du PREPTB sont prévues.	3.1.1 b À déterminer suite à l'approbation et la réalisation du cycle 1 du PREP-TB
3.1.4	TII et Planification entretien, infrastructure et approvisionnement	Établir une entente cadre de matériel permettant d'obtenir les pièces requises, ou des substituts, jusqu'à la fin de la durée de vie du système, particulièrement les pièces critiques pouvant entraîner une défaillance du système. Éviter la présence d'un intermédiaire pour ce type d'entente.	Modérée	Le contrat de maintenance actuel arrive à échéance en 2023. Considérant que la désuétude du système radio ne sera pas encore adressée; renégocier un contrat seulement pour 2-3 ans dans sa forme actuelle en attendant le PREP-TB.	À déterminer suite à l'approbation du PREPTB (porte 2 en 2024 pour financement)
3.2.1	TII	Évaluer la possibilité d'acquérir un outil de diagnostic à distance du système de radiocommunication pour améliorer la capacité de traitement de l'équipe d'entretien.	Élevée	3.2.1.a: Poursuivre les démarches de soutien avec la nouvelle division "Livraison services TI CTs et Usines" créée sous la division Livraison services TI Bus et Métro 3.2.1. b: L'acquisition d'outils sera analysée et priorisée dans une perspective globale de support.	3.2.1.a: À déterminer selon la priorisation de 3.2.1 3.2.1. b: À réviser à la mi-2023

RÈGLEMENT R-220

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (39 743 345 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE REHAUSSEMENT ET ENTRETIEN PÉRIODIQUE – TECHNOLOGIES BUS (PREP-TB) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que le démarrage du Programme de Rehaussement et d'Entretien Périodique - Technologies Bus (PREP-TB) est nécessaire pour assurer la pérennité des actifs informatiques Bus, assurer l'atteinte des objectifs d'affaires et des niveaux de services attendus, réduire les enjeux opérationnels et permettre une intégration de nouveaux besoins reliés à d'autres projets tel que l'électrification;

ATTENDU que plusieurs composantes technologiques possèdent des durées de vie courtes, variant de 5 à 7 ans, et plusieurs actifs informatiques matériels et logiciels sont déjà désuets et leurs défaillances peuvent impacter la livraison du service;

ATTENDU que l'écosystème iBus, partie importante de la portée du PREP-TB, a été déclaré comme système critique par le Comité de gestion des ressources et actifs informationnels (Comité GRAI) en 2021;

ATTENDU que des bilans de santé ont été réalisés pour l'ensemble des systèmes technologiques Bus en plus d'un audit de vérification sur le système de radiocommunications;

ATTENDU que les risques opérationnels de chacun de ces systèmes et l'ensemble des initiatives qui sont requises pour adresser la désuétude matérielle et logicielle ont été identifiées, desquels les plus prioritaires ont été retenues, incluant principalement la mise à niveau de la radio Bus;

ATTENDU que pour adresser les enjeux et les requis les plus prioritaires d'une désuétude qui est plus étendue et dont les autres livrables actuellement moins prioritaires seront adressés dans les programmes subséquents, la Société a mis sur pied le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Bus (PREP-TB) » (ci-après le « **projet** »);

ATTENDU que de façon générale, le projet réduira les risques opérationnels, améliorera l'agilité d'adaptation aux nouveaux besoins d'affaires et facilitera l'atteinte de différents objectifs du plan stratégique PSO 2030;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste à :

- assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques;
- réduire les risques associés à la désuétude des systèmes essentiels aux opérations;
- réduire les risques de pannes et de cyberattaques;
- adresser les risques identifiés par la Vérification Générale dans le cadre des audits sur le système radio;
- rencontrer les besoins matériel et logiciel visant l'amélioration de l'expérience clientèle;
- mettre à jour les fondations pour faciliter l'évolution des différents environnements et l'intégration de nouveaux besoins d'affaires; et
- permettre l'intégration de nouvelles technologies en lien avec l'électrification et d'autres projets;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Bus (PREP-TB) » apparaît à la rubrique « Réseau bus » au « Programme des immobilisations 2025-2034 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TRENTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (39 743 345 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TRENTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (39 743 345 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (3 974 334 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-220 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **CINQ (5) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **TRENTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (39 743 345 $)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (3 974 334 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE _ DÉCEMBRE 2024.

Éric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (12/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ÉRIC ALAN CALDWELL
Président du conseil d'administration

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (09/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

NICOLE N. BAREZI
Secrétaire corporative

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-220

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (39 743 345 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE REHAUSSEMENT ET ENTRETIEN PÉRIODIQUE – TECHNOLOGIES BUS (PREP-TB) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS

VENTILATION DES COÛTS

	Montant RE*	Montant BSE	Total
A) 201921_N - Programme Rehaussement et Entretien Pér.Techno.BUS			
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.			
Main-d'œuvre interne	11 397 185 $	1 453 826 $	12 851 011 $
Biens et services	21 140 007 $	84 500 $	21 224 507 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :			**34 075 518 $**
Taxes nettes de ristournes	1 054 359 $	4 214 $	1 058 573 $
Contingences / risques	3 088 792 $	14 998 $	3 103 790 $
Inflation	2 146 851 $	38 087 $	2 184 938 $
Sous-total avant frais financiers :			**40 422 819 $**
Frais financiers	916 151 $		916 151 $
Total :	**39 743 345 $**	**1 595 626 $**	**41 338 971 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant RE*	Montant BSE	Total
A) 201921_N - Programme Rehaussement et Entretien Pér.Techno.BUS			
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts,			
Main-d'œuvre interne	11 397 185 $	1 453 826 $	12 851 011 $
Biens et services	21 140 007 $	84 500 $	21 224 507 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :			**34 075 518 $**
Taxes nettes de ristournes	1 054 359 $	4 214 $	1 058 573 $
Contingences / risques	3 088 792 $	14 998 $	3 103 790 $
Inflation	2 146 851 $	38 087 $	2 184 938 $
Sous-total avant frais financiers :			**40 422 819 $**
Frais financiers	916 151 $		916 151 $
Total :	**39 743 345 $**	**1 595 626 $**	**41 338 971 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-220 Programme de Rehaussement et d'Entretien Périodique - Technologies Bus (PREP-TB)

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 39 743 345$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer le projet «PREP-TB».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 3 974 334 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Julie Deschênes
Signé avec ConsignO Cloud (21/11/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : Julie Deschênes

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Nicole Barezi*
Signé avec ConsignO Cloud (05/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☐ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement

☐ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM

☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Innover et viser l'efficience et la performance

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de croissance de la performance et de l'agilité de ses activités.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation et octroi de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-220 Programme de Rehaussement et d'Entretien Périodique - Technologies Bus (PREP-TB)

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 16 09 2024
Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 25 10 2024

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

Le démarrage du PREP-TB est nécessaire pour : assurer la pérennité des actifs informatiques Bus, assurer l'atteinte des objectifs d'affaires et du niveau de service attendu du réseau des bus, réduire les enjeux opérationnels et permettre une intégration de nouveaux besoins reliés à d'autres projets tel que l'électrification.

Des bilans de santé ont été réalisés pour l'ensemble des systèmes technologiques Bus en plus d'un audit de vérification sur le système de radiocommunication. Ces activités ont permis d'identifier les risques opérationnels de chacun de ces systèmes et l'ensemble des initiatives qui sont requises pour adresser la désuétude matérielle et logicielle. Plusieurs actifs informatiques matériels et logiciels sont déjà désuets et leurs défaillances peuvent impacter la livraison du service.

Étant donné les contraintes budgétaires, seules les initiatives les plus prioritaires ont été retenues, incluant principalement la mise à niveau de la radio Bus. L'écosystème iBus, partie importante de la portée du PREP-TB, a été déclaré comme système critique en 2021.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2030 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

DD-3-Maintenir un positionnement d'employeur responsable

DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles
DD-6-Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseillère Corporative projets
Nom : Cynthia Samson

Service : Direction Finances et performance financière
Nom : Etienne Paradis

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (21/11/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-220 Programme de Rehaussement et d'Entretien Périodique - Technologies Bus (PREP-TB)

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.

2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2024	2025	2026 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.

4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier de la Direction finances et performance financière, ce programme est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMD.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Julie Deschênes*
Signé avec ConsignO Cloud (21/11/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-220 Programme de Rehaussement et d'Entretien Périodique - Technologies Bus (PREP-TB)

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

L'actualisation des actifs technologiques du réseau Bus permettra:
- D'assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques;
- De réduire les risques associés à la désuétude des systèmes essentiels aux opérations;
- De réduire les risques de pannes et de cyberattaques;
- D'adresser les risques identifiés par la Vérification Générale dans le cadre des audits sur le système radio;
- De rencontrer les besoins matériel et logiciel visant l'amélioration de l'expérience clientèle;
- De mettre à jour les fondations pour faciliter l'évolution des différents environnements et l'intégration de nouveaux besoins d'affaires;
- De permettre l'intégration de nouvelles technologies en lien avec l'électrification et d'autres projets.

Aspects financiers
Le coût complet du projet est de 41 338 971 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 39 743 345 $ et de 1 595 626 $ au budget spécial d'exploitation (BSE).

Dépenses capitalisables	38 827 194 $
Frais financiers	916 151$
Total RE	**39 743 345 $**
BSE	1 595 626 $
Coût complet du projet	**41 338 971 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

PREP-TB

(Programme de Rehaussement et d'Entretien Périodique - Technologies Bus)

Promoteur : Nathalie Clément

Présentation au comité CSA

25 octobre 2024

Pour information

v1.4

Table des matières

- Mise en contexte
- Objectifs
- Portée
- Bénéfices
- Risques
- Échéancier
- Budget
- Coûts récurrents

Mise en contexte

- La mise en place du nouveau Programme de Rehaussement et d'Entretien Périodique des Technologies Bus (PREP-TB) est nécessaire pour assurer l'atteinte des objectifs d'affaires et des niveaux de services attendus ainsi que pour réduire les risques aux opérations de la STM et leurs impacts sur la clientèle.
- Des bilans de santé de l'environnement technologique Bus et un audit de la Vérification Générale du système Radio ont permis d'identifier les principaux risques et enjeux opérationnels.
- Plusieurs actifs informatiques Bus, tant matériels que logiciels, présentent un niveau élevé de désuétude. Leurs défaillances et la non-disponibilité de pièces de rechange peuvent grandement affecter les opérations et la qualité de la prestation de services.
  - L'écosystème technologique mis en opération par le projet iBus, partie importante de la portée du PREP-TB, a été déclaré critique en 2021 par le comité GRAI (Gestion des ressources et actifs informationnels).
  - À noter qu'en 2024, la valeur de la dette technologique de l'environnement technologique Bus est estimée à environ 208 M$.

Objectifs

La réalisation des objectifs d'affaires ainsi que l'atteinte des niveaux de service attendus dépendent étroitement de la disponibilité et de la performance des systèmes critiques.

Le PREP-TB vise à :

- Assurer le respect des niveaux de service pour les systèmes critiques et réduire les risques associés à la désuétude des systèmes essentiels aux opérations;
- Éliminer les points de défaillance unique représentant des risques majeurs pour l'exploitation;
- Améliorer la performance des équipes de maintenance pour la réparation des équipements;
- Réduire les risques de pannes et à améliorer la cybersécurité;
- Traiter les risques identifiés par la Vérification Générale au niveau du système Radio;
- Mettre à jour et consolider les fondations technologiques Bus pour faciliter l'évolution des environnements, l'intégration de nouveaux besoins d'affaires et l'ajout de nouvelles technologies requises par d'autres initiatives telles que l'électrification.

Portée

Le PREP-TB est un programme de 4 ans qui se veut récurrent. Pour adresser la désuétude de tous les composants de l'environnement technologique Bus au moins une fois, 3 cycles seront nécessaires (12 ans).

Le cycle 1 n'adressa que les items les plus prioritaires. Ces priorités ont été établies avec les équipes TI et les secteurs d'affaires, mais pourraient changer selon les orientations d'affaires.

Le projet de mise à niveau de la radio iBus est le plus important de la portée du PREP-TB. C'est une mise à niveau matérielle et logicielle qui touche les environnements de production, de formation et du Transport adapté. Ce projet doit se faire par étapes et sans interruption sur une période de 4 ans.

Hors portée

- Projets importants de mise à niveau tel que Hastus, Hastus On Demand (Transport adapté);
- Mise à jour de l'applicatif SAEIV central
  - Considérant l'envergure du changement, la mise à jour devra être considérée comme un nouveau projet.

Interdépendances potentielles

- Déménagement et/ou rehaussement des environnements du Centre opérationnel principal (COP), du Centre opérationnel de relève (COR), de Formation et de Tests;
- Besoins d'autres projets: Électrification/Gestion optimisée des centres de transport (GOCT), Télémétrie, Concerto, etc.;
- Requis futurs pour l'infonuagique.

Bénéfices

Le programme PREP-TB, bien qu'il n'offre pas de bénéfice monétaire mesurable, vise à préserver les acquis opérationnels et à satisfaire les critères des systèmes critiques définis par le comité GRAI.

Ce programme a pour objectif d'améliorer l'agilité d'adaptation aux nouveaux besoins d'affaires et à faciliter l'atteinte des différents objectifs du plan stratégique PSO 2030, plus précisément:

- S'adapter à l'implantation de nouvelles technologies et aux nouveaux besoins d'affaires en modernisant les actifs et en consolidant les fondations;
- Améliorer la performance et l'efficacité des activités de maintenance préventive et corrective, avec :
  - La réduction du temps nécessaire pour diagnostiquer et réparer;
  - La disponibilité immédiate des pièces de rechange;
  - Le support des fournisseurs.
- Réduire de manière significative les temps en modes dégradés ou en redondance, principalement pour le Centre opérationnel principal (COP);
- Améliorer la fiabilité et la performance des différents systèmes;
- Maintenir les niveaux de satisfaction du service à la clientèle.

Risques de ne pas faire ou de reporter

Radio	Incapacité ou délais de réparation par manque de pièces. Livraison du service en mode dégradé sur des périodes de plus en plus longues. Peut occasionner une perte complète des communications radio entre le Centre opérationnel principal et les chauffeurs	Criticité élevée
Bureautique	Difficulté accrue pour les équipes TI et d'Entretien pour effectuer les activités de support (mode "meilleur effort") . Augmentation d'appels pour des avis de défectuosités. Problèmes au niveau de l'information voyageurs et de comptage passager requis pour la planification du service	Criticité élevée
Bornes d'information clientèle	Perte de l'information sur les Bornes d'information Clientèle (BIC) 3 G	Criticité élevée
Serveurs SAEIV	Contrainte pour supporter la croissance de la flotte et l'ajout de nouvelles fonctionnalités. Vulnérabilité au niveau de la cybersécurité	Criticité élevée
Centre de données	Difficultés pour effectuer la maintenance préventive et corrective. Vulnérabilité accrue au niveau de la cybersécurité	Criticité moyenne
Réseautique	Interventions plus fréquentes des équipes TI pour rétablir le service. Portée limitée du système de surveillance en raison de problèmes de fiabilité	Criticité moyenne
Videosurveillance (Centres de Transport)	Faible qualité des images (difficulté pour identifier clairement les personnes). Délais plus importants de réparation en raison de la difficulté d'obtenir des pièces de rechange	Criticité moyenne
Sonorisation (Centres de transport)	Délais plus importants de réparation et exige beaucoup d'efforts de la part des équipes d'entretien. Rupture dans les communications lors d'ajout de service (salle des chauffeurs)	Criticité moyenne
Téléphonie (Centres opérationnels)	Délais plus importants de réparation	Criticité faible

Note: Pour tous les projets, la cible est de contribuer à maintenir les niveaux de disponibilité actuels des systèmes

Échéancier

Gouvernance

09/2024:	Porte 2 GPP*
10/2024:	Comité CSA
11/2024:	Conseil d'administration de la STM
Q1/2025:	Obtention du règlement d'emprunt
Q2/2025 – Q2/2029:	Phase de réalisation
Q2/2029 – Q4/2029:	Fermeture

*Le comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) a donné son approbation pour le passage de la porte 2, sous réserve de faire un suivi au début 2025 en présentant un plan pour réviser et atteindre les bénéfices ainsi qu'un plan de réduction des coûts récurrents

Livrables importants

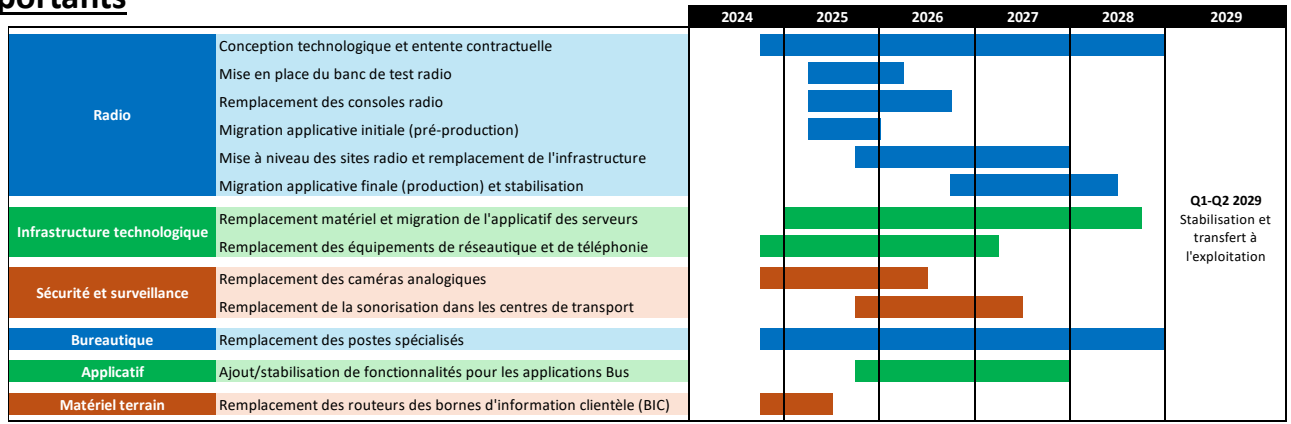

Budget

Le coût complet du programme est de **41 338 971$** incluant contingences, inflation, frais financiers et taxes, dont:

- 39 743 346$ d'investissements capitalisables financés par règlement d'emprunt;
- 1 059 777 $ financés par le budget spécial d'exploitation;
- 535 848$ financés par le fonds d'exploitation.

Portée - Répartition des coûts			
	BS	**MO**	**TOTAL**
Phase de Définition			**883 620 $**
Définition	143 915 $	739 705 $	883 620 $
Programme			**3 003 633 $**
Gestion de projet		2 703 633 $	**2 703 633 $**
Communications		50 000 $	**50 000 $**
Formation et Gestion du changement		250 000 $	**250 000 $**
Catégories de projets			**30 188 265 $**
Radio	15 500 393 $	2 491 900 $	17 992 294 $
Infrastructure technologique	3 881 314 $	2 119 265 $	6 000 579 $
Bureautique	694 531 $	2 805 634 $	3 500 165 $
Applicatif	250 000 $	1 000 000 $	1 250 000 $
Sécurité et surveillance	858 892 $	498 027 $	1 356 919 $
Équipements embarqués/Terrain	39 376 $	48 933 $	88 309 $
Total avant TNR, contingence, inflation	**21 224 507 $**	**8 963 758 $**	**34 075 519 $**
		Taxes nettes de ristourne	1 058 572 $
		Contingence 10%	3 103 792 $
		Inflation 2,5%	2 184 937 $
		Frais financiers	916 151 $
TOTAL			**41 338 971 $**

Coûts récurrents

À la fin du PREP-TB en 2029, il y aura 934 k$ de coûts récurrents additionnels par année
(644 k$ en biens et services et 290 K$ en main d'œuvre)

Catégorie	Composante	Description	MO	BS	Centre de Coût	2026	2027	2028	2029
Radiocommunications	Maintenance consoles radio au COP	Contrat INIT bonifié pour intégration/support du SAEIV avec la radio		X	DE TIT/Portefeuille Bus et TA Section 77640			128 675 $	**128 675 $**
	Maintenance	Contrat Harris bonifié pour le support radio		X	DE TIT/Portefeuille Bus et TA Section 39420				**250 000 $**
Infrastructure technologique	Application et serveurs pour téléphonie au COP	Contrat externe de support		X	DE TIT/Direction C.E.L Section 39240		17 500 $	35 000 $	**35 000 $**
	Licences pare-feux	Licences annuelles		X	DE TIT/Direction C.E.L Section 77620		12 075 $	12 075 $	**12 075 $**
	ASSC environnement Bus (UPS)	Remplacement des batteries 1 fois aux 5 ans pour les 5 sites		X	DE TIT/Direction C.E.L Section 39240		18 000 $	18 000 $	**18 000 $**
	Système d'exploitation Windows	Licences annuelles et support Microsoft		X	DE TIT/Direction C.E.L Section 39230				**96 000 $**
Bureautique	Bureautique prioritaire (postes spécialisés)	1 analyste Parc pour gérer les profils complexes des 311 postes supplémentaires	X		DE TIT/Direction C.E.L Section 39210		72 398 $	144 796 $	**144 796 $**
	Bureautique prioritaire (postes spécialisés)	1 analyste Parc pour la gestion des "packages" des 311 postes supplémentaires	X		DE TIT/Direction C.E.L Section 39210		72 398 $	144 796 $	**144 796 $**
	Bureautique prioritaire (postes spécialisés)	Licences pour les 311 postes spécialisés		X	DE TIT/Direction C.E.L Section 39210		80 860 $	80 860 $	**80 860 $**
Sécurité et surveillance	Application SIPASS (contrôle d'accès)	Contrat annuel Siemens pour SIPASS		X	DE TIT/Direction C.E.L Section 39240	7 887 $	23 660 $	23 660 $	**23 660 $**
						7 887 $	**296 891 $**	**587 862 $**	**933 862 $**

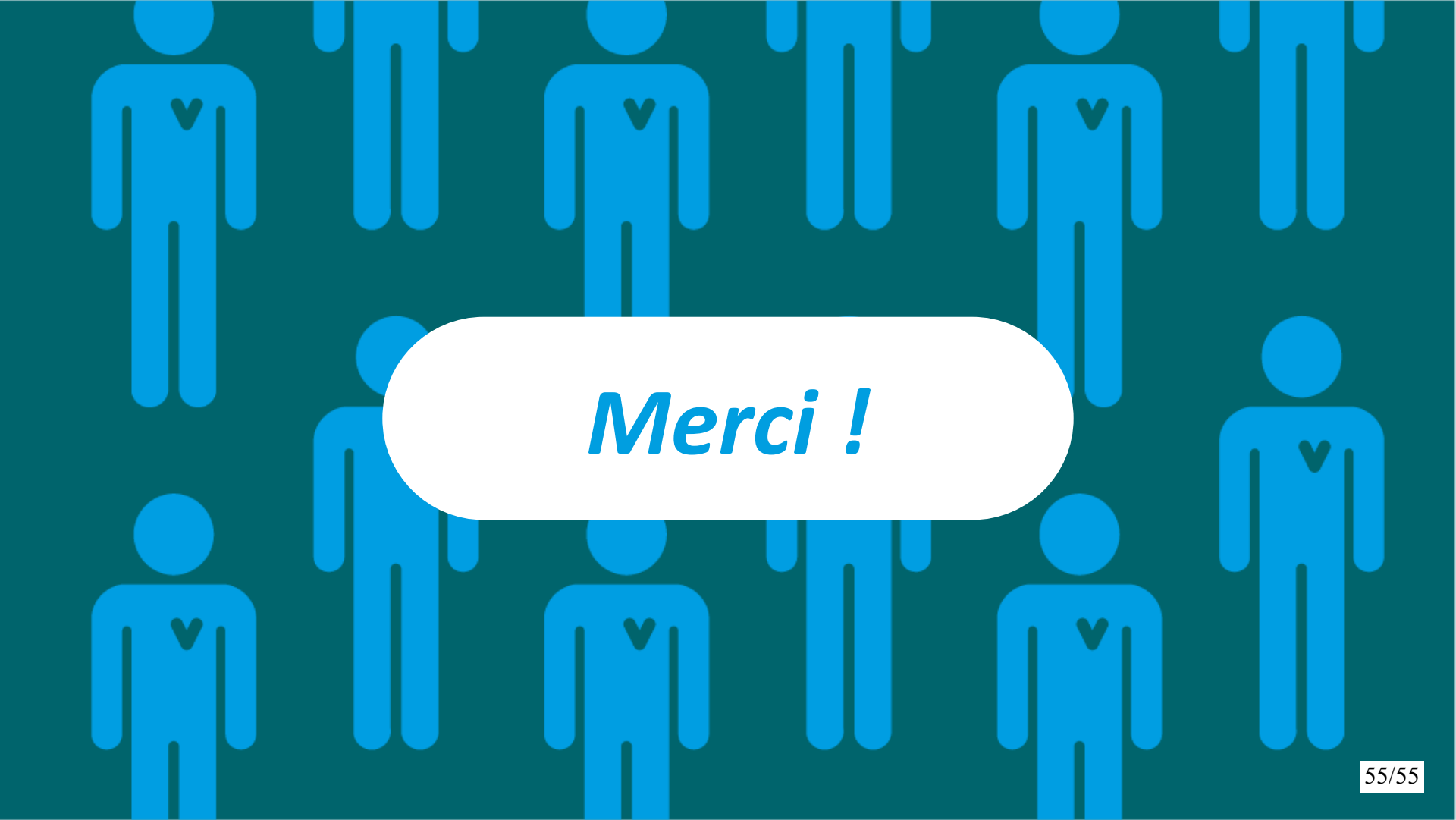
Merci !

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1245491005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-223 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 62 530 793 $ pour financer le projet « Programme de rehaussement et d'entretien périodique - Technologies Métro - phase 2 (PREP-TM2) »

Il est recommandé :

d'approuver le Règlement R-223 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 62 530 793 $ pour financer le projet « Programme de rehaussement et d'entretien périodique - Technologies Métro - phase 2 (PREP-TM2) », le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-01-07 13:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245491005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-223 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 62 530 793 $ pour financer le projet « Programme de rehaussement et d'entretien périodique - Technologies Métro - phase 2 (PREP-TM2) »

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique GIRARD-EXTERNE
STM

Tél : 4384023315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-18

Veronique GIRARD-EXTERNE
consultante

Tél : 4384023315
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Veronique GIRARD-EXTERNE
consultante
Tél :
Approuvé le : 2024-12-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245491005*
Unité administrative responsable : *Société de transport de Montréal*
Projet : R*èglement R-223 pour financer le projet «Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro - phase 2 «PREP-TM2»*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 4 décembre 2024

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2024-141 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-223 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE DOLLARS (62 530 793 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE REHAUSSEMENT ET ENTRETIEN PÉRIODIQUE – TECHNOLOGIES MÉTRO – PHASE 2 (PREP-TM2) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que le Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro – Phase 2 (PREP-TM2) fait suite au Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM) mis sur pied en 2019 pour assurer la pérennité des actifs informatiques du métro;

ATTENDU que le programme maintient sa vocation dont le but est d'adresser la désuétude des technologies et équipements informatiques du métro dont le cycle de vie en moyenne est de 5 ans et rehausser les systèmes présentant des anomalies majeures, et réviser certains processus opérationnels jugés vulnérables;

ATTENDU que le programme vise en outre à sécuriser la continuité des opérations métro limitée par la dégradation de la fiabilité des outils, logiciels et infrastructures technologiques qui opèrent sur une architecture obsolète, et qui entrainent une maintenance plus longue et plus coûteuse sans possibilité de gérer la croissance;

ATTENDU qu'en s'approchant de la fin du programme PREP-TM, la Société a mis sur pied le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM2) » (ci-après le « **projet** »), dont le lancement et le chevauchement avec PREP-TM s'avèrent nécessaires pour la continuité des efforts afin d'adresser les priorités grandissantes en matière de désuétude et de rehaussement des actifs technologiques métro et continuer de soutenir l'exploitation du métro en collaboration avec nos clients et partenaires;

ATTENDU que de façon générale, le projet comporte 102 initiatives réalisées au cours des cinq prochaines années, divisées en cinq catégories comme suit : (A) Amélioration des processus d'opération, (B) Télécommunications, (C) Infrastructures (réseautique, serveurs, parc), (D) Contrôle de procédés, et (E) Applications sectorielles;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste à sécuriser la continuité des opérations métro limitée par la dégradation de la fiabilité de nos outils, logiciels et infrastructures technologiques, mettre aux normes des logiciels et équipements technologiques pour maintenir le support des fournisseurs et éliminer les écarts de conformité et de vulnérabilité en termes de cybersécurité pouvant causer des interruptions, minimiser le risque de pannes des systèmes métro en mitigeant les risques et assurer un temps moyen de réparation qui permettra de rencontrer les cibles de niveau de service;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro – Phase 2 (PREP-TM2) » apparaît à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2025-2034 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SOIXANTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE DOLLARS (62 530 793 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE DOLLARS (62 530 793 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (6 253 079 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines.

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le « Règlement R-223 autorisant un emprunt de **SOIXANTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE DOLLARS (62 530 793 $)** pour financer le projet « programme de rehaussement et entretien périodique – technologies métro – phase 2 (PREP-TM2) », pour un terme de CINQ (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

3° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (6 253 079 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (05/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro phase 2 (PREP-TM2)	**Date :**	25 octobre 2024
Numéro	R-223	**Montant :**	RE : 62 530 793 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro - phase 2 (PREP-TM2) fait suite au PREP-TM1 qui a été lancé en 2019 pour assurer la pérennité des actifs informatiques du métro.

En s'approchant de la fin du PREP-TM1, le lancement et le chevauchement du PREP-TM2 s'avèrent nécessaires pour la continuité des efforts afin d'adresser les priorités grandissantes en matière de désuétude & de rehaussement des actifs technologiques métro et continuer de soutenir l'exploitation du métro en collaboration avec nos clients et partenaires.

Le programme maintient sa vocation dont le but est d'adresser la désuétude des technologies et équipements informatiques du métro dont le cycle de vie en moyenne est de 5 ans et rehausser les systèmes présentant des anomalies majeures, et réviser certains processus opérationnels jugés vulnérables.

Outre les risques liés à la désuétude, le PREP-TM2 vise à sécuriser la continuité des opérations métro limitée par la dégradation de la fiabilité de nos outils, logiciels et infrastructures technologiques qui opèrent sur une architecture obsolète, et qui entrainent une maintenance plus longue et plus coûteuse sans possibilité de gérer la croissance.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le programme a été présenté :

- **16 septembre 2024** : Comité GPP – porte 2 : Le comité a donné son aval sur les recommandations du programme et le coût complet évalué à 72 180 321 $ dont 62 530 794$ financés par règlement d'emprunt, pour permettre la réalisation des travaux proposés, sous réserve de la soumission d'une feuille de route détaillant la mise en service de 3 projets présentant des bénéfices monétaires.
- **25 octobre 2024** : Comité CSA : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le coût complet du projet de 72,180 M$ incluant le budget spécial d'exploitation.

DESCRIPTION

Le programme comporte 102 initiatives qui se divisent en cinq catégories qui seront réalisées au cours des cinq prochaines années :
Catégorie A : Amélioration des processus d'opération;
Catégorie B : Télécommunications;
Catégorie C : Infrastructures (réseautique, serveurs, parc);
Catégorie D : Contrôle de procédés;
Catégorie E : Applications sectorielles.

JUSTIFICATION

En résumé, le programme permettra :

- Sécuriser la continuité des opérations métro limitée par la dégradation de la fiabilité de nos outils, logiciels et infrastructures technologiques;
- Mettre aux normes des logiciels et équipements technologiques pour maintenir le support des fournisseurs et éliminer les écarts de conformité et de vulnérabilité en termes de cybersécurité pouvant causer des interruptions;
- Minimiser le risque de pannes des systèmes métro en mitigeant les risques;
- Assurer un temps moyen de réparation qui nous permettra de rencontrer nos cibles de niveau de service.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro phase 2 (PREP-TM2)	**Date :**	25 octobre 2024
Numéro	R-223	**Montant :**	RE : 62 530 793 $

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du programme est de 72 180 321 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 62 530 793 $, d'un montant de 1 693 223 $ au budget spécial d'exploitation et d'un montant de 7 956 304$ au budget d'exploitation.

Dépenses capitalisables	61 086 200 $
Frais financiers	1 444 593 $
Total RE	**62 530 793 $**
Budget spécial d'exploitation	1 693 223 $
Budget d'exploitation	7 956 305 $
Coût complet du projet	**72 180 321$**

Admissibilité du programme à une subvention :

À la suite d'une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce programme est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMD.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le programme contribue à 3 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM :

- Améliorer la livraison du service;
- Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs;
- Innover et viser l'efficience et la performance;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribue à 2 des 8 chantiers du Plan de développement durable 2030 de la STM :

- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Renforcer la démarche d'approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	4 décembre 2024
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	décembre 2024
Autorisation du RE par le MAMH	mars 2025
Activités de mise en œuvre (MEO)	2024 à 2029
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	décembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Table des matières

1. Sommaire exécutif....2
2. Financement et positionnement stratégique....2
3. Signatures – Approbation de la charte de projet simplifiée....3
4. Pourquoi....4
5. Le quoi....10
6. Comment, quand, combien....16
7. Le 'Qui' parties prenantes....20

stm	**Charte de programme**						
Projet	*PREP-TM2*			**Catégorie :**	Maintien des actifs		
No			**Date création :**	*16-02-2024*	**Révision :**	*2024-10-30*	
Phase	*Définition*	**No version :**	*0.7*	**Système ciblé:**		**Niveau désuétude :**	*N/A*

1. Sommaire exécutif

Résumé

Contexte :

- En 2019, le PREP-TM (Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro) s'est ajouté parmi les programmes de maintien des actifs technologiques sous la gouverne de la DETIT et a été financé à la hauteur à 57 M$ sur 5 ans.
- Le programme a pour but d'adresser la désuétude des technologies et équipements informatiques métro dont le cycle de vie varie entre 2 et 5 ans et rehausser les systèmes présentant des anomalies majeures, en plus de réviser certains processus opérationnels jugés vulnérables.
- Outre les risques liés à la désuétude, d'autres risques ont été mis en lumière grâce au bilan de santé des technologies métro mis à niveau et mis à jour en 2023. Cet exercice annuel permet d'identifier des anomalies ainsi que des déficiences sur certains systèmes critiques sur le plan de l'exploitation des systèmes.
- Au-delà de la réduction du déficit de maintien des actifs, dans la perspective d'améliorer l'expérience client, le PREP-TM sert de fondation pour livrer les dépendances requises aux grands programmes, soit du centre de contrôle de relève (CCR) et du prolongement de la ligne bleue (PLB).
- En s'approchant de la fin du premier PREP-TM, le lancement et chevauchement du PREP-TM2 s'avèrent nécessaires pour l'arrimage et la continuité des efforts afin d'adresser les priorités grandissantes en matière de désuétude et de rehaussement des actifs technologiques métro et pour continuer de soutenir l'exploitation du métro en collaboration avec nos clients et partenaires.

Objectif:

- Soutenir efficacement les opérations du métro, celles-ci étant étroitement liées à la disponibilité et à la performance des technologies, en assurant la pérennité du matériel et des logiciels informatiques non soutenus par d'autres mécanismes de financement malgré leur nature critique.

La technologie est au cœur des opérations du métro et il est essentiel de garder les systèmes à niveau, de corriger les déficiences observées et d'améliorer la surveillance et l'exploitation. Soulignons à cet effet que le PREP-TM2 est inscrit au plan d'action global du registre des risques d'entreprise visant à réduire le risque « Livrer le service métro ».

2. Financement et positionnement stratégique

Coût complet

Le coût complet du programme est évalué à 72 180 321$ (incluant contingences, inflation, frais financiers et taxes nettes de ristournes), dont 62 530 794$ d'investissements capitalisables financés par règlement d'emprunt et 1 693 223 $ financés par le budget spécial d'exploitation et 7 956 304$ financés par le fond d'exploitation.

Commentaires financiers

Admissibilité du programme à une subvention
Dans sa globalité, ce programme est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMD du Québec puisqu'il s'agit d'un projet à caractère administratif. Seuls certains projets de ce programme pourraient distinctement être admissibles à une subvention SOFIL, mais celle-ci est non disponible à la présente date, soit au moment de présenter ce programme à la porte 2 du comité de GPP.

Conséquemment, ce projet sera financé par règlement d'emprunt et par le budget spécial d'exploitation. Se référer à l'Annexe 2 pour le sommaire des informations financières.

Mise en priorité stratégique

Étant donné que ce programme assure la pérennité des équipements/logiciels technologiques critiques à la livraison du service métro et l'expérience client, nous recommandons de maintenir sa priorité pour contribuer au maintien des actifs de la STM.

En lien avec le PSO 2030, le programme s'aligne sur 1 orientation stratégique, 3 objectifs et 5 chantiers :

- Orientation : Accroître la performance et l'agilité de nos activités
  - Objectif 3.1 : Améliorer la livraison du service
    - [Chantier] Veiller à la prévisibilité et la fiabilité du service
    - [Chantier] Renforcer la cybersécurité, la sûreté et la disponibilité des installations et des systèmes
  - Objectif 3.2 : Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs
    - [Chantier] Mettre en place une gestion stratégique des actifs sur leur cycle de vie
    - [Chantier] Augmenter la maturité en gestion de portefeuille de projets
  - Objectif 3.3 : Innover et viser l'efficience et la performance
    - [Chantier] Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance

3. Signatures – Approbation de la charte de projet simplifiée

Approbation de la charte de projet simplifiée		
	Signatures	**Date**
Promoteur du projet **Nathalie Clément** **Dir. Exécutive Planif., livraison serv. et exp. client**		30 octobre 2024
Directeur de projet **Nicolas Iosifidis**	Nicolas Iosifidis Signature numérique de Nicolas Iosifidis Date : 2024.10.30 10:29:21 -04'00'	
Directeur Finances et Trésorier **Étienne Paradis**	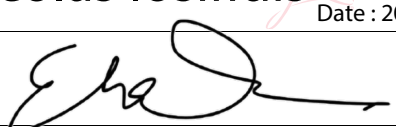	30 octobre 2024
Directeur général adjoint, stratégie, relations partenaires et communications **Etienne Lyrette**		30 oct. 2024

4. Pourquoi

Situation actuelle

- Pourquoi :

Pour les technologies du métro, le maintien des actifs est assuré par les programmes Réno-Systèmes et Réno-Infra, ainsi que par l'exploitation. La pérennité des actifs informatiques n'est cependant pas couverte à 100%. Le programme est donc en place pour assurer le bon fonctionnement d'une présence grandissante des composantes informatiques dans les systèmes opérationnels du métro.

De plus, certains systèmes du métro ont des durées de vie de 15 ans ou plus, mais reposent sur des équipements technologiques, des composantes informatiques et des logiciels dont les durées de vie varient entre 3 et 7 ans. Le cycle de désuétude est donc plus court qu'auparavant. C'est pourquoi, des actifs informatiques (matériels ou logiciels) sont en voie d'être désuets, sont devenus désuets ou seront en voie de le devenir, et certains actifs ne sont plus supportés par les fournisseurs qui sont enclins à évoluer en fonction de l'évolution technologique, mettant à risque les opérations métro.

Outre les risques liés à la désuétude, le programme présente son bilan de santé qui met en lumière des anomalies sur certains systèmes critiques du métro ainsi que des déficiences sur le plan de la surveillance et de l'exploitation des systèmes. Le programme PREP-TM2 a donc pour but de répondre à la désuétude actuelle et anticipée à court et moyen terme et aux risques issus du bilan de santé (voir l'annexe 4 – bilan de santé).

Notons que le PREP-TM2 est complémentaire aux différents programmes d'investissements du métro. Un travail conjoint des équipes des directions exécutives (DETIT, Planification livraison serv. et expérience client, Planification et entretien) a permis de définir l'envergure du PREP-TM2 en fonction des autres programmes et projets du métro, notamment le programme Réno systèmes.

Situation désirée

1. Objectif global du programme PREP-TM2 :
   - Soutenir efficacement les opérations du métro, en assurant la pérennité du matériel et des logiciels informatiques ne faisant pas l'objet d'autres mécanismes de financement malgré leur nature critique.
     - Réduire le nombre et la durée des interruptions de service des systèmes du métro en mitigeant les risques
     - Assurer le respect des ententes de niveau de services pour les systèmes critiques 24/7.

2. De manière spécifique, le programme PREP-TM2 devrait atteindre les objectifs suivants :

   - Maintenir un taux de disponibilité du métro à 99,972% en chevauchant le PREP-TM 2 au premier PREP-TM afin de maintenir la vélocité du programme par le maintien des 40+ ETP (équivalent temps plein) intégrées et assignées qui travaillent en collaboration avec les secteurs d'affaires.

   - Accélérer le remplacement de tous les postes de travail Windows Métro et TID (environnement de développement métro) désuets dont l'intégrité est à risque pouvant nous exposer à une attaque informatique et causer la perte du service Métro.

- Mettre aux normes des logiciels et équipements TI pour maintenir le support des fournisseurs et éliminer les écarts de conformité et de vulnérabilité en termes de cybersécurité pouvant causer des interruptions, pertes majeures et menacer l'image de marque de la STM.

- Sécuriser la continuité des opérations métro limitée par la dégradation de la fiabilité de nos outils, logiciels et infrastructure TI qui opèrent sur une architecture obsolète, et qui entrainent une maintenance plus longue et plus coûteuse sans possibilité de gérer la croissance.

- Se doter d'une stratégie de priorisation et d'intervention plus efficace axée sur le court, moyen et long terme en élaborant des feuilles de route des systèmes du métro permettant une meilleure adéquation avec les grands projets.

Bénéfices et liens stratégiques				
BÉNÉFICE MESURABLE 1 (Niveau PROGRAMME)				
Propriétaire	Nathalie Clément, Dir. Exécutive Planif., livraison serv. et exp. client		Responsable	Éric Lavoie Directeur Principal – Technologies DETIT
Indicateur mesurable	Maintenir un niveau de disponibilité des systèmes critiques métro de 99,972% (**soit 2h27min16sec par année ou 12min16sec par mois)**			
Méthode de calcul	Ratio de disponibilité: Nombre de minutes en arrêt / minutes totales (par mois) causé par actif TI			
Lien stratégique	Orientation 3	Accroître la performance et l'agilité de nos activités		
	Objectif 3.1	Améliorer la livraison du service		
	Chantier 3.1.1	Veiller à la prévisibilité et la fiabilité du service		
Hypothèses et conditions de succès	Disponibilité des équipes de réalisation en fonction du séquencement des autres projets prioritaires			

Mesure initiale	Date de la mesure initiale	Cible	Date prévue d'atteinte de la cible
99,972% (Moyenne des 20 derniers mois - janv. 2017 à août 2018)	Avril 2024	99,972% (Maintien de l'actuel)	À la fin du programme.

BÉNÉFICE MESURABLE 2 (Niveau PROGRAMME)				
Propriétaire	Nathalie Clément, Dir. Exécutive Planif., livraison serv. et exp. client		Responsable	Éric Lavoie Directeur Principal – Technologies DETIT
Indicateur mesurable	Augmenter la résilience du métro face aux risques critiques et élevés identifiés au bilan de santé de 2023			
Méthode de calcul	Nombre de risques mitigés (à la fin du programme)			
Lien stratégique	Orientation 3	Accroître la performance et l'agilité de nos activités		
	Objectif 3.1	Améliorer la livraison du service		
	Chantier 3.1.4	Renforcer la cybersécurité, la sûreté et la disponibilité des installations et des systèmes		

Hypothèses et conditions de succès	- Disponibilité des équipes de réalisation en fonction du séquencement des autres projets prioritaires - Aucun changement majeur pouvant affecter la portée du programme et qui puisse déprioriser les projets visant la mitigation des risques

Mesure initiale	Date de la mesure initiale	Cible	Date prévue d'atteinte de la cible
16 systèmes métro nécessitant une mitigation de risque	Avril 2024	16 systèmes métro ayant subi une intervention pour mitiger le risque	À la fin du programme.

(Se référer à l'annexe 7 pour le tableau de bord des 16 systèmes métro nécessitant une mitigation de risque)

BÉNÉFICE MESURABLE 3 **Niveau projet : INITIATIVE 301 – Opale PC : solution pour la gestion des bons de travail**			
Propriétaire	Marie-Chantal Verrier Directrice exécutive, Planification et entretien	Responsable	Patrick Dumais Directeur, Entretien et équipement fixe
Indicateurs mesurables	Récupérer les heures des commis EÉF, les heures des contremaitres / coordonnateurs EÉF, les heures des chefs d'équipes, des contremaitres / coordonnateurs EDI, les heures d'ingénierie liées aux ajustements des backplates (versos des bons de travail), les coûts associés à l'existence physique des bons de travail (impression, transport, archivage),les revenus liés au remboursement par les projets des heures travaillées, perdus en raison de la non fiabilité de la solution actuelle, qui sont présentement liés au maintien d'une solution de gestion des bons de travail archaïque.		
Méthode de calcul	• Budget Annuel : Réduction de 2 des 10 postes de commis EÉF affectés aux bons de travail (postes temporaires, incluant TS) **(4 680h/an)** • Productivité : Récupération de 20% des heures contremaitres / Coordonnateurs EÉF traitant des bons de travail **(8 946h/an)** • Productivité : Récupération de 5% des heures chef d'équipe, contremaitres / coordonnateurs EDI **(5 824h/an)** • Budget Annuel : Élimination de la dépense liée au maintien des backplates **(945h/an)** • Budget Annuel : Élimination des coûts liés aux bons de travail physiques **(44 150$/an),** • Budget Annuel : Récupération des remboursements liés aux bons de travail perdus ou erronés **(418 000$/an)**		
Lien stratégique	Orientation 3	Accroître la performance et l'agilité de nos activités	
	Objectif 3.2	Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs	
	Chantier 3.2.1	Mettre en place une gestion stratégique des actifs sur leur cycle de vie	
Hypothèses et conditions de succès	Disponibilité des équipes de réalisation en fonction du séquencement des autres projets prioritaires, notamment au niveau de l'équipe SAP.		

Mesure initiale	Date de la mesure initiale	Cible	Date prévue d'atteinte de la cible
Voir parenthèses dans les méthodes de calcul	Juillet 2024	Équivalent de 1 997 000$ en heures et en coûts épargnés	À la fin du projet.

BÉNÉFICE MESURABLE 4 **Niveau projet : INITIATIVE 173 – Remplacement du référentiel d'infrastructure métro (BDD)**			
Propriétaire	Éric Lavoie Directeur Principal DETIT	Responsable	Daniel Leclair Gestionnaire – Portefeuille TI DETIT
Indicateur mesurable	Récupérer 20% des 40 000h d'utilisation du référentiel réseautique métro par les utilisateurs (ingénierie, portefeuille métro).		
Méthode de calcul	Échantillonnage : mesure le nombre d'heures d'utilisation du référentiel réseautique métro		
Lien stratégique	Orientation 3	Accroître la performance et l'agilité de nos activités	
	Objectif 3.2	Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs	
	Chantier 3.2.1	Mettre en place une gestion stratégique des actifs sur leur cycle de vie	
Hypothèses et conditions de succès	Disponibilité des équipes de réalisation en fonction du séquencement des autres projets prioritaires		

Mesure initiale	Date de la mesure initiale	Cible	Date prévue d'atteinte de la cible
40 000h par an	Décembre 2023	32 000h par an Équivalent à un gain d'efficacité d'une valeur de 780 800$ par an	À la fin du projet.

BÉNÉFICE MESURABLE 5 **Niveau projet : INITIATIVE 063 – Automatisation de la maintenance des environnements de test ATS**			
Propriétaire	Éric Lavoie Directeur Principal DETIT	Responsable	Daniel Leclair Gestionnaire – Portefeuille TI DETIT
Indicateur mesurable	Gain plus de 600% d'efficacité et récupérer 240 jour-personne en automatisant certaines activités de maintenance des environnements de tests ATS		
Méthode de calcul	Frais Transverses ATS : réduction de 240 jours d'effort par an, équivalent à 159k$ par an		
Lien stratégique	Orientation 3	Accroître la performance et l'agilité de nos activités	
	Objectif 3.3	Innover et viser l'efficience et la performance	
	Chantier 3.3.1	Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance	
Hypothèses et conditions de succès	Disponibilité des équipes de réalisation en fonction du séquencement des autres projets prioritaires		

Mesure initiale	Date de la mesure initiale	Cible	Date prévue d'atteinte de la cible
2036 heures	Décembre 2023	322 heures Équivalent à 159k$	À la fin du projet.

BÉNÉFICE MESURABLE 6 **Niveau projet : INITIATIVE 313 – Extraction des écrans gestion de Client Builder**			
Propriétaire	Éric Lavoie Directeur Principal DETIT	Responsable	Daniel Leclair Gestionnaire – Portefeuille TI DETIT
Indicateurs	Récupérer 260 jour-personne distribuées entre en déployant les écrans Gestion via le REU, sans avoir recours à l'encapsulation de ces écrans dans Client Builder, l'engin de création et de diffusion des interfaces personne-machine (IPM) de la commande centralisée.		
Méthode de calcul	Frais Transverses Gestion : réduction de 260 jours d'effort par an, équivalent à 172k$ par an		

stm	Charte de programme							
Projet	*PREP-TM2*			**Catégorie :**	Maintien des actifs			
No			**Date création :**	*16-02-2024*		**Révision :**	*2024-10-30*	
Phase	*Définition*	**No version :**	*0.7*	**Système ciblé:**		**Niveau désuétude :**	*N/A*	

Lien stratégique	Orientation 3	Accroître la performance et l'agilité de nos activités
	Objectif 3.3	Innover et viser l'efficience et la performance
	Chantier 3.3.1	Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance
Hypothèses et conditions de succès	Disponibilité des équipes de réalisation en fonction du séquencement des autres projets prioritaires	

Mesure initiale	Date de la mesure initiale	Cible	Date prévue d'atteinte de la cible
275 000$	Décembre 2023	Réduction de 260 jrs Équivalent à 172 000$	À la fin du projet.

BÉNÉFICES NON MESURABLES	
Description des bénéfices	**Lien stratégique**
Faciliter la prise de décision par la mise en place d'une fondation qui soutiendra la définition de la portée des programmes d'évolution et de maintien d'actifs technologiques du métro par l'entremise des feuilles de route	Orientation: Accroître la performance et l'agilité de nos activités Objectif: Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs Chantier: Mettre en place une gestion stratégique des actifs sur leur cycle de vie Chantier : Augmenter la maturité en gestion de portefeuille de projets
Gains en efficacité par la mise en place d'un système permettant la gestion du référentiel des centres de données (CDDP et CDDR) ainsi que les interfaces requis avec les autres référentiels pour assurer la préservation et la synchronisation des informations qui s'y trouve.	Orientation: Accroître la performance et l'agilité de nos activités Objectif: Innover et viser l'efficience et la performance Chantier: Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance
Gains en efficacité par la mise en place d'une application permettant aux contrôleurs de journaliser les évènements d'exploitation du métro et d'en transférer le contenu pertinent au rapport des incidents via une interface.	Orientation: Accroître la performance et l'agilité de nos activités Objectif: Innover et viser l'efficience et la performance Chantier: Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance
Permettre de diffuser des messages SIP (messages diffusés aux stations de métro) sur des segments de ligne afin de minimiser le dérangement pour les voyageurs et employés non-concernés.	Orientation: Accroître la performance et l'agilité de nos activités Objectif: Innover et viser l'efficience et la performance Chantier: Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance
Le remplacement des téléphones (ascenseurs et loges) par la technologie IP permettrait d'en faciliter la maintenance ainsi que d'en optimiser le temps moyen de réparation, minimisant ainsi l'impact sur la clientèle du métro	Orientation: Accroître la performance et l'agilité de nos activités Objectif: Innover et viser l'efficience et la performance Chantier: Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance

Risques de ne pas faire le programme

Risques liés à la disponibilité

- Plus les équipements sont vieux, plus il y a de risques de bris de matériels, avec des délais d'indisponibilité des systèmes et potentiellement du métro
    - Augmentation du nombre et de la durée des interruptions de service du métro en raison d'un accroissement des bris matériels et des pannes logicielles, plus fréquentes quand les applications et équipements sont périmés et non supportés par les fournisseurs.
    - La DETIT risquerait de ne pas pouvoir respecter ses ententes de niveau de services des systèmes critiques ni le niveau de disponibilité de 99,985% requis par les équipes Portefeuille Métro et Centres d'expertises et livraison.

Risques liés à la sécurité

- Les risques de sécurité vont augmenter puisque les rustines de sécurité ne sont plus offertes lorsqu'une application ou un équipement n'est plus supporté.

Risques liés à la fiabilité

- La désuétude amène des problèmes de performance et d'intégration de nouvelles fonctionnalités ou technologies sans compter l'impact sur la performance en général.

Risques liés à la conformité

- Certaines obligations légales et règlementaires pourraient ne pas être rencontrées et entraîner des sanctions.
- Certaines recommandations du vérificateur général (VG) issues de l'audit de gestion des risques de la DETIT ne seront pas adressées.

5. Le quoi

Envergure de projet

Un total de 102 projets admissibles a été priorisé, retenu et regroupé sous 3 paniers de priorisation et 5 catégories:

- Paniers de priorisation :
  - Panier Run (pour le maintien des opérations)
  - Panier Grow (pour l'ajout / l'amélioration des fonctionnalités)
  - Panier Transform (pour l'évolution des solutions)
- Catégories :
  - Bloc A – Processus opérationnels
  - Bloc B – Télécommunication
  - Bloc C – Infrastructure (Serveurs, réseautique, Parc)
  - Bloc D – Contrôle de procédés
  - Bloc E – Applications sectorielles

Priorisation

La priorisation des projets repose sur une approche multi facteurs dont certains sont rattachés aux secteurs d'affaires, pour produire un « score de priorisation » sur une échelle de 0 à 100, du moins au plus prioritaire (pour plus de détails sur l'attribution de la priorité des projets consulter l'Annexe 5).

Pour être admissible dans la liste des projets retenus au PREP-TM2, un projet doit :

- Concerner un système nécessaire à l'exploitation du métro (utilisé par l'un des 6 secteurs d'affaires du métro)
- Permettre d'atteindre les objectifs du PSO 2030
- Améliorer l'un des facteurs d'état des systèmes évalués par le bilan de santé du métro
- Être une suite d'un projet PREP-TM précédent
- Faire partie des besoins associés aux systèmes d'automatisation, de trafic & communication, d'intégration ou de surveillance & contrôle
- Être un prérequis à un autre projet priorisé et retenu

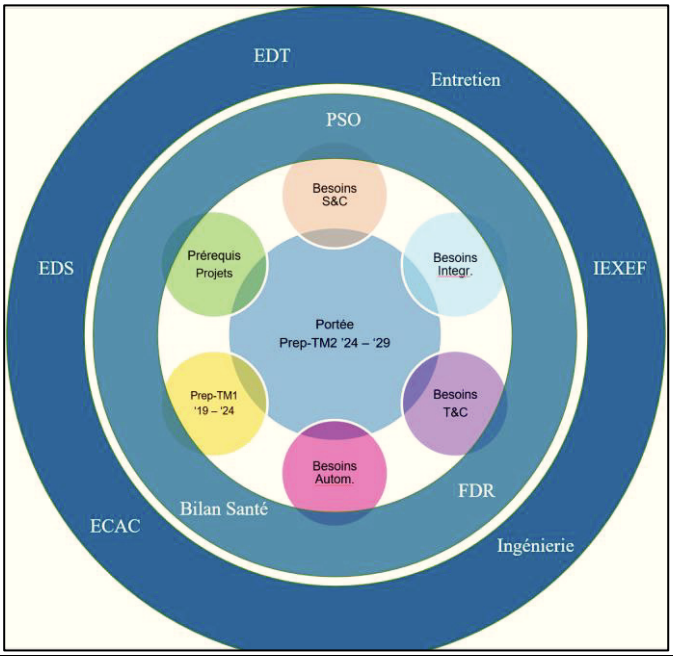

stm	Charte de programme							
Projet	*PREP-TM2*			**Catégorie :**	Maintien des actifs			
No			**Date création :**	*16-02-2024*		**Révision :**	*2024-10-30*	
Phase	*Définition*	**No version :**	*0.7*	**Système ciblé:**		**Niveau désuétude :**	*N/A*	

Portée :

L'ensemble des besoins à adresser représente un montant très significatif et révélateur du retard accumulé en matière d'investissements requis pour le maintien des actifs informatiques, situant la dette technique à plus de 204M$ (voir Annexe 1 – Portée et coûts).

En considérant le cadre du Plan des immobilisations de la STM, 72 180 321 $ sur 5 ans seront octroyés pour le PREP-TM2. Le programme ne pourra adresser que 27% de l'ensemble des projets et devra se concentrer majoritairement sur les activités du panier « Run » afin d'assurer la continuité des opérations du métro.

Exclusions :

- Les projets « non retenus » sont tributaires d'un « score de priorisation » insuffisant et/ou assujettis à la limite de budget prévu au PREP-TM2
- Les projets subventionnables transférés à Réno Systèmes mais dont l'inclusion demeure à confirmer
- Les projets hors vocation par rapports aux objectifs du PREP-TM2 pris en charge par un autre projet, programme ou par le budget d'exploitation

À noter : L'ensemble des projets qui ont été exclus du PREP-TM2 a fait l'objet d'une présentation. Celle-ci a été présentée aux parties prenantes et membres des comités du PREP-TM en incluant les risques associés. Les projets exclus, c'est-à-dire les projets qui n'ont pas été priorisés, sont ceux dont la priorité était moins élevée par rapport aux projets priorisés et pour lesquels la limite du budget ne nous permettait pas de les inclure. Il s'agit donc d'une acceptation collective des risques associés aux projets exclus par tous les membres des différents secteurs rencontrés.

Les aspects de développement durable du projet

Ce programme contribue à 2 des 8 chantiers du Plan de développement durable 2030.

Chantier 5 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

La technologie évoluant constamment, les nouveaux équipements sont plus écoénergétiques que ceux qu'ils remplacent.

- Tous les équipements informatiques qui seront installés en remplacement d'équipements désuets consomment moins d'énergie
- Lorsque possible et en fonction du niveau de risque, la STM va prolonger la durée de vie des équipements bien au-delà du cycle de vie sans toutefois mettre à risque les opérations du métro

La STM disposera de la majorité des équipements selon l'entente qu'elle a avec l'entreprise d'économie sociale Insertech visant à donner une seconde vie aux équipements et à mettre en valeur les équipements défectueux. Quant aux équipements qu'Insertech ne peut reprendre, ils pourraient faire l'objet d'un appel d'intérêt pour la revente, ou la STM en disposera auprès de fournisseurs qui les démantèleront selon le principe des 3 R-V-E (Réduction – Réutilisation - Recyclage – Valorisation – Élimination) et les exigences règlementaires.

Chantier 6 - Renforcer la démarche d'approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM

La STM intégrera des critères de développement durable dans ses appels d'offres puisque les équipements informatiques et électroniques font partie des catégories prioritaires en approvisionnement responsables en raison de leurs impacts environnementaux et sociaux. Par exemple, la STM exigera des certifications en économies d'énergie, ou encore que ses fournisseurs démontrent la mise en œuvre de leur devoir de diligence concernant les minéraux de conflits.

Des exigences de disposition stipulant que le fabricant sera responsable de récupérer les équipements en fin de vie utile et d'en disposer selon le principe des 3RV pourraient aussi être intégrées aux appels d'offres.

Livrables finaux

Les livrables spécifiques à chacun des projets sont décrits dans un document complet rédigé par la DETIT et approuvé par le portefeuille Métro. Ce document *(Description projets PREP-TM2 (porte 2).pdf)* peut être rendu disponible sur demande. Se référer au tableau de l'Annexe 6 qui présente la liste des projets priorisés et retenus, avec les coûts de chacun.

Facteurs de succès, contraintes, risques, opportunités, enjeux, hypothèses

1. **Facteurs de risques –** Projets subventionnables pris en charge par Réno système:

   Certaines initiatives métro priorisées en tant que projets sont subventionnables dans le cadre du programme Réno système, ils n'ont donc pas été inclus dans la liste des projets retenus du PREP-TM2, mais leur inclusion dans Réno système n'a pas encore été confirmée. De plus, certains d'entre eux sont critiques et dans certains cas prérequis à d'autres projets du PREP-TM2.

   Il n'y a actuellement pas de solution de mitigation pour ces projets. Si jamais ils n'étaient pas priorisés et retenus par Réno-système, il faudra retirer des projets de PRE-TM2 pour financer et réaliser ces dits projets.

2. **Facteurs de risques -** Capacité d'assigner des ressources humaines :

   Ce programme est très exigeant en termes d'efforts, surtout au niveau de la DETIT. L'histogramme suivant présente la répartition des besoins en ressources :

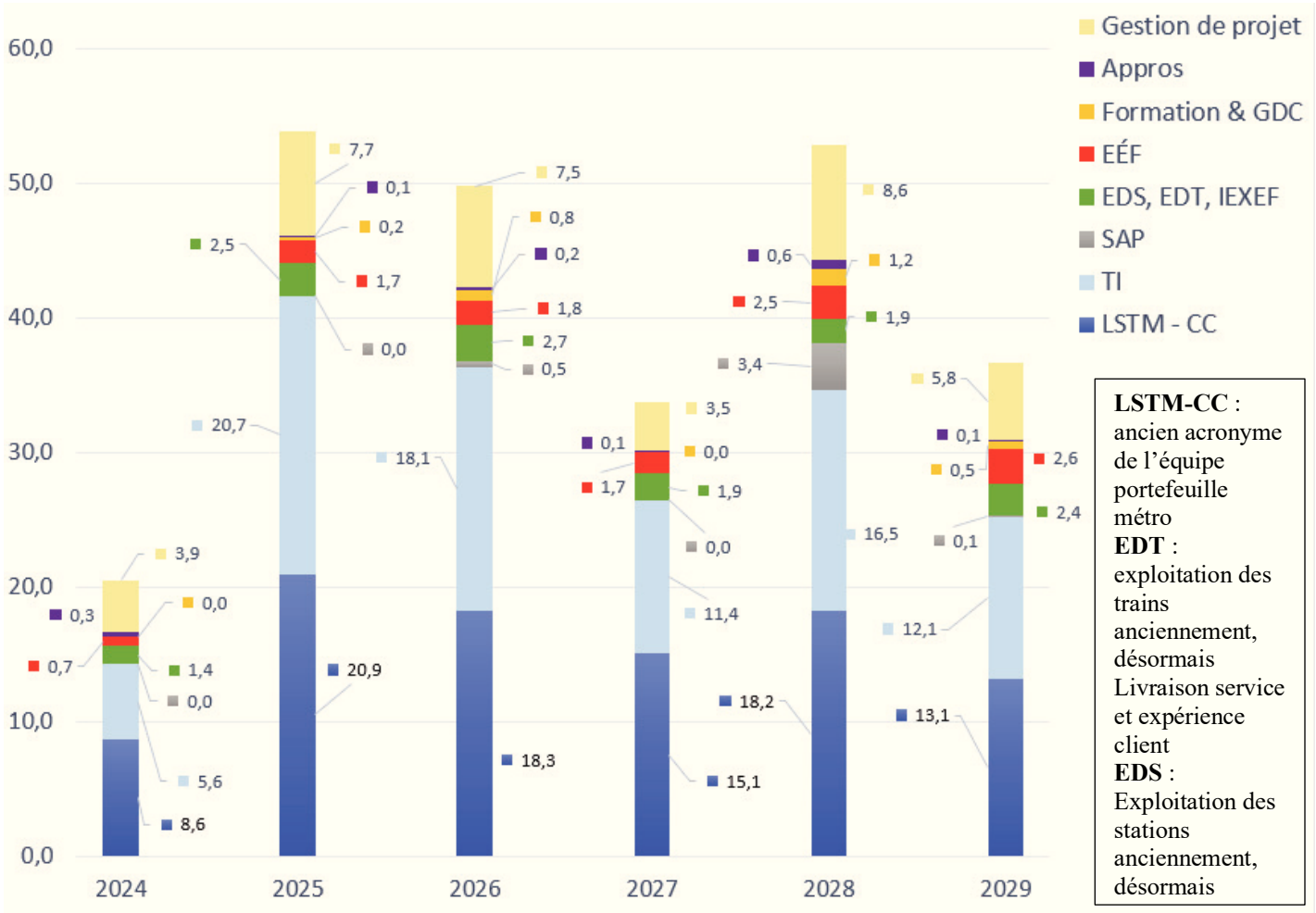

LSTM-CC : ancien acronyme de l'équipe portefeuille métro
EDT : exploitation des trains anciennement, désormais Livraison service et expérience client
EDS : Exploitation des stations anciennement, désormais

Bien que des ententes-cadres permettront de recruter des ressources, le risque est bien réel dans la mesure où le recrutement de ressources spécialisées est difficile dans un contexte de quasi-plein emploi à Montréal, et même au Québec.

Total : 242 années-pers.

Moyenne / année : 48 ETP (Équivalents Temps Plein)

- <u>Intégration des ressources externes</u>

Les systèmes opérationnels du métro ne sont pas des systèmes génériques et standards. La courbe d'apprentissage est longue pour toute nouvelle ressource, que ce soit un nouvel employé ou un nouveau consultant. Pour plusieurs systèmes, il faut même quelques mois avant qu'une ressource ne soit pleinement fonctionnelle et au moins une année pour les systèmes de la commande centralisée.

- <u>Sollicitation des mêmes ressources par d'autres programme et projets</u>

Les risques de disponibilité et d'intégration des ressources sont amplifiés par le fait que plusieurs autres projets d'affaires se feront en même temps que le PREP-TM2.

Les équipes techniques du centre d'expertises et livraisons et du Portefeuille métro seront aussi sollicitées par d'autres projets métro (Réno système, Réno-Infra, CCR, Prolongement ligne bleue, etc.).

3. Solutions de mitigations :

- Priorisation des projets

Un Comité de partenaires est en place pour la priorisation des travaux et la gestion des risques. Ce comité, formé de membres du Portefeuille métro, centre d'expertises et livraison, cybersécurité, entrepreneur interne, livraison service et expérience client et gestion de changement, aura pour mandat de soutenir le programme PREP-TM2 dans l'Identification des ressources clés requises dans les projets et de prioriser les projets en fonction des risques et des bénéfices attendus.

- Le PREP-TM2 est un programme visant à diminuer les risques au niveau des opérations et ce comité devra s'assurer que les projets d'affaires n'accaparent pas toutes les ressources.
- La priorisation des projets sera nécessaire pendant toute la durée du programme.

- Autres stratégies pour accroître la capacité de livraison

Outre la dotation de postes et le recrutement à l'externe via des ententes-cadres, la STM peut recourir à des ressources d'accompagnement en mode forfaitaire ou en banque de temps via des appels d'offres publics ou sur invitation et des contrats gré à gré.

Gestion intégrée des risques

La gestion intégrée des risques est une approche rigoureuse basée sur un référentiel reconnu qui permet aux gestionnaires de prendre des décisions éclairées dans l'intérêt de leur organisation en identifiant, en évaluant, en mesurant, en atténuant et en communiquant les enjeux importants liés aux risques. La démarche est encadrée par une politique corporative (PC 1.17) visant à pourvoir la STM des outils nécessaires à une saine gestion des risques.

Le programme PREP-TM2 est inscrit au plan d'action global du Registre des risques d'entreprise visant à réduire le risque « **livrer le service métro »**. Le plan d'action est disponible auprès de la gestion intégrée des risques.

Interdépendance avec autres projets et services

Les dépendances de projets du PREP-TM2 sont pour la plupart des dépendances inter programmes. Ces dépendances sont d'ailleurs documentées dans la charte spécifique de chaque projet.

Les dépendances qui existent entre des projets du PREP-TM2 sont avec :

- Certains projets PREP-TM 1 encore en cours (ex : PREP-TM2 Projet 187 SCADA S2K a une dépendance avec le projet D5.1 -Migration de la CB10 vers CB11.
- Certains projets réalisés directement en exploitation (ex. les livrables de migration des serveurs archivages (volet SQL (continuité de PREP-TM D7.10))
- La mise à niveau de la salle UCMU au CCR par le PREP-TM2 dépend du projet de mise à niveau de la salle UCMU au centre de données principal
- Le déploiement de la solution qui remplace les HPC dans chaque station de métro au PREP-TM2 dépend du projet D1-SACL du PREP-TM1 qui se rendra à la phase des essais de mise en exploitation

Aucun projet ou programme ne se trouve sur le chemin critique du PREP-TM2.

Impact sur opérations

Impacts Clientèle (minimal):

La clientèle du métro ne sera pas impactée par aucune des activités du PREP-TM2 car celles-ci sont reliées à des remplacements ou à des mises à niveau d'équipements et de logiciels en sous-couches aux systèmes clients. Il n'y a pas de changements au niveau des systèmes et fonctionnalités clientèle.

Seulement le projet #226 du PREP-TM2 aura un impact minimal sur la clientèle puisqu'elle permet de s'assurer que la STM aura une solution de rechange lorsque Michèle Deslaurier (la voix de la STM) prendra sa retraite. Ce projet remplacera la « voix de la STM » par une voix synthétique.

Cela étant, il est clair que toute mise en production de changements technologiques présente des risques, et c'est pourquoi il existe à la STM un processus très strict de gestion des mises en production. Le CPTAM (Comité de Planification des Travaux et Activités Métro) pour le métro et le Comité des MEP (Comité des mises en production) pour bus et corpo assurent la gestion des risques liés entre autres aux implantations technologiques.

Toutes les mises en production seront planifiées et exécutées pour minimiser les impacts au niveau de la clientèle interne en respect des ententes de niveau de services établis avec les secteurs d'affaires. Elles seront évidemment faites dans les plages de maintenance autorisées par les secteurs d'affaires.

Impacts d'exploitation :

Seulement 4 projets du PREP-TM2 auront des impacts sur l'ergonomie des écrans des utilisateurs de la salle de contrôles.

Ces projets qui amènent des améliorations sont :

- 192 : Amélioration des IPM – Résolution d'affichage multi moniteur
- 313 : Retirer les IPM (interface programmable qui remonte les états des équipements au niveau terrain) de gestion de Clientbuilder (logiciel duquel on peut voir les déplacements des trains)
- 324 : Journaux de la salle de contrôle

Il est prévu que l'exploitant fasse partie de la réflexion et qu'il donne son accord pour tous les changements qui devront être mis en place. De plus, la gestion du changement sera impliquée dans tous les projets ayant un impact direct sur l'exploitant et la salle de contrôle.

6. Comment, quand, combien

Stratégie de réalisation/implantation

Le programme PREP-TM2 est d'une grande complexité et nécessitera la contribution de multiples équipes de la STM, ainsi que des fournisseurs externes. Certains projets feront également appel à la contribution de consultants via nos ententes cadres en fonction de la disponibilité des équipes de réalisation face à la demande en capacité provenant de l'ensemble du portefeuille de projets de la STM.

Par ailleurs, pour réduire les risques relatifs à l'échéancier, une stratégie de réalisation flexible sera préconisée faisant appel à l'agilité, parfois au mode de livraison hybride et en cascades (traditionnel).

Avec la récente réorganisation de la DETIT, l'ajout de la section Infrastructure TI métro au sein du portefeuille métro facilitera la cohésion avec les équipes de la commande centralisée métro en ce qui concerne les domaines de la réseautique, systèmes radio et serveurs et stockage.

1. **Durée :**

Le programme aura une durée de 5 ans. Chaque projet aura sa propre stratégie d'implantation.

2. **Mise en œuvre :**

Dès que le projet franchira la porte 2 de la GPP, la phase de PMEO (Planification de la Mise en Œuvre) pourra débuter. Il faut noter que cette phase permettra de :

- Revalider les projets à être priorisés, et organiser le démarrage des projets;
- Procéder à l'assignation des ressources internes et externes (via des ententes-cadres);
- Démarrer les activités d'approvisionnement;
- Planifier en détail l'ensemble des activités de 2024 et 2025;

3. **Échéancier :**

L'échéancier suivant présente le séquencement des projets du programme. Cet échéancier tient compte des priorités en lien avec les risques et les dates de fin de vie, ainsi que l'arrimage avec les autres projets.

Le comment/quand

Jalons et projections :

Date	Jalon	Statut
Janvier 2023 à juillet 2023	Phase de définition, identification des livrables et estimation des coûts	✓
Novembre 2023	Présentation au Comité GPP Porte 1	✓
Juillet 2023 à mars 2024	Raffinement de la portée et des coûts	✓
Mars à mai 2024	Charte, analyse financière et préparation au Comité GPP Porte 2	✓
16 septembre 2024	Passage à la GPP Porte 2	✓
25 octobre 2024	CSA	✓
Décembre 2024	CA	Planifié
Février. 2024	CMM	À planifier
Mars 2024	MAMH	À planifier

Échéancier global

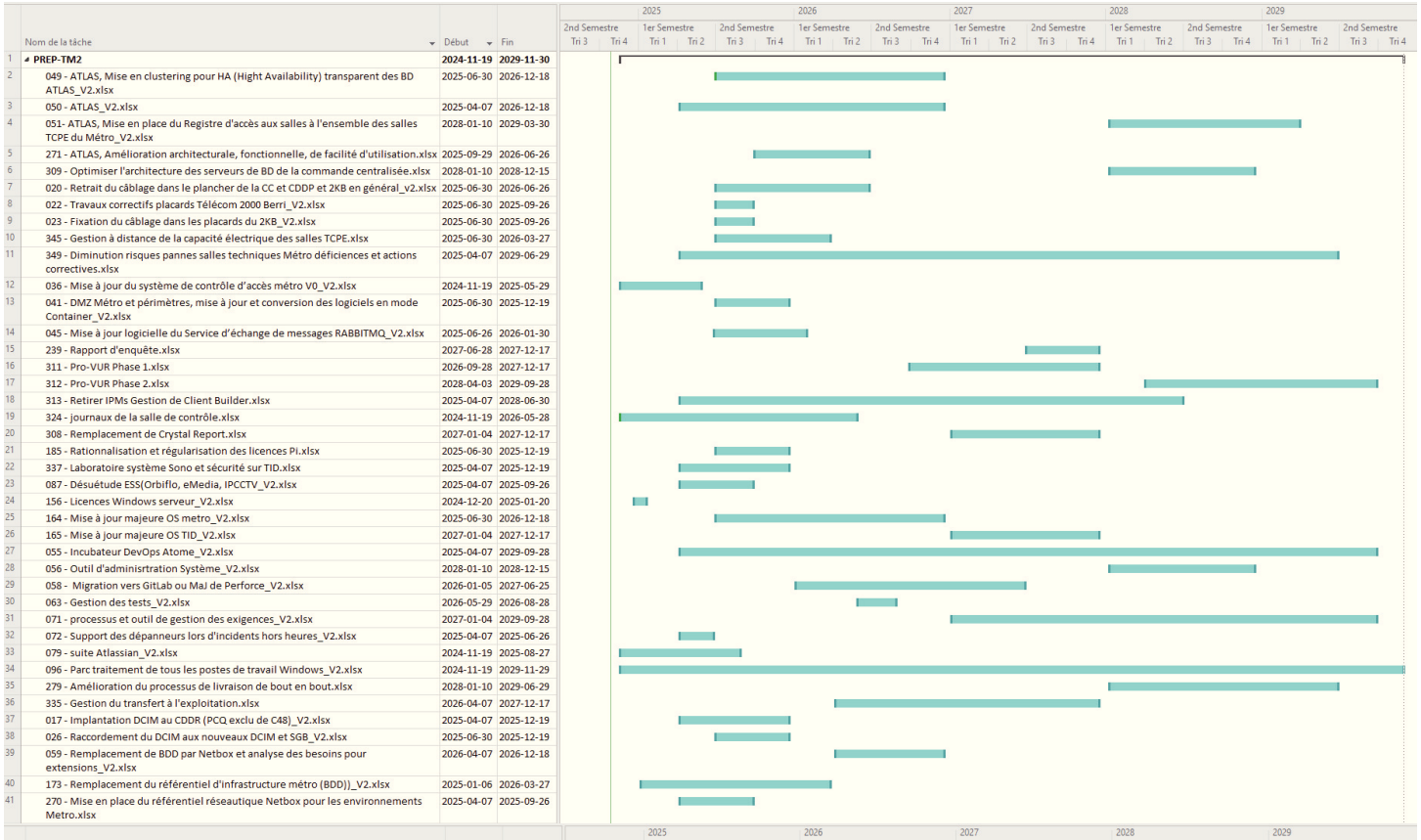

	Nom de la tâche	Début	Fin
1	**PREP-TM2**	**2024-11-19**	**2029-11-30**
2	049 - ATLAS, Mise en clustering pour HA (Hight Availability) transparent des BD ATLAS_V2.xlsx	2025-06-30	2026-12-18
3	050 - ATLAS_V2.xlsx	2025-04-07	2026-12-18
4	051- ATLAS, Mise en place du Registre d'accès aux salles à l'ensemble des salles TCPE du Métro_V2.xlsx	2028-01-10	2029-03-30
5	271 - ATLAS, Amélioration architecturale, fonctionnelle, de facilité d'utilisation.xlsx	2025-09-29	2026-06-26
6	309 - Optimiser l'architecture des serveurs de BD de la commande centralisée.xlsx	2028-01-10	2028-12-15
7	020 - Retrait du câblage dans le plancher de la CC et CDDP et 2KB en général_v2.xlsx	2025-06-30	2026-06-26
8	022 - Travaux correctifs placards Télécom 2000 Berri_V2.xlsx	2025-06-30	2025-09-26
9	023 - Fixation du câblage dans les placards du 2KB_V2.xlsx	2025-06-30	2025-09-26
10	345 - Gestion à distance de la capacité électrique des salles TCPE.xlsx	2025-06-30	2026-03-27
11	349 - Diminution risques pannes salles techniques Métro déficiences et actions correctives.xlsx	2025-04-07	2029-06-29
12	036 - Mise à jour du système de contrôle d'accès métro V0_V2.xlsx	2024-11-19	2025-05-29
13	041 - DMZ Métro et périmètres, mise à jour et conversion des logiciels en mode Container_V2.xlsx	2025-06-30	2025-12-19
14	045 - Mise à jour logicielle du Service d'échange de messages RABBITMQ_V2.xlsx	2025-06-26	2026-01-30
15	239 - Rapport d'enquête.xlsx	2027-06-28	2027-12-17
16	311 - Pro-VUR Phase 1.xlsx	2026-09-28	2027-12-17
17	312 - Pro-VUR Phase 2.xlsx	2028-04-03	2029-09-28
18	313 - Retirer IPMs Gestion de Client Builder.xlsx	2025-04-07	2028-06-30
19	324 - journaux de la salle de contrôle.xlsx	2024-11-19	2026-05-28
20	308 - Remplacement de Crystal Report.xlsx	2027-01-04	2027-12-17
21	185 - Rationnalisation et régularisation des licences Pi.xlsx	2025-06-30	2025-12-19
22	337 - Laboratoire système Sono et sécurité sur TID.xlsx	2025-04-07	2025-12-19
23	087 - Désuétude ESS(Orbiflo, eMedia, IPCCTV_V2.xlsx	2025-04-07	2025-09-26
24	156 - Licences Windows serveur_V2.xlsx	2024-12-20	2025-01-20
25	164 - Mise à jour majeure OS metro_V2.xlsx	2025-06-30	2026-12-18
26	165 - Mise à jour majeure OS TID_V2.xlsx	2027-01-04	2027-12-17
27	055 - Incubateur DevOps Atome_V2.xlsx	2025-04-07	2029-09-28
28	056 - Outil d'adminisrtration Système_V2.xlsx	2028-01-10	2028-12-15
29	058 - Migration vers GitLab ou MaJ de Perforce_V2.xlsx	2026-01-05	2027-06-25
30	063 - Gestion des tests_V2.xlsx	2026-05-29	2026-08-28
31	071 - processus et outil de gestion des exigences_V2.xlsx	2027-01-04	2029-09-28
32	072 - Support des dépanneurs lors d'incidents hors heures_V2.xlsx	2025-04-07	2025-06-26
33	079 - suite Atlassian_V2.xlsx	2024-11-19	2025-08-27
34	096 - Parc traitement de tous les postes de travail Windows_V2.xlsx	2024-11-19	2029-11-29
35	279 - Amélioration du processus de livraison de bout en bout.xlsx	2028-01-10	2029-06-29
36	335 - Gestion du transfert à l'exploitation.xlsx	2026-04-07	2027-12-17
37	017 - Implantation DCIM au CDDR (PCQ exclu de C48)_V2.xlsx	2025-04-07	2025-12-19
38	026 - Raccordement du DCIM aux nouveaux DCIM et SGB_V2.xlsx	2025-06-30	2025-12-19
39	059 - Remplacement de BDD par Netbox et analyse des besoins pour extensions_V2.xlsx	2026-04-07	2026-12-18
40	173 - Remplacement du référentiel d'infrastructure métro (BDD))_V2.xlsx	2025-01-06	2026-03-27
41	270 - Mise en place du référentiel réseautique Netbox pour les environnements Metro.xlsx	2025-04-07	2025-09-26
42	275 - Mise à niveau logiciel sur les équipements Réseau réseau IP.xlsx	2025-04-07	2027-06-25
43	333 - DCIM mise en place des interfaces permettant la mise à jour automatique du référentiel.xlsx	2026-01-05	2026-12-18
44	341 - Ajouter un logiciel EAS comme IBM Maximo pour la gda des salles (en supplément au DCIM).xlsx	2028-04-03	2029-06-29
45	010 - Branchement du SACL sur commutateur TIN_v2.xlsx	2028-01-10	2028-12-15
46	042 - Remplacement coupe-feu Métro_V2.xlsx	2024-11-19	2025-05-29
47	043 - Remplacement et rehaussement du Coupe-feu TER-Radio_V2.xlsx	2025-04-07	2025-09-26
48	044 - Remplacement et rehaussement coupe-feu TID_V2.xlsx	2024-11-19	2025-05-29
49	110 - Remplacement du Réseau IP (phase de définition)_V2.xlsx	2026-01-05	2027-12-17
50	116 - Mises à jour majeur logiciel de gestion de l'identité (Cisco ISE)_v2 .xlsx	2027-07-04	2027-09-24
51	207 - Serveurs de détection d'intrusion TI (Honeypot) CCR et Stations.xlsx	2025-04-07	2025-09-26
52	209 - Contrôles des anomalies de communications et mise en place de NESSUS centralisé.xlsx	2028-01-10	2028-09-29
53	346 - Ajout de connections inter RDI pour TIN et TIR.xlsx	2025-04-07	2025-09-26
54	011 - Remplacement RTU NG_final_v2.xlsx	2024-11-19	2026-02-19
55	012 - Réarchitecture d'acquisition OPC UA (S8000) (protocole et application)_V2.xlsx	2025-04-07	2026-03-27
56	187 - Mise à jour de la version produit S2K, versions 10 vers 11.x .xlsx	2025-04-07	2027-12-17
57	192 - Amélioration des IPM - Résolution d'affichage multimoniteurs.xlsx	2025-01-06	2026-06-26
58	195 - Migration de la passerelle ADA.xlsx	2026-01-05	2027-09-24
59	342 - Remplacement IPM.xlsx	2025-06-30	2026-08-28
60	117 - Remplacement des Serveurs NTP_V2.xlsx	2025-01-06	2025-09-26
61	138 - Remplacement des serveurs Production metro et Commande centralisée_v2.xlsx	2024-11-19	2026-08-27
62	140 - Remplacement des serveurs TIR VSAN (plateformes CC Télécom)_V2.xlsx	2026-04-07	2027-03-26
63	141 - Remplacement serveurs Formation, Miroir et TIL de la CC VSAN_V2.xlsx	2026-06-25	2026-06-25
64	144 - Remplacement serveur TLT SVS (système Ventilation Métro)_V2.xlsx	2027-04-05	2027-09-24
65	145 - Remplacement serveurs Videosurveillance VSAN (plateformes CC & Télécom)_V2.xlsx	2027-04-19	2027-11-12
66	146 - Remplacement serveurs SGCZ Test VSAN (plateforme CC)_V2.xlsx	2027-11-15	2028-03-31
67	344 - Architecture déportée SGCZlsx.xlsx	2025-01-20	2025-08-29
68	226 - Intégration text-to-speech dans SIP.xlsx	2025-04-07	2027-04-09
69	232 - Améliorations SIP utilisation des canaux sono multi canaux.xlsx	2028-09-11	2029-10-05
70	179 - Redondance des PNU dans les stations de correspondance et terminus_V2.xlsx	2026-05-01	2027-01-29
71	148 - MAJ Stockage Backup Data Domain (plateformes CC & Télécom)_V2.xlsx	2027-01-18	2027-05-31
72	152 - Remplacement des Serveurs Backup Securité et Contrôle_V2.xlsx	2027-01-25	2027-06-11
73	319 - FDR CCF.xlsx	2025-04-07	2029-11-01
74	092 - Remplacement des interphones de loge_V2.xlsx	2025-04-28	2027-03-05
75	217 - MAJ OXE (Version R100 + 2).xlsx	2026-10-05	2027-09-17

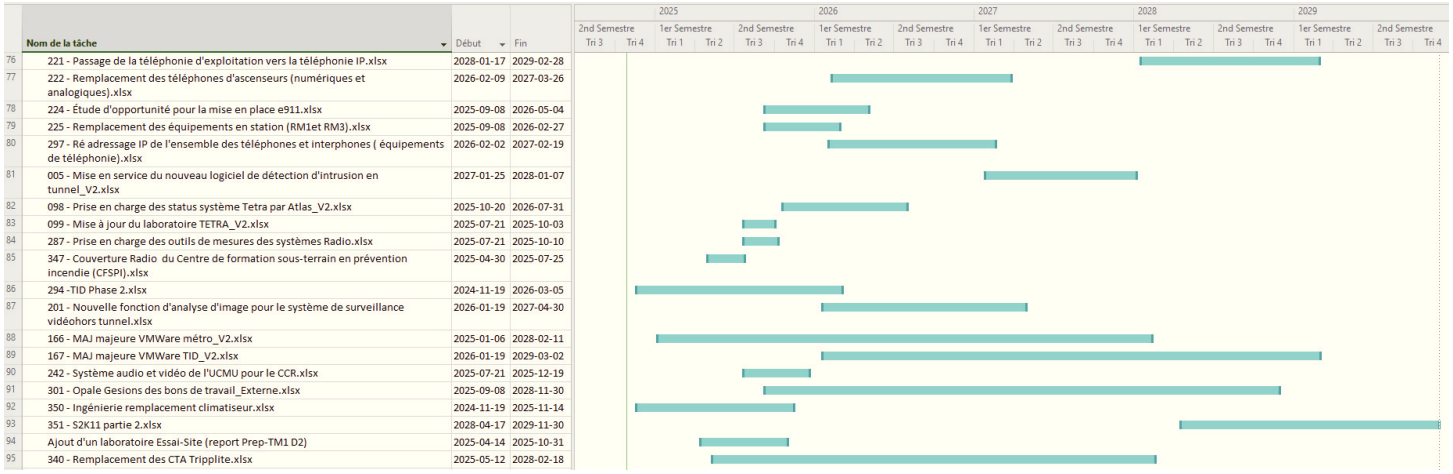

	Nom de la tâche	Début	Fin
76	221 - Passage de la téléphonie d'exploitation vers la téléphonie IP.xlsx	2028-01-17	2029-02-28
77	222 - Remplacement des téléphones d'ascenseurs (numériques et analogiques).xlsx	2026-02-09	2027-03-26
78	224 - Étude d'opportunité pour la mise en place e911.xlsx	2025-09-08	2026-05-04
79	225 - Remplacement des équipements en station (RM1et RM3).xlsx	2025-09-08	2026-02-27
80	297 - Ré adressage IP de l'ensemble des téléphones et interphones (équipements de téléphonie).xlsx	2026-02-02	2027-02-19
81	005 - Mise en service du nouveau logiciel de détection d'intrusion en tunnel_V2.xlsx	2027-01-25	2028-01-07
82	098 - Prise en charge des status système Tetra par Atlas_V2.xlsx	2025-10-20	2026-07-31
83	099 - Mise à jour du laboratoire TETRA_V2.xlsx	2025-07-21	2025-10-03
84	287 - Prise en charge des outils de mesures des systèmes Radio.xlsx	2025-07-21	2025-10-10
85	347 - Couverture Radio du Centre de formation sous-terrain en prévention incendie (CFSPI).xlsx	2025-04-30	2025-07-25
86	294 -TID Phase 2.xlsx	2024-11-19	2026-03-05
87	201 - Nouvelle fonction d'analyse d'image pour le système de surveillance vidéohors tunnel.xlsx	2026-01-19	2027-04-30
88	166 - MAJ majeure VMWare métro_V2.xlsx	2025-01-06	2028-02-11
89	167 - MAJ majeure VMWare TID_V2.xlsx	2026-01-19	2029-03-02
90	242 - Système audio et vidéo de l'UCMU pour le CCR.xlsx	2025-07-21	2025-12-19
91	301 - Opale Gesions des bons de travail_Externe.xlsx	2025-09-08	2028-11-30
92	350 - Ingénierie remplacement climatiseur.xlsx	2024-11-19	2025-11-14
93	351 - S2K11 partie 2.xlsx	2028-04-17	2029-11-30
94	Ajout d'un laboratoire Essai-Site (report Prep-TM1 D2)	2025-04-14	2025-10-31
95	340 - Remplacement des CTA Tripplite.xlsx	2025-05-12	2028-02-18

Le combien

Estimation des coûts:

L'évaluation du coût complet du programme PREP-TM2 est de 72 180 321**$** (incluant taxes, Inflation, Frais Financiers et Contingence)**.** Les coûts se détaillent comme suit :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Phase de définition	738 600 $						738 600 $
PMEO & MEO	1 462 397 $	18 693 719 $	18 149 826 $	16 700 990 $	12 000 314 $	4 434 476 $	71 441 721 $
Budget ($CA)*	1 245 250 $	15 230 017 $	14 713 185 $	13 215 823 $	9 223 861 $	3 345 728 $	56 973 864 $
A - Amélioration des processus opérationnels	319 816 $	1 124 995 $	635 960 $	1 529 583 $	1 318 789 $	1 414 326 $	6 343 470 $
B - Telecommunications	44 686 $	1 742 576 $	3 216 504 $	779 339 $	1 927 165 $	412 305 $	8 122 576 $
C - Infrastructure Technologique	555 759 $	7 315 630 $	5 000 196 $	5 536 833 $	2 757 551 $	181 283 $	21 347 253 $
D - Contrôle des Procédés	129 503 $	4 250 710 $	3 254 805 $	3 795 559 $	2 674 043 $	1 125 711 $	15 230 330 $
E - Application Sectorielles	182 428 $	769 990 $	2 579 604 $	1 548 393 $	520 195 $	192 516 $	5 793 125 $
Contrôles et conseils financiers	13 058 $	26 116 $	26 116 $	26 116 $	26 116 $	19 587 $	137 110 $
Contingences	137 135 $	2 127 322 $	1 907 379 $	1 708 582 $	1 256 455 $	479 854 $	7 616 728 $
Contingence de risque (15%)	137 135 $	2 127 322 $	1 907 379 $	1 708 582 $	1 256 455 $	479 854 $	7 616 728 $
Taxes, inflation et frais financiers	80 012 $	1 336 380 $	1 529 262 $	1 776 584 $	1 519 998 $	608 894 $	6 851 129 $
Taxes (NetR)	46 184 $	440 302 $	331 722 $	301 960 $	180 856 $	19 549 $	1 320 573 $
Inflation (2,5%)	- $	444 941 $	858 210 $	1 170 765 $	1 106 767 $	505 282 $	4 085 964 $
Frais Financiers	33 828 $	451 137 $	339 330 $	303 860 $	232 375 $	84 063 $	1 444 593 $
Grand Total	2 200 997 $	18 693 719 $	18 149 826 $	16 700 990 $	12 000 314 $	4 434 476 $	72 180 321 $

		Valeurs						
Dépense capitalisable ou non capitalisable	**Cat**	**Somme de 2024**	**Somme de 2025**	**Somme de 2026**	**Somme de 2027**	**Somme de 2028**	**Somme de 2029**	**Somme de Total Charte**
CAP	BS	542 300 $	6 957 364 $	4 051 725 $	4 072 547 $	2 699 992 $	46 500 $	18 370 428 $
	MOE	8 400 $	1 121 400 $	846 300 $	985 950 $	758 100 $	313 950 $	4 034 100 $
	MOI	336 070 $	5 620 181 $	7 563 023 $	5 788 959 $	4 650 859 $	2 544 371 $	26 503 463 $
Total CAP		**886 770 $**	**13 698 945 $**	**12 461 048 $**	**10 847 456 $**	**8 108 951 $**	**2 904 821 $**	**48 907 991 $**
N-CAP	BS	177 000 $	632 800 $	1 665 900 $	840 430 $	28 450 $	0 $	3 344 580 $
	MOE	198 289 $	116 550 $	87 150 $	155 400 $	139 650 $	31 500 $	728 539 $
	MOI	721 790 $	781 722 $	499 087 $	1 372 537 $	946 810 $	409 407 $	4 731 353 $
Total N-CAP		**1 097 079 $**	**1 531 072 $**	**2 252 137 $**	**2 368 367 $**	**1 114 910 $**	**440 907 $**	**8 804 472 $**
Total général		**1 983 850 $**	**15 230 017 $**	**14 713 185 $**	**13 215 823 $**	**9 223 861 $**	**3 345 728 $**	**57 712 464 $**
TNR		46 184 $	440 302 $	331 722 $	301 960 $	180 856 $	19 549 $	1 320 573 $
Contingences		137 135 $	2 127 322 $	1 907 379 $	1 708 582 $	1 256 455 $	479 854 $	7 616 728 $
Inflation		0 $	444 941 $	858 210 $	1 170 765 $	1 106 767 $	505 282 $	4 085 964 $
Frais financiers		33 828 $	451 137 $	339 330 $	303 860 $	232 375 $	84 063 $	1 444 593 $
TOTAL PREP-TM		**2 200 997 $**	**18 693 719 $**	**18 149 826 $**	**16 700 990 $**	**12 000 314 $**	**4 434 476 $**	**72 180 321 $**

Frais récurrents

Le tableau suivant présente les frais récurrents annuels à la fin du programme. Soulignons cependant que certaines dépenses annuelles deviendront nécessaires en cours de programme, à mesure que les projets seront complétés.

On estime 1 ressource récurrente à la fin du programme. Un retour au comité GPP sera planifié après 3 ans du programme pour confirmer les récurrents réels.

Coûts récurrents à la fin des différents projets (2024-2029) :

Nom Bref	Bloc	Source	BS	MO				
			Total	ETP	Coût	Équipe	Récurrences Annuelles B&S	Total
RTU-NG + HPC (prédécesseur PLB)	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	54 150,00 $		- $		54 150,00 $	54 150,00 $
Implantation DCIM au CDDR (PCQ exclu de C48)	B - Telecommunications	CEL	15 000,00 $	0,5	64 355,16 $	Infra. Techno.	15 000,00 $	79 355,16 $
Mise à jour applicative SIPASS avec contrat entretien	B - Telecommunications	CEL	25 000,00 $		- $		25 000,00 $	25 000,00 $
Registre d'accès aux salles TCPE du Métro	C - Infrastructure Technologique	PF Métro Infra	14 000,00 $		- $		14 000,00 $	14 000,00 $
Migration vers GitLab ou Màj de Perforce	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	35 100,00 $		- $		35 100,00 $	35 100,00 $
Outil de gestion des exigences	A - Amélioration des processus o	PF Métro CC	90 000,00 $		- $		90 000,00 $	90 000,00 $
Migration de la suite Atlassian	A - Amélioration des processus o	PF Métro CC	27 000,00 $		- $		27 000,00 $	27 000,00 $
Désuétude ESS (Orbiflo, eMedia, IPCCTV) - Poste de travail	E - Application Sectorielles	PF Métro CC	1 600,00 $		- $		1 600,00 $	1 600,00 $
Remplacement des interphones de loge (Hygiaphone)	B - Telecommunications	CEL	5 000,00 $		- $		5 000,00 $	5 000,00 $
Remplacement de tous les postes de travail Windows Métro et TID (PC et Écrans)	C - Infrastructure Technologique	CEL	262 800,00 $		- $		262 800,00 $	262 800,00 $
Remplacement Pandora par Atlas pour la supervision TETRA	B - Telecommunications	PF Métro Infra	7 000,00 $		- $		7 000,00 $	7 000,00 $
Licences Windows serveur	C - Infrastructure Technologique	PF Métro Infra	50 000,00 $		- $		50 000,00 $	50 000,00 $
Optimisation des licences Pi	A - Amélioration des processus o	PF Métro CC	50 000,00 $		- $		50 000,00 $	50 000,00 $
Compléter la migration de ADA vers passerelle d'interopérabilité	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	11 647,00 $		- $		11 647,00 $	11 647,00 $
Fonction d'analyse d'image besoins d'exploitation et sécurité (Colis...)	B - Telecommunications	CEL	60 700,00 $		- $		60 700,00 $	60 700,00 $
Analyse, conception et POC de la migration vers la téléphonie IP	B - Telecommunications	CEL	10 000,00 $		- $		10 000,00 $	10 000,00 $
Remplacement des téléphones d'ascenseurs par des téléphones IP	B - Telecommunications	CEL	25 000,00 $		- $		25 000,00 $	25 000,00 $
Intégration text-to-speech dans SIP	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	6 000,00 $		- $		6 000,00 $	6 000,00 $
Rapport d'enquête dans GSC (remplacer Filemaker)	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	55 000,00 $		- $		55 000,00 $	55 000,00 $
Implanter le système audio et vidéo de l'UCMU au CCR	B - Telecommunications	CEL	4 200,00 $		- $		4 200,00 $	4 200,00 $
Outils de mesure pour test uplink TETRA	B - Telecommunications	PF Métro Infra	4 000,00 $		- $		4 000,00 $	4 000,00 $
Continuité du projet C1.5: mise à niveau de la TID	C - Infrastructure Technologique	PF Métro Infra	237 500,00 $		- $		237 500,00 $	237 500,00 $
Opale PC: Gestion des bons de travail de EÉF	E - Application Sectorielles	PF Métro CC	806 070,00 $		- $		806 070,00 $	806 070,00 $
Revoir l'architecture des serveurs de BD de la CC (haute disponibilité SPOF)	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	31 500,00 $		- $		31 500,00 $	31 500,00 $
Développer les outils et journaux de l'exploitation (E4, E5, FM42)	E - Application Sectorielles	PF Métro CC	- $	0,6	77 226,19 $	LSTM - Trafic et Comm	- $	77 226,19 $
Laboratoire système Sono et sécurité sur TID	B - Telecommunications	CEL	15 000,00 $		- $		15 000,00 $	15 000,00 $
			1 903 267,00 $	1,10	141 581,35 $		1 903 267,00 $	2 044 848,35 $

7. Le 'Qui' parties prenantes

Les parties prenantes

Plusieurs secteurs sont touchés et/ou impliqués par ce programme :

- La grande majorité des ressources du portefeuille métro et du centre d'expertises et livraison sera impliquée dans ce programme.
- Un lien avec GPMA est maintenu pour les arrimages PREP-TM & Réno Système

- L'entrepreneur interne sera aussi appelé à intervenir dans la livraison des projets.
- Parmi les secteurs d'affaires :
  - Intégration de projets (salle de contrôle)
  - Entretien Équipements Fixes (EÉF) ce qui inclus l'entrepreneur interne
  - Ingénierie – Fixe et Matériel roulant (IEXEF)
  - Ingénierie d'exploitation métro (support aux opérations)
  - Exploitation des stations
  - Cybersécurité
  - Gestion de changement
  - Communications internes
  - Approvisionnement
- La chaîne d'approvisionnement de la STM sera particulièrement impliquée dans la réalisation de ce programme.
- Plusieurs projets du PREP-TM2 vont nécessiter la participation de fournisseurs externes - manufacturiers, distributeurs ou experts-conseils.

Organigramme fonctionnel

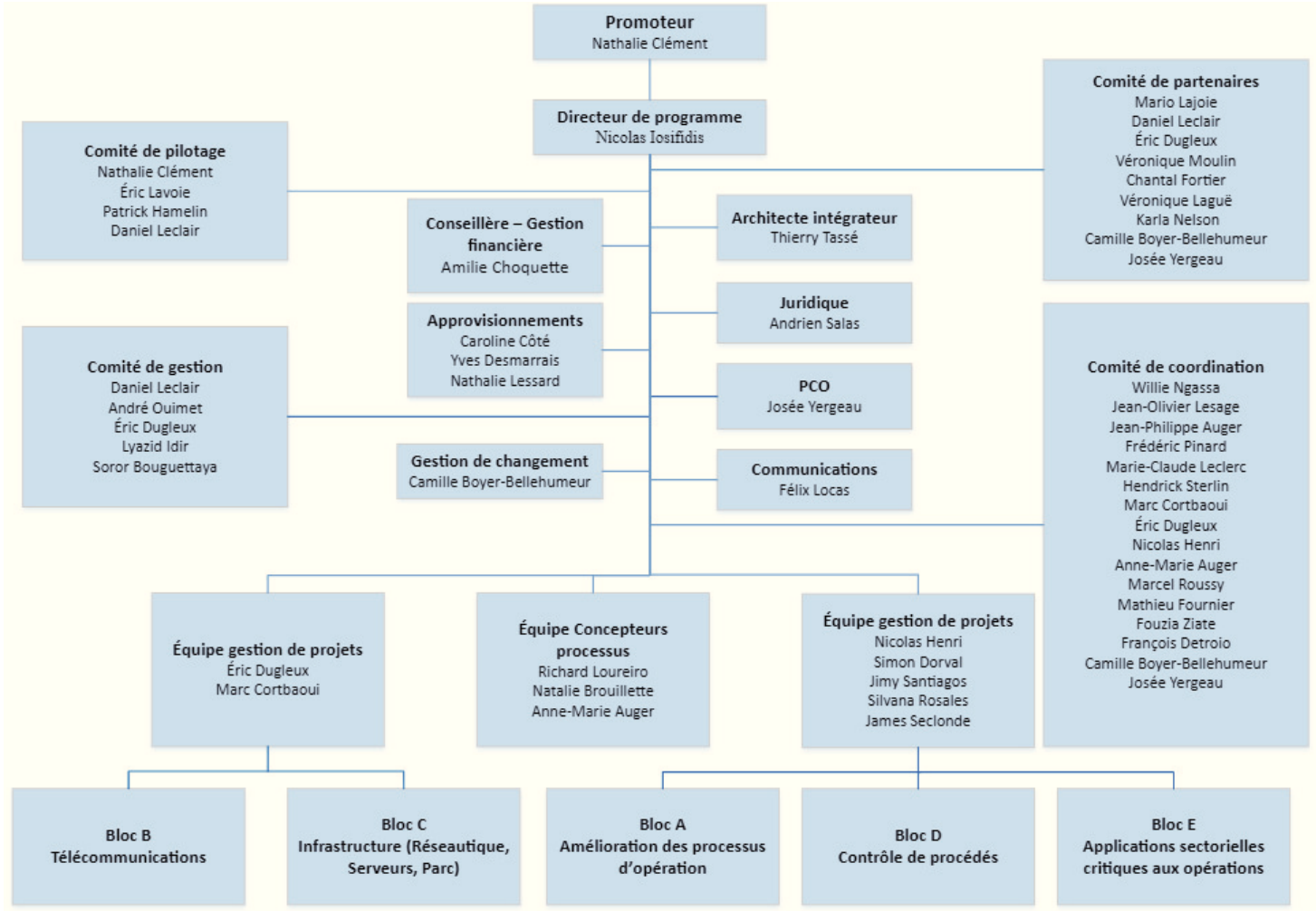

Gouvernance du programme

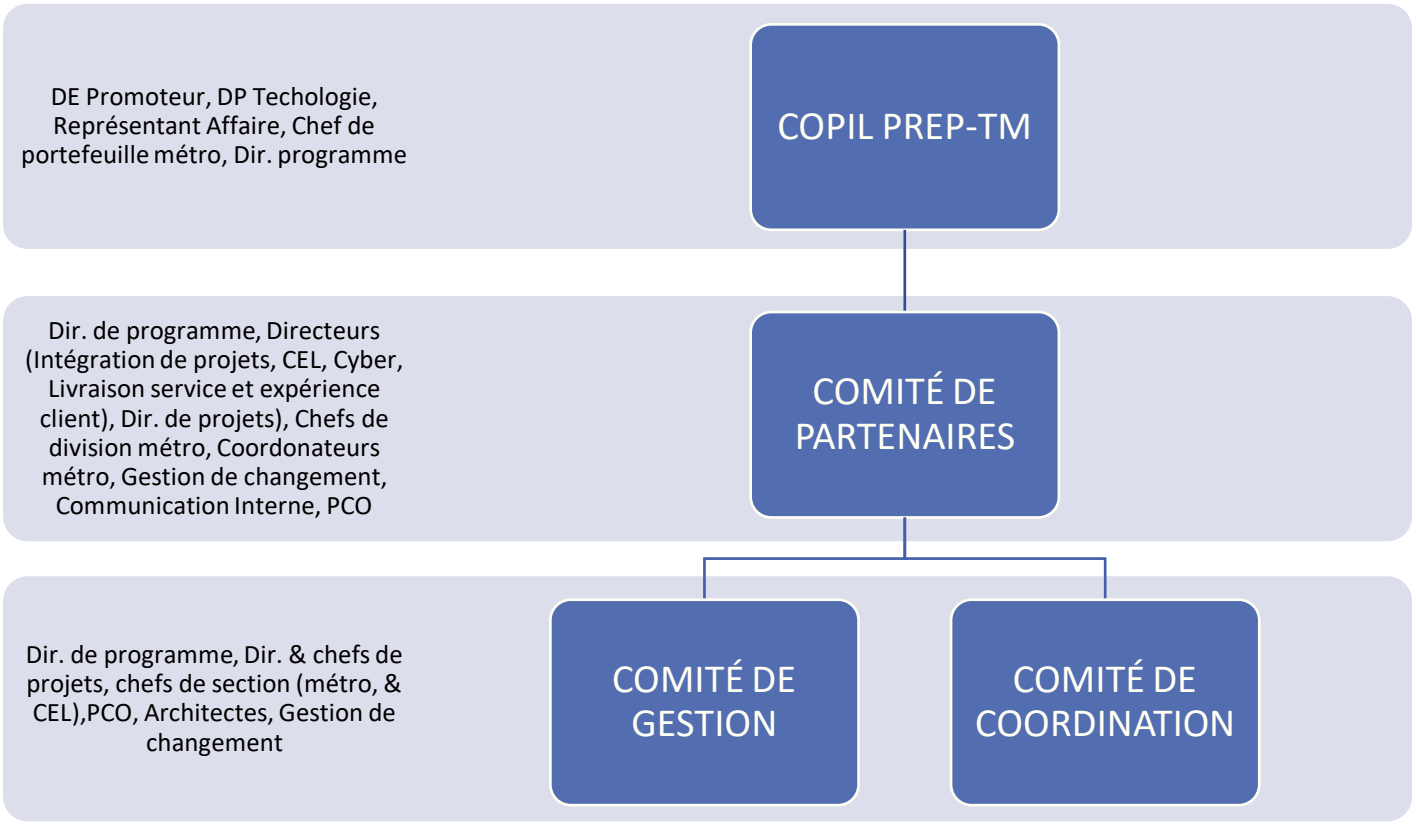

Attentes, rôles et responsabilités spécifiques au programme

Promoteur (Nathalie Clément)

- Approuve la charte de programme;
- Préside le Comité de pilotage;
- Approuve les communications de masse;
- Approuve les demandes de changement;
- Assure la responsabilité de la réalisation des bénéfices.

Directeur du programme (Nicolas Iosifidis)

- Livre le programme;
- Gère le suivi de la portée, le budget et les échéanciers;
- Procède à l'intégration des projets du programme selon les échéanciers et budgets détaillés produits par les coordonnateurs de projets;
- Assure l'uniformité des méthodes de gestion, de suivi et de contrôle des projets qui font partie du programme;
- Effectue les revues de programme;
- Contrôle et évalue la performance du programme;
- Gère les enjeux et les risques;
- Contribue à la gestion du changement;
- Gère les demandes de changement et les points en suspens;
- Exécute le plan de contrôle (gouvernance et reddition de compte);

- Produis les rapports d'avancement, les statuts divers, ainsi que toute communication auprès du Comité GPP et de la Direction Finances.

Comité de pilotage

- Autorise la priorisation des projets à l'intérieur du programme, mais aussi dans un contexte plus général de la gestion de portefeuille de projets du métro et des projets de la DETIT;
- Prennent les décisions liées aux actions correctives proposées par le directeur de programme et les coordonnateurs de projet;
- S'assurent que le programme soit réalisé dans les meilleures pratiques, orientations et standards de la STM;
- S'assure que le programme suit les orientations corporatives de la STM;
- Tranche les litiges et enjeux soumis par le comité de partenaires et le comité de coordination;
- Assure la disponibilité des ressources nécessaires (financières, humaines);
- Approuve tout changement majeur concernant le budget, l'échéancier et/ou la portée du programme.

Pilotes

- Participent aux comités de pilotage;
- Procèdent à l'assignation des représentants de leur secteur dans les projets du programme;
- S'assurent d'intégrer les divers projets au plan de charge de leur direction, de leur division ou du secteur qu'ils représentent;
- S'assurent de la qualité des livrables réalisés par les ressources de leurs équipes respectives ou du secteur qu'ils représentent;
- Participent activement à régler les enjeux et à mitiger les risques des projets du programme;
- Assurent un rôle actif dans l'escalade des enjeux auprès des fournisseurs externes;
- Participent aux communications envers l'ensemble des parties prenantes;
- S'assurent de la qualité du travail des équipes de livraison;
- S'assurent que les règles/méthodes soient suivies;
- S'assurent que les solutions mises en place sont conformes aux principes directeurs de leur division ou du secteur qu'ils représentent.

Comité des partenaires

- Priorise les projets à l'intérieur du programme, mais aussi dans un contexte plus général de la gestion de portefeuille de projets du métro et des projets de la DETIT;
- Suit de près les risques du programme et autorise les moyens de mitigation proposés par le comité de coordination ou le directeur de programme;
- Suit le programme en vue d'assurer la récupération des bénéfices.

Comité de coordination

- Accompagne le directeur du programme dans le déroulement du programme;
- Oriente le projet au niveau des solutions techniques;
- Vérifie que le programme est réalisé selon les meilleures pratiques, orientations et standards en vigueur à la STM;
- Supervise l'arrimage entre les projets et assure l'intégration opérationnelle des livrables;
- Assure l'assignation des ressources;
- Prend les décisions relatives aux actions correctives proposées par le directeur de programme;
- Autorise les demandes de modification mineures et recommande au Comité de pilotage l'autorisation des demandes de modification majeures.

Chargés de projet

- Planifient, contrôlent et dirigent les activités des équipes de livraison;
- S'assurent que les équipes sous leur supervision exécutent les travaux conformément aux méthodes de travail;
- Gèrent la qualité des biens livrables;

ANNEXE 1 – Portée et coûts

	Nombre							Budget						
	Admissibles		Supprimées	Non-Admissibles			Total	Admissibles		Supprimées	Non-Admissibles			Total
	Inclus	Exclus		Transférés RS		Autre		Inclus (sans efforts finances)	Exclus		Transférés RS		autre	
				Partiel	Complet						Partiel	Complet		
Ancrages projets RS	3	0	0	0	0	4	7	642 400,00 $	- $	- $			420 330,00 $	1 062 730,00 $
Évolution logicielle de la commande centralisée	5	8	0	0	0	4	17	3 566 700,00 $	1 913 100,00 $	- $			1 459 380,00 $	6 939 180,00 $
Feuilles de routes CC et préparation des prochains Prep-TM	3	4	0	0	0	1	8	3 254 400,00 $	1 084 700,00 $	- $			- $	4 339 100,00 $
Infrastructure d'acquisition et de commande des équipements métro	2	1	0	2	0	2	7	1 556 700,00 $	178 800,00 $	- $	1 000 000,00 $		570 000,00 $	3 305 500,00 $
Infrastructure d'adminisration de la CC et de ses équipements	10	3	0	0	0	3	16	3 017 700,00 $	92 600,00 $	- $			591 295,00 $	3 701 595,00 $
Infrastructure de cybersécurité	5	0	0	0	0	5	10	553 600,00 $	- $	- $			3 825 000,00 $	4 378 600,00 $
Infrastructure de développement Métro	9	9	0	0	0	1	19	8 495 700,00 $	1 743 800,00 $	- $			71 295,00 $	10 310 795,00 $
Infrastructure de supervision	5	5	0	0	0	0	10	1 320 000,00 $	1 730 300,00 $	- $			- $	3 050 300,00 $
Infrastructure de support de la CC	1	5	0	0	0	0	6	51 900,00 $	2 204 800,00 $	- $			- $	2 256 700,00 $
Infrastructure de téléphonie	6	3	0	1	0	2	12	1 875 500,00 $	37 600,00 $	- $	40 000 000,00 $		123 680,00 $	42 036 780,00 $
Infrastructure d'échanges avec la commande centralisée	2	0	0	0	0	0	2	148 600,00 $	- $	- $			- $	148 600,00 $
Infrastructure d'information aux voyageurs	2	0	0	0	1	1	4	594 200,00 $	- $	- $		5 000 000,00 $	1 000 000,00 $	6 594 200,00 $
Infrastructure technologique (réseau, serveurs, etc)	26	5	0	1	0	10	42	10 619 800,00 $	178 700,00 $	- $	25 000 000,00 $		256 615,00 $	36 055 115,00 $
Laboratoires de la CC	1	1	0	0	0	0	2	363 600,00 $	- $	- $			- $	363 600,00 $
Maintenance logicielle de la commande centralisée	5	2	0	0	0	3	10	4 950 600,00 $	992 700,00 $	- $			758 020,00 $	6 701 320,00 $
Postes de travail et écrans	2	1	0	0	0	3	6	5 042 600,00 $	154 700,00 $	- $			525 600,00 $	5 722 900,00 $
Sûreté et Sécurité	4	0	0	0	0	3	7	2 051 300,00 $	- $	- $			602 368,00 $	2 653 668,00 $
Systèmes en périphérie de la CC	8	2	0	0	0	10	20	8 037 100,00 $	319 800,00 $	- $			2 896 161,98 $	11 253 061,98 $
Transformation logicielle de la CC	2	0	0	1	0	2	5	2 308 200,00 $	- $	- $	40 900 000,00 $		12 177 177,00 $	55 385 377,00 $
Initiatives supprimées			141	0	0	0	141	- $		non-évalué				
	101	**49**	**141**	**5**	**1**	**48**	**351**	**58 450 600,00 $**	**10 631 600,00 $**	**- $**	**106 900 000,00 $**	**5 000 000,00 $**	**25 276 921,98 $**	**206 259 121,98 $**

Admissible Exclus: projets qui n'ont pas été priorisés en fonction du score de priorisation et la limite de budget autorisé

Supprimées: projets dont le besoin n'est plus d'actualité ou pris en charge par un autre projet ou par le budget d'exploitation

Non-admissible Autre: projets hors vocation par rapports aux objectifs du PREP-TM pris en charge par un autre projet ou par le budget d'exploitation

ANNEXE 2 – SOMMAIRE DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Charte

Information générale	
CONTEXTE	Porte 2 (Charte de projet)
No de programme de financement	202010_N - Prg. Rehaussement et Entretien Pér. Techno MET ph2
Statut du projet	ACTI

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Résumé de l'analyse financière					
Financement	**Coût complet**	**Années**	**Coût complet**	**Années**	**BSE**
Règlement d'emprunt (capitalisé)	62 530 793 $	**2022 et avant**	- $	**2022 et avant**	- $
Fonds - Cash (capitalisé)	- $	**2023**	- $	**2023**	- $
Fonds - Fonds d'immobilisation (capitalisé)	- $	**2024**	1 286 761 $	**2024**	745 819 $
Fonds de roulement (capitalisé)	- $	**2025**	5 506 081 $	**2025**	94 621 $
Budget spécial d'exploitation (capitalisé et non capi	1 693 223 $	**2026**	19 546 362 $	**2026**	12 722 $
Exploitation (capitalisé et non capitalisé)	7 956 304 $	**2027**	18 306 578 $	**2027**	360 132 $
		2028	14 818 640 $	**2028**	120 520 $
		2029 et après	12 715 899 $	**2029 et après**	359 408 $
TOTAL	**72 180 321 $**	**Total**	**72 180 321 $**	**Total**	**1 693 223 $**

Impacts générés par le projet (annuellement)			
Économies	- $	**TRI**	N/A
Dépenses supplémentaires	2 044 848 $	**VAN**	54 001 532 $-

Les champs jaunes sont à compléter

Autres informations financières			
Financement autorisé à ce jour		**SUBVENTION / durée de vie**	
Règlement d'emprunt	- $	Admissibilité à la subvention	Non
Fonds Cash	- $	Programme de subvention visé	
Fonds d'immobilisation	- $	Taux de subvention visé	
Fonds de roulement	- $	Type de financement	
Budgets spéciaux d'exploitation	638 600 $	Hauteur attendue des dépenses non-admissibles incluses au coût complet	
Exploitation		Durée de vie selon MTQ	
		Pénalité subvention	

Le champ jaune est à compléter

Nuxeo structure type de projet
Structure type Nuxeo
Répertoire Projets TI

n.b. Une source de financement devra être identifiée pour financer les projets non capitalisables à la hauteur de 9.1M$, approche entérinée avec Finances.

ANNEXE 3A – RÉPARTITION DES COÛTS RÉCURRENTS ANNÉE 1 ASSUMÉ PAR LE PROGRAMME

Nom Bref	Bloc	Source	Coûts récurrents en bien et services année 1 absorbés par les projets							Coûts récurrents en ETP pour l'exploitation			
			Total	2024	2025	2026	2027	2028	2029	ETP Total	Coût	Équipe	Total
RTU-NG + HPC (prédécesseur PLB)	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	54 150 $	- $	54 150 $	- $	- $	- $	- $		- $		54 150 $
Implantation DCIM au CDDR (PCQ exclu de C48)	B - Telecommunications	CEL	15 000 $	- $	- $	15 000 $	- $	- $	- $	0,5	64 355 $	Infra. Techno.	79 355 $
Mise à jour applicative SIPASS avec contrat entretien	B - Telecommunications	CEL	25 000 $	- $	- $	25 000 $	- $	- $	- $		- $		25 000 $
Registre d'accès aux salles TCPE du Métro	C - Infrastructure Technologique	PF Métro Infra	14 000 $	- $	- $	- $	- $	14 000 $	- $		- $		14 000 $
Migration vers GitLab ou MàJ de Perforce	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	35 100 $	- $	- $	35 100 $	- $	- $	- $		- $		35 100 $
Outil de gestion des exigences	A - Amélioration des processus o	PF Métro CC	90 000 $	- $	- $	- $	90 000 $	- $	- $		- $		90 000 $
Migration de la suite Atlassian	A - Amélioration des processus o	PF Métro CC	27 000 $	- $	- $	27 000 $	- $	- $	- $		- $		27 000 $
Désuétude ESS (Orbiflo, eMedia, IPCCTV) - Poste de travail	E - Application Sectorielles	PF Métro CC	1 600 $	- $	- $	1 600 $	- $	- $	- $		- $		1 600 $
Remplacement des interphones de loge (Hygiaphone)	B - Telecommunications	CEL	5 000 $	- $	5 000 $	- $	- $	- $	- $		- $		5 000 $
Remplacement de tous les postes de travail Windows Métro et TID (PC et Écrans)	C - Infrastructure Technologique	CEL	262 800 $	- $	- $	131 400 $	131 400 $	- $	- $		- $	Parc	262 800 $
Remplacement Pandora par Atlas pour la supervision TETRA	B - Telecommunications	PF Métro Infra	7 000 $	- $	- $	7 000 $	- $	- $	- $		- $		7 000 $
Licences Windows serveur	C - Infrastructure Technologique	PF Métro Infra	50 000 $	- $	50 000 $	- $	- $	- $	- $		- $		50 000 $
Optimisation des licences Pi	A - Amélioration des processus o	PF Métro CC	50 000 $	- $	50 000 $	- $	- $	- $	- $		- $		50 000 $
Compléter la migration de ADA vers passerelle d'interopérabilité	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	11 647 $	- $	- $	- $	11 647 $	- $	- $		- $		11 647 $
Fonction d'analyse d'image besoins d'exploitation et sécurité (Colis...)	B - Telecommunications	CEL	60 700 $	- $	- $	60 700 $	- $	- $	- $		- $		60 700 $
Analyse, conception et POC de la migration vers la téléphonie IP	B - Telecommunications	CEL	10 000 $	- $	- $	- $	- $	10 000 $	- $		- $		10 000 $
Remplacement des téléphones d'ascenseurs par des téléphones IP	B - Telecommunications	CEL	25 000 $	- $	- $	- $	25 000 $	- $	- $		- $		25 000 $
Intégration text-to-speech dans SIP	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	6 000 $	- $	- $	6 000 $	- $	- $	- $		- $		6 000,00 $
Rapport d'enquête dans GSC (remplacer Filemaker)	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	55 000 $	- $	- $	- $	- $	55 000 $	- $		- $		55 000,00 $
Implanter le système audio et vidéo de l'UCMU au CCR	B - Telecommunications	CEL	4 200,00 $	- $	4 200 $	- $	- $	- $	- $		- $		4 200,00 $
Outils de mesure pour test uplink TETRA	B - Telecommunications	PF Métro Infra	4 000 $	- $	- $	- $	4 000 $	- $	- $		- $		4 000 $
Continuité du projet C1.5: mise à niveau de la TID	C - Infrastructure Technologique	PF Métro Infra	237 500 $	- $	- $	237 500 $	- $	- $	- $		- $		237 500 $
Opale PC: Gestion des bons de travail de EÉF	E - Application Sectorielles	PF Métro CC	840 400 $	- $	- $	- $	840 400 $	- $	- $		- $		840 400 $
Revoir l'architecture des serveurs de BD de la CC (haute disponibilité SPOF)	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	31 500 $	- $	- $	- $	- $	- $	31 500 $		- $		31 500 $
Développer les outils et journaux de l'exploitation (E4, E5, FM42)	E - Application Sectorielles	PF Métro CC	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	0,6	77 226 $	LSTM - Trafic et Comm	77 226 $
Laboratoire système Sono et sécurité sur TID	B - Telecommunications	CEL	15 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	15 000 $		- $		15 000 $
Total			1 937 597 $	- $	163 350 $	546 300 $	1 102 447 $	79 000 $	46 500 $	1,1	141 581 $		2 079 178 $

ANNEXE 3B – RÉPARTITION DES COÛTS RÉCURRENTS ASSUMÉS PAR L'EXPLOITATION

Index	Séq	Nom Bref	Bloc	Source	BS					MO					
					2025	2026	2027	2028	2029	ETP	Justificatif	Groupe Salarial	Coût	Équipe	Récurrences Annuelles BS	Total
11	1	RTU-NG + HPC (prédécesseur PLB)	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	54 150,00 $	- $	- $	- $	- $				- $		54 150,00 $	54 150,00 $
17	1	Implantation DCIM au CDDR (PCQ exclu de C48)	B - Telecommunications	CEL	- $	15 000,00 $	- $	- $	- $	0,5	Nouveau	BUT10T	64 355,16 $	Infra. Techno.	15 000,00 $	79 355,16 $
36	1	Mise à jour applicative SIPASS avec contrat entretien	B - Telecommunications	CEL	- $	25 000,00 $	- $	- $	- $				- $		25 000,00 $	25 000,00 $
51	1	Registre d'accès aux salles TCPE du Métro	C - Infrastructure Technologic	PF Métro Infra	- $	- $	- $	14 000,00 $	- $				- $		14 000,00 $	14 000,00 $
58	1	Migration vers GitLab ou MàJ de Perforce	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	- $	35 100,00 $	- $	- $	- $				- $		35 100,00 $	35 100,00 $
71	1	Outil de gestion des exigences	A - Amélioration des process	PF Métro CC	- $	- $	90 000,00 $	- $	- $				- $		90 000,00 $	90 000,00 $
79	1	Migration de la suite Atlassian	A - Amélioration des process	PF Métro CC	- $	- $	- $	- $	- $				- $		27 000,00 $	27 000,00 $
87	1	Désuétude ESS (Orbiflo, eMedia, IPCCTV) - Poste de travail	E - Application Sectorielles	PF Métro CC	- $	1 600,00 $	- $	- $	- $				- $		1 600,00 $	1 600,00 $
92	1	Remplacement des interphones de loge (Hygiaphone)	B - Telecommunications	CEL	5 000,00 $	- $	- $	- $	- $				- $		5 000,00 $	5 000,00 $
96	1	Remplacement de tous les postes de travail Windows Métro et TID (PC et	C - Infrastructure Technologic	CEL	- $	131 400,00 $	131 400,00 $	- $	- $		Ajout au support de 350 nouveaux	BUT08T	- $		262 800,00 $	262 800,00 $
98	1	Remplacement Pandora par Atlas pour la supervision TETRA	B - Telecommunications	PF Métro Infra	- $	7 000,00 $	- $	- $	- $				- $		7 000,00 $	7 000,00 $
156	1	Licences Windows serveur	C - Infrastructure Technologic	PF Métro Infra	50 000,00 $	- $	- $	- $	- $				- $		50 000,00 $	50 000,00 $
185	1	Optimisation des licences Pi	A - Amélioration des process	PF Métro CC	50 000,00 $	- $	- $	- $	- $				- $		50 000,00 $	50 000,00 $
195	1	Compléter la migration de ADA vers passerelle d'interopérabilité	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	- $	- $	11 647,00 $	- $	- $				- $		11 647,00 $	11 647,00 $
201	1	Fonction d'analyse d'image besoins d'exploitation et sécurité (Colis...)	B - Telecommunications	CEL	- $	60 700,00 $	- $	- $	- $				- $		60 700,00 $	60 700,00 $
221	1	Analyse, conception et POC de la migration vers la téléphonie IP	B - Telecommunications	CEL	- $	- $	- $	10 000,00 $	- $				- $		10 000,00 $	10 000,00 $
222	1	Remplacement des téléphones d'ascenseurs par des téléphones IP	B - Telecommunications	CEL	- $	- $	25 000,00 $	- $	- $				- $		25 000,00 $	25 000,00 $
226	1	Intégration text-to-speech dans SIP	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	- $	6 000,00 $	- $	- $	- $		Nouvel outil, pi	BUT10T	- $		6 000,00 $	6 000,00 $
239	1	Rapport d'enquête dans GSC (remplacer Filemaker)	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	- $	- $	- $	55 000,00 $	- $		Nouvel outil à :	BUT10T	- $		55 000,00 $	55 000,00 $
242	1	Implanter le système audio et vidéo de l'UCMU au CCR	B - Telecommunications	CEL	4 200,00 $	- $	- $	- $	- $				- $		4 200,00 $	4 200,00 $
287	1	Outils de mesure pour test uplink TETRA	B - Telecommunications	PF Métro Infra	- $	- $	4 000,00 $	- $	- $				- $		4 000,00 $	4 000,00 $
294	1	Continuité du projet C1.5: mise à niveau de la TID	C - Infrastructure Technologic	PF Métro Infra	- $	237 500,00 $	- $	- $	- $				- $		237 500,00 $	237 500,00 $
301	1	Opale PC: Gestion des bons de travail de EÉF	E - Application Sectorielles	PF Métro CC	- $	- $	806 070,00 $	- $	- $		Nouvel outil, nouvel interface	BUT10T	- $		806 070,00 $	806 070,00 $
309	1	Revoir l'architecture des serveurs de BD de la CC (haute disponibilité SPC	D - Contrôle des Procédés	PF Métro CC	- $	- $	- $	- $	31 500,00 $				- $		31 500,00 $	31 500,00 $
324	1	Développer les outils et journaux de l'exploitation (E4, E5, FM42)	E - Application Sectorielles	PF Métro CC	- $	- $	- $	- $	- $	0,6	Nouveaux outils, interfaces et	BUT10T	77 226,19 $	LSTM - Trafic et Com	- $	77 226,19 $
337	1	Laboratoire système Sono et sécurité sur TID	B - Telecommunications	CEL	- $	- $	- $	- $	15 000,00 $				- $		15 000,00 $	15 000,00 $
	1				163 350,00 $	519 300,00 $	1 068 117,00 $	79 000,00 $	46 500,00 $	1,10			141 581,35 $		1 903 267,00 $	2 044 848,35 $

ANNEXE 4 – LE BILAN DE SANTÉ

- Dans l'intérêt de suivre l'état des systèmes critiques du métro et de mieux comprendre les risques et enjeux qui en découlent, le programme utilise le bilan de santé.
- Entre 2019 et 2022, la couverture du bilan de santé est passé de 6 à 40 systèmes critiques.
- Douze facteurs d'évaluation ont été intégrés au bilan de santé (2022) dans un tableau de bord afin d'améliorer notre suivi et mieux qualifier les risques & les enjeux :

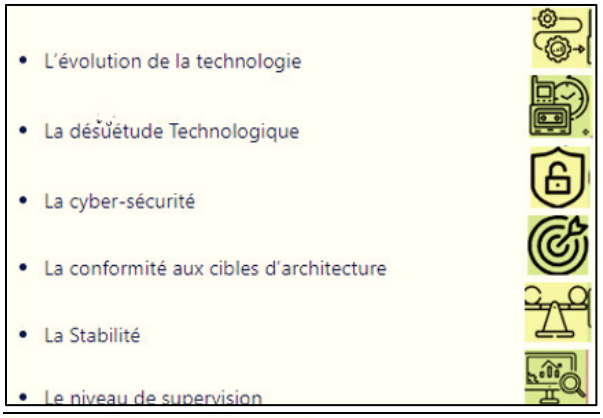

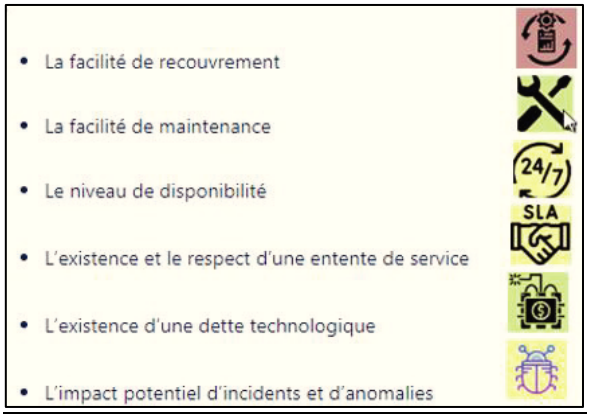

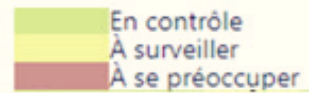

- Chaque facteur se voit attribuer un état représenté par une couleur pour mieux représenter son état (vert « en contrôle », jaune « à surveiller » et rouge « à se préoccuper ») dont voici le résultat sous forme de tableau de bord :

Système	Évolution Technologique	Cible d'architecture	Cybersécurité	Désuétude Technologique	Dette Technologique	Disponibilité	Entente de service	Incidents et Anomalies	Maintenance	Recouvrement	Stabilité	Supervision
Archivage	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À DÉTERMINER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
Atlas	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
ATS	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER
ConformiT	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER
Contrôles déportés	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
eMedia	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER
Emergensys	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER
ESS	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER
Gestion	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SE PRÉOCCUPER	À DÉTERMINER	À SURVEILLER	À SURVEILLER
GUPP	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
Historien PI	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
INFRA-ICC	À SURVEILLER	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
Infrastructure de virtualisation	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
IPCCTV	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER
IPM	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
MPM10 (Orbiflo)	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER
Outils d'administration	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER
Panneau Logique Traction (PLT)	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
Référentiels réseautique (BDD)	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	À DÉVELOPPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À DÉVELOPPER	À DÉVELOPPER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
Réseaux IP Exploitation du métro (TIN/TES)	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
REU (Refonte environnement Utilisateur)	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À DÉTERMINER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À DÉTERMINER	EN CONTRÔLE
SACL	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
SCADA	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
Serveur de stockage	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
Service réseau (NTP, SMS, RADIUS)	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
Services Active Directory, DNS, DHCP	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
SGCZ	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE
Sonorisation	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE
SRLB	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE
SSE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
Surveillance de sécurité	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
SVS	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
Système d'alarmes	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER
Système de contrôle d'accès	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER	À DÉTERMINER
Système de protection antivirus	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
Système IPT (infrastructure de propagation en tunnel)	À SURVEILLER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
Systèmes radio	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	¡A SURVEILLER	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
Téléphonie	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER
TO (Tableau Optique)	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER
Vidéosurveillance	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE

- La couverture du bilan de santé donc a évolué significativement afin de mieux représenter les systèmes critiques du métro avec leur état et demeure un intrant indispensable pour agencer la criticité des systèmes et la priorisation des projets.
- En 2022, la couverture du bilan de santé est passé de 8 à 40 systèmes critiques, une augmentation de 400% par rapport à 2018. Ceci en revanche explique l'augmentation des systèmes à surveiller. Il est à noter que sur 40 systèmes, aucun système n'est complètement vert (en contrôle).

ANNEXE 5 – FACTEURS DE PRIORISATION DES PROJETS

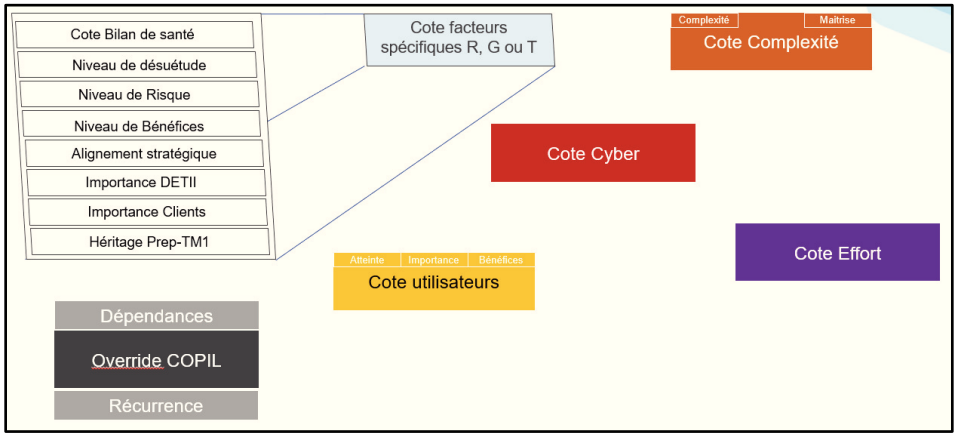

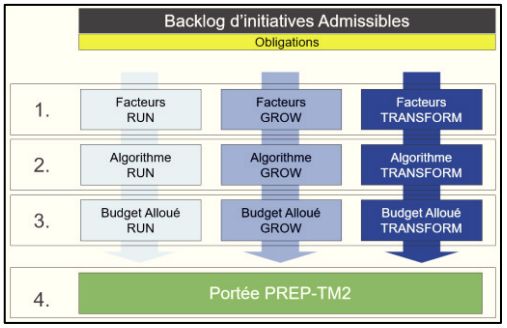

ANNEXE 6 – PROJETS PRIORISÉS ET RETENUS (vue par système)

	Système	Description des initiatives	Budget total avant taxes, inflation & frais financiers
49	Atlas	Mise en clustering pour gestion en haute disponibilité des BD ATLAS	60 652,04 $
50		ATLAS, Mise à niveau de la suite logicielle & Mise en container de composantes, qualification et migration à Ubuntu 22.04LTS	142 515,56 $
271		ATLAS, Amélioration architecturale, fonctionnelle, de facilité d'utilisation.	135 238,06 $
238	ATS	Refonte de l'IPM ATS	410 463,28 $
349	CDDs	Identification des déficiences et actions correctives - Salles TCPE	460 644,85 $
20		Mise aux normes (2KB) : Retrait du câblage dans le plancher de la SDC et CDDP	258 453,58 $
21		Travaux correctifs 2KB) : Remplacement de prises ((LT-0118) dans le laboratoire.	48 408,56 $
22		Mise aux normes (2KB) : Nettoyage placards télécom	45 262,00 $
23		Mise aux normes (2KB) : Fixation du câblage dans les placards du 2KB	91 016,19 $
51		Registre d'accès aux salles TCPE du Métro	486 240,79 $
340		Remplacer les CTA Tripplite (HQ vs UPS) au CCDP et CDDR	412 048,90 $
341		Ajouter un logiciel EAS (Entreprise Asset Management) (en supplément au DCIM)	467 020,70 $
345		Gestion à distance de la capacité électrique des salles TCPE via l'installation de PDU et compteurs intelligents	405 960,74 $
239	Emergensys	Rapport d'enquête dans GSC (remplacer Filemaker)	295 608,15 $
316		Emergensys - GSC: MAJ Serveurs Applicatifs et Citrix	104 425,06 $
87	ESS	Désuétude ESS (Orbiflo, eMedia, IPCCTV) - Poste de travail	272 793,49 $
226	Gestion	Intégration text-to-speech dans SIP	544 234,28 $
232		Améliorations SIP (utilisation des canaux sono) - multi canaux	426 984,71 $
308		Remplacer l'outil Crystal Report pour la production de PDF dans les CSCI Gestion	281 629,98 $
309		Revoir l'architecture des serveurs de BD de la CC (haute disponibilité SPOF)	581 260,16 $
311		Pro-VUR Phase 1	821 742,87 $
312		Pro-VUR Phase 2	813 932,35 $
313		Extraction des écrans Gestion de leur encapsulation dans Client Builder	1 686 284,42 $
185	Historien PI	Optimisation des licences Pi	431 358,79 $
63	Infrastructure de développement Métro	Améliorer l'automatisation des tests et de la validation Système	180 778,52 $
165		Mise à jour majeure OS TID	359 322,45 $
294		Continuité du projet C1.5: mise à niveau de la TID	3 682 116,24 $
319		Prep-TM3 & CC 2.0 - Préanalyse	2 423 371,79 $
153	Infrastructure de virtualisation	Serveur NAT sur ES (inclus VM pour NAT ES/TID et SGCZ ES)	137 016,57 $
166		MAJ majeure VMWare métro	204 641,97 $
167		MAJ majeure VMWare TID	202 309,99 $
192	IPM	Amélioration des IPM: Résolution d'affichage multimoniteurs	543 348,20 $
342		Remplacement des IPM : Études préparatoires	621 962,70 $
324	Journaux d'exploitation des contrôleurs du métro	Développer les outils et journaux de l'exploitation (E4, E5, FM42)	847 992,33 $
55	Outils d'administration	Incubateur DevOps Atome	1 231 517,97 $
56		Outil d'administration système	235 288,59 $
59		Outil de gestion de conf des plateformes - référentiel BDD - NETBOX	213 741,28 $
72		Support des dépanneurs lors des incidents hors heures	51 866,70 $
279		Amélioration du processus de livraison de nouveau code de bout en bout	409 234,48 $
335		Gestion du transfert en exploitation	216 251,50 $
58	Outils de développement métro	Migration vers GitLab ou MàJ de Perforce	622 828,98 $
71		Outil de gestion des exigences	1 041 125,23 $
78		Désuétude FileMaker EDT - désuétude BD	143 929,14 $
79		Migration de la suite Atlassian	376 868,52 $
301	Outils Hors Métro	Opale PC: Gestion des bons de travail de EÉF	5 240 192,13 $

	Système	Description des initiatives	Budget total avant taxes, inflation & frais financiers
96	Postes & Écrans Métro	Remplacement de tous les postes de travail Windows Métro et TID (PC et Écrans)	4 766 036,52 $
163		Solarwinds Dameware Remote Management	13 800,00 $
173	Référentiels réseautique (BDD)	Remplacement de la BDD via Appel d'offre par un intégrateur (Netbox)	948 549,89 $
270		Préparation/migration des données d'entrées référentiel réseautique Netbox Metro	77 562,80 $
10	Réseaux IP Exploitation du métro (TIN/TES)	Commutateur RuggedCom	807 073,70 $
42		Coupe-feu Métro à remplacer et rehausser	115 698,71 $
44		Coupe-feu TID à remplacer et rehausser	122 052,84 $
110		Conception & Analyse et devis détaillé en prévision du remplacement du Réseau IP	865 607,86 $
212		Automatisation réseautique via outil Ansible et Netbox	87 677,53 $
267		Remplacement des équipements de mesure de performance (RMP) Réseau	451 279,55 $
275		Mise à niveau du réseau IP: filtres IP Métro, paramétrage de sécurité général et doc	336 888,95 $
11	SACL	RTU-NG + HPC (prédécesseur PLB)	939 379,78 $
12		Réarchitecture d'acquisition + OPC-UA (S8000)	563 183,61 $
182	SCADA	Mise à jour de patch S2K	835 602,02 $
187		Mise à jour de la version produit S2k, version 10 vers 11.x	2 303 223,98 $
195		Compléter la migration de ADA vers passerelle d'interopérabilité	905 768,15 $
138	Serveur de stockage	Serveurs Production metro et Commande centralisée (moitié non CCR)	1 619 260,22 $
141		Serveurs Formation, Miroir et TIL de la CC VSAN (plateformes CC & Télécom)	649 885,61 $
148		MAJ Stockage Backup Data Domain (CC & Télécom)	405 714,51 $
152		Serveurs Backup Securité et Contrôle	126 902,85 $
156		Licences Windows serveur	595 443,42 $
164		Mise à jour majeure OS Métro	548 180,78 $
41	Service réseau (NTP, SMS, RADIUS)	DMZ Métro et périmètres	72 152,75 $
45		Mise à jour logicielle du Service d'échange de messages RABBITMQ	76 408,61 $
116		Mises à jour majeur logiciel de gestion de l'identité (Cisco ISE)	93 041,02 $
117		Remplacement des Serveurs NTP	111 588,61 $
209		Contrôles des anomalies de communications et mise en place de NESSUS centralisé	123 249,15 $
146	SGCZ	Serveurs SGCZ Test VSAN (plateforme CC)	216 681,87 $
344		Architecture déporté du système SGCZ	425 066,75 $
337	SIC: Labo	Laboratoire système Sono et sécurité sur TID	348 639,22 $
179	Sonorisation	Redondance des PNU dans les stations de correspondance et terminus (sono)	109 850,08 $
17	SSE	Implantation DCIM au CDDR (PCQ exclu de C48)	178 247,29 $
26		Raccordement nouveaux systèmes aux systèmes DCIM et DESIGO	149 227,65 $
333		DCIM: interfaces permettant la mise à jour automatique du référentiel	429 098,11 $
207	Surveillance de sécurité	Serveurs de détection d'intrusion TI (Honeypot) CCR et Stations	86 547,89 $
144	SVS	Serveurs TLT SVS - système de ventilation de secours (plateforme Télécom)	90 890,93 $
36	Système de contrôle d'accès	Mise à jour applicative SIPASS avec contrat entretien	191 372,89 $
43	Systèmes radio	Coupe-feu TER-Radio à remplacer et rehausser	106 087,45 $
98		Remplacement Pandora par Atlas pour la supervision TETRA	280 000,46 $
99		Mise à jour du laboratoire TETRA	105 439,68 $
140		Serveurs TIR VSAN (plateformes CC Télécom)	370 818,01 $
269		Branchement des terminaux server du réseau out of band TIR sur TIN	100 856,97 $
287		Outils de mesure pour test uplink TETRA	245 921,00 $
346		Ajout de connections inter RDI pour TIN et TIR	115 436,07 $
347		Couverture Radio du Centre de formation sous-terrain en prévention incendie (CFSPI)	17 929,23 $

	Système	Description des initiatives	Budget total avant taxes, inflation & frais financiers
96	Postes & Écrans Métro	Remplacement de tous les postes de travail Windows Métro et TID (PC et Écrans)	4 766 036,52 $
92	Téléphonie	Remplacement des interphones de loge (Hygiaphone)	479 369,22 $
217		MAJ OXE (Version R100 + 2)	190 802,72 $
221		Analyse, conception et POC de la migration vers la téléphonie IP	623 525,74 $
222		Remplacement des téléphones d'ascenseurs par des téléphones IP	455 885,60 $
224		Mise en place e911 (étude d'opportunité)	259 634,35 $
225		Étude remplacement des équipements en station (RM1/RM3)	137 422,67 $
297		Ré adressage IP de l'ensemble des téléphones et interphones et équipemnet avec IP	173 275,23 $
242	UCMU	Implanter le système audio et vidéo de l'UCMU au CCR	212 986,25 $
5	Vidéosurveillance	Mise à jour documents et formation des utilisateurs sur Symphia	112 058,75 $
104		Supervision automatisée du fonctionnement des caméras via Atlas SAQ	92 748,57 $
145		Serveurs Video VSAN (plateformes Télécom)	1 406 725,88 $
201		Fonction d'analyse d'image besoins d'exploitation et sécurité (Colis...)	1 569 423,85 $
		Total	56 513 068,54 $

ANNEXE 7 – 16 SYSTÈMES MÉTRO NÉCESSITANT UNE MITIGATION DE RISQUE

Un système peut avoir un ou plusieurs projets impliqués à la mitigation des risques

La première colonne représente risque actuel du système et la dernière colonne représente le risque à la livraison des projets

Système BS	No.	Nom Bref	Σ Note Globale 2023	Évolution Technologique	Cible d'architecture	Cybersécurité	Désuétude Technologique	Dette Technologique	Disponibilité	Entente de service	Incidents et Anomalies	Maintenance	Recouvrement	Stabilité	Supervision	Σ Note Projetée Post Programme
Emergensys			À SURVEILLER	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE
	239	Rapport d'enquête dans GSC (remplacer Filemaker)		x	x	x	x	x								
ESS			À SE PRÉOCCUPER	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	À SURVEILLER
	87	Désuétude ESS (Orbiflo, eMedia, IPCCTV) - Poste de travail					x									
	155	Serveurs SIM-AA MPM-10 Lab+ Production		x			x									
Gestion			À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SE PRÉOCCUPER	À DÉTERMINER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER
	308	Remplacer l'outil Crystal Report pour la production de PDF dans les			x		x									
	309	Revoir l'architecture des serveurs de BD de la CC (haute disponibilité		x	x	x			x	x		x	x		x	
	311	Pro-VUR Phase 1		x												
	312	Pro-VUR Phase 2		x												
	313	Extraction des écrans Gestion de ClientBuilder			x			x			x	x				
Infrastructure de développement Métro			À SE PRÉOCCUPER	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	À SURVEILLER
	63	Améliorer l'automatisation des tests		x	x							x		x		
	165	Mise à jour majeure OS TID				x	x									
	294	Continuité du projet C1.5: mise à niveau de la TID		x	x	x	x									
	319	Prep-TM3 & CC 2.0 - Préanalyse		x												
IPM			À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER
	192	Amélioration des IPM: Résolution d'affichage multimoniteurs		x			x		x	x	x	x				
	342	Remplacement de SCADA: études préliminaires		x	x											
Outils de développement métro			À SURVEILLER	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	EN CONTRÔLE
	79	Migration de la suite Atlassian		x								x				
	58	Migration vers GitLab ou Màj de Perforce (outil de gestion de fichiers et configuration)					x	x			x	x				
	71	Continuer le projet de mise en place d'un outil de gestion des		x								x				
	78	Désuétude FileMaker EDT					x	x	x			x		x		
Outils Hors Métro			À SE PRÉOCCUPER	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	À SURVEILLER
	301	Opale PC: Gestion des bons de travail de EÉF		x			x	x								
Postes & Écrans Métro			À SURVEILLER	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	EN CONTRÔLE
	96	Remplacement de tous les postes de travail Windows Métro et TID (PC					x									
	163	Solarwinds Dameware Remote Management										x				
	322	Évaluer les besoins d'outils informatiques pour les stations (via le		x	x											
Journaux d'exploitation des contrôleurs du métro			À SE PRÉOCCUPER	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	Non évalué	À SURVEILLER
	324	Développer les outils et journaux de l'exploitation (E4, E5, FM42)		x	x		x	x								
Référentiels réseautique (BDD)			À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	À DÉVELOPPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À DÉVELOPPER	À DÉVELOPPER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
	173	Remplacement de la BDD via Appel d'offre par un intégrateur										x				
	270	Préparation/migration des données d'entrées référentiel réseautique										x				
Réseaux IP Exploitation du métro (TIN/TES)			À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
	10	Commutateur RuggedCom					x	x								
	42	Coupe-feu Métro à remplacer et rehausser					x									
	44	Coupe-feu TID à remplacer et rehausser					x									
	110	Conception & Analyse et devis détaillé en prévision du remplacement		x	x		x									
	267	Remplacement des RMP					x									
	275	MàN logicielle du réseau IP: filtres IP Métro, param. de sécurité				x	x									
SACL			À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER
	11	RTU-NG + HPC (prédécesseur PLB)							x			x				
	12	Réarchitecture d'acquisition + OPC-UA (S8000)			x		x									
Service réseau (NTP, SMS, RADIUS)			À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
	41	DMZ Métro et périmètres				x	x									
	116	Mises à jour majeur logiciel de gestion de l'identité (Cisco ISE)				x										
	117	Remplacement des Serveurs NTP				x	x									
	175	MAJ service de notification SMS Métro					x									
	209	Contrôles des anomalies de communications et mise en place de		x		x										
	45	Mise à jour logicielle du Service d'échange de messages RABBITMQ				x	x									
Surveillance de sécurité			À SURVEILLER	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
	207	Serveurs de détection d'intrusion TI (Honeypot) CCR et Stations				x										
SVS			À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	À SE PRÉOCCUPER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER
	144	Serveurs TLT SVS - système de ventilation de secours (plateforme Télécom)				x	x	x								
Vidéosurveillance			À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SURVEILLER	À SURVEILLER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	À SE PRÉOCCUPER	À SURVEILLER	EN CONTRÔLE	EN CONTRÔLE
	5	Mise à jour documents et formation des utilisateurs sur Symphia		x												
	104	Supervision automatisée du fonctionnement des caméras via Atlas													x	
	145	Serveurs Video VSAN (plateformes Télécom)					x									
	201	Système de surveillance vidéo (caméras du Métro hors tunnel)- fonction d'analyse d'image besoins d'exploitation et sécurité (Colis...)		x												

RÈGLEMENT R-223

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE DOLLARS (62 530 793 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE REHAUSSEMENT ET ENTRETIEN PÉRIODIQUE – TECHNOLOGIES MÉTRO – PHASE 2 (PREP-TM2) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que le Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro – Phase 2 (PREP-TM2) fait suite au Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM) mis sur pied en 2019 pour assurer la pérennité des actifs informatiques du métro;

ATTENDU que le programme maintient sa vocation dont le but est d'adresser la désuétude des technologies et équipements informatiques du métro dont le cycle de vie en moyenne est de 5 ans et rehausser les systèmes présentant des anomalies majeures, et réviser certains processus opérationnels jugés vulnérables;

ATTENDU que le programme vise en outre à sécuriser la continuité des opérations métro limitée par la dégradation de la fiabilité des outils, logiciels et infrastructures technologiques qui opèrent sur une architecture obsolète, et qui entrainent une maintenance plus longue et plus coûteuse sans possibilité de gérer la croissance;

ATTENDU qu'en s'approchant de la fin du programme PREP-TM, la Société a mis sur pied le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM2) » (ci-après le « **projet** »), dont le lancement et le chevauchement avec PREP-TM s'avèrent nécessaires pour la continuité des efforts afin d'adresser les priorités grandissantes en matière de désuétude et de rehaussement des actifs technologiques métro et continuer de soutenir l'exploitation du métro en collaboration avec nos clients et partenaires;

ATTENDU que de façon générale, le projet comporte 102 initiatives réalisées au cours des cinq prochaines années, divisées en cinq catégories comme suit : (A) Amélioration des processus d'opération, (B) Télécommunications, (C) Infrastructures (réseautique, serveurs, parc), (D) Contrôle de procédés, et (E) Applications sectorielles;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste à sécuriser la continuité des opérations métro limitée par la dégradation de la fiabilité de nos outils, logiciels et infrastructures technologiques, mettre aux normes des logiciels et équipements technologiques pour maintenir le support des fournisseurs et éliminer les écarts de conformité et de vulnérabilité en termes de cybersécurité pouvant causer des interruptions, minimiser le risque de pannes des systèmes métro en mitigeant les risques et assurer un temps moyen de réparation qui permettra de rencontrer les cibles de niveau de service;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro – Phase 2 (PREP-TM2) » apparaît à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2025-2034 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SOIXANTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE DOLLARS (62 530 793 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces

frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE DOLLARS (62 530 793 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (6 253 079 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-223 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **CINQ (5) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **SOIXANTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE DOLLARS (62 530 793 $)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (6 253 079 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE _ DÉCEMBRE 2024.

Éric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (12/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

_____
ÉRIC ALAN CALDWELL
Président du conseil d'administration

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (09/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

_____
NICOLE N. BAREZI
Secrétaire corporative

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

RÈGLEMENT R-223

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE DOLLARS (62 530 793 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE REHAUSSEMENT ET ENTRETIEN PÉRIODIQUE – TECHNOLOGIES MÉTRO – PHASE 2 (PREP-TM2) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS

VENTILATION DES COÛTS

	Montant RE*	Montant BSE	Total
A) 202010_N Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro phase 2 (PREP-TM2)			
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.			
Main-d'œuvre interne	26 503 462 $	4 731 353 $	
Biens et services	22 404 528 $	4 073 119 $	57 712 463 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**48 907 990 $**	**8 804 472 $**	**57 712 463 $**
Taxes nettes de ristournes	1 117 426 $	203 147 $	
Contingences / risques	7 503 812 $	112 916 $	
Inflation	3 556 972 $	528 992 $	13 023 265 $
Sous-total avant frais financiers :	**61 086 201 $**	**9 649 528 $**	**70 735 728 $**
Frais financiers	1 444 593 $		1 444 593 $
Total :	**62 530 793 $**	**9 649 528 $**	**72 180 321 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant RE*	Montant BSE	Total
A) 202010_N Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro phase 2 (PREP-TM2)			
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts,			
Main-d'œuvre interne	26 503 462 $	4 731 353 $	
Biens et services	22 404 528 $	4 073 119 $	57 712 463 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**48 907 990 $**	**8 804 472 $**	**57 712 463 $**
Taxes nettes de ristournes	1 117 426 $	203 147 $	
Contingences / risques	7 503 812 $	112 916 $	
Inflation	3 556 972 $	528 992 $	13 023 265 $
Sous-total avant frais financiers :	**61 086 201 $**	**9 649 528 $**	**70 735 728 $**
Frais financiers	1 444 593 $		1 444 593 $
Total :	**62 530 793 $**	**9 649 528 $**	**72 180 321 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation R-223 Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM2)

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 62 530 793 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer le projet Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro - phase 2 «PREP-TM2».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 6 253 079 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Julie Deschênes
Signé avec ConsignO Cloud (21/11/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : Julie Deschênes

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Nicole Barezi*
Signé avec ConsignO Cloud (05/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☐ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☐ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle:

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Innover et viser l'efficience et la performance

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de croissance de la performance et de l'agilité de ses activités.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation et octroi de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-223 Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro - phase 2 (PREP-TM2)

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 16 09 2024
Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 25 10 2024

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

Le Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro - phase 2 (PREP-TM2) fait suite au PREP-TM1 qui a été lancé en 2019 pour assurer la pérennité des actifs informatiques du métro.

En s'approchant de la fin du PREP-TM1, le lancement et le chevauchement du PREP-TM2 s'avèrent nécessaires pour la continuité des efforts afin d'adresser les priorités grandissantes en matière de désuétude & de rehaussement des actifs technologiques métro et continuer de soutenir l'exploitation du métro en collaboration avec nos clients et partenaires.

Le programme maintient sa vocation dont le but est d'adresser la désuétude des technologies et équipements informatiques du métro dont le cycle de vie en moyenne est de 5 ans et rehausser les systèmes présentant des anomalies majeures, et réviser certains processus opérationnels jugés vulnérables. Outre les risques liés à la désuétude, le PREP-TM2 vise à sécuriser la continuité des opérations métro limitée par la dégradation de la fiabilité des outils, logiciels et infrastructures technologiques qui opèrent sur une architecture obsolète, et qui entrainent une maintenance plus longue et plus coûteuse sans possibilité de gérer la croissance.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2030 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

DD-6-Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseillère Corporative projets
Nom : Cynthia Samson

Service : Direction Finances et Performance financière
Nom : Étienne Paradis

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (21/11/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-223 Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro - phase 2 (PREP-TM2)

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.

2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2024	2025	2026 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.

4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la Direction finances et performance financière, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMD.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Julie Deschênes*
Signé avec ConsignO Cloud (21/11/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-223 Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro - phase 2 (PREP-TM2)

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Le programme comporte 102 initiatives qui se divisent en cinq catégories qui seront réalisées au cours des cinq prochaines années : 1- Amélioration des processus d'opération, 2- télécommunications, 3- infrastructures (réseautique, serveurs, parc), 4- contrôle de procédés et 5- applications sectorielles.

Le programme permet de:
1) Sécuriser la continuité des opérations métro limitée par la dégradation de la fiabilité des outils, logiciels et infrastructures technologiques;
2) Mettre aux normes des logiciels et équipements technologiques pour maintenir le support des fournisseurs et éliminer les écarts de conformité et de vulnérabilité en termes de cybersécurité pouvant causer des interruptions;
3) Minimiser le risque de pannes des systèmes métro en mitigeant les risques;
4) Assurer un temps moyen de réparation qui permettra de rencontrer les cibles de niveau de service.

Aspects financiers
Le coût complet du projet est de 72 180 321 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 62 530 793 $ et de 9 649 528 $ au budget spécial d'exploitation (BSE).

Dépenses capitalisables	61 086 200 $
Frais financiers	1 444 593 $
Total RE	**62 530 793 $**
BSE	9 649 528 $
Coût complet du projet	**72 180 321$**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

PREP-TM2

(Programme de Rehaussement et d'Entretien Périodique - Technologies Métro)

Promoteur : Nathalie Clément

Présentation au comité CSA

25 octobre 2024

Pour information

Mise en contexte

- Le Programme de Rehaussement et Entretien Périodique - Technologies Métro (PREP-TM2) fait suite au PREP-TM1 qui a été lancé en 2019 et dont la vocation est d'assurer la pérennité des actifs informatiques du métro

- En s'approchant de la fin du PREP-TM1, le lancement et le chevauchement du PREP-TM2 s'avèrent nécessaires pour la continuité des efforts afin d'adresser les priorités grandissantes en matière de désuétude & de rehaussement des actifs technologiques métro et continuer de soutenir l'exploitation du métro en collaboration avec nos clients et partenaires.

Avec une durée de vie des systèmes technologiques du métro qui dépasse la moyenne de 5 ans, nos actifs et environnements métro s'exposent à des risques de conformité et de vulnérabilités notamment en matière de sécurité et cybersécurité.

La désuétude étant cyclique et cumulative sur l'ensemble des actifs technologiques, on constate une tendance à la hausse de la dette technologique et par ricochet une hausse des risques liés aux systèmes et à l'exploitation du métro.

En date de 2024, la dette technologique du maintien des actifs technologiques métro est estimée à 200M$ avant taxes et contingences, sans tenir compte du remplacement des grands systèmes de fondation de la commande centralisée métro qui atteindront leur fin de vie uti

Objectifs

La réalisation des objectifs d'affaires ainsi que l'atteinte des niveaux de service attendus dépendent étroitement de la disponibilité et de la performance des systèmes critiques.

•Le PREP-TM2 vise à :

- Sécuriser la continuité des opérations métro en adressant la fiabilité de nos actifs pour une maintenance moins longue et moins coûteuse avec possibilité de gérer la croissance.
- Mettre aux normes des logiciels et équipements technologiques pour maintenir le support des fournisseurs et éliminer les écarts de conformité et de vulnérabilité en termes de cybersécurité pouvant causer des interruptions, pertes majeures et menacer l'image de marque de la STM.
- Minimiser le risque de pannes des systèmes critiques du métro et assurer un temps moyen de réparations qui nous permettra de rencontrer nos cibles de niveau de service et du kilométrage parcouru.
- Se doter d'une stratégie de priorisation et d'intervention plus efficace axée sur le court, moyen et long terme en élaborant des feuilles de route des systèmes du métro permettant un meilleur arrimage avec les grands projets.
- Au-delà de la réduction du déficit de maintien des actifs, dans la perspective d'améliorer l'expérience client, le PREP-TM2 sert de fondation pour livrer les dépendances requises aux grands programmes, soit du centre de contrôle de relève (CCR) et du prolongement de la ligne bleue (PLB).

Portée

Le PREP-TM2 est un programme qui se veut récurrent aux 5 ans pour adresser la désuétude des composants de l'environnement technologique Métro.

Les grands thèmes et les priorités du programme ont été établis avec la collaboration des parties prenantes dont les secteurs d'affaires mais pourraient changer selon les orientations d'affaires.

Programme	Budget	Nbre Projets	Portée – Principaux thèmes
PREP-TM2	72M$	102	Réseau, Serveurs, Environnement de développement métro, Logiciels et systèmes périphériques de la commande centralisée, postes de travail et écrans des administrateurs de la commande centralisée

Répartition et catégorisation des projets

Nombre de projets*	Budget Alloué**	Catégories	Bénéfices
22	20 M$	Minimiser le risque de pannes	Maintien du taux de disponibilité du métro à 99,972%
19	11 M$	Temps moyen de réparation	Respect de nos cibles de niveau de service
13	10 M$	Fiabilité des données et des systèmes	Maîtrise de l'état des actifs et des interventions
14	5 M$	Conformité aux normes	Contrôle des risques et de la sécurité
7	1 M$	Cybersécurité	Réduction des vulnérabilités de nos systèmes et informations
33	25 M$	Productivité des ressources humaines et matérielles	Rendement plus efficace des équipes et des actifs informatiques
Total: 108	72 M$		

* Le total des projets se chiffre à 108 comparativement au 102. Ceci s'explique par le fait que certains projets se retrouvent dans plus d'une catégorie de coûts et bénéfice
** Les montants associés à chaque groupe de projets équivalent au total du programme, soit 72M$ incluant Taxes, Inflation, Frais Financiers et Contingence (20M$+11M$+10M$+5M$+25M$=72M$)

Bénéfices

Le programme PREP-TM2 amène des bénéfices monétaires mesurables, des bénéfices non monétaires mesurables ainsi que d'autres bénéfices visant à soutenir les objectifs du plan stratégique PSO 2030 de la STM.

- •Bénéfices monétaires mesurables:
  - 2.9M$ en bénéfices monétaires mesurable et récurrents

- •Bénéfices non monétaires mesurables (parmi les plus significatifs):
  - Réduire le délai pour l'activation de la ventilation en cas d'urgence en tunnel pour le métro;
  - Éliminer le coût d'acquisition et la dépendance aux écrans d'anciennes générations très dispendieux et non conformes aux nouvelles normes;
  - Adresser les nombreux incidents et plaintes par le remplacement des interphones de loges;
  - Rendre fiables la donnée et les extrants des journaux de la salle de contrôle.

Risque de ne pas faire le programme

La DETIT risquerait de ne pas pouvoir respecter ses ententes de niveau de services des systèmes critiques requis par l'équipe Portefeuille Métro. [risque lié à la disponibilité]

Augmentation du nombre et de la durée des interruptions de service du métro en raison d'un accroissement des bris matériels et des pannes logicielles, plus fréquents quand les applications et équipements sont périmés et non supportés par les fournisseurs. [risque lié à la disponibilité].

Des problèmes d'intégration des nouvelles technologies et de performance pourraient être rencontrés. Les cycles de vie des équipements et logiciels informatiques sont courts et la désuétude nuit à l'intégration de nouvelles technologies sans compter l'impact sur la performance en général. [risque lié à la fiabilité]

Les risques de sécurité augmenteront, puisque les rustines de sécurité ne sont plus offertes lorsqu'une application ou un équipement n'est plus supporté. [risque lié à la sécurité]

Certaines obligations légales et règlementaires pourraient ne pas être respectées sous peine de sanctions. [risque lié à la conformité]

Les recommandations de la VG issues de l'audit de gestion des risques de la DETIT ne seront pas adressées. [risque lié la disponibilité / fiabilité / sécurité / conformité]

[Note: la cible de disponibilité du métro et des systèmes qui la composent est de 99,972% soit un temps moyen de non-disponibilité de moins de 3 heures par année]

Échéancier

09/2024:	Porte 2 GPP*
10/2024:	Comité CSA
11/2024:	Conseil d'administration de la STM
Q1/2025:	Obtention du règlement d'emprunt
Q2/2025 – Q2/2029:	Phase de réalisation
Q2/2029 – Q4/2029:	Fermeture

*Le comité GPP (Gestion de Portefeuille de Projets) a donné son approbation pour le passage de la porte 2, sous réserve de faire un suivi au début 2025 en présentant un plan pour réviser et atteindre les bénéfices ainsi qu'un plan de réduction des coûts récurrents

Budget

Le coût complet du programme est de 72 180 320 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

Dépenses capitalisables	61 086 200 $
Frais financiers	1 444 593 $
Total RE	**62 530 793 $**
Budget spécial d'exploitation	1 693 223 $
Budget d'exploitation	7 956 304 $
Coût complet du projet	**72 180 320 $**

Coûts récurrents

La moyenne des coûts récurrents se chiffre à 930k par année.

PREP-TM2	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Coûts Récurrents Biens & services + ETP (Employés Temps Plein)	163 350 $	713 831 $	844 478 $	1 699 548 $	1 630 267 $	5 051 474 $

Annexes

Lexique

- AOT Autorités organisatrices de transport
- ARTM Autorité régionale de transport métropolitain
- BD Base de données
- CS Centre de service
- DAT Distributrice automatique de titres
- DE TIT Direction exécutive Transition énergétique, innovation et technologies
- OPTC Organismes Publics de transport en commun
- PCI Payment card industry/Industrie des cartes de paiement
- PNM Programme numérique de la mobilité
- QSA Qualified security Assessor/Auditeur de sécurité qualifié
- SALR serveur d'alarmes
- SCONF Logiciel pour gérer la configuration des systèmes
- SIVL Système intégré de vente en loge
- TC Transport en commun
- TPV Terminal de point de vente
- VéPo Vérificateur portable
- VPE Valideur de proximité embarquée

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1245491006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-224 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 25 696 236 $ pour financer le programme d'entretien périodique et d'adaptation OPUS - Phase 3 (PEPA3 OPUS) / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2025-2034

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-224 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 25 696 236 $ pour financer le programme d'entretien périodique et d'adaptation OPUS - Phase 3 (PEPA3 OPUS), le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2025-2034.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-01-07 13:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1245491006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-224 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 25 696 236 $ pour financer le programme d'entretien périodique et d'adaptation OPUS - Phase 3 (PEPA3 OPUS) / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2025-2034

CONTENU

CONTEXTE

Voie pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique GIRARD-EXTERNE
STM

Tél : 4384023315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-18

Veronique GIRARD-EXTERNE
consultante

Tél : 4384023315
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Veronique GIRARD-EXTERNE
consultante
Tél :
Approuvé le : 2024-12-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245491006*
Unité administrative responsable : *Société de transport de Montréal*
Projet : R*èglement R-224 pour financer le projet « PEPA3 OPUS »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 4 décembre 2024

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2024-142 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-224 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (25 696 236 $) POUR FINANCER LE « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET D'ADAPTATION OPUS – PHASE 3 (PEPA3 OPUS) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2024-2033.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de la billettique, la vente et la perception des titres de transport auprès des usagers sont assurées par la solution OPUS;

ATTENDU que, à la suite de la réforme de la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain est devenue propriétaire du système OPUS et elle a délégué la gestion de l'entretien et de l'évolution du système à la Société;

ATTENDU que les coûts du rehaussement et du maintien des logiciels sont assumés par l'ensemble de la communauté OPUS, tandis que le coût des équipements est assumé par l'autorité organisatrice de transport (AOT) et les organismes publics de transport collectif (OPTC) respectivement;

ATTENDU que la Société est toujours propriétaire de ses équipements, elle doit en assurer le rehaussement ou le remplacement;

ATTENDU que le projet « Programme d'Entretien Périodique et d'Acquisition (PEPA2 OPUS) » et le « Programme d'Amélioration Opus (PAO) », tous deux autorisés en 2020;

ATTENDU qu'il faut maintenir les acquis de ces programmes et poursuivre les objectifs visés, notamment de contrer la désuétude, d'assurer l'évolution et la sécurité du système OPUS, d'améliorer l'expérience client, et d'optimiser les tâches et processus des employés des sociétés de transport de la province du Québec;

ATTENDU que pour assurer le maintien des actifs des équipements et des logiciels de l'AOT et des OPTC, notamment afin d'assurer la qualité, la robustesse, la sécurité, la performance, l'accessibilité universelle des opérations de vente et de perception des sociétés de transport, tout en les adaptant au projet numérique de mobilité l'écosystème OPUS, la Société met sur pied le projet « Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS phase 3 (PEPA3 OPUS) » (le « **projet** »);

ATTENDU que le projet, tout comme le programme PEPA2 OPUS, est un programme collectif avec l'AOT et les OPTC;

ATTENDU que, de façon générale, le projet s'étale sur cinq ans, de 2025 à 2029, et comporte 19 grands livrables répartis sur 5 catégories : (1) Vente; (2) Validation; (3) Services Techniques; (4) Consoles Centrales et Surveillance; et (5) Outils Employés, Données et Vérification;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à (a) maintenir le niveau de disponibilité des équipements et des solutions critiques de la billettique, (b) assurer la pérennité de la solution OPUS pour un horizon de 5 ans, en agissant sous deux angles d'intervention (i) enjeux de désuétude causés par l'obsolescence et la mise à niveau des équipements et (ii) enjeux de sécurité en assurant la prévention des menaces de sécurité, (c) optimiser la prévisibilité des coûts d'exploitation en maîtrisant les défaillances liées à l'âge, la conformité des systèmes, la disponibilité des stocks et les fraudes ainsi qu'à (d) s'intégrer harmonieusement au Projet Numérique de Mobilité afin de (i) mieux répondre aux besoins de la clientèle et optimiser la mise en œuvre des évolutions tarifaires et (ii) accroître l'utilisation du transport collectif et des autres modes durables;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS phase 3 (PEPA3 OPUS) » doit être ajouté à la section autorisée du secteur administratif au « Programme des immobilisations 2025-2034 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (25 696 236 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (25 696 236 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-TROIS DOLLARS (2 569 623 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2024-2033, afin d'ajouter le projet « Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS phase 3 (PEPA3 OPUS) » à la rubrique du secteur administratif pour un montant total de 25 726 089 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « Règlement R-224 autorisant un emprunt de **VINGT-CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (25 696 236 $)** pour financer le projet « Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS phase 3 (PEPA3 OPUS) », pour un terme de CINQ (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-TROIS DOLLARS (2 569 623 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (05/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS phase 3 (PEPA3 OPUS)	**Date :**	12 novembre 2024
Numéro	R-224	**Montant :**	RE : 25 696 236 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS phase 3 (PEPA3 OPUS) fait suite au Programme PEPA2 OPUS et au Programme d'Amélioration Opus (PAO), lancés en 2020.

La phase 3 (PEPA3 OPUS) se consacrera au maintien des équipements et des logiciels des AOT/OPTC. Son objectif principal est d'assurer la qualité, la robustesse, la sécurité, la performance, l'accessibilité universelle des opérations de vente et de perception des sociétés de transport, tout en les adaptant au projet numérique de mobilité de l'écosystème OPUS.

PEPA OPUS est un programme collectif avec les AOT/OPTC. La STM est déléguée par l'ARTM pour le maintien de la solution et la réalisation des projets. Le coût du rehaussement et du maintien des logiciels sont assumés par l'ensemble de la communauté OPUS, tandis que le coût des équipements est assumé par chacune des OPTC/AOT.

La phase 3 couvre l'acquisition des équipements de la STM et le rehaussement des solutions technologiques de toutes les OPTC/AOT, ainsi 68% des coûts seront assurés par la STM, 32% par l'ARTM et les OPTC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet PEPA3 OPUS a été présenté :

- **16 septembre 2024 :** Comité GPP – porte 2 : Le comité a donné son aval sur les recommandations du programme et le coût complet évalué à 37 751 889 $. Les coûts pour la STM représentent un total de 25 726 089$, dont 25 696 236$ d'investissements capitalisables financés par règlement d'emprunt, 29 853 $ financés par le budget spécial d'exploitation et la balance assumée par l'ARTM et les OPTC.

- **25 octobre 2024 :** Comité CSA : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le coût complet du projet de 37,752 M$, dont 25,7 M$ pour la STM incluant le budget spécial d'exploitation.

DESCRIPTION

La phase 3 comporte 19 grands livrables répartis sur 5 familles : :

1) Vente;
2) Validation ;
3) Services techniques;
4) Consoles centrales et surveillance;
5) Outils employés, données et vérification.

JUSTIFICATION

Le programme permet de:

- Maintenir le niveau de disponibilité des équipements et des solutions critiques de la billettique;
- Assurer la pérennité de la solution OPUS pour un horizon de 5 ans, en agissant sous deux angles d'intervention :
    - Enjeux de désuétude causés par l'obsolescence et la mise à niveau des équipements.
    - Enjeux de sécurité en assurant la prévention des menaces de sécurité.

- Optimiser la prévisibilité des coûts d'exploitation en maîtrisant les défaillances liées à l'âge, la conformité des systèmes, la disponibilité des stocks et les fraudes;
- S'intégrer harmonieusement au Projet Numérique de Mobilité afin de:
  - Mieux répondre aux besoins de la clientèle et optimiser la mise en œuvre des évolutions tarifaires;
  - Accroître l'utilisation du transport collectif et des autres modes durables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 37 751 889 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. De cette somme, les coûts pour la STM représentent un total de 25 726 089$ et se composent d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 25 696 236 $ et d'un montant de 29 853 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	25 345 723 $
Frais financiers CT	350 513 $
Total RE	**25 696 236 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)*	29 853 $
Coût complet du projet STM	**25 726 089 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, un montant estimé à 10,7 M$ serait admissible à une subvention sous SOFIL 5. Une demande de subvention doit être déposée au MTMD pour confirmer cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le programme contribue aux 3 orientations du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM :

- Accroître la performance et l'agilité de nos activités : Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs.
- Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM : Fournir des services universellement accessibles et inclusifs.
- Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement : Attirer, développer et mobiliser des talents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribue à 5 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2030 de la STM :

- Chantier 1 - Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Chantier 5 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Chantier 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Chantier 7 - Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales;
- Chantier 8 - Consolider la gouvernance et la culture du développement durable.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Le programme contribue aux chantiers du Plan d'accessibilité universelle 2016-2020 et 2030 de la STM :

- Chantier 3 - Le système de vente et perception (Plan AU 2016-2020)
- Chantier 6 - Faciliter et simplifier l'utilisation du système billettique (Plan AU 2030)

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS phase 3 (PEPA3 OPUS)	**Date :**	12 novembre 2024
Numéro	R-224	**Montant :**	RE : 25 696 236 $

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	4 décembre 2024
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Mars 2025
Préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Avril 2025 à décembre 2029
Activités de mise en œuvre (MEO)	Avril 2025 à décembre 2029
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

	Charte de projet					
Projet	*Phase 3 OPUS (PEPA3 OPUS)*			**Catégorie :**	Maintien des actifs	
No		**Date création :**	*2024-09-04*	**Révision :**	*aaaa-mm-jj*	
Phase	*Définition*			**No version**	*1.0*	

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

1. Sommaire exécutif

Résumé

Contexte

Pour la solution OPUS, la DE TIT a réalisé le Programme d'Entretien Périodique et d'Acquisition (PEPA2 OPUS) ainsi que le Programme d'Amélioration Opus (PAO), tous deux autorisés en 2020. Ces programmes se termineront au quatrième trimestre de 2025. Leur objectif est de contrer la désuétude, d'assurer l'évolution et la sécurité du système OPUS, d'améliorer l'expérience client, et d'optimiser les tâches et processus des employés des sociétés de transport du Québec.

La solution OPUS a été déployée en 2008. Depuis son déploiement, la DE TIT (Anciennement DE TII) gère les programmes d'entretien périodique et est responsable en tant que gestionnaire délégué par l'ARTM du maintien de la solution. Deux programmes d'entretien, les PEPA, et un programme d'amélioration, le PAO, ont été autorisés :

- PEPA de 2015 à 2021 (21 M$ dont 67 % des couts ont été assumés par la STM)
- PEPA2 de 2020 à 2025 (41 M$ dont 50 % des couts seront assumés par la STM)
- PAO de 2020 à 2025 (13,3 M$ dont 48 % des couts seront assumés par la STM)

Pour maintenir les acquis et poursuivre ces mêmes objectifs, un nouveau programme est aujourd'hui lancé, le PEPA3 Programme d'entretien périodique et d'amélioration. Celui-ci est prévu débuter en T2 2025.

Les travaux d'entretien du système OPUS doivent être conçus en tenant compte de leur nature collective, étant principalement des projets assumés par l'ensemble de la communauté OPUS. Par conséquent, environ la moitié des coûts du futur programme seront facturés en retour aux AOT/OPTC, principalement à l'ARTM.

Pour offrir des solutions de paiement modernes et flexibles, facilitant de multiples déplacements et favorisant le choix du transport collectif, l'ARTM et ses partenaires, notamment les opérateurs, travaillent ensemble pour déployer le Projet Numérique de Mobilité (PNM). L'objectif principal est de mieux répondre aux besoins évolutifs de déplacement des citoyens, d'améliorer l'expérience utilisateur et, par conséquent, de contribuer à la croissance de l'usage du transport collectif et des autres modes de transport durables. Les travaux du PNM s'étaleront sur plusieurs années, rendant essentiel le maintien en place du système OPUS ainsi que l'adaptation des équipements de vente et de validation pour l'intégration du PNM.

Au printemps 2023, l'ARTM a demandé aux équipes de prioriser la modernisation du volet billettique afin d'améliorer l'expérience quotidienne des usagers. Le plan d'affaires PNM reflète cette volonté commune d'optimiser la séquence de livraison des nouvelles solutions pour le bénéfice des citoyens.

Envergure

Le Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS (PEPA3) se consacrera au maintien des actifs des équipements et des logiciels des AOT/OPTC. Son objectif principal est d'assurer la qualité, la robustesse, la sécurité, la performance, l'accessibilité universelle des opérations de vente et de perception des sociétés de transport, tout en les adaptant au projet numérique de mobilité l'écosystème OPUS.

- PEPA3 de 2025 à 2029 (évalué à 37,7 M$ dont 68 % des couts seront assumés par la STM).

Bénéfices

L'entretien périodique et adaptation des équipements et des logiciels du réseau de transport collectif vise à :

- Assurer leur **efficience opérationnelle** tout au long du parcours des utilisateurs et des employés en termes de qualité, performance, sécurité, fluidité et accessibilité universelle;
- Optimiser la **prévisibilité des coûts d'exploitation** en maîtrisant les défaillances liées à l'âge, la conformité des systèmes, la disponibilité des stocks et les fraudes;
- S'intégrer harmonieusement au **Projet Numérique de Mobilité** afin d'améliorer l'expérience des utilisateurs et des employés;
- Favoriser la création d'un écosystème capable d'intégrer de manière fluide les nouvelles **innovations émergentes** entre 2025 et 2029.

Principaux Risques

Les principaux thèmes suivants, comportant des risques pour le programme, seront détaillés par la suite :

- Exploitabilité - Risques liés à la disponibilité des systèmes critiques;
- Sécurité - Risques concernant la protection des systèmes, des données et des personnes;
- Besoins d'affaires, expérience client et image de marque de la STM - Risques associés à la satisfaction des besoins d'affaires, à l'amélioration de l'expérience client, au développement de l'accessibilité universelle et au maintien de l'image de marque;
- Conformité - Risques liés à la conformité financière et réglementaire;
- Mobilisation des équipes - Risques concernant l'engagement, le maintien et la coordination des équipes;
- Gouvernance : Risques associés à la gestion et à la supervision du programme.

Le programme PEPA3 OPUS, d'une durée de cinq (5) ans, de 2025 à 2029, comporte 19 projets, orchestrés en famille de produits, pour l'adaptation des équipements client et de la solution centralisée pour PNM.

2. Financement et positionnement stratégique

Coût complet
Le cout complet du projet est de 37 751 889 $ incluant contingence, inflation, frais financiers et taxes (nettes de ristourne). En tenant compte de la portion STM partageable entre les AOT/OPTC, les couts pour la STM représentent un total de 25 726 089$, incluant contingence, inflation, frais financiers et taxes (nettes de ristourne), dont 25 696 236$ d'investissements capitalisables financés par règlement d'emprunt, 29 853 $ financés par le budget spécial d'exploitation. La balance étant assumée par l'ARTM et les AOT/OPTC.
Commentaires financiers
Admissibilité du projet à une subvention Pour donner suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, une partie de ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification. *Risques financiers* Ce projet sera financé par un règlement d'emprunt. Une portion sera également financée par le budget spécial d'exploitation. Se référer à l'Annexe 2 pour le sommaire des informations financières.

Mise en priorité stratégique
Étant donné que ce programme assure la pérennité des équipements et logiciels technologiques qui contribuent à la livraison du service et à l'expérience client de Concerto, nous recommandons d'inclure ce projet dans la catégorie Maintien d'actifs.

3. Signatures – approbation de la charte de projet

Approbation de la charte		
	Signatures	**Date**

	Charte de projet				
Projet	*Phase 3 OPUS (PEPA3 OPUS)*		**Catégorie :**	Maintien des actifs	
No		**Date création :**	*2024-09-04*	**Révision :**	*aaaa-mm-jj*
Phase	*Définition*			**No version**	*1.0*

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

Approbation de la charte		
Promoteur du projet	Eric Lavoie	2024-09-05
Chargé du projet	Franck Martin	2024-09-04
Dir. Finances et Trésorerie	Étienne Paradis	9 septembre 2024
Dir. Planification Stratégique, Secrétariat Corporatif et Responsabilité Sociale	André Porlier	10 sept 2024

4. Pourquoi

Situation actuelle

L'année 2008 a été une année charnière pour la STM, marquée par le développement et la mise en application de la solution OPUS pour les usagers. Pour permettre ce déploiement et durant le cycle de développement du système OPUS, des infrastructures matérielles et informatiques ont été acquises, ajoutant quelques années à l'âge réel du système OPUS.

Depuis 2015, la DE TIT a lancé divers programmes d'entretien périodique des actifs afin de prévenir l'obsolescence de ses équipements et solutions informatiques. Plusieurs initiatives ont été développées pour contrer la désuétude, chacune ciblant des domaines spécifiques tels que le secteur corporatif, la billettique, le métro, les bus et l'entretien.

Le PEPA, quant à lui, concerne la mise à niveau ou le remplacement des actifs informatiques de l'écosystème OPUS, qui se divisent en 6 grandes familles :

- Vente : Les équipements de vente et de services à la clientèle sont utilisés pour la distribution des cartes à puce et magnétique ainsi que la vente de titres sur ces cartes. Dans cette catégorie on retrouve :
  - la Distributrice Automatique de Titre (DAT et BR);
  - le Système Intégré de Vente en Loge (SIVL);
  - le Terminal de Point de Vente (TPV);
  - le Centre de Services (CS).
- Validation : Ces équipements sont utilisés pour valider et le cas échéant, débiter le titre de transport présenté par le client à l'embarquement. Dans cette catégorie on retrouve :
  - le Portillon à Vantaux (PV - PF);
  - le Tourniquet de Contrôle (TC);
  - le Tourniquet d'Entrée (TE - TF);
  - le Valideur fixe;
  - le Valideur embarqué.
- Outils employés, données et vérification :
  Les équipements de validation sont utilisés pour vérifier que le client qui est entré dans un autobus, le train de banlieue ou dans le métro de la STM détient une preuve de paiement valide de son passage. Ces équipements sont utilisés pour effectuer le contrôle a posteriori. Dans cette catégorie on retrouve :
  - le Vérificateur portable.

  Nous avons aussi les outils et les données autour du Centre Soutien Service Après-Vente (CSSAV), des abonnements, des entrants métro, des outils BO et ETL;
- Services techniques : dans cette catégorie on y trouve les sujets pour la salle de test, le maintien des environnements, les homologations, la gestion des déploiements, la gestion des infrastructures, la sécurité, la conformité;
- Consoles centrales et surveillance : dans cette catégorie, on y trouve les consoles (Logiciel pour gérer la configuration des systèmes (SCONF), Logiciel pour gérer les dossiers clients et les cartes (SCAR), Serveur de référence (SREF), Serveur de données consolidés (SDD), Serveur Financier (SFIN), etc.), les outils de paramétrisation et le serveur d'alarme (SALR);
- Services Administratifs : dans cette catégorie, on y trouve la gestion des contrats fédérés et de la communauté OPUS, la facturation, les audits, les cartes, les accès, la documentation, la familiarisation, etc.

Étude de cycle de vie

Conformément aux normes et aux bonnes pratiques en informatique, le cycle de vie garantissant l'efficacité et la fiabilité de la solution a désormais dépassé sa durée de vie utile. Il est donc impératif de maintenir et de faire évoluer la solution dans un contexte informatique et opérationnel. L'intégration des technologies numériques permet une fiabilité et une efficacité accrues ainsi qu'une meilleure intégration des services, offrant ainsi des bénéfices importants tant pour les utilisateurs que pour les employés.

Au-delà des aspects de disponibilité et de sécurité de nos outils billettiques, les attentes de la collectivité et des usagers sont élevées :

- Efficacité et fluidité : outils numériques, modes de paiement diversifiés, planification de trajets, accès à l'information voyageurs en temps réel, déplacements optimisés et prévisibles;
- Réduction de la dépendance à la voiture et alternatives en cas d'imprévus;
- Arrimage entre les différents modes de transport durables : mobilité intégrée.

L'écosystème OPUS actuel doit être concervé et maintenu tant que PNM n'a pas fournit un autre écosystème. La stratégie de l'ARTM n'est pas de procédé par « big bang », mais plutôt par un déploiement en parallèle avec la situation existante. Il est donc important de conserver les équipements de vente et de validation actuelle, ce qui nécessite leur maintenance en continue.

Le plan actuel de maintien de la solution OPUS est subdivisé en deux programmes distincts : le Programme d'Entretien Périodique et d'Acquisition phase 2 OPUS (PEPA2) et le Programme d'Amélioration OPUS (PAO). Ces deux programmes se terminent à la fin de 2025.

Le PEPA2 OPUS poursuit non seulement la mise à niveau des équipements et le traitement des obsolescences, mais assure également la compatibilité de l'ensemble du parc d'équipements en parallèle des stratégies de l'ARTM. Le programme PAO vise l'évolution et l'ajout de composantes au système OPUS. Les évolutions prévues dans ce programme, en accord avec le mandat donné par l'ARTM, permettent de bonifier l'expérience client, d'optimiser les tâches et processus des employés et d'assurer l'évolution du système OPUS.

Situation désirée

Le Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS (PEPA3) se consacrera au maintien des actifs des équipements et des logiciels des AOT/OPTC. Son objectif principal est d'assurer la qualité, la robustesse, la sécurité, la performance, l'accessibilité universelle des opérations de vente et de perception des sociétés de transport, tout en les adaptant au projet numérique de mobilité l'écosystème OPUS.

Le programme PEPA3 OPUS, s'étalant sur cinq ans, de 2025 à 2029, comporte 19 projets répartis sur cinq des six familles de produits, décrites précédemment : Vente, Validation, Services Techniques, Consoles Centrales et Surveillance, Outils Employés, Données et vérification.

Ce programme vise à :

- Maintenir le niveau actuel de disponibilité des équipements de métro à 99,85 %;
- Assurer que les actifs OPUS restent en bon état pour éviter la perte de revenus due à des équipements défectueux;
- Minimiser les pannes majeures causées par des intrusions dans les systèmes informatiques;
- Améliorer l'efficience opérationnelle et la productivité grâce à l'implantation de nouvelles technologies;
- Optimiser les processus internes et améliorer l'efficience en fournissant aux employés des outils mieux adaptés;
- Améliorer l'accessibilité universelle des équipements et des logiciels pour permettre à tous, peu importe leur limitation, d'utiliser aisément le système billettique;
- S'intégrer au Projet Numérique de Mobilité du transport collectif du Québec dont les objectifs sont :
    - Mieux répondre aux besoins de la clientèle et optimiser la mise en œuvre des évolutions tarifaires;
    - Accroître l'utilisation du transport collectif et des autres modes durables;
    - Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la congestion routière.

Bénéfices et liens stratégiques

BÉNÉFICE MESURÉ 1			
Propriétaire	Technologies - Directeur principal - Éric Lavoie	Responsable	Directeur - Portefeuille d'affaires - Isabelle Gagnon
Indicateur	Maintenir un niveau de disponibilité des systèmes billettiques critiques à 99,85%.		
Méthode de calcul	Ratio de disponibilité: Nombre de minutes en arrêt / minutes totales (par mois).		

	Charte de projet					
Projet	*Phase 3 OPUS (PEPA3 OPUS)*			**Catégorie :**	Maintien des actifs	
No		**Date création :**	*2024-09-04*	**Révision :**	*aaaa-mm-jj*	
Phase	*Définition*			**No version**	*1.0*	

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

Orientation stratégique	Améliorer l'expérience de la clientèle et de son attachement envers la STM
Objectif stratégique	Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements Fournir des services universellement accessibles et inclusifs
Hypothèses et conditions de succès	PEPA3

Mesure année 1	Mesure année 2	Mesure année 3	Mesure année 4
99,85%.	99,85%.	99,85%.	99,85%.

BÉNÉFICES NON MESURÉS	
Description du bénéfice	**Orientation/Objectif stratégique**
Améliorer l'efficience de nos livraisons en regroupant l'ensemble des projets sous un même programme, organisé par familles de produits. Cette approche permet une meilleure flexibilité face aux besoins actuels et futurs des transports collectifs, dans un contexte de volatilité. Elle vise à répondre aux enjeux de mobilité durable, d'accessibilité universelle, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à générer des impacts sociaux et économiques bénéfiques.	**Orientation stratégique :** • Accroître la performance et l'agilité de nos activités **Objectif :** • Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs • Innover et viser l'efficience et la performance • Améliorer la livraison du service **Orientation stratégique :** • Améliorer l'expérience de la clientèle et de son attachement envers la STM **Objectif :** • Accélérer le déploiement d'une culture centrée sur la clientèle
Rendre nos processus de réalisation plus souples en adoptant les approches agiles du marché, centrées sur la valeur ajoutée. Cette méthode favorise l'apprentissage, l'action, la collaboration, l'imputabilité, le respect et l'intelligence collective.	**Orientation stratégique :** • Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement **Objectif :** • Attirer, développer et mobiliser des talents • Faire de la STM un environnement de travail sain, sécuritaire et inclusif • Évoluer vers une STM plus humaine, plus performante et plus durable
Améliorer la satisfaction de la clientèle dans son parcours billettique en modernisant nos équipements et logiciels nécessaires à l'implantation du projet de PNM.	**Orientation stratégique :** • Améliorer l'expérience de la clientèle et de son attachement envers la STM **Objectif :** • Enrichir L'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements • Fournir des services universellement accessibles et inclusifs

Risques de ne pas faire le projet

	Charte de projet					
Projet	*Phase 3 OPUS (PEPA3 OPUS)*			**Catégorie :**	Maintien des actifs	
No		**Date création :**	*2024-09-04*	**Révision :**	*aaaa-mm-jj*	
Phase	*Définition*			**No version**	*1.0*	

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

Nous avons identifié plusieurs risques liés à l'absence de mise en œuvre du PEPA3.

Certains des différents risques ci-après sont en relation avec les risques d'entreprise (RE) suivant:

- RE1 - Non-conformité règlementaire, légale et éthique
- RE3 - Désuétude des immobilisations, infrastructures et des équipements (incluant les actifs informatiques)
- RE6: Incapacité de livrer le service métro;
- RE7: Incapacité de livrer le service bus;
- RE9 - Atteinte à l'intégrité financière de la STM par malveillance interne et externe
- RE10 - Atteinte à la sécurité des ressources et actifs informationnels critiques et cyber attaque
- RE12 - Perte d'expertise
- RE15: Couverture médiatique défavorable à la réputation de l'organisation;
- RE20 - Incapacité à répondre au besoin d'acquisition de la STM dans les temps opportun.

Les risques identifiés sont répartis sous 5 catégories:

- Exploitabilité (disponibilité des systèmes critiques)
  - Le fournisseur ne supporte plus la solution (équipement ou logiciel) – RE20;
  - Inventaire épuisé pour des pièces qui ne sont plus produites et / ou seulement disponibles sur le marrché secondaire – RE20;
  - Défaillance des équipements et logiciels critiques en raison de l'âge – RE3;
  - Connaissance et documentation déficiente / forte dépendance sur l'expertise externe – RE12.
- Sécurité
  - Sécurité de l'information ou tout type de vulnérabilité importante pouvant être réglée par des équipements ou logiciels – RE10;
  - Fraude par contrefaçon et falsification de cartes – RE9;
  - Intrusion du à la non conformmité réglementaire pour le secteur bancaire – RE9.
- Besoins d'affaires, Expérience client et image de marque de la STM
  - Problème de performance, de stabilité et de fiabilité du système, impacte nos risques de livraison du service de Métro et Bus – RE6 et RE7;
  - Problème de comptabilité avec des équipements, des systèmes ou des logiciels plus récent;
  - Évolutivité / Alignement avec l'architecture d'entreprise;
  - Équipements ou logiciels non conformes au déploiement de la stratégie PNM;
  - Manque d'accessibilité devenant un obstacle important pour les clients ayant des limitations à l'accès au réseau du TC, et ce plus particulièrement, pour ceux ayant une limitation visuelle et motrice – RE15
- Conformité (finance)
  - Exposition à des poursuites si la STM utilise des licences ou des versions non conformes ou supportés – RE1;
  - Non-respect de l'entente contractuelle d'exploitation entre la STM et l'ARTM, impacte le RE1.
- Mobilisation des équipes
  - Démobilisation ou départ de certaines ressources internes et externes dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, impacte le RE12.

5. Le quoi

Envergure de projet

Le programme est composé de 19 projets, organisés en 5 familles de produits:

Produit	#	Initiative
VENTE		
CS	PEPA3 - 500	Mise à niveau - remplacement des centres de services à la clientèle (CS)
SIVL	PEPA3 - 505	Mise à niveau - adaptation du système intégré de vente en loge (SIVL)
SIVL	PEPA3 - 510	Mise à niveau des périphériques des équipements du SIVL
DAT	PEPA3 - 515	Remplacement des distributrices automatiques de titre (DAT)
TPV	PEPA3 - 530	Mise à niveau des terminaux de point de vente
VALIDATION		
Valideurs fixes (VM)	PEPA3 - 150	Remplacement des valideurs fixes
VPE 430 - TP-PF - PN-PL	PEPA3 - 401	Déploiement de la migration Linux des équipements de validation
VPE 430 - TP-PF - PN-PL	PEPA3 - 605	Mise à niveau des équipements de validation
SERVICES TECHNIQUE		
Serveurs	PEPA3 - 700	Mise à niveau des serveurs (serveurs physique et concentrateurs, VmWare)
OS	PEPA3 - 705	Mise à niveau du système d'exploitation des serveurs
Base de données	PEPA3 - 710	Mise à niveau des bases de données (BD)
Équipement réseautique	PEPA3 - 715	Mise à niveau des équipements de réseautique (FW Parefeux)
VPN	PEPA3 - 720	Mise à niveau des équipements VPN
CONSOLES CENTRALES ET SURVEILLANCE		
SARL	PEPA3 - 175	Adaptation de l'outil de supervision aux équipements mobiles
SCONF	PEPA3 - 805	Épuration du produit logiciel gestion configuration des systèmes (SCONF)
OUTILS EMPLOYÉS, DONNÉES ET VÉRIFICATION		
	PEPA3 - 910	Adaptation BD achalandage, Mini Entrepôt et Entrants métro
Vérificateurs portables (VéPO)	PEPA3 - 915	Mise à niveau de l'OS du vérificateur portable (VéPo)
Vérificateurs portables (VéPO)	PEPA3 - 920	Acquisition des appareils de vérificateurs portables (VéPO)
Vérificateurs portables (VéPO)	PEPA3 - 925	Nouvelles fonctionnalités - Amélioration des VéPO

Le document « PEPA3 OPUS Sommaire » décrit l'objectif de chaque projet en précisant les OPTC/AOT impactés par le projet, les interdépendances, les hypothèses de réalisation, ainsi que les impacts sur les coûts récurrents. Ce document est disponible en annexe

Exclusions

Comme pour les premiers plans de maintien OPUS, le programme PEPA3 OPUS mettra en place un mécanisme de gestion des demandes de changement. Ce mécanisme permettra de prévoir et d'intégrer les modifications nécessaires tout en respectant la nature du programme.

Les aspects de développement durable et d'accessibilité universelle du projet

Les différents projets du programme PEPA3 OPUS s'alignent avec cinq chantiers du Plan de développement durable 2030 et un chantier du Plan d'accessibilité universelle 2016-2020

Contribution au Plan de développement durable 2030

Chantier 1 - Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

Le paiement ouvert par carte de crédit (pour différentes clientèles occasionnelles, dont les touristes) favorisera l'utilisation du transport collectif plutôt qu'un mode motorisé (par exemple un taxi) et donc les émissions de GES évitées par les

usagers du transport collectif.

Chantier 5 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

- Lorsque possible, certains équipements seront mis à niveau à l'aide de pièces plutôt que par un remplacement complet, et ce, afin de prolonger leur durée de vie et de limiter la quantité des ressources consommées et des matières résiduelles générées.
- Lorsque certains équipements devront être remplacés complètement, la disposition sera faite conformément au principe des 3RV-E (privilégier dans l'ordre la réduction, la réutilisation, le recyclage et en dernier recours l'élimination) et aux normes en vigueur. La chaîne complète d'approvisionnement est mise à contribution pour appuyer l'effort de récupération, de réutilisation ou de recyclage.
    - Par exemple, le fournisseur Conduent récupère les têtes de portillons (composantes électroniques et acier inoxydable) afin de les réutiliser ou de les recycler et reçoit le cas échéant un certificat de destruction de la part de son fournisseur.
    - Les composantes ne pouvant être réutilisées ou recyclées devront être traitées selon les normes en vigueur.

Chantier 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

- Chaque démarche d'approvisionnement nécessaire dans le cadre de la réalisation des projets du programme PEPA3 OPUS est responsable d'inclure les clauses pertinentes en lien avec les chantiers du Plan de développement durable 2030. Certaines certifications pourraient s'appliquer à plusieurs projets.
- La STM intègre des critères de développement durable dans ses appels d'offres puisque les équipements informatiques et électroniques font partie des catégories prioritaires en approvisionnement responsables en raison de leurs impacts environnementaux et sociaux. Par exemple, la STM exigera des certifications en économies d'énergie, ou encore que ses fournisseurs démontrent la mise en œuvre de leur devoir de diligence concernant les minéraux de conflits.

Chantier 7 - Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales

- Les opportunités d'améliorer l'expérience utilisateur sont prises en compte dans tous les projets ayant un volet visant les consommateurs.
    - Par exemple, les nouveaux claviers bancaires des DAT8, l'accessibilité a été revue afin d'assurer aux clients ayant des difficultés visuelles de pouvoir les utiliser correctement.

Pour les équipements acquis directement auprès de Conduent et Garival, les contrats actuels sont encore en vigueur. Au moment de négocier les nouveaux contrats, il sera nécessaire de prendre en compte les considérations de développement durable applicables aux différents projets afin de contribuer encore plus au Plan de développement durable 2030.

Chantier 8 - Consolider la gouvernance et la culture du développement durable

Le projet permet de soutenir efficacement les opérations. L'atteinte des objectifs d'affaires est en effet étroitement liée à la disponibilité et à la performance des systèmes informatiques.

Contribution au Plan d'accessibilité universelle 2016-2020 (actuel) et 2030 (en cours de validation)

Le programme s'inscrit dans la volonté de rendre les transports en commun accessibles à tous. Les efforts et préoccupations d'accessibilité universelle ont été au cœur de ce programme. La Distributrice Automatique de Titre (DAT) de nouvelle génération du projet PEPA3 – 515 et les valideurs fixes du projet PEPA3 – 605 en sont de bons exemples avec :

- Accès : Un espace évidé dans le socle de la DAT permet l'enchâssement des pieds pour un client en fauteuil roulant;
- Écran tactile grand format : Affichage de polices et d'éléments graphiques de taille respectable et claires;
- Barre d'appui : Ajout d'une barre d'appui pour aider à la stabilité;
- Organes de paiement : Les dispositifs de paiement bancaire et en espèces regroupés pour faciliter leur repérage lors des transactions. Existence également un lecteur bancaire sans contact ("Paypass");
- Messages sonores : Tous les messages affichés à l'écran diffusés auditivement pour informer les utilisateurs de l'état de la transaction via un casque d'écoute avec volume et débit ajustables par l'usager;

- Positionnement des interfaces : Optimisation de l'angle pour une lecture aisée, tant pour les personnes de grande taille que celles en fauteuil roulant.

Chantier 3 - Le système de vente et perception (Plan AU 2016-2020)

L'achat et la validation des titres de transport font partie intégrante de la chaîne de déplacement de la clientèle. La STM s'est engagée, en fonction des ressources disponibles, à mettre en place des équipements facilement utilisables pour la clientèle ayant des limitations fonctionnelles.

Chantier 6 - Faciliter et simplifier l'utilisation du système billettique (Plan AU 2030)

En collaboration avec les partenaires de la communauté OPUS, la STM prévoit de contribuer à la mise en place d'un système de billetterie universellement accessible et facile à utiliser pour l'ensemble de sa clientèle.

Livrables finaux

Chaque projet du programme sera structuré avec différents livrables. Voici un résumé des principaux livrables qui seront produits par les différents projets :

- Plan de projet : Comprenant les objectifs, les échéanciers, les ressources nécessaires et les étapes clés;
- Étude de faisabilité : Analyse des besoins, des solutions possibles et des contraintes techniques et financières;
- Spécifications techniques : Documentation détaillant les exigences techniques et fonctionnelles des équipements et logiciels;
- Prototype ou maquette : Modèle préliminaire des solutions proposées pour validation et ajustements;
- Rapports d'avancement : Mise à jour régulière sur l'état d'avancement des projets, les défis rencontrés et les ajustements nécessaires;
- Tests et validations : Procédures et résultats des tests réalisés pour s'assurer de la conformité et de la performance des solutions;
- Documentation utilisateur : Guides et manuels destinés aux utilisateurs finaux pour une prise en main efficace des nouveaux équipements et logiciels;
- Formation : Sessions de formation pour les employés afin de garantir une utilisation optimale des nouveaux systèmes;
- Rapport de clôture : Évaluation finale du projet, incluant les résultats obtenus, les leçons apprises et les recommandations pour l'avenir.

Ces livrables permettront de structurer et de suivre l'avancement des projets, en assurant leur qualité et leur alignement avec les objectifs du Programme PEPA3 OPUS. Ils s'articuleront dans une organisation agile, de manière itérative et incrémentale, à travers des événements agiles, dans une démarche de simplification et de simplicité.

Facteurs de succès, contraintes, risques, opportunités, enjeux, hypothèses

Facteurs de succès

- Disponibilité des ressources internes :
  - Ce programme est très exigeant en termes d'effort sur 5 ans, notamment pour la DE TIT (plus de 9750 jours/personne, ce qui représente environ 39 ETC (Équivalent Temps Complet)).
- Disponibilité des ressources internes :
  - Puisque la DE TIT devra recourir à des ressources externes (environ 40% des efforts totaux) pour réaliser les activités du programme, la capacité et le savoir-faire de la DE TIT à intégrer ces ressources seront cruciaux pour le succès du programme.
- Coordination avec les autres projets de la Billettique :

- Étant donné le nombre important de projets en cours en Billettique et leur interdépendance, il sera essentiel de bien planifier et coordonner les activités entre les différents projets afin de réduire les impacts;

- Coordination avec les autres partenaires;
  - Les initiatives de ce programme nécessitent la collaboration de nombreux partenaires externes (Conduent, Moneris, etc.) et internes (ARTM, AOT/OPTC).

Risques

La gestion des risques du programme permet aux équipes de projets d'être proactives en anticipant, en prévenant et en traitant avec diligence les événements susceptibles de se produire, qui pourraient avoir des impacts sur le déroulement du programme.

Des risques ont été identifiés à travers les analyses de risques des 19 projets connexes au programme. Bien qu'il soit probable que d'autres risques émergent au cours du programme, les risques présentés dans ce document sont jugés les plus préoccupants. Il est essentiel de suivre ces risques de manière régulière, en mettant en place des plans d'action et des plans de traitement appropriés pour les atténuer ou, si nécessaire, les accepter si leur niveau de risque est jugé acceptable. Il est également important de noter que des sous-risques peuvent être associés aux risques majeurs identifiés.

Certains des différents risques ci-après sont en relation avec les risques d'entreprise suivant:

- RE2 - Incapacité de maintenir nos ambitions stratégiques sur les 5 prochaines années;
- RE11 - Incapacité de conserver des relations de travail harmonieuses;
- RE12 - Perte d'expertise.

Les risques identifiés sont répartis sous 2 catégories:

- Mobilisation des équipes
  - Départ de certaines ressources internes et externes dans un contexte de pénurie de main d'œuvre – RE12;
  - Départ des ressources compte-tenu des transferts des technologies dîtes modernes, vers l'ARTM (moins de motivation à travailler sur des « vieilles » technologies) – RE12;
  - Départ des ressources qui souhaitent travailler avec des organisations qui proposent plus d'autonomie, plus d'agilité et moins d'administration documentaire (le virage en agilité à l'échelle des organisations attire) – RE12;
  - Surcharge et démoralisation des équipes restantes – RE11.
- Gourvernance
  - Changement organisationnel de la gestion des programmes de billettiques et redéfinition des rôles et responsabilités entre l'ARTM et ses partenaires, ayant un impact important sur la maîtrise de la porté, de l'échéancier et du budget de chacun des projets – RE2.

Contraintes / Enjeux

- Contraintes budgétaires :
  - Gestion des coûts : Contrôle des dépenses et prévention des dépassements budgétaires.
  - Complexité des financements : Clés de partage, enveloppe tarifaire avec Conduent,…
- Contraintes temporelles :
  - Délais de livraison : Respect des échéanciers fixés, risque de retards impactant l'ensemble du programme.
  - Planification : Coordination des différentes étapes du projet pour une exécution fluide.
- Contraintes humaines :
  - Disponibilité des ressources : Besoin de personnel qualifié, gestion des équipes internes et externes.
  - Mobilisation des équipes : Maintien de la motivation et de l'engagement des équipes, gestion du turnover.
- Contraintes techniques :
  - Maintenance et support : Assurer le suivi et l'entretien des équipements et logiciels.
- Contraintes réglementaires :
  - Conformité : Respect des normes et réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité et de finance.

- Audit et contrôle : Préparation aux audits et contrôles réglementaires.

- Enjeux organisationnels :
  - Gouvernance : Mise en place d'une structure de gouvernance efficace pour superviser le programme.
  - Coordination : Collaboration entre les différentes parties prenantes, internes et externes.
- Enjeux stratégiques :
  - Alignement avec la vision : Assurer que le programme soutient la stratégie globale de l'organisation.
  - Adaptabilité : Capacité à ajuster le programme en fonction des évolutions du marché et des besoins des usagers.
- Enjeux relationnels :
  - Gestion des parties prenantes : Communication et collaboration efficaces avec toutes les parties prenantes.

Ces contraintes et enjeux nécessitent une gestion rigoureuse et une anticipation constante pour assurer la réussite du programme.

Interdépendance avec autres projets et services

Autres projets informatiques

À l'intérieur du programme, des interdépendances entre les initiatives existent, d'où l'importance de les gérer en programme, réparties en familles et produits, afin d'aplanir ces interactions. De plus, les projets du PEPA3 OPUS doivent être connectés au projet PNM en fournissant le matériel et les composantes nécessaires à la mise en place du paiement ouvert par carte de crédit/débit et au compte client.

En somme, les ressources sont partagées avec :

- Plusieurs projets du programme;
- D'autres projets intervenant dans PNM
- Les interventions en affaires courantes (exploitation).

Dans ce contexte, l'affectation des ressources à différentes initiatives et le besoin de certaines expertises spécifiques pourraient générer des contraintes sur l'avancement des projets.

Il est important de mettre en place des équipes de livraison dédiées à un produit et d'intégrer les activités d'exploitation dans les efforts.

Impact sur opérations

L'impact sur les opérations varie en fonction des différents projets. Toutes les mises en production respecteront le processus de gestion des mises en production de la DE TIT. Elles seront planifiées et exécutées de manière à minimiser les impacts pour les utilisateurs, en respectant les ententes de niveau de service établies avec les différents secteurs d'affaires et les OPTC/AOT.

Il est important de noter que les mises en production réalisées dans le cadre des programmes précédents ont suivi ce même processus, avec des impacts généralement très minimes. Tous les arrêts de service ont été effectués dans les plages de maintenance autorisées par les secteurs d'affaires et les OPTC/AOT.

6. Comment, quand, combien

Stratégie de réalisation/implantation

Dans la gestion de ce programme, en arrimage avec l'ARTM, la STM s'appuie sur les meilleures pratiques du marché, intégrant des méthodologies traditionnelles et agiles.

Dès l'autorisation du financement, la phase de planification de la mise en œuvre de chaque projet pourra débuter. Cette phase permettra de :

- Définir le cadre de gestion et de reddition de comptes;
- Procéder à l'assignation des ressources;
- Réaliser les activités liées au processus d'approvisionnement;
- Planifier l'ensemble des activités à haut niveau de l'échéancier;
- Se coordonner avec les partenaires externes et internes;
- Détaillez le catalogue de produits des premières itérations;
- Mettre en place les outils et les métriques de suivi du budget, de l'échéancier et du catalogue de produits;
- Définir les événements agiles (itératifs) dans un calendrier.

La structure de ce programme est encapsulée dans des familles de produits afin de garantir une autonomie de livraison, tout en évitant de perturber les activités courantes des autres domaines.

Les membres des équipes, entièrement dédiés au produit, peuvent alors planifier, intégrer, réaliser des démonstrations, déployer et livrer les solutions ensemble, le tout en de courtes itérations (« Sprints »). La prise de décision est décentralisée pour améliorer la rapidité et l'innovation, tout en suivant les décisions stratégiques de la direction. Le développement suit un rythme régulier, avec une synchronisation des activités pour maintenir l'alignement des équipes au travers de PI (« Program Increment ») Planning orchestrés par l'ARTM avec l'ensemble des AOT/OPTC. Chaque itération finalise un incrément de la solution à fournir, en adéquation avec les budgets estimés. Les itérations suivantes s'appuient sur les précédentes, permettant à la solution d'évoluer jusqu'à sa livraison en production. Une compréhension globale du système permet aux équipes d'être plus flexibles et efficaces. Enfin, un catalogue de produits guide le développement en fonction des besoins d'affaires, en utilisant des récits utilisateurs et techniques pour s'adapter aux évolutions.

Le comment/quand

Dans la cadre de ce programme, la porte 1 n'a pas été nécessaire. Les AOT (principalement l'ARTM) ont accepté de financer la phase de définition via le PEPA2, au travers du projet PEPA2 - 501.

Porte	*Phases/étapes/livrables*	*Dates des jalons*	*Acceptation requise*
1	Autorisation du passage à la phase Définition – PEPA2 - 501		
2	Autorisation du passage à la phase PMEO du programme	16 septembre 2024	Comité GPP
3	Autorisation du règlement d'emprunt	25 octobre 2024	Comité suivi des actifs (CSA)
		6 novembre 2024	Conseil d'administration de la STM
			Comité exécutif de la Ville de Mtl
			Conseil d'agglomération
		4 février 2025 (voir avec les finances)	MAMH
4	Démarrage de la phase de la planification de la mise en œuvre (PMEO)	T2 2025	Promoteur
5	Autorisation du passage à la phase de mise en	T2 2025	Promoteur

	œuvre (MEO)		
6	Fermeture / Dépôt du bilan	T4 2029	Comité GPP

L'échéancier préliminaire de l'ensemble des projets du programme se présente sous la forme suivante :

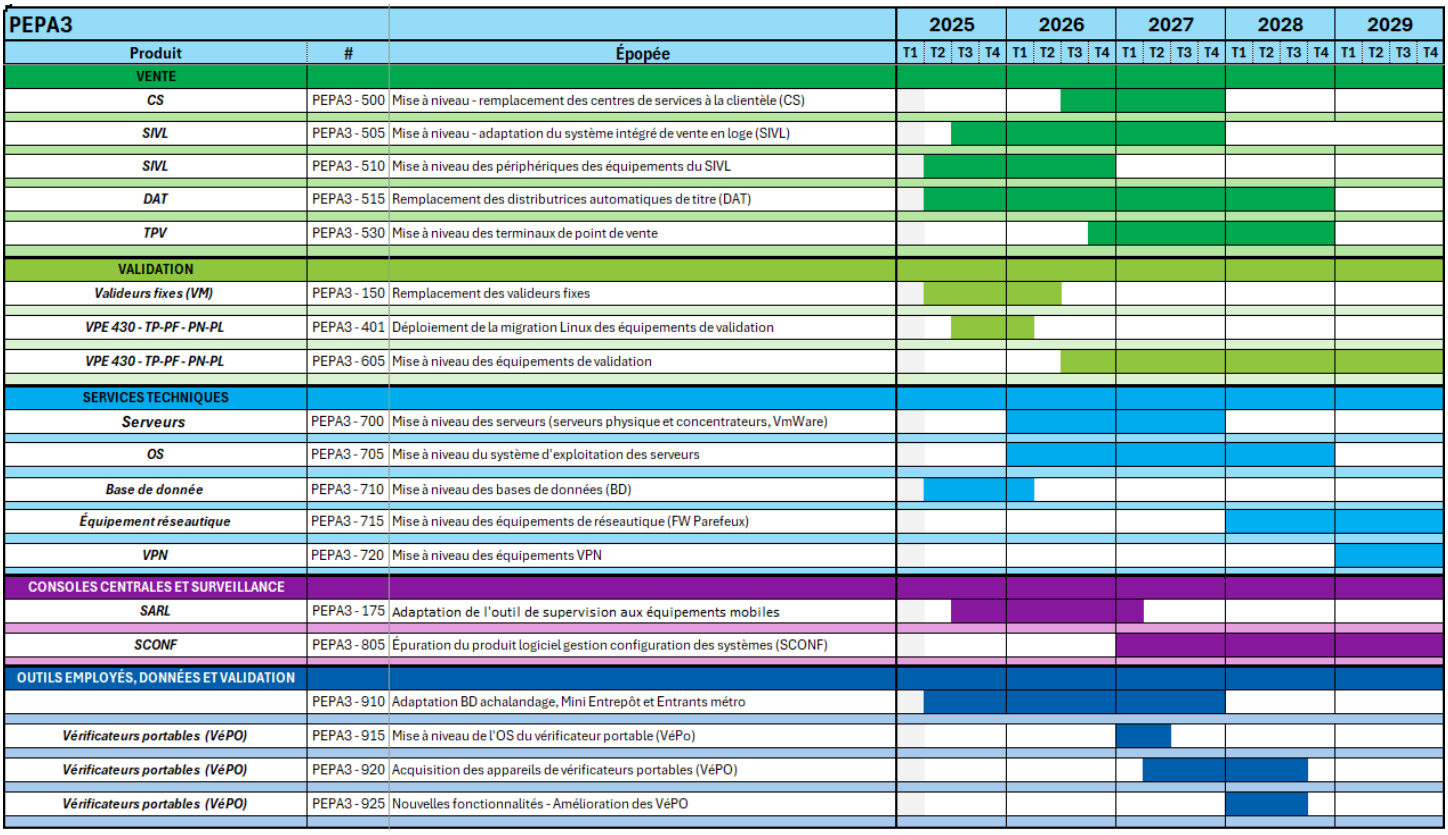

PEPA3			2025				2026				2027				2028				2029			
Produit	#	Épopée	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
VENTE																						
CS	PEPA3 - 500	Mise à niveau - remplacement des centres de services à la clientèle (CS)																				
SIVL	PEPA3 - 505	Mise à niveau - adaptation du système intégré de vente en loge (SIVL)																				
SIVL	PEPA3 - 510	Mise à niveau des périphériques des équipements du SIVL																				
DAT	PEPA3 - 515	Remplacement des distributrices automatiques de titre (DAT)																				
TPV	PEPA3 - 530	Mise à niveau des terminaux de point de vente																				
VALIDATION																						
Valideurs fixes (VM)	PEPA3 - 150	Remplacement des valideurs fixes																				
VPE 430 - TP-PF - PN-PL	PEPA3 - 401	Déploiement de la migration Linux des équipements de validation																				
VPE 430 - TP-PF - PN-PL	PEPA3 - 605	Mise à niveau des équipements de validation																				
SERVICES TECHNIQUES																						
Serveurs	PEPA3 - 700	Mise à niveau des serveurs (serveurs physique et concentrateurs, VmWare)																				
OS	PEPA3 - 705	Mise à niveau du système d'exploitation des serveurs																				
Base de donnée	PEPA3 - 710	Mise à niveau des bases de données (BD)																				
Équipement réseautique	PEPA3 - 715	Mise à niveau des équipements de réseautique (FW Parefeux)																				
VPN	PEPA3 - 720	Mise à niveau des équipements VPN																				
CONSOLES CENTRALES ET SURVEILLANCE																						
SARL	PEPA3 - 175	Adaptation de l'outil de supervision aux équipements mobiles																				
SCONF	PEPA3 - 805	Épuration du produit logiciel gestion configuration des systèmes (SCONF)																				
OUTILS EMPLOYÉS, DONNÉES ET VALIDATION																						
	PEPA3 - 910	Adaptation BD achalandage, Mini Entrepôt et Entrants métro																				
Vérificateurs portables (VéPO)	PEPA3 - 915	Mise à niveau de l'OS du vérificateur portable (VéPo)																				
Vérificateurs portables (VéPO)	PEPA3 - 920	Acquisition des appareils de vérificateurs portables (VéPO)																				
Vérificateurs portables (VéPO)	PEPA3 - 925	Nouvelles fonctionnalités - Amélioration des VéPO																				

	Charte de projet				
Projet	*Phase 3 OPUS (PEPA3 OPUS)*		**Catégorie :**	Maintien des actifs	
No		**Date création :**	*2024-09-04*	**Révision :**	*aaaa-mm-jj*
Phase	*Définition*			**No version**	*1.0*

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

Le combien

L'envergure du programme comprend les coûts partageables du Système central Opus, de la solution technologique des équipements billettiques et des acquisitions et installations d'équipements STM seulement.

Les coûts du programme excluent le coût d'acquisition et d'installation des équipements des AOT/OPTC

Le coût total du programme se détaille comme suit :

Projet	Nom	STM	RTL	RTC	Laval	Lévis	MRCJT	EXO	ARTM	REM	Total
	Coûts partageables projetés										
PEPA3-100	Gestion du programme			135 996 $		12 745 $	750 $		1 349 907 $		1 499 397 $
PEPA3-500	Mise à niveau - remplacement des Centres de services à la clientèle (CS)	42 727 $	4 655 $	8 762 $	3 833 $	2 464 $	272 $	21 631 $		548 $	84 892 $
PEPA3-515	Remplacement des Distributrices automatiques de titre (DAT)	239 286 $						151 251 $		19 872 $	410 409 $
PEPA3-530	Mise à niveau des Terminaux Point de Vente	265 040 $	48 861 $	91 349 $	28 892 $	16 570 $	7 223 $	72 229 $			530 164 $
PEPA3-150	Remplacement des valideurs fixes	9 470 $		6 478 $				686 667 $			702 615 $
PEPA3-401	Déploiement de la migration Linux des équipements de validation	2 050 142 $	294 374 $	465 938 $	260 846 $	99 913 $	29 299 $	605 129 $		745 542 $	4 551 183 $
PEPA3-605	Mise à niveau des équipements de validation	77 062 $	14 095 $	22 282 $	12 489 $	4 784 $	1 252 $	22 795 $		128 358 $	283 117 $
PEPA3-700	Mise à niveau des serveurs (Serveurs physique et Concentrateurs, VmWare)			173 165 $		16 231 $	832 $		1 718 296 $		1 908 525 $
PEPA3-705	Mise à niveau du système d'exploitation des serveurs			73 280 $		6 869 $	352 $		727 148 $		807 649 $
PEPA3-710	Mise à niveau des bases de données (BD)			35 871 $		3 362 $	172 $		355 940 $		395 346 $
PEPA3-715	Mise à niveau des Équipements de réseautique (FW Parefeux)			36 159 $		3 389 $	174 $		358 806 $		398 528 $
PEPA3-720	Mise à niveau des VPN			18 209 $		1 707 $	88 $		180 691 $		200 694 $
PEPA3-175	Adaptation de l'outil de supervision aux équipements mobiles	317 013 $	36 796 $	58 666 $	32 326 $	12 930 $	3 432 $	91 709 $		5 587 $	558 460 $
PEPA3-805	Épuration du Produit Logiciel gestion configuration des systèmes (SCONF)			10 230 $		959 $	49 $		101 510 $		112 748 $
PEPA3-915	Mise à niveau de l'OS du vérificateur portable (VéPo)	55 906 $		2 562 $				16 653 $	3 074 $	7 174 $	85 369 $
PEPA3-920	Acquisition des appareils de vérificateurs portables (VéPO)	124 373 $		5 681 $				36 928 $	6 817 $	15 907 $	189 707 $
PEPA3-925	Nouvelles fonctionalités - Amélioration des Vépo	103 277 $		4 760 $				30 940 $	5 712 $	13 328 $	158 017 $
	Sous-total des coûts partageables	3 284 297 $	398 780 $	1 149 388 $	338 387 $	181 924 $	43 895 $	1 735 932 $	4 807 901 $	936 316 $	12 876 819 $
	Coûts projetés pour l'acquisition des équipements et du déploiement										
PEPA3-500	Mise à niveau - remplacement des Centres de services à la clientèle (CS)	143 230 $									143 230 $
PEPA3-505	Mise à niveau - adaptation du Système intégré de vente en loge (SIVL)	810 157 $									810 157 $
PEPA3-510	Mise à niveau des périphériques des équipements du SIVL	498 098 $									498 098 $
PEPA3-515	Remplacement des Distributrices automatiques de titre (DAT)	8 335 372 $									8 335 372 $
PEPA3-530	Mise à niveau des Terminaux Point de Vente	795 197 $									795 197 $
PEPA3-150	Remplacement des valideurs fixes	85 111 $									85 111 $
PEPA3-401	Déploiement de la migration Linux des équipements de validation	2 434 684 $									2 434 684 $
PEPA3-605	Mise à niveau des équipements de validation	969 203 $									969 203 $
PEPA3-175	Adaptation de l'outil de supervision aux équipements mobiles	1 343 834 $									1 343 834 $
PEPA3-910	Adaptation BD achalandage, Mini Entrepot et Entrant métro	438 075 $									438 075 $
PEPA3-920	Acquisition des appareils de vérificateurs portables (VéPO)	812 496 $									812 496 $
	Sous-total des coûts pour l'acquisition des équipements et du déploiement	16 665 456 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	16 665 456 $
	Sous-total PEPA3	**19 949 752 $**	**398 780 $**	**1 149 388 $**	**338 387 $**	**181 924 $**	**43 895 $**	**1 735 932 $**	**4 807 901 $**	**936 316 $**	**29 542 275 $**
	Taxes nettes de ristournes	824 597 $						61 999 $	168 123 $	31 118 $	1 085 836 $
	Contingences 15%	3 116 152 $	59 817 $	172 408 $	50 758 $	27 289 $	6 584 $	269 690 $	746 404 $	145 115 $	4 594 217 $
	Inflation 2,5%	1 485 072 $	19 201 $	75 905 $	15 544 $	10 584 $	2 311 $	85 788 $	436 735 $	47 908 $	2 179 048 $
	Frais financiers	350 515 $									350 515 $
	Total PEPA3	25 726 089 $	477 799 $	1 397 701 $	404 688 $	219 797 $	52 791 $	2 153 408 $	6 159 163 $	1 160 456 $	37 751 891 $

La répartition des coûts annuels par AOT et OPTC est la suivante :

AOT/OPTC	2025	2026	2027	2028	2029	Total
STM	5 302 046 $	5 697 018 $	4 654 870 $	3 772 686 $	523 133 $	19 949 752 $
RTL	242 859 $	90 526 $	34 952 $	23 397 $	7 047 $	398 780 $
RTC	445 561 $	268 538 $	214 055 $	154 383 $	66 850 $	1 149 388 $
Laval	215 142 $	78 535 $	24 215 $	14 250 $	6 245 $	338 387 $
Lévis	87 755 $	42 641 $	26 310 $	17 604 $	7 613 $	181 924 $
MRCJT	24 413 $	9 626 $	5 052 $	3 891 $	913 $	43 895 $
EXO	1 066 903 $	377 090 $	149 133 $	131 408 $	11 398 $	1 735 932 $
ARTM	554 734 $	1 210 275 $	1 456 777 $	1 033 230 $	552 886 $	4 807 901 $
REM	599 538 $	190 649 $	41 075 $	40 874 $	64 179 $	936 316 $
Sous-total	8 538 951 $	7 964 897 $	6 606 439 $	5 191 723 $	1 240 264 $	29 542 275 $
Taxes nettes de ristournes	300 460 $	281 736 $	254 895 $	212 159 $	36 587 $	1 085 836 $
Contingences 15%	1 325 912 $	1 236 995 $	1 029 200 $	810 582 $	191 528 $	4 594 217 $
Inflation 2,5%	254 133 $	480 109 $	606 708 $	645 142 $	192 957 $	2 179 048 $
Frais financiers	148 174 $	88 027 $	61 248 $	37 406 $	15 657 $	350 515 $
Total PEPA3	10 567 629 $	10 051 765 $	8 558 490 $	6 897 013 $	1 676 993 $	37 751 891 $

La répartition annuelle des coûts du programme :

Projet	Nom	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	Coûts partageables projetés						
PEPA3-100	Gestion du programme	299 879 $	299 879 $	299 879 $	299 879 $	299 879 $	1 499 397 $
PEPA3-500	Mise à niveau - remplacement des Centres de services à la clientèle (CS)	- $	21 221 $	63 670 $	- $	- $	84 892 $
PEPA3-515	Remplacement des Distributrices automatiques de titre (DAT)	41 041 $	123 123 $	123 123 $	123 123 $	- $	410 409 $
PEPA3-530	Mise à niveau des Terminaux Point de Vente	- $	53 016 $	238 574 $	238 574 $	- $	530 164 $
PEPA3-150	Remplacement des valideurs fixes	562 091 $	140 523 $	- $	- $	- $	702 615 $
PEPA3-401	Déploiement de la migration Linux des équipements de validation	3 640 946 $	910 237 $	- $	- $	- $	4 551 183 $
PEPA3-605	Mise à niveau des équipements de validation	- $	70 779 $	42 467 $	28 312 $	141 559 $	283 117 $
PEPA3-700	Mise à niveau des serveurs (Serveurs physique et Concentrateurs, VmWare)	- $	763 410 $	1 145 115 $	- $	- $	1 908 525 $
PEPA3-705	Mise à niveau du système d'exploitation des serveurs	- $	201 912 $	121 147 $	484 590 $	- $	807 649 $
PEPA3-710	Mise à niveau des bases de données (BD)	316 276 $	79 069 $	- $	- $	- $	395 346 $
PEPA3-715	Mise à niveau des Équipements de réseautique (FW Parefeux)	- $	- $	- $	318 823 $	79 706 $	398 528 $
PEPA3-720	Mise à niveau des VPN	- $	- $	- $	- $	200 694 $	200 694 $
PEPA3-175	Adaptation de l'outil de supervision aux équipements mobiles	111 692 $	335 076 $	111 692 $	- $	- $	558 460 $
PEPA3-805	Épuration du Produit Logiciel gestion configuration des systèmes (SCONF)	- $	- $	45 099 $	33 824 $	33 824 $	112 748 $
PEPA3-915	Mise à niveau de l'OS du vérificateur portable (VéPo)	- $	- $	85 369 $	- $	- $	85 369 $
PEPA3-920	Acquisition des appareils de vérificateurs portables (VéPO)	- $	- $	85 368 $	104 339 $	- $	189 707 $
PEPA3-925	Nouvelles fonctionalités - Amélioration des Vépo	- $	- $	- $	158 017 $	- $	158 017 $
	Sous-total des coûts partageables	4 971 926 $	2 998 247 $	2 361 504 $	1 789 480 $	755 663 $	12 876 819 $
	Coûts projetés pour l'acquisition des équipements et du déploiement						
PEPA3-500	Mise à niveau - remplacement des Centres de services à la clientèle (CS)	- $	35 808 $	107 423 $	- $	- $	143 230 $
PEPA3-505	Mise à niveau - adaptation du Système intégré de vente en loge (SIVL)	162 031 $	324 063 $	324 063 $	- $	- $	810 157 $
PEPA3-510	Mise à niveau des périphériques des équipements du SIVL	199 239 $	298 859 $	- $	- $	- $	498 098 $
PEPA3-515	Remplacement des Distributrices automatiques de titre (DAT)	833 537 $	2 500 611 $	2 500 611 $	2 500 611 $	- $	8 335 372 $
PEPA3-530	Mise à niveau des Terminaux Point de Vente	- $	79 520 $	357 838 $	357 838 $	- $	795 197 $
PEPA3-150	Remplacement des valideurs fixes	68 089 $	17 022 $	- $	- $	- $	85 111 $
PEPA3-401	Déploiement de la migration Linux des équipements de validation	1 947 747 $	486 937 $	- $	- $	- $	2 434 684 $
PEPA3-605	Mise à niveau des équipements de validation	- $	242 301 $	145 380 $	96 920 $	484 601 $	969 203 $
PEPA3-175	Adaptation de l'outil de supervision aux équipements mobiles	268 767 $	806 300 $	268 767 $	- $	- $	1 343 834 $
PEPA3-910	Adaptation BD achalandage, Mini Entrepot et Entrant métro	87 615 $	175 230 $	175 230 $	- $	- $	438 075 $
PEPA3-920	Acquisition des appareils de vérificateurs portables (VéPO)	- $	- $	365 623 $	446 873 $	- $	812 496 $
	Sous-total des coûts pour l'acquisition des équipements et du déploiement	3 567 025 $	4 966 650 $	4 244 936 $	3 402 243 $	484 601 $	16 665 456 $
	Sous-total PEPA3	**8 538 951 $**	**7 964 897 $**	**6 606 439 $**	**5 191 723 $**	**1 240 264 $**	**29 542 275 $**
	Taxes nettes de ristournes	300 460 $	281 736 $	254 895 $	212 159 $	36 587 $	1 085 836 $
	Contingences 15%	1 325 912 $	1 236 995 $	1 029 200 $	810 582 $	191 528 $	4 594 217 $
	Inflation 2,5%	254 133 $	480 109 $	606 708 $	645 142 $	192 957 $	2 179 048 $
	Frais financiers	148 174 $	88 027 $	61 248 $	37 406 $	15 657 $	350 515 $
	Total PEPA3	10 567 629 $	10 051 765 $	8 558 490 $	6 897 013 $	1 676 993 $	37 751 891 $

Sachant que le programme traite l'entretien du système pour toute la communauté OPUS, les projets relatifs aux équipements sont rétrofacturés au AOT/OPTC au prorata de la quantité d'équipement visé que chaque société détient. Les projets affectant le système central Opus sont rétrofacturable à l'ARTM et aux AOT, conformément à une clé de partage approuvé par ceux-ci.

Une fois les coûts rétrofacturables exclus, les coûts STM du programme se détaillent comme suit :

Projet	Nom	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	Coûts partageables projetés						
PEPA3-100	Gestion du programme	- $	- $	- $	- $	- $	- $
PEPA3-500	Mise à niveau - remplacement des Centres de services à la clientèle (CS)	- $	10 682 $	32 045 $	- $	- $	42 727 $
PEPA3-515	Remplacement des Distributrices automatiques de titre (DAT)	23 929 $	71 786 $	71 786 $	71 786 $	- $	239 286 $
PEPA3-530	Mise à niveau des Terminaux Point de Vente	- $	26 504 $	119 268 $	119 268 $	- $	265 040 $
PEPA3-150	Remplacement des valideurs fixes	7 576 $	1 894 $	- $	- $	- $	9 470 $
PEPA3-401	Déploiement de la migration Linux des équipements de validation	1 640 113 $	410 029 $	- $	- $	- $	2 050 142 $
PEPA3-605	Mise à niveau des équipements de validation	- $	19 265 $	11 559 $	7 706 $	38 532 $	77 062 $
PEPA3-175	Adaptation de l'outil de supervision aux équipements mobiles	63 403 $	190 208 $	63 403 $	- $	- $	317 013 $
PEPA3-915	Mise à niveau de l'OS du vérificateur portable (VéPo)	- $	- $	55 906 $	- $	- $	55 906 $
PEPA3-920	Acquisition des appareils de vérificateurs portables (VéPO)	- $	- $	55 968 $	68 405 $	- $	124 373 $
PEPA3-925	Nouvelles fonctionalités - Amélioration des Vépo	- $	- $	- $	103 277 $	- $	103 277 $
	Sous-total des coûts partageables	1 735 020 $	730 367 $	409 935 $	370 443 $	38 532 $	3 284 297 $
	Coûts projetés pour l'acquisition des équipements et du déploiement						
PEPA3-500	Mise à niveau - remplacement des Centres de services à la clientèle (CS)	- $	35 808 $	107 423 $	- $	- $	143 230 $
PEPA3-505	Mise à niveau - adaptation du Système intégré de vente en loge (SIVL)	162 031 $	324 063 $	324 063 $	- $	- $	810 157 $
PEPA3-510	Mise à niveau des périphériques des équipements du SIVL	199 239 $	298 859 $	- $	- $	- $	498 098 $
PEPA3-515	Remplacement des Distributrices automatiques de titre (DAT)	833 537 $	2 500 611 $	2 500 611 $	2 500 611 $	- $	8 335 372 $
PEPA3-530	Mise à niveau des Terminaux Point de Vente	- $	79 520 $	357 838 $	357 838 $	- $	795 197 $
PEPA3-150	Remplacement des valideurs fixes	68 089 $	17 022 $	- $	- $	- $	85 111 $
PEPA3-401	Déploiement de la migration Linux des équipements de validation	1 947 747 $	486 937 $	- $	- $	- $	2 434 684 $
PEPA3-605	Mise à niveau des équipements de validation	- $	242 301 $	145 380 $	96 920 $	484 601 $	969 203 $
PEPA3-175	Adaptation de l'outil de supervision aux équipements mobiles	268 767 $	806 300 $	268 767 $	- $	- $	1 343 834 $
PEPA3-910	Adaptation BD achalandage, Mini Entrepot et Entrant métro	87 615 $	175 230 $	175 230 $	- $	- $	438 075 $
PEPA3-920	Acquisition des appareils de vérificateurs portables (VéPO)	- $	- $	365 623 $	446 873 $	- $	812 496 $
	Sous-total des coûts pour l'acquisition des équipements et du déploiement	3 567 025 $	4 966 650 $	4 244 936 $	3 402 243 $	484 601 $	16 665 456 $
	Sous-total PEPA3	**5 302 046 $**	**5 697 018 $**	**4 654 870 $**	**3 772 686 $**	**523 133 $**	**19 949 752 $**
	Taxes nettes de ristournes	220 468 $	215 987 $	194 472 $	172 411 $	21 260 $	824 597 $
	Contingences 15%	828 377 $	886 951 $	727 401 $	591 764 $	81 659 $	3 116 152 $
	Inflation 2,5%	158 772 $	344 248 $	428 799 $	470 985 $	82 268 $	1 485 072 $
	Frais financiers	148 174 $	88 027 $	61 248 $	37 406 $	15 657 $	350 515 $
	Total PEPA3	6 657 837 $	7 232 230 $	6 066 791 $	5 045 252 $	723 977 $	25 726 089 $

La distribution des coûts en catégories capitalisables, non capitalisables, admissibles et non admissibles à la subvention est la suivante :

Catégorie	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Coûts capitalisable						
Main-œuvre - Admissible	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Biens et services - Admissible	829 306 $	2 487 917 $	2 487 917 $	2 487 917 $	- $	8 293 057 $
Sous-total capitalisable - Admissible	829 306 $	2 487 917 $	2 487 917 $	2 487 917 $	- $	8 293 057 $
Taxes nettes de ristournes	41 362 $	124 085 $	124 085 $	124 085 $	- $	413 616 $
Contingences 15%	130 600 $	391 800 $	391 800 $	391 800 $	- $	1 306 000 $
Inflation 2,5%	25 032 $	152 067 $	230 964 $	311 833 $	- $	719 896 $
Total capitalisable - Admissible	1 026 299 $	3 155 869 $	3 234 766 $	3 315 635 $	- $	10 732 569 $
Main-œuvre - Non admissible	861 475 $	1 361 420 $	755 682 $	315 826 $	96 876 $	3 391 278 $
Biens et services- Non admissible	3 591 106 $	1 842 641 $	1 411 272 $	968 943 $	426 256 $	8 240 218 $
Sous-total capitalisable - Non admissible	4 452 580 $	3 204 061 $	2 166 953 $	1 284 769 $	523 133 $	11 631 496 $
Taxes nettes de ristournes	179 106 $	91 902 $	70 387 $	48 326 $	21 260 $	410 981 $
Contingences 15%	694 753 $	494 395 $	335 601 $	199 964 $	81 659 $	1 806 372 $
Inflation 2,5%	133 161 $	191 887 $	197 835 $	159 152 $	82 268 $	764 303 $
Frais financiers	148 174 $	88 027 $	61 248 $	37 406 $	15 657 $	350 515 $
TOTAL Capitalisable - Non admissible	5 607 774 $	4 070 272 $	2 832 025 $	1 729 617 $	723 977 $	14 963 667 $
TOTAL Capitalisable	**6 634 073 $**	**7 226 141 $**	**6 066 791 $**	**5 045 252 $**	**723 977 $**	**25 696 236 $**
Coûts non capitalisable						
Main-œuvre	20 160 $	5 040 $	- $	- $	- $	25 200 $
Biens et services	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Sous-total Non capitalisable	20 160 $	5 040 $	- $	- $	- $	25 200 $
Taxes nettes de ristournes	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Contingences 15%	3 024 $	756 $	- $	- $	- $	3 780 $
Inflation 2,5%	580 $	293 $	- $	- $	- $	873 $
TOTAL Non capitalisable	**23 764 $**	**6 089 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**29 853 $**
Total PEPA3	**6 657 837 $**	**7 232 230 $**	**6 066 791 $**	**5 045 252 $**	**723 977 $**	**25 726 089 $**

La répartition des coûts de main d'œuvre interne et biens et services ainsi que les coûts capitalisables et non capitalisables pour la STM se détaille comme suit :

Projet	Nom		2025	2026	2027	2028	2029	Total
	Coûts capitalisables							
PEPA3-500	Mise à niveau - remplacement des Centres de services à la clientèle (CS)	MO Int.	- $	5 032 $	15 096 $	- $	- $	20 127 $
		B&S	- $	41 457 $	124 372 $	- $	- $	165 830 $
TOTAL PEPA3-500			- $	46 489 $	139 468 $	- $	- $	185 957 $
PEPA3-505	Mise à niveau - adaptation du Système intégré de vente en loge (SIVL)	MO Int.	7 368 $	14 736 $	14 736 $	- $	- $	36 841 $
		B&S	154 663 $	309 327 $	309 327 $	- $	- $	773 316 $
TOTAL PEPA3-505			162 031 $	324 063 $	324 063 $	- $	- $	810 157 $
PEPA3-515	Mise à niveau des périphériques des équipements du SIVL	MO Int.	54 616 $	81 924 $	- $	- $	- $	136 540 $
		B&S	144 623 $	216 935 $	- $	- $	- $	361 558 $
TOTAL PEPA3-515			199 239 $	298 859 $	- $	- $	- $	498 098 $
PEPA3-530	Remplacement des Distributrices automatiques de titre (DAT)	MO Int.	14 727 $	44 181 $	44 181 $	44 181 $	- $	147 271 $
		B&S	842 739 $	2 528 216 $	2 528 216 $	2 528 216 $	- $	8 427 386 $
TOTAL PEPA3-530			857 466 $	2 572 397 $	2 572 397 $	2 572 397 $	- $	8 574 657 $
PEPA3-530	Mise à niveau des Terminaux Point de Vente	MO Int.	- $	32 399 $	145 794 $	145 794 $	- $	323 986 $
		B&S	- $	73 625 $	331 313 $	331 313 $	- $	736 251 $
TOTAL PEPA3-530			- $	106 024 $	477 107 $	477 107 $	- $	1 060 237 $
PEPA3-150	Remplacement des valideurs fixes	MO Int.	17 781 $	4 445 $	- $	- $	- $	22 226 $
		B&S	57 884 $	14 471 $	- $	- $	- $	72 355 $
TOTAL PEPA3-150			75 665 $	18 916 $	- $	- $	- $	94 581 $
PEPA3-401	Déploiement de la migration Linux des équipements de validation	MO Int.	399 243 $	99 811 $	- $	- $	- $	499 054 $
		B&S	3 168 457 $	792 115 $	- $	- $	- $	3 960 572 $
TOTAL PEPA3-401			3 567 700 $	891 926 $	- $	- $	- $	4 459 626 $
PEPA3-605	Mise à niveau des équipements de validation	MO Int.	- $	48 438 $	29 063 $	19 375 $	96 876 $	193 753 $
		B&S	- $	213 128 $	127 876 $	85 251 $	426 256 $	852 512 $
TOTAL PEPA3-605			- $	261 566 $	156 939 $	104 627 $	523 133 $	1 046 265 $
PEPA3-175	Adaptation de l'outil de supervision aux équipements mobiles	MO Int.	294 974 $	884 923 $	294 974 $	- $	- $	1 474 872 $
		B&S	37 195 $	111 585 $	37 195 $	- $	- $	185 975 $
TOTAL PEPA3-175			332 169 $	996 508 $	332 169 $	- $	- $	1 660 847 $
PEPA3-910	Adaptation BD achalandage, Mini Entrepot et Entrant métro	MO Int.	72 765 $	145 530 $	145 530 $	- $	- $	363 825 $
		B&S	14 850 $	29 700 $	29 700 $	- $	- $	74 250 $
TOTAL PEPA3-910			87 615 $	175 230 $	175 230 $	- $	- $	438 075 $
PEPA3-915	Mise à niveau de l'OS du vérificateur portable (VéPo)	MO Int.	- $	- $	33 792 $	- $	- $	33 792 $
		B&S	- $	- $	22 114 $	- $	- $	22 114 $
TOTAL PEPA3-915			- $	- $	55 906 $	- $	- $	55 906 $
PEPA3-920	Acquisition des appareils de vérificateurs portables (VéPO)	MO Int.	- $	- $	32 515 $	39 741 $	- $	72 256 $
		B&S	- $	- $	389 076 $	475 537 $	- $	864 613 $
TOTAL PEPA3-920			- $	- $	421 591 $	515 278 $	- $	936 869 $
PEPA3-925	Nouvelles fonctionalités - Amélioration des Vépo	MO Int.	- $	- $	- $	66 734 $	- $	66 734 $
		B&S	- $	- $	- $	36 543 $	- $	36 543 $
TOTAL PEPA3-925			- $	- $	- $	103 277 $	- $	103 277 $
	Sous-total des coûts capitalisables		5 281 886 $	5 691 978 $	4 654 870 $	3 772 686 $	523 133 $	19 924 552 $
	Coûts non capitalisables							
PEPA3-401	Déploiement de la migration Linux des équipements de validation	MO Int.	20 160 $	5 040 $	- $	- $	- $	25 200 $
		B&S	- $	- $	- $	- $	- $	- $
	Sous-total des coûts non capitalisables		20 160 $	5 040 $	- $	- $	- $	25 200 $
Total PEPA3 avant contingence			5 302 046 $	5 697 018 $	4 654 870 $	3 772 686 $	523 133 $	19 949 752 $
	Taxes nettes de ristournes		220 468 $	215 987 $	194 472 $	172 411 $	21 260 $	824 597 $
	Contingences 15%		828 377 $	886 951 $	727 401 $	591 764 $	81 659 $	3 116 152 $
	Inflation 2,5%		158 772 $	344 248 $	428 799 $	470 985 $	82 268 $	1 485 072 $
	Frais financiers		148 174 $	88 027 $	61 248 $	37 406 $	15 657 $	350 515 $
Total PEPA3			6 657 837 $	7 232 230 $	6 066 791 $	5 045 252 $	723 977 $	25 726 089 $

Les coûts récurrents d'exploitation qui devront être assumés à la fin du programme sont les suivants :

Coûts récurrents d'exploitation

Projet	Catégorie	2026	2027	2028	2029	Justification
PEPA3-515 Mise à niveau - remplacement des Distributrices automatiques de titre (DAT)	Main-d'œuvre	- $	- $	21 000 $	42 000 $	Migration vers une nouvelle version Windows sur les DAT et déploiement du mode de paiement PayPass qui occasionnera une augmentation du support
	Biens et services	- $	- $	- $	- $	
PEPA3-150 Remplacement des valideurs fixes	Main-d'œuvre	6 300 $	12 600 $	6 300 $	- $	Migration des nouveaux valideurs fixes qui nécessitera du support.
	Biens et services	- $	- $	- $	- $	
PEPA3-401 Déploiement de la migration Linux des équipements de validation	Main-d'œuvre	137 200 $	128 800 $	86 800 $	86 800 $	Besoin d'un expert Linux pour le support à l'outil de déploiement, à application des rustines et scan PCI et coûts de licences pour l'outil de déploiement. Ces coûts peuvent être évités selon les recommandations du QSA pour la conformité PCI
	Biens et services	255 000 $	255 000 $	255 000 $	255 000 $	
PEPA3-605 Mise à niveau des équipements de validation	Main-d'œuvre	- $	3 500 $	7 000 $	7 000 $	Ressources pour faire l'analyse de logs
	Biens et services	- $	- $	- $	- $	
PEPA3-175 Adaptation de l'outil de supervision aux équipements mobiles	Main-d'œuvre	- $	- $	- $	88 000 $	Coûts pour répondre aux besoins clients, notamment dans la création des affichages et indicateurs.
	Biens et services	- $	- $	- $	- $	
Total		**398 500 $**	**399 900 $**	**376 100 $**	**478 800 $**	

Les coûts d'exploitation de la Billettique sont rétrofacturable à l'ARTM pour la nature des coûts qui sont du support pour les équipements billettiques. Les coûts précédemment présentés sont tous de cette nature. Ils ont été validés par l'ARTM et devront être présentés dans la lettre d'intention de la gestion du système intégré OPUS.

7. Le 'Qui' parties prenantes

Les parties prenantes

Plusieurs parties prenantes aussi bien internes, qu'externes à la STM gravitent autour du programme PEPA3 OPUS. Chaque projet est responsable d'identifier les parties prenantes à impliquer / gérer dans le cadre de la réalisation de ses activités et de déterminer son plan de gestion de ces groupes.

Internes

- Direction exécutive des technologies de l'information et de l'innovation (DE TIT);
- D'autres secteurs d'affaires sont touchés.

Externes

- Fournisseurs et partenaires tels que Conduent;
- L'ARTM;
- Les AOT et OPTC;
- Clientèle des sociétés de transport;
- Agences de la STM.

Organigramme fonctionnel

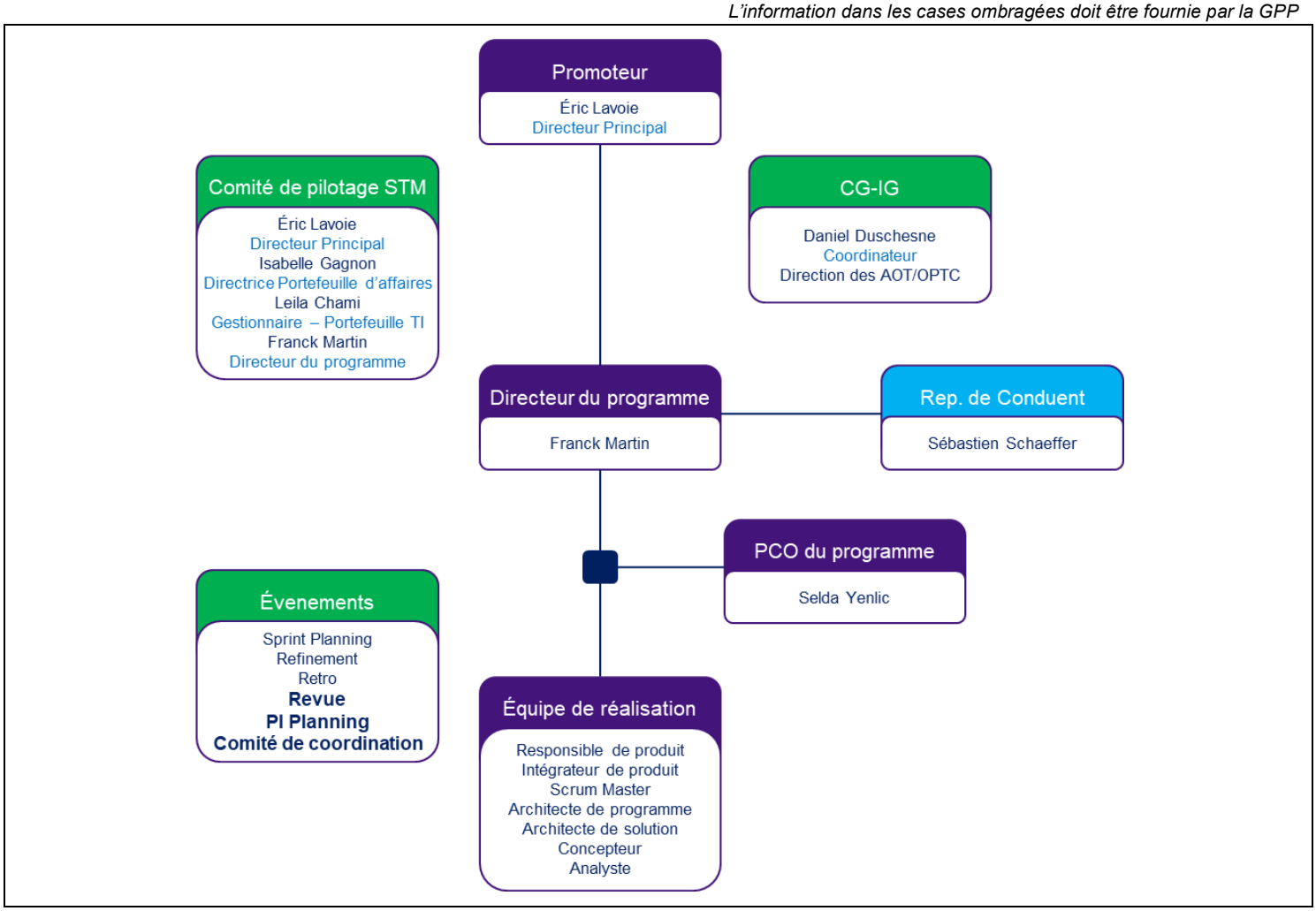

Attentes, rôles et responsabilités spécifiques au projet

Promoteur du programme

- Approuve la charte de projet pour la STM;
- Finance le projet;
- Approuve les communications de masse;
- Approuve les demandes de changement au programme (portée, budget, échéancier);
- Assure la responsabilité de la réalisation des bénéfices.
- Participe aux réunions du Comité de pilotage.

Comité de pilotage du programme (mensuel ou ad hoc selon l'objet)

- Uniquement sur les aspects de la STM;
- Recommande les sujets au CG-IG;
- Prend les décisions importantes relatives au projet;
- Tranche les litiges et enjeux soumis par le comité de pilotage;
- Assure la disponibilité des ressources nécessaires (financières, humaines, techniques);
- Participe à approuver tout changement concernant le budget, l'échéancier et/ou la portée du projet.

Comité de gestion OPUS inter AOT/OPTC (CGIG) - (mensuel)

- Sur les aspects des AOT/OPTC, représentés par les directeurs de chaque entité;
- Prend les décisions importantes relatives au projet;
- Tranche les litiges et enjeux soumis par le CG-IG;
- Participe à approuver tout changement concernant le budget, l'échéancier et/ou la portée du projet.

Directeur du programme

- Gère la portée, le budget et l'échéancier du programme
- Procède à l'intégration des initiatives du plan selon les échéanciers et budgets détaillés développés par les chargés de projet;
- Suit les initiatives en cours avec les chargés de projets;
- Assure l'uniformité des méthodes de gestion, de suivi et de contrôle des initiatives qui font partie du programme;
- Organise et dirige les Comités de programme (comité de pilotage et directeur);
- Produit les rapports d'avancement, les statuts divers, ainsi que toutes les communications auprès du Comité GPP et de la Direction Finances;
- Gère les enjeux et les risques, et décide de ce qu'il faut amener au Comité de pilotage et/ou au CG-IG;
- Prépare et fait approuver les demandes de changement;
- Exécute le plan de contrôle (gouvernance et reddition de compte).

Comité de coordination (voir pour l'associer avec la Revue)

- Priorise les projets à l'intérieur du programme, mais aussi dans un contexte plus large de la gestion de portefeuille de projets de la DE TIT;
- Gère les enjeux et les risques soumis par le directeur de programme et les chargés de projet;
- Prend les décisions liées aux actions correctives proposées par le directeur de programme et les chargés de projet;
- Valide que le programme soit réalisé selon les meilleures pratiques, orientations et standards en vigueur à la STM.
- Suit les budgets et les échéanciers.

Revue

- Présentation du travail accompli, les fonctionnalités ou les incréments de produit développés durant le sprint;
- Recueil des retours des parties prenantes, fournissent des retours immédiats sur le travail présenté;
- Ajustement des priorités du catalogue de produits et planification des actions futures;
- Transparence et communication entre l'équipe de développement et les parties prenantes;
- Adaptation continue en fonction des observations et des retours reçus.

PI Planning

- Réunion à grande échelle des équipes d'un Agile Release Train (ART) en collaboration avec les AOT/OPTC;
- Généralement deux jours, répétée toutes les 12 semaines;
- Alignement des équipes sur une vision commune et établissement des objectifs pour le prochain incrément de programme;
- Identification des objectifs, décomposition des tâches, évaluation des dépendances, et établissement d'un plan réaliste;
- Renforcement de la collaboration et de la communication inter-équipes et inter-AOT/OPTC.

Responsable de produit (Product Owner)

- Représente les clients et les utilisateurs;
- Responsable de déterminer, documenter et communiquer la vision du produit:
- Détermine les objectifs du produit:
- Défini la notion de valeur;
- Assure la présence de la documentation nécessaire, voit à la rédaction, à la révision et au maintien de celle-ci au bon moment, le tout en collaboration avec l'équipe de produit;
- Responsable de la gestion du carnet de produit, avec l'aide des collaborateurs requis;
- Accepte la solution;
- Responsable de l'étude d'opportunité (« business case »), pour la demande de budget;
- Responsable de la gestion du déploiement (pas à pas / plan de retour en arrière…).

Intégrateur de produit

- Responsable du budget du produit, en collaboration avec le responsable de produit :
- Responsable du suivi de l'échéancier des livrables (en fonction de la feuille de route);
- Responsable du suivi et de la documentation des risques et des enjeux;
- Responsable du suivi et de la documentation des interdépendances avec les autres produits;
- Responsable du suivi et de la documentation des dépendances / liens avec les autres équipes et les fournisseurs;
- Responsable du suivi de l'avancement des travaux entre les parties prenantes (sauf client);
- Accompagne l'équipe de produit en tant que « servant leader », en collaboration avec le Scrum Master:
- Participe aux travaux / événements / rencontres pouvant impacter la saine gestion du produit;
- Responsable de la reddition de compte, en collaboration avec l'équipe du produit;
- Responsable de la gestion du déploiement (pas à pas / plan de retour en arrière…);

Scrum Master

- Coache l'équipe Scrum et les collaborateurs;
- Améliore l'efficacité de l'équipe Scrum;
- Accompagne les intervenants afin qu'ils comprennent et jouent correctement leur rôle;
- Facilite les rencontres et les discussions;
- Protège l'équipe de réalisation des éléments perturbateurs, autant à l'interne qu'à l'externe de l'équipe;
- Prend en charge certains bloquants, le temps que l'équipe puisse le faire elle-même;
- Accompagne l'équipe dans la mise en place et l'optimisation de certains outils, tel que Jira;
- Formalise le processus de gestion des demandes dans l'outil de suivi (ex.: Jira).

Architecte du programme

- S'assure de la cohérence des différents projets du programme;
- Responsable des interdépendances entre les projets;
- Responsable des interdépendances fonctionnelles avec les activités d'exploitation;
- En collaboration avec le Directeur du programme et des chargés de projet, il anticipe, identifie et rapporte les risques, les impacts et les enjeux et applique les mesures correctives, s'il y a lieu;
- Conserve un lien direct avec le responsable fonctionnel du fournisseur.

Architecte de solution

- Assure la vue intégrée de la planification des solutions et technologies;
- Élabore la vision globale technologique et la planification stratégique, basée sur la vision d'affaires;
- Définit les stratégies de réalisations (découpage/ interdépendances des fonctions) avec le fournisseur pour les intégrations complexes.

Concepteur

- Concevoir l'architecture logicielle et assure le leadership technique auprès des équipes;
- Rédige la demande de changement au fournisseur lorsque la solution nécessite de la conception;
- Valide et approuve la documentation des spécifications fonctionnelles du fournisseur;
- Participe à la stratégie de réalisations et de déploiements (découpage/ interdépendances des fonctions) avec le fournisseur;
- Communique les requis et les intrants techniques aux analystes et aux intégrateurs de produit;
- Valide / approuve la documentation produite par les analystes;
- Rencontre les clients et les fournisseurs;
- Lorsque requis, participe aux événements des familles de produit auxquelles il appartient;
- Participe à l'estimation des coûts des projets et des coûts récurrents;

Analyste

- Coordonne et encadre les activités des analystes et programmeur analyste;
- Assure le leadership fonctionnel et est une référence fonctionnelle auprès des analystes et programmeur-analyste;
- Participe et valide les efforts planifiés;
- Est un coach et un facilitateur pour son équipe;

- Élabore et analyse des solutions permettant l'évolution et l'amélioration des produits de son secteur;
- Rédige la demande de changement au fournisseur lorsque la solution ne demande pas une nouvelle architecture;
- Participe à la stratégie de réalisations (découpage/ interdépendances des fonctions) avec le fournisseur;
- Communique les requis et les intrants techniques aux analystes et aux intégrateurs de produit;
- Valide / approuve la documentation produite par les analystes;
- Rencontre les clients et les fournisseurs;
- Participe aux événements des familles de produit auxquelles il appartient.

Product Manager

- Participe aux comités de pilotage et au comité de coordination;
- Procède à l'assignation des représentants Billettique dans les projets du programme;
- Intègre les diverses initiatives au plan de charge de sa division ou du secteur qu'il représente;
- Assure la qualité des livrables de son équipe de Product Owner;
- Participe activement à régler les enjeux et à mitiger les risques des initiatives du programme;
- Assure un rôle proactif dans l'escalade des enjeux auprès des partenaires;
- Participe aux communications avec les parties prenantes;
- Contribue à la gestion du changement.

RTE – Lien Concerto

- Coordonne et facilite les événements et les processus de l'Agile Release Train (ART);
- Supervise la planification, l'exécution et la livraison des incréments de programme;
- Aide les équipes à suivre les processus agiles et à éliminer les obstacles;
- Assure la communication et la collaboration entre les équipes et les parties prenantes;
- Utilise des métriques et des outils pour suivre les progrès et la performance de l'ART;
- Identifie, évalue et gère les risques et les dépendances;
- Encourage l'amélioration continue et la rétroaction au sein de l'ART;
- Guide et soutient les Scrum Masters et les autres leaders agiles dans l'ART;
- S'assure que les objectifs de l'ART sont alignés avec les objectifs stratégiques de l'organisation.

PCO

- Assiste le chef de projet dans les tâches administratives et organisationnelles;
- Surveille l'avancement du projet, identifie les écarts et propose des actions correctives;
- Identifie, analyse et aide à la gestion des risques du projet;
- Suivi des dépenses, prévisions budgétaires et rapports financiers;
- Maintient la documentation du projet à jour et organise les informations pertinentes;
- Facilite la communication entre les membres de l'équipe de projet et les parties prenantes;
- Prépare des rapports réguliers sur l'état du projet pour les parties prenantes**.**

Approvisionnement

- Supervise la sélection des fournisseurs et la négociation des contrats;
- Identifie et évalue les fournisseurs, gère les relations et assure la qualité;
- Surveille les commandes et les livraisons pour garantir la conformité aux spécifications;
- Assure le respect des politiques et réglementations, et maintient une documentation précise;
- Utilise des analyses pour optimiser les processus et améliorer l'efficacité;
- Collabore avec d'autres départements pour aligner les besoins en approvisionnement avec les objectifs organisationnels;
- Identifie et gère les risques liés aux fournisseurs et aux fluctuations du marché.

Représentant de Conduent

- Établit et maintien des relations solides avec la STM pour assurer leur satisfaction et fidélité;
- Comprend et anticipe les besoins de la STM pour offrir des solutions adaptées;
- Fournit un support continu et aide la STM à résoudre les problèmes rapidement;
- Négocie les termes des contrats et assure leur respect;

	Charte de projet				
Projet	*Phase 3 OPUS (PEPA3 OPUS)*		**Catégorie :**	Maintien des actifs	
No		**Date création :**	*2024-09-04*	**Révision :**	*aaaa-mm-jj*
Phase	*Définition*			**No version**	*1.0*

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

- Traite les réclamations et les plaintes de la STM de manière efficace;
- Sert de point de contact principal entre Conduent et STM;
- Collabore avec les équipes internes de Conduent pour s'assurer que les besoins de la STM soient satisfaits.

ANNEXE 1 – SOLUTIONS ENVISAGEABLES (minimum 2 solutions)

Ensemble de Solutions :

La volonté de regrouper les projets sous un même programme, organisés par familles de produits, permet une meilleure flexibilité face aux besoins actuels et futurs des transports collectifs dans un contexte de volatilité. Cela nous donne la possibilité de gérer chaque projet et chaque produit en fonction des évolutions des besoins avec beaucoup plus de latitude. Nous aurons des possibilités infinies de trouver des solutions capables de faire face à la volatilité, à l'incertitude, à la complexité et à l'ambiguïté de notre monde.

Statuquo :

Nous avons identifié plusieurs risques liés à l'absence de mise en œuvre du PEPA3 :

- Inventaire épuisé pour des pièces qui ne sont plus produites et/ou seulement disponibles sur le marché secondaire.
- Défaillance des équipements et logiciels critiques en raison de leur âge.
- Sécurité de l'information vulnérable, avec des risques de failles importantes pouvant être corrigées par des équipements ou logiciels à jour.
- Problèmes de performance, de stabilité et de fiabilité du système.
- Exposition à des penalités si la STM utilise des licences ou des versions non conformes ou non supportées.
- Démobilisation ou départ de certaines ressources internes et externes dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.
- Non-respect de l'entente contractuelle d'exploitation entre la STM et l'ARTM;
- Incompatibilité des équipements ou logiciels pour la mise en place des services concerto

	Charte de projet					
Projet	*Phase 3 OPUS (PEPA3 OPUS)*			**Catégorie :**	Maintien des actifs	
No		**Date création :**	*2024-09-04*	**Révision :**	*aaaa-mm-jj*	
Phase	*Définition*			**No version**	*1.0*	

L'information dans les cases ombragées doit être fournie par la GPP

ANNEXE 2 : SOMMAIRE DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Résumé de l'analyse financière						
	Coût complet		**Années**	**Coût complet**	**Phase**	**BSE**
1 – Coûts capitalisés (Règlement d'emprunt)	25 696 236 $		2022 et avant	- $	2022 et avant	- $
2 – Frais financiers	- $		2023	- $	2023	- $
3 – Coûts capitalisés (Fonds de roulement)	- $		2024	- $	2024	- $
4 – Coûts capitalisés (Budget spécial d'exploitation)	29 853 $		2025	6 657 837 $	2025	23 764 $
5 – Coûts non capitalisés (Budget spécial d'exploitation)	- $		2026	7 232 231 $	2026	6 089 $
			2027	6 066 792 $	2027	- $
			2028	5 045 253 $	2028	
			2029 et après	723 976 $	2029 et après	
Total STM	25 726 089 $		**TOTAL**	25 726 089 $	**TOTAL**	29 853 $
Refacturation Quadrimestriel AOT/OPTC	12 025 800 $					
Total du Programme	37 751 889 $					

Impacts générés par le projet (annuellement)	
Économies *	- $
Dépenses supplémentaires *	534 000 $

TRI	%
VAN	-20 790 157 $

Autres informations financières

Financement autorisé à ce jour	
Règlement d'emprunt	- $
Fonds de roulement	- $
Budgets spéciaux d'exploitation	- $

Subvention / durée de vie	
Admissible à la subvention (oui / non)	
Programme de subvention visé	
Âge de l'actif à remplacer	
Durée de vie selon MTMDET	10 ans
Pénalité subvention (oui / non)	

* Les montants des économies et des dépenses supplémentaires doivent être présentés sur une base annuelle. Ils doivent donc être inscrits manuellement.

RÈGLEMENT R-224

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (25 696 236 $) POUR FINANCER LE « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET D'ADAPTATION OPUS – PHASE 3 (PEPA3 OPUS) »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de la billettique, la vente et la perception des titres de transport auprès des usagers sont assurées par la solution OPUS;

ATTENDU que, à la suite de la réforme de la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain est devenue propriétaire du système OPUS et elle a délégué la gestion de l'entretien et de l'évolution du système à la Société;

ATTENDU que les coûts du rehaussement et du maintien des logiciels sont assumés par l'ensemble de la communauté OPUS, tandis que le coût des équipements est assumé par l'autorité organisatrice de transport (AOT) et les organismes publics de transport collectif (OPTC) respectivement;

ATTENDU que la Société est toujours propriétaire de ses équipements, elle doit en assurer le rehaussement ou le remplacement;

ATTENDU que le projet « Programme d'Entretien Périodique et d'Acquisition (PEPA2 OPUS) » et le « Programme d'Amélioration Opus (PAO) », tous deux autorisés en 2020;

ATTENDU qu'il faut maintenir les acquis de ces programmes et poursuivre les objectifs visés, notamment de contrer la désuétude, d'assurer l'évolution et la sécurité du système OPUS, d'améliorer l'expérience client, et d'optimiser les tâches et processus des employés des sociétés de transport de la province du Québec;

ATTENDU que pour assurer le maintien des actifs des équipements et des logiciels de l'AOT et des OPTC, notamment afin d'assurer la qualité, la robustesse, la sécurité, la performance, l'accessibilité universelle des opérations de vente et de perception des sociétés de transport, tout en les adaptant au projet numérique de mobilité l'écosystème OPUS, la Société met sur pied le projet « Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS phase 3 (PEPA3 OPUS) » (le « **projet** »);

ATTENDU que le projet, tout comme le programme PEPA2 OPUS, est un programme collectif avec l'AOT et les OPTC;

ATTENDU que, de façon générale, le projet s'étale sur cinq ans, de 2025 à 2029, et comporte 19 grands livrables répartis sur 5 catégories : (1) Vente; (2) Validation; (3) Services Techniques; (4) Consoles Centrales et Surveillance; et (5) Outils Employés, Données et Vérification;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à (a) maintenir le niveau de disponibilité des équipements et des solutions critiques de la billettique, (b) assurer la pérennité de la solution OPUS pour un horizon de 5 ans, en agissant sous deux angles d'intervention (i) enjeux de désuétude causés par l'obsolescence et la mise à niveau des équipements et (ii) enjeux de sécurité en assurant la prévention des menaces de sécurité, (c) optimiser la prévisibilité des coûts d'exploitation en maîtrisant les défaillances liées à l'âge, la conformité des systèmes, la disponibilité des stocks et les fraudes ainsi qu'à (d) s'intégrer harmonieusement au Projet Numérique de Mobilité afin de (i) mieux répondre aux besoins de la clientèle et optimiser la mise en œuvre des évolutions tarifaires et (ii) accroître l'utilisation du transport collectif et des autres modes durables;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS phase 3 (PEPA3 OPUS) » doit être ajouté à la section autorisée du secteur administratif au « Programme des immobilisations 2025-2034 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement

au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (25 696 236 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-TROIS DOLLARS (2 569 623 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-224 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter pour un terme d'une durée de **CINQ (5) ANS,** un montant en principal n'excédant pas **VINGT-CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (25 696 236 $)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-TROIS DOLLARS (2 569 623 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE _ DÉCEMBRE 2024.

Éric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (12/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ÉRIC ALAN CALDWELL
Président du conseil d'administration

Nicole Barezi
Signé avec ConsignO Cloud (09/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

NICOLE N. BAREZI
Secrétaire corporative

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX DOLLARS (25 696 236 $) POUR FINANCER LE « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET D'ADAPTATION OPUS – PHASE 3 (PEPA3 OPUS) »

VENTILATION DES COÛTS

	Montant RE*	Montant BSE	Total
A) **Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS phase 3 (PEPA3 OPUS)**			
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.			
Main-d'œuvre interne	3 391 279 $	25 200 $	
Biens et services	16 533 275 $	0 $	19 949 754 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**19 924 554 $**	**25 200 $**	**19 949 754 $**
Taxes nettes de ristournes	824 597 $	0 $	
Contingences / risques	3 112 373 $	3 780 $	
Inflation	1 484 199 $	873 $	5 425 822 $
Sous-total avant frais financiers :	**25 345 723 $**	**29 853 $**	**25 375 576 $**
Frais financiers	350 513 $		350 513 $
Total :	**25 696 236 $**	**29 853 $**	**25 726 089 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant RE*	Montant BSE	Total
A) Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS phase 3 (PEPA3 OPUS)			
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts,			
Main-d'œuvre interne	3 391 279 $	25 200 $	
Biens et services	16 533 275 $	0 $	19 949 754 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**19 924 554 $**	**25 200 $**	**19 949 754 $**
Taxes nettes de ristournes	824 597 $	0 $	
Contingences / risques	3 112 373 $	3 780 $	
Inflation	1 484 199 $	873 $	5 425 822 $
Sous-total avant frais financiers :	**25 345 723 $**	**29 853 $**	**25 375 576 $**
Frais financiers	350 513 $		350 513 $
Total :	**25 696 236 $**	**29 853 $**	**25 726 089 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation R-224 Programme d'Entretien Périodique et d'Acquisition OPUS - phase 3 (PEPA3 OPUS)

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2025-2034, pour ajouter dans la section autorisée du secteur administratif le projet « PEPA3 OPUS» pour un montant total de 25 726 089 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 25 696 236 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer le projet «PEPA3 OPUS».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 2 569 623 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Julie Deschênes
Signé avec ConsignO Cloud (01/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : Julie Deschênes

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Nicole Barezi*
Signé avec ConsignO Cloud (05/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☐ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☐ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle:

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Fournir des services universellement accessibles et inc

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement - Attirer, développer et mobiliser des talents

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2025-2034
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet PEPA3 OPUS, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2025-2034.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de croissance de la performance et de l'agilité de ses activités, d'améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM et de rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation et octroi de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-224 Programme d'Entretien Périodique et d'Acquisition phase 3 (PEPA3 OPUS)

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 16 09 2024
Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 25 10 2024

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

Le Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation OPUS phase 3 (PEPA3 OPUS) fait suite au Programme PEPA2 OPUS et au Programme d'Amélioration Opus (PAO), lancés en 2020.

La phase 3 (PEPA3 OPUS) se consacrera au maintien des équipements et des logiciels des AOT/OPTC. Son objectif principal est d'assurer la qualité, la robustesse, la sécurité, la performance, l'accessibilité universelle des opérations de vente et de perception des sociétés de transport, tout en les adaptant au projet numérique de mobilité de l'écosystème OPUS.

PEPA OPUS est un programme collectif avec les AOT/OPTC. La STM est déléguée par l'ARTM pour le maintien de la solution et la réalisation des projets. Le coût du rehaussement et du maintien des logiciels sont assumés par l'ensemble de la communauté OPUS, tandis que le coût des équipements est assumé par chacune des OPTC/AOT.

La phase 3 couvre l'acquisition des équipements de la STM et le rehaussement des solutions technologiques de toutes les OPTC/AOT, ainsi 68% des coûts seront assurés par la STM, 32% par l'ARTM et les OPTC.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2030 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

DD-6-Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM;
DD-7-Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales;
DD-8-Consolider la gouvernance et la culture du développement durable.

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseillère Corporative projets
Nom : Cynthia Samson

Service : Direction finances et performance financière
Nom : Etienne Paradis

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (29/11/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-224 Programme d'Entretien Périodique et d'Acquisition phase 3 (PEPA3 OPUS)

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.

2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de ___ ___ ___ à ___ ___ ___
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2024	2025	2026 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.

4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, un montant estimé à 10,7 M$ serait admissible à une subvention sous SOFIL 5. Une demande de subvention doit être déposée au MTMD pour confirmer cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Julie Deschênes*
Signé avec ConsignO Cloud (01/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-224 Programme d'Entretien Périodique et d'Acquisition phase 3 (PEPA3 OPUS)

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Aspects financiers
Le coût complet du projet est de 37 751 889 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus.

De cette somme, les coûts pour la STM représentent un total de 25 726 089 $. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 25 696 236 $ et de 29 853 $ au budget spécial d'exploitation (BSE).

Dépenses capitalisables	25 345 723 $
Frais financiers	350 513 $
Total RE	**25 696 236 $**
BSE	29 853 $
Coût complet du projet	**25 726 089 $**

Les autres coûts seront assumés par l'ARTM et les OPTC.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

PEPA3
Programme **d'E**ntretien **P**ériodique **et d'A**daptation **OPUS**

Présentation au comité CSA
25 octobre 2024

Pour information

Contexte

Le Programme d'Entretien Périodique et d'Adaptation (PEPA) se concentre sur la mise à niveau ou le remplacement des solutions et des équipements de l'écosystème OPUS

Un programme collectif avec les AOT/OPTC

La STM est déléguée pour la réalisation des projets et rétrofacture les AOT/OPTC selon la clé de partage définie par l'entente de délégation.

Depuis le déploiement des solutions de ventes et de validation en 2008, deux programmes de maintien ont adressé la désuétude :

- PEPA1 21 M$ dont 67 % des couts ont été assumés par la STM
- PEPA2 41 M$ dont 50 % des couts seront assumés par la STM

Depuis novembre 2017, la STM agit en tant que gestionnaire déléguée de la gestion du système intégré Opus.

Situation désirée

Le 3e programme d'entretien périodique et d'adaptation OPUS vise à:

- Assurer la pérennité de la solution OPUS pour un horizon de cinq ans, en agissant sous deux angles d'intervention :
  - Enjeux de désuétude causés par l'obsolescence et la mise à niveau des équipements
  - Enjeux de sécurité en assurant la prévention des menaces de sécurité
- Assurer l'intégration des nouveaux services amenés par Concerto (ajout/retrait des services existants)

Dans le but de :

- Assurer aux exploitants des équipements fiables, disponibles et sécuritaires
- Maintenir le niveau actuel de disponibilité des solutions critiques de la billettique à 99,85%.
- Contribuer à l'amélioration de l'expérience client:
  - Assurer la disponibilité des équipements
  - Faciliter l'intégration aux technologies plus récentes

Portée

- Le programme s'étendra sur 5 ans et inclut 19 projets répartis sur 5 familles de produits : Vente; Validation; Services Techniques; Consoles Centrales et Surveillance; Outils Employés, Données et Vérification.
- La priorisation et la planification des projets du programme a tenu compte de la désuétude en arrimage avec la vision, les objectifs et l'échéancier de Concerto.

Famille de produits	Description
Ventes	5 projets: Remplacements des équipements des centres de service (CS) et des distributrices automatiques de tickets (DAT) Mise à niveau des Systèmes Intégrés de Vente en Loge (SIVL) et des terminaux de Points de Vente (TPV)
Validation	3 projets: Remplacement des valideurs fixes, déploiement Linux et mise à niveau sur les équipements de validation.
Services Techniques	5 projets: Maintien du système central visant la mise à niveau des serveurs, du système d'exploitation, de la base de données et des équipements réseautiques.
Consoles Centrales et Surveillance	2 projets: Adaptation de l'outil de supervision et épuration du logiciel pour gérer la configuration des systèmes
Outils Employés, Données et Vérification	4 projets: Mise à niveau de l'OS, acquisition et nouvelles fonctionnalités des vérificateurs portables et projet d'adaptation des bases de données Achalandage, Mini entrepôt et Entrants métro

Bénéfices et alignement PSO 2030

La mise à niveau des solutions et équipements permet de:

- Maintenir un niveau de disponibilité des systèmes billettiques critiques à 99,85%.
- Améliorer l'expérience des utilisateurs et des employés en harmonie avec le plan de mobilité numérique

Objectifs PSO 2030	Contribution
Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs	• Optimisation de la **prévisibilité des coûts d'exploitation** en maitrisant des défaillances liées à l'âge, la conformité des systèmes, la disponibilité des stocks et les fraudes; • Équipements nouvelles générations permettant d'intégrer facilement nouvelles **innovations émergentes** • Intégration avec le **Plan Numérique de Mobilité**
Fournir des services universellement accessibles et inclusifs	• Mise en place d'équipements **favorisant l'accessibilité et l'inclusion** exp. DAT avec Espace évidé dans le socle permettant ainsi l'enchâssement des pieds pour un client en fauteuil roulant, écran tactile , messages sonores, lecteur bancaire sans contact
Attirer, développer et mobiliser des talents	• Technologie plus novatrice permettant d'attirer et retenir les talents • Réduction des tâches reliées à la désuétude, ce qui permet de travailler sur de nouvelles technologies • Mode de livraison agile renforçant l'autonomie et la responsabilisation.

Budget par famille de produits

Famille de produits	Coûts programme	Coûts STM
Ventes	11 607 519 $	11 129 107 $
Validation	9 025 912 $	5 625 672 $
Service technique	3 710 743 $	
Console centrale et surveillance	2 015 041$	1 660 847 $
Outils employés, données et vérification	1 683 663 $	1 534 127 $
Gestion de programme	1 499 397$	
Taxes nettes de ristournes (TNR)	1 085 836 $	824 597 $
Contingence (15%), frais financiers et inflation	7 123 780 $	4 951 739 $
Total PEPA3	37 751 889 $	25 726 089 $

La part de la STM est plus élevée parce qu'elle comprend 16M$ d'acquisition et déploiement d'équipements dont 10,7M$ sont admissibles à une subvention.

Coûts récurrents d'exploitation

Les coûts d'exploitation de la Billettique, liés au support des équipements billettiques, sont rétrofacturables à l'ARTM.

Coûts récurrents d'exploitation						
Projet	**Catégorie**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**Justification**
PEPA3-515 Mise à niveau - remplacement des Distributrices automatiques de titre (DAT)	Main-d'œuvre	- $	- $	21 000 $	42 000 $	Migration vers une nouvelle version Windows sur les DAT et déploiement du mode de paiement PayPass qui occasionnera une augmentation du support
	Biens et services	- $	- $	- $	- $	
PEPA3-150 Remplacement des valideurs fixes	Main-d'œuvre	6 300 $	12 600 $	6 300 $	- $	Migration des nouveaux valideurs fixes qui nécessitera du support.
	Biens et services	- $	- $	- $	- $	
PEPA3-401 Déploiement de la migration Linux des équipements de validation	Main-d'œuvre	137 200 $	128 800 $	86 800 $	86 800 $	Besoin d'un expert Linux pour le support à l'outil de déploiement, à application des rustines et scan PCI et coûts de licences pour l'outil de déploiement. Ces coûts peuvent être évités selon les recommandations du QSA pour la conformité PCI
	Biens et services	255 000 $	255 000 $	255 000 $	255 000 $	
PEPA3-605 Mise à niveau des équipements de validation	Main-d'œuvre	- $	3 500 $	7 000 $	7 000 $	Ressources pour faire l'analyse de logs
	Biens et services	- $	- $	- $	- $	
PEPA3-175 Adaptation de l'outil de supervision aux équipements mobiles	Main-d'œuvre	- $	- $	- $	88 000 $	Coûts pour répondre aux besoins clients, notamment dans la création des affichages et indicateurs.
	Biens et services	- $	- $	- $	- $	
Total		**398 500 $**	**399 900 $**	**376 100 $**	**478 800 $**	

- Ces coûts sont tous liés au support des équipements.
- Les coûts récurrents ont été entérinés par l'ARTM et devront être présentés dans la lettre d'intention de la gestion du système intégré OPUS.

Risques de ne pas faire

- Obsolescence des équipements de ventes et perception dont les pièces de rechange sont discontinuées engendrant:
  - Non-disponibilité des équipements avec une cible visée de 99,85% soit un temps total de non-disponibilité de moins de 14 heures par année.
  - Augmentation de la charge de travail aux opérations
  - Non-respect de l'entente contractuelle d'exploitant entre la STM et l'ARTM
  - Impact sur l'expérience clientèle

- Désuétudes logicielles engendrant:
  - Non-disponibilité du support en cas de défiance
  - Incapacité d'appliquer des correctifs de sécurité, introduisant ainsi des vulnérabilités et de la non-conformité

- Incompatibilité des équipements ou logiciels avec les services déployés par Concerto

Annexes

Lexique

- AOT Autorités organisatrices de transport
- ARTM Autorité régionale de transport métropolitain
- BD Base de données
- CS Centre de service
- DAT Distributrice automatique de titres
- DE TIT Direction exécutive Transition énergétique, innovation et technologies
- OPTC Organismes Publics de transport en commun
- PCI Payment card industry/Industrie des cartes de paiement
- PNM Programme numérique de la mobilité
- QSA Qualified security Assessor/Auditeur de sécurité qualifié
- SALR serveur d'alarmes
- SCONF Logiciel pour gérer la configuration des systèmes
- SIVL Système intégré de vente en loge
- TC Transport en commun
- TPV Terminal de point de vente
- VéPo Vérificateur portable
- VPE Valideur de proximité embarquée

Distributrice Automatique de Titres (DAT) de nouvelle génération

Amélioration de l'expérience utilisateur pour l'ensemble des clients, en enrichissant le parcours de l'interface et les composants technologiques en phase avec le monde d'aujourd'hui et de demain.

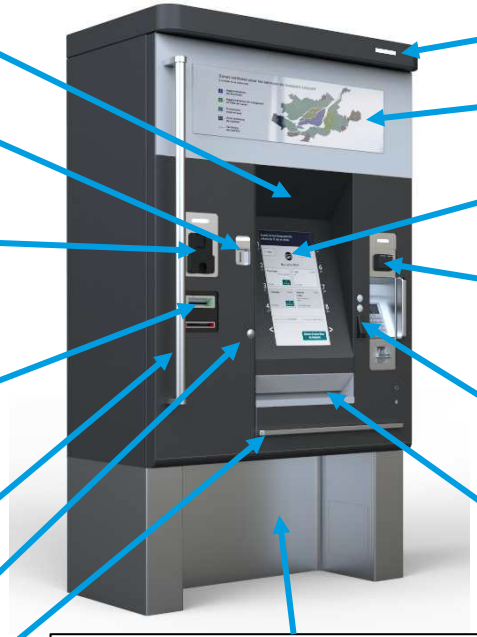

- Haut-parleur
- Fente d'insertion de pièces
- Cible télébillettique redessinée (carte OPUS)
- Fente d'insertion et rendu billets de banque
- Barre d'appui
- Bouton d'annulation
- Tablette (3 cm)
- Pied évidé permettant l'accès frontal aux personnes en fauteuil
- Indicateur de statut
- Panneau d'information statique
- Écran tactile
- Modules de paiement bancaire:
  - Paiement sans contact
  - Clavier et écran
  - Lecteur de carte bancaire
- Prise de casque d'écoute et boutons de volume
- Sébile: Rendu pièces de monnaie, reçu, titres de transport

Distributrice Automatique de Titres (DAT) de nouvelle génération

Les clients malvoyants pourront utiliser cette interface avec l'aide d'un guide sonore (via le branchement d'un casque d'écoute) et de marques tactiles qui seront apposées au pourtour de l'écran.

Écran d'accueil

Écran montrant les titres disponibles

Écran montrant les paramètres d'accessibilité, notamment le débit et la luminosité

Alignement avec la feuille de route concerto

Le séquencement des initiatives dans le PEPA3 sont fait en arrimage avec la feuille de route Concerto pour les clients, spécifiquement autour de la vente, validation, consoles et outils employés)

T1 – 2024

Recharge OPUS via téléphone intelligent

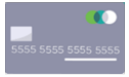

T4 – 2024

Paiement par cartes bancaires dans certains autobus de la couronne nord

T2 – 2025

Achat de titres en ligne et validation par telephone
Compte mobilité sur téléphone intelligent

T2 – 2026

Paiement par cartes bancaires
Transfert des abonnements dans le compte mobilité

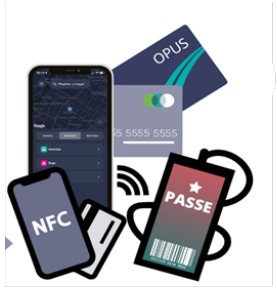

Q4-2026

Multiple supports de titres
Post-paiement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1248986010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60I-2024 de la Cité de Dorval.

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60I-2024, adopté le 9 décembre 2024 par le conseil municipal de la Cité de Dorval;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Cité de Dorval.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-01-07 15:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248986010**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60I-2024 de la Cité de Dorval.

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 décembre 2024, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement RCM-60I-2024 transmis par la Cité de Dorval et adopté le 9 décembre 2024. Le règlement RCM-60I-2024 est adopté afin de remplacer le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) RCM-60C-2015.
Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement RCM-60I-2024.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM2412 553 - 2024-12-09 - Conseil municipal de la Cité de Dorval - Adoption du règlement RCM-60I-2024.

- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement RCM-60I-2024 détermine des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale selon différentes thématiques et suivant un découpage du territoire en secteurs qui tient compte du niveau d'intérêt patrimonial et des caractéristiques du cadre bâti (à valoriser, à redévelopper, à consolider et à préserver). Les travaux assujettis à une approbation par P.I.I.A. varient en fonction des thématiques et des secteurs.
Les thématiques sont les suivantes :

- Affichage;
- Bâtiment d'intérêt patrimonial;
- Grande propriété à caractère institutionnel et lieu de culte d'intérêt;
- Propriété adjacente à une limite administrative;
- Stationnement supplémentaire pour un usage résidentiel unifamilial et bifamilial;
- Écoterritoire, espaces boisés et milieu naturel;
- Bâtiment industriel et commercial;
- Accessibilité universelle.

Les quatre types de secteurs sont les suivants :

1. Secteurs de la catégorie « À valoriser ». Il s'agit de secteurs à dominante résidentielle homogène et de secteurs avec un cadre bâti plus diversifié qui présentent une opportunité de rénovation et de modernisation.
2. Secteurs « À redévelopper ». Il s'agit de secteurs offrant des opportunités de développement où le cadre bâti affiche un certain niveau de détérioration et qui contiennent des lots vacants. Le règlement sur les P.I.I.A. encadre le redéveloppement de ces secteurs pour assurer leur bonne intégration.
3. Secteurs « À consolider ». Il s'agit de secteurs qui présentent un certain intérêt, que ce soit par leur ensemble ou en raison de leurs composantes définies par une valeur paysagère ou patrimoniale. Une consolidation, ou amélioration, est cependant favorisée afin de conserver ce qui demeure et de freiner toute désarticulation future du secteur.
4. Secteurs « À préserver ». Il s'agit de secteurs qui représentent les ensembles dans lesquels les composantes paysagères et patrimoniales sont considérées comme étant singulières et à forte valeur symbolique et/ou historique. Les composantes paysagères et patrimoniales exceptionnelles de ces secteurs les définissent comme des lieux dont le caractère est à préserver.

Les interventions assujetties aux objectifs et critères varient selon les thématiques et les types de secteurs. Il s'agit essentiellement des travaux suivants :

- Nouvelle construction;
- Rénovation, ajout et agrandissement;
- Aménagement ou réaménagement d'un terrain;
- Ajustement, agrandissement ou installation d'un mur, d'une haie et d'une clôture.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
Les dispositions du DC du Schéma précisent qu'un règlement sur les P.I.I.A. doit notamment porter sur l'aménagement du territoire et la mobilité, l'adaptation aux changements climatiques, le patrimoine, les territoires d'intérêt écologique, le paysage et le voisinage de certains usages et territoires.

Conformément à ces obligations prévues dans le DC du Schéma, le règlement RCM-60I-2024

assujettit des parties du territoire de la Cité de Dorval à des objectifs et des critères en fonction des caractéristiques des lieux et de la nature des travaux. Cela a pour effet d'assurer une conformité aux dispositions suivantes du DC du Schéma :

· Accessibilité universelle (4.1);
· Dispositions relatives au verdissement (4.2.1);
· Dispositions particulières pour les arbres (4.2.3);
· Grandes propriétés à caractère institutionnel hors du site patrimonial déclaré du Mont-Royal (4.3.2);
· Secteurs de valeur patrimoniale (4.3.3);
· Lieux de culte d'intérêt (4.3.4);
· Patrimoine archéologique (4.3.5);
· Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc (4.5.2);
· Route du parcours riverain et voie panoramique (4.5.5);
· Cohabitation entre les municipalités (4.8.4.3).

Le règlement RCM-60I-2024 respecte les dispositions du DC du Schéma qui s'appliquent au territoire de la Cité de Dorval.

Conclusion
Le règlement RCM-60I-2024 est conforme au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;
- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

Tél : 438-871-5417
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-17

Caroline LÉPINE
Cheffe de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-01-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-01-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248986010*
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Projet : *S.O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s. o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DORVAL

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil du lundi 9 décembre 2024

CM2412 553

3.2 Adoption - Règlement RCM-60I-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA)

ATTENDU QUE le règlement RCM-60I-2024 a pour objectif de remplacer le règlement RCM-60C-2015 en conformité avec le plan d'urbanisme durable en vigueur ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 4 décembre 2024;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au règlement;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement RCM-60I-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Date: 10 décembre 2024 (signé) Nathalie Hadida
greffière

2024-12-016683

CITÉ DE DORVAL
Greffière adjointe
Me Louiza Sadoun
S0675
Membre en règle de la Chambre des notaires du Québec

Copie certifiée conforme

2024-12-13

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DU RÈGLEMENT RCM-60I-2024 DE LA CITÉ DE DORVAL EST DISPONIBLE DANS SHAREPOINT (104 MO)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.009

2025/01/29
09:00

Dossier # : 1248845008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement sur le plan d'urbanisme (863) et du règlement de lotissement (865) de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements 863 et 865, adoptés le 11 novembre 2024 par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-01-16 11:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1248845008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement sur le plan d'urbanisme (863) et du règlement de lotissement (865) de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 novembre 2024, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, les règlements n° 863 et n° 865 transmis par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et adoptés le 11 novembre 2024.

Le règlement sur le plan d'urbanisme (863) et le règlement de lotissement (865) sont adoptés afin de remplacer, respectivement, le règlement sur le plan d'urbanisme 797 et le règlement de lotissement 535.

Les règlements visent des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique aux règlements numéros 863 et 865.

Puisque les règlements concernent une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11-304-24 - 2024-11-11 - Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Adoption du règlement de lotissement (865).

- 11-302-24 - 2024-11-11 - Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Adoption du règlement sur le plan d'urbanisme (863).
- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire

décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Règlement sur le plan d'urbanisme (863)

Le règlement 863 remplace le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (numéro 797).

Le règlement 863 introduit une nouvelle vision stratégique d'aménagement visant à offrir un territoire tourné vers la nature et le savoir et soucieux de son patrimoine.

En s'appuyant sur cette vision, le nouveau plan d'urbanisme propose les cinq orientations suivantes :

1. Mettre de l'avant les richesses du patrimoine écologique;
2. La mobilité durable comme colonne vertébrale du développement;
3. Un cadre de vie attractif et inclusif;
4. Un patrimoine bâti complémentaire à une densité stratégique;
5. Une économie dynamique qui combine les activités commerciales, industrielles et institutionnelles.

Ces orientations se déclinent en objectifs auxquels se rattachent les moyens qu'entend prendre la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue pour mettre en œuvre son nouveau plan d'urbanisme.

Plus précisément, le plan d'urbanisme est composé de six parties.

La première partie présente une mise en contexte du territoire de la municipalité quant à son contexte de planification, à son histoire, à sa localisation, à ses outils de planification en vigueur et à ses politiques.

La seconde partie décrit les tendances en aménagement du territoire en matière de densification, de mobilité durable, de villes de courtes distances ainsi que de protection et de mise en valeur de l'environnement.

La troisième partie propose une lecture du milieu portant, notamment, sur l'environnement, les îlots de chaleur, les secteurs à développer, la préservation et la mise en valeur du patrimoine et des paysages identitaires, les contraintes, les enjeux d'aménagement et les visées pour l'aménagement d'un territoire durable.

La quatrième partie définit les stratégies d'aménagement de la municipalité, soit l'énoncé de vision, les orientations et les objectifs d'aménagement, le concept d'organisation spatiale, les affectations du sol, les seuils minimaux de densité et les opérations cadastrales dans un écoterritoire.

La cinquième partie décrit le plan d'action de la mise en œuvre du plan d'urbanisme.

Enfin, la sixième partie, les annexes, reconduit le programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants et le PPU du Secteur Nord.

Règlement de lotissement (865)

Le règlement 865 remplace le règlement de lotissement 535 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Le règlement 865 est composé de quatre chapitres. Le premier chapitre présente les dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives ainsi que les règles générales de calcul et de mesure. Le second chapitre définit les différents types de voies publiques. Le troisième chapitre prescrit les superficies et dimensions des lots. Le quatrième chapitre détermine la procédure de cession de terrain à des fins de parcs, de terrain de jeux ou d'espace naturel.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Règlement sur le plan d'urbanisme (863)

Affectation du sol :

Le plan d'urbanisme introduit les affectations du sol suivantes :

- Diversifiée;
- Agricole;
- Commerciale;
- Conservation;
- Résidentielle;
- Grand espace vert et récréatif;
- Grande infrastructure publique;
- Industrie;
- Institutionnelle;
- Résidentielle de forte densité.

L'analyse de conformité des affectations du sol tient compte des fonctions autorisées pour chacune de celles-ci et des composantes permises pour chaque affectation du territoire du Schéma.

Les aires d'affectation du sol « Résidentielle », « Commerciale », « Résidentielle de forte densité » et « Institutionnelle » sont situées dans une aire d'affectation du territoire « Dominante résidentielle », ce qui est conforme au Schéma. Une partie d'une aire d'affectation du sol « Résidentielle » est cependant couverte par l'affectation du territoire « Activités diversifiées ». Il s'agit d'une partie du territoire du PPU du Secteur Nord. Considérant que la majeure partie du secteur « Activités diversifiées » demeure à vocation économique et qu'il convient, conformément aux objectifs du PPU, d'assurer une transition douce des espaces de conservation vers le secteur d'emplois, cette aire d'affectation du sol « Résidentielle » est jugée compatible avec l'affectation du territoire « Activités diversifiées » et est donc conforme au Schéma.

Les affectations du sol « Diversifiées », « Agricole », « Conservation », « Grand espace vert et récréatif » et « Grande infrastructure publique » sont conformes, respectivement, aux affectations du territoire « Activités diversifiées », « Agricole », « Conservation », « Grand espace vert ou récréation » et « Grande emprise ou grande infrastructure publique » du Schéma.

Afin de permettre l'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, une aire d'affectation du sol « Conservation » est située en affectation du territoire « Dominante résidentielle ». Cette particularité est jugée conforme puisque le Schéma permet la composante « conservation » dans toutes les affectations du territoire.

Les aires d'affectation du sol « Industrie » sont conformes aux affectations du territoire « Industrie » et « Activités diversifiées ». En ce qui concerne l'affectation du territoire « Activités diversifiées », les usages seront restreints à de l'industriel léger, le tout en conformité avec le Schéma.

Selon les particularités du territoire, et conformément au Schéma, le plan d'urbanisme autorise également des fonctions secondaires sur des parties du territoire, notamment les infrastructures publiques et l'agriculture urbaine.

Densité :

Pour la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, et en cohérence avec l'objectif de raffermir l'urbanisation des extrémités de l'agglomération, le Schéma détermine une densité 40 logements à l'hectare brut dans l'aire TOD aux pourtours des gares de train de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Baie-D'Urfé. Pour le reste du territoire, le Schéma fixe une densité de 15 logements à l'hectare brut. Le plan d'urbanisme de la municipalité reprend ces seuils sur la carte 12 – Les seuils minimaux de densité résidentielle.

Le territoire de la municipalité se distingue par la présence d'une zone agricole, de deux zones de conservation comprenant notamment des milieux naturels protégés ou en voie de l'être dans l'écoterritoire de la forêt de Senneville, de deux secteurs industriels, de corridors autoroutiers (20 et 40) importants, du campus MacDonald de l'Université McGill (grande propriété à caractère institutionnel), de plusieurs mosaïques de milieux naturels et d'un secteur patrimonial de valeur intéressante (partie villageoise au sud de l'autoroute 20). Autrement dit, le développement résidentiel demeure restreint sur le territoire de cette municipalité.

Nonobstant ce qui précède, les secteurs voués à du développement résidentiel, pour le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue, sont concentrés dans les secteurs couverts par le PPU du boulevard des Anciens-Combattants et le PPU du Secteur Nord.

Concernant le secteur du boulevard des Anciens-Combattants, le PPU détermine que le redéveloppement du secteur devra respecter une densité de 40 logements à l'hectare brut. Le territoire de ce PPU est principalement couvert par une aire TOD de 40 logements à l'hectare brut dans le Schéma. Il est également prévu que la réglementation de zonage doit refléter ces paramètres de densité.

En ce qui a trait au territoire du PPU du Secteur Nord, celui-ci est situé dans un secteur de 15 logements à l'hectare brut dans le Schéma. Puisque la vision d'aménagement, pour la partie résidentielle, doit composer avec la présence d'une importante mosaïque de milieux naturels, le Schéma précise qu'il est possible d'exclure ces parties de terrains de l'application des densités minimales.

Compte tenu de ce qui précède, le plan d'urbanisme est jugé conforme aux objectifs de densification du Schéma.

PPU :

Le règlement 863 reporte, sans ajustement, les PPU du boulevard des Anciens-Combattants et du Secteur Nord qui ont déjà été jugés conformes au Schéma et aux dispositions de son DC.

Autres éléments de contenu :

Le contenu des cartes découlant du Schéma qui sont applicables sur le territoire de la municipalité (soit celles du milieu naturel, des territoires d'intérêt écologique, des paysages

emblématiques et identitaires, du patrimoine bâti et du patrimoine archéologique, ainsi que les informations découlant des cartes 9 (Grands projets d'infrastructure en transport collectif), 19 (Concept de la Trame verte et bleue) et 24 (Réseaux ferroviaire et routier à fort débit)) est reconduit dans le plan d'urbanisme, d'où la conformité de ces cartes.

Règlement de lotissement (865)

Le règlement 865 prescrit les normes minimales de lotissement (superficie et dimensions des lots) pour un lot riverain ou non, qu'il soit desservi, partiellement desservi ou non desservi par une infrastructure publique. Le règlement détermine également, dans le cas de lots adjacents à un plan d'eau, la distance minimale entre tout type de voie de circulation et un plan d'eau.

Ces normes sont conformes aux exigences de lotissement établies à la disposition 4.8.2 (La protection des rives, du littoral et des plaines inondables) du DC du Schéma.

Conclusion
Les règlements 863 et 865 sont conformes au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard des règlements;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-12-23

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-01-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1248845008
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : Règlement 863 et 865

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sainte-Anne
de-Bellevue

PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024 DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TENUE AU CENTRE HARPELL 60, RUE SAINT-PIERRE

11-302-24	**Adoption du règlement numéro 863 – Règlement sur le plan d'urbanisme – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a été reconstituée le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du Gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE le plan métropolitain d'aménagement et de développement adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en 2012 et le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal adopté en 2015 ;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa règlementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 863 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 ;

ATTENDU QU' une copie certifiée conforme du projet de règlement numéro 863 a été envoyée à l'agglomération de Montréal, aux municipalités contigües et aux centres de services scolaires, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c, A-10.1)* ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 octobre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c, A-10.1)* à l'égard de ce projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Me Caroline Plourde

Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024 DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TENUE AU CENTRE HARPELL 60, RUE SAINT-PIERRE

11-304-24	**Adoption du règlement numéro 865 – Règlement de lotissement – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue**

ATTENDU la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté projet de plan d'urbanisme pour la totalité de son territoire afin d'orienter et de régir son développement et son aménagement dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 535 en vigueur présentement a été adopté en 1990 et sa mise à niveau est nécessaire afin d'assurer sa conformité avec le projet de plan d'urbanisme révisé ;

ATTENDU QUE pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'urbanisme, il y a lieu d'adopter un projet de règlement de lotissement qui définira notamment les normes ainsi que les conditions à respecter lors du découpage et de l'identification des lots ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par Madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 865 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 ;

ATTENDU QU' une copie certifiée conforme du projet de règlement numéro 865 a été envoyée à l'agglomération de Montréal, aux municipalités contigües et aux centres de services scolaires, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c, A-10.1)* ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 octobre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c, A-10.1)* à l'égard de ce projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 865, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

Sainte-Anne
de-Bellevue

VILLE DE STE-ANNE-DE-BELLEVUE
GREFFIÈRE DE LA VILLE
COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

NUMÉRO 865

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

BC2

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 865

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

AVIS DE MOTION : 16 septembre 2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 16 septembre 2024

ADOPTION : 11 novembre 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR : XXX

Modifications au règlement	
Numéro de règlement	Entrée en vigueur

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES 1

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES 1

1. Titre du règlement 1
2. Remplacement 1
3. Territoire visé 1
4. Autre règlement d'urbanisme 1
5. Validité 1
6. Personnes touchées 1
7. Documents en annexe 1

SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES 2

8. Structure du règlement 2
9. Interprétation du texte 2
10. Interprétation en cas de contradiction 3
11. Tableau, graphique et symbole 3
12. Règles d'interprétation du plan de zonage et des fiches techniques des types de zones 3
13. Règles d'interprétation entre une disposition générale et une disposition spécifique 3
14. Renvoi 3
15. Terminologie 4

SECTION 3 RÈGLES GÉNÉRALES DE CALCUL ET DE MESURE 4

16. Unités de mesure 4

SECTION 4 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 4

SOUS-SECTION 1 ADMINISTRATION RÈGLEMENTAIRE 4
17. Administration du règlement 4
18. Respect des règlements 4
19. Pouvoirs de l'autorité compétente 4
20. Obligation du propriétaire, du mandataire ou de l'occupant 5

SOUS-SECTION 2 SANCTIONS, RECOURS ET POURSUITES 6
21. Sanctions générales applicables 6
22. Procédure à suivre en cas d'infraction 7
23. Recours judiciaire 7

SOUS-SECTION 3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 7
24. Entrée en vigueur 7

CHAPITRE 2 VOIES DE CIRCULATION 9

25. Emprise 9
26. Cul-de-sac 9
27. Pente d'une rue 9
28. Intersection 9
29. Corridor de migration 10

CHAPITRE 3 SUPERFICIE ET DIMENSIONS DES LOTS 12

SECTION 1 SUPERFICIE ET DIMENSIONS 12

SOUS-SECTION 1 FICHES TECHNIQUES DES TYPES DE ZONES 12
30. Dispositions spécifiques à certains types d'usages 12

SOUS-SECTION 2 GÉNÉRALITÉS 12
31. Superficie et dimensions minimales des lots 12
32. Dispositions spécifiques au lot riverain 14
33. Exception à la superficie et aux dimensions 14

SECTION 2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINS TYPES DE LOTS 14

34. Lot enclavé 14
35. Lot résiduel 15
36. Cas du cadastre horizontal et vertical relativement à la copropriété d'immeuble 15

SECTION 3 LOT DÉROGATOIRE 15

37. Domaine d'application 15
38. Privilège au lotissement 15
39. Lot protégé par droit acquis 15
40. Utilisation d'un lot dérogatoire protégé par droit acquis 15
41. Agrandissement d'un lot dérogatoire 16

CHAPITRE 4 CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARC, TERRAIN DE JEUX OU ESPACE NATUREL 18

42. Obligation de cession et/ou de paiement 18
43. Règle de calcul (valeur/superficie) 18
44. Opération cadastrale antérieure 19
45. Exemption de cession et/ou de paiement 19
46. Contrat notarié 19
47. Autres conditions 19

ANNEXE A PLAN « CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE »

ANNEXE B PLAN D'« EXEMPLE DE TRAME DE RUES DU SECTEUR NORD »

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 - Sanctions générales 6
TABLEAU 2 - Largeur minimale d'emprise 9
TABLEAU 3 - Lot non desservi 12
TABLEAU 4 - Lot partiellement desservi 13
TABLEAU 5 - Lot desservi 13
TABLEAU 6 - Lot riverain selon le type de service 14

Chapitre 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement de lotissement de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue numéro 865 ».

2. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droit, le *Règlement de lotissement numéro 535* et tous ses amendements. Un tel remplacement n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, et ce, jusqu'à jugement final et exécutoire.

3. TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

4. AUTRE RÈGLEMENT D'URBANISME

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral, ainsi qu'à toute disposition d'un autre règlement municipal.

5. VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-alinéa par sous-alinéa. Si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un alinéa, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement est déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continue à s'appliquer.

6. PERSONNES TOUCHÉES

Le présent règlement s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou privé.

7. DOCUMENTS EN ANNEXE

Les documents suivants font partie intégrante du présent règlement :

1° Le plan « caractérisation environnementale » de l'annexe A;

2° Le plan d'« exemple de trame de rues du secteur nord » de l'annexe B.

SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

8. STRUCTURE DU RÈGLEMENT

Un système de numérotation uniforme a été utilisé pour l'ensemble du règlement.

Le règlement est divisé en chapitres identifiés par des numéros. Un chapitre peut être divisé en sections identifiées par des numéros commençant à 1 au début de chaque chapitre. Une section peut être divisée en sous-sections identifiées par des numéros commençant à 1 au début de chaque section.

L'unité fondamentale de la structure du règlement est l'article identifié par des numéros de 1 à l'infini pour l'ensemble du règlement. Le texte placé directement sous l'article constitue l'alinéa. Un alinéa n'est précédé d'aucun chiffre, lettre, ni marque particulière. Un alinéa peut être divisé en paragraphes. Un paragraphe est identifié par un chiffre suivi du symbole «°». Un paragraphe peut être divisé en sous-paragraphes identifiés par des lettres minuscules suivies d'une parenthèse fermée et le sous-paragraphe peut aussi être divisé en sous-texte du sous-paragraphe identifié par des chiffres romains suivis d'un point.

CHAPITRE 1 TITRE DU CHAPITRE

SECTION 1 TITRE DE LA SECTION

Sous-Section 1 Titre de la sous-section

1. TITRE DE L'ARTICLE

Texte de l'alinéa

1° Texte du paragraphe

a) Texte du sous-paragraphe

i. Sous texte du sous-paragraphe

9. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Les règles d'interprétation suivantes s'appliquent à ce règlement :

1° Quel que soit le temps du verbe employé dans ce règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances;

2° Le nombre singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce chaque fois que le contexte se prête à cette extension;

3° Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire;

4° Les mots « personne » et « quiconque » désignent toute personne morale ou physique;

5° Chaque fois qu'il est prescrit qu'une chose « sera » faite ou « doit être » faite, l'obligation de l'accomplir est absolue;

6° L'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

7° Le mot « Ville » désigne la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

10. INTERPRÉTATION EN CAS DE CONTRADICTION

Dans ce règlement, à moins d'indication contraire, en cas de contradiction, les règles suivantes s'appliquent :

1° En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut;

2° En cas de contradiction entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut;

3° En cas de contradiction entre les données d'un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent;

4° En cas de contradiction entre le texte et la fiche technique des types de zones, la fiche prévaut;

5° En cas de contradiction entre la fiche technique des types de zones et le plan de zonage, la fiche prévaut.

11. TABLEAU, GRAPHIQUE ET SYMBOLE

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du règlement.

12. RÈGLES D'INTERPRÉTATION DU PLAN DE ZONAGE ET DES FICHES TECHNIQUES DES TYPES DE ZONES

Pour fins de compréhension d'une expression utilisée au plan de zonage et à la fiche technique des types de zones, il faut référer aux règles d'interprétation décrite à la Section 5 et 6 du Chapitre 1 du règlement de zonage en vigueur.

13. RÈGLES D'INTERPRÉTATION ENTRE UNE DISPOSITION GÉNÉRALE ET UNE DISPOSITION SPÉCIFIQUE

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions à l'intérieur du présent règlement ou dans le présent règlement et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

Lorsqu'une restriction ou une interdiction prescrite au présent règlement ou l'une quelconque de ses dispositions se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement ou avec une autre disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer, à moins qu'il y ait indication contraire.

14. RENVOI

Tous les renvois à un autre règlement sont ouverts et s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi, postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

15. TERMINOLOGIE

Voir Annexe C du règlement de zonage en vigueur.

SECTION 3 RÈGLES GÉNÉRALES DE CALCUL ET DE MESURE

16. UNITÉS DE MESURE

Les dimensions, superficies et autres mesures énoncées dans ce règlement sont exprimées en unité du système international métrique.

SECTION 4 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Sous-section 1 Administration règlementaire

17. ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

L'administration du présent règlement est confiée à l'autorité compétente par résolution du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

18. RESPECT DES RÈGLEMENTS

La délivrance d'un permis ou d'un certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections effectuées par l'autorité compétente ne libèrent aucunement le propriétaire ou le requérant de l'obligation d'exécuter ou de faire exécuter les travaux conformément aux exigences du présent règlement ou de tout autre règlement applicable.

19. POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Sans s'y restreindre, l'autorité compétente exécute les tâches suivantes dans l'exercice de ses fonctions :

1° S'assurer du respect des dispositions des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

2° Procéder à l'analyse des demandes de permis, certificats et autres autorisations requises par les règlements d'urbanisme;

3° Vérifier la conformité aux règlements d'urbanisme de tout plan, rapport, demande ou autre document soumis par un requérant ou en son nom;

4° Délivrer tout permis, certificat ou autorisation prévus par les règlements d'urbanisme lorsque le projet est conforme auxdits règlements d'urbanisme;

5° Conserver une copie de tout permis, certificat, autorisation, plan, rapport ou autre document relatifs à l'administration des règlements d'urbanisme;

6° Exiger tout renseignement ou document complémentaire requis pour l'analyse d'une demande de permis ou de certificat, ou pour délivrer une autorisation, et ce, aux frais du requérant;

7° Visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou d'une construction pour constater si les règlements d'urbanisme et les autres règlements municipaux y sont respectés, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice du pouvoir de délivrer un permis ou un certificat, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission relative à l'application des règlements d'urbanisme ou de tout autre règlement municipal. Pouvoir se faire accompagner, durant sa visite, de toute personne employée par la Ville ou rémunérée par la Ville, y compris le personnel relevant du Service de police ou du Service de sécurité incendie, ou se faire accompagner d'un huissier ou de tout expert susceptible de l'aider à évaluer l'état des lieux ou à constater un fait;

8° Émettre un avis d'infraction lorsqu'une contravention aux règlements d'urbanisme est constatée, ordonner au contrevenant de cesser tous travaux exécutés en contravention des règlements d'urbanisme et exiger que soit corrigée toute situation qui constitue une infraction aux règlements d'urbanisme;

9° Émettre tout constat d'infraction relatif à une infraction aux règlements d'urbanisme;

10° Lors du constat qu'il existe dans l'état ou l'utilisation d'un terrain ou d'une construction une contravention aux dispositions du règlement de construction en vigueur ou une situation dangereuse pour la sécurité des personnes, prendre les procédures appropriées pour éliminer ou réduire ce danger, ou ordonner l'évacuation immédiate des personnes qui se trouvent dans ce bâtiment ou sur ce terrain et/ou empêcher l'accès aussi longtemps que ce danger subsistera;

11° Exiger qu'un test ou un essai soit fait sur les matériaux ou le mode d'assemblage des matériaux utilisés dans un ouvrage ou une construction, et exiger le dépôt de tout certificat attestant que les matériaux ou le mode d'assemblage des matériaux utilisés dans un ouvrage ou une construction sont conformes aux exigences du règlement de construction en vigueur, y compris les règlements et codes auxquels ils se réfèrent;

12° Représenter la Ville et prendre fait et cause pour elle dans toute procédure judiciaire entreprise dans le but de faire respecter les règlements d'urbanisme;

13° Donner suite et s'assurer de l'exécution de toute décision du conseil municipal, de toute ordonnance ou décision rendue à l'égard de la Ville, de tout jugement rendu par un tribunal à l'égard des règlements d'urbanisme. Les pouvoirs et devoirs de l'autorité compétente sont définis au Règlement de permis et certificats en vigueur de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

20. OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE, DU MANDATAIRE OU DE L'OCCUPANT

Sans restreindre leurs obligations de respecter les dispositions des lois et règlements en vigueur, le propriétaire, le mandataire et l'occupant d'un terrain, d'un immeuble ou d'une propriété mobilière doivent :

1° Obtenir tout permis, certificat ou autorisation avant de débuter des travaux pour lesquels un tel document est requis en vertu du présent règlement;

2° Transmettre tout renseignement, plan, rapport, attestation, certificat ou autre document requis par l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions;

3° Aviser l'autorité compétente dans les 30 jours du parachèvement des travaux décrits au permis ou au certificat;

4° Déclarer toute construction, équipement ou situation particulière ayant un impact sur l'analyse de la demande de permis ou de certificat;

5° Cesser ou s'abstenir de débuter les travaux lorsque son permis, son certificat ou son autorisation est annulé, devenu caduc ou suspendu;

6° Afficher tout permis ou certificat d'une façon bien visible, à l'endroit des travaux ou dans le local à l'endroit visible du public;

7° Conserver en tout temps, sur le lieu des travaux, une copie des plans approuvés par l'autorité compétente;

8° Réaliser les travaux en conformité avec le permis, le certificat d'autorisation ou l'autorisation émis et les prescriptions des règlements d'urbanisme;

9° Aviser l'autorité compétente avant d'apporter toute modification aux travaux autorisés et obtenir son autorisation avant de procéder à une modification;

10° Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;

11° Permettre à l'autorité compétente, et à toute personne qui est autorisée à l'accompagner, de visiter ou examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des fonctions décrites à l'article précédent et, à ces fins, le laisser pénétrer sur un terrain ou dans une construction, un ouvrage ou un bien mobilier.

Sous-section 2 Sanctions, recours et poursuites

21. SANCTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction. Lorsqu'une infraction est constatée, l'autorité compétente peut envoyer à la personne concernée, personne physique ou morale, tout avis écrit ou ordre nécessaire pour l'en informer, ainsi qu'un constat d'infraction. Le montant des amendes est fixé au tableau suivant :

TABLEAU 1 - Sanctions générales

	PERSONNE PHYSIQUE		PERSONNE MORALE	
	MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
Première amende	300 $	1 000 $	500 $	2 000 $
Cas de récidive	600 $	2 000 $	1 000 $	4 000 $

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

22. PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'INFRACTION

Lorsqu'elle constate une contravention à une disposition d'un règlement d'urbanisme, l'autorité compétente peut donner un avis d'infraction. L'avis peut être donné au propriétaire, à son mandataire, à l'occupant ou à celui qui exécute des travaux en contravention d'un règlement d'urbanisme. Cet avis peut être transmis verbalement ou par écrit, transmis par courriel, courrier recommandé, par un huissier ou remis en main propre.

L'avis d'infraction peut être accompagné d'un constat d'infraction imposant une amende à l'égard de l'infraction constatée. Un constat d'infraction peut être délivré séparément, avant ou après l'avis d'infraction, et des constats d'infraction distincts peuvent être délivrés pour chaque jour que dure l'infraction.

Malgré le premier alinéa, lorsque l'autorité compétente constate que des travaux en cours contreviennent à une disposition d'un règlement d'urbanisme, il peut ordonner l'arrêt immédiat des travaux. Le plus tôt possible après avoir ordonné l'arrêt des travaux, l'autorité compétente peut donner l'avis d'infraction prévu au premier alinéa. L'ordre d'arrêt des travaux a un effet immédiat.

23. RECOURS JUDICIAIRE

La délivrance d'un constat d'infraction par l'autorité compétente ne limite en aucune manière le pouvoir du conseil d'exercer, aux fins de faire respecter les dispositions des règlements d'urbanisme, tout autre recours de nature civile ou pénale et tous les recours prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Sous-section 3 Entrée en vigueur du règlement

24. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

CHAPITRE 2

VOIES DE CIRCULATION

CHAPITRE 2 VOIES DE CIRCULATION

25. EMPRISE

L'emprise des différents types de voies de circulation doit avoir les largeurs minimales prescrites au tableau suivant :

TABLEAU 2 - Largeur minimale d'emprise

Type d'emprise	Largeur minimale d'emprise (m)	Largeur maximale d'emprise (m)
Artère	20	24,5
Collectrice	15	20
Local	10	15

Un trottoir inclut à l'intérieur d'une emprise doit avoir une largeur minimale de 1,5 m.

26. CUL-DE-SAC

Tout cul-de-sac doit se terminer par un cercle de virage. Le diamètre de l'emprise de ce cercle ne peut pas être inférieur à 38 m. Seule une rue locale, dont la longueur maximale est de 225 m, peut se terminer en cul-de-sac.

FIGURE 1 - Cul-de-sac

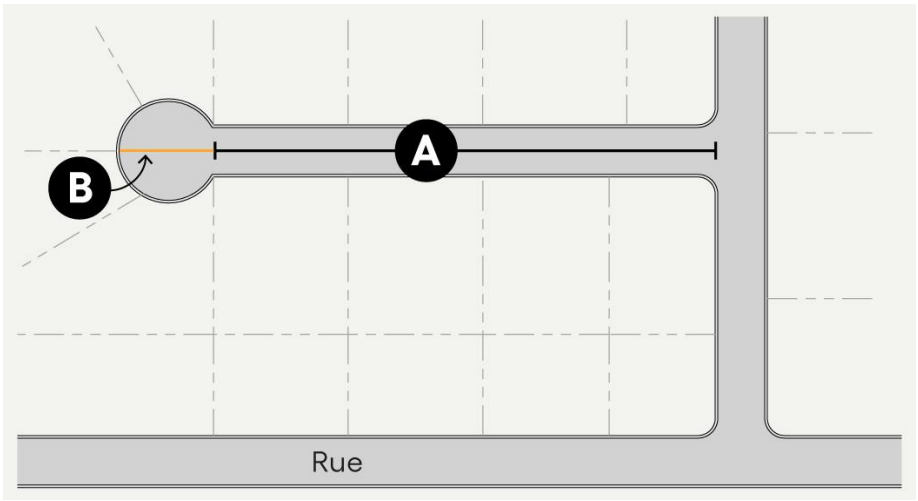

27. PENTE D'UNE RUE

Une rue doit avoir une pente d'au plus 8 %.

28. INTERSECTION

Toute intersection doit être à angle droit avec un écart admissible de l'ordre de 10°.

Les intersections doivent être à une distance minimale de 55 m les unes des autres. Cette distance doit être calculée entre les limites les plus rapprochées des emprises des rues parallèles.

Toute intersection de deux lignes d'emprise doit se faire avec un rayon de courbure d'au moins 6 m.

29. CORRIDOR DE MIGRATION

Une voie de circulation traversant un corridor de migration pour la petite faune ou une zone tampon identifié au plan « Caractérisation environnementale » de l'annexe A du présent règlement doit respecter les conditions suivantes :

1° La traverse est aménagée perpendiculairement à l'axe du corridor ou de la zone tampon et localisée à l'endroit le moins large et où le l'impact sur la faune et la flore est moindre;

2° La conception de la voie prévoit un maximum de deux voies simples, sans trottoir ni stationnement, et sans accotement;

3° Un passage pour la petite faune permet de faciliter le déplacement de celle-ci de part et d'autre de la rue;

4° Si plusieurs traverses doivent être aménagées, elles doivent être situées à une distance minimale de 150 m l'une de l'autre.

De plus, pour toute nouvelle voie de circulation traversant un corridor de migration, un rapport de caractérisation réalisé par un biologiste et tout autre document exigé par le conseil doit être déposé simultanément avec un plan d'opération cadastrale.

Chapitre 3

SUPERFICIE ET DIMENSIONS DES LOTS

CHAPITRE 3 SUPERFICIE ET DIMENSIONS DES LOTS

SECTION 1 SUPERFICIE ET DIMENSIONS

Sous-section 1 Fiches techniques des types de zones

30. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS TYPES D'USAGES

Malgré les dispositions de la sous-section 2 de la présente section, des dispositions spécifiques concernant les fiches techniques des types de zones de l'annexe B du règlement de zonage en vigueur peuvent s'appliquer en fonction de l'usage et/ou de la typologie du bâtiment et/ou de la zone.

Sous-section 2 Généralités

31. SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS

La superficie, largeur et profondeur moyenne des lots doivent respecter les normes minimales des tableaux suivants :

TABLEAU 3 - Lot non desservi

TYPE DE LOT		SUPERFICIE MINIMALE (m^2)	LARGEUR MINIMALE (m)	PROFONDEUR [1] MOYENNE MINIMALE (m)
Lot non desservi		3 000	50	-
Lot non desservi en zone agricole permanente		3 000	50	-
Lot non desservi situé à l'intérieur d'un corridor riverain [2]	Lot riverain	4 000	50 [3]	75 [3]
	Lot non riverain	4 000	50	

Note 1 :

Dans le cas des lots adjacents au plan d'eau, la profondeur ou la distance entre une route, une rue, un chemin ou toute voie de circulation automobile et un cours d'eau se mesure à partir de la ligne des hautes eaux.

Note 2 :

Pour tous les cours d'eau ayant un bassin versant de moins de 20 km², il est possible d'appliquer les normes de corridor riverain uniquement aux lots adjacents au plan d'eau. Ce sont les normes applicables à l'extérieur du corridor riverain qui s'appliquent aux lots non adjacents.

Note 3 :

Dans le cas de routes perpendiculaires au lac ou au cours d'eau, il n'y a pas de profondeur minimale pour les lots adjacents à ce lac ou à ce cours d'eau si l'alignement des lots est parallèle à la rive. Dans ces cas, la largeur du lot mesurée sur la ligne avant doit alors être majorée de la largeur de la rive afin d'assurer la protection de la rive.

TABLEAU 4 - Lot partiellement desservi

TYPE DE LOT		SUPERFICIE MINIMALE (m^2)	LARGEUR MINIMALE (m)	PROFONDEUR [1] MOYENNE MINIMALE (m)
Lot partiellement desservi		1 500	25	-
Lot partiellement desservi situé à l'intérieur d'un corridor riverain [2]	Lot riverain	2 000	30 [3]	75 [3]
	Lot non riverain	2 000	25	-

Note 1 :

Dans le cas des lots adjacents au plan d'eau, la profondeur ou la distance entre une route, une rue, un chemin ou toute voie de circulation automobile et un cours d'eau se mesure à partir de la ligne des hautes eaux.

Note 2 :

Pour tous les cours d'eau ayant un bassin versant de moins de 20 km², il est possible d'appliquer les normes de corridor riverain uniquement aux lots adjacents au plan d'eau. Ce sont les normes applicables à l'extérieur du corridor riverain qui s'appliquent aux lots non adjacents.

Note 3 :

Dans le cas de routes perpendiculaires au lac ou au cours d'eau, il n'y a pas de profondeur minimale pour les lots adjacents à ce lac ou à ce cours d'eau si l'alignement des lots est parallèle à la rive. Dans ces cas, la largeur du lot mesurée sur la ligne avant doit alors être majorée de la largeur de la rive afin d'assurer la protection de la rive.

TABLEAU 5 - Lot desservi

TYPE DE LOT		SUPERFICIE MINIMALE (m^2)	LARGEUR MINIMALE (m)	PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (m)
Lot desservi		-	-	-
Lot desservi situé à l'intérieur d'un corridor riverain [1]	Lot riverain	-	[1]	45 [2,3,4]
	Lot non riverain	-	-	-

Note 1 :

Pour tous les cours d'eau ayant un bassin versant de moins de 20 km², il est possible d'appliquer les normes de corridor riverain uniquement aux lots adjacents au plan d'eau. Ce sont les normes applicables à l'extérieur du corridor riverain qui s'appliquent aux lots non adjacents.

Note 2 :

Dans le cas de routes perpendiculaires au lac ou au cours d'eau, il n'y a pas de profondeur minimale pour les lots adjacents à ce lac ou à ce cours d'eau si l'alignement des lots est parallèle à la rive. Dans ces cas, la largeur du lot mesurée sur la ligne avant doit alors être majorée de la largeur de la rive afin d'assurer la protection de la rive.

Note 3 :

Dans le cas où la route, le chemin, la rue ou toute voie de circulation automobile est déjà construite au moment de l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (règlement 65), le 21 décembre 1983, la profondeur minimale des lots peut être réduite à 30 m ou à une profondeur non spécifiée pour des secteurs identifiés comme présentant des contraintes physiques particulières, notamment une falaise et une voie ferrée.

Note 4 :

Dans le cas des lots adjacents au plan d'eau, la profondeur ou la distance entre une route, une rue, un chemin ou toute voie de circulation automobile et un cours d'eau se mesure à partir de la ligne des hautes eaux.

Nonobstant les dispositions des tableaux du présent article, à l'intérieur des zones C1-07, I-08 et P1-12 identifiés au plan de zonage de l'annexe A du règlement de zonage en vigueur, la superficie minimale des lots est de 10 000 m².

32. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU LOT RIVERAIN

Dans le cas des lots riverains à un plan d'eau, la profondeur ou la distance entre une route, une rue, un chemin ou toute voie de circulation et un cours d'eau se mesure à partir de la ligne des hautes eaux.

TABLEAU 6 - Lot riverain selon le type de service

LOT RIVERAIN SELON LE TYPE DE SERVICE	DISTANCE ENTRE UNE RUE ET UN COURS D'EAU OU UN LAC [1] (m)
Lot riverain partiellement desservi	60
Lot riverain non desservi	60
Lot riverain desservi	45

Note 1 :

Pour tous les cours d'eau ayant un bassin versant de moins de 20 km², il est possible d'appliquer les normes de corridor riverain uniquement aux lots adjacents au plan d'eau. Ce sont les normes applicables à l'extérieur du corridor riverain qui s'appliquent aux lots non adjacents.

Pour toute route, tout chemin, toute rue ou toute autre voie de circulation automobile longeant un cours d'eau ou un lac, la distance peut être réduite jusqu'à 20 m si l'espace compris entre cette voie et le plan d'eau est zoné à des fins de parc.

La distance entre une route, un chemin, une rue ou toute voie de circulation automobile et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à 15 m si une telle voie de circulation constitue le parachèvement d'un réseau et dans la mesure où l'espace compris entre la voie de circulation et le plan d'eau ne fait pas l'objet d'une construction. Toutefois, la voie de circulation ne devra en aucun cas empiéter sur la rive de 15 m.

La distance entre une route, un chemin, une rue ou toute voie de circulation automobile et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à une profondeur imposée par une contrainte, et ce, pour des secteurs identifiés comme présentant des contraintes physiques particulières (ex. : une voie ferrée, une falaise, etc.).

Dans les cas de routes qui sont perpendiculaires au lac ou au cours d'eau, mais qui ne les traversent pas, la distance pourra être réduite jusqu'à 15 m.

33. EXCEPTION À LA SUPERFICIE ET AUX DIMENSIONS

Les opérations cadastrales à des fins municipales et d'utilité publique qui ne nécessitent pas de services autonomes ou municipaux d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées ne sont pas visées par les normes minimales sur la superficie de lots et les dimensions de lot de la présente section.

SECTION 2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINS TYPES DE LOTS

34. LOT ENCLAVÉ

Toute opération cadastrale qui a pour effet de créer un lot enclavé est prohibée, sauf pour les services d'utilité publique, l'emprise de sentiers piétonniers, bande de protection ou de conservation naturelle.

35. LOT RÉSIDUEL

Aucun permis de lotissement ne peut être délivré pour une opération cadastrale qui a pour effet de créer ou de laisser un résidu de lot non constructible, à l'exception des situations suivantes :

1° Le lot non constructible est créé dans le but de l'aliéner à un propriétaire adjacent;

2° Le lot non constructible est créé dans le but de l'aliéner à des fins d'utilité publique.

Dans le cas prévu au premier paragraphe, les demandes de permis de lotissement doivent être effectuées en même temps.

36. CAS DU CADASTRE HORIZONTAL ET VERTICAL RELATIVEMENT À LA COPROPRIÉTÉ D'IMMEUBLE

Nonobstant toute disposition contraire, les dispositions relatives à la superficie et aux dimensions des lots ne s'appliquent qu'au lot originaire qui doit être créé et non aux subdivisions dudit lot originaire créées pour identifier les parties communes et les parties exclusives de l'immeuble ou des immeubles détenus en copropriété.

SECTION 3 LOT DÉROGATOIRE

37. DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones.

38. PRIVILÈGE AU LOTISSEMENT

Afin d'avoir un privilège au lotissement, le terrain doit être loti avant le 21 décembre 1983. Les dispositions applicables en l'espèce de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'appliquent concernant les privilèges au lotissement.

39. LOT PROTÉGÉ PAR DROIT ACQUIS

Un lot dérogatoire est protégé par droit acquis s'il rencontre l'une des conditions suivantes :

1° Il constituait un lot distinct le jour de son immatriculation faite en vertu de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois;

2° Les dispositions des articles 256.1, 256.2 ou 256.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme y trouvent application.

40. UTILISATION D'UN LOT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROIT ACQUIS

Un lot dérogatoire protégé par droit acquis peut être utilisé et une construction peut y être érigée pourvu que toutes les dispositions du règlement de zonage et du règlement de construction soient respectées, à l'exception de celles concernant les dimensions et la superficie du lot du règlement de lotissement.

41. AGRANDISSEMENT D'UN LOT DÉROGATOIRE

Une opération cadastrale visant à augmenter les dimensions ou la superficie d'un lot dérogatoire est autorisée bien que les exigences de l'article 31 ne soient pas atteintes, et ce, pourvu que la situation dérogatoire ou l'élément dérogatoire ne soit pas aggravé.

Chapitre 4

CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARC, TERRAIN DE JEUX OU ESPACE NATUREL

CHAPITRE 4 CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARC, TERRAIN DE JEUX OU ESPACE NATUREL

42. OBLIGATION DE CESSION ET/OU DE PAIEMENT

Pour obtenir l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement à la Ville un terrain ou une servitude qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel.

Au lieu d'une superficie de terrain ou d'une servitude, le conseil peut exiger du propriétaire de ce terrain le paiement d'une somme d'argent à la Ville ou que le propriétaire cède une partie en argent et une partie en terrain.

Le terrain ou une servitude cédée gratuitement par le propriétaire peut être un ou des terrains qui ne sont pas compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, s'il y a entente à cet effet entre le propriétaire de l'ensemble des terrains compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et la Ville. Le ou les terrains visés dans l'entente doivent toutefois faire partie du territoire de la ville. Cette entente prévaut sur toutes règles établies en vertu du présent règlement.

Aux fins du présent chapitre, le site désigne l'ensemble des terrains compris dans le plan faisant l'objet de l'opération cadastrale, y compris les terrains devant être cédés à la Ville : rue, servitude, fossé ou terrain cédé à des fins de parc, terrain de jeux ou maintien d'espace naturel.

De plus, l'acquisition d'une servitude par la Ville emporte le droit d'en aménager l'assiette, notamment par la construction d'infrastructures ou d'équipements dont l'utilisation est inhérente à l'utilisation ou au maintien d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel, et aucun terme ne peut être stipulé à l'égard d'une servitude acquise par une Ville.

43. RÈGLE DE CALCUL (VALEUR/SUPERFICIE)

La superficie du terrain ou la servitude devant être cédée et/ou la somme versée doit représenter 10 % de la superficie et de la valeur respective du site.

Si le propriétaire doit faire à la fois un engagement et un versement, le total de la valeur du terrain ou de la servitude devant être cédé et de la somme versée doit représenter 10 % de la valeur du site.

Dans le cas d'un versement en argent, la valeur du site est considérée à la date de la réception de l'ensemble des documents requis pour la demande de permis de lotissement et est déterminée selon les concepts applicables en matière d'expropriation.

La valeur du terrain devant être cédé ou du site est établie selon la valeur au rôle d'évaluation foncière de la Ville de l'année courante, selon l'une des deux manières suivantes :

1° Si le terrain, y compris le site, dont la valeur doit être établie constitue, à la date visée au premier alinéa, une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, sa valeur aux fins de la présente section est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain

dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale;

2° Si le terrain n'est pas une telle unité ou partie d'unité telle qu'énoncée ci-haut, sa valeur doit être établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation. Cette évaluation est faite aux frais du propriétaire.

44. OPÉRATION CADASTRALE ANTÉRIEURE

Est considéré au crédit du propriétaire toute cession ou tout versement fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant la totalité ou partie de l'ensemble des terrains compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

45. EXEMPTION DE CESSION ET/OU DE PAIEMENT

L'obligation de céder du terrain ou une servitude, ou de verser de l'argent pour fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel ne s'applique pas dans les cas suivants :

1° Une opération cadastrale d'annulation, de correction ou de remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de terrains à construire;

2° Une opération cadastrale pour fins agricoles à l'intérieur de la zone agricole permanente;

3° Une opération cadastrale qui vise un cadastre vertical effectué lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divise;

4° La nouvelle identification cadastrale, par suite d'un regroupement de plusieurs parcelles identifiées sous des numéros distincts, conformément à l'article 3043 du Code civil du Québec;

5° Une opération cadastrale rendue nécessaire par suite de l'exercice d'un droit d'expropriation;

6° Une opération cadastrale ayant pour objet une partie de terrain que la Ville acquière.

46. CONTRAT NOTARIÉ

Tout contrat notarié devant être passé en vertu du présent chapitre le sera devant un notaire désigné et nommé par le propriétaire.

Les frais du contrat notarié occasionnés par la cession ou la promesse de cession à la Ville de la superficie du terrain compris ou non dans le site visé par l'opération cadastrale sont à la charge du propriétaire.

47. AUTRES CONDITIONS

1° Un terrain cédé doit être libre de toute charge, priorité ou hypothèque, et il doit former un ou plusieurs lots distincts;

2° Les frais de notaire de la cession sont à la charge du propriétaire cédant;

3° Sauf si le conseil en juge autrement, le terrain cédé en vertu de l'article 42 doit être libre de tout droit de passage ou de toute autre servitude, que ce soit en faveur d'une société d'utilité publique ou de toute autre personne physique ou morale, ou que ce soit pour des fins de passage d'une

ligne de transport ou de distribution d'énergie hydro-électrique, de conduits téléphoniques, d'un pipeline ou pour quelque autre fin, que cette servitude soit exercée ou non;

4° Si le conseil juge à propos d'accepter, pour des fins de parc ou de terrain de jeux, un terrain ou une partie de terrain grevée d'une servitude, la superficie de ce terrain ou de cette partie de terrain doit être multipliée par 0,5 avant d'être incluse dans le total de la superficie du terrain cédé. Ainsi, dans le cas d'une opération cadastrale obligeant la cession de 10 000 m^2 de terrain, la superficie cédée pourra être de 10 000 m^2 de terrain libre de toute servitude ou, si le conseil le juge à propos, d'un mélange composé, par exemple, de 10 000 m^2 de terrain grevé d'une servitude (comptant donc pour 5 000 m^2) et de 5 000 m^2 de terrain libre de toute servitude;

5° Les deux paragraphes qui précèdent ne peuvent être interprétés comme obligeant le conseil à accepter pour fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel du terrain grevé d'une servitude ou comme une renonciation du conseil à son privilège de n'accepter du terrain qu'aux endroits où il le juge à propos.

_____

M. Jean-Pierre Cardinal,
Maire suppléant

_____

Me Caroline Plourde,
Greffière

Annexe A

PLAN « CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE »

ANNEXE A PLAN « CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE »

LÉGENDE

- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Limites municipales

Réseau écologique

- Noyau de conservation
- Zone tampon
- Corridor de migration

NOTES

Source des données: MERN (2022), RNCAN (2019), Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (2022)

1:5 000

0 100 200 300 m

Annexe B

PLAN D'IDENTIFICATION DES RUES DU SECTEUR NORD

ANNEXE B PLAN D'« EXEMPLE DE TRAME DE RUES DU SECTEUR NORD »

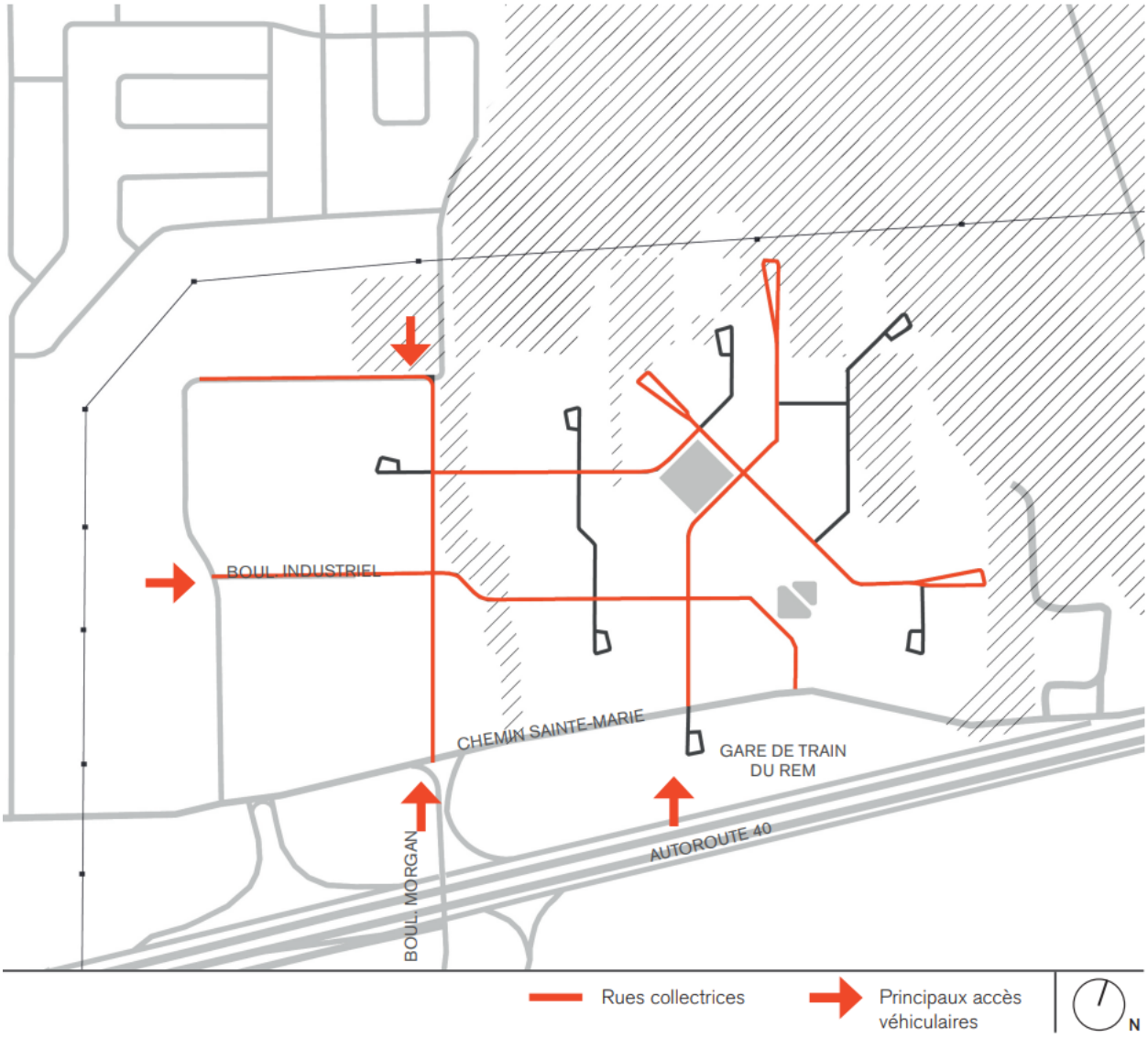

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 863

PLAN D'URBANISME – VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Le présent règlement porte le titre « PLAN D'URBANSIME – VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE » et le numéro 863. Il est présenté afin de remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 04-047.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Jean-Pierre Cardinal, maire suppléant

Me Caroline Plourde, greffière

Avis de motion : 16 septembre 2024
Adoption du projet de règlement : 16 septembre 2024
Adoption du règlement : 11 novembre 2024
Délivrance du certificat de conformité de l'agglomération : XX
Entrée en vigueur : XX

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Sainte-Anne
de-Bellevue

Plan d'urbanisme

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

AVRIL 2024 | RÈGLEMENT NUMÉRO 863

BC2

TABLE DES MATIÈRES

01 MISE EN CONTEXTE 06

Le contexte de planification 07
Historique 07
Localisation 09
Les outils de planification existants 09
Politiques municipales 12

02 LES TENDANCES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 14

La densification 15
La mobilité durable 16
Villes des courtes distances 17
La protection et la mise en valeur de l'environnement 18

03 LECTURE DU MILIEU 20

La population 21
La mobilité 23
Milieux de vie 26
Environnement 29
Îlots de chaleur 32
Secteurs à développer et à requalifier 33
Préservation et mise en valeur du patrimoine et des paysages identitaires 34
Le tourisme 39
Les contraintes 40
Faits saillants de la culture du milieu 41
Enjeux d'aménagement 43
Les visées pour l'aménagement d'un territoire durable 44

04 STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT 46

L'énoncé de vision 47
Les orientations et objectifs d'aménagement 48
Le concept d'organisation spatiale 49
Les affectations du territoire 52
Les seuils minimaux de densité 59
Les opérations cadastrales dans un écoterritoire 59

05 PLAN D'ACTION 61

06 ANNEXES 68

PPU du boulevard des Anciens-Combattants et son amendement (Règlement numéro 797-5)
PPU du Secteur Nord et ses amendements (Règlements numéro 797-1, 797-3 et 797-4)

Liste des figures

Figure 1 Bâtiment principal du Macdonald College, début du XXe siècle 07

Figure 2 Canal de Sainte-Anne-de-Bellevue 07

Figure 3 Vue du campus Macdonald, début du XXe siècle 08

Figure 4 Le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue à différentes échelles 09

Figure 5 Les outils de planification 10

Figure 6 Concept d'aménagement du PPU du boulevard des Anciens-Combattants 11

Figure 7 Concept d'aménagement du PPU du Secteur Nord 11

Figure 8 Transformation d'un site sous-utilisé 15

Figure 9 Densification douce 15

Figure 10 Future station du REM L'Anse-à-l'Orme 16

Figure 11 Rue partagée 16

Figure 12 Infrastructure favorisant la mobilité active 14

Figure 13 L'ajout de mobiliers urbains favorisant l'appropriation de l'espace public 16

Figure 14 Les composantes de la ville des courtes distances 17

Figure 15 Vue du canal de Sainte-Anne-de-Bellevue 18

Figure 16 Aménagement de sentiers comprenant des matériaux perméables 18

Figure 17 Les grands espaces verts sont facilement accessibles en déplacement actif 18

Figure 18 Croissance de la population à Sainte-Anne-de-Bellevue, 1976-2021 21

Figure 19 Distribution de la population de Sainte-Anne-de-Bellevue par groupe d'âge en 2021 22

Figure 20 Part des personnes âgées de 75 ans et plus dans la population, 2021-2041 22

Figure 21 Typologies d'habitation 23

Figure 22 Valeur moyenne des propriétés 23

Figure 23 Viaduc de l'autoroute 20 passant au-dessus du boulevard des Anciens-Combattants 24

Figure 24 Parc de quartier 26

Figure 25 Quartier résidentiel 26

Figure 26 Secteurs à redévelopper au sud de l'hôpital 33

Figure 27 Bâtiments compris sur le campus Macdonald 34

Figure 28 Maison Simon-Fraser 36

Figure 29 Maison Michel-Robillard 36

Figure 30 Vue des terres agricoles 36

Figure 31 Vue du bord de l'eau 39

Figure 32 Espaces paysagers sur le campus Macdonald 39

Figure 33 Le Zoo Ecomuseum 39

Figure 34 La rue Sainte-Anne 42

Figure 35 Les visées pour l'aménagement d'un territoire durable 44

Figure 36 Les éléments fondamentaux de la vision 47

Liste des tableaux

Tableau 1	Projections démographiques, 2021-2041	21
Tableau 2	Les affectations du territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue	53

Liste des cartes

Carte 1	Mobilité	25
Carte 2	Modes de tenures	27
Carte 3	Points d'intérêt du centre-ville	28
Carte 4	Milieux naturels	30
Carte 5	Territoires d'intérêt écologique	31
Carte 6	Îlots de chaleur	32
Carte 7	Secteurs d'intérêt patrimonial et archéologique	37
Carte 8	Paysages d'intérêt	38
Carte 9	Le concept d'organisation spatiale	50
Carte 10	Le concept d'organisation spatiale du centre-ville	51
Carte 11	Les affectations du territoire	52
Carte 12	Les seuils minimaux de densité résidentielle	58

Liste des acronymes

A-20
Autoroute 20

A-40
Autoroute 40

CMM
Communauté métropolitaine de Montréal

EFE
Écosystème forestier exceptionnel

ISQ
Institut de la statistique du Québec

LPTAA
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

PMAD
Plan métropolitain d'aménagement et de développement

PPU
Plan particulier d'urbanisme

REM
Réseau express métropolitain

RMR
Région métropolitaine de recensement

SAD
Schéma d'aménagement et de développement

STM
Société de transport de Montréal

TOD
Transit-Oriented Development

UHA
Unité d'habitation accessoire

ZIS
Zone d'intervention spéciale

01

MISE EN CONTEXTE

LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

Depuis l'entrée en vigueur du dernier plan d'urbanisme, en 2004, la manière dont on réfléchit le territoire a été grandement influencée par les impacts de plus en plus concrets et récurrents qu'amènent les changements climatiques. L'aménagement des villes est l'une des pierres angulaires de la réponse que nous devons donner à ce bouleversement que nous devons tous affronter. Une planification urbaine respectueuse de l'environnement et résiliente face aux défis environnementaux de demain est donc de mise. Cette approche est salutaire non seulement pour la vitalité de nos villes et de la biodiversité qu'elle comprend, mais également pour la santé publique de ses habitants. En effet, un aménagement du territoire plus durable et organique, qui favorise les déplacements actifs et met en valeur les espaces verts et les activités sportives, est bénéfique pour la santé de la population.

Cette évolution dans notre compréhension des impacts que l'aménagement du territoire peut avoir sur les gens nous amène à penser la ville différemment. Le présent plan d'urbanisme de Sainte-Anne-de-Bellevue prend donc acte des défis environnementaux de demain et propose une approche résolument durable et en équilibre avec les composantes environnementales de son territoire. Cette stratégie devra aussi transparaître dans la manière dont Sainte-Anne-de-Bellevue fera face aux défis sociaux et économiques des prochaines années. Les enjeux découlant du vieillissement de la population, la rétention et le développement de talents et d'entreprises ainsi que la mobilité doivent tous être analysés et planifiés de manière interconnectée dans l'objectif d'offrir un milieu de vie durable et résilient.

HISTORIQUE

Le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue était peuplé, avant l'arrivée des premiers Européens, par les Algonquins et les Iroquois. Ce secteur portait à la fois le nom iroquois *Skanawetsy* (« eaux vives ») et le nom algonquin *Tiotenactokte* (« ici sont les derniers campements »).

Dès 1703, la deuxième paroisse de l'Ouest-de-l'Île est créée afin de soutenir le commerce de la traite des fourrures et la navigation maritime. Quelques années plus tard, soit en 1739, Claude Robillard devient propriétaire de la concession de Thomas Ranger sur la côte Sainte-Marie. La famille Robillard défriche et exploite cette terre pendant près de 200 ans.

Le canal et l'écluse, qui deviendront le Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue, sont inaugurés en 1843 et constituent la porte d'entrée de la rivière des Outaouais. À cet égard, ils jouent un rôle très important dans le commerce maritime canadien. Cette infrastructure accroît de manière significative le transport des marchandises de même que l'attractivité et l'accessibilité du secteur. Le canal constitue alors l'unique voie d'accès vers les Grands Lacs et s'intègre dans l'axe navigable Montréal-Ottawa-Kingston. La construction de ce canal coïncide avec la création de la municipalité de Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Île en 1845, qui deviendra officiellement, en 1895, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Figure 1 — Bâtiment principal du Macdonald College, début du XX^e siècle

Source : BANQ

Figure 2 — Canal de Sainte-Anne-de-Bellevue

Source : BANQ

Figure 3 — Vue du campus Macdonald, début du XX^{e} siècle

Source : BANQ

L'agriculture joue déjà à cette époque un rôle prépondérant dans les activités économiques de la ville. D'ailleurs, en 1907, Sir William Macdonald fonde le Collège Macdonald, école d'agriculture affiliée à l'Université McGill. La construction de ce campus moderne consolide une fois de plus le rôle prépondérant de l'agriculture dans les activités de Sainte-Anne-de-Bellevue. Alors que le campus principal se trouve dans le secteur sud de la ville, les terres cultivées par l'institution à des fins de recherche et pour l'exploitation commerciale se retrouvent plus au nord. L'Hôpital Sainte-Anne situé au nord du noyau villageois et inauguré en 1917 par la Commission des hôpitaux militaires du Canada permit de soigner les militaires blessés revenant de la Première Guerre mondiale.

La démocratisation rapide de l'automobile dans les années 1950 et 1960 transforme l'urbanisation de l'Amérique. L'ouest de l'île de Montréal n'échappe pas à cette nouvelle réalité. D'une part, l'automobile facilite les déplacements et raccourcit le temps de déplacement vers le centre-ville, ce qui accélère la construction de résidences unifamiliales sur le territoire. Ensuite, l'implantation des autoroutes 20 et 40 a pour effet de scinder la pointe de l'île en trois et entraîne le développement de nouvelles activités commerciales et industrielles en bordure de celles-ci. Finalement, durant les années 1980, un nouveau noyau urbain toujours constitué de résidences unifamiliales se développe au nord de l'autoroute 40.

En 2002, sous l'imposition du gouvernement québécois, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est fusionnée à la Ville de Montréal. Moins de cinq ans plus tard, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue redevient une entité autonome et fait dorénavant partie de l'agglomération de Montréal. Cette dernière regroupe les 15 municipalités localisées sur l'île de Montréal.

LOCALISATION

En matière de localisation, Sainte-Anne-de-Bellevue se situe à la limite ouest de l'île de Montréal. Elle possède une limite commune avec quatre municipalités de l'agglomération de Montréal : la ville de Montréal (arrondissement de Pierrefonds-Roxboro), la ville de Baie-d'Urfé, la ville de Kirkland et le village de Senneville. De plus, elle est dotée d'une limite maritime avec les villes de l'Île-Perrot et de Vaudreuil-Dorion.

LES OUTILS DE PLANIFICATION EXISTANTS

En tant que ville liée faisant partie de l'agglomération de Montréal, et plus largement de la Communauté métropolitaine de Montréal, Sainte-Anne-de-Bellevue se doit d'intégrer dans sa planification territoriale les orientations édictées par ces paliers de gouvernance en matière d'aménagement du territoire, et ce, dans un souci de concordance. À ce sujet, le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal et le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal sont à prendre en considération, en plus de la planification sectorielle déjà entamée à Sainte-Anne-de-Bellevue par le biais de deux programmes particuliers d'urbanisme (PPU) concernant le boulevard des Anciens-Combattants et le Secteur Nord du territoire.

Figure 4 — Le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue à différentes échelles

Sainte-Anne-de-Bellevue à l'échelle :

MÉTROPOLITAINE

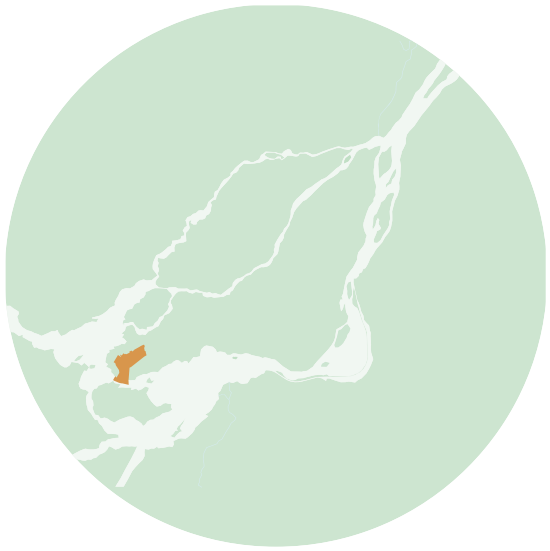

RÉGIONALE

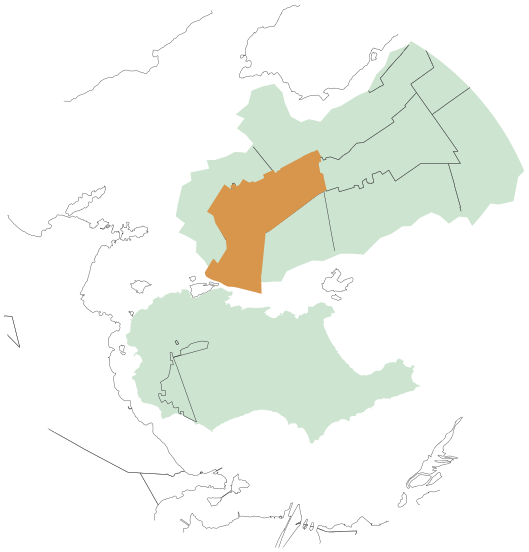

LOCALE

PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Communauté métropolitaine de Montréal

Le plan métropolitain d'aménagement et de développement, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en 2012, est l'une des pierres d'assise de l'aménagement du territoire de la région métropolitaine de Montréal depuis maintenant plus de 10 ans. Celui-ci dicte les grandes orientations qui doivent être enchâssées dans les outils urbanistiques locaux. Les objectifs contenus à l'intérieur de ce document de planification à l'échelle métropolitaine découlent de trois principes, soit :

- **Aménagement : orienter 60 % de la croissance de nouveaux ménages dans les aires TOD;**
- **Environnement : protéger 17 % du territoire grâce à des initiatives, dont la trame verte et bleue;**
- **Transport : hausser la part modale du transport en commun en période de pointe du matin à 35 % d'ici 2031.**

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Agglomération de Montréal

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, adopté en 2015, reprend essentiellement les mêmes éléments que ceux compris à l'intérieur du plan métropolitain d'aménagement et de développement en les précisant et les adaptant à la réalité de l'île de Montréal. L'offre en matière de milieux de vie compacts, durables et de qualité est au centre de la vision établie par l'agglomération. La protection et la mise en valeur des milieux naturels sont également des composantes primordiales de cette planification. Il en ressort trois grandes orientations accompagnées d'objectifs. De manière concrète, Sainte-Anne-de-Bellevue devra tenir compte de ces éléments dans sa planification. Retenons toutefois quelques objectifs touchant particulièrement le territoire annabellevois :

- **Assurer une offre résidentielle diversifiée, sur le plan des coûts et des typologies, dans les quartiers existants et dans les secteurs à construire ou à transformer;**
- **Favoriser l'aménagement d'un cadre de vie qui respecte les spécificités des milieux;**

Figure 5 — Les outils de planification

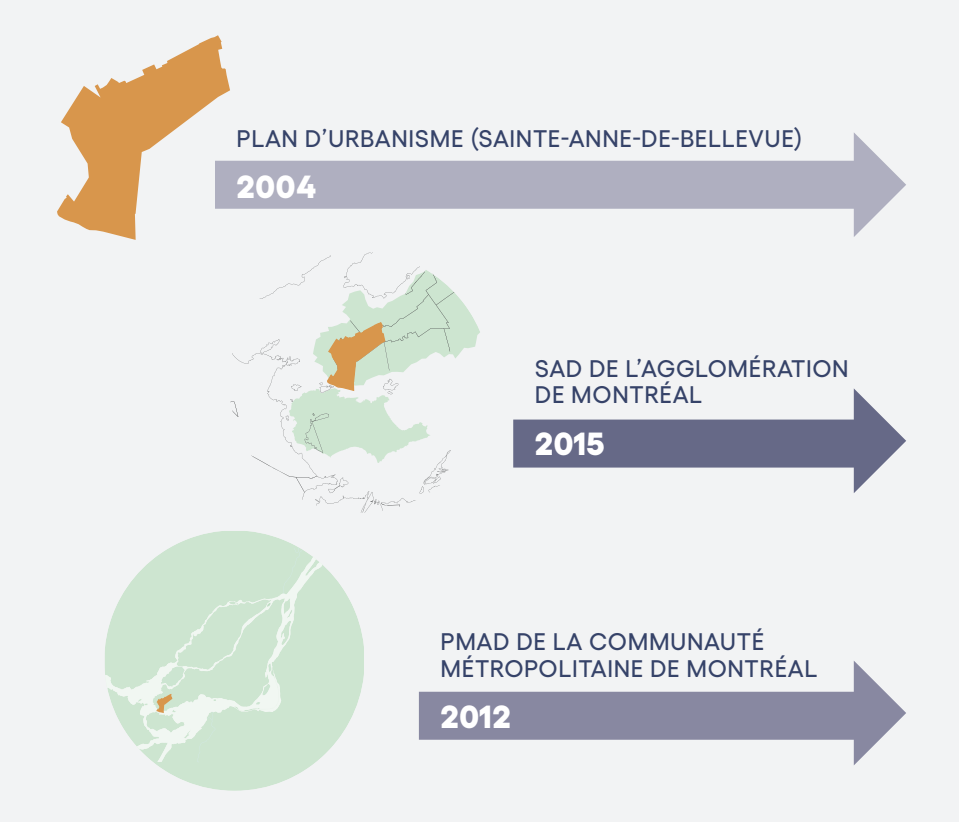

- **Soutenir la vitalité et la complémentarité des secteurs d'emploi et des grands pôles économiques montréalais;**
- **Favoriser une valorisation, une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel;**
- **Protéger et mettre en valeur les secteurs de valeur patrimoniale sur la base de leur caractérisation et de leur intérêt;**
- **Assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique;**
- **Protéger et mettre en valeur le paysage singulier lié au caractère champêtre de l'ouest de l'agglomération;**
- **Protéger et mettre en valeur le couvert végétal en milieu urbain;**
- **Consolider la trame verte et bleue de l'agglomération, tout en assurant la protection des écosystèmes et la mise en valeur des milieux riverains.**

PROGRAMMES PARTICULIERS D'URBANISME EN VIGUEUR

Programme particulier d'urbanisme du boulevard des Anciens-Combattants

Le secteur visé par ce document de planification se situe au nord de l'Hôpital Sainte-Anne. La démarche de planification de cette portion du territoire, adoptée en juin 2019, a comme objectif de consolider le développement de la ville dans une perspective durable. Les chantiers des premiers aménagements et constructions ont débuté en 2022. Le document complet se trouve en annexe du présent plan d'urbanisme pour en faire partie intégrante.

Programme particulier d'urbanisme Secteur Nord

Adopté en novembre 2018, ce programme particulier d'urbanisme vise le secteur situé à l'endroit où l'on retrouve les derniers grands espaces vacants du territoire, à proximité d'un milieu naturel exceptionnel (parc de l'Anse-à-l'Orme) et de la future station du réseau express métropolitain (REM). L'intention derrière l'élaboration de cette planification détaillée est d'offrir un développement respectueux du contexte environnemental du site. En effet, les qualités naturelles exceptionnelles de ce vaste territoire nécessitent une organisation spatiale sensible des composantes du site, l'application des principes de développement durable étant évidemment essentielle pour offrir un développement qui s'adapte au milieu. Le document complet se trouve à l'annexe 3 du présent plan d'urbanisme pour en faire partie intégrante.

Figure 6 — Concept d'aménagement du PPU du boulevard des Anciens-Combattants

Source : PPU du boulevard des Anciens-Combattants

Figure 7 — Concept d'aménagement du PPU du Secteur Nord

Source : PPU du Secteur Nord

POLITIQUES MUNICIPALES

En plus de ces outils de planification, Sainte-Anne-de-Bellevue s'est dotée d'un plan de développement durable en 2012, ainsi que d'une politique des aînés en 2022.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : VERS UN AVENIR DURABLE 2012-2020

Dans le contexte de l'adoption du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un plan de développement durable *Vers un avenir durable 2012-2020*. Ce document qui tient compte de l'histoire particulière de la ville, de son emplacement idyllique, ainsi que de l'innovation et de la créativité de ses citoyens, contribue à faire de Sainte-Anne-de-Bellevue un endroit qui encourage le développement réfléchi et bénéfique pour sa population actuelle et future. La vision d'avenir pour Sainte-Anne-de-Bellevue provient d'une importante consultation citoyenne et se lit comme suit :

Sainte-Anne-de-Bellevue est...

... là où la ville rencontre la campagne.

Sainte-Anne-de-Bellevue est la plus grande petite ville de l'Île de Montréal où les familles viennent y élever leurs enfants et où ils trouvent leur bonheur. Nous sommes une collectivité à la fois inclusive et diversifiée avec un fort sentiment de fierté et d'appartenance. Sainte-Anne-de-Bellevue est là où il fait bon vivre, grandir et apprendre dans un environnement sain et prospère.

... là où nos patrimoines historiques et naturels sont primordiaux.

Nos patrimoines historiques et naturels constituent un caractère identitaire pour l'ensemble de notre collectivité. C'est pourquoi ils revêtent une telle valeur aux yeux de la communauté et dont il importe de préserver leur grande beauté. Notre village, nos cours d'eau, nos espaces verts et la biodiversité seront protégés et chéris en tant que nos joyaux pour aujourd'hui et pour les générations futures.

... orientée vers l'avenir.

Nos institutions ont grandi dans la communauté, y amenant de nouvelles personnes et de nouvelles idées pour développer notre avenir commun. En allant de l'avant, nous profiterons des forces et des synergies de notre communauté et des partenariats institutionnels pour créer une Sainte-Anne-de-Bellevue durable et démocratique tant du point de vue environnemental et social qu'économique.

POLITIQUE DES AINÉS DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE 2023-2025

Cette politique vise à assurer le vieillissement actif des citoyens aînés de Sainte-Anne-de-Bellevue. Par l'entremise d'un plan d'action comportant plus de 60 actions, Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite reconnaître l'importance de l'apport des aînés dans la collectivité et leur assurer une qualité de vie qu'ils méritent.

Parmi les orientations et les objectifs soulevés dans le plan d'action, plusieurs d'entre eux concernent de près ou de loin l'aménagement du territoire, constituant donc des éléments à considérer dans l'élaboration du présent plan d'urbanisme. Les objectifs suivants sont porteurs pour favoriser l'aménagement d'une ville plus inclusive, dans le contexte où la population aînée prendra de plus en plus d'importance au courant des prochaines années :

- **Promouvoir les mesures et les programmes qui favorisent le maintien des aînés à domicile ou l'entretien et/ou l'adaptation de leur logement;**
- **Améliorer certaines infrastructures municipales pour des déplacements plus sécuritaires et agréables;**
- **Promouvoir et améliorer l'offre de service en transport commun;**
- **Favoriser les saines habitudes de vie chez les aînés.**

02

LES TENDANCES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LA DENSIFICATION

La densification constitue un moyen d'atteindre des objectifs importants pour une communauté et représente une réponse à des problématiques territoriales comme l'étalement urbain et la préservation des milieux naturels, la croissance de la population, la pénurie de logements et la hausse des coûts de l'immobilier, ainsi que la gestion et le financement des infrastructures publiques.

Plusieurs façons de densifier un territoire existent, notamment la consolidation de terrains et d'îlots ou densification douce, le développement de terrains non construits ou sous-utilisés, ainsi que le développement s'articulant autour d'une infrastructure de transport collectif structurante, communément appelé *Transit-Oriented Development* (TOD)[1]. Parmi les formes de densification douce, les unités d'habitation accessoires (UHA) se démarquent. Celles-ci désignent « une résidence secondaire aménagée sur un lot déjà occupé par une résidence principale[2] ». Les exemples les plus courants sont les habitations en fond de cour, les garages réaménagés et les annexes au bâtiment principal.

Figure 8 — Transformation d'un site sous-utilisé

AVANT

APRÈS

Source : Vivre en Ville

Transformation d'un terrain en un projet résidentiel à l'échelle humaine, qui vient redéfinir l'encadrement de l'espace public.

Figure 9 — Densification douce

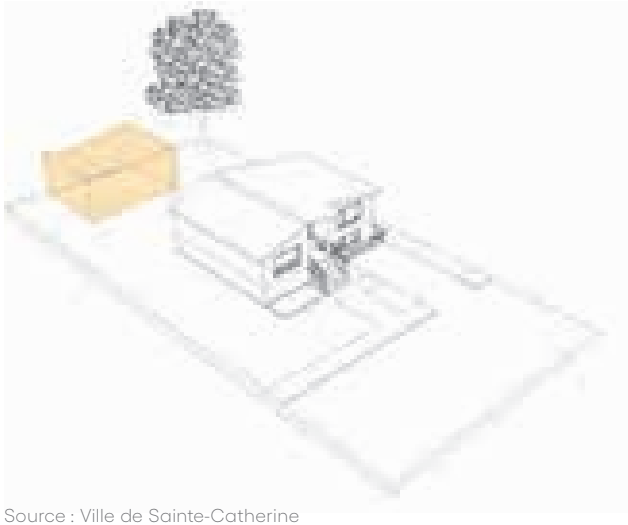

Source : Ville de Sainte-Catherine

L'ajout d'un bâtiment à même un terrain résidentiel existant afin d'accueillir un logement supplémentaire. Cet ajout contribue à la densification du territoire sans dénaturer la forme urbaine du secteur d'insertion.

1 Ville de Montréal. (2020). *Décoder la densité.* Récupéré de https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/vdm_decoderdensite_urbanisme_mobilite.pdf
2 L'Arpent. (2018). *Les unités d'habitation accessoires – Guide sur les grands principes et les bonnes pratiques.* Récupéré de https://www.larpent.ca/wp-content/uploads/2019/04/GuideSurLesGrandsPrincipesEtBonnesPratiques_UHA_Arpent.pdf

LA MOBILITÉ DURABLE

La mobilité durable suppose de choisir de se déplacer autrement que par le biais de l'auto solo en tentant de réduire les effets de ses déplacements sur l'environnement[3]. Celle-ci implique, tout en considérant l'automobile, de mettre de l'avant des options alternatives se voulant conviviales, sécuritaires, abordables et pratiques, à l'instar du transport collectif, du transport actif et de l'autopartage.

Par ailleurs, la mobilité durable intègre également le fait de privilégier la réduction de la distance entre le milieu de vie et le lieu de travail, ainsi que leur connexion via les réseaux de transports collectif et actif. À cet égard, l'aménagement du territoire, via la forme urbaine et la localisation des activités, constitue un véritable levier permettant de diminuer les déplacements en auto solo et ainsi favoriser la mobilité durable. Par exemple, les rues partagées représentent un moyen pour favoriser les déplacements actifs en améliorant la sécurité de l'ensemble des usagers de la route.

Figure 10 — Station du REM L'Anse-à-l'Orme

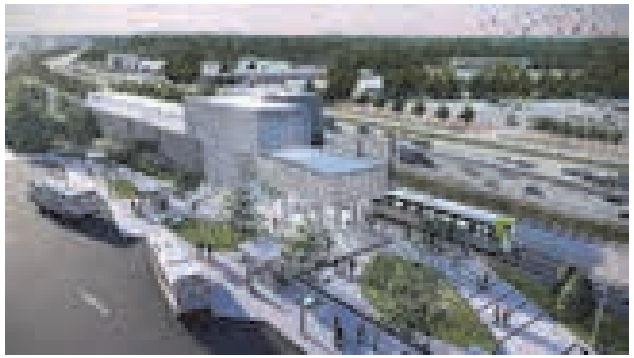

Station du REM, CDPQ Infra.

Figure 11 — Rue partagée

Aménagement d'une rue partagée avec un mobilier urbain ludique. Journal des voisins.

Figure 12 — Infrastructure favorisant la mobilité active

Piste multifonctionnelle Eastside Beltline Trail, Atlanta, Georgie ©pathfoundation.org

Figure 13 — L'ajout de mobiliers urbains favorisant l'appropriation de l'espace public

De larges trottoirs et des aires de détente sur le site du Pitt Street Mall, Toronto ©Pitt Street Mall

3 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (s.d.). *La mobilité durable.* Récupéré de https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/transport/secteurs/mobilite-durable

VILLE DES COURTES DISTANCES

Le concept de la ville des courtes distances est encore une fois basé sur la mobilité. Cette approche opte pour une organisation spatiale centrée par quartier où chacun peut avoir accès à la plupart de ses besoins en matière de travail, services, divertissement, éducation et autres à distance raisonnable de marche variant entre 15 et 30 minutes. Conséquemment, ce concept prône également la densité ainsi que la mixité des usages afin de favoriser des milieux de vie complets et conviviaux.

FIGURE 14 — Les composantes de la ville des courtes distances

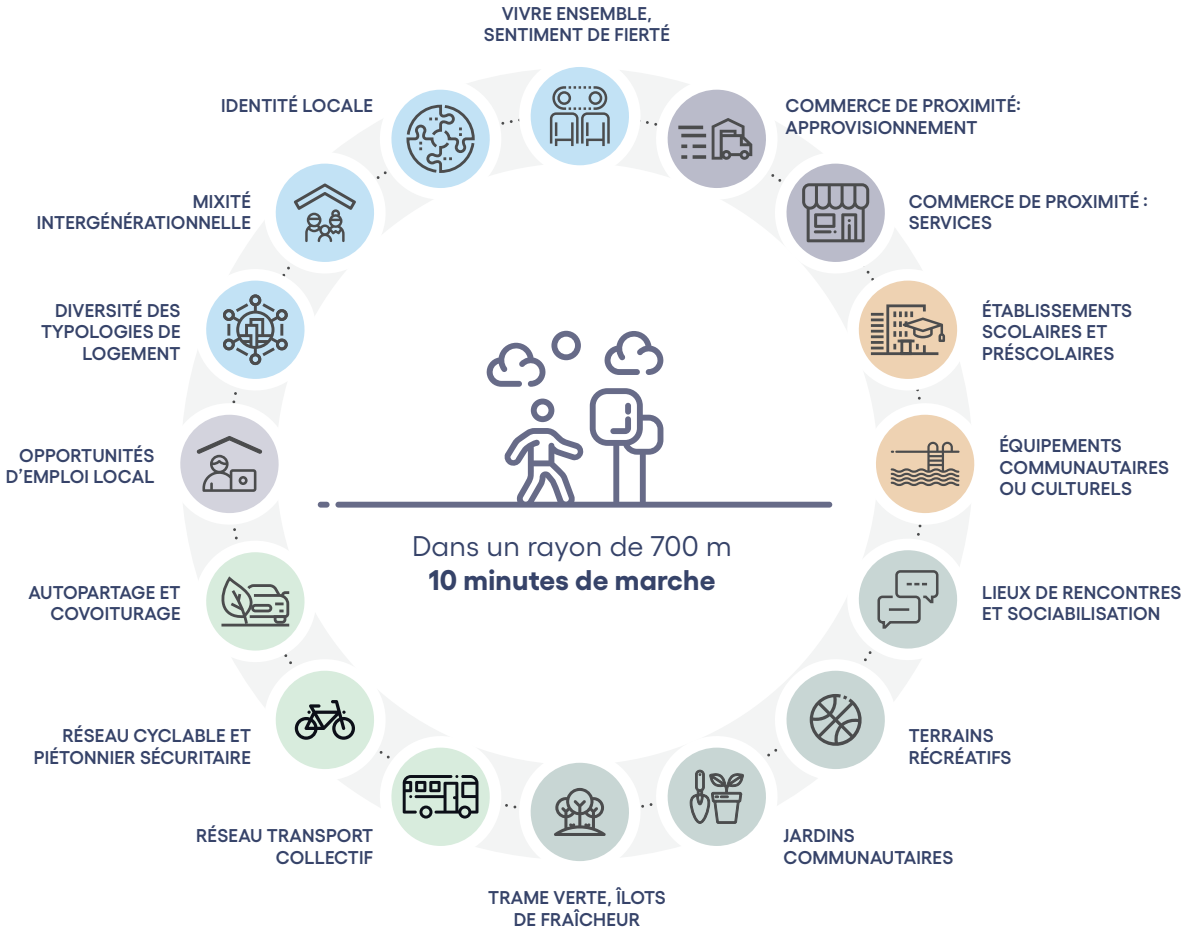

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La protection et la mise en valeur de l'environnement visent à répondre aux enjeux entraînés par les changements climatiques et le développement urbain. En effet, la présence de milieux naturels engendre de nombreuses retombées positives, à l'instar de la régulation du climat et de la purification de l'eau et de l'air, tout en constituant un patrimoine culturel important et en contribuant à l'épanouissement de la population[4].

Le fait de miser sur la protection et la mise en valeur de l'environnement en milieu urbain contribue donc à la survie et à la pérennité des écosystèmes et de différentes espèces végétales et animales, favorisant ainsi la biodiversité. De plus, celles-ci jouent un important rôle dans la qualité de vie que l'on attribue à un milieu et en regard à son attractivité.

Figure 15 — Vue du canal de Sainte-Anne-de-Bellevue

Source : Québec Vacances

Figure 16 — Aménagement de sentiers comprenant des matériaux perméables

Entrée Peel, parc du Mont-Royal, Montréal ©Groupe CHA

Figure 17 — Les grands espaces verts sont facilement accessibles en déplacement actif

Source : PPU du Secteur Nord

4 Communauté métropolitaine de Montréal. (2022). *Milieux naturels.* Récupéré de https://cmm.qc.ca/grands-enjeux/milieux-naturels/

03

LECTURE DU MILIEU

LA POPULATION

UNE STABILISATION DE LA CROISSANCE ET UN VIEILLISSEMENT ACCÉLÉRÉ

En date de 2021, la population totale de la ville était de 5 027 habitants, soit 69 personnes de plus qu'en 2016, ce qui représente une légère augmentation de 1,4 % sur cinq ans. Cette croissance faible, mais constante, est caractéristique du territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue depuis les 50 dernières années. On remarque toutefois une stabilisation de la population depuis une vingtaine d'années. Cette faible croissance peut s'expliquer par le peu de superficies toujours vacantes et disponibles à des fins de développement.

Par ailleurs, selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la croissance de la population entre 2021 et 2041 devrait être similaire à celle des dernières années. En effet, l'ISQ estime qu'entre 2021 et 2041, la population de Sainte-Anne-de-Bellevue devrait croître de 1,5 %. Comme détaillé dans le tableau qui suit, les villes limitrophes devraient connaître une croissance supérieure sur la période, exception faite de Baie-D'Urfé et de Kirkland, avec une diminution respective de leur population de -2,8 % et -3,3 %. Il importe par ailleurs de noter que la population de Vaudreuil-Dorion devrait, quant à elle, croître de 29 % entre 2021 et 2041.

Il convient toutefois de considérer avec prudence les données de projections démographiques pour des secteurs aussi restreints. En effet, bien que ces données soient fiables à l'échelle du Québec et des agglomérations, elles perdent de leur fiabilité à l'échelle des municipalités, car les potentiels et les contraintes d'aménagement du territoire pouvant accroître ou limiter la croissance de la population ne sont pas pris en compte localement (disponibilités de terrains développables, orientations de planification et stratégies réglementaires, etc.) et n'intègrent pas non plus les diverses perspectives microéconomiques favorisant ou non la croissance démographique (projets urbains structurants, projets de transport collectif, etc.). Dans le cas de Sainte-Anne-de-Bellevue, le secteur correspondant au territoire du PPU du boulevard des Anciens-Combattants ainsi qu'aux terrains au sud de l'hôpital représente des bassins d'accueil importants qui pourraient potentiellement changer la donne à ce chapitre.

Figure 18 — Croissance de la population à Sainte-Anne-de-Bellevue, 1976-2021

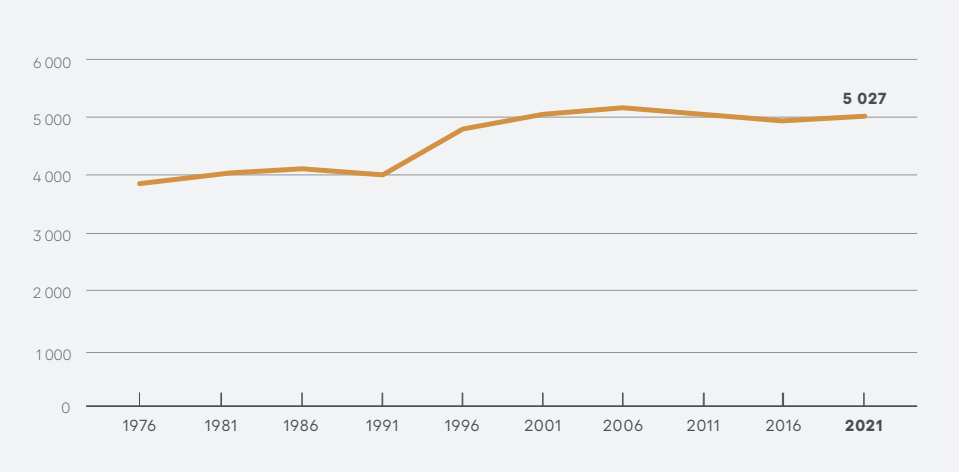

Source : Statcan.

Tableau 1 — Projections démographiques, 2021-2041

LIEU	2021	2041	VARIATION 2021-2041
Kirkland	20 050	19 393	- 3,3 %
Baie-d'Urfé	3 939	3 829	- 2,8 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	**5 027**	**5 100**	**1,5 %**
Montréal	1 778 528	1 836 873	3,3 %
Senneville	991	1 030	3,9 %
Pincourt	15 210	15 883	4,4 %
L'Île-Perrot	11 557	12 325	6,6 %
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	11 579	12 545	8,3 %
Vaudreuil-Dorion	42 627	55 007	29,0 %

Source : Institut de la statistique du Québec, projections démographiques 2021-2041.

Pour ce qui est de la distribution de la population par groupe d'âge, celle-ci est relativement bien répartie. L'âge moyen de 45,3 ans révèle cependant que la population est légèrement plus vieille que la moyenne québécoise (42,8 ans). La population de Sainte-Anne-de-Bellevue est répartie comme suit :

— Les jeunes (19 ans et moins) représentent 17 % de la population;

— Le groupe d'âge généralement présent aux études supérieures (20 à 29 ans) représente également 17 % de la population;

— Les gens habituellement en âge de travailler et de fonder une famille (30 à 59 ans) représentent 37 % de la population;

— Le groupe formé des personnes à l'aube de la retraite ou déjà retraitées (60 à 74 ans) représente 18 % de la population;

— Finalement, les gens âgés de 75 ans et plus forment 12 % de la population de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Malgré un vieillissement généralisé de la population québécoise, les prévisions de l'ISQ indiquent que la population de Sainte-Anne-de-Bellevue devrait connaître une augmentation plus marquée du groupe d'âge des 75 ans et plus. En effet, Sainte-Anne-de-Bellevue verrait sa population âgée de 75 ans et plus représenter 20,5 % de sa population en 2041 comparativement à 8,7 % en 2021. En comparaison, il est projeté que la Ville de Montréal sera représentée à 12,1 % par ce groupe d'âge en 2041, et plus largement, ce groupe d'âge représentera 13,8 % de la population de la RMR de Montréal.

Il est également intéressant de constater que les ménages comprenant une personne représentent actuellement 35,6 % de la population de Sainte-Anne-de-Bellevue. Il s'agit d'une progression depuis 2011, alors que 31,8 % de la population vivait seule. Ce type de ménage est ainsi le plus représenté sur le territoire. Quant aux ménages composés de quatre personnes et plus, il est passé de 22,4 % en 2011 à 17,8 % en 2021.

Figure 19 — Distribution de la population de Sainte-Anne-de-Bellevue par groupe d'âge en 2021

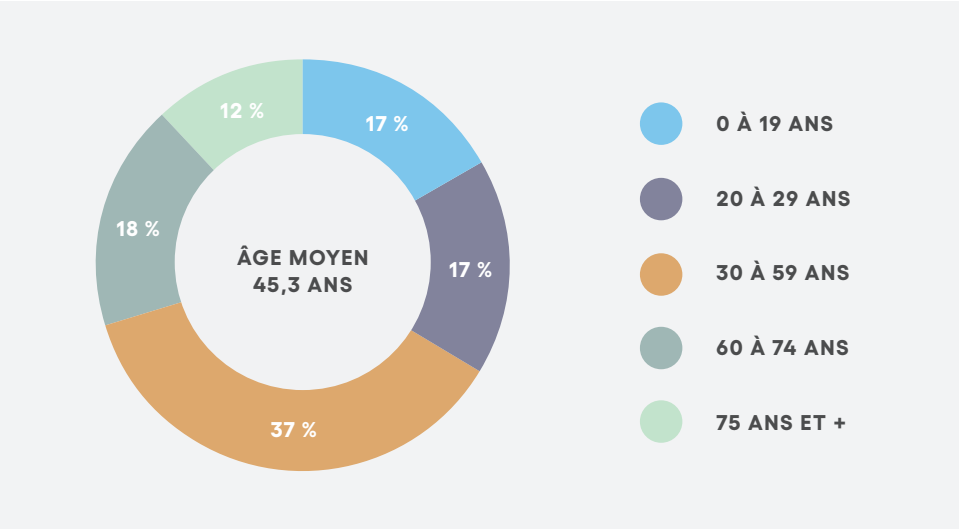

Source : Statcan

Figure 20 — Part des personnes âgées de 75 ans et plus dans la population 2021-2041

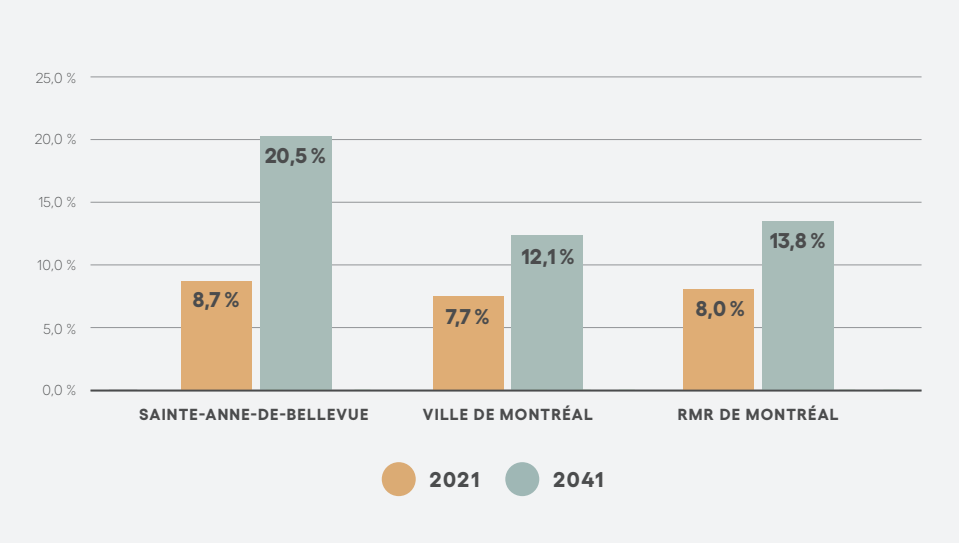

Source : Statcan

UN PARC IMMOBILIER VIEILLISSANT MAJORITAIREMENT COMPOSÉ DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES

La résidence unifamiliale isolée domine largement le paysage de Sainte-Anne-de-Bellevue, avec une proportion de près de 43 % du total de logements. D'ailleurs, 55 % des logements possèdent plus de trois chambres et près de 20 % en possèdent quatre et plus. La place de la résidence unifamiliale est stable depuis les dix dernières années, diminuant de seulement 2 % sur cette période. La typologie qui a connu la plus forte augmentation de son poids relatif entre 2011 et 2021 est constituée des immeubles de plus de cinq étages, passant de 2,8 % à 3,6 %. Bien que timide, cette tendance reflète la volonté de densification, en plus d'offrir une diversité dans les milieux de vie.

Ce changement dans les typologies construites sera renforcé par des facteurs macro-économiques, par exemple la diminution constante des terrains développables, la hausse des prix généralisée dans l'immobilier et la hausse du coût des matériaux de construction. La combinaison de ces facteurs aura évidemment des conséquences sur le pouvoir d'achat de la population et accentuera du même coup la pression sur le marché immobilier afin d'offrir des produits plus denses. Malgré la forte présence de la typologie unifamiliale, il est intéressant de constater que 45 % des logements sont occupés par des locataires. Pour ce qui est du cadre bâti, seulement 10 % des immeubles résidentiels ont été construits il y a moins de 20 ans, tandis que près de 40 % ont été érigés il a 40 ans et plus.

La valeur des propriétés à Sainte-Anne-de-Bellevue s'élève en moyenne à 594 000 $, ce qui est très similaire à la valeur des logements sur le territoire de la ville de Montréal qui est de 584 500 $. Il s'agit toutefois de la ville la plus abordable de l'ensemble des villes liées de l'ouest de l'île, ce qui la rend attrayante pour les premiers acheteurs voulant s'établir sur l'île de Montréal. Finalement, le revenu moyen des ménages annabellevois s'établit à 113 800 $, ce qui est supérieur au revenu moyen à l'échelle de la RMR de Montréal qui s'élève à 98 400 $.

Figure 21 — Typologies d'habitation

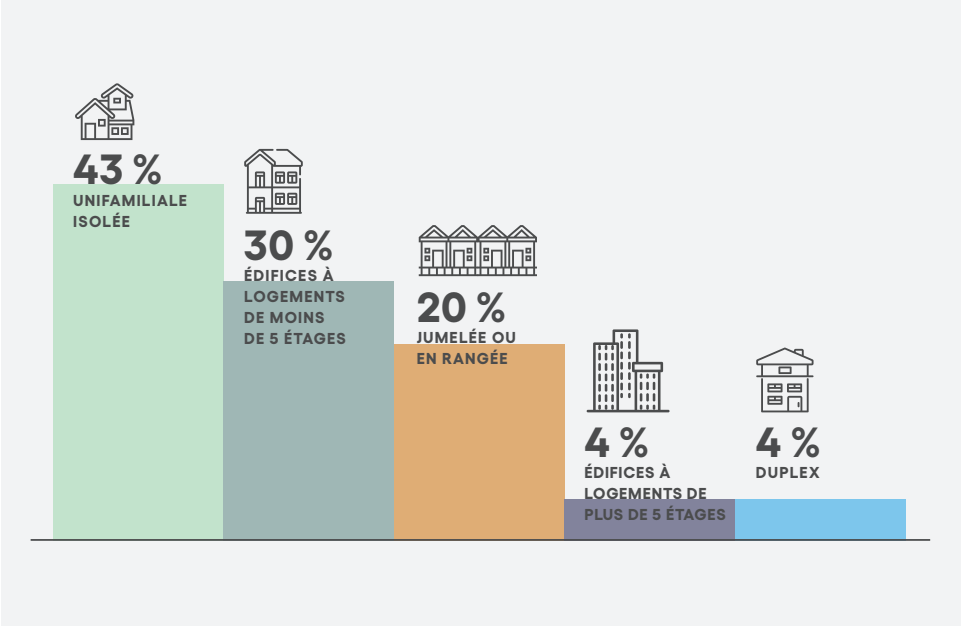

Source : Statcan

Figure 22 — Valeur moyenne des propriétés

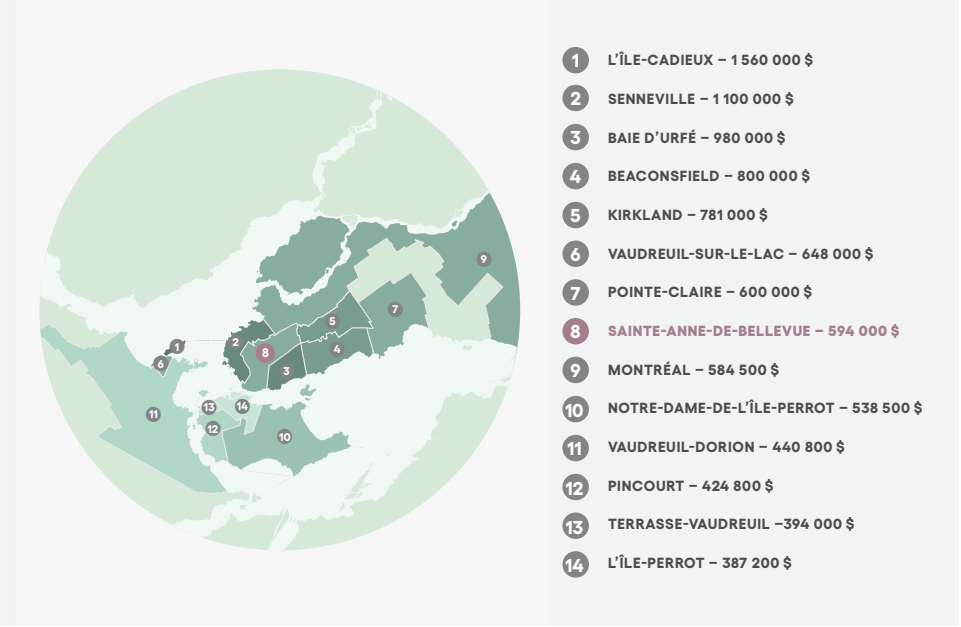

Source : Statcan

LA MOBILITÉ

Étant localisé sur l'île de Montréal et par le fait que son territoire compte plusieurs aires TOD, Sainte-Anne-de-Bellevue propose une offre en matière de transport en commun appréciable. Dans un premier temps, la gare de train de banlieue localisée à l'intersection de l'autoroute 20 et du boulevard des Anciens-Combattants permet aux travailleurs et autres navetteurs de rejoindre efficacement le centre-ville de Montréal. De plus, par sa position centrale, à proximité d'un important bassin de population, cette gare est ainsi accessible par déplacement actif. En addition à cette infrastructure lourde de transport en commun, huit lignes du réseau d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) sillonnent quelques-unes des routes collectrices du territoire, notamment les chemins Sainte-Marie et du Bord-de-l'eau. Le terminus Macdonald, face au campus Macdonald de l'Université McGill et du Collège John-Abbott, complète l'offre actuelle en transport en commun par une desserte efficace de ces institutions avec une ligne d'autobus express.

Malgré ces nombreuses options, plus de 75 % de la population utilise un véhicule automobile pour ses déplacements, et si l'on considère seulement les transports de type auto solo, la proportion demeure très élevée, à près de 70 %. Toujours selon le dernier recensement, c'est un peu plus de 8 % de la population qui utilise les transports en commun. Au niveau de la mobilité active (à pied et à vélo), 14 % de la population semble habiter à courte distance de leur lieu de travail et ainsi utiliser un tel mode de déplacement[5].

La mise en service d'un nouveau projet structurant de transport collectif viendra bonifier de façon significative l'offre de transport en commun. En effet, le REM prévoit une gare qui portera le nom « l'Anse-à-l'Orme » et sera située entre le chemin Sainte-Marie et l'autoroute 40, à proximité des boulevards Morgan et Industriel. Avec l'ouverture prochaine de cette station, qui reliera Sainte-Anne-de-Bellevue directement à l'aéroport et au centre-ville de Montréal en quelques dizaines de minutes, il est permis de croire que la part modale du transport collectif sera à la hausse et aura un impact considérable sur la façon dont les annabellevois se déplacent.

En ce qui concerne le réseau cyclable de Sainte-Anne-de-Bellevue, celui-ci est relativement primaire puisqu'il est surtout destiné et utilisé à des fins récréatives. Deux pistes multifonctionnelles sont présentes dans le secteur au nord de l'autoroute 40. La première, entièrement dédiée au transport actif, est accessible par le chemin Sainte-Marie, traverse le parc Robillard (localisé entre la rue Meloche et le secteur industriel) et se termine à proximité de l'école du Bout-de-L'Isle. La seconde est aménagée en bordure du chemin de l'Anse-à-l'Orme et elle sera éventuellement reliée à la ville de Kirkland par le Grand parc de l'Ouest. Toutefois, aucune piste cyclable ni aménagement multifonctionnel spécifique ne rejoint aisément la gare de train de banlieue, qui constitue pourtant un point d'accès majeur au réseau métropolitain de transport en commun. De plus, il n'existe aucune infrastructure cyclable le long du chemin Sainte-Marie afin de rejoindre le terminus du REM.

Le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue est traversé, dans un axe est-ouest, par deux grandes voies de circulation : l'autoroute transcanadienne (A-40) et l'autoroute 20 (A-20). Par l'envergure de leur emprise et le trafic qui les emprunte, elles divisent fortement le territoire, leurs empreintes au sol formant d'importantes barrières en termes de mobilité.

Le chemin Sainte-Marie est la principale voie de circulation est-ouest du secteur et correspond à l'un des tracés fondateurs identifiés au SAD de l'agglomération. Il constitue une voie de circulation importante à protéger, notamment en raison du fait qu'il donne accès à la ville voisine de Kirkland et rejoint le boulevard des Anciens-Combattants. Tout au long de ce chemin patrimonial, une piste multifonctionnelle a été aménagée jusqu'au boulevard Morgan et un prolongement est prévu jusqu'à la limite municipale.

Figure 23 — Viaduc de l'autoroute 20 passant au-dessus du boulevard des Anciens-Combattants

5 Statistique Canada. (2022). *Recensement de la population 2021.*

Carte 1 — Mobilité

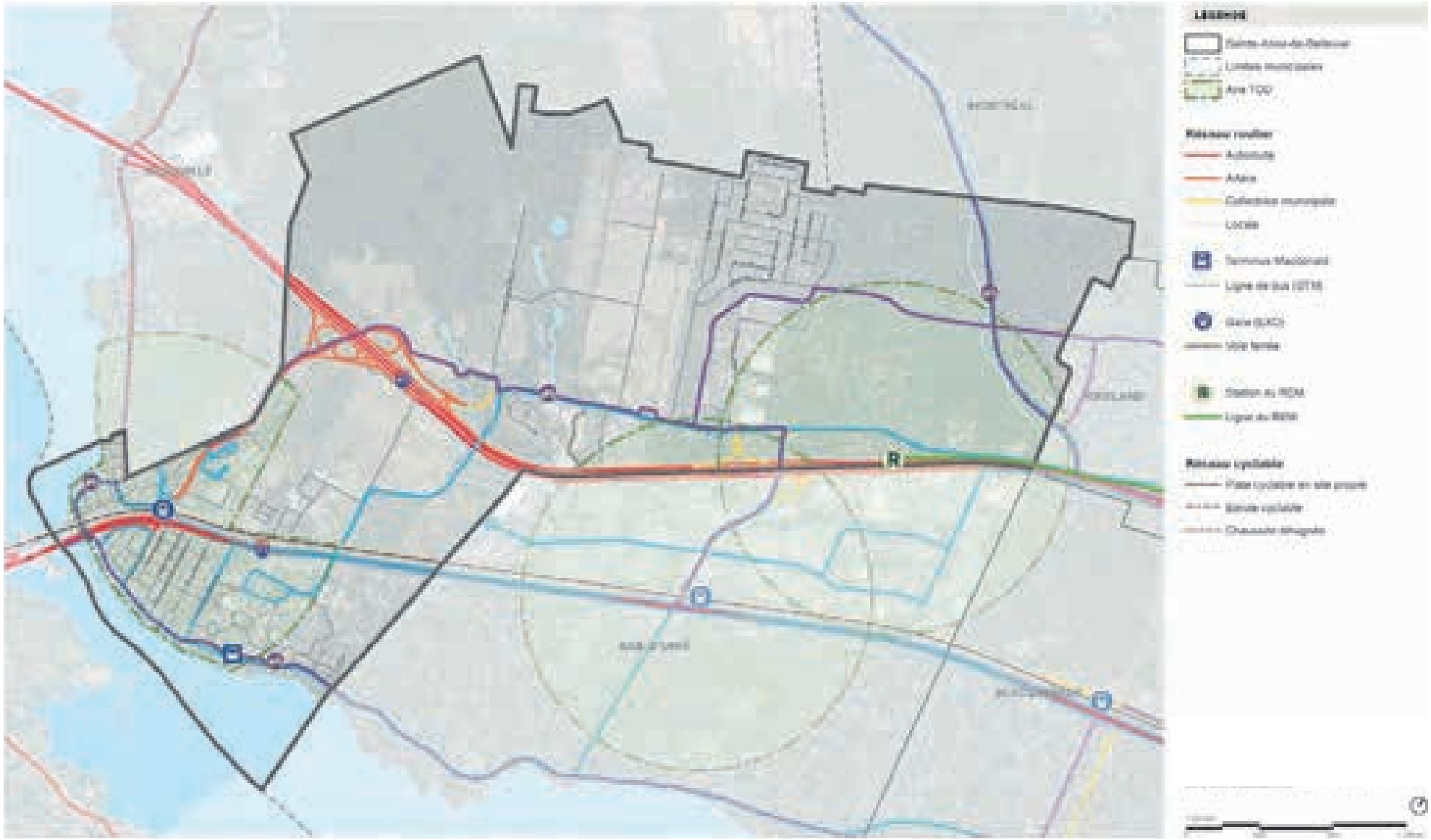

MILIEUX DE VIE

Comme il a été relaté plus tôt, la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est caractérisée par une bonne proportion de propriétaires. Toutefois, comme la figure suivante l'illustre, leur proportion diminue grandement dans le centre-ville au profit d'une population locataire majoritaire dans ce secteur. Par ailleurs, on remarque une corrélation directe entre la grandeur des habitations et le mode de tenure (propriétaire ou locataire) dans le secteur résidentiel au nord de l'autoroute 40 où les propriétaires sont largement majoritaires. D'ailleurs, plus de 4 résidences sur 5 possèdent plus de 3 chambres à coucher. Inversement, dans le secteur du centre-ville, le nombre de logements comportant plus de 3 chambres se situe à moins de 50 %.

Quant aux services et points d'intérêt situés à proximité des quartiers résidentiels, la réalité du secteur situé au nord de l'autoroute 40 est complètement différente de celle du noyau villageois. En effet, comme la carte 3 le démontre, une quantité appréciable de services de proximité et de points d'intérêt sont localisés dans la trame urbaine du centre-ville, facilitant leur accessibilité auprès de la population environnante. La quasi-totalité de ce secteur a notamment accès à une épicerie, une école, une garderie, un hôpital et une gare de train de banlieue dans un rayon de marche de moins d'un kilomètre, soit un temps de déplacement entre 10 à 15 minutes. À l'opposé, le secteur au nord de la ville comporte très peu de services de proximité, seulement une école et une garderie y sont présentes.

La connectivité entre les milieux de vie et les points d'intérêt du territoire par des liens actifs conviviaux et structurants renforce l'attrait et l'accessibilité universelle de ces derniers. Or, la presque totalité des équipements publics et des services de proximité n'est pas reliée par le réseau cyclable. Il est cependant important de noter que l'ensemble des rues du noyau villageois sont munies d'au moins un trottoir où les résidents peuvent circuler de manière sécuritaire et accéder aux différents points d'intérêt de ce secteur.

L'accessibilité des espaces verts constitue un autre élément qui contribue de manière significative à la qualité d'un milieu de vie. À ce chapitre, Sainte-Anne-de-Bellevue est dans une situation plus qu'enviable avec ses 61,5 hectares de parcs et espaces verts par 1 000 habitants, ce qui est largement supérieur à la référence donnée par la National Recreation and Park Association qui détermine qu'une communauté devrait posséder minimalement 2,5 hectares de parc par 1 000 habitants.

Figure 24 — Parc de quartier

Figure 25 — Quartier résidentiel

6 La National Recreation and Park Association (NRPA) est une organisation à but non lucratif, basée aux États-Unis, dédiée à la construction de communautés fortes, dynamiques et résilientes grâce au pouvoir des parcs et des loisirs.

Carte 2 — Modes de tenures

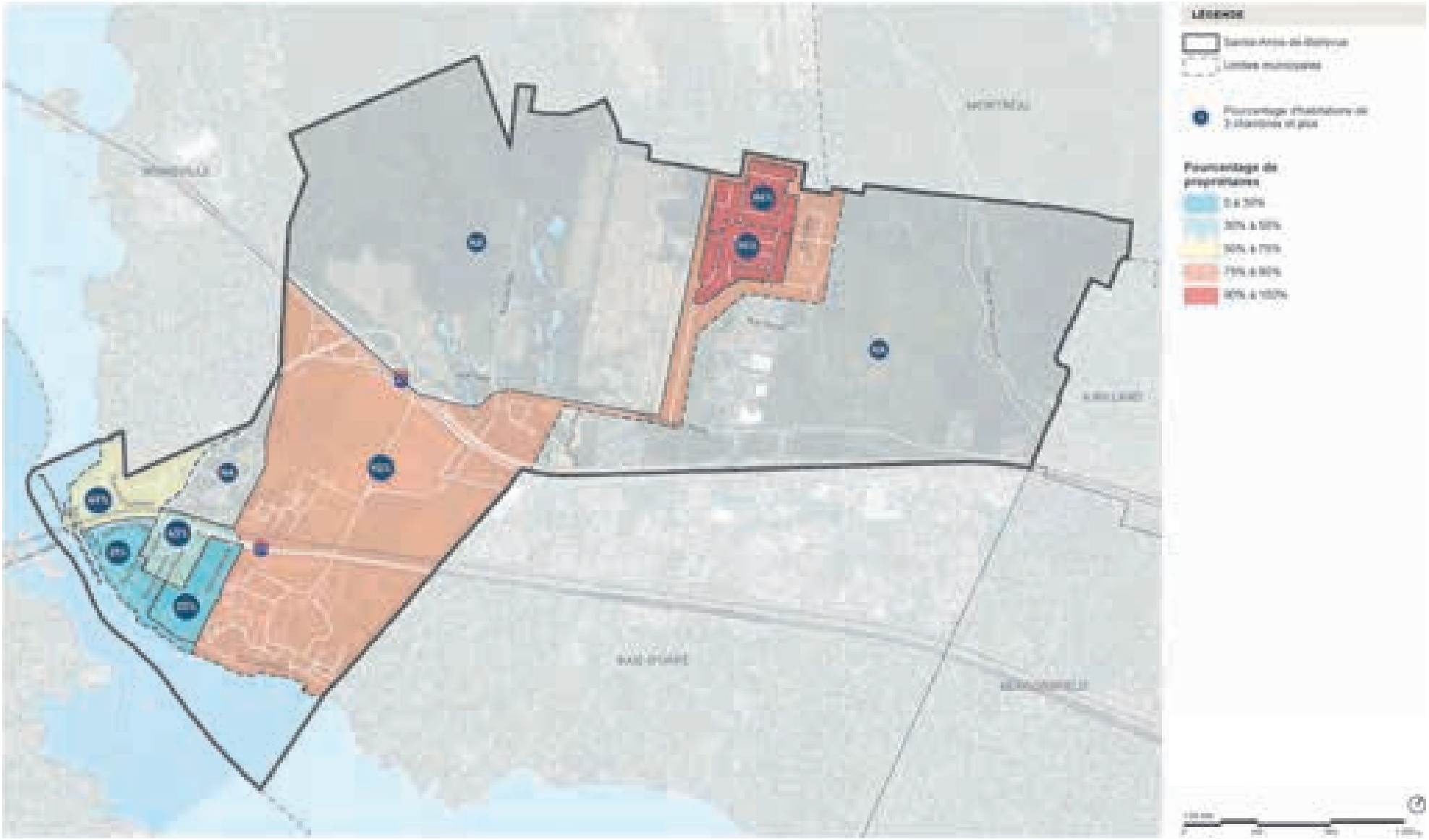

Carte 3 — Points d'intérêt du centre-ville

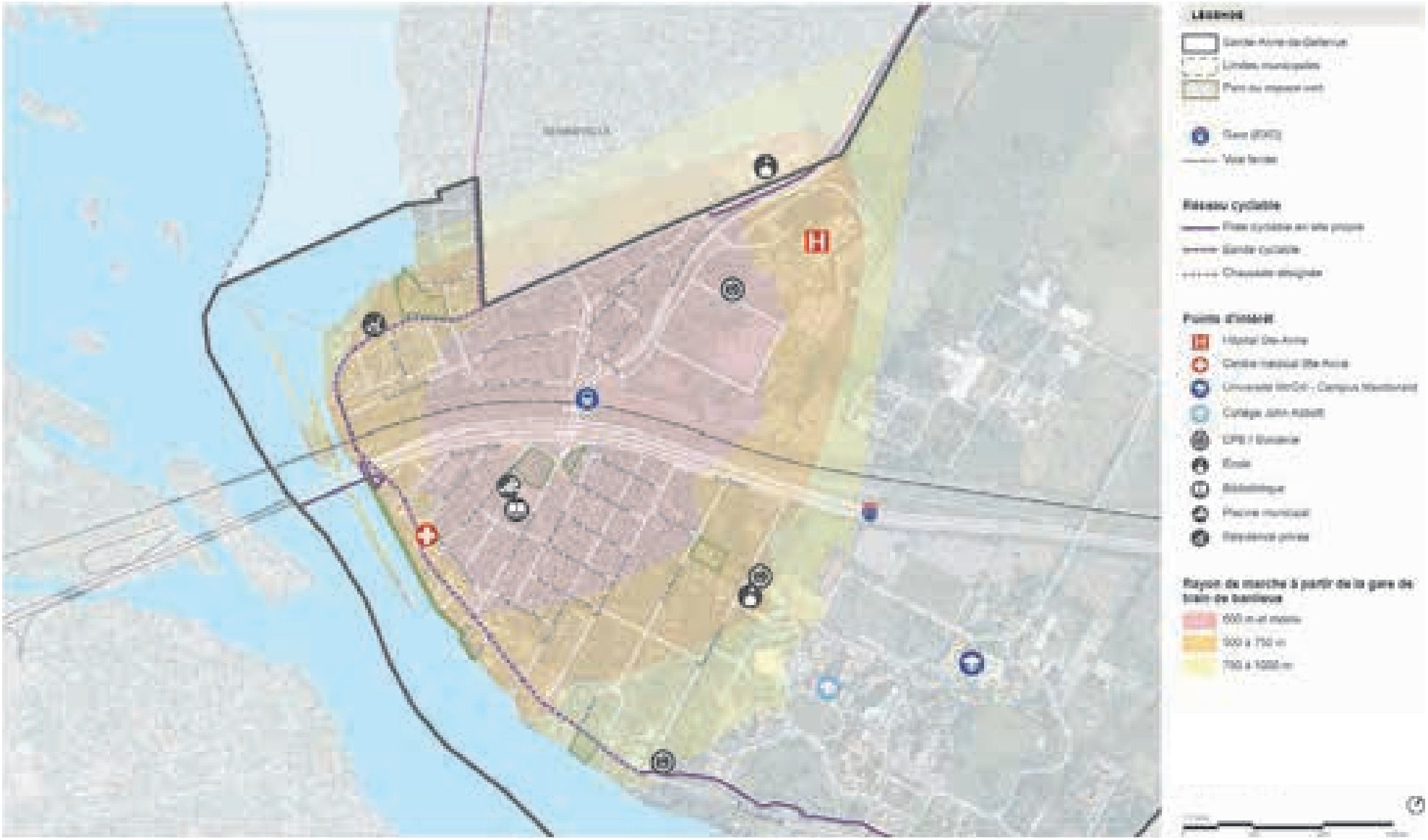

ENVIRONNEMENT

Sainte-Anne-de-Bellevue possède une variété de composantes naturelles réparties sur l'ensemble de son territoire. Les milieux naturels, identifiés à la carte 4 – Milieux naturels, comprennent d'importantes superficies de bois, de milieux humides et de friches naturelles ainsi que des cours d'eau intérieurs. Cette carte localise les milieux naturels sur l'ensemble des terrains, publics et privés. Ces milieux naturels contribuent grandement à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire. Ils jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de l'air, la création d'îlots de fraîcheur, et la promotion de la biodiversité en milieu urbain.

Des superficies significatives de Sainte-Anne-de-Bellevue, en grande partie situées à l'intérieur des milieux naturels identifiés, sont également désignées comme territoires d'intérêt écologique, tel qu'illustré à la carte 5 – Territoires d'intérêt écologique. Parmi ceux-ci, on retrouve notamment des boisés et corridors forestiers (38 % du territoire municipal) ainsi que des mosaïques de milieux naturels.

Certains éléments renforcent l'importance du cadre naturel de Sainte-Anne-de-Bellevue, dont le Parc-Nature de l'Anse-à-l'Orme, l'Arboretum Morgan, ainsi que des plans et cours d'eau, comme la rivière à l'Orme. Qui plus est, la présence du Parc-Nature de l'Anse-à-l'Orme à Sainte-Anne-de-Bellevue deviendra la porte d'entrée du futur Grand parc de l'Ouest annoncé par la Ville de Montréal.

Parc-Nature de l'Anse-à-l'Orme

Le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme fait partie intégrante de l'écoterritoire du corridor de la rivière à l'Orme et constitue l'un des plus grands espaces verts de l'île de Montréal. Sous la forme d'un parc linéaire, il couvre une superficie totale de 233 ha et n'est aménagé et ouvert au public que dans sa portion nord-ouest donnant sur le lac des Deux-Montagnes. De plus, le parc-nature est un lieu de prédilection pour différents types d'activités nautiques ainsi que pour l'observation de la flore, de la faune et l'ornithologie.

La rivière à l'Orme, quant à elle, est la seule rivière intérieure de l'île de Montréal et constitue un milieu de vie pour de nombreuses espèces, dont la Véronique mouron d'eau, une plante relativement rare sur le territoire québécois. Par ailleurs, le corridor forestier de cette rivière participe à la création d'un couloir écologique pour diverses espèces d'animaux et insectes en leur permettant de circuler adéquatement entre les divers parcs-nature de l'ouest de l'île.

L'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme est identifié comme étant un écosystème forestier exceptionnel (EFE) par le ministère des Ressources naturelles du Québec, entre autres par la présence d'une bétulaie jaune marécageuse (seul peuplement de l'île de Montréal) et des cédrières servant d'habitat pour un troupeau de cerfs de Virginie. Il occupe une superficie de 140 ha sur le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Plans d'eau

De nombreux plans d'eau jouxtent le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue, notamment le lac Saint-Louis, le lac des Deux-Montagnes et les rapides de Sainte-Anne. Les rives de ces plans d'eau représentent des endroits propices à l'habitat de nombreuses espèces floristiques et fauniques. La protection de ces milieux s'avère donc essentielle afin de préserver la richesse des berges et la qualité de l'eau des lacs.

Forêt de Senneville

Le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue compte également l'écotérritoire de la forêt de Senneville qui comprend l'Arboretum Morgan. Cet espace constitue une réserve forestière de 245 ha qui regroupe plusieurs peuplements peu communs sur l'île de Montréal, dont certains sont centenaires (hêtraies, chênaies rouges et prucheraies), de nombreux milieux humides et marécages, ruisseaux et lacs, ainsi que des plantes à statut précaire. En plus de ces éléments d'intérêt naturels, ce milieu abrite des amphibiens et reptiles (herpétofaune), des espèces fauniques à statut précaire et une variété d'oiseaux, dont des rapaces et des oiseaux migrateurs.

7 Institut national la santé publique du Québec. (s.d.). *Mon climat, ma santé – îlots de chaleur.* Récupéré de http://www.monclimatmasante.qc.ca/îlots-de-chaleur.aspx
8 Ibid.

Carte 4 — Milieux naturels

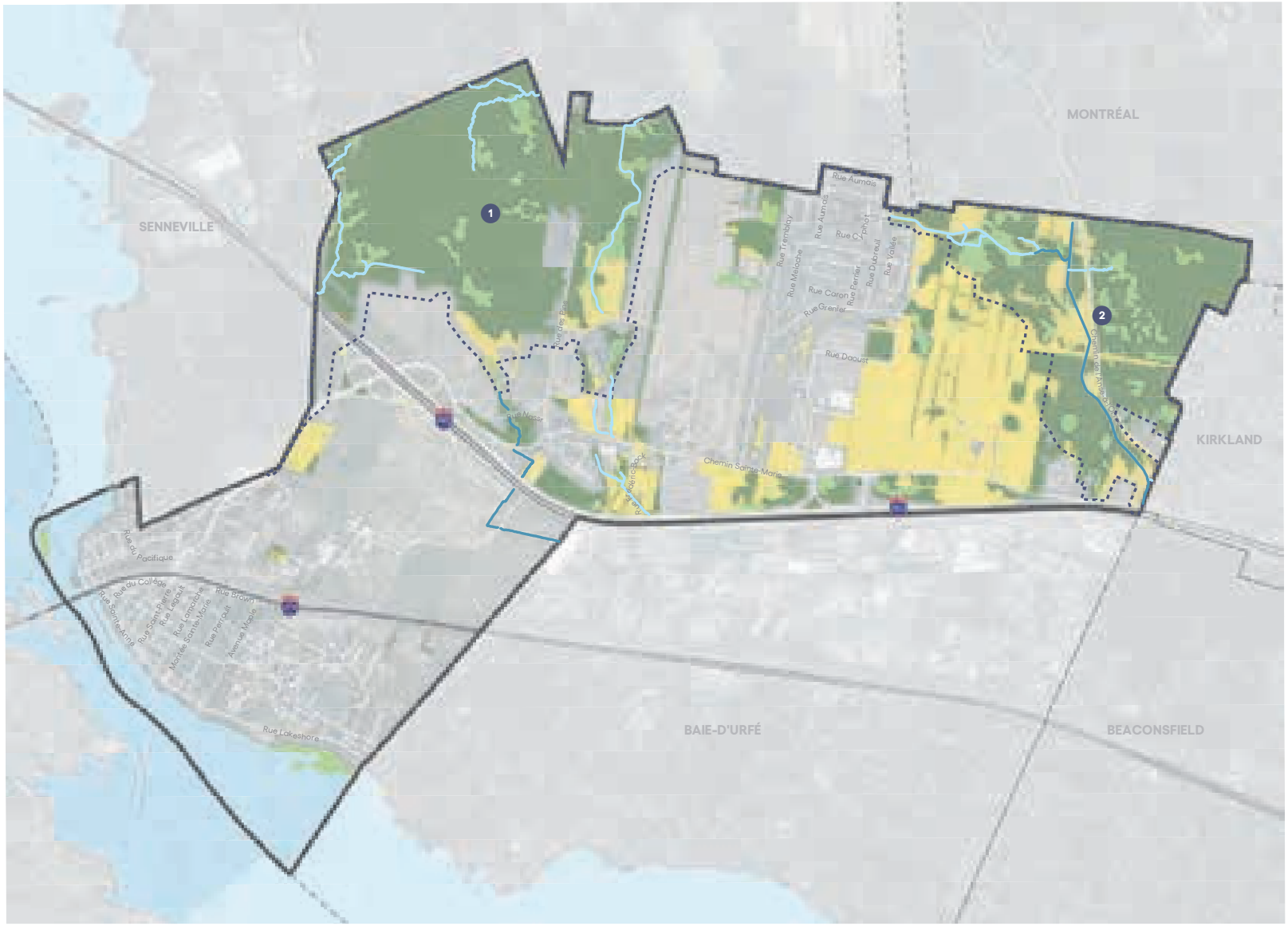

LÉGENDE

- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Limites municipales
- Friche naturelle
- Bois
- Milieux humides
- Rivière
- Ruisseau
- Écoterritoires
  - 1 Forêt de Senneville
  - 2 Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme

1:20 000
0 420 840 1 260 m

Carte 5 — Territoires d'intérêt écologique

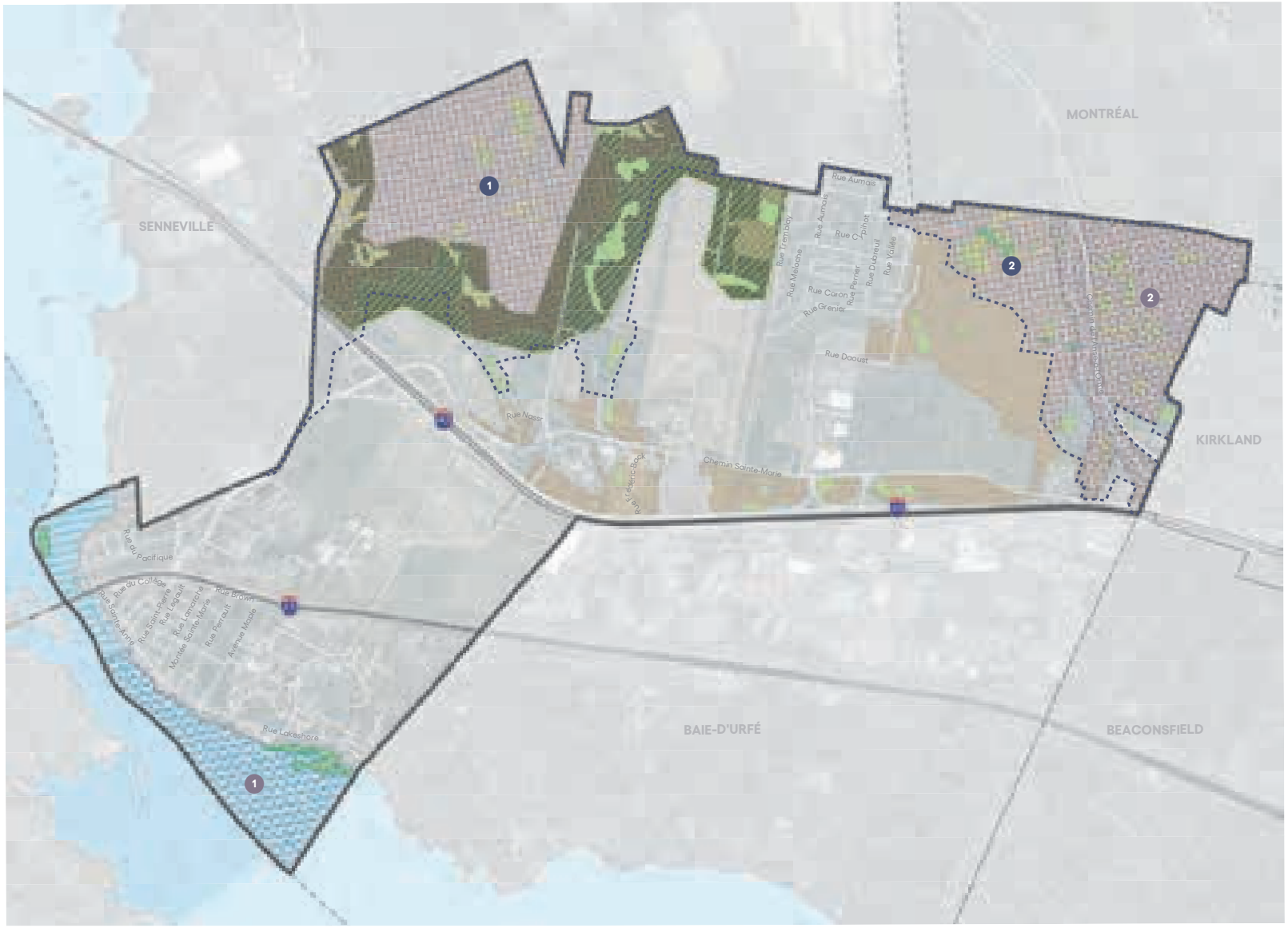

LÉGENDE

- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Limites municipales

- Mosaïque des milieux naturels
- Boisé et corridor forestier
- Milieux humides
- Milieux humides d'intérêt métropolitain
- Milieux terrestres d'intérêt métropolitain
- Milieux naturels intérieurs protégés

- Espèces menacées ou vulnérables
  Chevalier cuivré (M), Chevalier de rivière(V) et Méné d'herbe(V)

- Écoterritoires
  1. Forêt de Senneville
  2. Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme

- Aires protégées
  1. Aire de concentration d'oiseaux aquatiques du lac Saint-Louis Nord-Ouest
  2. Milieu naturel de conservation volontaire de l'Anse-à-l'Orme

1:20 000
0 420 840 1 260 m

ÎLOTS DE CHALEUR

Bien que la canopée occupe une superficie appréciable de 40 % du territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue, plusieurs îlots de chaleur subsistent dans les milieux urbanisés, notamment dans le noyau villageois.

La notion d'îlot de chaleur renvoie généralement à la différence de température observée entre deux zones d'un même milieu urbain, variant selon la présence ou l'absence de végétation[7]. Cet écart de température peut atteindre plus de 12 °C. Les surfaces asphaltées ou minéralisées constituent des éléments contribuant à la formation d'îlots de chaleur.

Les principaux moyens de lutter contre la présence d'îlots de chaleur résident notamment dans la plantation d'arbres, arbustes et herbacés, à favoriser les matériaux réfléchissants et à teinte pâle (albédo élevé) et à protéger les espaces naturels et boisés[8].

Carte 6 — Îlots de chaleur

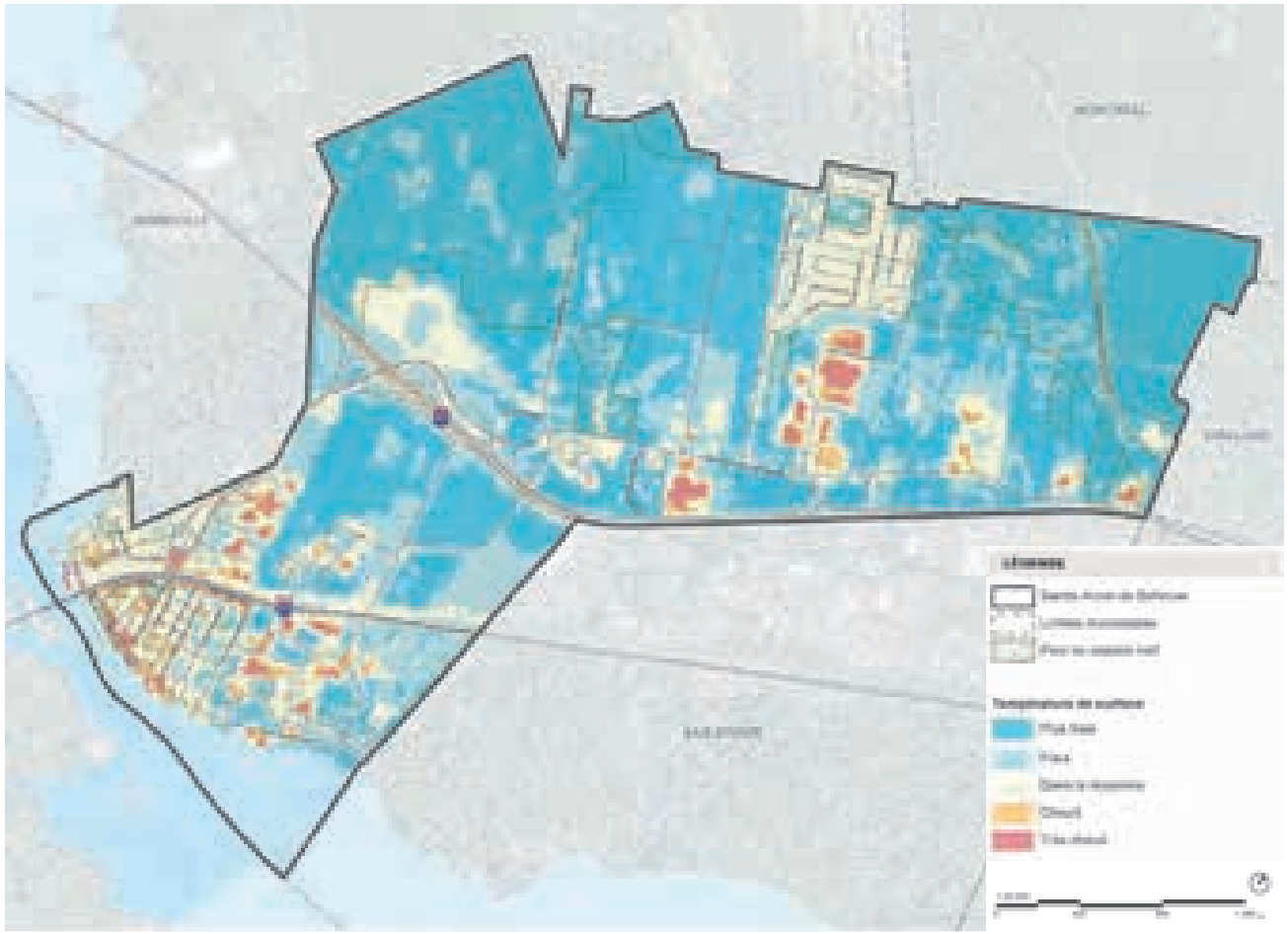

SECTEURS À DÉVELOPPER ET À REQUALIFIER

À l'heure actuelle, le territoire consacré aux usages résidentiel et commercial est fortement consolidé, faisant en sorte qu'il n'y a que très peu d'espaces disponibles pour de nouvelles constructions. L'ajout de nouvelles superficies habitables et commerciales devra être réalisé par l'entremise d'une optimisation des espaces existants, tandis que la requalification de certains espaces stratégiques sera nécessaire. Outre les espaces compris dans le PPU du boulevard des Anciens-Combattants, un seul autre terrain possède les qualités pour accueillir du développement immobilier conséquent, soit les terrains situés à l'est du boulevard des Anciens-Combattants, entre l'hôpital et la voie ferrée. Au surplus, cet espace d'une superficie d'environ 7,5 hectares est compris dans l'aire TOD de la gare de train de banlieue de Sainte-Anne-de-Bellevue. Cette localisation exceptionnelle permettrait l'ajout d'une quantité importante de logements à proximité d'un point d'ancrage du réseau de transport en commun métropolitain. Le développement de cette parcelle serait également un atout important pour les activités localisées dans le noyau villageois, car il contribuerait à l'achalandage du secteur.

Du côté des usages industriels, des espaces vacants de l'ordre de 50 hectares sont toujours disponibles au nord de l'autoroute 40. Ces terrains sont d'ailleurs en grande partie couverts par le PPU du Secteur Nord, à l'intérieur de l'aire TOD de la station de l'Anse-à-l'Orme du REM. Ce document vise le développement d'un parc industriel réservé à des entreprises spécialisées dans les hautes technologies et la recherche et développement, à l'intérieur d'un milieu de vie de qualité axé sur la qualité des aménagements extérieurs privés et publics. À cet effet, une importance est aussi accordée à la mobilité durable ainsi qu'à la mise en valeur et au respect de l'environnement. Lors de l'élaboration du PPU du Secteur Nord, les terrains plus à l'ouest bordant le boulevard Industriel, la rue Daoust et le chemin Sainte-Marie n'avaient pas été considérés en raison de l'avancement de leur développement, bien que se trouvant majoritairement à l'intérieur de l'aire TOD de la gare du REM. En raison des caractéristiques du milieu, des possibilités évidentes de reconversion de ces immeubles et de la volonté de positionner le secteur industriel et d'affaires de Sainte-Anne-de-Bellevue à titre de référence au niveau des activités économiques tournées vers la recherche et le développement et la création de milieux de vie de grande qualité, ces propriétés à développer ou à consolider devraient l'être selon des fonctions et des principes similaires à ceux du PPU du Secteur Nord.

Figure 26 — Secteurs à redévelopper au sud de l'hôpital

PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES IDENTITAIRES

Le cadre bâti de Sainte-Anne-de-Bellevue reflète bien le riche patrimoine historique et culturel de la ville. Il subsiste encore aujourd'hui des bâtiments construits à différentes périodes, et ce, depuis la colonisation du territoire de la pointe ouest de l'île de Montréal au 18e siècle. En plus du cadre bâti patrimonial de la ville, certains paysages identitaires à Sainte-Anne-de-Bellevue méritent d'être soulignés, notamment l'opportunité d'observer les seules terres en culture de l'ensemble de l'île de Montréal ou les percées visuelles donnant sur les lacs Saint-Louis et des Deux-Montagnes.

Nous sommes donc aptes à constater le développement historique du territoire et d'apprécier ces caractéristiques paysagères. Celles-ci brossent un portrait de la ville, de son histoire et de ses caractéristiques distinctives.

Les propriétés institutionnelles

Une partie importante du territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue est occupée par les installations d'établissements d'enseignement supérieur du Cégep John Abbott et de l'Université McGill. Le campus Macdonald, d'une superficie imposante de 650 hectares, est établi depuis 1905 sur le territoire de la ville et présente plusieurs bâtiments centenaires aux caractéristiques architecturales homogènes et distinctives, notamment par leur revêtement de briques brunes et leur toiture de tuile de terre cuite orangée. Situés dans un vaste campus paysager comprenant d'importantes superficies vertes et plantées, ces bâtiments sont accessibles par un réseau interne de voies de circulation, parfois automobile, parfois réservées à la mobilité active.

Près de 45 % du territoire de la ville est propriété de l'Université McGill ou du Collège John Abbott, dont une majorité des terrains sont situés dans la zone agricole permanente. Une imposante portion de ces superficies servent à l'agriculture et notamment à l'aménagement de fermes expérimentales. De plus, le campus abrite la faculté des Sciences de l'agriculture et de l'environnement, l'école de la nutrition humaine, l'institut de parasitologie et l'école d'environnement. En plus des 70 bâtiments sur le site, le campus comprend un arboretum, un herbarium ainsi que plusieurs laboratoires de recherche. Durant l'année scolaire, c'est plus de 12 000 étudiants et employés qui fréquentent l'ensemble des installations, près de trois fois la population de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Figure 27 — Bâtiments compris sur le campus Macdonald

Le village de Sainte-Anne-de-Bellevue

Le noyau villageois se situe aux abords des lacs Saint-Louis et des Deux-Montagnes et se prolonge jusqu'à l'A-20. Il constitue l'origine de la ville actuelle, développée à la fin du 18e siècle, et contient conséquemment de nombreux témoins architecturaux de l'époque. D'ailleurs, la presque totalité de ce secteur est identifiée comme un ensemble à valeur intéressante ou exceptionnelle sur le plan patrimonial. La structure des rues est également caractéristique du développement urbain précédant l'arrivée de l'automobile : on y retrouve des rues très étroites entre des îlots généralement rectangulaires et de forme régulière. Finalement, une des particularités propres au cadre bâti de la portion sud de la rue Sainte-Anne consiste en une double façade des bâtiments commerciaux. En effet, ces derniers, qui ont pignon sur la rue Sainte-Anne, possèdent également de grandes terrasses donnant sur le parc du canal de Sainte-Anne. Cette relation particulière avec cet espace piétonnier est une des caractéristiques identitaires de ce secteur et prisée tant par les résidents que par les touristes de passage.

Un ensemble à valeur exceptionnelle...

... est un secteur ayant conservé ses qualités au chapitre des aménagements urbains, des implantations de bâtiments, de la géographie et des paysages, et qui regroupent des suites architecturales, des alignements de bâtiments d'intérêt patrimonial, des zones unifiées par une fonction ou une typologie architecturale. Un ensemble de cette catégorie a subi relativement peu de perturbations et présente un caractère d'harmonie formelle et fonctionnelle. De plus, il est souvent reconnu comme un témoin historique important.

Un ensemble de valeur intéressante...

... comprend plusieurs bâtiments et certaines caractéristiques paysagères qui présentent un intérêt patrimonial. Il s'agit toutefois de secteurs dont la trame urbaine peut avoir été partiellement modifiée, qui ont pu connaître un certain nombre de perturbations et qui renferment parfois des constructions peu intégrées à l'ensemble. Certaines zones dont l'état est moins satisfaisant sur le plan architectural ou environnemental pourraient présenter un intérêt si une action de mise en valeur était entreprise.

Un ensemble urbain d'intérêt...

... est un ensemble construit après 1945 et qui présente une homogénéité ou un caractère d'unité de même qu'un intérêt par ses formes urbaines, architecturales et paysagères.

Les bâtiments à valeur patrimoniale

— **Maison Simon-Fraser**

La maison Simon-Fraser est située au 153, rue Sainte-Anne, en plein cœur du centre-ville et à proximité du canal de Sainte-Anne-de-Bellevue. Il s'agit d'une ancienne demeure d'inspiration française érigée entre 1790 et 1810, témoin de la période de la traite des fourrures et de la Compagnie du Nord-Ouest. Le bâtiment, très bien préservé, est classé immeuble patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications depuis 1962.

— **Maison Michel-Robillard**

L'ancienne maison de ferme, aussi connue sous le nom Braerob Farm, est localisée au 20345, chemin Sainte-Marie, au nord de l'autoroute 40, à proximité du Laboratoire de santé publique du Québec. Construite en 1797, elle est un vestige de « l'occupation agricole du territoire de l'île de Montréal depuis l'instauration du régime seigneurial ». Elle a été citée immeuble patrimonial en 2014 par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et entériné par le ministère de la Culture et des Communications. Malheureusement, le bâtiment a été partiellement détruit par un feu majeur en 2012, mais les murs de pierre sont toujours debout. Des projets de restauration du bâtiment et de conversion à des fins communautaires en lien avec le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme sont à l'étude.

Figure 28 — Maison Simon-Fraser

Figure 29 — Maison Michel-Robillard

Figure 30 — Vue des terres agricoles

Paysages d'intérêt

Sainte-Anne-de-Bellevue reconnaît aussi l'importance d'assurer une protection et une mise en valeur des paysages emblématiques et identitaires de son territoire. Dans le cadre de la planification du territoire, il importe de soigner, marquer et rendre accessible les points de vue donnant sur ces paysages d'intérêt. D'ailleurs, les rues Sainte-Anne et Senneville en plus du chemin Sainte-Marie sont identifiées comme des tracés fondateurs. Ceux-ci offrent des vues sur des éléments paysagers distinctifs de Sainte-Anne-de-Bellevue. Les percées visuelles donnant sur les terres en culture depuis le chemin Sainte-Marie sont parties prenantes des paysages identitaires de la ville au même titre que les vues donnant sur le Lac Saint-Louis et sur le Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue depuis les nombreuses percées visuelles. En effet, l'accès aux berges ainsi que les vues sur l'eau sont multiples, elles sont notamment possibles depuis la route du parcours riverain ainsi que par les différents parcs en rive principale.

De plus, les qualités naturelles et construites du campus Macdonald font également partie des paysages d'intérêt de la ville observables depuis le chemin du Bord-de-L'eau ainsi que par de nombreuses voies publiques, dont les rues Poultry Cottages et East Cottages en plein cœur du campus.

Finalement, les deux écoterritoires identifiés à la carte 8 font évidemment partie des paysages emblématiques de Sainte-Anne-de-Bellevue. Des sentiers sillonnant ces derniers permettent de découvrir des milieux naturels exceptionnels, parmi les plus grands de l'agglomération montréalaise.

Carte 7 — Secteurs d'intérêt patrimonial et archéologique

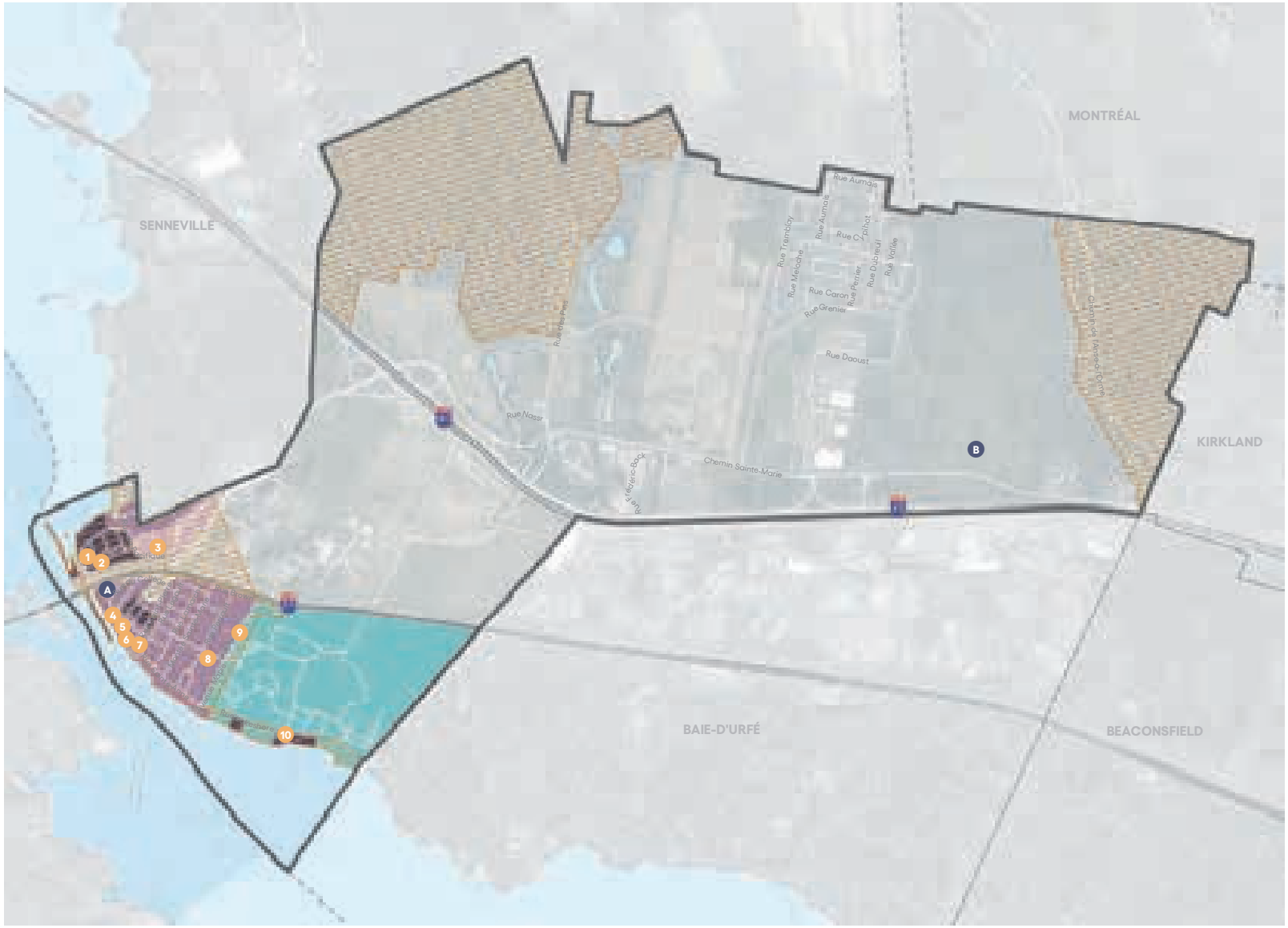

LÉGENDE

- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Limites municipales
- Grande propriété institutionnelle
- Secteur d'intérêt archéologique

Secteur d'intérêt patrimonial

- Ensemble urbain d'intérêt
- Secteur de valeur intéressante
- Secteur de valeur exceptionnelle

Bâtiments d'intérêt particulier

1. Couvent de Sainte-Anne-de-Bellevue (171 rue Sainte-Anne)
2. Église Sainte-Anne-de-Bellevue (1 rue de l'Église)
3. Garden City Press (1 rue du Pacifique)
4. Mairie de Sainte-Anne-de-Bellevue (109-111 rue Sainte-Anne)
5. 99 rue Sainte-Anne
6. Hôtel Raymond (76-78 rue Sainte-Anne)
7. Magasin à rayons G. D'Aoust (73 rue Sainte-Anne)
8. St. George (23 rue Perrault)
9. Union Church (24 avenue Maple)
10. Maison Antoine-Héniau (21094 chemin Lakeshore)

Immeubles qui présentent une protection particulière en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

- A Maison Simon-Fraser (classée en 1962)
- B Maison Michel-Robillard (citée en 2014)

1:20 000
0 420 840 1 260 m

Carte 8 — Paysages d'intérêt

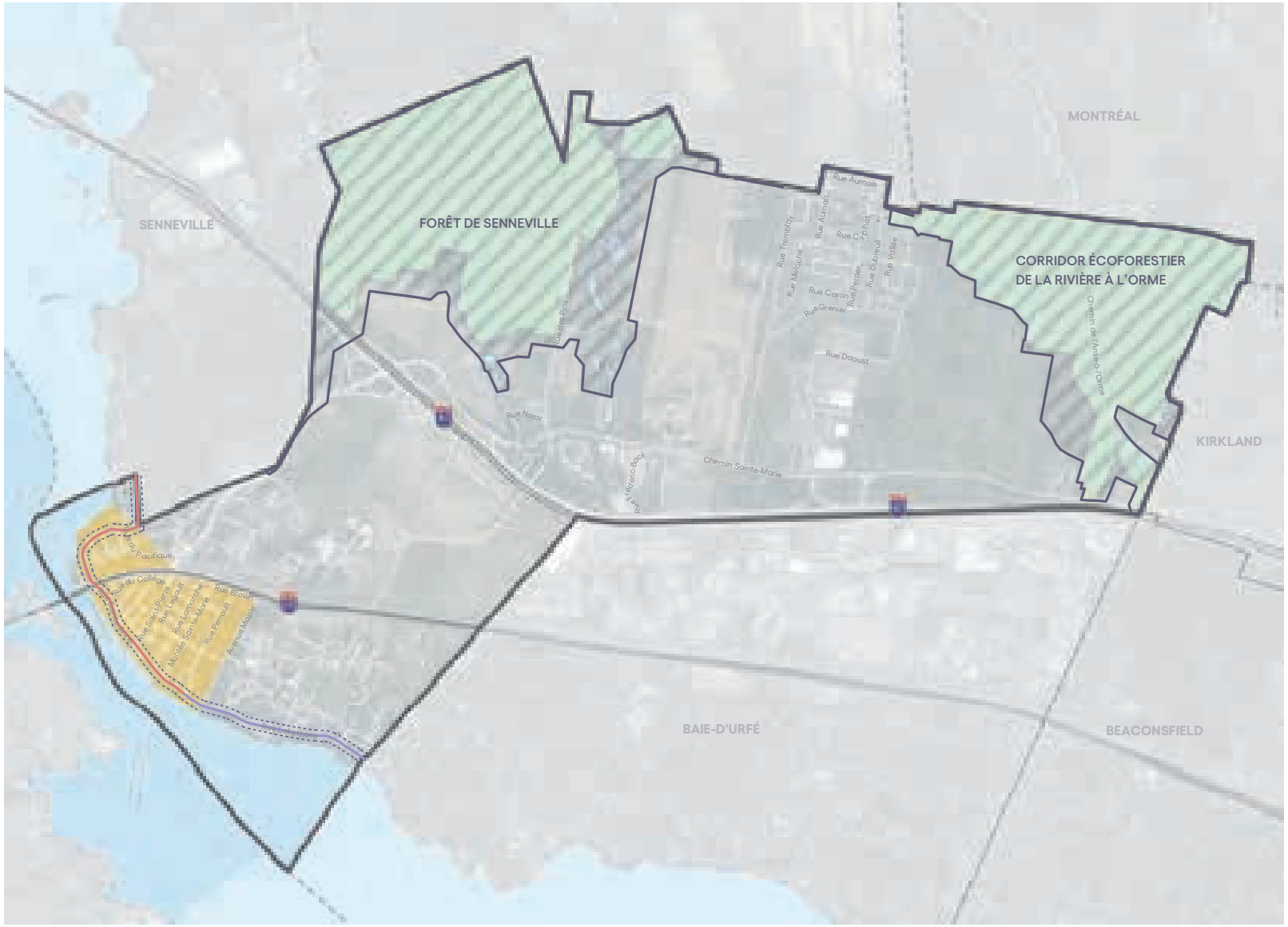

Figure 31 — Vue du bord de l'eau

Figure 32 — Espaces paysagers sur le campus Macdonald

Source : Google Street View

Figure 33 — Le Zoo Ecomuseum

LE TOURISME

Sainte-Anne-de-Bellevue compte de nombreux équipements récréatifs, culturels et patrimoniaux répartis sur l'ensemble de son territoire exerçant un potentiel attractif. La localisation de la ville en bordure du lac Saint-Louis et du lac des Deux-Montagnes permet la pratique d'activités nautiques diversifiées. Adjacents à ces derniers, le lieu historique national du Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue et la promenade du canal sont des incontournables pour les touristes souhaitant découvrir la ville.

Selon Parcs Canada, le lieu historique national du Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue a reçu en 2019 près de 125 000 visiteurs, et plus de 5 500 embarcations y ont transité[9]. Parcs Canada offre aux visiteurs du canal l'opportunité d'effectuer l'amarrage pour la nuit et un passage sécuritaire des écluses. De plus, depuis 2016, plusieurs investissements ont été effectués en matière de travaux d'infrastructures, afin de moderniser les éléments structuraux du canal.

Parmi les autres attraits récréotouristiques fort appréciés, il est important de nommer le Zoo Ecomuseum incluant le parc zoologique affilié à l'Université McGill, l'Arboretum Morgan, le marché Sainte-Anne, le Musée de l'aviation ainsi que le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme qui intégrera le Grand parc de l'Ouest dans sa forme finale.

9 Parcs Canada. (2020). *Lieu historique national du Canada du Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue – Plan directeur*. 19 p.

LES CONTRAINTES

Le territoire de la ville est composé de quelques éléments de contraintes naturelles et anthropiques qui ont forcément des impacts sur le développement et les aménagements urbains.

Contraintes naturelles

- **Cours d'eau**
- **Plans d'eau**

Certaines parties du territoire de la ville comprenaient des zones à risques d'inondation étant donné la présence du lac Saint-Louis. À la suite des épisodes de crues historiques de 2017 et 2019, le gouvernement québécois a décrété, en juillet 2019, une zone d'intervention spéciale (ZIS), et ce, dans le but d'encourager une meilleure conscientisation de la dangerosité des zones inondables et une meilleure gestion de ces milieux. Cette ZIS a été levée le 1er mars 2022, au moment de l'entrée en vigueur du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*, qui constitue un régime d'autorisation municipale transitoire visant la gestion des rives, du littoral et des zones inondables dans toutes les municipalités du Québec. Un cadre permanent viendra éventuellement remplacer celui-ci.

Le territoire est également parcouru par de nombreux cours d'eau dont les rives doivent être préservées à l'état naturel. De plus, de multiples milieux humides sont présents sur le territoire. La réglementation devra donc prévoir des mesures visant la protection des rives et du littoral, notamment : la délimitation d'une bande de protection riveraine des cours d'eau, la gestion des ouvrages pouvant être installés sur la rive et dans le littoral de ces milieux ou à proximité de ceux-ci, de même que des interventions dans le couvert végétal à proximité des cours d'eau. La mise en place de mesures de mitigation lors des travaux est également souhaitable.

Contraintes anthropiques

- **Les autoroutes 20 et 40**
- **Les voies ferrées**
- **Lignes de transport d'énergie (120 kV)**
- **Ligne souterraine de gazoduc**

Le territoire de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est traversé par de nombreuses contraintes anthropiques. Celles-ci affectent, souvent négativement, les paysages du territoire, agissent comme des barrières physiques importantes et peuvent être source de nuisances (bruits et poussières). Comme précité, le territoire de la ville est traversé par les autoroutes 20 et 40. La présence de ces voies de circulation entraîne du bruit, de la poussière, la circulation de véhicules lourds et autres inconvénients générés par la circulation et le débit de ces routes.

Les voies ferrées et la ligne hydro-électrique aérienne de 120 kV créent également une rupture dans le paysage et occasionnent des nuisances (sécurité, bruit, etc.). Le gaz, étant une structure souterraine, n'a pas d'impact sur les paysages ni sur les nuisances en lien avec le bruit ou la poussière. Cependant, il occasionne des nuisances pouvant s'avérer très importantes au niveau de la sécurité. La réglementation devra prévoir des dispositions visant à encadrer les ouvrages et les usages pouvant être réalisés à proximité de ces contraintes, alors que l'aménagement des sites où sont implantées ces infrastructures devra également comprendre des mesures appropriées.

FAITS SAILLANTS DE LA LECTURE DU MILIEU

Les faits saillants de la lecture du milieu ont été regroupés en cinq thèmes permettant d'aborder les principales dimensions urbaines caractérisant le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue, à savoir la vie de famille, la nature et l'environnement, l'histoire et le patrimoine, la mobilité durable, ainsi que les grandes institutions et l'innovation.

Vie de famille

— Les résidences sur le territoire sont majoritairement unifamiliales isolées de grande taille.

— Le centre-ville regroupe la plus grande part de locataires.

— Le prix moyen des propriétés est l'un des plus abordables de l'ouest de l'île de Montréal.

— La croissance de la population est stable depuis plus de 20 ans et la quantité d'espaces résidentiels à développer ou redévelopper est limitée. Néanmoins, les projets de développement à l'intérieur des aires des deux PPU en vigueur ainsi que le potentiel offert par les terrains au sud de l'hôpital contribueront à accueillir un nombre de nouveaux résidents.

— Le secteur du centre-ville possède un éventail de services de proximité et communautaires à distance de marche, à l'intérieur d'un environnement à échelle humaine.

— Le secteur résidentiel au nord de l'autoroute 40 est essentiellement monofonctionnel. Il profite d'une proximité privilégiée avec la nature, puisqu'il est adjacent au Grand parc de l'Ouest. Le développement anticipé de l'aire TOD de la gare du REM et la concrétisation du PPU du Secteur Nord devraient contribuer à une diversification du secteur. L'éventuel développement, ou consolidation, des propriétés industrielles du boulevard Industriel, de la rue Daoust et de celles plus à l'ouest sur le chemin Sainte-Marie devrait être réalisé selon les mêmes principes que ceux dictés par le PPU du Secteur Nord.

Nature et environnement

— La présence d'une grande variété de milieux naturels répartis sur l'ensemble du territoire : parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, Arboretum Morgan, rivière à l'Orme, berges des lacs Saint-Louis et des Deux-Montagnes et friches naturelles.

— L'importance de préserver les milieux naturels de grande valeur doit davantage se répercuter sur l'aménagement urbain à proximité par un lotissement, des constructions et des aménagements extérieurs exemplaires permettant de bonifier et augmenter la superficie de ces milieux.

— La variété et le nombre de milieux naturels se transposent en un ratio de 61,5 ha de parcs ou de milieux naturels par 1 000 habitants, se démarquant très avantageusement du ratio minimal de 2,5 ha par 1 000 habitants recommandés.

— Malgré l'importante présence de milieux naturels, certains milieux urbanisés, notamment le noyau villageois, constituent des îlots de chaleur.

Histoire et patrimoine

— Les ensembles bâtis patrimoniaux du campus Macdonal de l'Université McGill et du Cégep John Abbott sont des témoins importants de l'histoire de la ville.

— La valeur patrimoniale du noyau villageois, notamment par sa trame et son cadre bâti, est unique sur l'île de Montréal et mérite une attention particulière.

— La maison Simon-Fraser et la Maison Michel-Robillard sont d'autres témoins importants dans l'histoire municipale et de l'ouest de l'île.

— L'importance et le potentiel attractif du lieu historique national du Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue.

Mobilité durable

— Le territoire est bien desservi par le transport en commun métropolitain, notamment par la présence de la gare de Sainte-Anne et par de nombreux circuits d'autobus.

— Trois personnes sur quatre utilisent l'automobile pour ses déplacements et moins de 10 % utilisent le transport en commun.

— L'arrivée de la station de l'Anse-à-l'Orme du REM redéfinira la mobilité régionale de Sainte-Anne-de-Bellevue.

— Le réseau cyclable actuel pourrait bénéficier de plus d'interconnectivité, en plus de relier de manière sécuritaire les différents points d'intérêt du territoire.

— Le noyau villageois représente un territoire intéressant pour y consolider un milieu orienté vers la mobilité active et servir de laboratoire pour l'aménagement de rues partagées ou piétonnes.

— Le boulevard des Anciens-Combattants est un lien nord-sud structurant à renforcir par la mise en place d'infrastructures de mobilité durable : trottoirs plus larges, piste cyclable ou piste multifonctionnelle, navette reliant les deux gares, mobilier urbain.

Grandes institutions et innovation

— Le campus Macdonald, réunissant le Cégep John Abbott ainsi que l'Université McGill, représente l'un des éléments distinctifs du territoire en accueillant des milliers d'étudiants, professeurs et chercheurs dans des domaines spécialisés, notamment l'agriculture. Cette institution contribue à la renommée de Sainte-Anne-de-Bellevue.

— D'importantes superficies vacantes prêtes à accueillir de nouvelles entreprises sont disponibles dans le secteur industriel au nord de l'autoroute 40 afin d'y aménager un milieu de travail et de vie exemplaire et unique sur l'île.

Figure 34 — La rue Sainte-Anne

LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

Les enjeux d'aménagement sont définis à partir de la lecture du milieu et peuvent être conçus comme étant les principales préoccupations de Sainte-Anne-de-Bellevue en ce qui concerne le développement de son territoire. De ces enjeux découlent, par la suite, l'énoncé de vision, les orientations et les objectifs ainsi que le plan d'action. Les enjeux identifiés sont au nombre de quatre, s'exprimant comme suit :

01

La protection et la mise en valeur des milieux naturels dans le contexte de la création du Grand parc de l'Ouest.

02

La préservation et la mise en valeur du patrimoine identitaire du noyau villageois et du campus Macdonald, ainsi que des paysages emblématiques du territoire.

03

Le développement d'un pôle industriel distinctif, tel un écoparc d'emplois, complémentaire aux spécialités des institutions du campus Macdonald.

04

L'interconnectivité entre les différents modes de transport local et régional et l'accessibilité aux points d'intérêt du territoire par des modes de transport actifs et sécuritaires.

Figure 35 — LES VISÉES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRITOIRE DURABLE

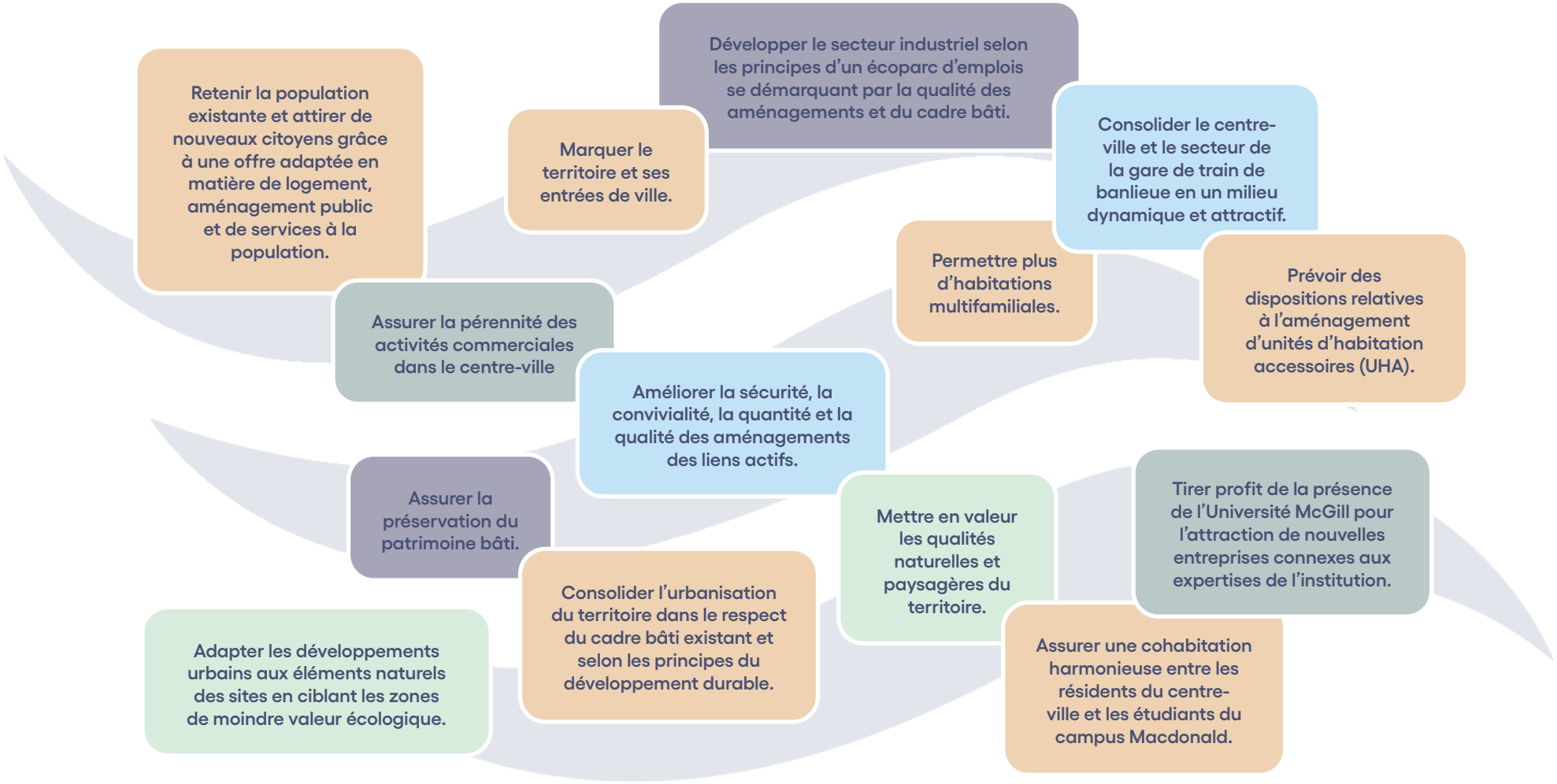

04

STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT

L'ÉNONCÉ DE VISION

La nature même de cet exercice de planification nous amène évidemment à réfléchir sur un horizon à long terme. Ainsi, les principaux bénéficiaires de cette vision d'aménagement n'ont pas encore l'âge d'y participer. Dans cette perspective, il est de mise de considérer leurs aspirations et leurs désirs, afin qu'ils puissent à leur tour prendre part à l'élaboration des solutions que requièrent les défis déjà rencontrés.

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue choisit donc, dans une perspective durable et équitable envers les futures générations, de privilégier l'importance d'un cadre de vie dont les valeurs se transposent par des aménagements conditionnant les saines habitudes en matière de santé et d'environnement. Misant d'ores et déjà sur un territoire riche en éléments naturels, elle souhaite tirer profit de ceux-ci afin de maintenir ces actifs d'importance et d'offrir un cadre de vie, d'étude et de travail exceptionnel.

De manière complémentaire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue mise sur les nombreux attraits du village pour attirer davantage de familles et ainsi renforcer leur présence dans ce secteur de la ville. Leur apport est essentiel afin de générer un milieu de vie convivial et animé.

Une communauté fière de son histoire, connectée avec la nature et le savoir.

Figure 36 — Les éléments fondamentaux de la vision

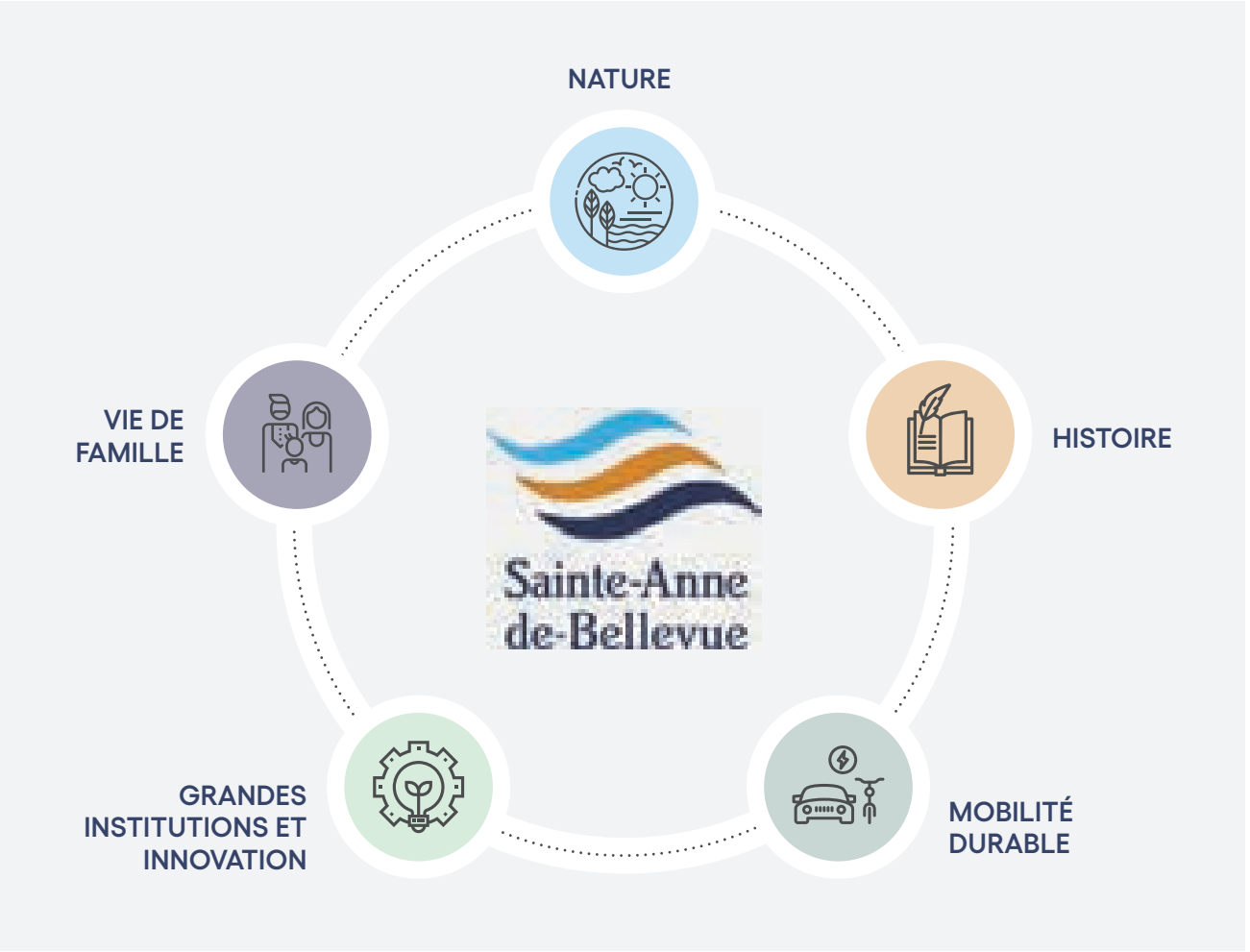

LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Les orientations d'aménagement et les objectifs spécifiques qui en découlent sont des composantes essentielles du plan d'urbanisme permettant de concrétiser l'énoncé de vision précédemment cité. Cet exercice stratégique reflète les éléments saillants de la lecture du territoire et des enjeux urbanistiques qui en ressortent. Ainsi, cinq orientations d'aménagement, déclinées en plusieurs objectifs, ont été développées afin de concrétiser la vision de la Ville, soit d'offrir un territoire tourné vers la nature et le savoir et soucieux de son patrimoine.

METTRE DE L'AVANT LES RICHESSES DU PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

- Protéger et mettre en valeur les paysages et écosystèmes d'intérêt riverains et boisés.
- Protéger et bonifier la canopée existante.
- Profiter de la station du REM pour faire de Sainte-Anne-de-Bellevue le principal accès du parc de l'Anse-à-l'Orme.
- Bonifier l'accessibilité des grands espaces naturels en transport actif et collectif.
- Favoriser des projets de développement misant sur des approches durables qui apportent une plus-value environnementale au site.
- Augmenter les îlots de fraîcheur en encourageant le verdissement des espaces publics et privés.
- Encourager les aménagements favorisant la rétention d'eau, diminuant la pression sur les infrastructures municipales.
- Améliorer l'accessibilité aux berges et favoriser la renaturalisation du littoral.
- Maintenir les partenariats avec les intervenants dans la conservation et la mise en valeur des espaces naturels.

LA MOBILITÉ DURABLE COMME COLONNE VERTÉBRALE DU DÉVELOPPEMENT

- Consolider le réseau de transports actifs en améliorant la connexion entre les différents lieux d'intérêt par des circuits sécuritaires et continus, notamment vers les points d'accès au réseau de transport en commun métropolitain.
- Apaiser la circulation de transit dans les secteurs résidentiels sensibles.
- Créer des axes de mobilité durable qui mènent les usagers vers la station du REM.
- Optimiser les aires de stationnement public.
- Créer des traverses nord-sud (A-20 et A-40) sécurisées et conviviales pour les transports actifs.
- Création d'une desserte en transport en commun entre la station Boisé de l'Anse-à-l'Orme du REM, les différents attraits de la ville ainsi que le centre-ville.
- Bonifier la réglementation en matière d'exigences relatives aux espaces dédiés aux vélos dans les projets de développement.

UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ET INCLUSIF

- Diversifier les typologies résidentielles afin de répondre notamment aux besoins d'une population vieillissante.
- Encourager une saine cohabitation entre les résidents du centre-ville et les étudiants du campus Macdonald.
- Favoriser l'intégration de logements abordables, sociaux et familiaux à même les nouveaux projets de développement et de redéveloppement.
- Multiplier et bonifier les espaces publics suscitant la rencontre et les échanges et effectuer des travaux de mise à niveau de la promenade en bordure du canal.
- Encourager la tenue d'évènements culturels, sportifs et éducatifs sur le territoire.
- Favoriser l'émergence et la pérennité d'initiatives en agriculture urbaine sur les domaines public et privé.
- Réduire la consommation des ressources afin de tendre vers une vision zéro déchet.

UN PATRIMOINE BÂTI COMPLÉMENTAIRE À UNE DENSITÉ STRATÉGIQUE

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti du centre-ville.
- Encadrer les travaux de construction, d'agrandissement et de rénovation des bâtiments localisés dans des secteurs d'intérêt patrimonial.
- Orienter le développement des terrains à fort potentiel en fonction d'une mobilité durable.

— Orienter les projets denses près des points d'accès au réseau de transport collectif métropolitain.

— Favoriser une gradation des densités dans le cadre de projets de développement afin de respecter le cadre bâti existant.

UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE QUI COMBINE LES ACTIVITÉS COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET INSTITUTIONNELLES

— Envisager le développement et la consolidation des propriétés industrielles du boulevard Industriel, de la rue Daoust et des terrains à l'ouest du chemin Morgan, le long du chemin Sainte-Marie, selon les principes propres à un écoparc d'emplois, à l'image des propriétés industrielles visées par le PPU du Secteur Nord.

— Attirer des entreprises industrielles innovantes possédant des champs d'expertise complémentaires aux activités de recherche faites sur le campus Macdonald.

— Favoriser le partage des ressources et le regroupement d'entreprises complémentaires.

— Connecter les lieux d'emplois au réseau de transports actifs et collectifs.

— Renforcer la vitalité du centre-ville en privilégiant les usages commerciaux et en assurant la diversité de l'offre.

— Soutenir et encourager les commerces de proximité pour renforcer les milieux de vie.

— Soutenir les producteurs agricoles du territoire afin qu'ils puissent avoir accès à des points de vente stratégiques.

LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale représente schématiquement les principales composantes territoriales ainsi que les gestes qui doivent être posés pour atteindre les orientations d'aménagement souhaitées par la Ville. L'ensemble de ces éléments tiennent un rôle structurant dans l'aménagement du territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue. Ils sont porteurs de la vision dans la mesure où ils illustrent de manière schématique les enjeux et les objectifs de développement et d'aménagement identifiés au Plan d'urbanisme.

Le concept d'organisation spatiale s'articule autour des points territoriaux focaux sur lesquels Sainte-Anne-de-Bellevue doit prendre appui afin d'assurer son épanouissement. Il met l'accent notamment sur le rôle spécifique des éléments suivants :

— L'arrivée de la station L'Anse-à-l'Orme du REM, adjacent à l'aire du PPU du Secteur Nord;

— La présence des PPU du Secteur Nord et du boulevard des Anciens-Combattants;

— La force d'attraction en matière d'innovation que représentent l'Université McGill et son campus Macdonald;

— Les liens de transports actifs et collectifs potentiels entre la station du REM et le centre-ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

— Les éléments naturels, tels que le lac des Deux-Montagnes, le boisé de l'Anse-à-l'Orme;

— Les percées visuelles sur les composantes paysagères du territoire;

— Le dynamisme commercial de la rue Sainte-Anne et du centre-ville qui possède un potentiel certain en requalification sur certaines parcelles stratégiques.

Carte 9 — Le concept d'organisation spatiale

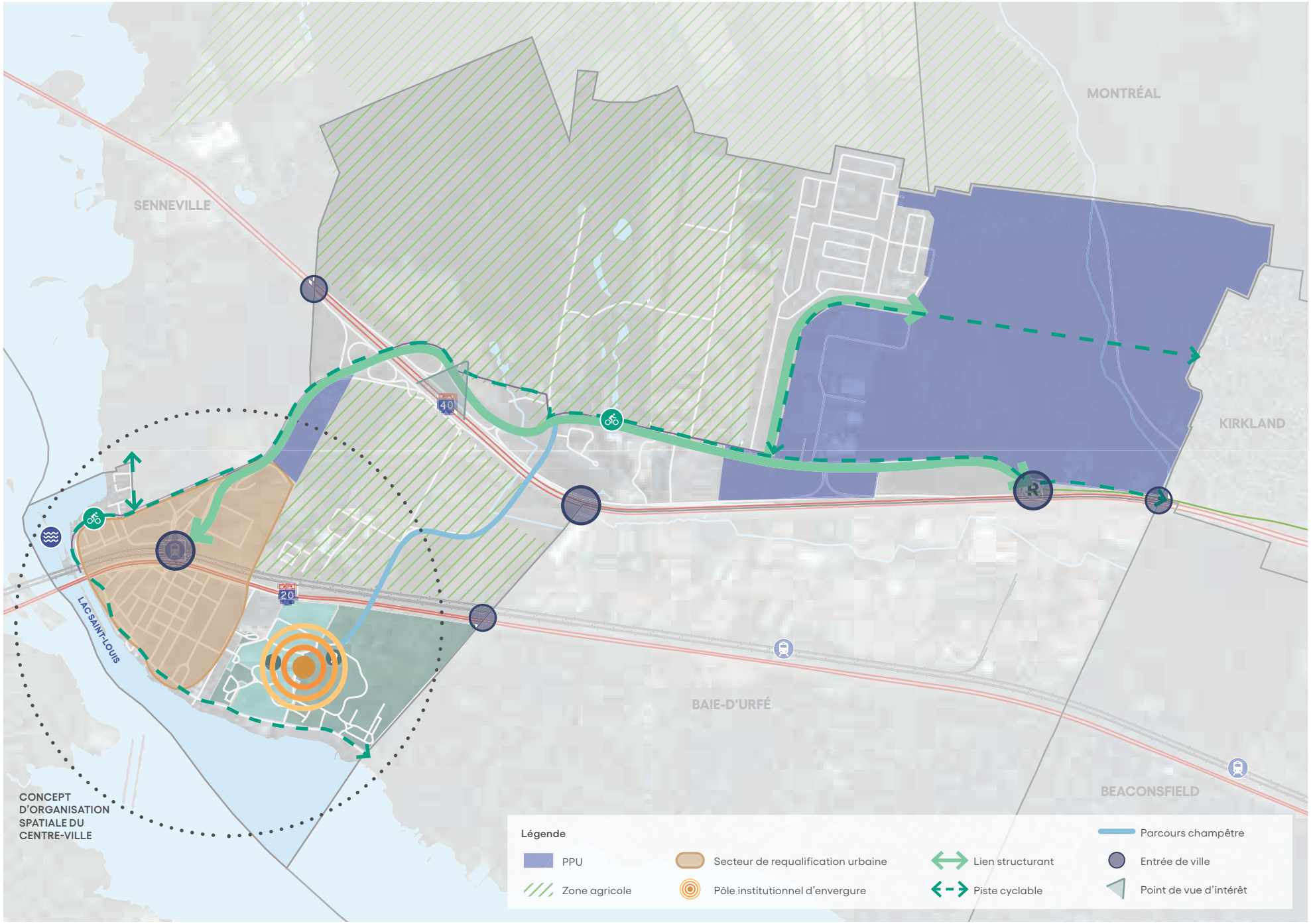

Carte 10 — Le concept d'organisation spatiale du centre-ville

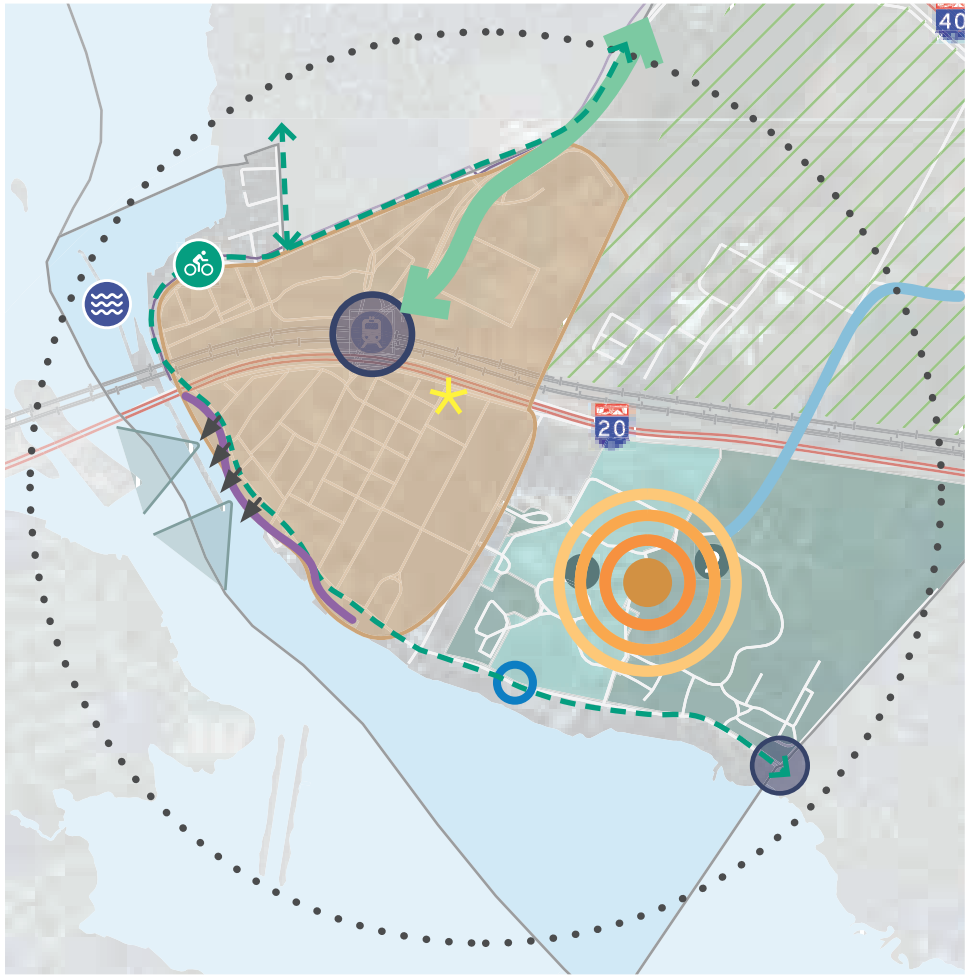

Légende

- Terminus d'autobus
- Secteur de requalification urbaine
- Point de vue d'intérêt
- Entrée de ville
- Pôle institutionnel d'envergure
- Ruelles avec vue sur l'eau
- Piste cyclable
- Lien structurant
- Rue commerciale à dynamiser
- Parcours champêtre
- Zone agricole
- Point de repère (Tour d'eau)

LES AFFECTATIONS DU SOL

Les affectations du sol expriment la vocation dominante souhaitée pour les différents secteurs du territoire. En plus d'indiquer le type de fonctions voulues, celles-ci identifient les usages pouvant être autorisés en vertu du règlement de zonage. La notion de fonction dominante et complémentaire indique les fonctions devant prévaloir dans une affectation, lorsque transposée au règlement de zonage.

INTERPRÉTATION DES LIMITES DES AIRES D'AFFECTATION

Les lignes délimitant les aires indiquées sur le plan des affectations reflètent, en règle générale, les limites suivantes :

- Les limites de la ville;
- Les lignes de propriétés de terre, de terrain et de lot ou leur prolongement;
- L'axe central ou le prolongement de l'axe central des rues ou voies publiques existantes ou proposées.

LES AFFECTATIONS

Les différentes affectations sont illustrées à la figure suivante.

Carte 11 — Les affectations du sol

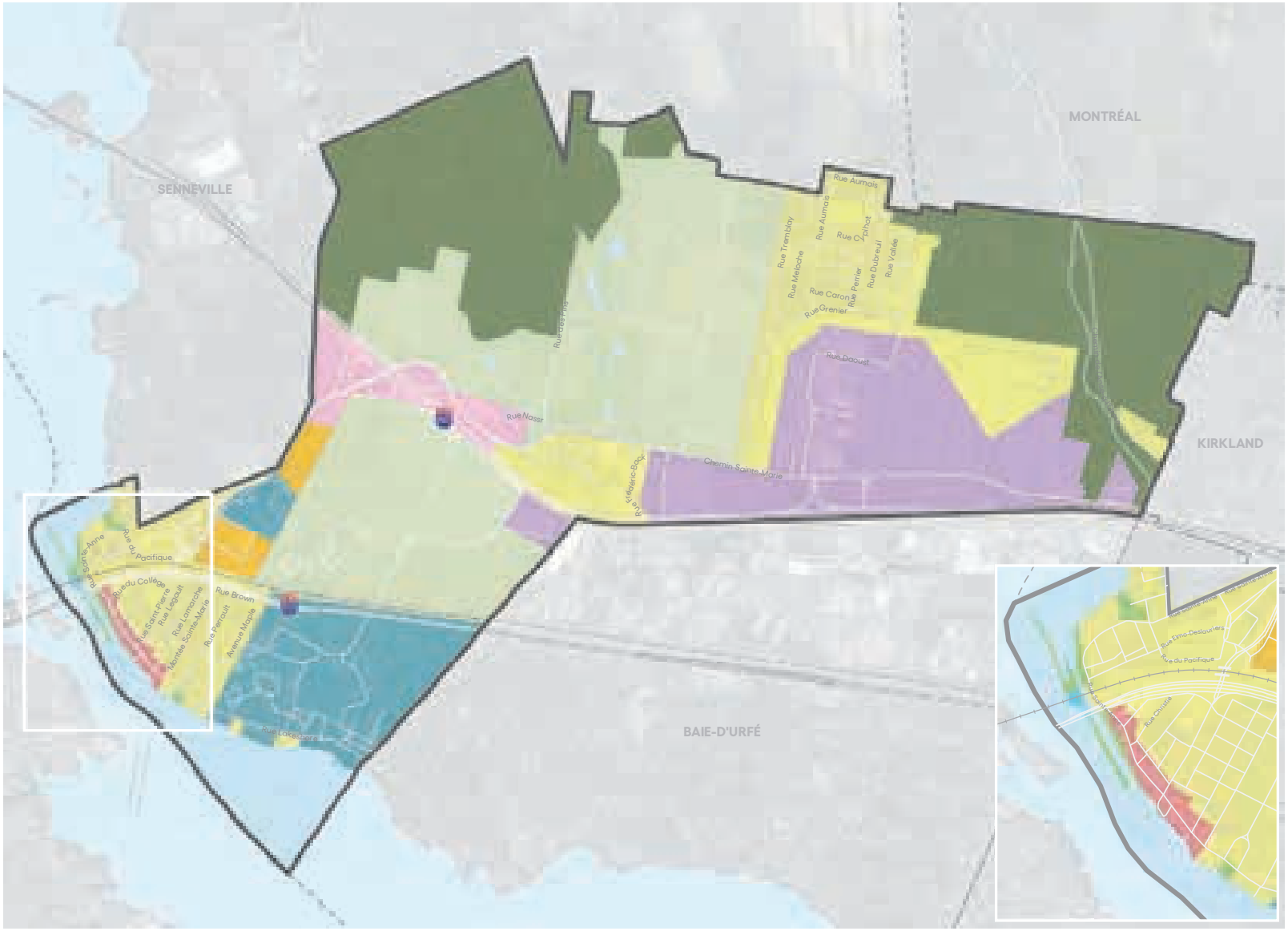

LÉGENDE

- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Limites municipales

Affectation du sol

- Diversifiée
- Agricole
- Commerciale
- Conservation
- Résidentielle
- Grand espace vert et récréatif
- Grande infrastructure publique
- Industrie
- Institutionnelle
- Résidentielle de forte densité

1:20 000

0 420 840 1 260 m

Tableau 2 — Les affectations du sol de Sainte-Anne-de-Bellevue

AFFECTATIONS	FONCTIONS AUTORISÉES
DIVERSIFIÉE (D) Aire d'activités diversifiées, située généralement au carrefour ou le long d'infrastructures de transport, qui peut comporter une possibilité d'intensification et de diversification des activités urbaines, mais respectant les caractéristiques de son milieu.	**Dominantes :** • Infrastructure publique; • Équipement récréatif, culturel ou institutionnel; • Conservation; • Parc. **Complémentaires :** • Commerce; • Bureau; • Industrie légère; • Habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants.
AGRICOLE (A) L'affectation « Agricole » vise à préserver l'intégrité de ce territoire par la mise en valeur de son potentiel agricole ainsi que par la protection des milieux naturels qui le composent. Outre les activités agricoles, on observe la présence des : fermes expérimentales et arboretum de l'Université McGill, le Musée de l'aviation et l'Ecomuseum.	**Dominantes :** • Agriculture et activités agricoles; • Commerce ou industrie légère complémentaires à l'exploitation agricole, en vertu de la LPTAA; • Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive, complémentaire à l'exploitation agricole; • Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation qui est reliée à la nature et/ou à l'agriculture. **Complémentaires :** • Conservation; • Parc; • Infrastructure publique autre que celles comprises dans la grande affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique » ainsi qu'à l'exception d'une gare de triage ou d'une cour de voirie; • Habitation unifamiliale conforme aux droits et privilèges précisés dans la LPTAA.

AFFECTATIONS	FONCTIONS AUTORISÉES
COMMERCIALE (C) Cette affectation, située dans le village de Sainte-Anne-de-Bellevue, est dominée par des usages commerciaux, notamment au rez-de-chaussée des immeubles.	**Dominantes :** • Commerce; • Bureau. **Complémentaires :** • Habitation; • Parc.
CONSERVATION (CONS) À l'intérieur de cette affectation, les usages autorisés devront être réservés strictement à des activités ayant un très faible impact sur l'environnement.	**Dominantes :** • Conservation; • Parc. **Complémentaires :** • Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature et/ou à l'agriculture. • Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité
RÉSIDENTIELLE (RES) Espaces qui participent à la création et à la mise en valeur de milieux de vie durables et complets sur le territoire. Les habitations de typologies et structures variées dominent. Toutefois, les autres activités y sont également présentes, à l'exception des industries lourdes. À l'intérieur de cette aire, les densités sont régies selon la présence ou l'absence d'une infrastructure de transport structurant (gare de train de banlieue ou future station du REM).	**Dominantes :** • Habitation. **Complémentaires :** • Conservation; • Parc; • Commerce; • Bureau; • Équipement récréatif, culturel ou institutionnel.

AFFECTATIONS	FONCTIONS AUTORISÉES
RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ (RD) Vise l'implantation d'usages résidentiels de moyenne et forte densité à proximité d'un point d'accès au réseau métropolitain de transport en commun. Des usages commerciaux et de bureaux peuvent être mixés aux usages résidentiels à certains endroits stratégiques.	**Dominantes :** • Habitation de forte densité. **Complémentaires :** • Commerce; • Bureau; • Parc.
INSTITUTIONNELLE (INS) L'affectation « Institutionnelle » comprend essentiellement des usages de type institutionnel de grande envergure et peut être accompagnée d'équipements sportifs ou culturels associés à l'usage principal. Des installations de recherches spécifiques aux institutions implantées dans l'affectation peuvent y être aménagées à titre d'infrastructures complémentaires.	**Dominantes :** • Équipement récréatif, culturel ou institutionnel; • Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature et/ou à l'agriculture. **Complémentaires :** • Conservation; • Parc.
GRAND ESPACE VERT ET RÉCRÉATIF (REC) Espaces verts publics qui sont des lieux de détente et de loisirs importants pour la population ou qui donnent un accès physique ou visuel aux rives, ce qui ajoute à la qualité de l'expérience paysagère. Cette aire vise à confirmer la vocation récréative de ces espaces, tout en prenant soin de préserver leur valeur paysagère et patrimoniale. Le canal de Sainte-Anne, le parc Godin, le parc Kelso et la promenade aux abords du canal font partie de cette aire d'affectation.	**Dominantes :** • Conservation; • Parc; • Équipement récréatif, culturel ou institutionnel. **Complémentaires :** • Commerce ou bureau complémentaire aux installations de récréation.
GRANDE INFRASTRUCTURE PUBLIQUE (P) Espace voué au transport ferroviaire pouvant générer des nuisances importantes pour le voisinage. Il correspond spécifiquement au pont ferroviaire du Canadien National.	**Dominantes :** • Infrastructure ferroviaire.

AFFECTATIONS	FONCTIONS AUTORISÉES
INDUSTRIE (I) Dans le cadre de leur activité, certains établissements peuvent générer des nuisances ou des risques pour le voisinage et constituer par le fait même des sources de contraintes anthropiques.	**Dominantes :** • Infrastructure publique municipale; • Industrie de tout type; • Bureau. **Complémentaires :** • Commerce; • Équipement récréatif, culturel ou institutionnel; • Conservation; • Parc; • Cimetière; • Infrastructure de grande evergure.

FONCTIONS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

À moins d'être autorisées comme fonctions dominantes dans une affectation, les fonctions suivantes sont autorisées comme fonctions complémentaires sur l'ensemble du territoire :

— **Les infrastructures de transport d'énergie et de télécommunications;**

— **Les activités de protection, de conservation et de mise en valeur d'habitats fauniques, incluant les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau.**

Les fonctions suivantes sont autorisées comme fonctions complémentaires sur l'ensemble du territoire, sauf dans les affectations Agricole (A) et Conservation (CONS) :

— **Les activités récréatives intensives et extensives;**

— **Les infrastructures associées à la distribution locale du câble, de l'électricité, du téléphone et du gaz naturel.**

Les fonctions suivantes sont autorisées comme fonctions complémentaires sur l'ensemble du territoire sauf dans les affectations Agricole (A), Conservation (CONS) et Grand espace vert et récréatif (REC) :

— **L'agriculture urbaine, aux conditions suivantes :**

- Elle doit être compatible avec son milieu récepteur,
- Elle ne peut être permise sur un terrain identifié comme mesure de compensation au sens de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, c. M-11.4) et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes doit être prohibé.

— **Les infrastructures routières, ferroviaires, d'égout et d'aqueduc (incluant les installations de captation, de traitement et de distribution des eaux);**

— **Les infrastructures et installations de transport collectif ainsi que les installations de sécurité civile (pompier, police, etc.).**

DÉFINITIONS DES FONCTIONS AUTORISÉES

Fonction	Définitions
Habitation	Bâtiment résidentiel comprenant minimalement un logement.
Habitation de forte densité	Bâtiment résidentiel ayant une densité minimale brute de 60 logements à l'hectare.
Agriculture et activité agricole	Activités agricoles ou agriculture telles que les définit la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1, la « LPTAA ») et qui comprennent les grandes cultures (céréales, plantes fourragères, etc.), les cultures de fruits et de légumes, l'horticulture, l'acériculture ainsi que l'élevage.
Bureau	Bâtiment ou partie de bâtiment utilisé à des fins d'affaires.
Commerce	Établissement utilisé à des fins commerciales (vente au détail, vente en gros, entreposage) pouvant être complétées par une fonction de bureau. Les commerces qui génèrent des nuisances susceptibles d'affecter la qualité des milieux de vie et dont les activités sont incompatibles avec le milieu environnant appartiennent à l'affectation « Industrie ».
Conservation	Aire réservée à la protection et au rehaussement de la biodiversité ainsi qu'à la mise en valeur des patrimoines naturel et paysager. Se trouvent dans cette catégorie les parcs-nature et parcs locaux, des terrains municipaux, de même que des aires protégées par un organisme non municipal.
Équipement récréatif, culturel ou institutionnel	Aire comportant des constructions ou des terrains qui sont réservés à des activités collectives, récréatives, culturelles ou institutionnelles et qui jouent un rôle important au sein de la population, que ce soit en matière d'enseignement, de soins de santé, de sport, de culture ou de tourisme.
Industrie	Ensemble d'entreprises et d'établissements exerçant une fonction économique, que ce soit la fabrication, la transformation, l'assemblage, la distribution ou la prestation de services aux entreprises. L'industrie légère se distingue de l'industrie lourde par le fait qu'elle regroupe des activités générant peu de nuisances pour le voisinage (bruit, fumée, poussière, vapeur, gaz, radiation, odeur).
Infrastructure publique	Terrains et bâtiments réservés à des fins de services publics. Ils comprennent, à titre non limitatif, les voies de chemin de fer (ferrées), les lignes de transport d'énergie, les gares de triage, les cours de voirie et les voies publiques de circulation.
Infrastructure de grande envergure	Équipements ou infrastructures générant des nuisances importantes, notamment des infrastructures portuaires ou ferroviaires, des équipements ou infrastructures d'assainissement et de traitement des eaux, des équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles, etc.
Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive	Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'une piste de randonnée, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'un bâtiment de service ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.
Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive	Activités récréatives intensives pratiquées sur des espaces extérieurs nécessitant des aménagements importants ou à l'intérieur de bâtiments d'envergure. Ces aménagements et bâtiments nécessitent des modifications substantielles des sites, de la topographie et du couvert végétal. Il peut s'agir d'un golf, d'un terrain sportif, d'une piscine, d'un bassin, d'une plage, d'une marina, d'un terrain de jeu, etc.
Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature	Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.
Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité	Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Carte 12 — Les seuils minimaux de densité résidentielle

LÉGENDE

- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Limites municipales
- Gare (EXO)
- Station du REM
- Aire TOD

Nombre de logements par hectare brut

- 15
- 40

1:20 000

0 420 840 1 260 m

LES SEUILS MINIMAUX DE DENSITÉ

Comme requis par le SAD de l'agglomération de Montréal, des seuils minimaux de densité différents s'appliquent selon la proximité des infrastructures de transport en commun. La figure suivante indique les seuils applicables aux différents secteurs.

Les seuils de densité résidentielle minimaux s'appliquent à tout projet de développement ou de redéveloppement (optimisation) devant accueillir seule ou en mixité la fonction résidentielle.

Les densités minimales prescrites peuvent ne pas être imposées aux lots intercalaires de 1 000 m^2 et moins déjà existantes au moment de l'entrée en vigueur du SAD (1er avril 2015). Dans ces cas, les nouveaux bâtiments construits sur ces lots n'ont pas à être considérés dans l'atteinte du seuil global de densité exigé pour l'aire d'influence ou le secteur.

Lorsque les densités résidentielles brutes sont utilisées, elles ne doivent pas être considérées dans leur calcul :

- **La partie d'un terrain situé à moins de 30 mètres d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau et comprise dans un écoterritoire indiqué à la carte 4;**
- **La partie d'un terrain comprise à l'intérieur d'une partie boisée d'un bois et corridor forestier métropolitain ou d'un milieu terrestre d'intérêt indiqués à la carte 4;**
- **La partie d'un terrain comprise à l'intérieur des limites d'une grande propriété à caractère institutionnel, d'un secteur de valeur exceptionnelle ou d'un secteur de valeur intéressante indiqués à la carte 6;**
- **La partie d'un terrain comprise en tout ou en partie à l'intérieur d'une mosaïque de milieux naturels indiquée sur la carte 4;**
- **La partie d'un terrain situé à l'intérieur d'une zone d'inondation 0-20 ans.**

Pour convertir une densité nette en densité brute, elle doit être divisée par 1,25. Inversement, une densité brute est convertie en densité nette en la multipliant par ce même coefficient.

LES OPÉRATIONS CADASTRALES DANS UN ÉCOTERRITOIRE

La réglementation d'urbanisme doit prévoir, par critères, qu'un projet d'opération cadastrale portant sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur ou portant sur un bois compris dans un écoterritoire indiqué à la carte 4 du présent plan d'urbanisme doit être réalisé de manière à :

- **Tendre à respecter les objectifs de conservation et d'aménagement suivants :**
  - Forêt de Senneville
    - Préserver la biodiversité et l'intégrité des paysages forestiers
    - Prévoir des liens fauniques entre le lac des Deux Montagnes, la forêt de Senneville, l'écomusée et le parc agricole du Bois-de-la-Roche, sans compromettre le caractère privé des propriétés en rive
  - Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme
    - Créer un corridor écologique viable d'une grande biodiversité autour de la rivière à l'Orme
    - Créer un corridor récréatif reliant les gares du train de l'Ouest au parc-nature du
    - Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche
    - Maintenir le régime hydrique et améliorer la qualité de l'eau de la rivière à l'Orme
    - Consolider les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme et du parc agricole du Bois-de-la-Roche par la conservation de milieux naturels d'intérêt écologique
- **Maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leur valeur écologique ;**
- **Favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs ;**
- **Favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'un cours d'eau intérieur, d'une berge et d'un milieu humide.**

La réglementation d'urbanisme doit aussi prévoir que ce projet d'opération cadastrale doit être accompagné d'un projet de lotissement de terrain portant sur l'ensemble de la propriété.

05

PLAN D'ACTION

ORIENTATION

01

METTRE DE L'AVANT LES RICHESSES DU PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

OBJECTIFS	ACTIONS	ACTEURS	HORIZON
Protéger et mettre en valeur les paysages et écosystèmes d'intérêt riverain et boisé	Maintenir les partenariats avec les intervenants dans la conservation et la mise en valeur des espaces naturels.	Ville, Université McGill, Parcs Canada, Ville de Montréal, organismes environnementaux	⟷
	Améliorer l'accessibilité aux berges et favoriser leur renaturalisation.	Ville, Parcs Canada, organismes environnementaux	●●○
Conserver et bonifier le couvert végétal existant	Modifier la réglementation d'urbanisme afin d'augmenter et diversifier le verdissement des terrains, en plus d'améliorer la canopée sur le territoire, contribuant à une augmentation des îlots de fraîcheur.	Ville	●○○
	Maintenir des gestes de verdissement, de plantation d'arbres et de gestion des eaux de surface lors de la planification et de l'aménagement d'espaces et terrains publics.	Ville et les organisations publiques présentes sur le territoire (MTQ, CIUSSS, Centre de service scolaire, etc.)	⟷
Bonifier l'accessibilité des grands espaces naturels en transport actif et collectif	Tirer profit de la station du REM pour faire de Sainte-Anne-de-Bellevue l'accès privilégié au parc de l'Anse-à-l'Orme, avec notamment la réfection de la maison Michel-Robillard.	Ville, CDPQ Infra, Ville de Montréal	●●○
	Assurer une connexion sécuritaire du réseau cyclable avec les grands espaces naturels en renforçant les liens nord-sud et la présence de pistes cyclables et liens actifs dans le secteur du centre-ville.	Ville, Université McGill, Ville de Montréal	●●○
	Améliorer la signalisation vers les points d'accès aux parcs, espaces verts et milieux naturels.	Ville, Université McGill, Ville de Montréal	●○○

●○○ Court terme (1 à 3 ans) ●●○ Moyen terme (3 à 7 ans) ●●● Long terme (7 ans et plus) ⟷ En continu

ORIENTATION

02

LA MOBILITÉ DURABLE COMME COLONNE VERTÉBRALE DU DÉVELOPPEMENT

OBJECTIFS	ACTIONS	ACTEURS	HORIZON
Consolider le réseau de transport actif	Améliorer la connexion entre les différents lieux d'intérêt, les milieux de vie et les pôles d'emplois par des circuits sécuritaires et continus.	Ville, Université McGill, Collège John Abbott, Ville de Montréal, MTQ	●●○
	Aménager des traverses nord-sud (A-20 et A-40) sécurisées et conviviales pour le transport actif, par l'entremise de l'aménagement de voies en site propre.	Ville, Université McGill, MTQ	●●○
	Mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation de transit (saillies de trottoirs, mobilier urbain, etc.) dans les secteurs résidentiels, donnant une plus grande place aux déplacements actifs.	Ville	⟷
Bonifier le réseau de transport collectif	Collaborer à la planification d'une desserte par navette en transport collectif reliant le centre-ville, le campus Macdonald, et différents attraits de la ville à la station du REM.	Ville, STM, CDPQ Infra, entreprises	●●●
	Raccorder la station du REM au réseau de mobilité active.	Ville, Villes voisines	●○○
Optimiser les infrastructures liées à la mobilité durable	Bonifier la réglementation d'urbanisme en matière d'exigences relatives aux aménagements dédiés aux vélos.	Ville	●○○
	Revoir la réglementation d'urbanisme afin de minimiser l'espace et/ou l'impact du stationnement des véhicules automobiles.	Ville	●○○
	Évaluer l'opportunité d'aménager un pôle de mobilité à l'intérieur d'un projet immobilier et à proximité d'un générateur de déplacements.	Ville, STM, entreprises, Université McGill, Collège John Abbott	●●○

●○○ Court terme (1 à 3 ans) ●●○ Moyen terme (3 à 7 ans) ●●● Long terme (7 ans et plus) ⟷ En continu

ORIENTATION

03

UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ET INCLUSIF

OBJECTIFS	ACTIONS	ACTEURS	HORIZON
Diversifier les typologies résidentielles afin de répondre notamment aux besoins d'une population vieillissante	Favoriser la diversité typologique par une modification au règlement de zonage, tout en restreignant certaines subdivisions des logements et de résidences au centre-ville.	Ville	●○○
	Prévoir des dispositions réglementaires afin d'encadrer l'aménagement d'unités d'habitation accessoires (UHA).	Ville	●○○
	Élaborer une stratégie d'inclusion du logement social et/ou abordable sur le territoire, notamment à l'intérieur des projets immobiliers d'une certaine envergure.	Ville, OMH, organismes du milieu	●●○
	Prévoir des dispositions réglementaires afin d'encadrer le développement d'unités d'hébergement pour étudiants sur le campus Macdonald.	Ville, Université McGill, Collège John Abbott	
Accorder une importance particulière au traitement des espaces publics	Préparer une étude sur les besoins en espaces publics.	Ville	●●○
	Effectuer des travaux de mise à niveau de la promenade en bordure du canal.	Ville, Parcs Canada	●●○
	Maintenir des discussions avec Parcs Canada pour la concrétisation de son plan directeur du lieu historique national du Canada du Canal-de-Sainte-Anne-De-Bellevue.	Ville, Parcs Canada	●●○
Dynamiser les différents milieux de vie du territoire	Encourager la tenue d'évènements culturels, sportifs et éducatifs dans les quartiers.	Ville, organismes du milieu	⟷
	Favoriser l'émergence et la pérennité d'initiatives en agriculture urbaine sur les domaines public et privé.	Ville, propriétaires, organismes du milieu (horticulture, support alimentaire, etc.)	●●○
	Évaluer la possibilité d'étendre les usages autorisés dans des secteurs du territoire.	Ville	●○○
Encourager une saine cohabitation entre les résidents du centre-ville et les étudiants du campus Macdonald et du Collège John Abbott	Dans le cadre de l'étude relative aux besoins en espaces publics dans le secteur du centre-ville, évaluer la pertinence d'organiser des activités permettant la rencontre et la création de liens entre les résidents du centre-ville et la population étudiante.	Ville, Université McGill, Collège John Abbott, gens d'affaires	●●○

●○○ Court terme (1 à 3 ans) ●●○ Moyen terme (3 à 7 ans) ●●● Long terme (7 ans et plus) ⟷ En continu

ORIENTATION

04

UN PATRIMOINE BÂTI COMPLÉMENTAIRE À UNE DENSITÉ STRATÉGIQUE

OBJECTIFS	ACTIONS	ACTEURS	HORIZON
Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Réviser les dispositions réglementaires pour mieux encadrer les travaux de construction, l'agrandissement et la rénovation des bâtiments d'intérêt ou à l'intérieur d'un secteur d'intérêt.	Ville, propriétaires	●○○
	Sensibiliser les propriétaires aux bonnes pratiques en matière de travaux sur des propriétés d'intérêt.	Ville, propriétaires	⟷
	Favoriser la gradation des densités dans le cadre de projets de développement, afin de respecter le cadre bâti existant du centre-ville.	Ville, propriétaires, développeurs	●●○
Miser sur la densité stratégique pour compléter les milieux de vie	Prioriser la densification des terrains à fort potentiel et à proximité des points d'accès au réseau de transport collectif.	Ville, propriétaires, développeurs	⟷
	Mettre en place des mesures incitatives pour le redéveloppement des terrains inutilisés ou sous-utilisés.	Ville	●○○
	Assurer l'arrimage entre les nouveaux développements et les réseaux de transport actif et collectif.	Ville, propriétaires, développeurs, STM	⟷

●○○ Court terme (1 à 3 ans) ●●○ Moyen terme (3 à 7 ans) ●●● Long terme (7 ans et plus) ⟷ En continu

ORIENTATION

05

UNE ÉCONOMIE DYNAMIQUE QUI COMBINE LES ACTIVITÉS COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET INSTITUTIONNELLES

OBJECTIFS	ACTIONS	ACTEURS	HORIZON
Développer et consolider les propriétés industrielles selon les principes propres à un écoparc d'emplois, à l'instar des propriétés visées par le PPU du Secteur Nord	Adopter des dispositions réglementaires favorisant le développement des propriétés industrielles et commerciales au nord de l'autoroute 40 selon les principes de développement durable, tel que proposé par le PPU du Secteur Nord.	Ville	●○○
Favoriser l'attraction d'entreprises industrielles innovantes, notamment en lien avec les activités de recherches et développement de l'Université McGill	Autoriser des usages compatibles aux champs d'expertise complémentaires aux activités de recherche réalisées au sein du campus McDonald.	Ville, entreprises, Université McGill	●○○
Renforcer la vitalité du centre-ville	Réviser la liste des usages autorisés au centre-ville et en périphérie, et envisager le contingentement de certains usages. Proposer un cadre réglementaire pour permettre certains usages à l'intérieur du centre-ville.	Ville	●○○
Déployer une stratégie de promotion commerciale de Sainte-Anne-de-Bellevue	Adopter un plan de développement commercial de la rue Sainte-Anne. Revoir les rôles et moyens attribués à la Corporation de développement commercial de Sainte-Anne-de-Bellevue et de la SDC Rue Saint-Anne.	Ville, SDC Rue Sainte-Anne, Corporation de développement commercial de Sainte-Anne-de-Bellevue	●○○ ●●○
Soutenir les producteurs agricoles du territoire	Consolider la présence du marché public et envisager l'établissement de comptoirs satellites.	Ville, producteurs agricoles	●○○
	Diffuser des contenus mettant de l'avant les producteurs agricoles locaux et leur production.	Ville, producteurs agricoles	⟷

●○○ Court terme (1 à 3 ans) ●●○ Moyen terme (3 à 7 ans) ●●● Long terme (7 ans et plus) ⟷ En continu

06

ANNEXES

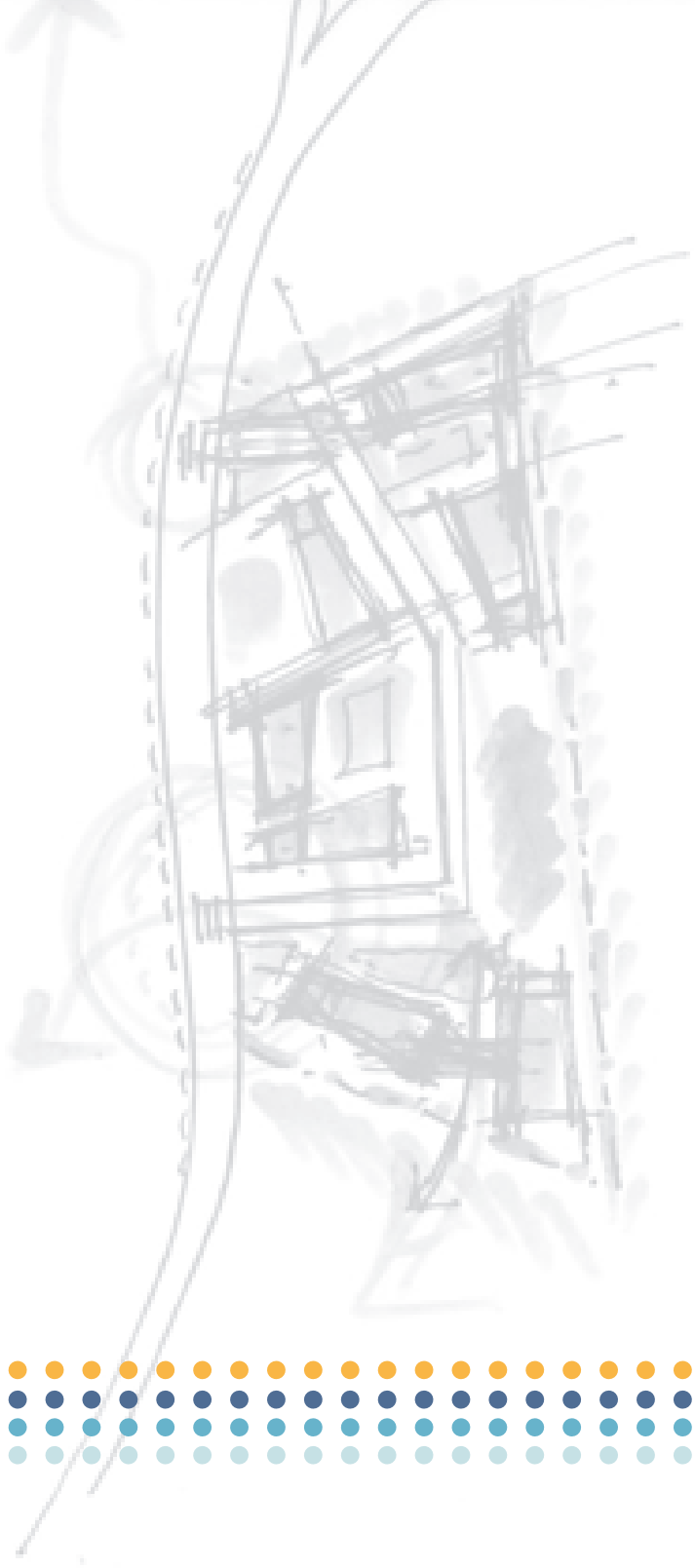

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS

ANNEXE A DU RÈGLEMENT NO 813

MAI 2019

Ce programme particulier d'urbanisme a été élaboré par :
Sylvain Gariépy, Urbaniste, LEED GA, permis numéro 983
Josée Bérubé, Architecte-Urbaniste, LEED BD + C, permis numéro 652
Valérie Charest, Urbaniste, LEED GA, permis numéro 1628
Victor Granier, Conseiller en urbanisme, B.sc. Urb
Agathe Dessin, Stagiaire en architecture de paysage

TABLE DES MATIÈRES

1/ MISE EN CONTEXTE 3
1.1 INTRODUCTION 4
1.2 TERRITOIRE D'INTERVENTION 5
1.3 CONTEXTE DE PLANIFICATION 6

2/ PORTRAIT DU TERRITOIRE 9
2.1 HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT 10
2.2 CONTEXTE ENVIRONNANT 12
2.3 MOBILITÉ 16
2.4 PAYSAGE 18
2.5 CARACTÉRISTIQUES DU SITE 20
2.5 SYNTHÈSE 23

3/ VISION ET ORIENTATIONS 25
3.1 ÉNONCÉ DE VISION 26
3.2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS 27

4/ CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE 37
4.1 INTERPRÉTATION ET SCHÉMA ORGANISATIONNEL 38
4.2 CONCEPT D'ENSEMBLE 40
4.3 TRAME URBAINE, RÉSEAU VIAIRE ET ESPACES PUBLICS 42
4.4 IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE BÂTIES 48
4.5 PROGRAMMATION 50
4.6 ARCHITECTURE ET AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PRIVÉ 52

5/ MISE EN ŒUVRE 59
5.1 PLAN D'ACTION 60
5.2 AFFECTATIONS, DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL ET TRAME DE RUE 62
5.3 STRATÉGIE RÉGLEMENTAIRE 63
5.4 PROGRAMME D'ACQUISITION D'IMMEUBLES 65

© CRÉDITS : LES ICÔNES UTILISÉES DANS CE DOCUMENT SONT ISSUES DE LA PLATEFORME THENOUNPRO

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

LISTE DES CARTES

TERRITOIRE D'INTERVENTION 5

UTILISATION DU SOL (2016) 13
PARCELLAIRE 14
TRAME VIAIRE 14
CADRE BÂTI 15
HIÉRARCHIE DU RÉSEAU ROUTIER 16
TRANSPORT COLLECTIF 17
COUVERT VÉGÉTAL 19

SCHÉMA D'ORGANISATION FONCTIONNELLE DU SECTEUR DU BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS 39
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE - CONCEPT D'ENSEMBLE 41
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE - IMPLANTATION ET HAUTEUR 49

AFFECTATIONS, DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL ET TRAME DE RUE 62
PROGRAMME D'ACQUISITION D'IMMEUBLES 65

LISTE DES FIGURES

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 5

SYNTHÈSE — HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT 11
PLANS D'ASSURANCE-INCENDIE 11
PRINCIPALES COMPOSANTES DU CONTEXTE D'INTERVENTION 12
VUES D'INTÉRÊTS 18
COMPOSANTES PAYSAGÈRES 20
DONNÉES CLIMATIQUES 20
CONTRAINTE INFRASTRUCTURELLE 21
ACCESSIBILITÉ 21
ÉQUIPEMENTS 21
DIMENSIONS DU SITE D'INTERVENTION 22

ESQUISSES CONCEPTUELLES 26

COUPE TRANSVERSALE - RUE LOCALE 42
COUPE TRANSVERSALE - RUE LOCALE, COMPRENANT L'INTÉGRATION D'UN DÉBARCADÈRE 43
MODÉLISATION 3D 48
TABLEAUX DE PROGRAMMATION, À TITRE INDICATIF 51

1/ MISE EN CONTEXTE

MISE EN CONTEXTE

1.1 INTRODUCTION

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants s'inscrit dans la volonté de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de planifier le développement du terrain vacant localisé au nord de l'hôpital Sainte-Anne. En 2018, le terrain a été cédé à la municipalité par le gouvernement du Québec à titre de compensation financière à la suite au transfert de l'établissement hospitalier fédéral (Anciens-Combattants Canada) au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux [CIUSSS] de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

Cette démarche de planification permet de doter la Ville d'outils concrets afin de concevoir et de maîtriser en amont le développement du site. Les potentiels d'aménagement offrent l'opportunité de consolider la croissance de Sainte-Anne-de-Bellevue dans une perspective de durabilité et d'éco-urbanisme.

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) est une composante du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. Les paramètres de ce document sont régis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [Articles 85 à 85,4]. Tandis que le plan d'urbanisme réfère à la planification de l'ensemble du territoire municipal, le PPU permet d'apporter plus de précisions quant à la planification de secteurs qui suscitent une attention toute particulière de la part du conseil municipal.

À ce titre, le PPU du boulevard des Anciens-Combattants comprend :

- L'élaboration d'une analyse urbaine permettant de mettre en lumière les principales caractéristiques du territoire à l'étude ainsi que les enjeux d'aménagement et de développement ;
- Le développement d'une vision stratégique qui contribuera à forger la nouvelle identité des abords du boulevard des Anciens-Combattants ;
- L'établissement des orientations et des objectifs de planification. Les objectifs seront accompagnés d'un plan d'action établissant les priorités de chacune des interventions ;
- La composition d'un concept d'organisation spatiale détaillant la vision d'aménagement du secteur ;
- La définition d'une stratégie de mise en œuvre permettant d'assurer la réalisation de ce PPU : l'affectation détaillée du sol, la densité d'occupation ainsi que le tracé des voies de circulation projetées.

Vue d'ensemble, Territoire d'intervention

Le territoire du programme particulier d'urbanisme longe le boulevard des Anciens-Combattants et est adjacent à l'Hôpital Sainte-Anne. Le secteur comprend un terrain de 5,1 hectares, actuellement vacant et profitant d'une localisation entre plusieurs infrastructures de transport d'envergure métropolitaine, soit les autoroutes 20 et 40 de même que les voies ferrées du Canadien Pacifique et du Canadien National. Le territoire d'intervention est désigné comme secteur central en vertu du troisième alinéa de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Adresse : 305, boulevard des Anciens-Combattants, Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec ;
- Lots : 1 566 600, 1 556 721 et 6 101 853 ;
- Superficie du territoire d'intervention : 68 000 m² ;

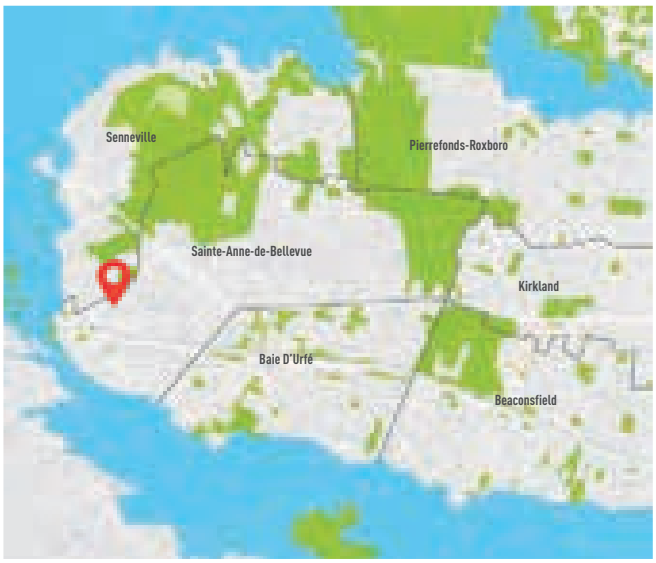

Localisation du territoire d'intervention à l'échelle macro

Territoire d'intervention

Limites PPU

Échelle : NA

La planification du territoire d'intervention s'appuie notamment sur trois documents-cadres qui dictent les paramètres de développement s'appliquant sur le site. Il répond en premier lieu aux grandes orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal [2012] ainsi qu'aux objectifs de planification définis au Schéma d'Aménagement et de Développement de l'Agglomération de Montréal [2015].

Dans un second temps, le Programme particulier d'urbanisme s'inscrit dans le cadre des dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en précisant les orientations d'aménagement pour secteur du boulevard des Anciens-Combattant.

PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD)

Le PMAD, entré en vigueur en 2012, énonce les orientations d'aménagement et de développement du territoire métropolitain pour les vingt prochaines années. Il s'articule autour de trois éléments fondamentaux influant la gestion de l'urbanisation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) : l'aménagement, le transport et l'environnement.

Le territoire d'intervention se localise dans une aire TOD (Transit-Oriented Development), soit un secteur localisé aux abords d'un point d'accès au réseau de transport en commun métropolitain structurant. À ce titre, le PMAD propose ainsi d'orienter au moins 40 % de la croissance des ménages de la région métropolitaine dans des quartiers de type TOD (Transit-Oriented Development).

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD)

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, adopté en 2015, énonce les orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les dix prochaines années. Les dispositions du Schéma qui influencent le développement du secteur du boulevard des Anciens-Combattants de Sainte-Anne-de-Bellevue sont les suivantes :

» La grande affectation prévue pour la majorité du territoire d'intervention est « **Dominante résidentielle** ». Les composantes autorisées dans le cadre de cette affectation sont l'Habitation, le Commerce, le Bureau ainsi que les Équipements récréatifs, culturels ou institutionnels. ;

» La densité résidentielle brute minimale prescrite s'élève à **40 logements à l'hectare** dans la mesure où la plus grande partie du territoire se localise dans l'Aire TOD de la gare de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

» Le territoire d'intervention est caractérisé par la présence d'une friche naturelle qui ne bénéficie d'aucune protection particulière prévue au document complémentaire.

PLAN D'URBANISME (PU) DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Le plan d'urbanisme en vigueur à Sainte-Anne-de-Bellevue (Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 797) correspond au plan d'urbanisme adopté par la Ville de Montréal en 2004 sous le numéro 04-047. Le présent programme particulier d'urbanisme en fait partie intégrante :

» Affectation résidentielle (Lots 1 566 600 et 6 101 853) ;

» Affectation activité diversifiée (Lot 1 556 721)

RÈGLEMENTS D'URBANISME DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Règlement de zonage #533 :

» Zone P-139 ;
» Zone P-138.

Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #798 :

» Non-assujetti.

Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal

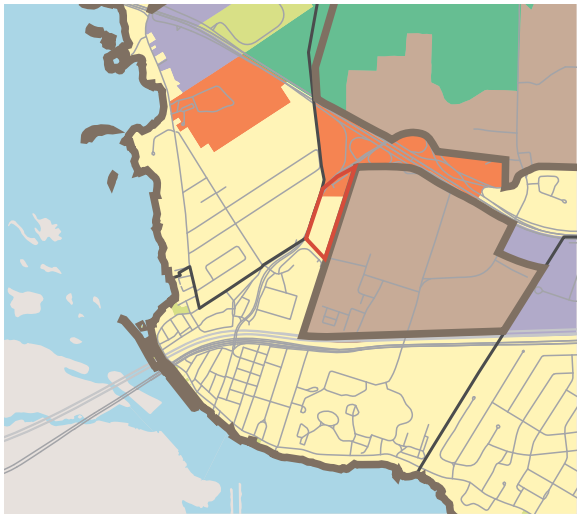

Extrait Carte 20 — Grandes affectations du territoire

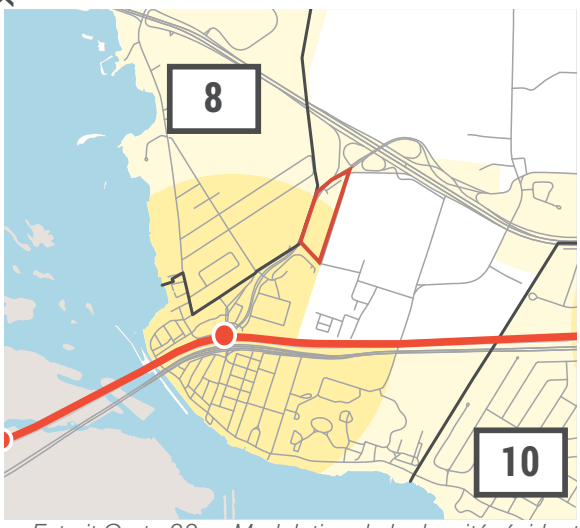

Extrait Carte 32 — Modulation de la densité résidentielle

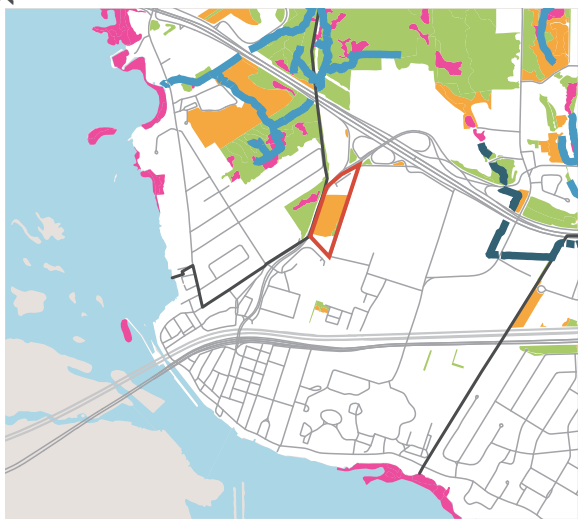

Extrait Carte 14 — Milieux naturels

2/ PORTRAIT DU TERRITOIRE

À l'origine, en 1888, le terrain appartenait à Sir William C. Macdonald le fondateur du collège éponyme.

L'hôpital Sainte-Anne est construit en 1917 par la Commission des hôpitaux militaires du Canada afin de fournir des soins adaptés aux blessés de la Première Guerre mondiale. L'établissement s'implante sur un terrain loué au Collège Macdonald de l'Université McGill, un complexe agricole érigé depuis 1915. Jusqu'en 1945, l'hôpital sera agrandi à maintes reprises avec la construction de pavillons supplémentaires. La Deuxième Guerre mondiale nécessite l'augmentation de la capacité de l'hôpital et plusieurs bâtiments sont rapidement construits pour pallier la demande.

En 1950, le ministère des Affaires des Anciens-Combattants rachète à l'Université McGill le terrain sur lequel l'Hôpital Sainte-Anne est construit.

L'établissement comptait alors environ deux douzaines de pavillons qui s'étendaient de part et d'autre du bâtiment administratif central. Plusieurs années après la fin de la Seconde Guerre mondiale, le bâtiment temporaire de l'Hôpital Sainte-Anne devient désuet et son remplacement s'impose en 1968.

L'hôpital actuel, construit sur 13 étages, fut inauguré en 1971. Les années 2000 ont permis l'agrandissement et la rénovation de l'hôpital pour mieux répondre aux besoins des vétérans.

Les soldats blessés sont acheminés directement à l'hôpital par voies ferrées

La façade principale du pavillon administratif de l'Hôpital

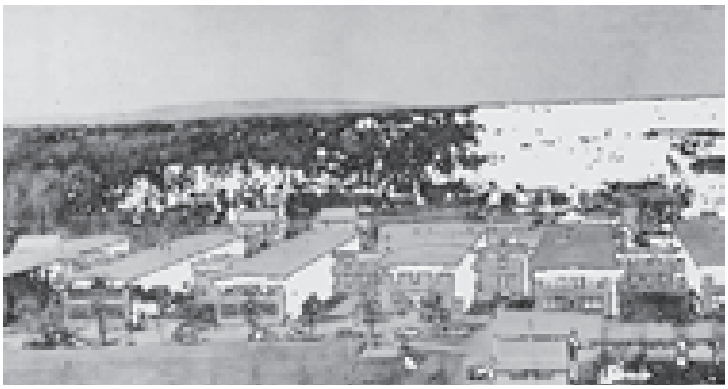

Les différents pavillons de l'Hôpital Sainte-Anne vers 1920

Le nouvel Hôpital Sainte-Anne, construit dans les années 70

Photographies historiques © BAnQ

Les propriétés adjacentes au site se trouvent dans leur configuration actuelle dès la fin des années 1960.

Dans la section au nord du site, l'implantation du centre d'expertise en production laitière du Québec Valacta s'effectue en 1964. Cet établissement est hérité du Programme d'analyse des troupeaux laitiers du Québec (PATLQ) et du Dairy Herd Analysis Service (DHAS) développés en collaboration avec le MAPAQ et l'Université McGill.

Depuis le 1er avril 2016, l'hôpital auparavant administré par Anciens-Combattants Canada est cédé au Gouvernement du Québec. L'hôpital relève dorénavant du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS ODIM). Aujourd'hui, la vocation de l'établissement s'adresse à l'ensemble de la population et se distingue grâce à son expertise en gériatrie, en soins de longue durée ainsi que dans les domaines de la démence, de la réduction des contentions physiques, etc.

Le territoire d'intervention est principalement resté vacant depuis l'édification du complexe hospitalier. Il a toutefois été occupé par un terrain de sport de 1975 jusqu'en 2018, à titre d'usage spontané.

Synthèse — Historique de développement
© Terrapex Environnement Ltée

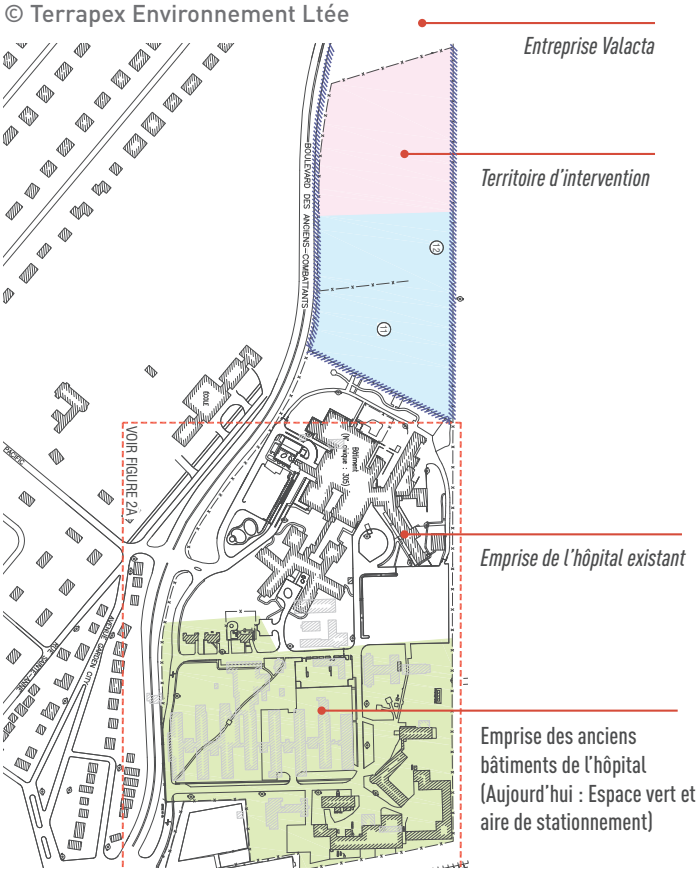

1929 — © Underwriters Survey Bureau

1959 - © Underwriters Survey Bureau

Plans d'assurance-incendie © BAnQ

Ferme Macdonald (Université McGill)

École Saint-Georges

Hôpital Saint-Anne

Entreprise Valacta

Service incendie

Principales composantes du contexte d'intervention

Le site du PPU s'inscrit au cœur d'un ensemble institutionnel composé de l'Hôpital Sainte-Anne, l'école secondaire Saint-Georges et le service d'incendie de Sainte-Anne. Le nord du site est marqué par l'emprise de l'autoroute 40. À l'ouest du boulevard des Anciens-Combattants, plusieurs résidences pavillonnaires (maisons unifamiliales isolées) sont implantées sur le territoire de la municipalité de Senneville, tandis qu'un vaste boisé vacant borde la voie de circulation. Celui-ci se situe actuellement dans une zone résidentielle en vertu de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Senneville. Il est d'autant plus identifié comme espace à construire au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les parcs et les espaces verts sont peu récurrents à proximité du site. Toutefois, les terrains adjacents à l'est font partie de la zone agricole permanente et sont associés à la ferme expérimentale du Campus Macdonald de l'université McGill. L'élevage de vaches laitières, le seul sur l'île de Montréal, y est pratiqué de façon importante. Le musée de l'aviation de Montréal est également implanté à proximité du site.

Dans l'ensemble, le contexte d'intervention revêt à la fois un caractère rural, marqué par la présence de nombreux champs agricole, et urbain avec la présence d'équipements et d'infrastructures d'envergure métropolitaine.

Utilisation du sol (2016) © CMM

1 Localisation des principales composantes du contexte d'intervention

Le parcellaire non traditionnel et irrégulier illustre la superficie importante des différentes propriétés institutionnelles du secteur.

L'analyse de la trame viaire démontre l'absence d'un maillage de rues locales autour du site. Cette situation est principalement causée par l'organisation du parcellaire et la présence des nombreux champs en culture dans le campus Macdonald. L'accès au site dépend donc uniquement du boulevard des Anciens-Combattants.

Le territoire d'intervention s'implante à la rencontre de différentes trames de rues. En premier lieu, la trame traditionnelle du Vieux Sainte-Anne se déploie au sud de l'autoroute 20. Elle se distingue par son aspect à la fois orthogonal et témoin des tracés d'origines, se structurant parallèlement au fleuve Saint-Laurent et à la rue de Saint-Anne, un tracé fondateur de l'île de Montréal. Le chemin de fer et de l'autoroute 20 marquent une importante discontinuité territoriale. La trame viaire est également caractéristique de différents lotissements pavillonnaires de la seconde moitié du XXe siècle tandis que se distinguent également les réseaux de rues privés desservant les campus universitaires.

Parcellaire © Gouvernement du Québec

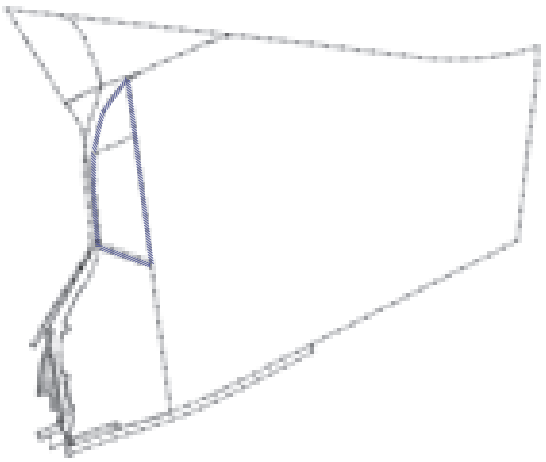

Limites PPU Échelle : NA

Trame viaire © Cartographie de base, Ville de Montréal

Limites PPU Échelle : NA

Cadre bâti © Cartographie de base, Ville de Montréal

Limites PPU

Échelle : NA

Le contexte d'intervention est caractérisé par sa faible densité bâtie, à l'exception du noyau villageois du Vieux-Sainte-Anne, et la présence de grands ensembles institutionnels.

Le Vieux Saint-Anne est composé d'un grain bâti de forte compacité avec une majorité de petits gabarits variant de 1 à 3 étages de hauteur.

Sur le territoire de la municipalité de Senneville, les développements pavillonnaires se distinguent par leur faible compacité, leur faible densité de construction et leur faible hauteur (1 à 2 étages).

Les grands ensembles institutionnels et industriels se distinguent par une empreinte bâtie plus imposante. Il s'agit également des bâtiments présentant les hauteurs les plus importantes.

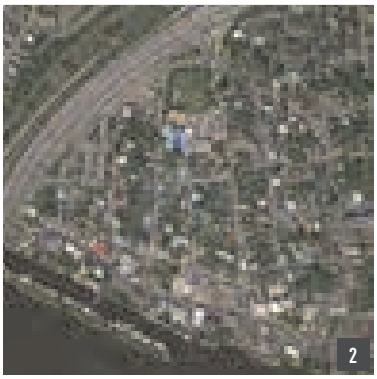

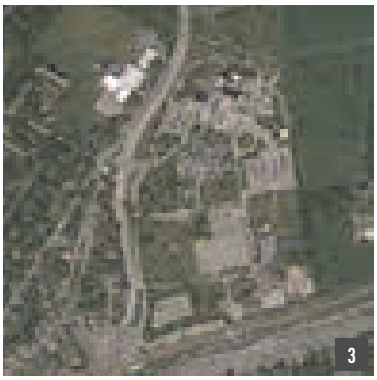

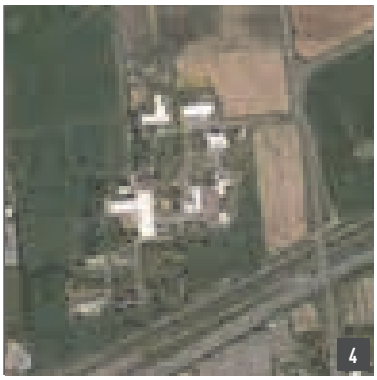

»

La diversité des formes urbaines dépend des fonctions (résidentielle, mixte, institutionnelle, etc.) et des années de constructions des différents secteurs

Le site bénéficie d'une bonne desserte véhiculaire via le réseau supérieur dû à la proximité des autoroutes 40 et 20. Le boulevard des Anciens-Combattants, identifié comme artère secondaire, permet de transférer d'une autoroute à l'autre en peu de temps et présente un niveau d'achalandage important. En outre, l'interdiction du virage à gauche à partir du village de Sainte-Anne-de-Bellevue vers l'autoroute 20 ouest pourrait occasionner une hausse de l'utilisation de cette artère. Le boulevard se prolonge par l'intermédiaire du chemin Sainte-Marie vers le Secteur nord de la municipalité.

Le site est localisé à proximité de la gare de Sainte-Anne-de-Bellevue sur la ligne de train de banlieue de Vaudreuil-Hudson qui dessert l'ouest de l'île de Montréal. En outre, l'implantation de la future station du Réseau express métropolitain (REM) est projetée à moins de 4 km du territoire PPU. Localisée entre le chemin Sainte-Marie et la voie de service de l'autoroute 40, cette station permettra de rejoindre le centre-ville de Montréal en 33 minutes.

Au niveau des autres modes de transport collectif, la ligne 212 — Sainte-Anne relie le Vieux-Sainte-Anne à l'hôpital en passant par le boulevard des Anciens-Combattants.

Une piste cyclable en site propre est accessible du côté ouest du boulevard des Anciens-Combattants. La piste multifonctionnelle dessert le nord de Sainte-Anne-de-Bellevue et permet de rejoindre le parc nature de l'Anse-à-L'Orme. Le boulevard des Anciens-Combattants n'est pas pourvu de trottoirs à ses abords.

En termes de marchabilité, le site entretient une proximité avec la Promenade du Canal de Sainte-Anne-de-Bellevue (15 min.) et la gare (7 min.).

Hiérarchie du réseau routier © Cartographie de base,

Transport collectif © STM, EXO, Cartographie de base, Ville de Montréal

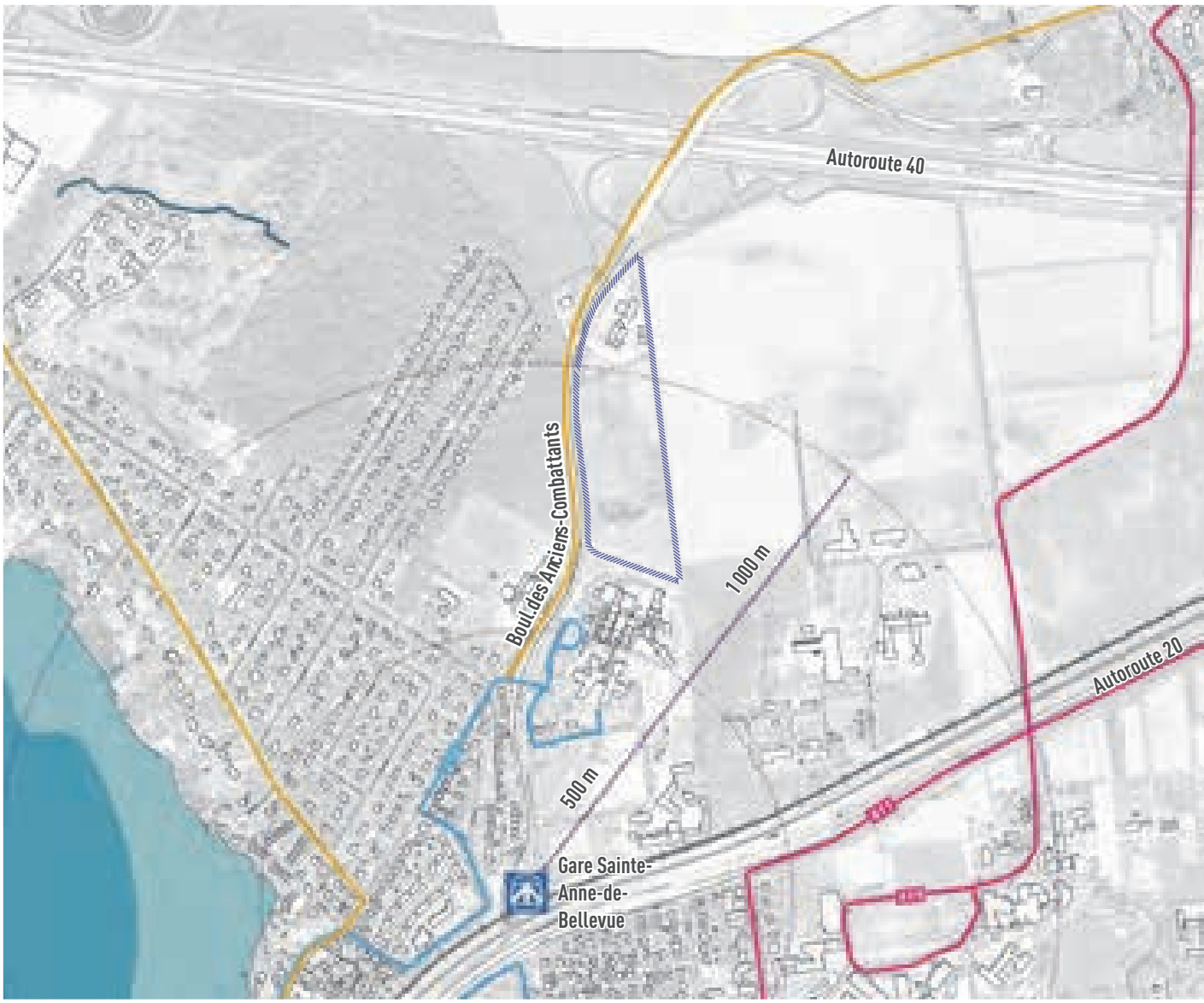

«

1 : Gare de Sainte-Anne-de-Bellevue

2 : Boulevard des Anciens-Combattants

Vues d'intérêts

A

La présence de la zone agricole qui jouxte l'autoroute 40 offre des panoramas intéressants sur le site par l'absence de construction et de topographie. En direction ouest sur l'autoroute, le site et l'hôpital sont bien visibles par le champ visuel dégagé de la plaine agricole.

B

La construction de 13 étages de l'hôpital est également visible sur l'autoroute du souvenir en direction est et ouest.

La hauteur significative de l'hôpital est un repère dans le paysage de la ville

Vue d'ensemble de l'Hôpital et du territoire d'intervention © Google

Limites PPU

Couvert végétal © CMM

Localisé entre la ferme Macdonald (Université McGill) et une aire boisée intégrée à l'écoterritoire de la forêt de Senneville, le territoire d'intervention s'inscrit dans un contexte favorable au développement de la biodiversité. Le secteur ne présente pas de problématiques en termes d'îlots de chaleur urbains.

La forêt de Senneville, située à l'ouest du boulevard des Anciens-Combattants, est principalement peuplée de chênes rouges à frêne d'Amérique, d'érables, de frênes d'Amérique et de divers feuillus. Les terrains de la ferme Macdonald sont pour la plupart en culture.

Composantes paysagères

Boisé

Massifs arborescents

Zone d'accumulation d'eau

Zone agricole

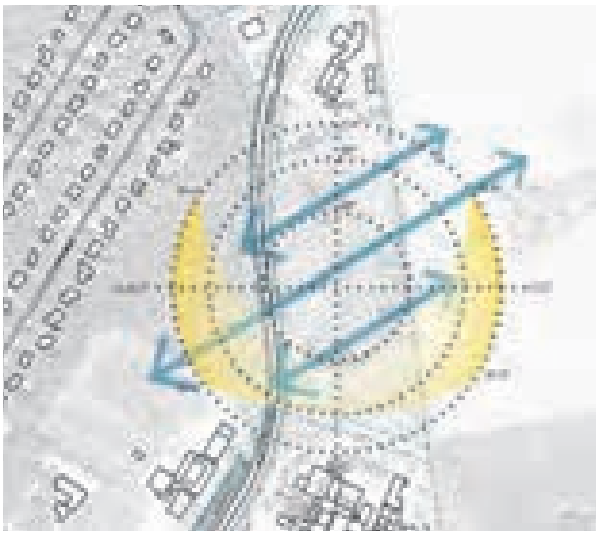

Données climatiques

Vents dominants

Le déploiement longitudinal du lot favorise un futur apport en lumière naturelle dans l'axe central du site. Les vents dominants en provenance de l'ouest-sud-ouest sont atténués par la présence du boisé.

Le site est une friche naturelle herbacée constituée de superficies gazonnées, de deux zones d'accumulation d'eau et de massifs arborescents. À ce titre, s'il contribue parcimonieusement à la qualité paysagère du contexte d'intervention, le site offre le potentiel d'aménager un continuum paysager entre les différentes composantes présentées ci-dessus. À ce jour, aucun milieu naturel de valeur écologique élevé n'a été relevé sur le site.

Le site d'intervention se localise sur un terrain relativement plat malgré la présence d'un remblai et d'une butte de 2,0 mètres de hauteur à proximité de l'hôpital. Par ailleurs, la propriété de ce dernier est légèrement surélevée par rapport au site d'intervention (+ — 5 mètres).

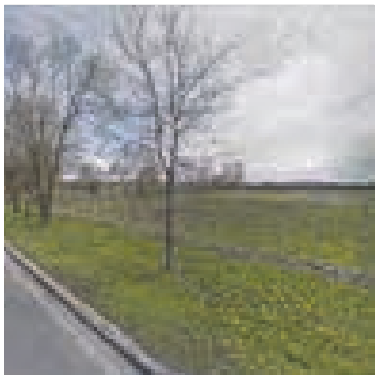

»

Illustration des composantes paysagères du site d'intervention

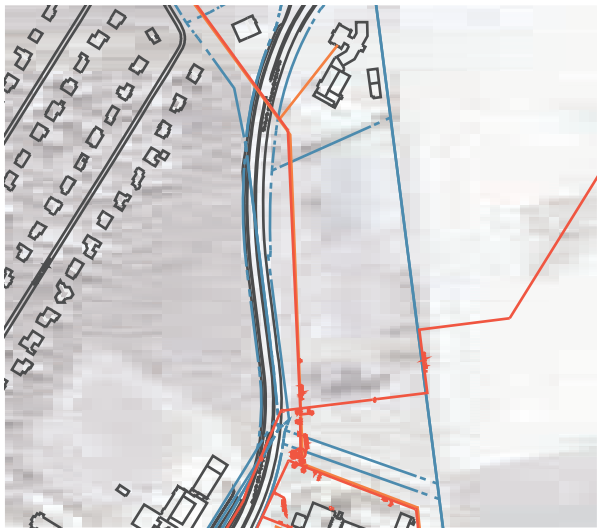

Contrainte infrastructurelle

Réseau d'aqueduc

Réseau sanitaire

Dans l'axe nord-sud, les infrastructures souterraines longent la portion ouest du site dans l'interface avec le boulevard des Anciens-Combattants. À partir d'une connexion localisée au niveau de l'hôpital, le réseau d'aqueduc traverse perpendiculairement le site. En matière de drainage, les eaux pluviales percolent dans les sols perméables.

Accessibilité

Carrefour existant

Carrefour potentiel

Entrée charretière goudronnée

Entrée charretière

Deux accès au boulevard des Anciens-Combattants de part et d'autre du site d'intervention ont été relevés. Au nord, une entrée charretière goudronnée et un carrefour aménagé permettent de desservir l'entreprise Valacta. Au sud, une entrée charretière en terre battue dessert le site.

Équipements

Le site est actuellement pourvu d'équipements et de structures non permanentes tels un cabanon ou divers éléments associés terrain de football. Un puits a été observé dans la partie sud-est du terrain. Il est identifié au nom de Foratek inc. mais aucune information supplémentaire n'est disponible quant à celui-ci. Une toilette chimique a également été observée dans la partie sud-est du site d'intervention.

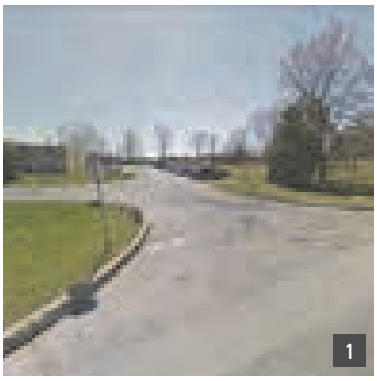

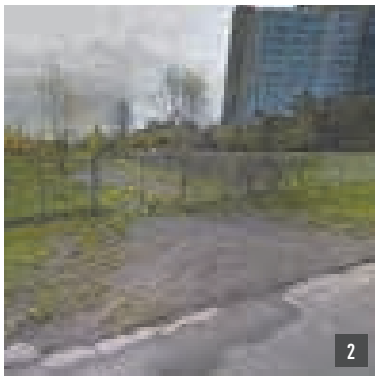

Caractérisation des accès potentiels au site d'intervention

2.4 CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Le territoire d'intervention présente quelques enjeux de nature environnementale relevés dans une étude env. de Phase I, effectuée en 2015 par la firme Terrapex Environnement Ltée. Ils concernent la section à proximité de l'hôpital (A) :

- La présence de remblai et de buttes de remblai dans la partie sud du terrain (A) dans une zone qui était anciennement utilisée comme zone d'entreposage et de stationnement pour les entrepreneurs lors de la construction de l'agrandissement de l'hôpital dans les années 2000.

Dimensions du site d'intervention

ENJEUX

- **Consolidation de l'urbanisation** du secteur selon les principes du développement durable ;
- Développement et mise en valeur d'un nouveau **quartier complet** au nord de l'hôpital Sainte-Anne ;
- **Complémentarité** des aménagements et de la programmation proposés.

- **Mise en valeur des paysages** associés à la zone agricole permanente et aux boisés ;
- **Respect des caractéristiques naturelles** et/ou hydrologiques du site ;
- Réduction de l'empreinte écologique des développements immobiliers ;
- **Préservation** de la biodiversité végétale ainsi que des **percées visuelles** vers les composantes d'intérêt.

- Maintien de la **fluidité** de la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants ;
- Amélioration des conditions de **déplacements actifs.**

- **Accessibilité universelle** de l'ensemble des aménagements publics ou privés.

- Financement des équipements, infrastructures et services publics.

- **Mitigation des nuisances** associées à la circulation automobile ;
- **Intégration harmonieuse** des fonctions résidentielles vis-à-vis des usages environnants.

3/ VISION ET ORIENTATIONS

VISION ET ORIENTATIONS

3.1 ÉNONCÉ DE VISION

Eu égard aux caractéristiques du site et de son contexte, de son passé et de sa vocation dédiés aux vétérans, le développement du secteur du boulevard des Anciens-Combattants se veut :

« Un **trait d'union** *entre les différents secteurs de Sainte-Anne-de-Bellevue qui dialogue avec les composantes à proximité.*

Un **quartier** *dédié à l'épanouissement des* **aînés** *qui allie compacité, mixité et durabilité sous le prisme de l'***innovation** *et l'avant-garde des aménagements proposés.*

Un milieu **inclusif** *où les résidents et visiteurs contribuent à l'animation continue du site ancré dans l'***héritage** *des Anciens-Combattants du Canada. »*

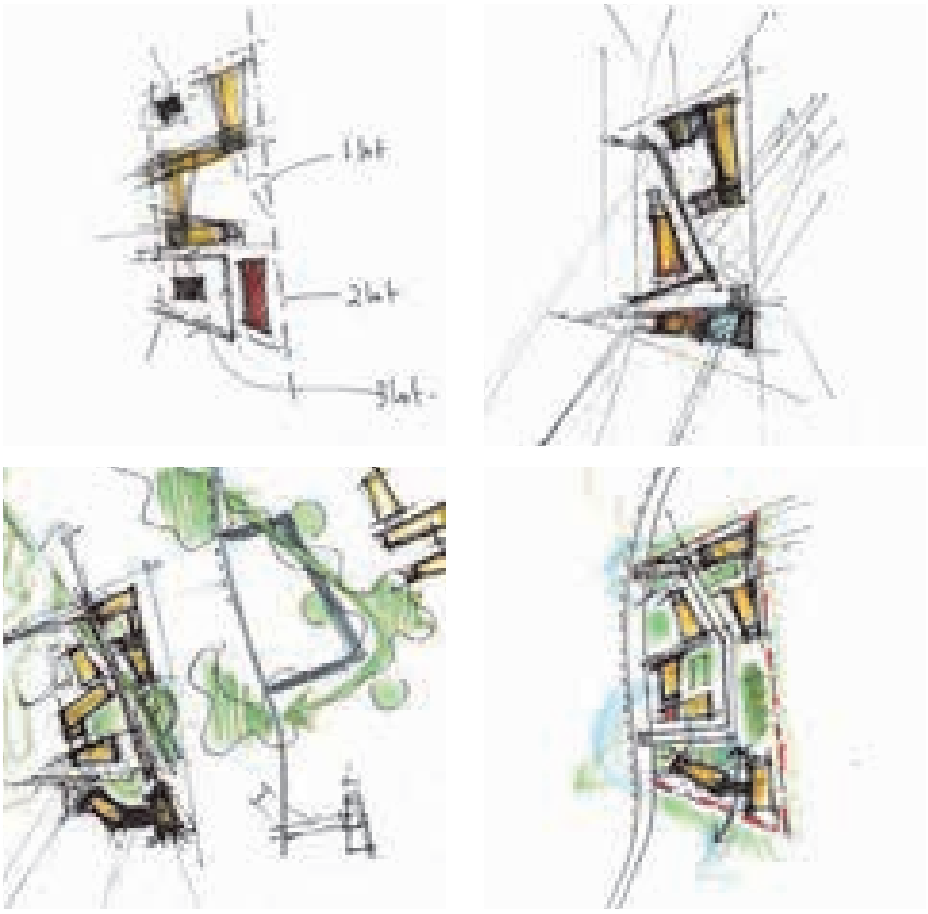

Esquisses conceptuelles

Pour ce faire, quatre (4) grandes orientations d'aménagement et de développement ont été définies :

- Un pôle qui s'intègre harmonieusement avec les **milieux adjacents**;
- Un **milieu de vie actif** à échelle humaine;
- Un quartier **accessible** et porteur de **mixité sociale**;
- Un secteur innovant en matière de **durabilité urbaine**.

ORIENTATION /1

Un pôle qui s'intègre harmonieusement avec les milieux adjacents

Du fait de sa localisation à la croisée du Vieux-Sainte-Anne et du secteur nord de la municipalité, le développement du site d'intervention constitue une opportunité de consolidation de la trame urbaine annabellevoise, et ce, selon le principe de l'urbanisation intercalaire (c.-à-d. développement de terrains vacants desservis par les services municipaux et localisés à l'intérieur du périmètre urbain). À ce titre, l'aménagement du site devra être effectué dans la perspective d'apporter une plus-value aux secteurs d'ores et déjà établis et permettre de composer un ensemble cohérent sur les plans esthétique, fonctionnel et opérationnel.

Par ailleurs, il s'agira également d'encourager les mobilités durables en tirant profit des infrastructures de transport collectif à proximité.

//OBJECTIFS

- 1.1 Privilégier la complémentarité du projet avec les milieux adjacents, notamment en matière de programmation (offre de services, de commerces et d'équipements) ;
- 1.2 Maximiser la connectivité et optimiser les interfaces avec le boulevard des Anciens-Combattants, le terrain de l'entreprise Valacta et l'Hôpital-Saint-Anne ;
- 1.3 Veillez à l'intégration harmonieuse du cadre bâti et des aménagements privés ou publics proposés ;
- 1.4 Favoriser une meilleure cohabitation entre les usages sensibles et les contraintes anthropiques potentielles ;
- 1.5 Protéger et mettre en valeur les qualités paysagères du site et du contexte en profitant de la présence de l'Écoterritoire de la forêt de Senneville et des milieux agricoles ;
- 1.6 Préserver des vues et des perspectives vers les composantes paysagères ou urbaines d'intérêt ;
- 1.7 Améliorer les conditions de mobilité du secteur en misant sur l'offre en transport collectif et la desserte des points de service.

ORIENTATION /1_INSPIRATIONS

1 *Neubau Spreefeld Berlin, Allemagne. 2013. © archdaily.com/ Carpaneto Architekten, Fatkoehl Architekten, BARarchitekten.*

Complexe composé de trois (3) bâtiments distincts formant un cadre ouvert sur la rivière Spreefield grâce à l'aménagement des espaces communs. Les espaces commerciaux du RDC sont ouverts sur les espaces communs extérieurs et s'arriment aux parcours riverains. Le projet comprend une diversité de logements, dont certains dédiés aux personnes âgées, des espaces communautaires et des locaux commerciaux.

2 *Future Sølund ; Nørrebro, Copenhague, Danemark. 2015-2022 © tredjenatur.dk/ Tredje Natur — C. F. Møller*

Ensemble mixte (Garderie, appartements, habitations p/les communautés âgées, etc.). La perméabilité du site vis-à-vis de son contexte est permise par différentes typologies d'accès aux cours intérieures végétalisées tandis que le complexe offre un encadrement optimal du domaine public.

ORIENTATION /2

Un milieu de vie actif à échelle humaine

La présente démarche de planification particulière marque l'occasion de créer un milieu de vie animé associant une diversité de fonctions urbaines. La mixité des usages sera portée par un ensemble bâti compact qui s'adresse à des espaces publics rassembleurs et misant sur le confort des déplacements piétons.

Les développements immobiliers et l'aménagement du domaine public devront favoriser l'appropriation du milieu par les usagers et enrichir la qualité des composantes architecturales et paysagères. Les caractéristiques et les principes de design devront permettre de forger le caractère identitaire du secteur du boulevard des Anciens-Combattants.

//OBJECTIFS

- 2.1 Appuyer l'implémentation d'une mixité verticale qui prévoit la cohabitation d'une offre commerciale, résidentielle et de services diversifiés ;
- 2.2 Prévoir le développement d'un cœur de quartier rassemblant les activités génératrices d'achalandage ;
- 2.3 Réaliser un projet où les gabarits et les volumétries bâties créent un tissu urbain dense et convivial ;
- 2.4 Privilégier un encadrement du domaine public (implantation bâtie, aménagement des façades et des marges avant) qui contribue à son animation ;
- 2.5 Concevoir un réseau d'espaces publics, collectifs et communautaires structurants ;
- 2.6 Favoriser la perméabilité du lotissement et du réseau de cheminements piétonniers ;
- 2.7 Proposer un aménagement de voirie qui vise l'apaisement de la circulation et une cohabitation harmonieuse entre les différents modes de transport ;
- 2.8 Miser sur la qualité de l'aménagement du domaine public afin de stimuler son appropriation par les résidents et les visiteurs ;
- 2.9 Veillez à la diversité, à la créativité et à la dynamique des formes architecturales.

ORIENTATION /2_INSPIRATIONS

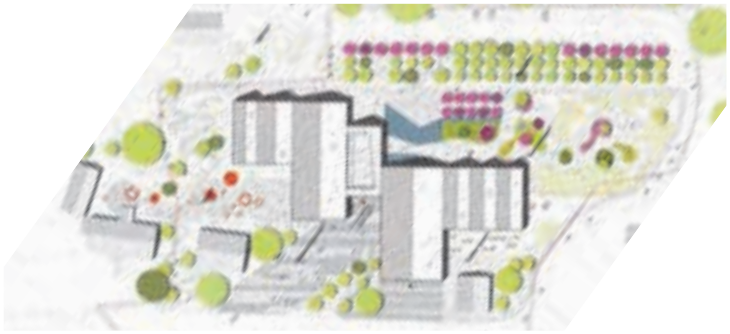

BÂTIR À L'ÉCHELLE HUMAINE

Essai cardinal dans la littérature en aménagement, *Pour des Villes à échelle humaine* de Jan Gehl prône le retour à une forme urbaine traditionnelle, adaptée aux principaux occupants des milieux urbanisés : l'être humain. L'ouvrage constate que la Ville demeure essentiellement un lieu de socialisation vecteur d'échanges et d'interactions.

L'échelle humaine renvoie ici au rapport entre les individus et la forme urbaine, qui place la perception et les sens au cœur de la composition urbaine. Il s'agit dans cette perspective d'aménager l'environnement en fonction des facultés humaines (vue, toucher, ouïe, etc.). Ce principe se traduit entre autres par la qualité des compositions architecturales, la convivialité des espaces urbains ainsi que des échelles de construction et d'aménagement compactes.

Du point de vue méthodique, les préceptes d'aménagement associé à ce paradigme se déclinent selon :

1. Les caractéristiques du tissu urbain (trame viaire, implantation, gabarit et volumétrie bâties) ;
2. La facture architecturale des bâtiments ainsi que le traitement des interfaces entre les domaines privés et publics ;
3. L'aménagement du domaine public.

1 *Fosshagen Care Home, Buskerud, Norvège. 2013. © Norconsult — Reiulf Ramstad Architects.*

Maison de retraite et centre de réadaptation comprenant plus de 60 unités résidentielles autour d'espaces communs et partagés.

2 *Technopôle Angus — Îlot central, Montréal, Canada. 2017 -2020 © Société de développement Angus.*

Quartier à usages mixtes comprenant 15 bâtiments de 4 à 6 étages. Le site de 3,7 hectares sera aménagé autour d'une rue piétonne, de deux places publiques, d'un espace vert central et de couloirs de biodiversité. Le projet prévoit la construction de près de 400 logements, des édifices à bureaux, des espaces commerciaux et communautaires.

ORIENTATION /3

Un quartier accessible et porteur de mixité sociale

Axé sur l'édification d'une communauté dédiée au bien-être des personnes âgées, le développement du secteur devra inclure des principes de mixité sociale. L'accessibilité universelle sera généralisée à l'ensemble des composantes du site d'intervention. En outre, le Programme particulier d'urbanisme propose d'intégrer une pluralité d'équipements favorables à l'éclosion des échanges et des rencontres entre les résidents, les ainés et les visiteurs.

//OBJECTIFS

- 3.1 Assurer l'accessibilité universelle des bâtiments et des aménagements extérieurs ;
- 3.2 Implanter des mesures et une offre de services adaptée aux personnes âgées ;
- 3.3 Garantir le confort et la quiétude des résidents et des usagers par l'intermédiaire des aménagements proposés ;
- 3.4 Favoriser la mixité sociale en proposant une diversité des typologies d'habitat et des modes de tenure ;
- 3.5 Encourager les initiatives permettant l'organisation d'animations ;
- 3.6 Soutenir le développement d'un tissu communautaire et associatif dédié à l'ensemble de la population locale.

ORIENTATION /3_INSPIRATIONS

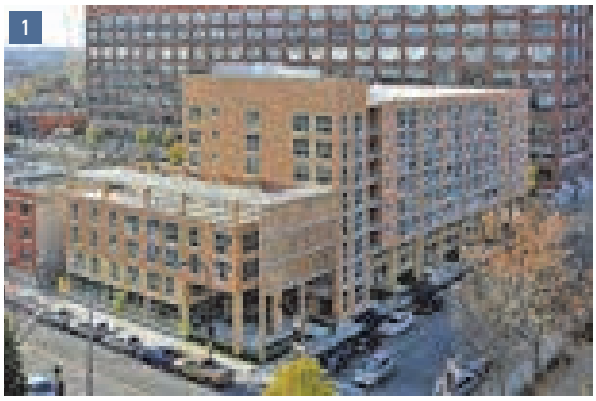

1 *Cité des Bâtisseurs, Montréal. 2013. © Rcitedesbatisseurs.org*

La Cité des Bâtisseurs est un projet d'habitation communautaire comprends des appartements dédiés aux personnes âgées de 65 ans et plus. Le projet comprend 115 unités de diverses typologies résidentielles réparties sur 8 étages.

2 *Pôle médico-social Notre-Dame de Bon Secours, 68 rue des Plantes, Paris, France. 2015-2017. © batiactu.com/ Ateliers Zündel Cristea — Villes et Paysages*

Complexe regroupant des habitations pour personnes âgées, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, un centre médico-pédagogique, un foyer d'accueil médical, une garderie et des espaces communautaires partagés. Le projet a été lauréat d'un concours d'architecture associé à la reconversion d'un centre hospitalier historique.

ORIENTATION /4

Un secteur innovant en matière de durabilité urbaine

L'écologie urbaine et l'architecture durable se matérialiseront à travers différentes stratégies visant à réduire les impacts associés à l'urbanisation du site tout en garantissant la qualité de vie des usagers et des résidents. La mise en œuvre de pratiques durables se concrétisera par un ensemble de choix techniques, de méthodes de gestion, par une sélection rigoureuse des matériaux employés et par l'organisation interne des fonctions et des espaces. Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette orientation permettront ainsi de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en optimisant l'utilisation des ressources ainsi que des infrastructures.

//OBJECTIFS

- 4.1 Orienter le développement du quartier vers les principes d'écologie urbaine et d'excellence environnementale ;
- 4.2 Privilégier des méthodes de construction durable en favorisant l'établissement de bâtiments performants ;
- 4.3 Appuyer les initiatives visant une gestion responsable des ressources et des externalités ;
- 4.4 Créer des aménagements paysagers qui contribuent au développement de la biodiversité et à la durabilité du milieu ;
- 4.5 Adapter l'aménagement des aires de stationnement afin de réduire l'empreinte automobile ;
- 4.6 Optimiser l'utilisation du réseau d'infrastructures publiques et intégrer des principes de gestion durable et in situ des eaux pluviales.

ORIENTATION /4_INSPIRATIONS

ÉCOQUARTIER (CERTIFICATION LEED ND)

La certification LEED ND établit une pluralité de critères permettant d'assurer la haute performance d'un projet sur le volet environnemental. L'aménagement d'un écoquartier permet à la collectivité de profiter d'un cadre de vie durable et respectueux de la biodiversité. L'évaluation des projets repose sur plusieurs thématiques, notamment :

- Emplacement et liaison stratégiques (ELS) : Localisation et intégration urbaine du projet ;
- Modèle et conception de voisinage (MCV) : Design urbain et programmation fonctionnelle ;
- Bâtiments et infrastructures durables (BID) : Architecture et innovations écologiques ;
- Innovation et processus de conception (IPC).

1

2

1 *Projet Norampac, Montréal, Canada. 2011-2018. Ensemble multifonctionnel d'environ 1200 logements, dont 60 % sont dédiés aux personnes âgées. Certifié LEED-ND Or.*

2 *Complexe Hoppa, Bruxelles, Belgique. 2015. © Guide Bâtiment Durable..brussels. Complexe résidentiel et de soins composé de quatre pavillons interreliés dont le concept d'aménagement vise à mettre en scène les stratégies de rétention, de décontamination, d'infiltration et de revalorisation des eaux pluviales. Performance accrue du bâtiment : systèmes énergétiques et mode constructif écologique à faible impact environnemental.*

3/ CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

4.1 INTERPRÉTATION ET SCHÉMA ORGANISATIONNEL

Le concept d'organisation spatiale du secteur du boulevard des Anciens-Combattants traduit la vision de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de manière formelle.

Il s'appuie sur l'élaboration d'un scénario d'aménagement appuyé de principes et critères de design qui guideront les interventions projetées sur le site. À cet égard, les projets d'aménagement devront tendre à respecter les principales composantes du concept décrit dans la présente section, bien que celles-ci ne revêtent aucune portée prescriptive. Le chapitre de mise en œuvre déclinera quant à lui les dispositions ainsi que la stratégie réglementaire qui permettra d'encadrer la réalisation de ce projet d'aménagement.

Le schéma présenté à la page suivante dresse les grandes lignes du concept d'organisation spatiale sur l'ensemble du territoire de planification particulière.

À cet effet, la localisation du pôle de commerces et services courants est prévue à proximité de l'Hôpital Saint-Anne et aux abords du boulevard des Anciens-Combattants afin de créer un espace de rassemblement de proximité, arrimé à son contexte. Le parc est quant à lui situé au cœur du territoire d'intervention afin d'assurer une desserte optimale pour l'ensemble des futurs résidents tout en offrant un dialogue intéressant les milieux forestier et agricole environnants.

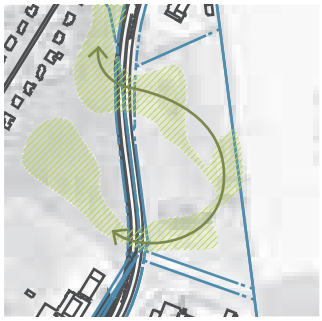

INTRUSION ET CONNECTIVITÉ DU PAYSAGE

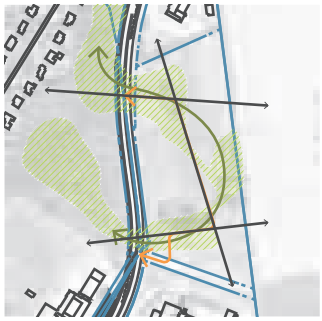

ARTICULATION DES PERCÉES VISUELLES

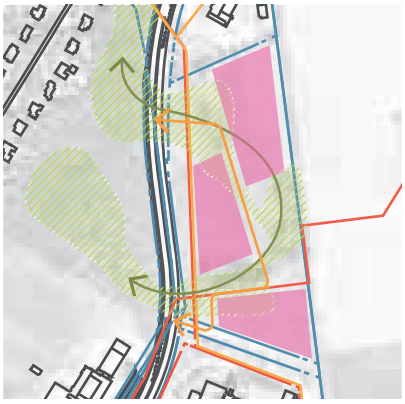

ENCADREMENT BÂTI & SÉQUENCE TRIPARTITE

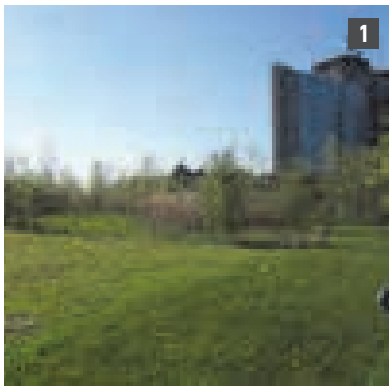

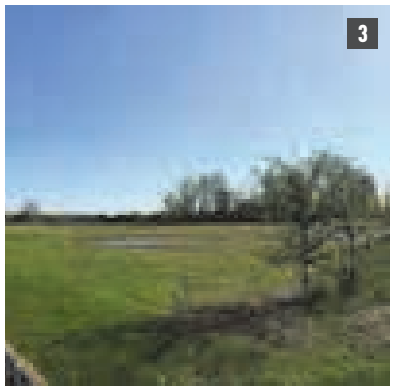

Schéma d'organisation fonctionnelle du secteur du boulevard des Anciens-Combattants

LE SECTEUR DU BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS

Le concept d'organisation spatiale du secteur du boulevard des Anciens-Combattants vise à créer un ensemble urbain distinctif où l'ambiance proposée se réfère à celle d'un village agrémenté de jardins paysagers et d'espaces bucoliques.

À cet effet, les ensembles bâtis s'organisent autour d'espaces communs tout en s'adressant directement à la voie centrale et aux espaces publics. Les bâtiments se déclinent selon différents modules à échelle réduite, dont la volumétrie est marquée par certains points hauts en tête d'ensemble.

La séquence bâtie laisse une part généreuse aux aménagements extérieurs et permet de préserver une forme de continuité paysagère, notamment grâce à l'aménagement d'un parc et la préservation de corridors de visibilité vers la fôret et les milieux agricoles adjacents.

Le milieu résidentiel, marqué par l'intégration de différentes offres et typologies résidentielles, occupe la majorité du territoire et vise la construction d'au plus 900 unités de logement. Le pôle de mixité se structure autour d'une placette, lieu d'appropriation et d'animation du secteur.

CONCEPT « LE VILLAGE »

CONCEPT « LE JARDIN »

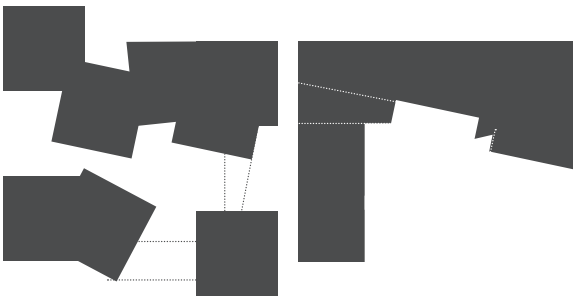

«

Principes générateurs

LOTISSEMENT

La stratégie de lotissement prévoit cinq (5) îlots dédiés à promotion immobilière, soit 70 % de la superficie brute des terrains à redévelopper ; un (1) îlot correspondant à l'emprise de la voirie (16 %), un (1) îlot dédié à l'aménagement du parc (11 %) et un îlot permettant l'aménagement d'une placette publique (3 %).

»

Concept d'organisation spatiale -
Concept d'ensemble

BOUL. DES ANCIENS-COMBATTANTS
Échelle : 1 : 2 000

TRAME DE RUE

La trame de rue comprend l'aménagement d'une rue locale traversant le site d'intervention selon l'axe nord-sud, avec deux accès véhiculaires à partir du boulevard des Anciens-Combattants. Les accès ont été localisés au niveau des entrées charretières existantes afin de limiter le nombre de carrefours sur cette artère.

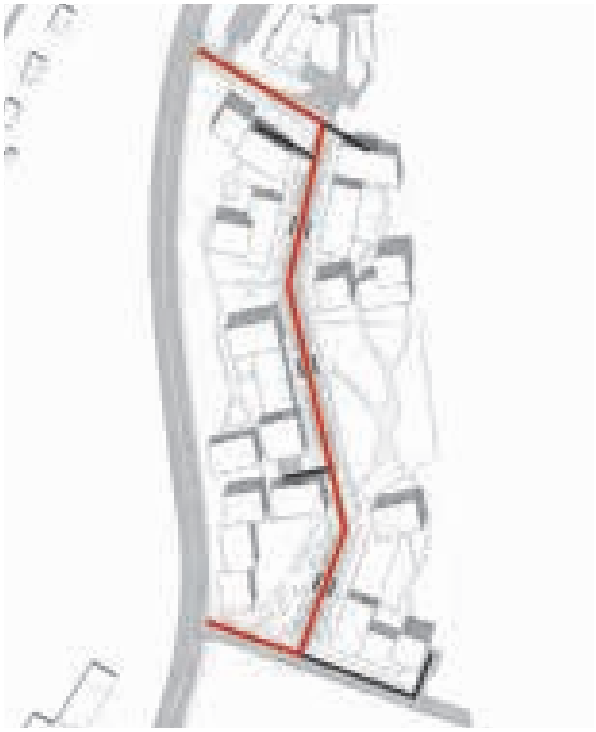

RUE LOCALE

- Emprise de rue minimale de 20 mètres ;
- Rue bidirectionnelle ;
- Chaussée de +/ — 7 mètres ;
- Allée de stationnement (min. 2,5 mètres) de chaque côté de la rue ;
- Trottoir (min. 2 mètres) de chaque côté de la rue
- Arbres à moyen et grand déploiement ;
- Réseau de noues collectrices (fossés) végétalisées.

Coupe transversale illustrant la configuration de la rue locale

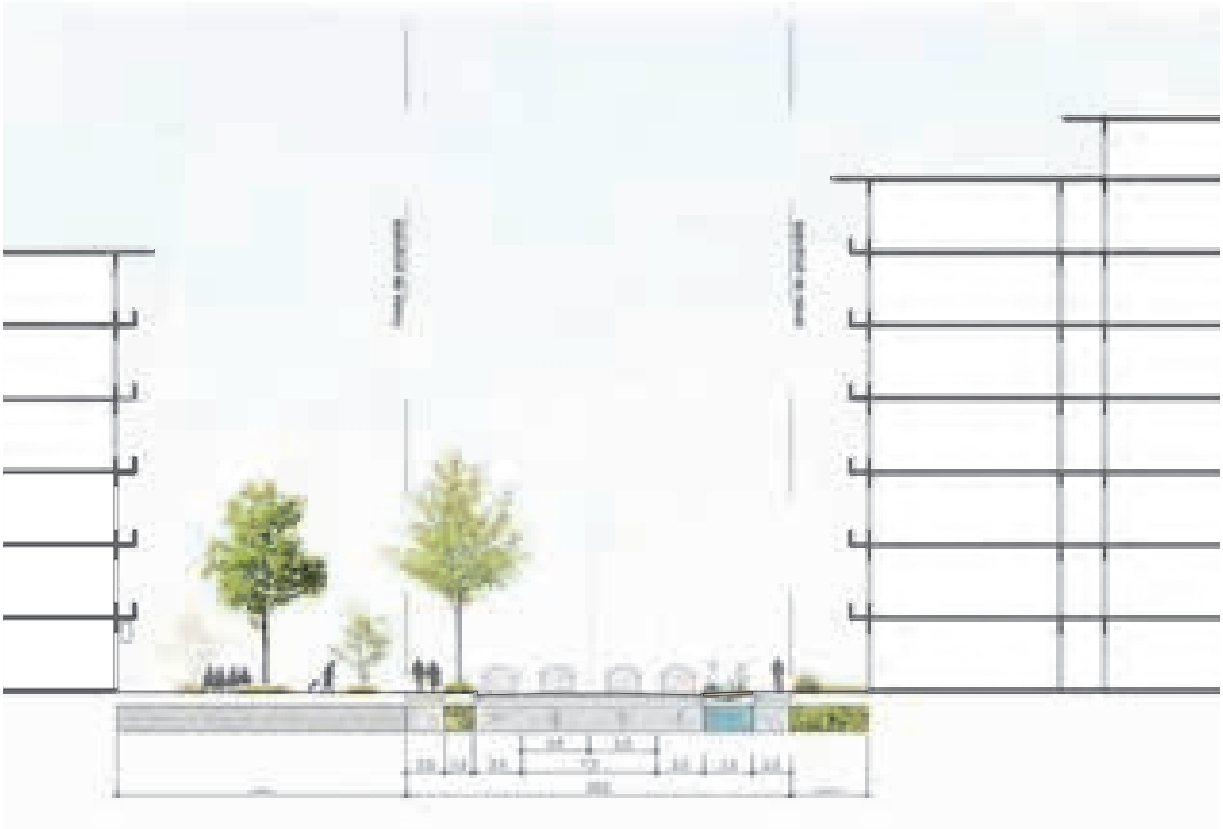

Référents

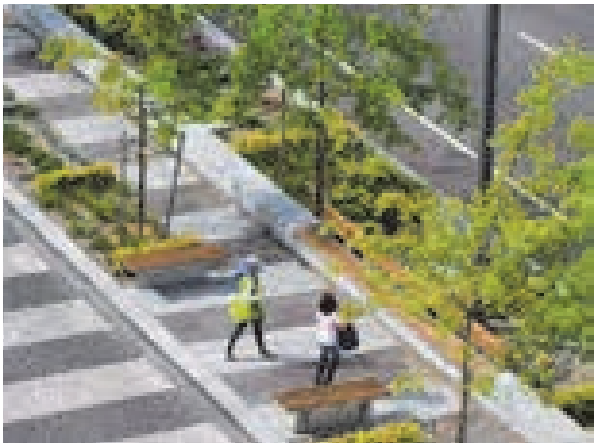

Lonsdale street by Taylor Cullity Lethlean

Aménagement intégrant des massifs plantés aux abords de la chausée véhiculaire

Portland's south waterfront © nevue ngan associates

Mesures de rétention des eaux pluviales à l'aide de noues végétalisées

Coupe transversale illustrant la configuration de la rue locale, comprenant l'intégration d'un débarcadère

RÉSEAU D'ESPACES PUBLICS

Le concept d'organisation spatiale prévoit l'implantation d'un réseau d'espaces collectifs qui joue sur la dualité entre milieu minéral, urbain, et une composition paysagère plus intensive. Le réseau d'espaces collectifs semi-privés (cf. pages 55-56) constitue le second maillon de la trame verte du site.

La proposition d'aménagement vise en premier lieu à assurer une desserte optimale en espaces de détentes et de récréation par une programmation cernant adéquatement les besoins du milieu et des aînés (résidents de tous âges et de toutes conditions physiques, commerçants, visiteurs, travailleurs, etc.). Les schémas ci-dessous illustrent la vision d'aménagement applicable aux deux typologies d'espaces définies.

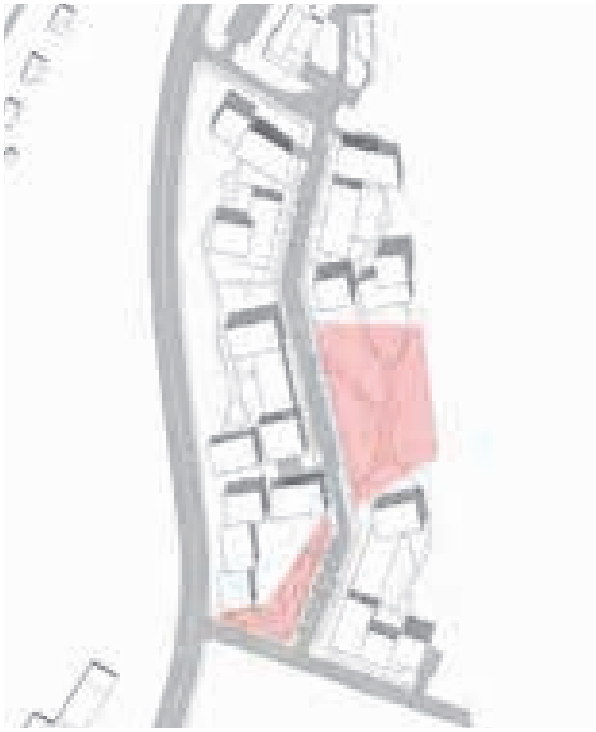

PARC LOCAL

Le parc local constitue une fenêtre verdoyante, déployant les perspectives vers les milieux agricoles du Campus McDonald. Composé d'une végétation abondante, il offre un espace de contemplation au cœur du site, dont la canopée évoque les joyaux naturels de la fôret de Senneville.

PLACETTE

La placette se définit par un élargissement de l'emprise publique et l'intégration de grandes terrasses en cours avant des commerces et services. Sa localisation stratégique, à proximité de l'hôpital et de l'école, lui confère un rôle structurant en vue d'assurer l'animation du milieu.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La section suivante vise à détailler les principes associés à l'aménagement des espaces publics :

Parc local :

- L'utilisation de matériaux naturels, non teintés ou de couleur pâle qui s'intègre dans une ambiance bucolique ;
- La préservation des massifs boisés existants ;
- L'intégration du parc dans la trame verte du site et la valorisation de la biodiversité grâce à l'emploi d'une palette végétale indigène, florifère, adaptée à un entretien restreint et économe en eau ;
- La mise en valeur du grand paysage avec l'aménagement de percée visuelle ;
- Une offre diversifiée et multisaison en équipements récréatifs adaptés aux personnes âgées ;
- Un mobilier urbain robuste et de qualité.

Placette :

- L'utilisation de matériaux nobles permet de mettre en valeur les composantes d'aménagement publiques et semi-publiques ;
- Un traitement architectural distinctif dont les motifs, le pavage, le mobilier et les aménagements révèlent la mémoire des Anciens-Combattants du Canada ;
- La plantation d'arbres à multitroncs et de petits développements afin d'apporter de l'ombrage tout en donnant une échelle humaine à la placette ;
- L'intégration de terrasses adjacentes au domaine public.

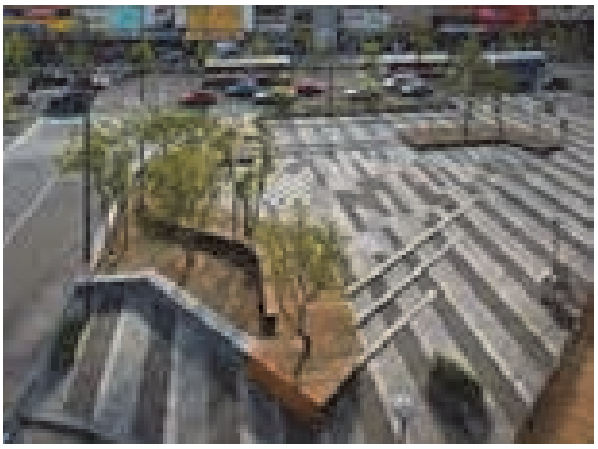

Aménagement d'une placette adjacente à une rue locale, Lonsdale Street, Melbourne, Australie @ BKK Architects/TCL Partnership

Dakpark, forteresse St John, Bois-le-Duc, Pays-Bas @ Martien van Osch

Balade de la rochetaillée, Lyon, France @ InSitu

AMÉNAGEMENTS PIÉTONS UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLES

Le réseau viaire est développé de façon à promouvoir l'utilisation des modes de déplacement actifs, notamment des personnes à mobilité réduite :

- Un corridor de circulation, sans obstacle sur une largeur et une hauteur suffisantes pour que tous les usagers puissent se croiser sur le trottoir, est aménagé de part et d'autre de la rue ;
- Les corridors piétonniers sont localisés en bordure de l'emprise publique tandis que les aménagements paysagers ainsi que le mobilier urbain sont implantés à proximité de la chaussée ;
- Les corridors piétonniers sont rectilignes, continus et bornés de manière tactile et visuelle ;
- La configuration des intersections requiert la simplicité. À cet effet, les traverses piétonnes sont aménagées de sorte à prolonger l'axe des corridors de circulation ;
- Les traverses piétonnes sont bien délimitées, de manière tactile et visuelle ;
- Un bateau pavé permet une transition aisée entre le trottoir et la chaussée ;
- Le revêtement de sol est lisse, antidérapant et ne présente aucun relief.

@Guide d'aménagement durable des rues de Montréal, Ville de Montréal

Les caractéristiques du parc local et de la placette (notamment des terrasses privées) devront également respecter les principes d'accessibilité universelle, et ce, afin que tout individu puisse visiter et s'approprier les lieux sans entraves.

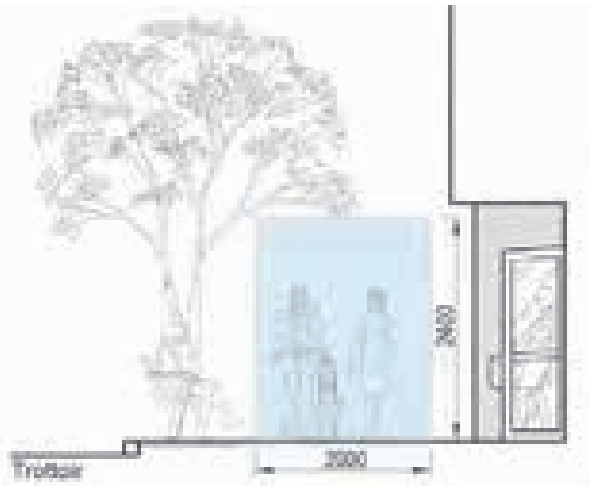

Exemple-Type, Corridor piétonnier
@Guide d'aménagement durable des rues de Montréal, Ville de Montréal

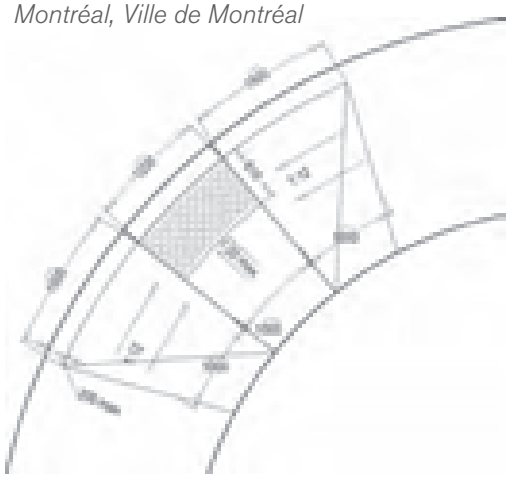

Exemple-Type, Bateau-Pavé
@Guide d'aménagement durable des rues de Montréal, Ville de Montréal

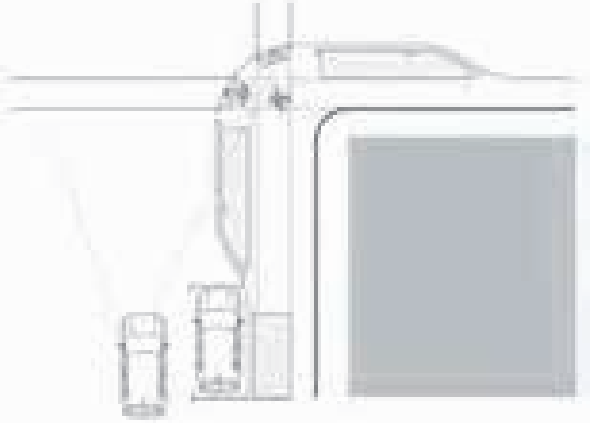

Exemple-Type, Saillies de trottoirs
@Guide d'aménagement durable des rues de Montréal, Ville de Montréal

MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION

Le concept d'organisation spatiale prévoit l'intégration de dispositifs ralentisseurs permettant de réduire la vitesse de circulation automobile au cœur du site d'intervention. Cette mesure permettra d'assurer une cohabitation sécuritaire entre différents modes de transport en protégeant les usagers les plus vulnérables, notamment les plus âgées :

- Des débarcadères et traverses piétonnes sont aménagés aux abords des entrées principales des bâtiments et du parc local. L'intégration de ces aires s'effectue au niveau du trottoir et marque une surélévation du niveau de la chaussée ;
- Des saillies de trottoirs sont aménagées afin de sécuriser les intersections entre la rue et les allées d'accès ;
- La rue locale est intégrée à l'aménagement de la placette sur le modèle d'une zone de rencontre ;
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.

DÉBARCADÈRES

- Les débarcadères sont aménagés à proximité des entrées principales, sans obstacle entre le bâtiment et celui-ci ;
- Les débarcadères sont intégrés à la voie publique ;
- Une zone de débarquement minimale de 2,4 mètres de largeur et de 6 mètres doit être prévue.

BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS

- Les intersections entre le boulevard des Anciens-Combattants et la rue locale sont aménagées de façon à assurer la fluidité de la circulation et la sécurité de l'ensemble des usagers de la route ;
- À long terme, un trottoir pourrait être installé sur le coté est du boulevard.

Saillie de trottoir végétalisée, Montréal @ FloraUrbana

Zone de rencontre : Place Valois-Rue Ontario @ Ville de Montréal, civiliti, François Courville, UDO design

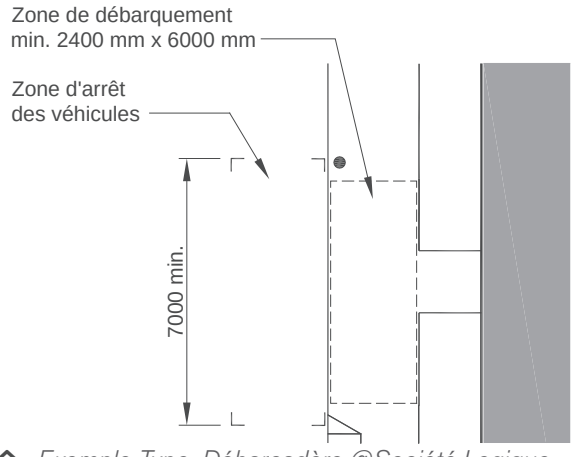

Exemple-Type, Débarcadère @Société Logique

Le concept d'organisation spatiale propose la construction d'un cadre bâti suffisamment dense et compact pour établir un milieu de vie complet où les aînés prennent part activement à la vie urbaine. Afin d'assurer la qualité des aménagements, le cadre bâti devra tendre à respecter les principes suivants :

IMPLANTATION

- Un encadrement continu et contigu du domaine public, limitant les vides et les discontinuités, est privilégié ;
- Les alignements de construction assurent la linéarité du front bâti sur rue ;
- Les complexes immobiliers se déploient en plusieurs blocs bâtis afin contribuer au rythme et au dynamisme des implantations ;
- L'aménagement de faibles marges de reculs avant sur rue est encouragé.

VOLUMÉTRIE

- L'implantation d'un grain bâti compact permet la création d'un milieu à échelle humaine ;
- Les étages supérieurs forment des volumes qui se distinguent d'un basilaire de plus faible hauteur dans le cas d'un bâtiment de 4 étages et plus. Les retraits, la gradation des hauteurs et la présence d'un détachement entre les volumes sont privilégiés ;
- Les gabarits offrent des jeux de volumétrie afin de conjurer l'effet de masse et l'implantation de formes monolithiques ;
- Les retraits, une gradation des hauteurs et des dégagements adéquats sont aménagés entre les immeubles adjacents ;
- Un dialogue adéquat est proposé entre la dimension des espaces publics et les gabarits bâtis ;
- Les effets d'ombrage nuisibles sur les bâtiments voisins sont à éviter. Dans le cas d'un bâtiment principal de 6 étages et plus, la forme et le volume sont adaptés afin de limiter l'effet ou la durée de l'ombrage sur les terrains adjacents.

Modélisation 3D

Concept d'organisation spatiale — Implantation et hauteur

LOT 3
LOT 4
BOUL. DES ANCIENS-COMBATTANTS
LOT 2
LOT 1
LOT 5
LOT 6C
LOT 6A
Échelle : 1 : 2 000

TYPOLOGIES RÉSIDENTIELLES ET HABITATION POUR AÎNÉS :

Le programme de développement du secteur des Anciens-Combattants devra prévoir une offre diversifiée en logements, en fonction :

- de la taille des logements et de leur nombre de chambres à coucher : 1 1/2, 2 1/2, 3 1/2, 4/1/2 et 5 1/2 ;
- du mode de tenure ;
- de la clientèle visée : autonome et semi-autonome.

Un minimum de 10% de l'offre résidentielle devra être constitué de logements abordables.

RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES (RPA) AUTONOMES ET SEMI-AUTONOMES :

Les résidences pour personnes âgées (RPA) sont des complexes résidentiels privés qui offrent une panoplie de services à leurs résidents (restauration, divertissement), dont certains de nature paramédicale.

Quatre niveaux de certification de RPA ont été prévus par le Ministère de la Santé et des Services sociaux en vertu du Règlement sur la certification des résidences privées pour aînées, en vigueur depuis 2018 :

» Les RPA avec services de base (repas, sécurité, loisirs, aides-domestiques) ;
» Les RPA avec services de base et distribution de médicament ;
» Les RPA avec services d'assistance personnelle et administration de médicaments ;
» Les RPA avec soins infirmiers.

La présente section vise à présenter les différentes typologies d'habitation pour aînés qui pourront être prévus sur le site.

LOGEMENTS LOCATIFS ET CONDOMINIUMS :

Les immeubles locatifs et/ou de condominiums permettront d'intégrer une offre résidentielle sans services pour personnes âgées autonomes. Les logements pourront être proposés à l'achat ou en location.

HABITATION COMMUNAUTAIRE :

Les logements communautaires constituent des propriétés collectives privées comprenant des logements abordables, des logements subventionnés ou non et parfois une offre dédiée aux ménages plus modestes ou nécessitant certains services particuliers. Il existe de types d'habitation communautaire, soit les organismes à but non lucratif en habitation (OSBL-H) et les coopératives d'habitation (Coop-H).

Le tableau suivant résume les principales caractéristiques associées à ces deux modèles :

OSBL-H:

Coop-H:

@Cahier d'information et de sensibilisation — Habitations pour aînés, Centre de recherche sur le vieillissement, Carrefour d'action municipale et famille

Tableaux de programmation, à titre indicatif

	Superficie de plancher brute	Superficie de plancher nette
Résidences pour personnes âgées (RPA) [Lots 3 et 5]	± 36 200 m²	± 30 700 m²
Habitation communautaire [Lot 2]	± 19 000 m²	± 16 200 m²
Condominium, Locatif [Lots 1 et 4]	± 23 900 m²	± 20 300 m²
Total — Résidentiel	± 79 000 m²	± 67 200 m²
Commerces au Rez-de-Chauseée [Lot 1]	± 2300 m²	
Services/Espaces à bureaux [Lot 1]	± 8800 m²	
Total — Commerces et services	± 11 100 m²	

	Superficie brute	% Site d'intervention	Arbres	% Couvert végétal
Aménagement du domaine public				
Rue locale [Lot A0]	± 9200 m²	16,0 %	64	16,0 %
Parc local [Lot 0B]	± 6600 m²	11,6 %	NA	70 %
Placette [Lot 0C]	± 1500 m²	2,7 %	NA	30 %
Aménagement du domaine privé				
Cheminements piétonniers	± 2000 mètres linéaires			
Espace vert et jardins	± 24 400 m²	42,7 %		

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Superficie	5200 m²	8100 m²	9300 m²	7500 m²	9600 m²
Implantation	± 2268 m²	± 2685 m²	± 2422 m²	± 3042 m²	± 2956 m²
Taux d'implantation	43,4 %	33,0 %	26,1 %	40,8 %	30,8 %
Superficie de plancher brute	± 16 100 m²	± 19 000 m²	± 17 300 m²	± 18 900 m²	± 18 800 m²
Densité brute (COS)	3,1	2,3	1,9	2,5	2,0
% Espace vert, jardins et cheminements piétonniers	19,1 %	67,0 %	73,9 %	59,2 %	69,2 %
% Terrasses	37,5 %				

Site Camus/Massy, France. 37 logements en accession. @ MFR Architectes

En Filigrane, Tassigny - Auroux, Fontenay-sous-Bois, France. @ MFR Architectes et collab.

TRAITEMENT DES FAÇADES

- Les entrées fonctionnelles sont localisées aux abords du domaine public tandis que le nombre d'entrées de garage ou de services est limité ;
- Les entrées principales sont valorisées par un traitement architectural distinctif ;
- Les façades sont découpées selon une composition verticale qui rend le parcours des utilisateurs dynamiques et courts ;
- La transparence au rez-de-chaussée est favorisée afin de créer des façades ouvertes et animées ;
- Pour les bâtiments mixtes, des entrées distinctes pour les fonctions résidentielles et commerciales sont prévues de manière à éviter les conflits entre les différents usagers d'un même immeuble ;
- Les détails architecturaux sont soignés, attirent l'œil des passants/utilisateurs et bonifient leur expérience (protection du soleil, de la pluie, du vent, de la neige).

MATÉRIALITÉ

- L'utilisation de matériaux nobles (bois, maçonnerie, matériaux composites durables) permet de mettre en valeur les façades adjacentes au domaine public ;
- Les revêtements extérieurs sont diversifiés afin d'éviter l'homogénéité du cadre bâti ;
- Le concept architectural contribue à la lisibilité du bâtiment dans son environnement et à la lisibilité des espaces ;
- La disposition et le traitement architectural des entrées permettent d'assurer leur visibilité et leur repérage dans le contexte environnant.

Immeuble résidentiel et commercial, Noisy, France. @ Brenac & Gonzalez et Assc.

98 Logements collectifs, Aubervilliers, France. @ RMDM

Immeuble résidentiel et commercial, Gif-sur-Yvette, France. @ Naud & Poux architectes.

Signalétique @ GettyImages

Parkside Retirement Homes, Bangalore, Inde. @ Sanjay Mohe, Avinash Ankalge, Sravani Vobilisetty, Gowtham Srinath, Archdaily

Coopérative d'habitation Lore Krill Co-op, Vancouver. @ Architecture Vancouver

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

La démarche de conception tend à promouvoir l'accessibilité universelle. L'offre résidentielle devra proposer une gamme de **logements adaptables** qui permettent de répondre aux besoins des aînées et des personnes à mobilité réduite :

Intégration urbaine :

» Les implantations créent une interface optimale entre les bâtiments et leur contexte environnant ;

» Les implantations de plain-pied sont favorisées afin de garantir l'accessibilité des entrées et des issues, à défaut de quoi le bâtiment est pourvu de rampes d'accès ;

Architecture :

» Les circulations internes sont simplifiées, hiérarchisées et semblables d'un étage à l'autre ;

» Les parcours sont optimisés en fonction de l'achalandage et de la fonction desservie ;

» Les dimensions des pièces et des corridors de circulation sont optimisées pour le déplacement des personnes à mobilité réduite ;

» Les aménagements intérieurs prévoient des espaces de repos ;

» Les composantes du bâtiment sont choisies afin de faciliter les circulations, limitant les obstacles ;

» Les matériaux et revêtements choisis favorisent une lecture universelle des espaces ;

» Les couleurs, l'éclairage et les textures soutiennent l'orientation, facilitent le repérage des aménagements et des services tout en améliorant le sentiment de sécurité de l'ensemble des usagers ;

» Les entrées et les vestibules sont accessibles universellement et forment des lieux d'accueil, d'orientation et d'attente ;

» Les circulations verticales sont aménagées afin que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à l'ensemble des étages du bâtiment (ascenseurs, rampes d'accès, mains courantes) ;

» Les caractéristiques architecturales garantissent la sécurité de tous les usagers en cas d'urgence (incendies, etc.) ;

» Les installations sanitaires s'adressent à l'ensemble des usagers ;

» Les équipements et le mobilier permettent leur utilisation autonome et sécuritaire par tous ;

» La signalisation est efficace et permet de guider l'ensemble des usagers ;

» Les accès, la topographie et les aménagements des cours privées devront permettre leur appropriation par les personnes à mobilité réduite.

JARDINS COLLECTIFS

- Une plantation généreuse d'arbres, d'arbustes et de massifs fleuris est prévue sur les espaces extérieurs ;
- Les ambiances paysagères proposées devront être contrastées selon la typologie des lieux ;
- Les composantes paysagères pourront être ornementales ou thérapeutiques (Ex. : Jardin des 5 sens) ;
- Des équipements accessibles et du mobilier urbain complètent l'aménagement du domaine privé ;
- Les jardins collectifs offrent une panoplie d'activités, telles que jardins, potagers ou aires de détente.

Exemple de matériaux de revêtement perméables. @ Pinterest

GESTION DU STATIONNEMENT, DES AIRES DE LIVRAISON ET DE MANUTENTION :

- La localisation en souterrain des aires de stationnement hors rue est privilégiée ;
- L'aménagement d'aires de stationnement extérieures hors rue est proscrit ;
- Des cases de stationnement pour vélos, véhicules électriques ou partagés doivent être réservées ;
- L'intégration de cases de stationnement pour visiteurs est prévue pour chaque bâtiment ;
- Les quais de chargements sont présents au sein des bâtiments ;
- Les aires de manœuvre sont composées de matériaux de revêtements pâles et/ou perméables et agrémentées de végétation.

Jardin collectif, Riverlight, Londres, UK. @ Gillespies Landscape Architects

MITIGATION DES NUISANCES :

- L'interface entre le boulevard des Anciens-Combattants et les milieux résidentiels est marquée par l'intégration de buttes paysagères ;
- Les buttes paysagères se caractérisent par une végétation abondante.

Cour intérieure végétalisée, Écoquartier D'Estimauville, Québec. @ TERGOS Architecture et Lafond Côté Arch.

Butte paysagère, Île-des-Soeurs, Montréal @ Google Street-View

CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS :

- Le réseau viaire est complété par un maillage de cheminements piétonniers desservant l'ensemble des propriétés ;
- Les allées d'accès permettent de rejoindre les entrées secondaires des bâtiments à partir des cheminements piétonniers ;
- L'aménagement privilégie l'utilisation de matériaux perméables ;
- L'accessibilité universelle est garantie tout au long de ces parcours alternatifs.

Jardin partagé et cheminement piétonnier, Courbevoie, France. @ Atelier Silva Landscaping

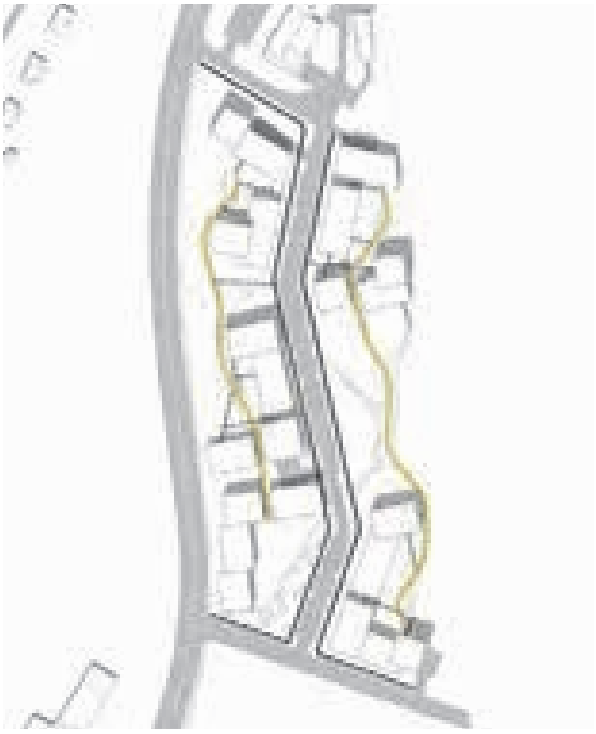

Cheminement piétonnier en bois. @ Hervé Abbadie

GESTION ÉCOLOGIQUE DU SITE

L'aménagement du site doit permettre une intégration harmonieuse des développements immobiliers aux écosystèmes excitants :

- Les composantes naturelles du site doivent être mises en valeur (plantations indigènes, etc.) et offrir des connectivités paysagères avec les milieux adjacents ;
- L'équilibre hydrologique du site est maintenu en minimisant les superficies imperméables et par l'intégration de mesures de gestion durable des eaux pluviales ;
- Les effets d'îlot de chaleur et de pollution lumineuse sont limités.

GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES

La gestion durable des eaux de pluie (GDEP) se définit comme une approche de planification qui vise à recréer l'hydrographie naturelle d'un site qui existait avant son développement, et ce, à l'aide de différentes stratégies d'aménagement contribuant à diminuer l'imperméabilisation des sols. L'intégration de telles mesures contribue à minimiser l'utilisation des infrastructures :

- Le pavage perméable et les surfaces végétalisées sont privilégiés, tant sur les domaines publics et privés, afin de favoriser l'infiltration des eaux dans le sol ;
- L'aménagement de noues (fossés) végétalisées est requis aux abords de la voie publique ;
- L'aménagement d'un bassin de rétention/marais artificiel dans lequel sont acheminées les eaux de ruissellement devra être prévu ;
- L'intégration de bandes filtrantes végétalisées (gazon et autres plantes) dans les cours permet le filtrage, l'écoulement et l'infiltration des eaux ;
- Les eaux pluviales peuvent être récoltées à l'aide de citerne ou de puits absorbant.

Jardins de pluie et cour paysagée, 200 logements, Roubaix, France. @ deAluza+, atelier Altern

Bassin de rétention, Parc Martin Luther King, Paris, France. @ Jacqueline Osty

BÂTIMENTS DURABLES

Les nouvelles constructions s'inspireront des préceptes du **design biophilique**, consistant à intégrer des éléments de la nature dans notre environnement et à concevoir des endroits inspirants qui établissent un contact entre les êtres humains et leur milieu (air frais, lumière du jour, contact avec l'eau, liens visuels vers l'extérieur, etc.). En outre, les caractéristiques architecturales des projets devront respecter des standards élevés de construction écologique et comprendre une diversité de mesures d'efficacité énergétique. À cet effet, les principes suivants sont énoncés :

- L'utilisation d'énergies renouvelables (énergie solaire, géothermie, biomasse, etc.) doit être considérée ;
- L'isolation d'un bâtiment est effectuée afin de limiter au maximum les pertes thermiques (Résistance thermique des matériaux isolants [RSI] élevée) tout étant composée de matériaux sains ;
- L'étanchéité du bâtiment participe à l'isolation de celui-ci ;
- Le dimensionnement et le positionnement des ouvertures sont conçus en fonction de l'orientation du soleil et favorisent une ventilation et un éclairage naturels du bâtiment ;
- Les équipements limitent la consommation en eau potable et prévoient une récupération efficace des eaux grises ;
- Les matériaux locaux produits à partir de matières recyclées, recyclables ou fabriquées à partir de ressources renouvelables sont privilégiés ;
- Les matériaux utilisés concourent à l'isolation du bâtiment et à la réduction de sa consommation d'énergie ;
- L'intégration de murs végétaux, de toits verts ou de toits à haute réflectance solaire (IRS) est préconisée ;
- La qualité de l'environnement intérieur est garantie par système de ventilateur-récupérateur de chaleur (VRC) écoénergétique qui minimise la présence de contaminants dans l'air ambiant (surhumidité, combustion, composés organiques volatils [COV], radon, etc.).

Nancy and Stephen Grand Family House, San Francisco, USA. 2018. Service d'hébergement. LEED Platinum. @ Leddy Maytum Stacy Architects

Éco-Quartier Vauban, Fribourg-en-Brisgau, Allemagne. Bâtiments à haute performance énergétique. @ CRE Capitale-Nationale

Oatfield Estates Premiere Senior Living, Milwaukie, OR, USA. LEED Platinum. @ Elite Care

4/ MISE EN ŒUVRE

Le Programme particulier d'urbanisme du secteur du boulevard des Anciens-Combattants prévoit différentes mesures qui seront opérationnalisées selon une échelle temporelle de réalisation, soit à court, moyen et long terme.

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite intensifier les collaborations avec le secteur privé, qui sera chargé in fine de la maitrise d'œuvre du projet. La requalification des terrains reposera sur un appel à projets qui permettra d'attirer les promoteurs immobiliers auxquels les parcelles seront vendues et développées selon un cahier des charges défini par l'autorité municipale.

Le processus d'opérationnalisation repose sur une maitrise foncière publique des terrains à redévelopper, offrant à la Ville des marges de manœuvre accrues dans le cadre de la réalisation du projet. La démarche de planification vise ainsi à faciliter l'intégration de conditions socio-environnementales, comme la diversification et l'abordabilité des logements, l'offre diversifiée en équipements collectifs ou la gestion écologique performante du site. Les promoteurs devront à cet égard présenter des propositions qui respectent les principes de design et qui reflètent la vision stratégique énoncée dans le présent document.

En définitive, la démarche de planification vise à mobiliser les parties prenantes de l'aménagement en vue de concrétiser la réalisation d'un projet urbanistique pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants. Chacune des actions est ainsi associée à des outils et des acteurs clefs qui pourront participer ou être consultés pour la réalisation des interventions.

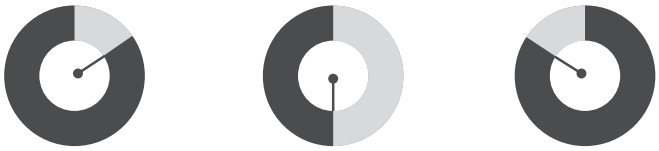

COURT TERME

MOYEN TERME
(ENTRE 1 ET 2 ANS)

LONG TERME
(PLUS DE 2 ANS)

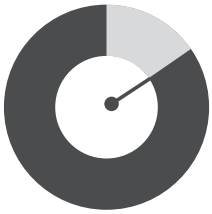

ACTIONS À COURT TERME

- Rédiger les règlements de concordance du PPU ;
  - Amendements au règlement de Zonage (# 533) afin d'établir un cadre normatif qui reflète adéquatement le concept d'organisation spatiale ;
  - Amendements au règlement de Lotissement (# 535) notamment afin de moderniser les normes relatives à l'emprise de la voie publique ;
  - Amendements au règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (# 798). Des objectifs et critères d'évaluation applicables à toute nouvelle construction et aux aménagements extérieurs devront être ajoutés au règlement sur les PIIA afin de garantir la qualité du cadre bâti et des aménagements urbains ;
- Définir les stratégies de lotissement et de viabilisation des terrains ;
- Évaluer les coûts liés au développement et à l'entretien des infrastructures et équipements ;
- Entamer les pourparlers avec les partenaires institutionnels et économiques du secteur (Centre Valacta, CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal), notamment en vue de mutualiser les accès au boulevard des Anciens-Combattants ;
- Évaluer l'opportunité d'acquérir une portion du lot 1 556 721 ;
- Lancer le processus d'appel d'offres ou de concours afin d'aliéner les terrains à construire à un ou plusieurs promoteurs immobiliers.

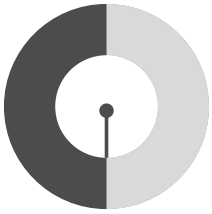

ACTIONS À MOYEN TERME

- Adopter les règlements de concordance du PPU ;
- Sélectionner le ou les promoteurs immobiliers qui pourront développer le site, suite à l'évaluation approfondie de leurs propositions ;
- Conclure une ou des ententes de développements avec les promoteurs immobiliers afin de baliser certains paramètres et caractéristiques d'aménagement.

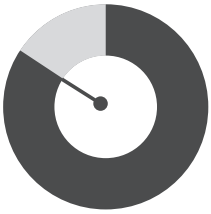

ACTIONS À LONG TERME

- Encadrer les projets d'aménagement selon la réglementation en vigueur ;
- Superviser la réalisation des travaux d'aménagement sur le domaine privé ;
- Réaliser ou superviser les travaux d'aménagement sur le domaine public.

5.2 AFFECTATIONS, DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL ET TRAME DE RUE

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du boulevard des Anciens-Combattants décline les grandes affectations du sol pour le territoire d'intervention (voir carte suivante). À ce titre, deux grandes affectations sont prévues, soit « Dominante résidentielle » pour les milieux de vie et le pôle de commerces et services courants et « Activité diversifiée » pour le terrain du centre de recherche Valacta.

Les affectations du sol, les prescriptions s'y rattachant, demeurent sensiblement les mêmes que celles prévues au plan d'urbanisme en vigueur (Règlement relatif au plan d'urbanisme #79). Toutefois, une portion du lot 1 556 721 est désormais sous affectation « Dominante résidentielle », l'Habitation est ici compatible avec les usages et les nuisances environnants. En effet, compte tenu de l'itinéraire de la trame de rue prescrite, l'intégration d'un usage résidentiel est privilégiée sur cette portion de lot adjacente aux terrains à redévelopper.

Pour les milieux résidentiels et mixtes, une densité minimale de 40 logements à l'hectare brut[1] est prévue, notamment afin de se conformer aux objectifs de densification prévus par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal au sein de l'Aire TOD de la gare de Sainte-Anne-de-Bellevue. Par ailleurs, les normes de densité et de hauteur pour les bâtiments principaux sur l'ensemble du territoire de PPU seront traitées plus finement au règlement de zonage.

Affectations, densité d'occupation du sol et trame de rue

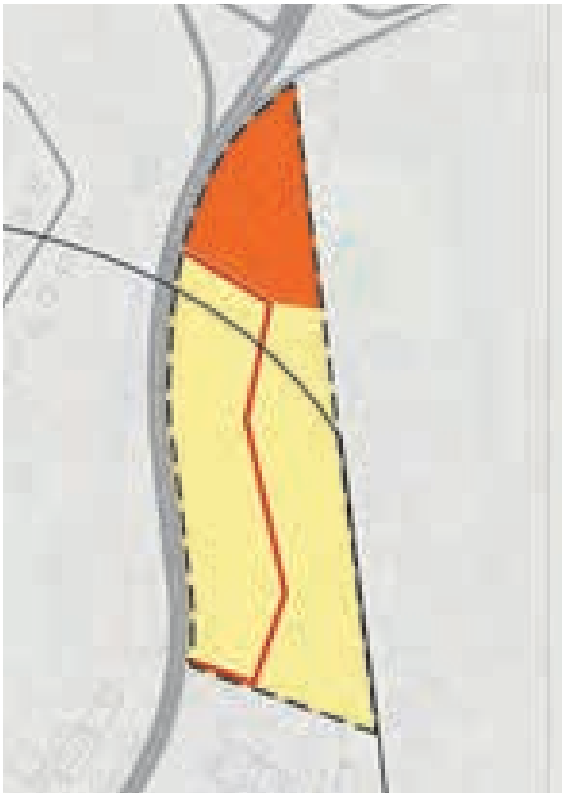

Échelle : NA

Limites PPU

Routes existantes

AFFECTATIONS DU SOL

Dominante résidentielle

Activité diversifiée

DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Aire TOD, min. 40 logements/hectare

TRAME DE RUE PRESCRITE

Rue locale

1 La superficie brute de l'aire d'affectation équivaut à la superficie totale délimitée au plan d'urbanisme, c'est-à-dire incluant les superficies constructibles, l'emprise des rues et autres espaces appartenant au domaine public.

Le programme particulier d'urbanisme du secteur du boulevard des Anciens-Combattants vise d'abord et avant tout à assurer que l'urbanisation du territoire se distingue par la présence d'aménagements durables et innovants. À cet égard, l'adoption de règlements de concordance au PPU devient un outil primordial pour assurer la satisfaction de cet objectif.

La réglementation d'urbanisme sera ainsi amendée afin de mieux refléter la vision d'ensemble et les principes d'aménagement établis dans le présent document de planification. La stratégie réglementaire se déploiera sur deux volets, soit un cadre normatif et des outils d'évaluation de nature discrétionnaire. L'approche préconisée vise à encadrer la conception de projet, en portant une attention particulière sur les caractéristiques et la qualité de la forme et du tissu urbain (cadre bâti, aménagement du domaine public et du domaine privé, traitement architectural et paysager).

Le cadre réglementaire devra demeurer souple tout en étant ambitieux. Il devra refléter les dispositions associées au présent concept d'organisation spatiale tout en valorisant la créativité et l'audace architecturale. Les projets immobiliers seront également encadrés à l'aide d'un outil discrétionnaire afin d'évaluer la pertinence des interventions et leur insertion adéquate.

Plusieurs stratégies réglementaires sont donc mises de l'avant et entraîneront des modifications aux règlements suivants :

RÈGLEMENT DE ZONAGE #533

Le plan de zonage est modifié pour refléter la nouvelle répartition des fonctions urbaines sur le territoire d'intervention. Le redécoupage des zones vise :

- La création d'une zone résidentielle (R) au sein des actuelles zones P-138 et P-139, correspondant aux limites du milieu de vie résidentiel défini dans le concept d'organisation spatiale ;
- L'implantation d'une nouvelle zone publique (P), créée à même la zone P-139, afin de refléter l'aménagement du parc local ;
- La création d'une zone commerciale (C), au niveau du pôle de commerces et de services courants, qui devra prévoir une mixité verticale des usages associant commerces au rez-de-chaussée, logements et espaces à bureaux ou de services aux étages.

Des dispositions normatives spécifiques à ces zones devront être intégrées au règlement, notamment en vue d'assurer l'intégration de principes d'aménagement durable et innovant dans la conception du cadre bâti et des aménagements extérieurs.

Les normes de hauteur, de densités, d'implantation, d'occupation des cours, etc. seront également revues afin de refléter le concept d'organisation spatiale du présent Programme particulier d'urbanisme.

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #535

Des normes relatives aux opérations cadastrales au sein du territoire de PPU devront être élaborées pour régir l'emprise des rues et voies de circulation qui seront aménagées sur le secteur du boulevard des Anciens-Combattants.

RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) #798

Des objectifs et critères d'évaluation applicables aux zones du territoire de PPU et inspirés des principes d'aménagement détaillés dans le concept d'organisation spatiale devront être ajoutés au règlement sur les PIIA en vigueur. Ces dispositions discrétionnaires visent à promouvoir le caractère distinctif et novateur du secteur et à assurer la mise en valeur des milieux naturels et des attraits paysagers exceptionnels du site.

Le programme particulier d'urbanisme du secteur du boulevard des Anciens-Combattants comprend un programme d'acquisition d'immeubles en vue d'octroyer à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue le pouvoir d'aliéner une portion du lot 1 556 721. Cette opération permettra la réalisation de la rue locale du secteur en l'arrimant aux carrefours existants localisés sur le boulevard des Anciens-Combattants. Les pouvoirs habilitants en la matière sont stipulés à l'article 85.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

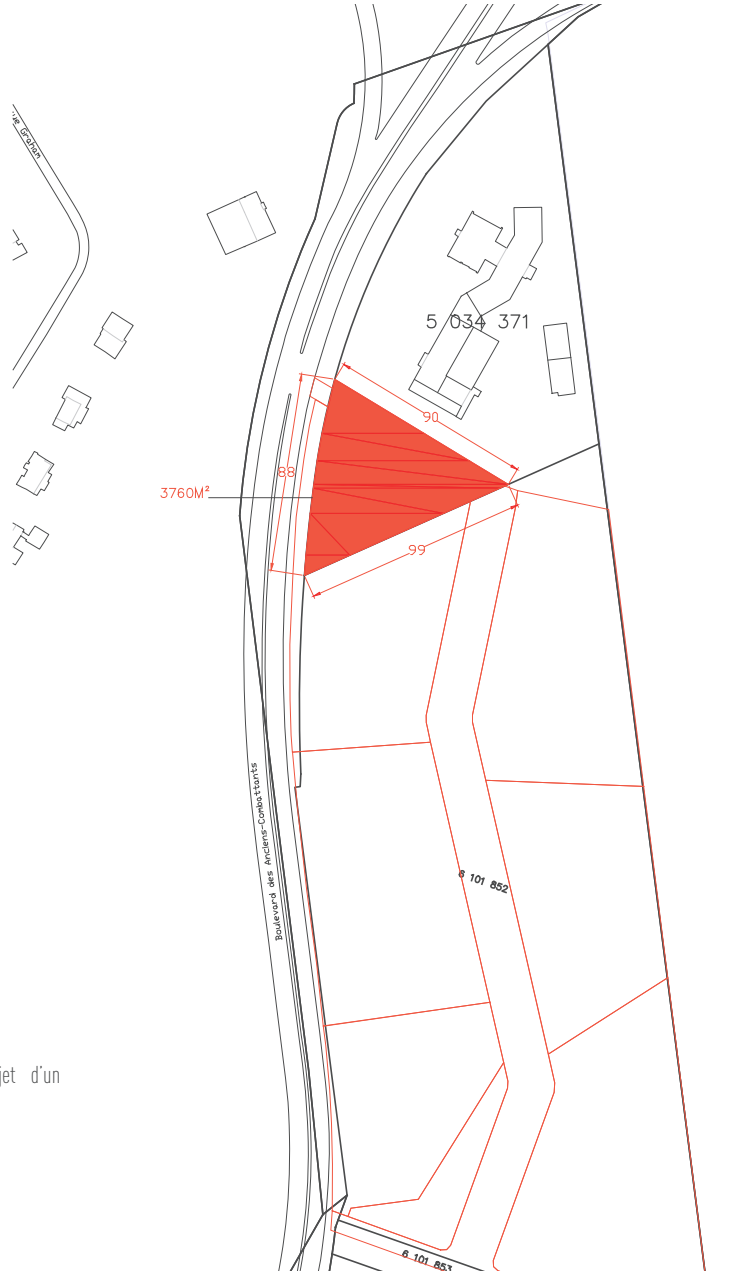

Portion de lot pouvant faire l'objet d'un programme d'acquisition d'immeubles

Cadastre- Avril 2019

Lotissement projeté

Programme d'acquisition d'immeubles

Échelle : NA

ANNEXE A :
Programme particulier d’urbanisme (PPU) du secteur nord (juin 2017)

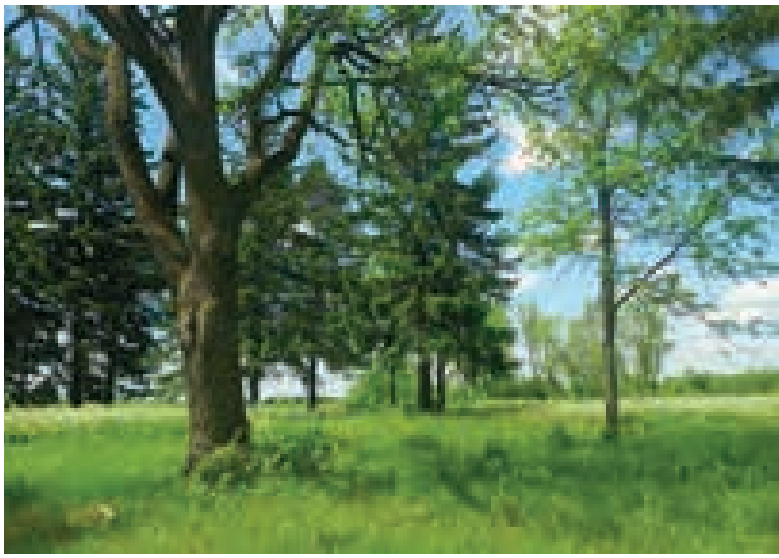

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR NORD

ANNEXE A DU RÈGLEMENT NO 797

JUIN 2017

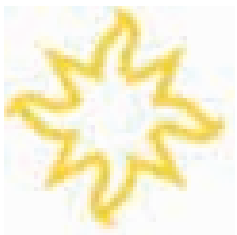

Ce programme particulier d'urbanisme a été élaboré par :
Sylvain Gariépy, Urbaniste, LEED GA, permis numéro 983
Maude Brochu, Urbaniste, permis numéro 1514
Audrey Girard, Urbaniste, permis numéro 1314

TABLE DES MATIÈRES

1 / MISE EN CONTEXTE 3
1.1 INTRODUCTION 4
1.2 TERRITOIRE D'INTERVENTION 5
1.3 CONTEXTE DE PLANIFICATION 6

2 / PORTRAIT DU TERRITOIRE 11
2.1 HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT 12
2.2 CONTEXTE ENVIRONNANT 14
2.3 MOBILITÉ 22
2.4 ACCÈS AU PARC-NATURE DE L'ANSE-À-L'ORME 30
2.5 MILIEUX NATURELS 32
2.6 COMPOSANTES STRUCTURANTES 36

3 / VISION ET ORIENTATIONS 39
3.1 ÉNONCÉ DE VISION 40
3.2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS 41

4 / CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE 55
4.1 INTERPRÉTATION ET SCHÉMA ORGANISATIONNEL 56
4.2 SECTEUR CENTRAL 58
4.3 SECTEUR DE LA CÉDRIÈRE 76
4.4 SECTEUR DE LA RIVIÈRE 77
4.5 GESTION ÉCOLOGIQUE DU SITE 78

5 / MISE EN OEUVRE 85
5.1 PLAN D'ACTION 86
5.2 AFFECTATIONS ET DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL 88
5.3 RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE 89
5.4 INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC 91

ANNEXE /1
CARTE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR NORD

© CRÉDITS: LES ICÔNES UTILISÉES DANS CE DOCUMENT SONT ISSUES DE LA PLATEFORME THENOUNPRO

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

LISTE DES CARTES

CARTE 1. LE TERRITOIRE D'INTERVENTION 5
CARTE 2. LES FONCTIONS URBAINES DU SECTEUR NORD 15
CARTE 3. PARCS, ESPACES VERTS ET ZONE AGRICOLE DU SECTEUR NORD 19
CARTE 4. RÉSEAU ARTÉRIEL ACCESSIBLE AU CAMIONNAGE AU SEIN DU SECTEUR NORD 24
CARTE 5. RÉSEAUX DE MOBILITÉ DU SECTEUR NORD 27
CARTE 6. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE ET FONCTIONNELLE DU SECTEUR NORD 57
CARTE 7. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE DU SECTEUR CENTRAL 59
CARTE 8. TRAME DE RUES COLLECTRICES DU SECTEUR CENTRAL 61
CARTE 9. ÉCOPARC D'EMPLOI DU SECTEUR NORD 69
CARTE 10. MILIEU DE VIE DU SECTEUR CENTRAL 72
CARTE 11. MISE EN OEUVRE DU PPU DU SECTEUR NORD 88

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1. LE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE 6
FIGURE 2. LE CORRIDOR ÉCOFORESTIER DE LA RIVIÈRE À L'ORME 7
FIGURE 3. GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE D'INTERVENTION 8
FIGURE 4. TERRITOIRES PROTÉGÉS ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES PROJETÉES DANS LE SECTEUR 9
FIGURE 5. GRANDS PROJETS ROUTIERS DANS LE SECTEUR D'INTERVENTION 9
FIGURE 6. DENSITÉ RÉSIDENTIELLE PRESCRITE POUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION 9
FIGURE 7. CONDITIONS DE CIRCULATION AUX ENVIRONS DU SECTEUR DURANT LA SEMAINE 23
FIGURE 8. PERSPECTIVE D'AMBIANCE DE LA VISION D'AMÉNAGEMENT POUR LE SECTEUR CENTRAL 58
FIGURE 9. COUPE TRANSVERSALE ILLUSTRANT LA CONFIGURATION TYPE D'UNE RUE COLLECTRICE 62
FIGURE 10. COUPE TRANSVERSALE ILLUSTRANT LA CONFIGURATION TYPE DE L'AXE CENTRAL 64
FIGURE 11. COUPE TRANSVERSALE ILLUSTRANT LA CONFIGURATION TYPE D'UNE RUE LOCALE (RUE PARTAGÉE DE TYPE WOONERF) 65
FIGURE 12. COURSE DU SOLEIL ET DIRECTION DES VENTS DOMINANTS SUR LE TERRITOIRE DE PPU 78
FIGURE 13. COUPE SCHÉMATIQUE ILLUSTRANT CERTAINS PRINCIPES DE CONSTRUCTION ÉCOLOGIQUE 78
FIGURE 14. PRINCIPES DE GESTION ÉCOLOGIQUE DES PRÉCIPITATIONS 81
FIGURE 15. ÉCHELLE TEMPORELLE DE RÉALISATION DES ACTIONS RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DU PPU DU SECTEUR NORD 86

1 / MISE EN CONTEXTE

MISE EN CONTEXTE

1.1 INTRODUCTION

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord s'inscrit dans la volonté de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de planifier le développement des derniers terrains vacants en zone blanche de la collectivité, situés à proximité de la rivière à l'Orme. Soucieuse d'aménager un quartier distinctif, axé sur la préservation des espaces naturels et dans l'esprit des principes de la *Loi sur le développement durable*, la Ville a entamé en 2013 un processus de réflexion sur l'avenir de ce secteur.

Cette démarche, effectuée dans un esprit de transparence et d'ouverture aux attentes des citoyens, se décline en deux volets préliminaires. La première étape consiste en la mise en oeuvre d'un processus de planification intégrée misant sur l'expertise de biologistes, ingénieurs, avocats et urbanistes pour réaliser des études préliminaires et dresser les grandes lignes de l'organisation spatiale du site. Suite à la présentation du potentiel d'aménagement du secteur aux citoyens en mai 2015, ceux-ci ont pu participer à quatre ateliers d'idéation portant sur les thèmes suivants :

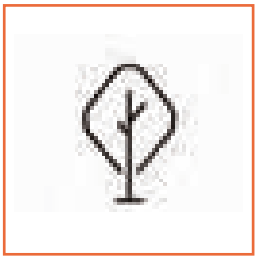

- Un **environnement naturel** et un codéveloppement qui respectent et encadrent la beauté existante du secteur

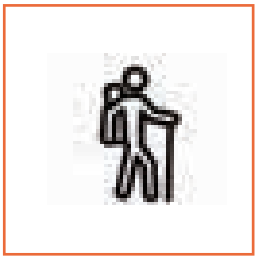

- Des écoterritoires, des parcs, des fermes et de l'**écotourisme** comme occasion de développer et de renforcer des liens

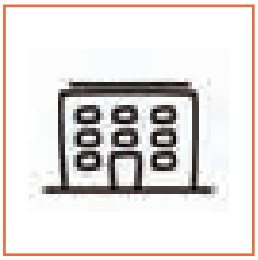

- La **compacité**, la vivacité, l'usage mixte, les synergies

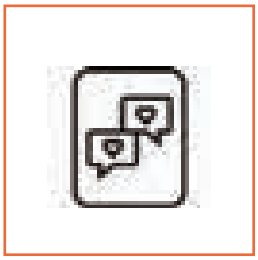

- Les **valeurs communautaires,** un centre communautaire, l'éducation, la culture et l'importance d'une conception de qualité

L'élaboration du PPU du secteur nord s'impose donc comme l'ultime étape de la démarche amorcée en 2013 et vient doter la Ville d'outils concrets pour encadrer toute initiative de construction sur le site. Ce document de planification, qui sera intégré au Plan d'urbanisme de la ville, s'appuie sur la concertation entre les citoyens et les services municipaux, et répond par ailleurs aux grandes orientations du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération montréalaise* (2015) et de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal* (2004).

« **Le développement durable** *s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.* »

- Loi sur le développement durable, Chapitre D-8.1.1, Article 2

Le territoire d'intervention, d'une superficie approximative de 231 hectares, est localisé dans la portion nord-est de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, à la frontière de l'arrondissement montréalais de Pierrefonds-Roxboro et des municipalités de Senneville, Kirkland et Baie-d'Urfé. Il est délimité au sud par le chemin Sainte-Marie et l'autoroute transcanadienne (A-40), à l'ouest par un quartier résidentiel et un secteur d'emploi, à l'est par un milieu résidentiel bien consolidé, et au nord par un ensemble de friches naturelles et agricoles dont une portion fait d'ailleurs l'objet d'un projet de développement. La rivière à l'Orme, alimentée par une mosaïque de milieux humides et bordée par le chemin de l'Anse-à-l'Orme, traverse le secteur dans l'axe nord-sud.

▲ Région montréalaise

Carte 1. Le territoire d'intervention

Le secteur de planification tire sa particularité du fait qu'il se situe en partie à l'intérieur de l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme et comprend une diversité de milieux naturels d'intérêt. Sans rendre le territoire incompatible au développement, cette situation requiert une réflexion sensible et l'application de mesures concrètes pour éviter de perturber l'équilibre des écosystèmes en place.

La planification de l'urbanisation du secteur s'appuie notamment sur deux documents cadre qui dictent les paramètres de développement prévalant sur le site, et plus spécifiquement dans le but de maintenir la qualité des milieux naturels en place. Ceux-ci sont la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (2004) ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération montréalaise (2015). Le programme particulier d'urbanisme du secteur nord est par ailleurs partie intégrante du Plan d'urbanisme de Sainte-Anne-de-Bellevue qui fait actuellement l'objet d'une révision pour se conformer aux prescriptions du schéma d'agglomération.

POLITIQUE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS (PPMVMN)

Adoptée par l'administration montréalaise en 2004, la politique vise à bonifier la superficie d'espaces protégés sur l'île de Montréal et à assurer la pérennité des écosystèmes en place, voire même à accroître leur qualité. La PPMVMN préconise une approche concertée entre les intervenants (citoyens, OBNLs, propriétaires fonciers, représentants municipaux et gouvernementaux, etc.) pour mener à bien la mise en réseau des foyers de biodiversité et la valorisation des paysages naturels montréalais.

Dix écoterritoires (ensembles propices à la création d'aires protégées) sont identifiés sur l'île, dont le Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme auquel appartient en partie le secteur d'intervention du présent PPU. Les projets de conservation au sein des écoterritoires s'appuient sur le modèle de réseau écologique, qui comprend trois types de milieux: des zones noyaux (foyers de biodiversité), des zones tampons visant à minimiser les impacts de l'urbanisation sur les milieux sensibles, et finalement des corridors écologiques permettant la dispersion et la migration des espèces entre les zones noyaux.

Figure 1. Le réseau écologique

A Les zones noyaux sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;
B Les zones tampons jouent plusieurs rôles. Elles protègent, entre autres, les zones noyaux d'éventuelles menaces extérieures et servent d'habitats essentiels à la survie des espèces des zones noyaux;
C Le couloir écologique a pour fonction de relier entre elles les zones noyaux, ce qui permet aux espèces de se disperser et de migrer.

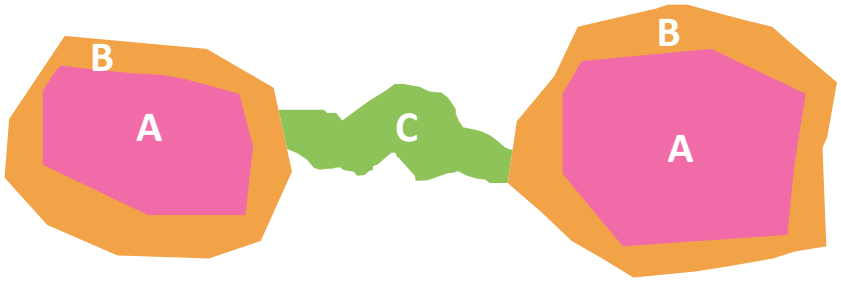

Source: Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015)

L'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme englobe l'ensemble de la rivière à l'Orme, seule rivière intérieure de l'île de Montréal. Il comprend cinq ensembles de milieux naturels présentant une grande biodiversité : les basses terres situées à l'embouchure de la rivière à l'Orme, les deux espaces forestiers matures localisées aux extrémités du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, le bois Angell au sud de l'autoroute 40 et le bois de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'ouest de la rivière sur le territoire faisant l'objet de l'exercice de planification particulière.

Un projet de la Ville de Montréal inscrit au plan d'urbanisme de 2004 consiste d'ailleurs à créer un corridor récréatif de la gare Beaurepaire jusqu'au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche en passant par le bois Angell et le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Advenant la consolidation de tous ces milieux, le secteur nord pourrait tirer profit de sa localisation centrale et constituer un point d'accès stratégique au corridor.

Cours d'eau, milieux humides et peuplements forestiers d'intérêt, notamment une bétulaie jaune marécageuse et des cédrières abritant un troupeau de cerfs de Virginie, constituent des joyaux naturels du secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue. Le présent PPU entend profiter de l'exercice de planification particulière et des outils d'encadrement accessibles à la Ville pour contribuer aux objectifs de la PPMVMN de Montréal. Les actions à privilégier consistent notamment à consolider les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme à l'ouest de la rivière et à favoriser la préservation des milieux naturels de grande valeur à l'extérieur des aires protégées en misant sur l'approche du réseau écologique.

Figure 2. Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme

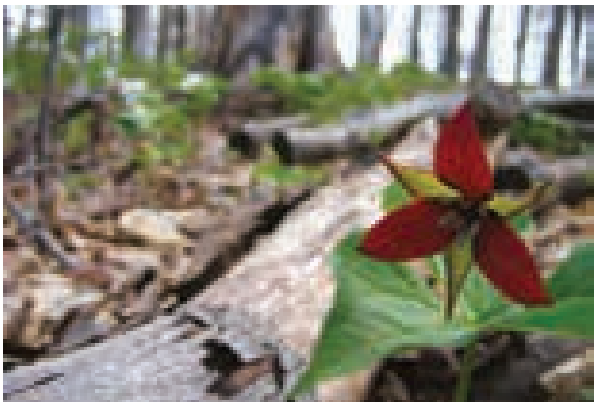

Perspectives pour le territoire (2013 +)

Actions prioritaires

1. Augmenter les superficies protégées du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, incluant le secteur du bois Angell
2. Produire un plan directeur pour l'aménagement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme
3. Mener une réflexion sur le bassin hydrographique de la rivière à l'Orme

Source: Ville de Montréal (2013) Bilan 2009-2013 de la PPMVMN

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, adopté en 2015, énonce les orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les dix prochaines années. Les dispositions du schéma qui influencent le développement du secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue sont les suivantes :

1. Les grandes affectations prévues sur le territoire d'intervention (Figure 3) sont « Activités diversifiées», pour la portion sud, « Dominante résidentielle » au nord-ouest, « Conservation » pour la majeure partie de l'écoterritoire, et finalement, «Emploi » à proximité du parc industriel.
2. L'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme est identifié au Schéma comme écoterritoire (Figure 4), tandis que toute la portion nord-ouest du territoire de PPU représente une mosaïque de milieux naturels dominée par des terrains en friche ponctués de milieux humides et d'une frange boisée. Ce type d'environnement offre l'opportunité d'intégrer les réseaux écologiques à la trame urbaine et de profiter des atouts du paysage dans l'aménagement d'un site.
3. La municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue est tenue d'élaborer un plan de conservation des composantes d'intérêt et de déterminer les affectations compatibles avec l'aire protégée de l'écoterritoire. De surcroît, la Ville doit s'assurer que toute opération cadastrale, nouveau projet de construction ou d'agrandissement, de même que les travaux de remblai et de déblai à proximité des milieux naturels respectent les règles du document complémentaire du Schéma.
4. Par ailleurs, le Schéma prévoit des projets de rénovation du réseau artériel supérieur aux environs du secteur nord. Notamment, le prolongement du boulevard Pierrefonds entre le boulevard Gouin Ouest et l'autoroute 40 dans l'emprise de l'autoroute 440 réservée par le gouvernement provincial depuis les années 1970. Le tracé exact du boulevard n'est pas confirmé à l'heure actuelle, mais la carte des grands projets routiers (Figure 5) offre une idée de la localisation de cette future artère collectrice dans l'axe nord-sud à s'ajouter au réseau routier de l'ouest de l'île.
5. De plus, le Ministère des Transports (MTQ) projette d'aménager des voies de desserte supplémentaires pour l'autoroute 40 aux environs du secteur nord.
6. Pour conclure sur le Schéma, notons qu'aucune densité résidentielle minimale n'est prescrite pour les terrains du secteur nord qui comprennent la mosaïque de milieux naturels, tandis qu'à l'extérieur de cette zone, une densité minimale de 15 logements à l'hectare devrait être respectée pour tout projet d'habitation, le cas échéant (Figure 6).

Figure 3. Grandes affectations du territoire d'intervention

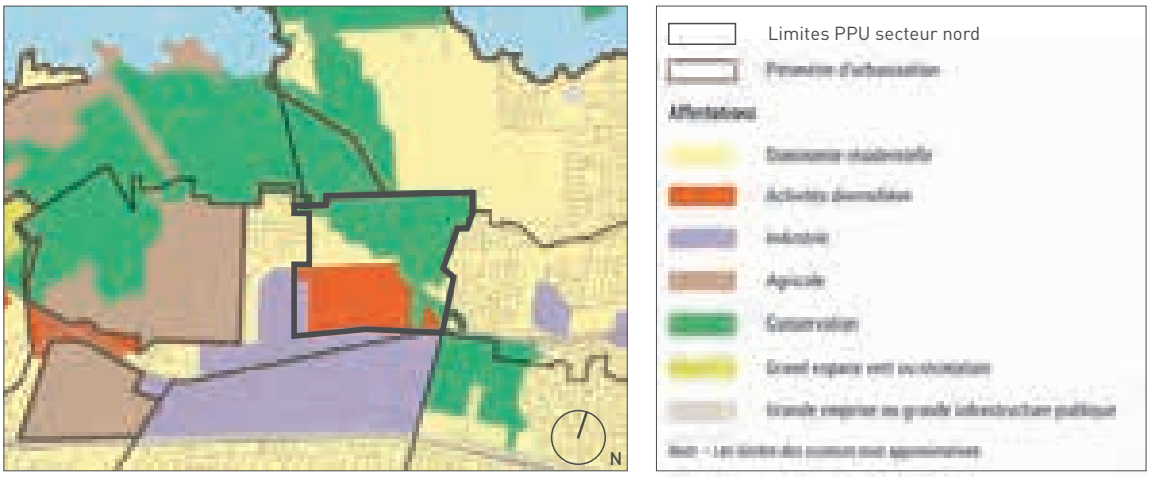

Source fond de plan: Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015) extrait de la Carte 20 - Grandes affectations du territoire

Figure 4. Territoires protégés et infrastructures routières projetées dans le secteur

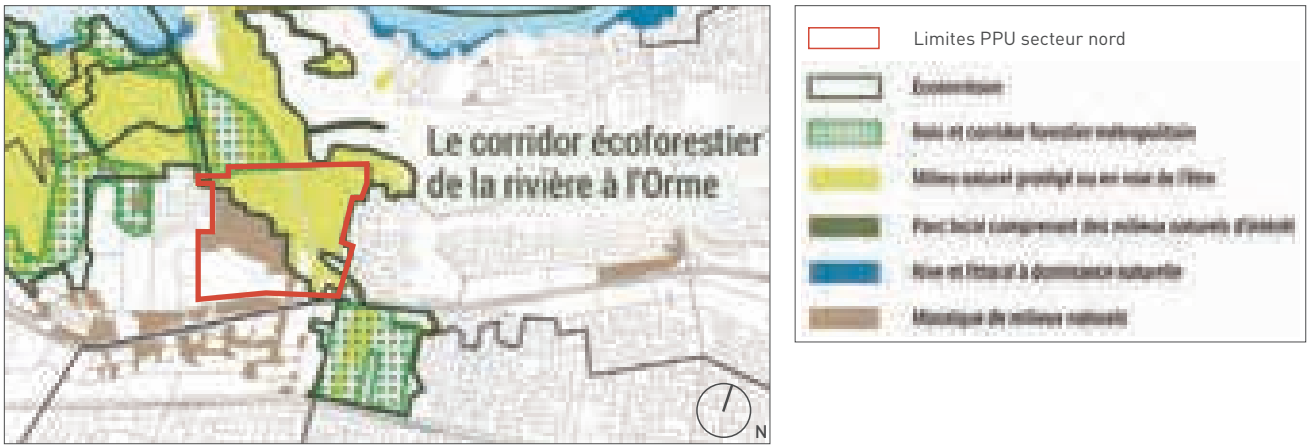

Source fond de plan: Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015) extrait de Carte 15 - Territoires d'intérêt écologique

Figure 5. Grands projets routiers dans le secteur d'intervention

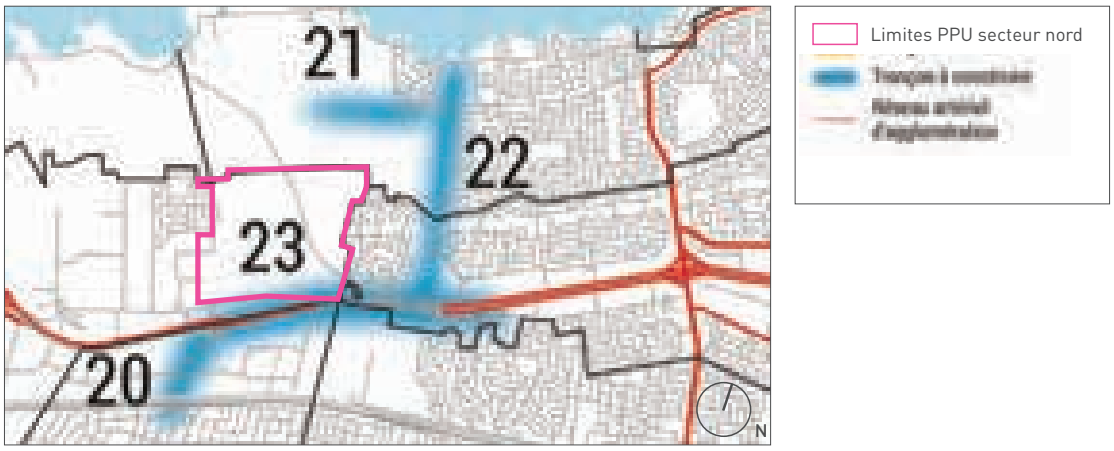

Source fond de plan: Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal(2015) Extrait de Carte 10 - Grands projets routiers, incluant le réseau artériel d'agglomération

Figure 6. Densité résidentielle prescrite pour le territoire d'intervention

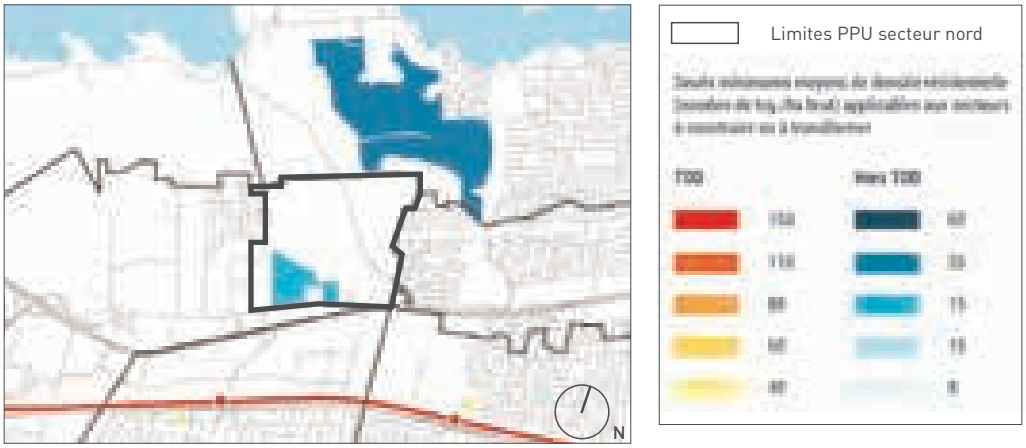

Source fond de plan: Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015) extrait de Carte 33 - Densité résidentielle

PLAN D'URBANISME (PU) DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Le plan d'urbanisme en vigueur à Sainte-Anne-de-Bellevue correspond au plan d'urbanisme adopté par la Ville de Montréal en 2004 sous le numéro 04-047. Le présent programme particulier d'urbanisme en fait partie intégrante.

2 / PORTRAIT DU TERRITOIRE

Bien avant l'arrivée de Samuel de Champlain, premier Européen à visiter le secteur, l'actuel territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue était peuplé par les Algonquins et les Iroquois. Les rapides de la région avaient attiré ces peuples grâce à l'abondance de poisson et de gibier.

Dès 1703, la deuxième paroisse de l'Ouest-de-l'Île est créée afin de soutenir le commerce de la traite des fourrures et la navigation maritime. Quelques années plus tard, soit en 1739, Claude Robillard devient propriétaire de la concession de Thomas Ranger sur la côte Sainte-Marie. La famille Robillard défriche et exploite cette terre pendant près de 200 ans.

Les écluses et le canal de Sainte-Anne-de-Bellevue, construits en 1843, ont un impact important sur l'urbanisation, car ils permettent de consolider le noyau villageois de Sainte-Anne-de-Bellevue qui se constitue comme ville en 1895. L'agriculture joue à cette époque un rôle prépondérant dans les activités économiques du village.

En 1907, l'établissement du Collège Macdonald, école d'agriculture affiliée à l'Université McGill vient consacrer le caractère agricole du secteur. Alors que le campus principal se trouve dans le secteur sud de Sainte-Anne-de-Bellevue, les terres cultivées par l'institution à des fins de recherche et pour l'exploitation commerciale se retrouvent dans le secteur nord à proximité du territoire du présent PPU.

1613
Samuel de Champlain explore et cartographie les lieux

1739
Implantation de la ferme Robillard

Villages autochtones

Traite des fourrures / navigation / agriculture

1703
Communauté paroissiale de Sante-Anne-de-Bellevue

1840-1843
Construction des écluses

Les années 1960 constituent une étape charnière du développement urbain de l'ouest de l'île de Montréal. D'une part, la popularisation de l'automobile facilite les déplacements vers le centre-ville et vient accélérer l'expansion de la banlieue résidentielle. Ensuite, l'implantation des autoroutes 20 et 40 a pour effet de scinder la pointe de l'île en trois et entraîne le développement de nouvelles activités commerciales en bordure des artères véhiculaires à haut débit. Plusieurs zones industrielles se développent en bordure de l'autoroute 40, notamment à Baie-d'Urfé à proximité du territoire d'intervention.

Ainsi, dès les années 1980, un nouveau noyau urbain constitué de résidences unifamiliales se développe au nord de l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue.

Deux décennies plus tard, soit au tournant des années 2000, le parc industriel de Sainte-Anne-de-Bellevue prend forme dans ce même secteur.

En 2004, la Ville de Montréal se dote d'une Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN). Celle-ci identifie le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme comme écoterritoire et crée le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme sur ses abords.

La décennie qui suit marque un long processus de réflexion piloté par l'administration municipale de Sainte-Anne-de-Bellevue et les citoyens sur l'avenir de ce vaste secteur riche en éléments naturels. L'élaboration du présent PPU s'inscrit dans cette démarche et viendra dresser les grandes lignes de l'urbanisation du milieu.

1917
Construction de l'Hôpital des anciens combattants

Années 1980
Développement du noyau résidentiel du secteur nord

2004
Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la ville de Montréal

Agriculture / développement du noyau villageois sud

Développement résidentiel / industriel

1878
Fondation du village de Sainte-Anne-de-Bellevue

1907
Établissement du Collège Macdonald, affilié à l'Université McGill

1964-1966
Construction des autoroutes 20 et 40

1990-2000
Développement du parc industriel de Sainte-Anne-de-Bellevue

2012
Début d'une réflexion collective sur le secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue

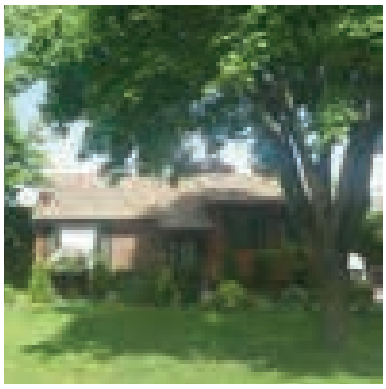

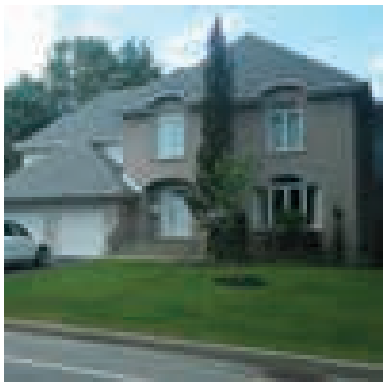

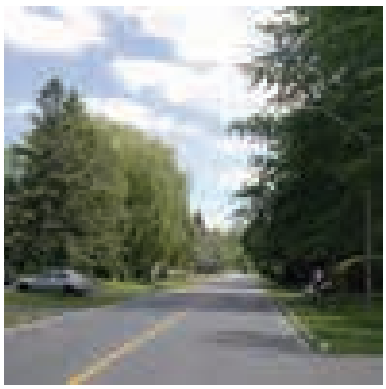

Le territoire du secteur nord à Sainte-Anne-de-Bellevue ne comporte à l'heure actuelle aucune construction, à l'exception de la maison Michel-Robillard qui affiche un état de détérioration avancée. Le site est cependant bordé d'une diversité de milieux construits ou non selon leur affectation. Voici comment se décline le contexte d'insertion du territoire d'intervention :

MILIEUX RÉSIDENTIELS

Le secteur de PPU est adjacent à deux milieux résidentiels bien consolidés, l'un à ouest sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, et l'autre directement à l'est du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, compris à l'intérieur des limites de la ville de Kirkland. Il s'agit d'ensembles homogènes où l'unique typologie d'habitation est la maison unifamiliale détachée d'un ou deux étages. La configuration des lots s'articule autour d'une implantation des bâtiments en retrait par rapport à la rue (± 10 mètres) avec l'espace de stationnement privé situé en marge avant et une cour privée à l'arrière. La présence d'arbres matures et de rues concentriques ou se fermant en cul-de-sac contribuent au caractère intime et pittoresque des lieux.

La rue Meloche et le boulevard Industriel connectent le quartier résidentiel du secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue au chemin Sainte-Marie. Par le fait même et de par sa localisation au nord de l'autoroute 40, sa configuration et son homogénéité, le quartier se retrouve en situation d'isolement par rapport au secteur sud de la ville. Cette situation renforce le sentiment de communauté distincte des citoyens, mais inhibe également le potentiel de relations avec le noyau villageois.

Au nord-est du territoire de PPU, le projet de développement immobilier Pierrefonds-Ouest est en voie de réalisation. Couvrant une vaste superficie de 400 ha, le projet prévoit la construction de 5 000 unités d'habitation, en plus de conserver 180 ha d'espaces boisés destinés à l'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. À terme, ce projet transformera radicalement le visage du secteur et offre un potentiel de connexion et de complémentarité avec le secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue.

◀ *Secteur résidentiel de Sainte-Anne-de-Bellevue*

LÉGENDE

- Limite PPU
- Ligne Hydro-Québec
- Usage résidentiel
- Usage résidentiel projeté
- Usage industriel
- Équipement collectif
- Usage commercial
- Aire protégée

Carte 2. Les fonctions urbaines du secteur nord

N

SECTEUR INDUSTRIEL

Le parc industriel de Sainte-Anne-de-Bellevue est composé de huit bâtiments de deux à quatre étages hors-sol répartis de part et d'autre du boulevard Industriel qui devient la rue Daoust pour se connecter à la rue Zenon Gareau au nord. Le cadre bâti répond aux caractéristiques recherchées en secteur industriel, soit une importante emprise au sol et de vastes aires de stationnement extérieures. Les constructions, érigées au cours des années 2000, semblent en bonne condition malgré le fait que plusieurs locaux sont actuellement vacants. On retrouve au sein du parc d'affaires une diversité d'entreprises spécialisées en distribution et production de produits industriels, ainsi qu'un laboratoire de l'Agri-Food and Bioressource Institute (ABFI) qui tire profit de la proximité avec la ferme expérimentale et le centre de recherche en agriculture et bioressource du campus MacDonald de l'Université McGill.

Situés à l'extérieur du parc d'entreprises et bordant le chemin Sainte-Marie à la limite du parc-nature, deux bâtiments industriels s'insèrent dans le paysage du secteur. Il s'agit du Laboratoire de santé publique du Québec et d'un édifice à bureaux du magasin d'appareils et de matériel électronique Cathelle Inc. Finalement, la frange sud de l'Autoroute 40 laisse place au parc industriel de Baie-d'Urfé, dont le cadre bâti date des années soixante et qui regroupe plus de 80 entreprises issues de divers domaines de production.

COMMERCES ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

L'école du Bout-de-l'Isle, située près de la limite nord-ouest du territoire de PPU, constitue la principale institution du secteur. Cet établissement d'enseignement du niveau primaire accueille 400 élèves des quartiers adjacents. L'immeuble est aux prises avec une problématique d'enclavement. Ne disposant pas de débarcadère pour autobus scolaires, le refoulement de la circulation sur les rues locales adjacentes pose un enjeu de sécurité pour les jeunes étudiants. Une garderie, le Centre Éducatif à Ciel ouvert - Sainte-Anne se situe à proximité de l'école sur la rue Zenon Gareau. On retrouve également un dépôt à neige de la collectivité de Kirland au sud-est du territoire de planification, circonscrit entre le chemin Sainte-Marie et la rivière à l'Orme.

L'offre commerciale est quasi-inexistante aux environs du site, à l'exception de la place commerciale Timberlea regroupant un dépanneur, un service de nettoyeur, une trattoria, un centre dentaire, et un spa en bordure du chemin Sainte-Marie à l'est du chemin de l'Anse-à-l'Orme. Cette situation s'explique par le faible bassin de clientèle du secteur qui ne permet pas de soutenir financièrement une offre de commerces variée.

▼ *École du Bout-de-l'Île*

▼ *Place Timberlea*

◀ *Bâtiment d'emploi du parc industriel*

PARCS ET ESPACES VERTS

Le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, situé en partie à l'intérieur des limites du PPU (± 68,5 ha, ±30% du site), est un parc régional urbain au sens de la Loi sur la communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., c.C-37.2) et donc une aire protégée au Québec. Ce parc public, qui s'étend sur 232,9 ha, est administré par la Ville de Montréal et voué à la conservation et à l'éducation du public.

Adjacents au parc-nature, 31 ha de terrain situés dans l'enceinte du territoire de PPU ont été acquis récemment par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et s'ajoutent aux aires protégées du site. Un second projet de conservation piloté par la Ville de Montréal vise une frange de terrains boisés située entre les bâtiments du Laboratoire de santé publique du Québec et de Cathelle Inc. Ces terrains recèlent de milieux naturels et leur affectation au schéma de l'agglomération de Montréal est «Conservation».

On retrouve également aux environs du territoire de PPU quatre parcs municipaux desservant les milieux résidentiels adjacents. Ainsi, les parcs Aumais et Robillard Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que les parcs Houde et Hériatge à Kirkland, offrent espaces de jeux et équipements sportifs à la population.

Enfin, le parc agricole du Bois-de-la-Roche de Senneville, espace de 191 ha voué à la protection et la mise en valeur du paysage agricole montréalais, jouxte le territoire de PPU au nord. Depuis 2015, l'entreprise D-Trois-Pierres opère le projet maraîcher « Cultiver l'espoir » sur 24 ha des terres agricoles en friches appartenant à la Ville de Montréal. Les paniers de légumes issus des activités de la ferme sont destinés aux banques alimentaires montréalaises. Notons que 40% du Bois-de-la-Roche sont également conservés à l'état naturel et participent à la haute valeur écologique du secteur.

SECTEUR AGRICOLE

On retrouve dans l'ouest de l'île de Montréal la plupart des terres qui font encore partie de la zone agricole permanente sur le territoire de l'agglomération. La culture agraire est d'ailleurs très ancrée dans l'identité de la communauté de Sainte-Anne-de-Bellevue. À proximité du territoire d'intervention, on retrouve la ferme expérimentale du campus MacDonald de l'Université McGill. Occupant près de 200 hectares de terrains, le site comprend également des bâtiments voués à l'élevage du bétail. Dotée d'une mission de recherche scientifique et d'enseignement, l'exploitation poursuit également une vocation commerciale.

▲ *Ferme expérimentale du campus MacDonald © Université McGill*

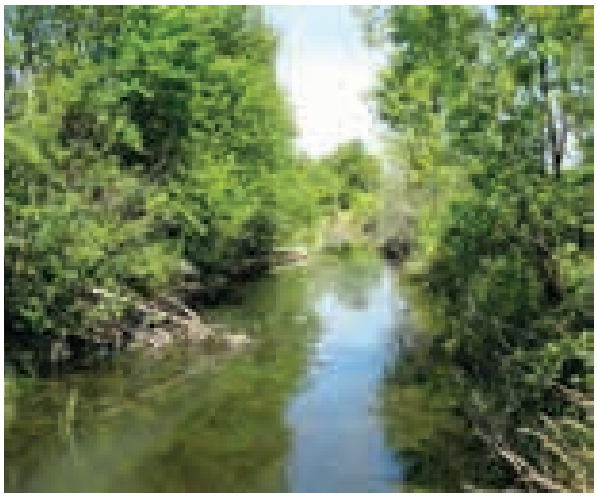

▲ *Rivière à l'Orme © Ville de Montréal*

LÉGENDE

- Limite PPU
- Ligne Hydro-Québec
- Écoterritoire
- Aire protégée
- Parc
- Zone agricole
- Eau

Carte 3. Parcs, espaces verts et zone agricole du secteur nord

N

CONTEXTE ENVIRONNANT

// Constats

- Le cadre bâti est de faible densité et répondant principalement aux besoins des familles
- Les composantes paysagères sont mises en valeur dans l'aménagement du domaine privé
- Le projet Pierrefonds-Ouest au nord du site prévoit l'ajout de 5 000 unités d'habitation
- Le parc d'emploi est déstructuré et ne comporte pas de niche spécifique
- L'école du Bout-de-l'Isle constitue le seul équipement institutionnel d'importance du quartier
- L'offre de commerces et de services de proximité est quasi-inexistante
- Des espaces conservés à l'état naturel jouxtent les milieux développés
- Les activités agricoles subsistent au sein du territoire de l'ouest de l'île de Montréal

// Enjeux

- Unification des différents noyaux autour d'un **projet rassembleur**
- **Diversification** de l'offre résidentielle
- Préservation du **caractère rural** et intime
- Consolidation du secteur d'**emploi** en tirant profit de la proximité du campus de McGill
- **Cohabitation harmonieuse** des différentes fonctions urbaines
- Développement et mise en valeur des **pôles d'attraction** du secteur nord
- Création d'un **pôle commercial viable** et destiné à une clientèle locale
- Mise en valeur de la **culture agricole**

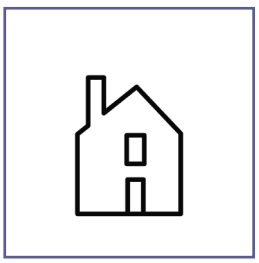
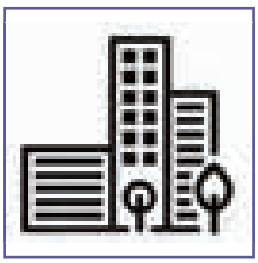

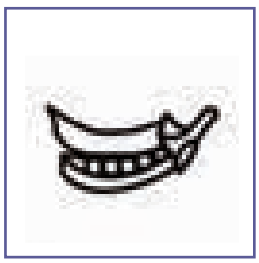

RÉSEAU ARTÉRIEL

Trois artères collectrices parcourent le secteur nord de Saint-Anne-de-Bellevue, soit le chemin Sainte-Marie, le boulevard Morgan et le chemin de l'Anse à l'Orme.

Le chemin Sainte-Marie est la principale voie de circulation est-ouest. Tracé fondateur selon le Plan d'urbanisme de la ville de Montréal (2004), l'axe routier est connecté à l'autoroute 40, permettant ainsi un accès facile à cette importante autoroute provinciale.

À titre de tracé fondateur, l'évaluation des projets de construction et des interventions d'aménagement du domaine public sur le chemin Sainte-Marie doit assurer le respect des particularités du tissu urbain montréalais, comme l'orientation et la structure des rues. De même, ces interventions doivent favoriser l'utilisation du transport collectif, les déplacements piétonniers et une gestion optimale des ressources.

Le boulevard Morgan permet quant à lui, toujours à partir du chemin Sainte-Marie, de relier le secteur nord au parc industriel de Baie-d'Urfé dans l'axe nord-sud. Cependant, ce boulevard ne se connecte ni au secteur résidentiel de cette ville ni à la gare de train de Baie-d'Urfé.

Le chemin de l'Anse à l'Orme longe pour sa part la limite ouest du parc-nature et se connecte au chemin Sainte-Marie pour aboutir au nord sur le chemin Senneville. À l'exception du boulevard Elkas et de la rue Timberlea-Trail à Kirland, ce chemin ne croise aucune autre voie de circulation locale.

▲ *Chemin Sainte-Marie*

Le projet de prolongement du boulevard Pierrefonds à l'est du site permettrait de réduire le trafic sur le chemin de l'Anse-à-l'Orme aux heures de pointe, dont la configuration de chemin de campagne n'est pas optimale pour assurer une circulation de transit.

Enfin, plusieurs rues locales sillonnent le territoire étudié. Les deux plus importantes sont le boulevard Industriel et la rue Meloche. Ils permettent de relier le noyau urbain ainsi que le parc industriel de Sainte-Anne-de-Bellevue au chemin Sainte-Marie. Les autres voies carrossables permettent aux citoyens de se rendre à leur domicile ou au secteur d'emploi.

▲ *Boulevard Morgan*

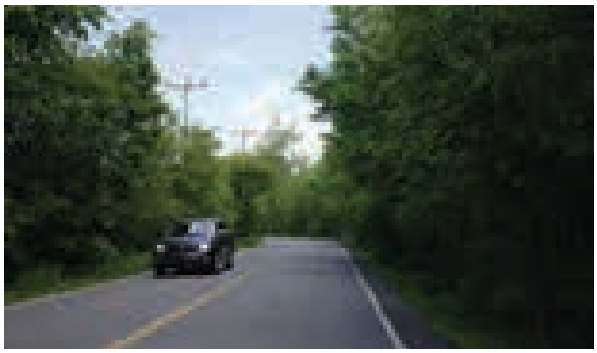

▲ *Chemin de l'Anse-à-l'Orme*

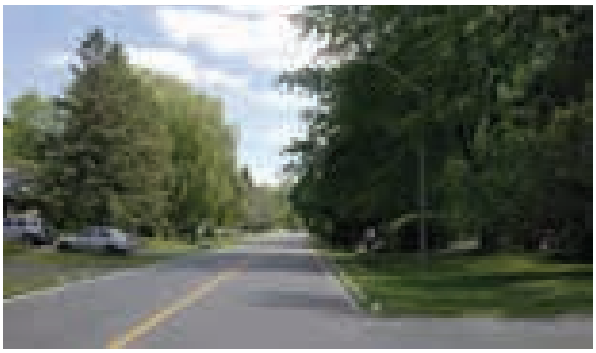

▲ *Rue Meloche*

Une étude réalisée par des ingénieurs en transport de CIMA+ (2014) révèle que dans l'ensemble, la circulation est fluide aux environs du territoire d'intervention. Aucune approche ne présente un niveau de service inférieur à D (acceptable). Les deux approches présentant le plus haut niveau de congestion, mais dont le débit demeure néanmoins acceptable, sont l'approche sud des bretelles de l'autoroute 40 à l'heure de pointe du matin et l'approche nord du boulevard industriel à l'heure de pointe de l'après-midi. Le virage à gauche à l'approche est des bretelles de l'autoroute 40 constitue le mouvement le plus lent en pointe du matin, les conducteurs ayant peu de temps pour s'insérer entre deux véhicules à cause de l'arrêt à l'approche secondaire et des débits de circulation élevés sur l'axe Morgan.

Figure 7. Conditions de circulation aux environs du secteur durant la semaine

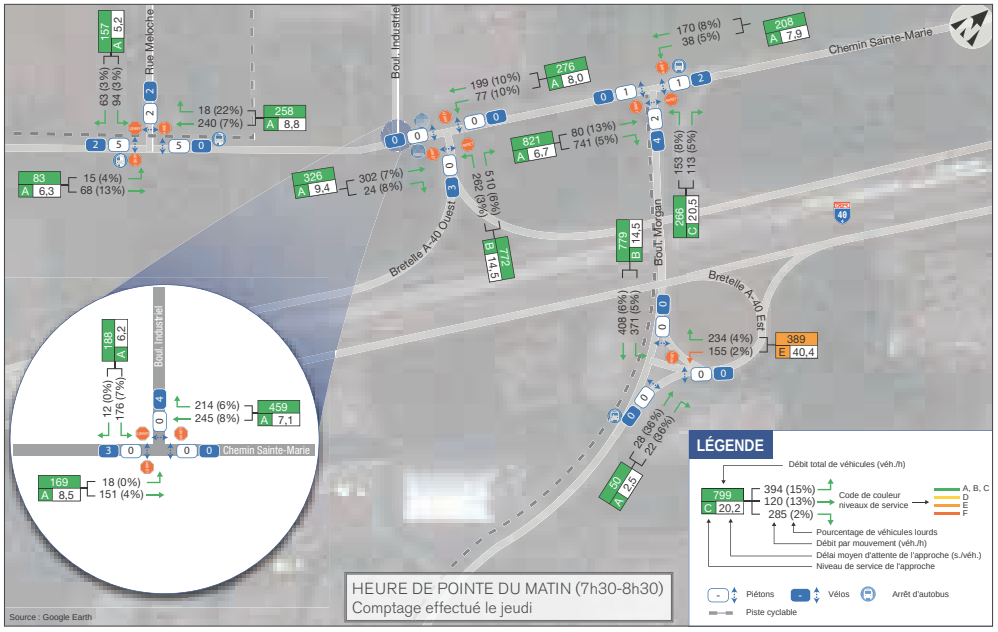

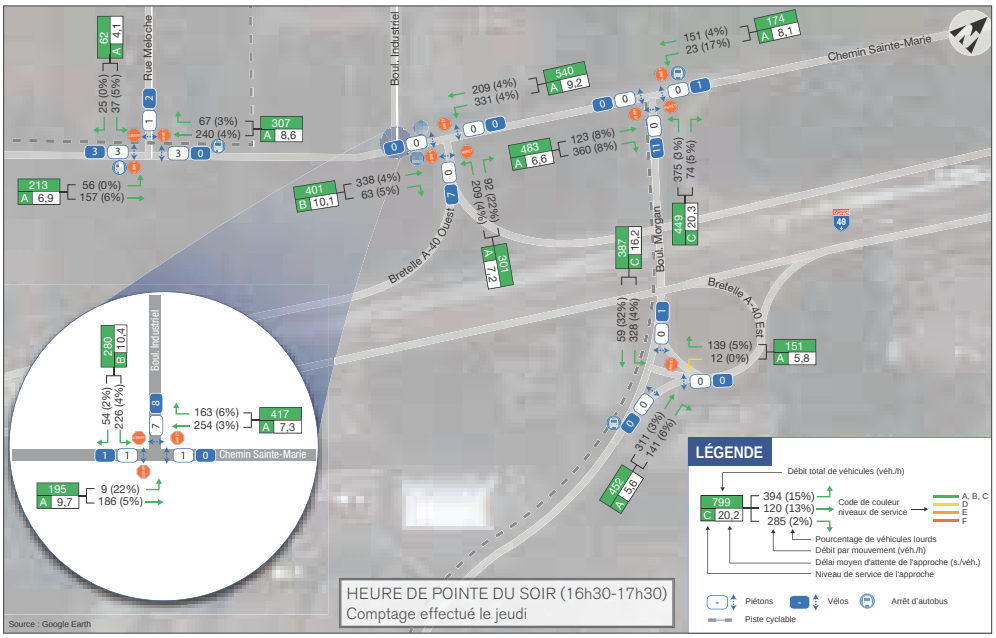

Source : CIMA+ (2014) Étude d'impact sur la circulation - Secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue, Conditions actuelles de circulation

RÉSEAU DE CAMIONNAGE

Dans secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue, la circulation de véhicules lourds est permise uniquement sur le chemin Sainte-Marie entre le boulevard Morgan et le boulevard Industriel, ainsi qu'au sein du parc d'entreprises accessible via la rue Daoust et le boulevard Industriel, tel qu'illustré sur la carte présentée ci-dessous.

Carte 4. Réseau artériel accessible au camionnage au sein du secteur nord

RÉSEAUX DE TRANSPORT ACTIF ET COLLECTIF

Malgré l'importance de l'emprise des rues dans le secteur, aucun trottoir n'est aménagé, à l'exception d'une petite portion sur le boulevard Morgan au croisement du chemin Sainte-Marie, ainsi qu'en bordure de la rue Vallée à proximité de l'école du Bout-de-l'Isle. Cette situation peut rendre les déplacements à pied plus ardus.

Deux pistes cyclables en site propre sont aménagées à proximité du secteur d'intervention sur le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue, mais elles ne se connectent pas l'une à l'autre à l'heure actuelle. La Ville de Montréal projette de prolonger la piste cyclable du chemin Sainte-Marie en 2016, ce qui permettra de lier les aménagements cyclables du boulevard Morgan et des quartiers existants du secteur nord. À moyen terme, l'administration montréalaise prévoit aménager une piste cyclable dans l'emprise de la ligne de haute tension d'Hydro-Québec sur le territoire d'intervention, de manière à relier les quartiers de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Kirkland situés au nord de l'autoroute 40.

À l'heure actuelle, la desserte du secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue en transport collectif est principalement assurée par la Société de transport de Montréal (STM), soit les lignes 419, 219 et 217 qui parcourent le secteur et offrent la liaison vers le terminus Fairview de Pointe-Claire. Le réseau de taxibus (lignes Sainte-Marie – L'Anse-à-l'Orme et Sainte-Anne-de-Bellevue – Quartier Sainte-Marie) vient compléter l'offre pour les trajets locaux.

▲ *Piste cyclable sur l'emprise d'Hydro-Québec à Kirkland*

▲ *Piste cyclable du chemin Sainte-Marie*

▲ *Piste cyclable en marge du boulevard Morgan*

Un projet structurant de transport collectif par train viendra, au cours des prochaines années, bonifier de façon substantielle l'offre en transport en commun du secteur. Il s'agit du Réseau électrique métropolitain (REM) piloté par la filiale Infra de la Caisse de dépôts et placements du Québec, offrant un lien efficace et direct (35 à 40 minutes) entre le centre-ville de Montréal et l'Ouest de l'île, avec le terminus localisé directement au sud du chemin Sainte-Marie à l'angle du boulevard Morgan. Le tracé proposé comprend 24 stations de train réparties sur 67 kilomètres. À terme, le service devrait compter 160 départs quotidiennement sur l'ensemble du réseau avec une intensification du service à un train tous les 6 à 12 minutes aux heures de pointe.

L'échéancier de réalisation vise la complétion du réseau pour 2021.

Le projet s'inscrit comme un vecteur majeur de développement pour le secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue. Avec l'aménagement d'un stationnement de ± 200 places et le rabattement de lignes d'autobus sur le site de la gare, il s'agit d'une opportunité sans précédent pour stimuler la croissance du parc d'entreprises et le secteur d'emploi de la collectivité. L'implantation de cette méga infrastructure implique toutefois une réflexion sur l'intégration urbaine, la circulation véhiculaire et la création de liens actifs vers la gare de train.

Fait à noter, les distances de marche à partir de la gare seront tout à fait raisonnables. Il sera en effet possible d'accéder aux nouveaux quartiers ainsi qu'au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme en moins de 10 minutes.

▲ *Vision d'une station type du REM © CDPQ Infra*

▲ *Réseau projeté du REM © CDPQ Infra*

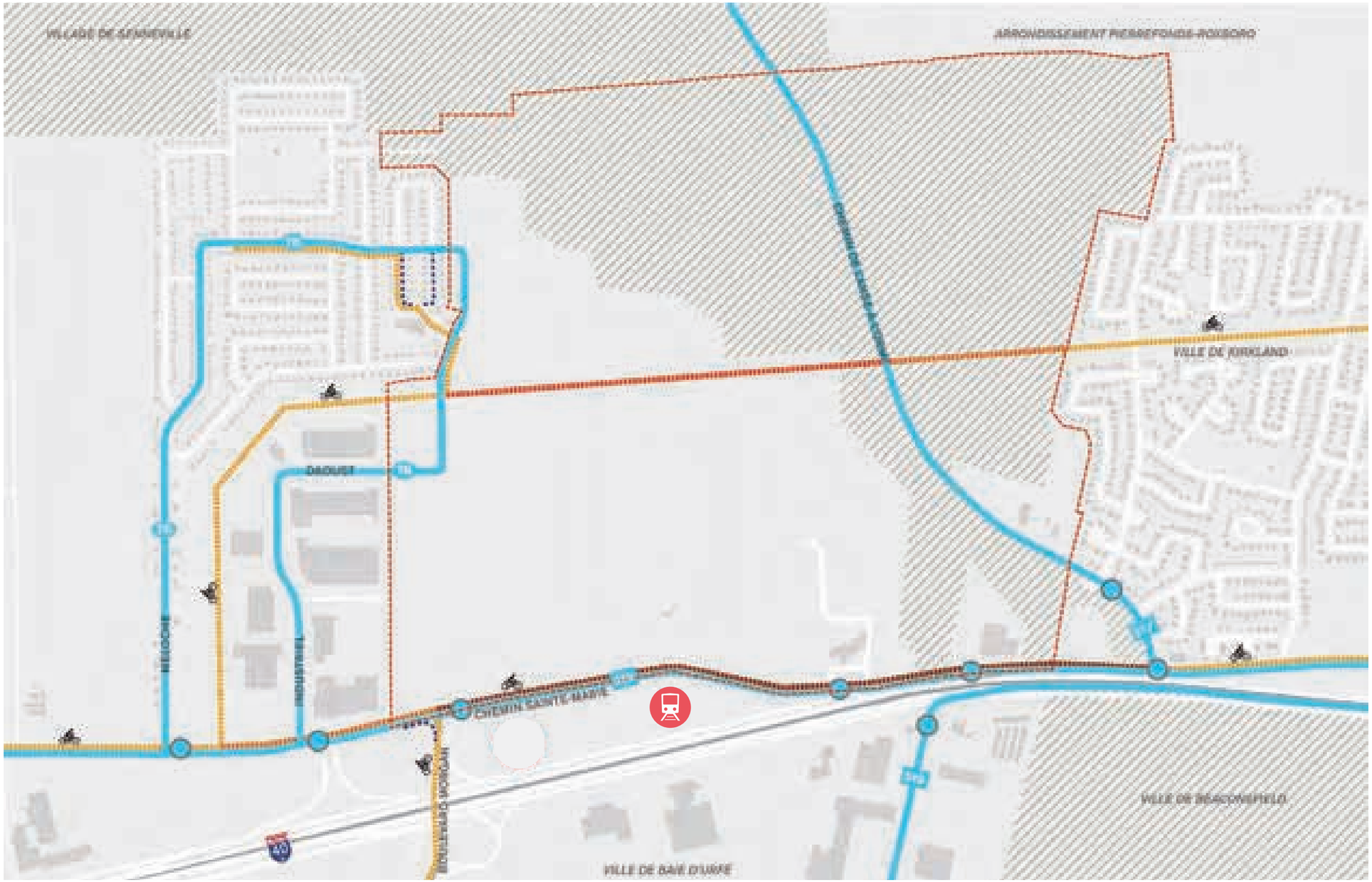

LÉGENDE

- Limite PPU
- Réseaux de transport collectif
- Aire protégée
- TB — Réseau Taxibus
- Arrêt autobus STM
- Gare REM projetée (présentée à titre indicatif)
- Piste cyclable existante
- Piste cyclable projetée en 2016
- Piste cyclable projetée en 2017
- Piste cyclable projetée en 2018
- Trottoir

Carte 5. Réseaux de mobilité du secteur nord

N

MOBILITÉ ET TRANSPORT

// Constats

- Le chemin Sainte-Marie constitue un tracé fondateur
- L'aménagement d'un boulevard urbain pour relier le boulevard Gouin Ouest et l'autoroute 40 créera un nouvel axe de transit nord-sud
- Les conditions de circulation actuelles sont généralement bonnes
- Les rues locales limitrophes au secteur nord ne comportent pas de trottoir
- Le réseau cyclable du secteur nord sera bonifié au cours des prochaines années
- L'implantation du terminus de la ligne de l'Ouest de l'île du Réseau électrique métropolitain (REM) est prévue directement au sud du site d'intervention
- L'ensemble du territoire de PPU sera accessible à pied à partir de la gare du REM

// Enjeux

- Respect du **caractère patrimonial** du chemin Sainte-Marie
- Maintien de la **fluidité** de la circulation automobile
- Création d'aménagements favorisant les **déplacements actifs**
- **Intégration harmonieuse** au projet de gare de train du REM et **opportunité de développement** du parc d'emploi associé à ce projet structurant de transport collectif

2.4 ACCÈS AU PARC-NATURE DE L'ANSE-À-L'ORME

La zone de développement se situe entre le chemin Sainte-Marie au sud et le parc nature de l'Anse à l'Orme au nord. Le futur site de la gare de Sainte-Anne-de-Bellevue, projetée dans le cadre de l'implantation du Réseau électrique métropolitain (REM), sera situé sur le chemin Sainte-Marie. Seules quelques centaines de mètres sépareront ainsi la gare de l'extrémité sud du parc de l'Anse à l'Orme, offrant ainsi une percée visuelle vers des espaces verts exceptionnels.

Sur cette courte distance se trouve l'emplacement de la maison Michel-Robillard, située au 20345, chemin Sainte-Marie, aussi connue sous le nom de ferme Braerob. Ce terme poétique évoque la douce montée du terrain depuis le chemin Sainte-Marie et rend, du même coup, honneur à la famille Robillard, défricheurs et cultivateurs de cette terre pendant près de 200 ans. La maison aurait été érigée vers 1800, reconstruite et agrandie en 1940 suite à un incendie et a été occupée jusqu'au début des années 1990. Malheureusement, un incendie important, survenu en 2013, a provoqué d'importants dommages au bâtiment et sa dépendance.

Bien qu'un statut d'immeuble patrimonial a été attribué à cet édifice, les dommages reliés à l'incendie de 2013, les intempéries et le manque d'entretien depuis plus de 25 ans amènent beaucoup de questions concernant l'avenir de l'immeuble.

Par contre, le site même de la maison affiche un potentiel intéressant pour l'implantation d'un pôle communautaire rassembleur. Une réserve foncière est d'ailleurs active pour celui-ci. De plus, l'emplacement constitue une place de choix puisqu'il est près du centre du corridor récréatif, soit à mi-chemin entre la gare de Beaurepaire et le parc-nature du cap Saint-Jacques.

Cette position stratégique offre à l'Agglomération de Montréal une place de choix et une chance unique de pouvoir y implanter sa porte d'entrée principale à l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, grâce aux actions posées et annoncées concernant ce site, continuera de collaborer avec la Ville de Montréal afin que celle-ci puisse y amener sa contribution en harmonie avec le projet de PPU en cours et les objectifs du Conseil municipal local.

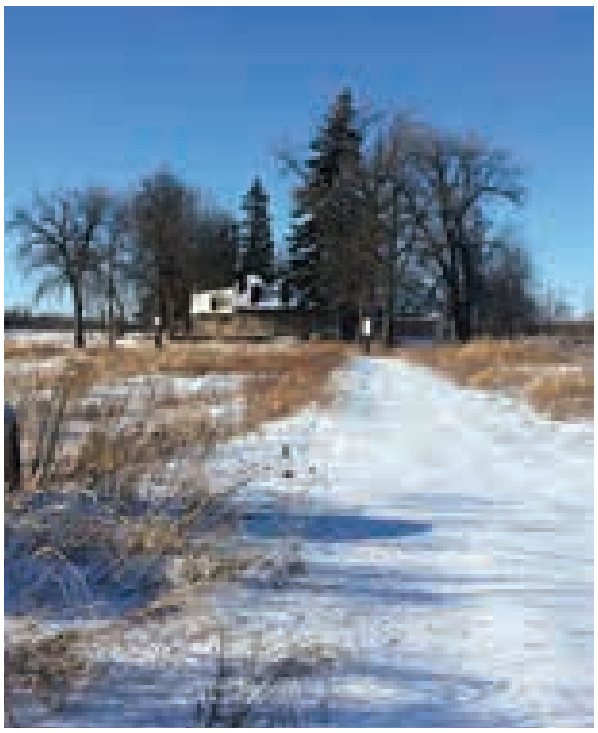

▲ *Site de la maison Michel-Robillard / ferme Braerob (Hiver 2016)*

▲ *Maison Michel-Robillard avant l'incendie de 2012 (2006) ©Flickr*

▲ *Maison Michel-Robillard au printemps 2016*

ACCÈS AU PARC-NATURE DE L'ANSE-À-L'ORME

// Constats

Le site constitue un potentiel intéressant étant donné sa localisation entre le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme et la station du REM

Le site est au centre du corridor récréatif et s'intègre au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Une réserve foncière est active sur le terrain.

Le bâtiment de la maison Michel Robillard affiche un état de détérioration avancée.

// Enjeux

- Harmonisation des priorités de Sainte-Anne-de-Bellevue avec celles de l'Agglomération de Montréal concernant la mise en œuvre de l'entrée du parc-nature
- Définition de la vocation finale du pôle communautaire à déterminer

Une étude de caractérisation environnementale du site a été réalisée par des biologistes du Groupe Hémisphère en 2014, et réactualisée en novembre 2016 suite à des inventaires effectués sur la portion nord du territoire de PPU. L'analyse des données secondaires et des inventaires sur place ont permis aux auteurs du rapport de définir la valeur écologique des différents milieux présents sur le territoire selon différents indicateurs regroupés sous quatre dimensions : écologique, caractéristiques exceptionnelles, biodiversité et perturbations. Un système de pointage établi en fonctions d'une série de critères identifiés par les auteurs de l'étude a servi de guide pour déterminer la valeur des différents écosystèmes présents sur le site.

Une attention particulière a notamment été apportée aux habitats fauniques pour déterminer les enjeux de conservation. Plus spécifiquement, les habitats associés au cerf de Virginie et autres espèces à statut précaire (amphibiens et reptiles, oiseaux, mammifères et insectes) dont les populations sont menacées par la disparition des habitats sur l'île de Montréal. Il est à noter que certains vestiges du passé agricole du territoire (murets de pierre, squelette de la maison Michel-Robillard) constituent des refuges pour la petite faune, notamment les couleuvres, hirondelles et certains insectes. Ceux-ci n'étant pas nécessairement situés dans les milieux aux valeurs écologiques les plus élevées, ils méritent néanmoins d'être préservés.

▲ *Végétation du territoire de PPU*

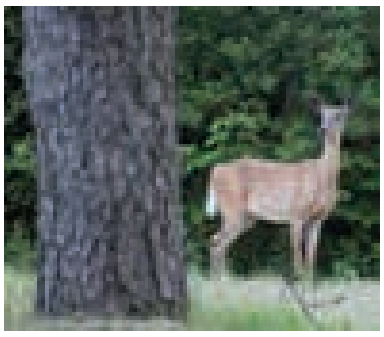

▲ *Cerf de Virginie © Ryan Young*

▲ *Couleuvre brune © repticlic*

▲ *Hirondelle rustique © Alban Cordoba*

VALEUR ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS DU SECTEUR NORD

Selon les données de l'étude de caractérisation environnementale du secteur nord[1], une proportion de ± 25 % de l'aire d'intervention (excluant l'aire affectée «Conservation») présente des milieux naturels à valeur élevée ou très élevée de par leur éloignement des milieux anthropiques. Les milieux naturels hydroconnectés, dont le ruisseau Leslie-Dowker tributaire de la rivière à l'Orme, les milieux humides, les forêts résineuses et feuillues, de même que les friches arborescentes, rares dans cette région de Montréal, possèdent aussi une forte valeur écologique. Ces ensembles sont pour la plupart concentrés au nord et à l'est du territoire de PPU.

Une seconde catégorie de milieux naturels affichant une valeur écologique jugée moyenne, faible ou très faible est également présente sur le site. Leur grande proximité aux zones anthropiques, le faible potentiel de retrouver des espèces à statut précaire et le manque de diversité au sein des strates végétales expliquent ce statut. Ces milieux sont concentrés à proximité du chemin Sainte-Marie et dans le parc industriel.

RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER

En sus de l'évaluation des valeurs écologiques associées aux différents milieux naturels, l'étude de caractérisation environnementale identifie un réseau écologique à préserver. Celui-ci est composé de noyaux de biodiversité, leur zone tampon et deux corridors de migration faunique. Le réseau tire sa valeur de sa connectivité à l'aire de conservation de l'écoterritoire du Corridor forestier de l'Anse-à-l'Orme, qui constitue un vaste noyau de biodiversité en soi. Les composantes du réseau écologique sont illustrées sur le plan intitulé «Caractérisations environnementales» de l'Annexe 1 et se déclinent ainsi :

1 NOYAUX

Un premier noyau (± 16,6 ha) est situé à la limite du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. On y retrouve une mosaïque de milieux forestiers feuillus et résineux, des friches arborescentes, arbustives et herbacées, de même que des marécages arborescents. Peu de ces ensembles sont fragmentés et tous affichent une forte ou très forte valeur écologique.

Un deuxième noyau (± 2,4 ha) prend forme au nord-ouest de l'aire d'étude pour englober un vaste marécage arborescent (± 1,2 ha) hydroconnecté aux milieux humides tributaires de la rivière à l'Orme.

Bien qu'ils ne soient pas tous illustrés sur le plan en Annexe 1 parce qu'ils ne faisaient pas partie de l'aire d'étude des biologistes, les milieux naturels protégés au sein du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme sont considérés comme un noyau en soi. Tous les noyaux de l'aire d'intervention du présent programme particulier d'urbanisme sont donc liés entre eux par le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme et font partie du même noyau.

2 ZONES TAMPONs

Des zones tampons sont établies à ± 30 mètres autour des noyaux, incluant les limites des aires protégées de l'écoterritoire. Les zones tampons protègent les noyaux de biodiversité des éventuels impacts négatifs de l'urbanisation. Au total, cette bande de protection occupe une superficie de ±1,6 ha.

1 Groupe Hémisphère (2016) Mise à jour des milieux naturels et de la valeur écologique - secteur nord, Sainte-Anne-de-Bellevue.

3 CORRIDORS DE MIGRATION

Le corridor de l'est, d'une largeur de 70 mètres et d'une superficie de ± 2,4 ha, est conçu pour laisser circuler la grande faune telle que le cerf de Virginie. Ce couloir permet l'accès aux terrains en friche situés entre l'autoroute 40 et le chemin Sainte-Marie, que les animaux fréquentent déjà pour se nourrir. Advenant la disparition de certaines de ses sources d'alimentation avec l'urbanisation d'une portion du site, le cerf pourrait être davantage porté à utiliser ces espaces pour se nourrir. Mentionnons que l'ajout de voies de desserte autoroutières est prévu au Schéma d'agglomération, tandis que la gare projetée du Réseau électrique métropolitain à Sainte-Anne-de-Bellevue doit s'implanter en marge de l'autoroute et du boulevard Morgan. Advenant la concrétisation de ces projets, la préservation des milieux fréquentés par la grande faune devra être considérée de manière judicieuse.

Un second corridor est prévu à l'ouest pour favoriser les déplacements de la petite faune (amphibiens, reptiles, petits mammifères, insectes). D'une largeur réduite (30 à 60 mètres), ce passage occupe une superficie de ± 3,3 ha. La petite faune pourra également emprunter le corridor de l'est. Le corridor est majoritairement situé dans un milieu de forte valeur écologique.

ZONES DE MOINDRE IMPACT

Les aires les plus propices au développement immobilier sont formées des zones de moindre impact, c'est-à-dire les milieux de moyenne, faible ou très faible valeur écologique identifiés au plan intitulé «Caractérisations environnementales» de l'Annexe 1 du présent document. La forme atypique des terrains à construire, ponctués de boisés à préserver et traversés par des corridors écologiques, constitue un défi pour la création d'une trame urbaine perméable et efficace.

Par ailleurs, rappelons que le fait qu'une partie des terrains propices au développement immobilier soit située à l'intérieur d'une mosaïque de milieux naturels identifiée au Schéma d'agglomération pose des contraintes pour l'aménagement du site. Ces dispositions sont édictées au document complémentaire du Schéma. Elles prévoient entre autres que « l'implantation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et la réalisation d'un projet d'aménagement d'un terrain dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain qui est contigu à cette mosaïque ne doivent pas compromettre l'alimentation en eau du milieu naturel[2]. »

2 Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015) Le document complémentaire. 4.4.2 Mosaïques de milieux naturels. p. 155

ESPACES NATURELS

// Constats

Les milieux humides maintiennent le régime hydrique de la rivière à l'Orme

Les sols du secteur nord sont de nature argileuse, ce qui nuit à l'infiltration d'eau

Le territoire constitue un habitat du cerf de Virginie et autres espèces floristiques et fauniques

Les milieux naturels du secteur ont une valeur écologique variable

Les milieux de plus grande valeur se concentrent dans la portion nord et le long de l'écoterritoire

Les milieux de plus faible valeur sont en bordure du chemin Sainte-Marie et du parc industriel

La superficie de moindre impact présente une forme irrégulière

La mosaïque de milieux naturels identifiée au Schéma impose des contraintes au développement

// Enjeux

- **Préservation** de la biodiversité du secteur nord
- Mise à profit de la **valeur paysagère** des composantes naturelles
- Maintien de l'**alimentation en eau** de qualité pour les milieux humides
- Protection des milieux sensibles pendant les **travaux**
- **Financement, gestion et entretien** des espaces préservés
- Création d'une **trame urbaine perméable et efficace sur** un site aux formes irrégulières
- Création de **liens vers les quartiers adjacents** sans nuire aux milieux naturels
- Respect des **critères du document complémentaire** du Schéma

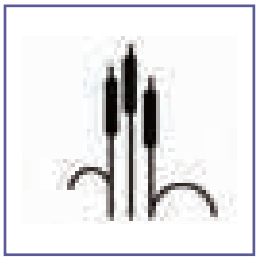

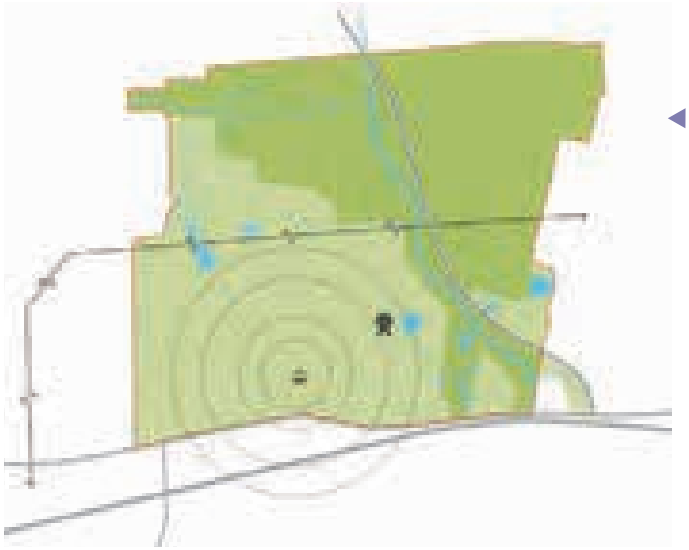

CONSTRUCTIONS EXISTANTES

La maison Michel-Robillard constitue la principale composante bâtie du paysage. Sa localisation stratégique et ses caractéristiques patrimoniales offrent un potentiel structurant pour l'organisation spatiale du site. La ligne de transmission d'Hydro-Québec qui scinde le site en deux et une antenne de télécommunication située à mi-chemin entre l'ancienne ferme et la rivière devront aussi être intégrées au tissu urbain et mises en valeur dans la mesure du possible.

MILIEUX NATURELS À PRÉSERVER

Les milieux naturels de grande valeur et le réseau écologique structurent l'organisation du site. Les interventions projetées devront tirer profit des atouts paysagers du secteur et minimiser les impacts du développement sur la flore et la faune locale.

TRAME AGRICOLE

Le passé agricole du site a laissé des traces facilement perceptibles à vol d'oiseau. La trame agricole, organisée en longs rangs perpendiculaires au chemin Sainte-Marie, constitue un témoin important de l'histoire du secteur. Les anciens fossés agricoles ont par ailleurs façonné le régime hydrique au nord du site et offrent un potentiel pour l'aménagement de noues collectrices des eaux de pluie. De plus, des vestiges de murets de pierre parsèment le site et offrent un refuge à la petite faune.

COURSE DU SOLEIL

La superposition de la course du soleil au secteur d'intervention dicte la configuration optimale des îlots pour maximiser l'utilisation de l'énergie solaire. En effet, une orientation des façades de bâtiments face au sud maximiserait le potentiel solaire passif de ceux-ci.

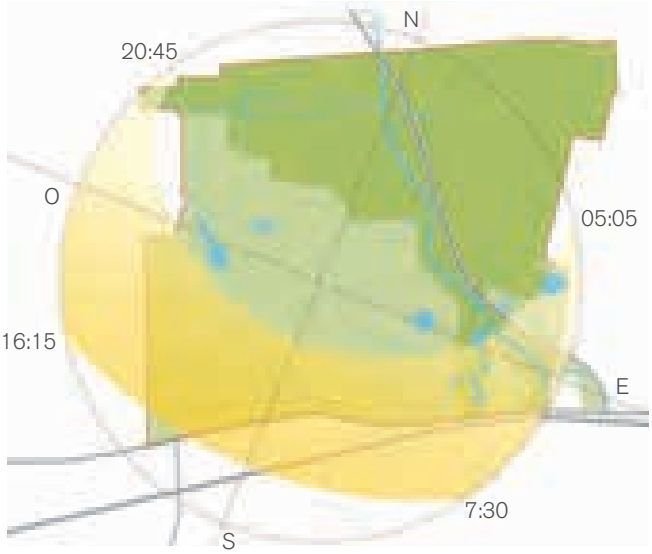

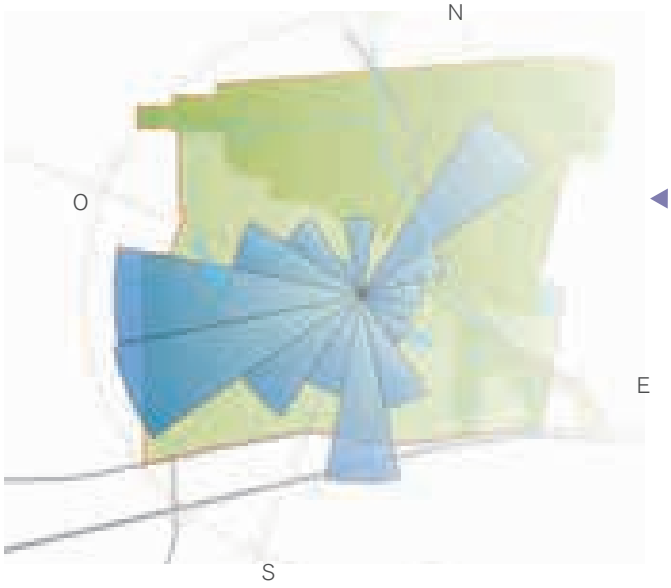

VENTS DOMINANTS

La rose des vents annuels démontre des courants dominants en provenance du sud-ouest et du nord-est. L'implantation des futurs bâtiments et les aménagements publics devront être conçus de manière à éviter de créer des couloirs de vent à l'échelle du piéton.

BASSINS VERSANTS

Le plan directeur des réseaux d'égouts et d'eau potable réalisé par la firme CIMA+ identifie trois bassins versants sur le site (BV 1, 2 et 3 sur le schéma-ci joint) . Le premier, illustré en bleu pâle sur le schéma ci-contre, est tributaire de la rivière à l'Orme. Le second et le troisième, identifiés en bleu foncé, sont tributaires d'un milieu humide. Les ouvrages de rétention des eaux de ruissellement devront prendre en compte les données du plan directeur pour rediriger l'eau vers les milieux humides existants.

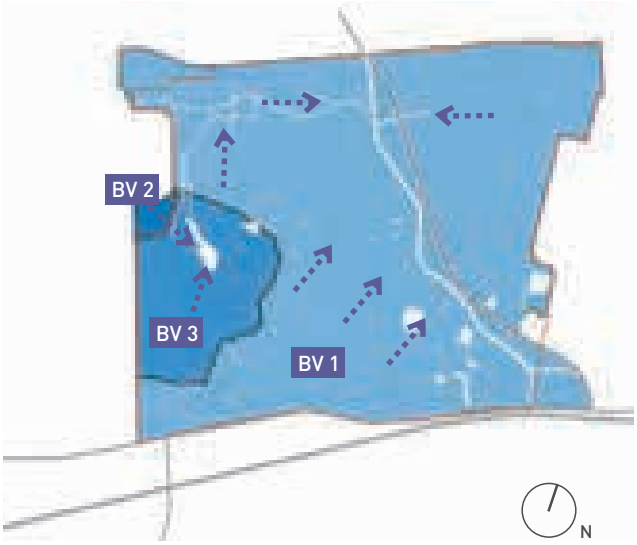

3 / VISION ET ORIENTATIONS

3.1 ÉNONCÉ DE VISION

Eu égard aux caractéristiques naturelles du site, de son passé agricole et de sa vocation, le développement du secteur nord se veut :

« Une **porte d'entrée** *sur l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. Un* **écoparc d'emploi** *orienté autour d'un pôle structurant de transport collectif. Un quartier où les travailleurs, les visiteurs et les résidents évoluent en* **synergie** *et contribuent à la* **vitalité**, *à l'***écologie** *et à la* **biodiversité** *du milieu. »*

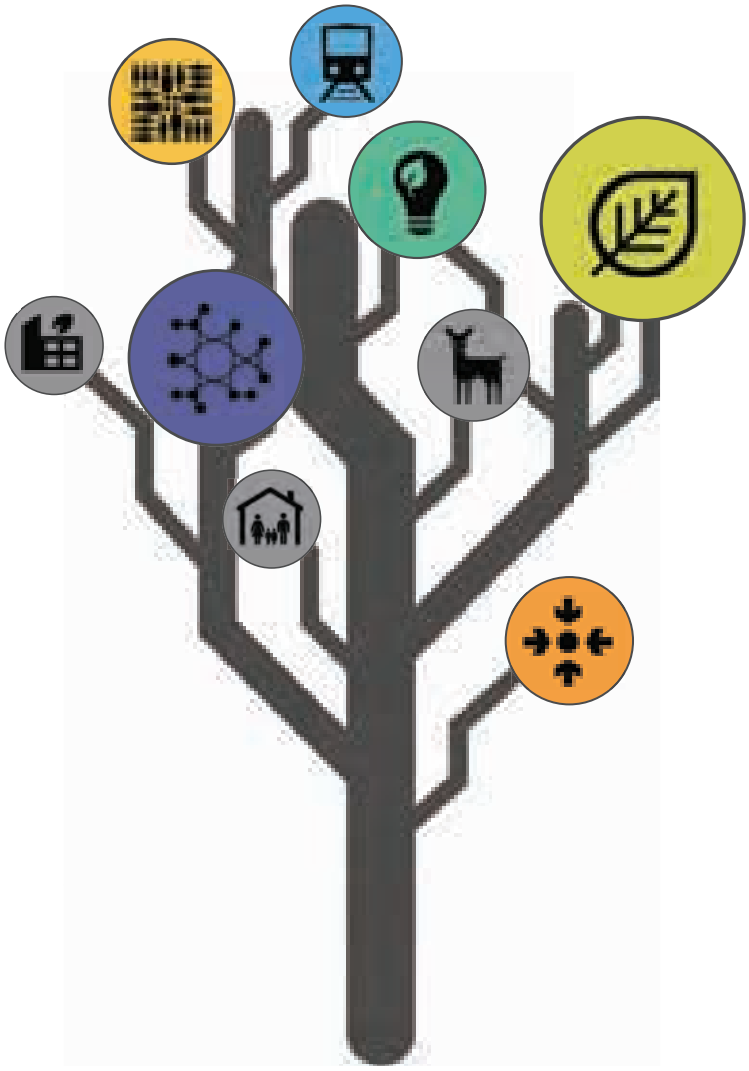

Pour ce faire, des grandes orientations d'aménagement sont dégagées :

- Un milieu où le cadre bâti s'intègre au **paysage existant**;
- Un **pôle de destination** d'envergure métropolitaine;
- Un **écoparc d'emploi** attractif et distinct;
- Un espace où l'on **travaille**, où l'on **vit**, où l'on **découvre** et où l'on **s'éduque;**
- Un quartier **durable** axé sur la collaboration des acteurs sociaux;
- Un endroit favorable à l'utilisation des modes de **transport actif et collectif**.

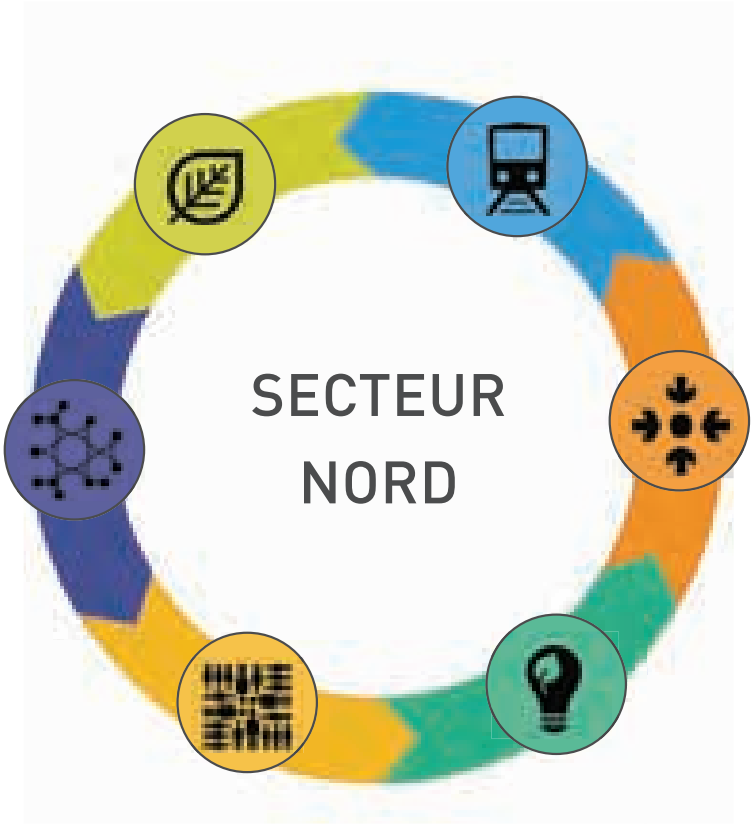

ORIENTATION / 1

Un milieu où le cadre bâti s'intègre au paysage existant

Dans la perspective de protéger le patrimoine naturel exceptionnel du secteur nord, l'ensemble du réseau écologique (corridors fauniques, noyaux de biodiversité et zones tampons) est préservé, en plus de minimiser l'empiétement sur les milieux à valeur écologique élevée ou très élevée. Constituant une porte d'entrée sur le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, le secteur à développer doit refléter l'ambiance naturalisée et le passé agricole du site en intégrant la végétation et les écosystèmes en place aux projets immobiliers. Il s'agit d'une opportunité unique de construire un ensemble urbain distinctif, où le cadre bâti s'insère dans une nature verdoyante. Pour ce faire, l'implantation du cadre bâti devrait s'inspirer des principes du lotissement écologique (*Growing Greener*).

// OBJECTIFS

- Limiter le développement immobilier aux zones de moindre valeur écologique;
- Identifier les composantes paysagères d'intérêt à préserver;
- Respecter la topographie du site;
- Réduire le nombre et l'emprise des rues au profit du couvert végétal ;
- Privilégier un lotissement en grappes et l'implantation d'un cadre bâti compact ;
- Traiter l'eau en amont de son écoulement vers les milieux humides tributaires de la rivière à l'Orme ;
- Renforcer le caractère pérenne des grands ensembles naturels ;
- Contrôler la prolifération des espèces végétales envahissantes ;
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux à haute valeur écologique.

ORIENTATION 1 // INSPIRATIONS

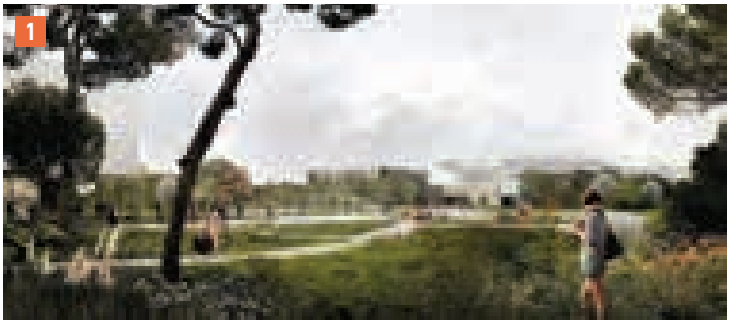

LE LOTISSEMENT ÉCOLOGIQUE

La théorie du lotissement « écologique » s'appuie sur les principes d'aménagement développés par l'auteur américain Rendall Arendt au cours des années 1990. Éprouvée dans plusieurs projets immobiliers, notamment en Amérique du Nord, cette approche de la planification urbaine place l'environnement naturel au coeur du paysage humanisé.

Du point de vue méthodique, le découpage du site suit les étapes suivantes :

1. Identification et caractérisation des **milieux d'intérêt écologique et paysager** ou inaptes à la construction. Idéalement, plus de la moitié d'une propriété est conservée à l'état naturel et les écosystèmes sont reliés entre eux de manière à créer un réseau écologique diversifié et résilient.
2. Traçage des **voies de circulation** dans l'objectif de minimiser leur empreinte au sol. Dans la mesure du possible, on cherche également à créer des perspectives vers les composantes paysagères d'intérêt.
3. Insertion du **cadre bâti** au sein des zones de moindre valeur écologique. Les bâtiments et les lots individuels sont généralement de plus petite taille que les projets conventionnels, mais ils sont ouverts sur un paysage luxuriant.

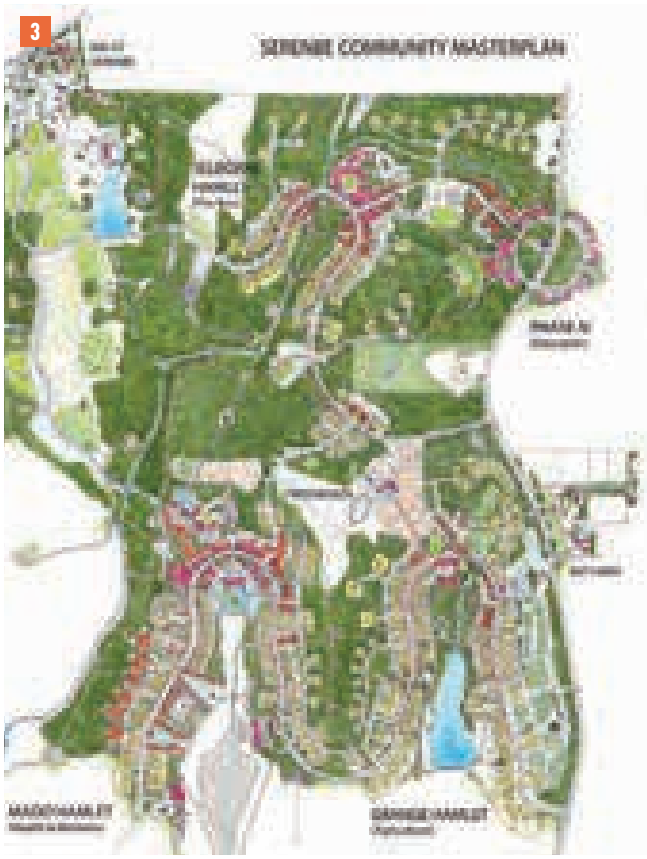

1 *European Spallation Source, Lund, Suède. Respect et mise en valeur du paysage agricole dans la configuration d'un parc d'emploi © Henning Larsen - COBE - SLA*

2 *Prairie Crossings, Grayslake, Illinois. Une communauté suburbaine développée en maximisant la proportion d'espaces naturels préservés © prairiecrossing.com*

3 *Serenby community, Georgie. Communauté mixte développée selon les principes de la biophilie et la promotion de l'agriculture biologique © serenbe.com*

ORIENTATION / 2

Un pôle de destination d'envergure métropolitaine

De par sa localisation dans l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme et l'implantation prochaine d'un terminus du Réseau électrique métropolitain (REM) sur ses abords, le territoire de planification particulière dispose d'une localisation stratégique non négligeable. Le développement immobilier du secteur nord doit donc tirer profit de ces pôles de destination structurants et maximiser la connectivité avec ceux-ci. Les points d'accès au site, notamment à partir du chemin Sainte-Marie, sont d'ailleurs considérés comme de véritables portes d'entrée sur la ville et leur aménagement doit être conçu de manière à offrir une image élégante et invitante des lieux.

// OBJECTIFS

- Mettre en valeur le caractère fondateur et bucolique du chemin Sainte-Marie;
- Localiser les principaux points d'entrée véhiculaire à partir du chemin Sainte-Marie en continuité des accès à la gare;
- Préserver des corridors de visibilité et des perspectives vers les composantes paysagères d'intérêt ;
- Créer des portes d'entrée donnant sur les espaces naturels;
- Favoriser la création d'un pôle commercial mixte (bureaux à l'étage et commerces au rez-de-chaussée) à proximité de la gare de train.

ORIENTATION 2 // INSPIRATIONS

1 *Perspective de la vision d'une station type du REM © CDPQ Infra*

2 *Frange de fleurs sauvages en bordure d'une route champêtre © Forwallpaper*

3 *Aménagement novateur d'un centre commercial à Marseilles © CIMAISES Architectes*

4 *Perspective d'un seuil d'entrée au Complexe environnemental de Saint-Michel, Montréal © Ville de Montréal*

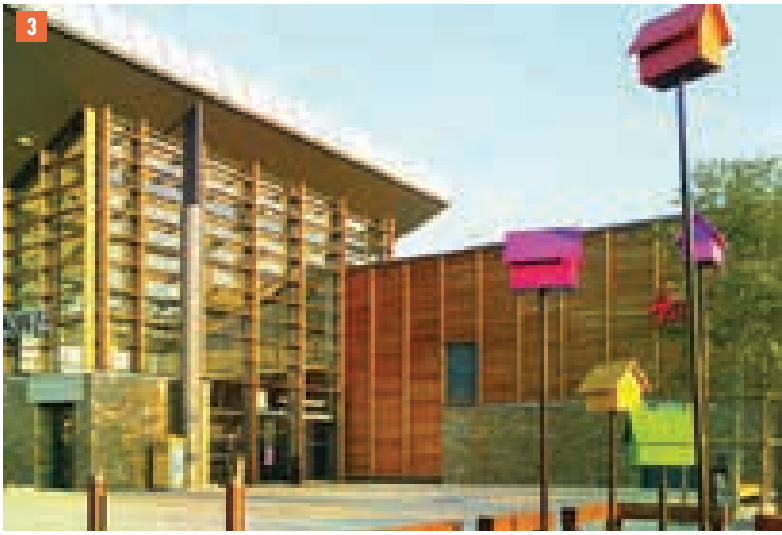

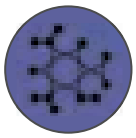

ORIENTATION / 3

Un écoparc d'emploi attractif et distinct

En offrant un environnement de travail exceptionnel situé à proximité d'un pôle structurant de transport collectif et d'un centre universitaire de renommée internationale, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue vise la création d'un parc d'emploi à la fine pointe de l'innovation. En lien avec le savoir et l'expertise développée au campus Mac Donald de l'Université McGill, dont les diplômés constituent un bassin de travailleurs potentiels, les entreprises visées oeuvrent principalement dans le domaine de la chimie verte. Parallèlement, un second créneau à développer est celui des technologies des communications, secteur en plein essor dans la région montréalaise. Ce type d'entreprises s'implante sur des sites de moins grande superficie et cherche parfois à se regrouper sous un même toit pour partager les infrastructures et les frais administratifs.

// OBJECTIFS

- Créer un environnement de travail attractif pour les entreprises visées ;
- Localiser les entreprises stratégiquement en fonction des usages environnants ;
- Favoriser le partage des ressources et le regroupement d'entreprises complémentaires;
- Exiger l'adoption de standards de performance écologique et architecturale ;
- Concevoir une trame urbaine flexible et polyvalente ;
- Mettre en œuvre une stratégie de diffusion et de publicisation de l'écoparc ;
- Accompagner les entreprises dans leur démarche de recherche et d'implantation sur le site ;
- Favoriser les partenariats avec les institutions académiques.

ORIENTATION 3 // INSPIRATIONS

ÉCOPARCS D'EMPLOI

Les écoparcs se démarquent des parcs d'emploi conventionnels grâce à l'application de stratégies d'écologie industrielle, notamment :

- Un développement économique ciblé : niches d'activités, haute-technologies, recherche et développement;
- Une production à faible externalité négative : recyclage et réutilisation des matériaux, valorisation des déchets, efficacité énergétique accrue et minimisation de l'ensemble des impacts environnementaux;
- Un design urbain durable : conception et construction de bâtiments verts, d'espaces publics rassembleurs et préservation des espaces verts;
- Des infrastructures innovantes : gestion des eaux pluviales et des eaux usées, production d'énergies renouvelables, système de chauffage partagé; et
- une panoplie de services : services partagés en commercialisation, transport, recherche et contrôle de production.

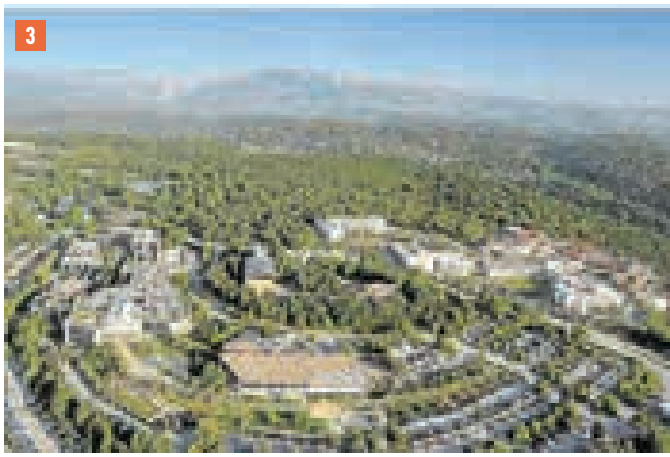

1 *Industriepark Höchst, Allemagne. Parc d'emplois intégrant des activités pharmaceutiques et chimiques par le biais d'une gestion écologique optimale (approvisionnement énergétique, valorisation des matières résiduelles) et d'une prévention des risques d'accident majeurs. © Infraserv Höchst*

2 *Science Village Scandinavia, Suède. Site comprenant plusieurs laboratoires de recherches, entreprises de R&D et quelques composantes commerciales et institutionnelles. Il s'approvisionne en énergies renouvelables, est desservi par les transports publics et intègre un système de recyclage.© SVS*

3 *Sophia Antipolis, France. Parc dédié au développement industriel de haute-technologie associé à des usages résidentiels, commerciaux et institutionnels. Il se distingue par la préservation des milieux naturels en conservant près des deux tiers de sa superficie non bâtie. © Sophia Antipolis*

ORIENTATION / 4

Un espace où l'on travaille, où l'on vit, où l'on découvre, où l'on s'éduque

Pour réaliser un ensemble complet et viable, le développement du secteur nord est planifié selon les principes de mixité et de complémentarité des fonctions urbaines. En bref, l'objectif est de favoriser la création d'une véritable communauté, un lieu où les services de proximité sont accessibles et où les travailleurs peuvent marcher au travail depuis leur lieu de résidence. L'intégration d'une composante résidentielle et d'un pôle communautaire animé et rassembleur vient permettre la concrétisation de cette communauté. Ce dernier constitue d'ailleurs un emplacement de choix pour y implanter le futur pavillon d'accueil de l'écoterritoire de la rivière à l'Orme. La présence d'écosystèmes exceptionnels constitue par ailleurs une plus-value qui mérite d'être mise en valeur pour inciter travailleurs, résidents et visiteurs à découvrir l'environnement naturel du site, à se renseigner sur ses spécificités et à connaître les bénéfices du contact quotidien à la nature.

// OBJECTIFS

- Favoriser la création d'un milieu de vie inclusif et multigénérationnel;
- Adopter des mesures visant la cohabitation harmonieuse des fonctions urbaines;
- Minimiser la circulation de transit sur les artères locales;
- Multiplier les espaces suscitant la rencontre et les échanges ;
- Créer un aménagement distinctif pour marquer le cœur du projet, lieu de convergence des multiples utilisateurs du site;
- Favoriser l'implantation de commerces locaux et d'activités communautaires;
- Appuyer la tenue d'évènements culturels, sportifs et éducatifs sur le site;
- Concevoir des aménagements permettant aux promeneurs d'apprécier la richesse des lieux sans compromettre la biodiversité;
- Développer une stratégie de signalisation et d'interprétation des caractéristiques naturelles et historiques du territoire.

ORIENTATION 4 // INSPIRATIONS

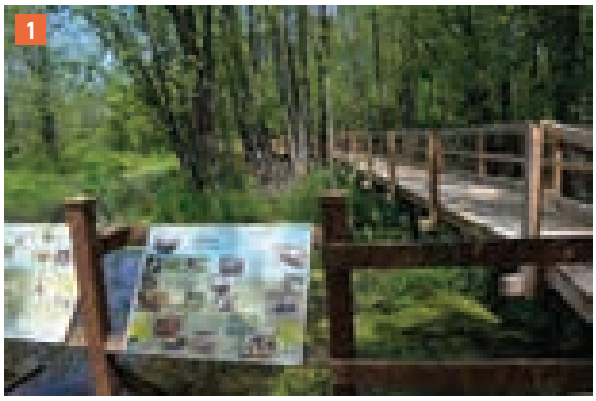
1

2

3

4

5

6

7

1 *Panneaux d'interprétation dans un parc régional © Venise-en-Québec*

2 *Perspective du projet Renoir, quartier intergénérationnel dans le parc des Dervallières, Nantes © Nantes métropole habitat*

3 *Centre communautaire Tuin Pad, Groningen, Pays-Bas © Kwint Architecten*

4 *Santropol, café, restaurant et organisme communautaire © santropol roulant*

5 *Marché public du ruisseau de la Brasserie, Gatineau © barbuzz.net*

6 *Coopérative de partage d'outils et d'équipement © La remise*

7 *Location d'équipement de plein air © jura.com*

ORIENTATION / 5

Un quartier durable axé sur la collaboration des acteurs sociaux

La planification du développement du secteur nord s'inscrit dans la volonté de créer un ensemble urbain innovant et durable. Il est donc attendu qu'en plus de fournir un environnement riche en biodiversité, les constructions proposées devront atteindre des cibles de performance énergétique et des mesures de gestion écologique des ressources (eau, sol, énergie, déchets, etc.) seront adoptées. Des stratégies seront également mises de l'avant pour faire participer l'ensemble des acteurs de la communauté aux efforts de préservations des milieux naturels. Parallèlement, le projet se veut un témoin du passé agricole du territoire et les initiatives de mise en valeur du potentiel agricole du sol seront encouragées, qu'on pense par exemple à la vente sur place des produits du terroir local, ou encore à l'aménagement de jardins communautaires ou collectifs prenant différentes formes. Évidemment, l'atteinte de ces objectifs passe d'abord et avant tout par la collaboration entre les différents acteurs sociaux impliqués, que ce soit les représentants municipaux, les promoteurs, les entreprises et les résidents. Ensembles, toutes les parties prenantes peuvent contribuer à la réalisation d'un projet immobilier exceptionnel et viable à long terme, autant du point de vue environnemental, social, qu'économique.

// OBJECTIFS

- Identifier des mécanismes de cogestion des espaces naturels entre les différents propriétaires du site;
- Soutenir la participation citoyenne dans l'élaboration du plan d'aménagement d'ensemble et la gestion du site ;
- Favoriser la construction de bâtiments écologiques et la gestion responsable des ressources ;
- Intégrer des mesures de gestion écologique des eaux de pluie à la trame urbaine
- Minimiser la création d'îlots de chaleur ;
- Encourager les initiatives visant à promouvoir l'agriculture urbaine ;
- Stimuler la croissance du secteur d'emploi et la viabilité des commerces locaux;
- Développer des mécanismes de suivi (indicateurs) pour assurer la viabilité des aménagements et des écosystèmes à long terme.

ORIENTATION 5 // INSPIRATIONS

1 *Matériaux pâles de revêtement de toiture commerciale © Walmart inc.*

2 *Jardin collectif des employés du siège social d'Aldo © groupe Aldo*

3 *Bonne de recharge électrique pour voitures © Hydro Québec*

4 *Charrette d'idéation avec les acteurs locaux pour la conception d'un projet d'aménagement © Provencher_Roy*

5 *Rétention des précipitations en marge de la rue grâce à l'aménagement d'une noue végétalisée (bioswale), Seattle © sitephocus.com*

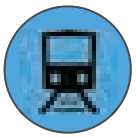

ORIENTATION / 6

Un endroit favorable à l'utilisation des modes de transport actif et collectif

Avec l'arrivée du terminus du REM et le rabattement de lignes d'autobus sur le site de la gare, de même que l'expansion projetée du réseau cyclable local, le développement du secteur nord devient une opportunité de réaliser un projet se distinguant du modèle d'aménagement suburbain traditionnel axé sur l'utilisation de l'automobile comme principal moyen de déplacement. Plusieurs mesures seront ainsi mises en œuvre pour encourager l'utilisation des modes de transport actif et collectif, et ce dans une perspective de favoriser l'adoption de saines habitudes de vie et de diminuer notre dépendance à la voiture.

// OBJECTIFS

- Bonifier le réseau cyclable existant par l'aménagement de liens efficaces et fonctionnels;
- Optimiser les conditions de sécurité pour les usagers du transport actif;
- Prévoir des aires de détente et de repos le long des parcours;
- Exiger l'intégration de stationnements pour vélos aux projets d'aménagement;
- Offrir des commerces et services de proximité accessibles à pied à partir des principaux centres d'activité du site;
- Créer des liens actifs entre les pôles d'activités et la gare du REM;
- Soutenir les initiatives faisant la promotion de l'utilisation du transport collectif.

ORIENTATION 6 // INSPIRATIONS

1 *De larges trottoirs et des aires de détente sur le site du Pitt Street Mall, Toronto© Pitt Street Mall*

2 *Piste multifonctionnelle Eastside Beltline Trail, Atlanta, Georgie © pathfoundation.org*

3 *Des aménagements favorables aux personnes à mobilité réduite, Coaticook © TC Media*

4 *Concept de Vélostation pour l'Agence métropolitaine de transport © AMT et Michel Dallaire*

4 / CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

4.1 INTERPRÉTATION ET SCHÉMA ORGANISATIONNEL

Le concept d'organisation spatiale du secteur nord traduit la vision de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de manière formelle. Ainsi, différentes représentations schématiques, appuyées de principes et critères d'aménagement, guideront les futurs concepteurs dans leurs interventions. Il est entendu que les projets d'aménagement ne sont pas tenus de respecter dans son intégralité le concept décrit dans la présente section, à l'exception de la délimitation des espaces constructibles dont les limites sont prescriptives. Cependant, les interventions proposées devront respecter l'esprit du concept d'organisation spatiale, dont les représentants municipaux et les citoyens se portent garants. Le cadre réglementaire est d'ailleurs modifié pour le territoire de PPU pour tendre vers les objectifs visés.

Le schéma présenté à la page suivante dresse les grandes lignes du concept d'organisation spatiale sur l'ensemble du territoire de planification particulière. Ainsi, les grandes affectations du sol sont données et la relation entre les différentes composantes du milieu commence à émerger.

À cet effet, mentionnons la localisation du pôle de commerces et services courants adossé au chemin Sainte-Marie dans l'axe de la future gare du Réseau électrique métropolitain (REM). Le pôle communautaire projeté est quant à lui situé à l'emplacement actuel de la Maison Michel-Robillard, lieu de convergence du milieu d'emploi et du quartier résidentiel.

Afin de faciliter la compréhension du concept d'aménagement, le territoire de PPU a été subdivisé en trois sous-secteurs, qui sont traités de manière particulière selon leur contexte d'insertion et leur potentiel de développement. Ils sont:

1. Le **secteur central**: Secteur mixte avec une dominance d'activités d'emploi. Il s'agit du principal noyau d'urbanisation du territoire d'intervention. Le secteur jouit d'un lien privilégié à gare de train du Réseau électrique métropolitain (REM), accessible à moins de dix minutes de marche sur l'ensemble du terrain à développer;
2. Le **secteur de la cédrière**: Comprenant quelques terrains vacants, le secteur offre une opportunité de développement résidentiel et de bonification des équipements de l'école du Bout-de-l'Isle;
3. Le **secteur de la rivière**: Adossées au chemin de l'Anse-à-l'Orme et enclavées au sein des espaces boisés, ces propriétés dévoilent un potentiel de développement résidentiel de faible à moyenne densité.

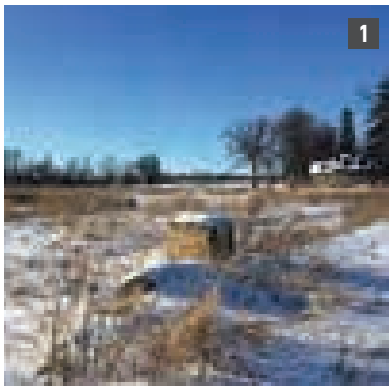

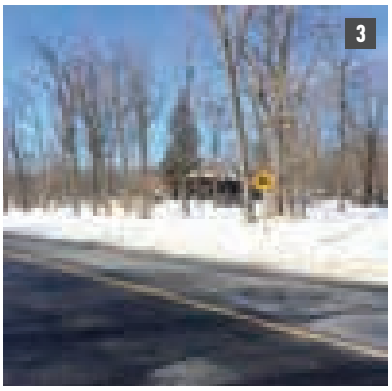

Carte 6. Concept d'organisation spatiale et fonctionnelle du secteur nord

CONCEPT D'ENSEMBLE DU SECTEUR CENTRAL

Le concept d'organisation spatiale du secteur central découle de la volonté de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de créer un ensemble urbain qui soit durable, distinctif, et surtout respectueux de la biodiversité et du caractère paysager actuel du site.

La nature devient ainsi le pilier qui dicte la forme du cadre bâti. La trame urbaine s'intègre aux espaces verts, avec deux accès véhiculaires à partir du chemin Sainte-Marie. Ceux-ci sont localisés pour permettre un accès direct et efficace à la future gare de train du Réseau électrique métropolitain (REM), également accessible à pied ou à bicyclette. Le réseau viaire est également développé de manière à promouvoir l'utilisation des modes de déplacement actifs.

S'inscrivant en continuité de la vision exprimée au chapitre 3. *Visions et orientations*, le parc d'emploi occupe la majorité de la zone constructible et adopte une trame à la fois innovante et flexible. Le secteur résidentiel vient compléter l'écoparc d'emploi. Il offre un environnement exceptionnel aux futurs travailleurs, mais également à tous les types de ménages grâce à l'intégration de différentes typologies résidentielles répondant aux besoins de chaque génération.

Les besoins courants des usagers du site et du REM sont comblés par l'intégration d'un pôle commercial à l'angle du boulevard Morgan et du chemin Sainte-Marie, tandis qu'un pôle communautaire s'implante sur le site de la maison Michel-Robillard pour assurer la cohésion entre tous les membres de la collectivité.

Figure 8. Perspective d'ambiance de la vision d'aménagement pour le secteur central

Carte 7. Concept d'organisation spatiale du secteur central

TRAME VERTE

Mis à part les milieux naturels à préserver en vertu de leur grande valeur écologique, une végétation luxuriante caractérise la zone constructible et offre un cadre de verdure dans lequel le cadre bâti vient s'insérer.

Massifs d'arbres matures, allées champêtres qui séparaient autrefois les lots agricoles et talles de fleurs sauvages guident l'organisation spatiale du site et doivent être conservées dans la mesure du possible.

Les schémas suivants illustrent les principales composantes de la trame végétale à mettre en valeur.

CEINTURE VERTE ▲

Des milieux à haute valeur écologique forment une ceinture verte autour de la zone constructible du secteur Braerob. Ces espaces sont préservés dans leur intégralité et accessibles aux visiteurs.

PORTE D'ENTRÉE SUR L'ÉCOTERRITOIRE ▲

Le secteur Braerob constitue une porte d'entrée sur l'écoterritoire de la rivière à l'Orme. Afin de souligner cette entrée à partir du chemin Sainte-Marie, un corridor libre de toute construction est conservé dans l'axe sud-ouest / nord-est et mène au parc-nature. De surcroît, une importante frange végétale (± 10 mètres) est préservée et renforcie par la plantation de fleurs sauvages en bordure du chemin Sainte-Marie, de sorte que le premier contact des passants avec le site est vraiment son caractère naturel. Finalement, un second axe vert est aménagé dans l'axe sud-est / nord-ouest, planté d'arbres à fort déploiement pour créer une zone tampon entre le quartier résidentiel et le milieu d'emploi.

ALLÉES CHAMPÊTRES ET MASSIFS FORESTIERS ▼

Les allées champêtres, de même que les vestiges de murets de pierre qui les sillonnent, sont préservées et bonifiées par l'ajout de plantations. Elles assurent une fonction symbolique, témoins du passé agricole du site, mais contribuent également à la gestion écologique des eaux pluviales. Certains massifs d'arbres matures sont aussi conservés .

TRAME URBAINE

La trame de rue proposée s'intègre à la trame verte et propose des trajets efficaces et mettant en valeur les caractéristiques paysagères des lieux. Inspirée de la morphologie arboricole, le réseau prend ses racines sur le chemin Sainte-Marie et se ramifie pour se connecter au parc industriel existant et offrir des accès publics aux espaces naturels ceinturant le site.

Découlant de l'objectif de conserver un maximum d'espaces verts, le réseau véhiculaire est optimisé, l'emprise des surfaces imperméables est réduite et les axes de circulation contribuent à la gestion écologique des précipitations. Le concept prévoit également le découpage du réseau en différentes typologies de rues, dont la hiérarchie est décrite aux pages suivantes.

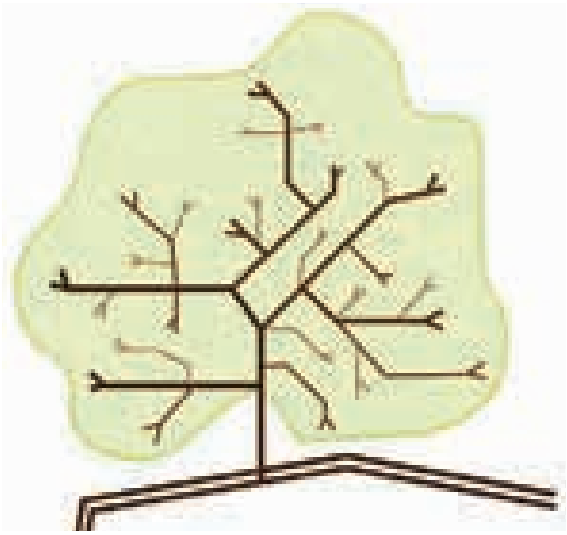

Carte 8. Trame de rues collectrices du secteur central

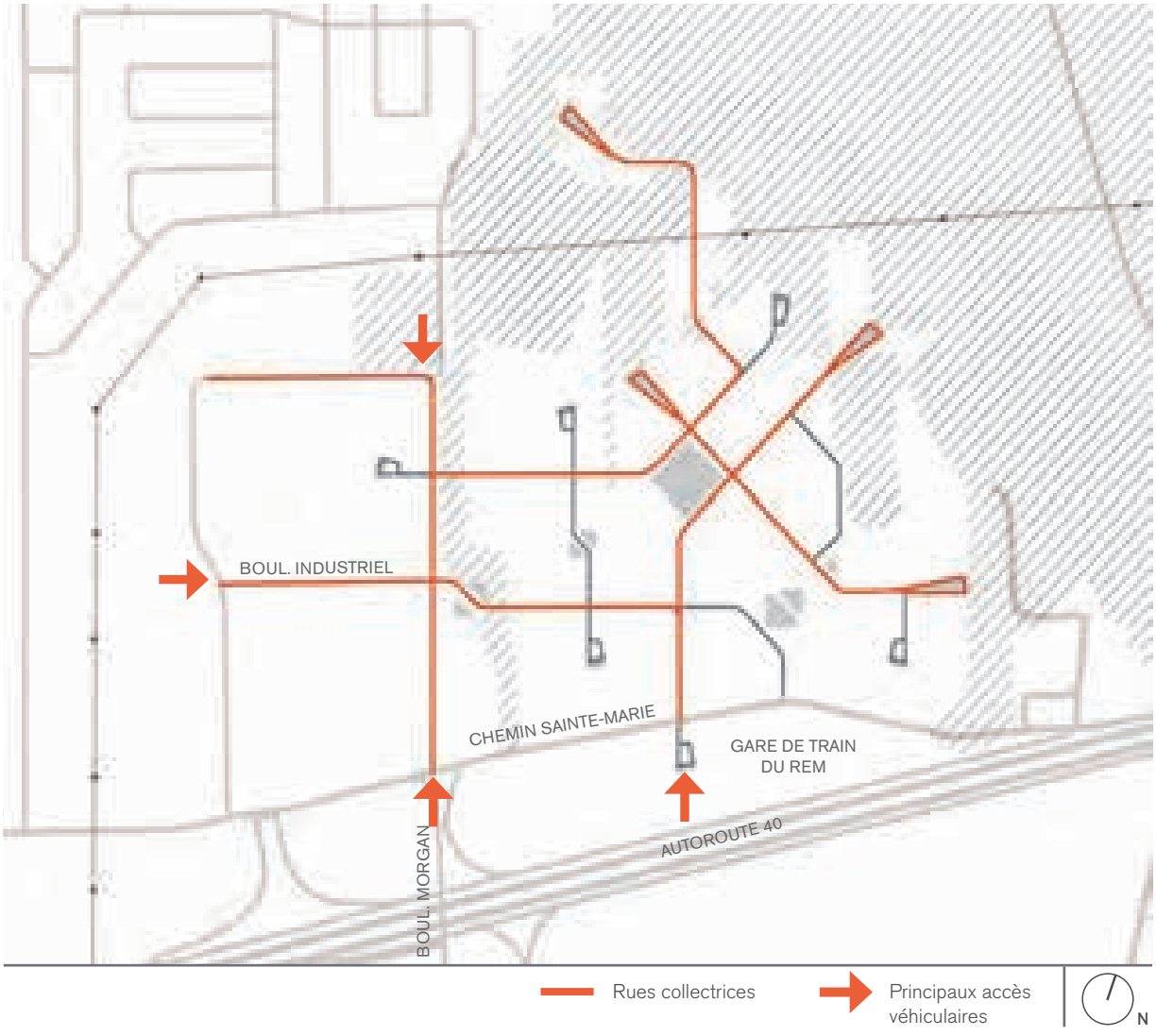

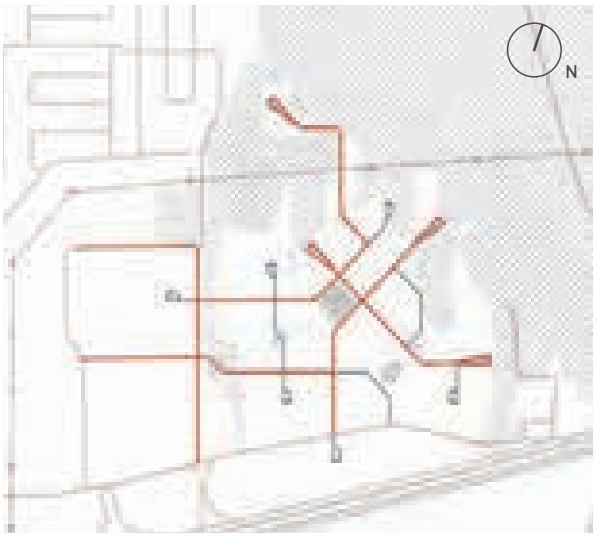

RÉSEAU COLLECTEUR

- Connexion véhiculaire à la gare, au réseau routier supérieur et aux quartiers existants;
- Emprise de rue minimale de 20 mètres
- Rue bidirectionnelle
- Chaussée de +/- 7 mètres
- Trottoir (min.1,5 mètre) de chaque côté de la rue
- Arbres à moyen et grand déploiement
- Réseau de noues collectrices (fossés) végétalisées

Figure 9. Coupe transversale illustrant la configuration type d'une rue collectrice

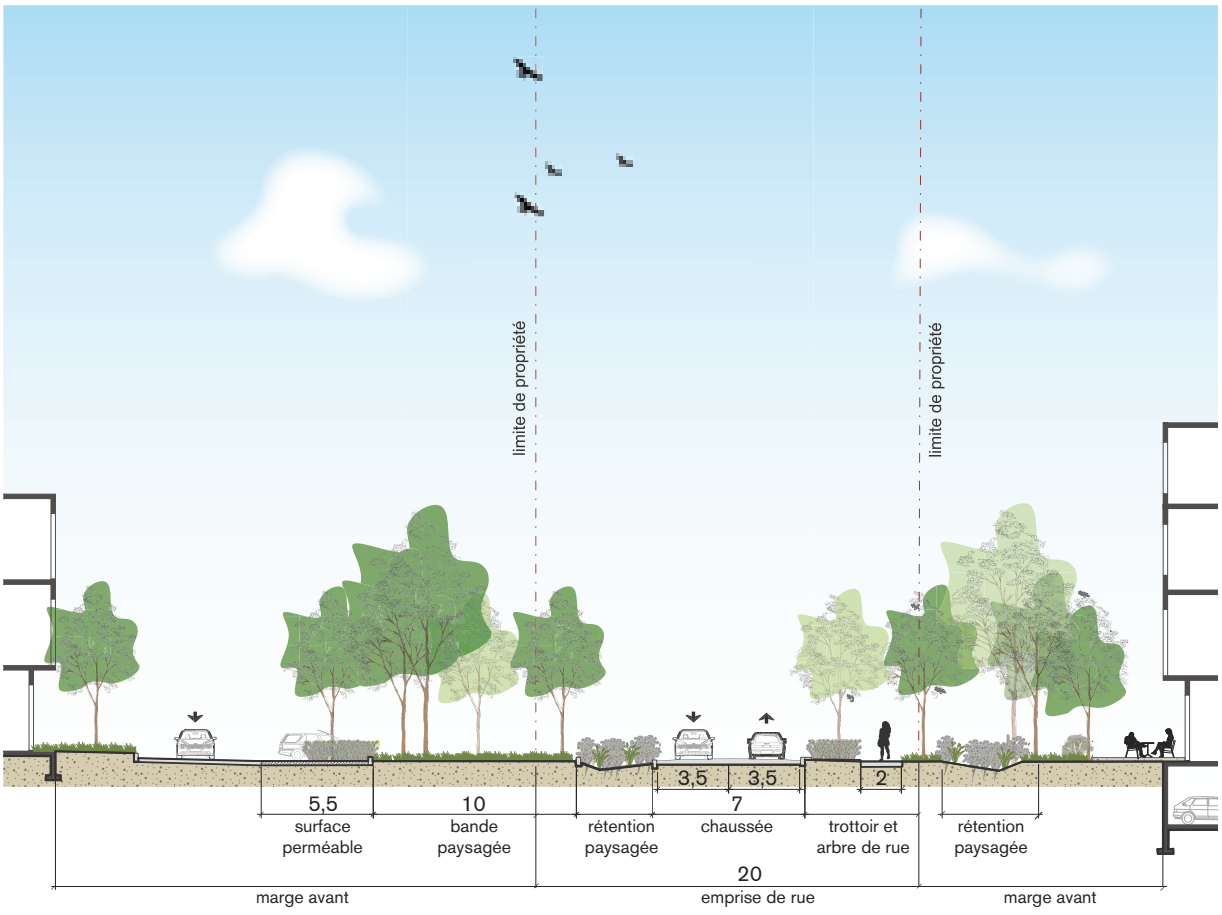

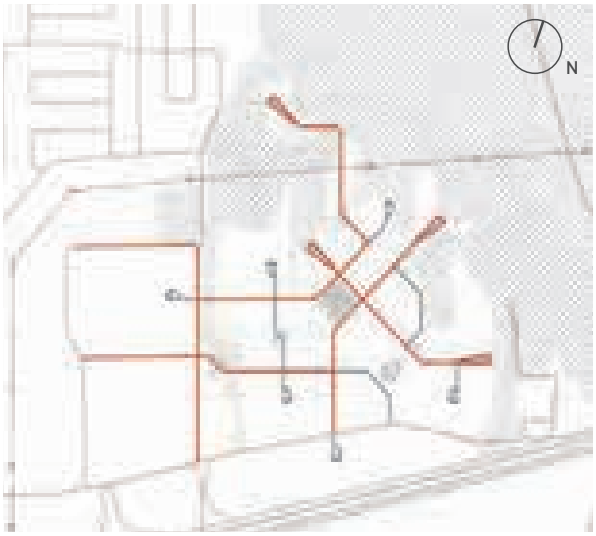

Référents pour l'aménagement des rues collectrices

▲ *Siskyou Street, Portland, Oregon*

▲ *High Point Neighborhood, Seattle.*
Rues avec rétention d'eau dans les noues végétalisées et trottoirs en béton poreux © flickr

AXE CENTRAL (RÉSEAU COLLECTEUR)

- Interface entre la zone d'emplois et le milieu résidentiel
- Esplanade plantée ou talus végétalisé au sud de l'esplanade pour créer une zone tampon
- Piste multifonctionnelle en site propre
- Arbres à grand déploiement
- Réseau de noues collectrices (fossés) végétalisées

Figure 10. Coupe transversale illustrant la configuration type de l'axe central

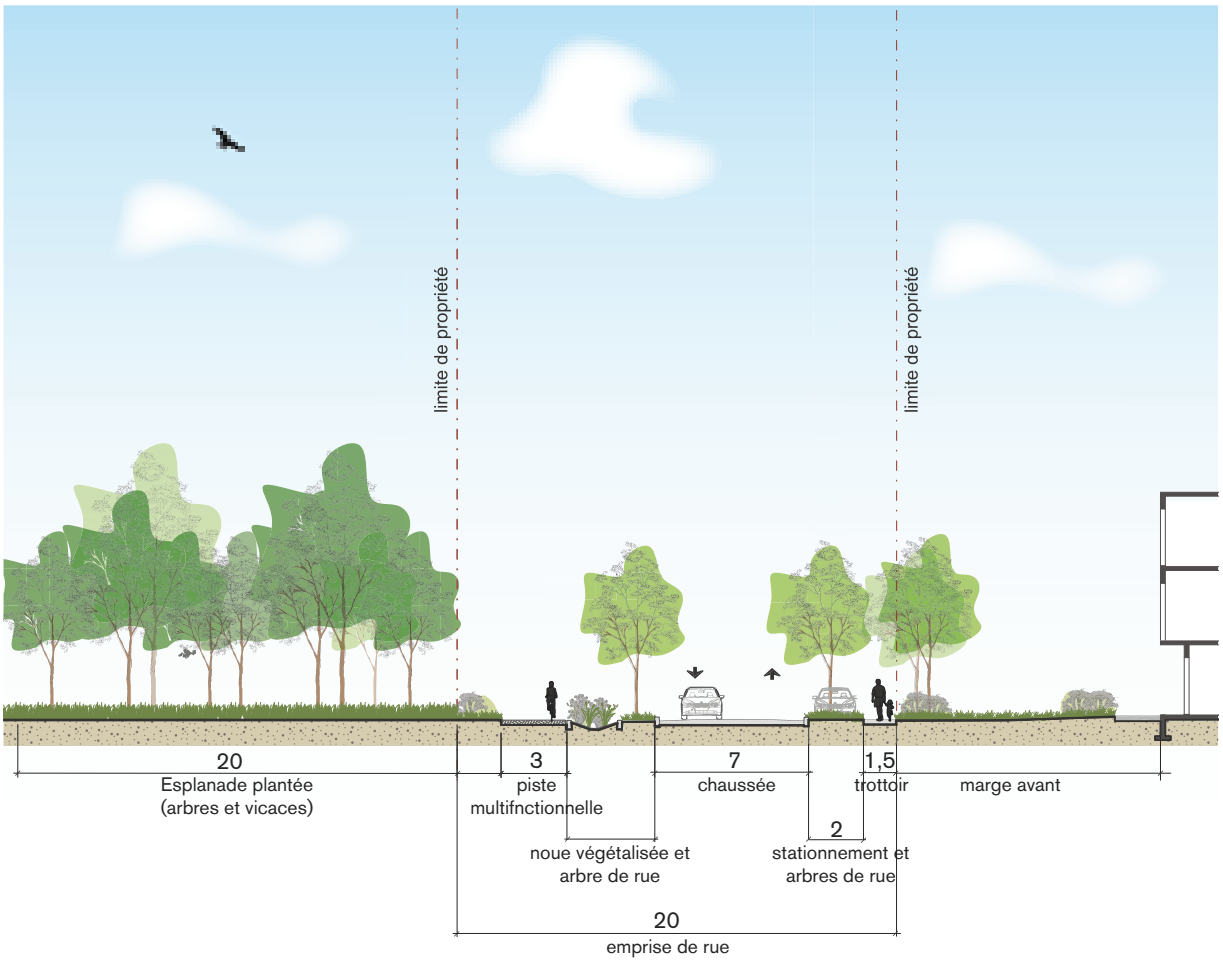

RÉSEAU LOCAL (RUES PARTAGÉES)

- Voies partagées de type Woonerf
- Emprise de rue minimale de 15 mètres
- Chaussée de +/- 6 mètres
- Tracé sinueux
- Faible débit de circulation (15 km/h)
- Surfaces pavées
- Arbres de rue à moyen déploiement
- Mobilier urbain, supports à vélo

Figure 11. Coupe transversale illustrant la configuration type d'une rue locale (rue partagée de type Woonerf)

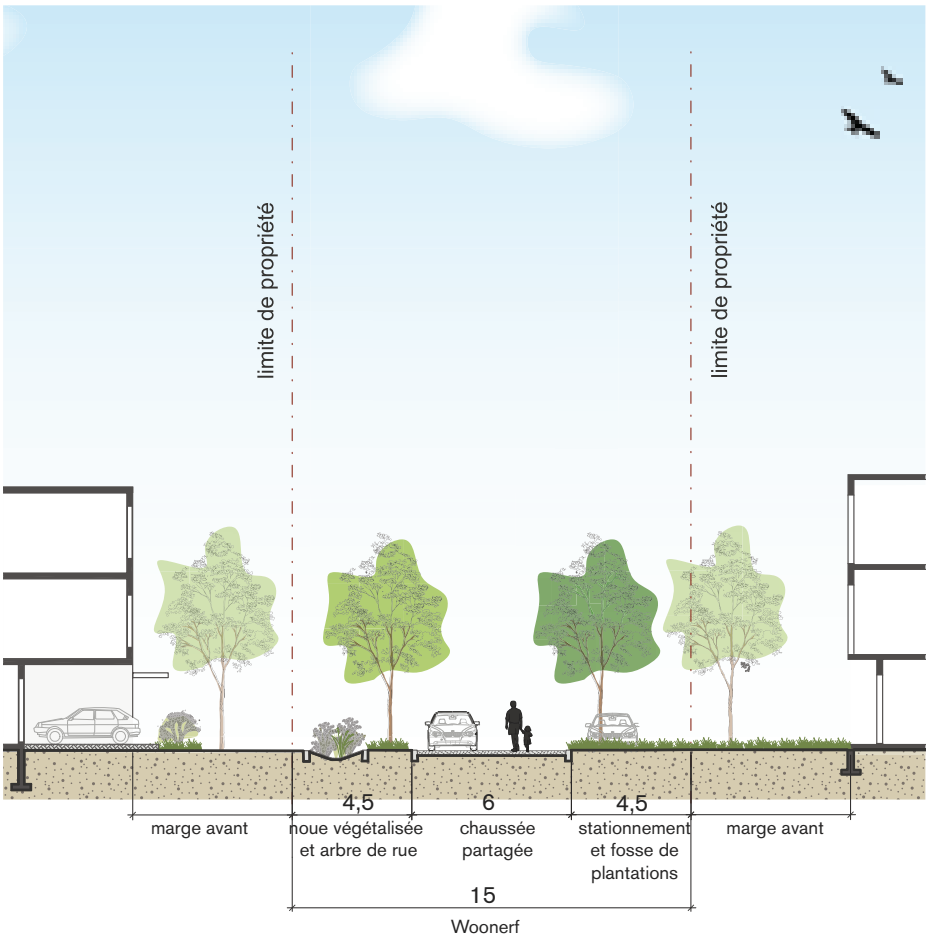

▲ *Woonerf résidentielle, Newhall, Harlow, Angleterre*

▲ *Rue partagée, New Road, Brighton, Angleterre*

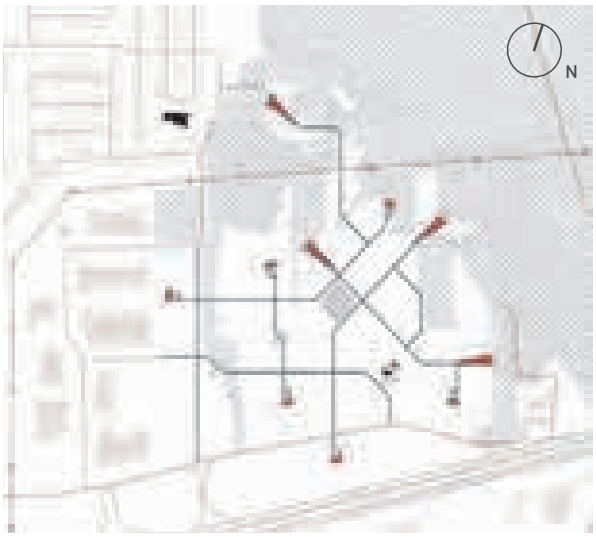

FINS DE RUES ET SEUILS D'ENTRÉE AUX ESPACES VERTS

- Renouvellement de la forme cul-de-sac dans une configuration plus communautaire
- Placettes centrales pour grappes de bâtiments et seuils d'entrée aux espaces verts
- Traitement différencié entre la chaussée utilisée pour circulation régulière des voitures (asphalte) et le rayon de braquage plus large destiné aux véhicules d'urgence (pavé perméable)
- Plantations à l'intérieur de la pointe des seuils

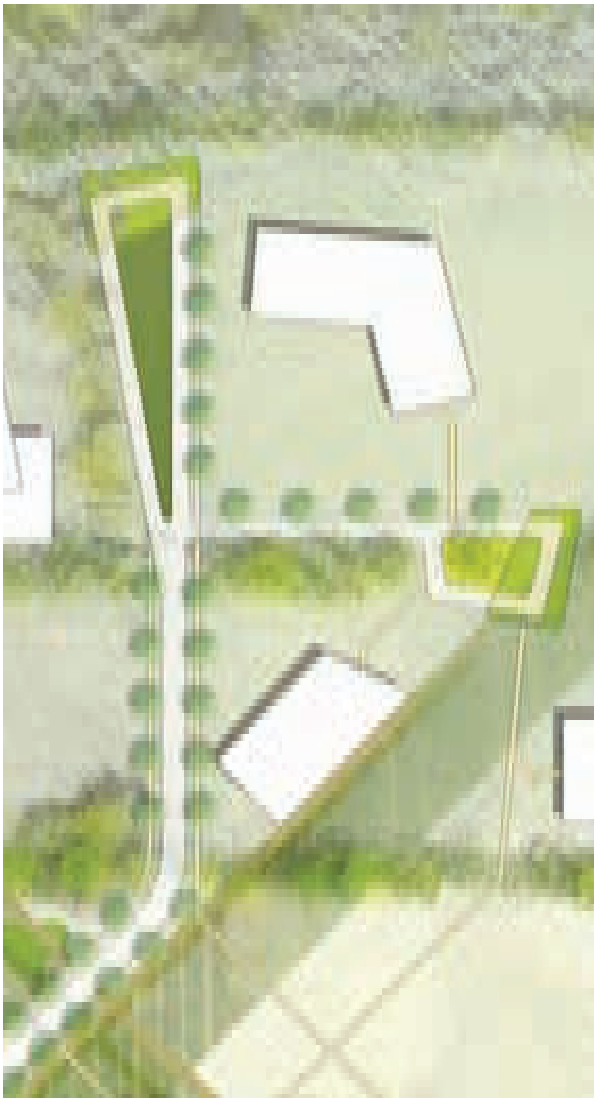

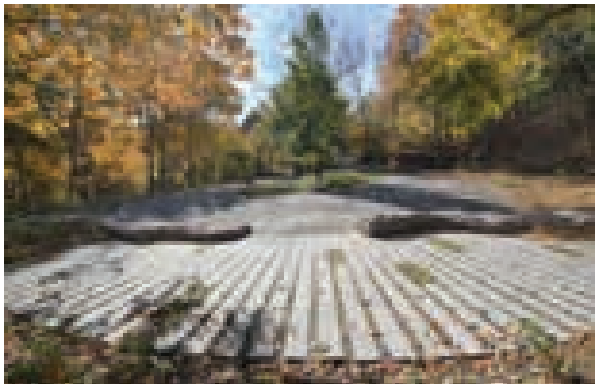

▲ *Entrée Peel, parc du Mont-Royal, Montréal © Groupe CHA*

▲ *Entrée Louvain, Complexe environnemental de Saint-Michel, Montréal. © Ville de Montréal*

RÉSEAU PIÉTONNIER

- Un tissu de sentiers destinés aux piétons
- Allées d'accès aux bâtiments
- Parcours alternatifs à la rue
- Emprise variable
- Gestion de l'eau, biorétention

▲ *Allée piétonne résidentielle, Accordia, Cambridge © Field clegg bradley architects*

▲ *Allée piétonne, Mid Main Park, Vancouver © HAPA Collaborative*

RÉSEAU CYCLABLE / MULTIFONCTIONNEL

- Connexion au réseau existant /projeté
- Pistes multifonctionnelles en site propre (Chaussée de 3 mètres)
- Emprise Hydro-Québec:
  - Tracé sinueux
  - Ambiance champêtre
  - Préservation de la végétation existante
  - Traverse véhiculaire et piétonne sécuritaire
- Pistes intégrées à la trame de rue:
  - Liens directs et efficaces
  - Séparation physique (fosse de plantation)

Piste cyclable champêtre, Cornwall, Ontario © pistescyclables.ca

Piste multifonctionnelle Eastside Beltline Trail, Atlanta, Georgie © pathfoundation.org

Piste multifonctionnelle en bordure de rue © pistescyclables.ca

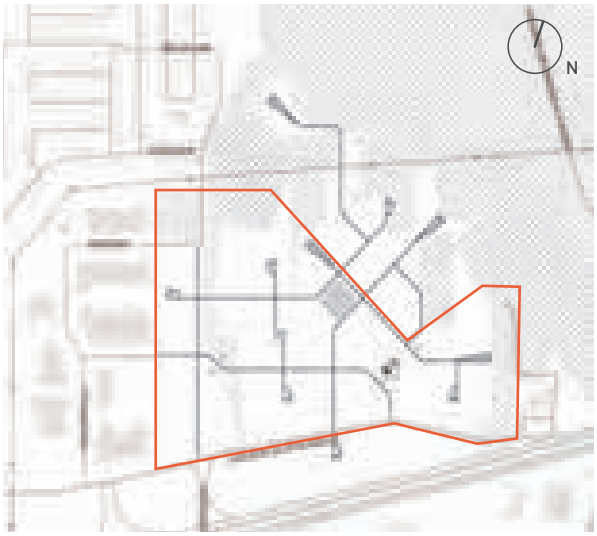

ÉCOPARC D'EMPLOIS

- Superficie de l'écoparc: ± 43 ha
- Niche d'emploi: chimie verte et technologies des communications
- Environnement de travail exceptionnel
- Importante proportion d'espaces verts sur chaque lot
- Implantation des bâtiments en grappes
- Partage des ressources et complémentarité des fonctions
- Accès direct à une gare du REM
- Pôle de commerces et services à proximité de la gare
- Initiatives d'aménagement durable

Carte 9. Écoparc d'emploi du secteur nord

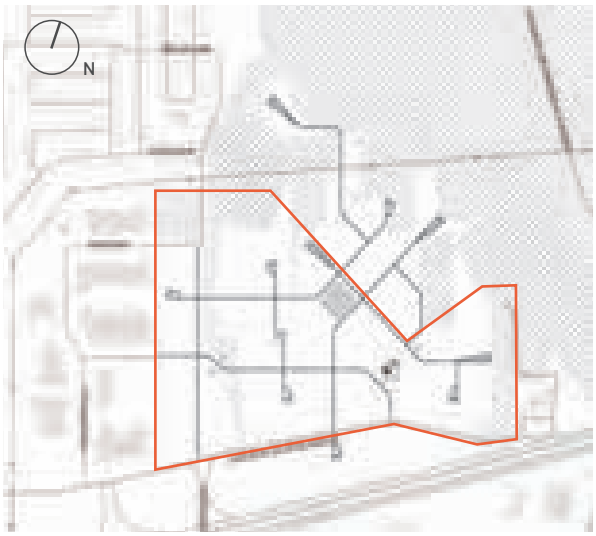

IMPLANTATION ET TYPOLOGIES D'EMPLOI

- Flexibilité de la trame (capacité d'adaptation aux bâtiments de différente envergure)
- Dimension de lot type: 50 000 à 200 000 pi^2
- Intégration du cadre bâti au milieu naturel
- Grappes de 3 à 4 bâtiments orientés autour d'une placette commune (possibilité de projets intégrés industriels)
- Marges avant variables (min. 3 m.)
- Empreinte au sol : 10 000 à 50 000 pi^2
- Hauteur: 1 à 4 étages

▲ *Schlüter Systems Canada, Sainte-Anne-de-Bellevue © sabmag*

▲ *Centre technologique des résidus industriels, Rouyn-Noranda © STGM architectes*

▲ *Siège social de STGM et Ambioner, Québec © Groupe conseil trame et bgla*

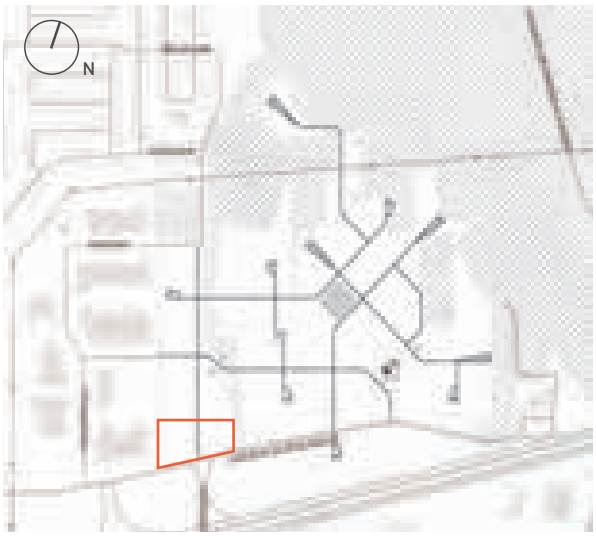

PÔLE COMMERCIAL MIXTE

- Pôle de services dédié aux employés, résidents et visiteurs du site
- Aménagé dans l'axe de la gare du REM pour maximiser l'achalandage
- Aires de stationnement végétalisées
- Commerces au rez-de-chaussée et bureaux aux étages
- Encadrement du boulevard Morgan (marge avant min. de 3 m, 10 m. à partir du chemin Sainte-Marie)
- Hauteur des bâtiments: 1 à 4 étages

Bâtiment mixte (bureaux, commerce et stationnement étagé) de Studio 5C, Tempe, Arizona © Brick & West

Green Circle Marketplace, Springfield, Missouri, © Hufftprojects

Stationnement du centre commercial Enox, Gennevilliers, France © Atelier Paul Arène

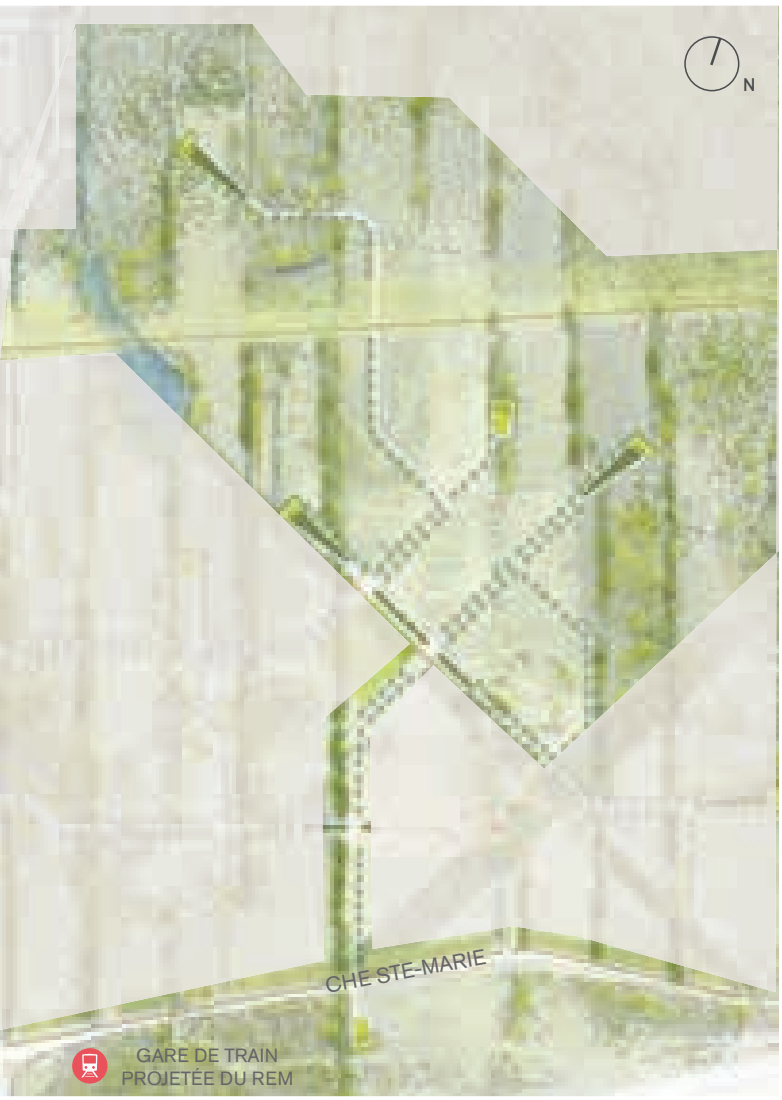

Carte 10. Milieu de vie du secteur central

Perspective de l'écoquartier intergénérationnel de la Teste-de-Buch, France © PYZ architecture

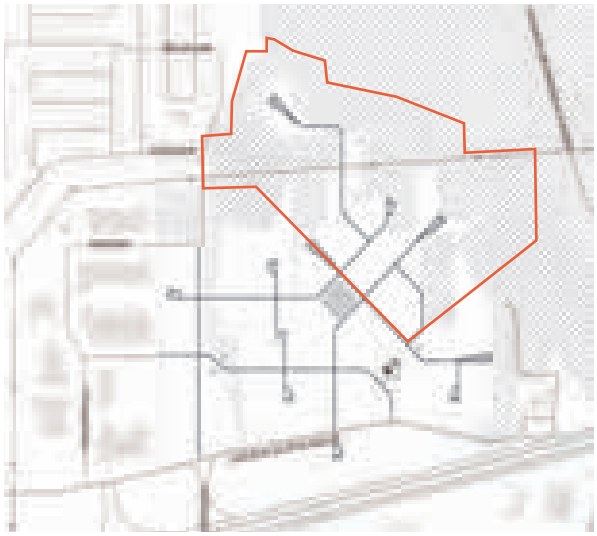

MILIEU RÉSIDENTIEL

- Superficie du secteur résidentiel: ± 37 ha
- Zone de Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- Compris dans la mosaïque de milieux naturels identifiée par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération montréalaise (aucune densité résidentielle minimale requise)
- Capacité de +/- 400 unités de logement
- Environnement naturel exceptionnel
- Importante proportion d'espaces verts sur chaque lot
- Compacité du cadre bâti au profit des espaces verts
- Initiatives d'aménagement durable et de gestion écologique du site

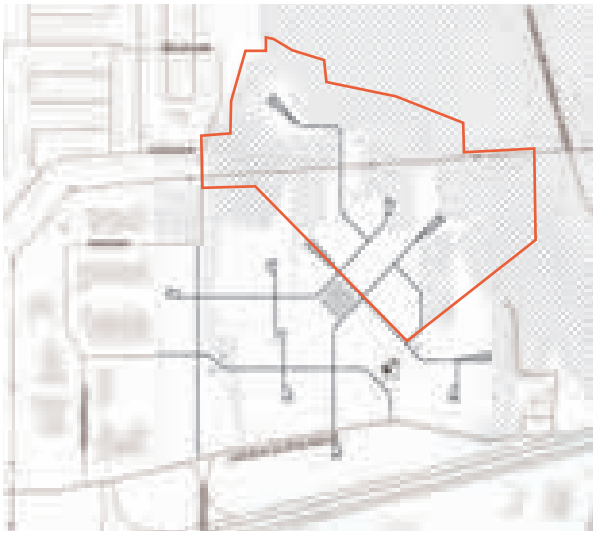

IMPLANTATION ET TYPOLOGIES RÉSIDENTIELLES

- Implantation des bâtiments parallèles ou perpendiculaires à la rue
- Typologies variées (maisons unifamiliales jumelées ou en rangées, plex, immeubles à logements multiples)
- Offre de logements adaptés aux besoins des aînés et aux ménages sans enfant (favoriser l'habitation intergénérationnelle)
- Hauteur: 1 à 6 étages
- Bâtiments de plus de 3 étages concentrés au nord de l'emprise d'Hydro-Québec, à proximité du pôle communautaire et/ou en marge des impasses de rues
- Cours communes (jardins, potagers, équipements récréatifs, aires de détente, etc.)

▲ *Maisons unifamiliales en rangée, Terrasse Marc-Antoine, Sainte-Anne-de-Bellevue © Montreal Gazette*

▲ *Plex résidentiel sur coursive (Courtyard housing development), West Hollywood, CA © LOHA Architects*

▲ *Maisons unifamiliales jumelées, North Glenmore Park, Alberta © Behond Homes*

▲ *Multiplex résidentiel des Allées de Bellevue à Québec © CCm2 architectes*

PÔLE COMMUNAUTAIRE

- Localisation sur le site de la maison Michel-Robillard (lieu emblématique à la rencontre de la zone d'emploi et du milieu résidentiel, dans l'axe du corridor menant au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme)
- Pôle d'accueil des visiteurs de l'écoterritoire
- Activités commerciales et services à caractère communautaire (ex. point de chute pour paniers de produits biologiques et locaux, cuisine collective, cantine, location d'équipement, etc.)
- Place publique rassembleuse et à l'image du quartier
- Conservation de l'emprise actuelle du chemin d'accès à la maison Michel-Robillard comme voie d'accès multifonctionnelle au pôle communautaire (ne constitue pas un des deux accès véhiculaires principaux du site)

▲ *Centre communautaire Tuin Pad, Groningen, Pays-Bas*
© Kwint Architecten

◀ *Place publique Mathildeplein, Eindhoven, Pays-Bas*
© Buro Lubbers

PARCS ET PLACETTES PUBLIQUES

- Un parc à vocation récréative (± 6 000 m²) programmé pour répondre aux besoins de toutes les générations
- Placettes centrales pour chaque grappe de bâtiments d'emploi (mobilier, espaces de détente et de rencontres, oeuvres d'art, etc.)

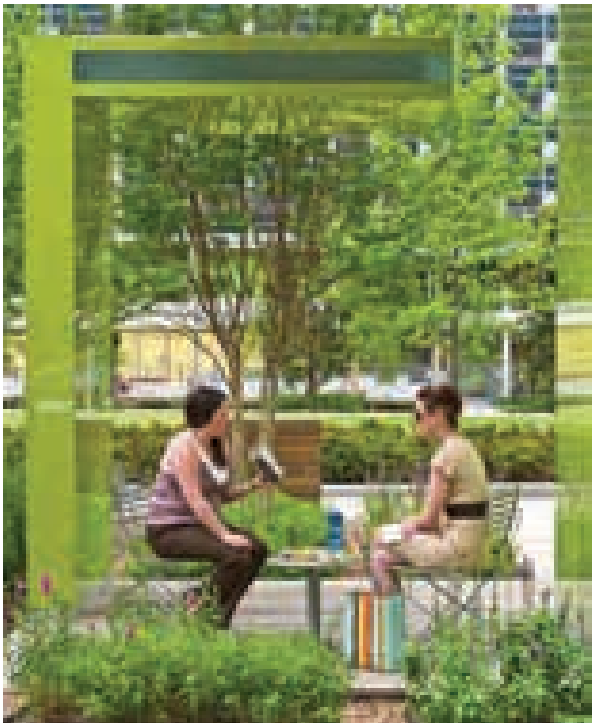

▲ *Lieu de détente, Dallas Center District, Texas © Thomas Balsley Associates*

Aire de jeu pour enfants Sculptural Playground, Weisbaden, Allemagne © ANNABAU ▶

▼ *Aire de détente artistique (création éphémère), Jardins de Métis, Québec © Jérôme Laferrière*

▼ *Gymnase extérieur pour adultes, Camden, UK © nhsforest.org*

LIGNES DIRECTRICES D'AMÉNAGEMENT

- Zone de Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- Milieu résidentiel de faible densité (max. 10 logements / hectares)
- Typologies et trame de rue en harmonie avec le quartier existant
- Implantation potentielle d'équipements pour répondre aux besoins de l'école du Bout-de-l'Isle

Bâtiments résidentiels du quartier adjacent

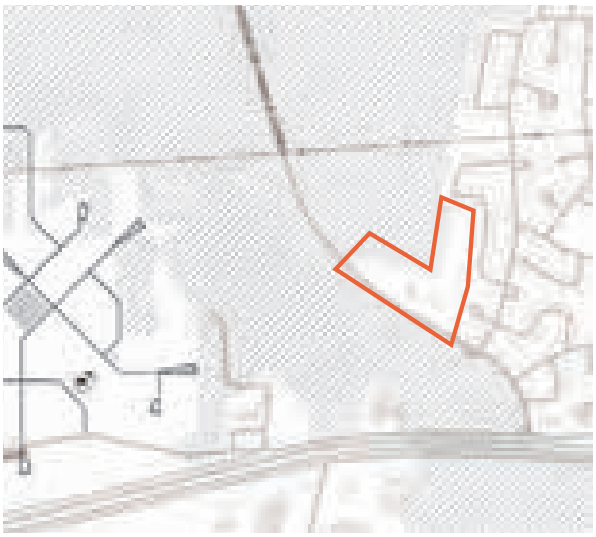

LIGNES DIRECTRICES D'AMÉNAGEMENT

- Zone de Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- Milieu résidentiel de faible à moyenne densité (max. 15 logements / hectare)
- Inventaire exhaustif des valeurs écologiques à réaliser
- Typologies et trame de rue à définir

Résidence Closse, Saint-Lambert © Nature Humaine

Maisons unifamiliales jumelées, Richmond Park, Knob Hill © Beyond Homes

Plex résidentiel de 3 étages, ville de Mont-Royal

PRINCIPES DE CONSTRUCTION ÉCOLOGIQUE

- Optimisation du potentiel solaire des bâtiments
- Matériaux durables et écoénergétiques
- Utilisation des énergies renouvelables
- Récupération des eaux grises
- Ventilation et éclairage naturels
- Mesures de rétention des précipitations
- Conservation de la végétation existante
- Plantation d'espèces indigènes et rustiques
- Protection des milieux naturels durant les travaux
- Confort des lieux publics (espaces ombragés, atténuation des corridors de vent, etc.)

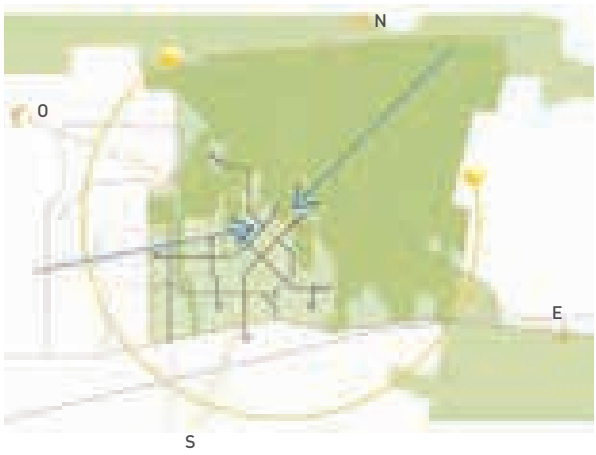

Figure 12. Course du soleil et direction des vents dominants sur le territoire de PPU

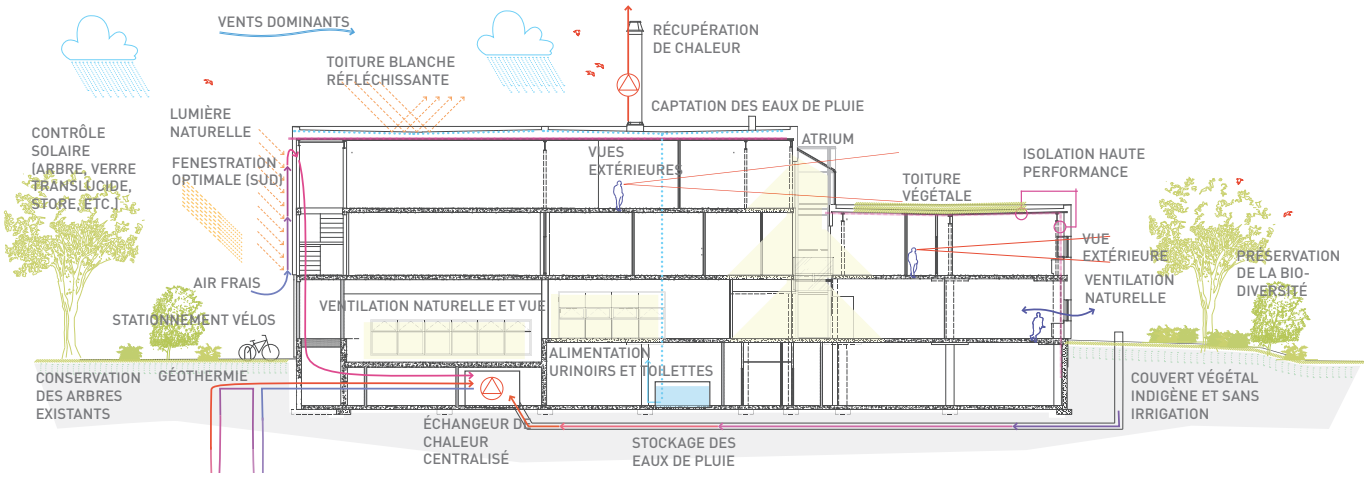

Figure 13. Coupe schématique illustrant certains principes de construction écologique

ESPACES DE STATIONNEMENT

- Optimisation des ratios en secteur d'emploi (réduire l'empreinte des surfaces minéralisées)
- Stationnements à ciel ouvert minimisant l'effet d'îlots de chaleur
  - Plantations et espaces ombragés
  - Matériaux de revêtement pâles et/ou perméables
- Stratégies de dissimulation par rapport à la rue
- Stationnement pour vélos protégés des intempéries
- Bornes de recharge pour voitures électriques

Îlots de plantations et noues végétalisées © Cornell Plantations

Dissimulation sous les terrasses des logements en cours arrière © Vivre en ville

Matériaux de revêtement perméables © Cécile gladel

Enclos de bois pour bicyclettes, Hammarby Sjöstad, Stockholm, Suède © The Montreal Gazette

Dissimulation sous les terrasses latérales, Cambridge Housing Community, UK © Proctor and matthews Architects

AGRICULTURE URBAINE

- Réintroduction des activités maraîchères sous différentes formes au sein de la communauté
- Jardins communautaires : parcelles de culture cultivées de manière autonome par un individu
- Jardins collectifs : parcelle unique cultivée conjointement par un groupe de membres (idéal en secteur d'emplois)
- Potagers en toiture : plantes comestibles en pleine terre ou hors sol
- Pôle communautaire : marché public, point de chute pour paniers du programme Agriculture soutenue par la communauté (ASC), soutien technique aux jardiniers

JARDIN POTAGER COMMUNAUTAIRE

JARDIN POTAGER EN TOITURE

POTAGER INDIVIDUEL OU COLLECTIF

MARCHÉ PUBLIC OU POINT DE CHUTE ASC

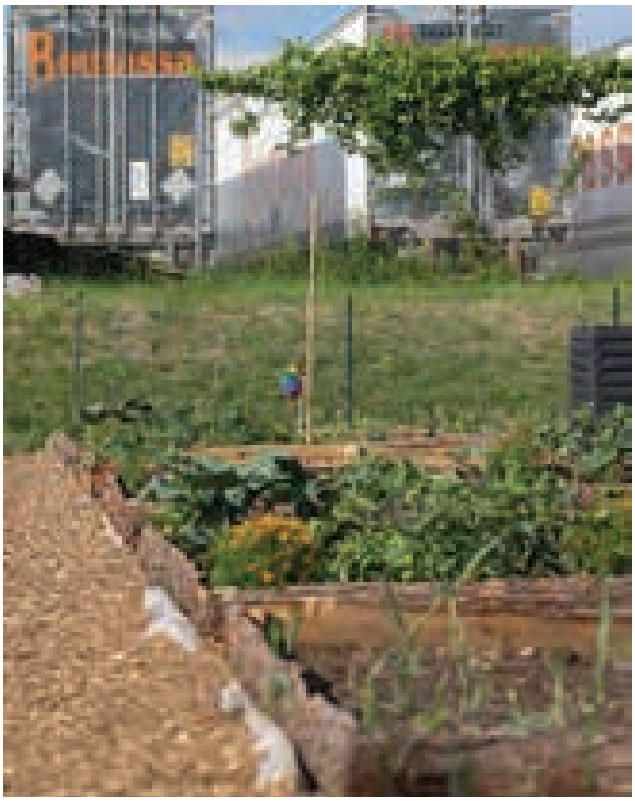

▲ *Jardin communautaire en milieu d'emplois (Siège social ALDO, Montréal) © Groupe Aldo*

▲ *Jardin communautaire dans un parc résidentiel © Local Harvest*

▲ *Projet Incredible Edible, jardinière communautaire installée dans une aire de stationnement en France © FLICKR*

GESTION ÉCOLOGIQUE DES EAUX DE RUISSELLEMENT

- Objectif: fournir une eau de qualité aux milieux humides et réduire l'utilisation des égouts pluviaux
- Biorétention sur le domaine privé et public (systèmes utilisant le sol et la végétation pour retenir et filtrer les eaux de ruissellement)
- Réseau en 4 phases:
  - Rétention à l'échelle du terrain (matériaux de revêtement perméables, barils récupérateurs d'eau de pluie, jardins de pluie)
  - Collecte via le réseau viaire et la trame de rue (noues végétalisées, allées champêtres, fosses de végétation, etc.)
  - Ouvrages de rétention (bassins de rétention et/ou marais artificiels paysagés pour s'intégrer de façon harmonieuse à l'environnement naturel)
  - Redirection de l'eau traitée vers les milieux humides

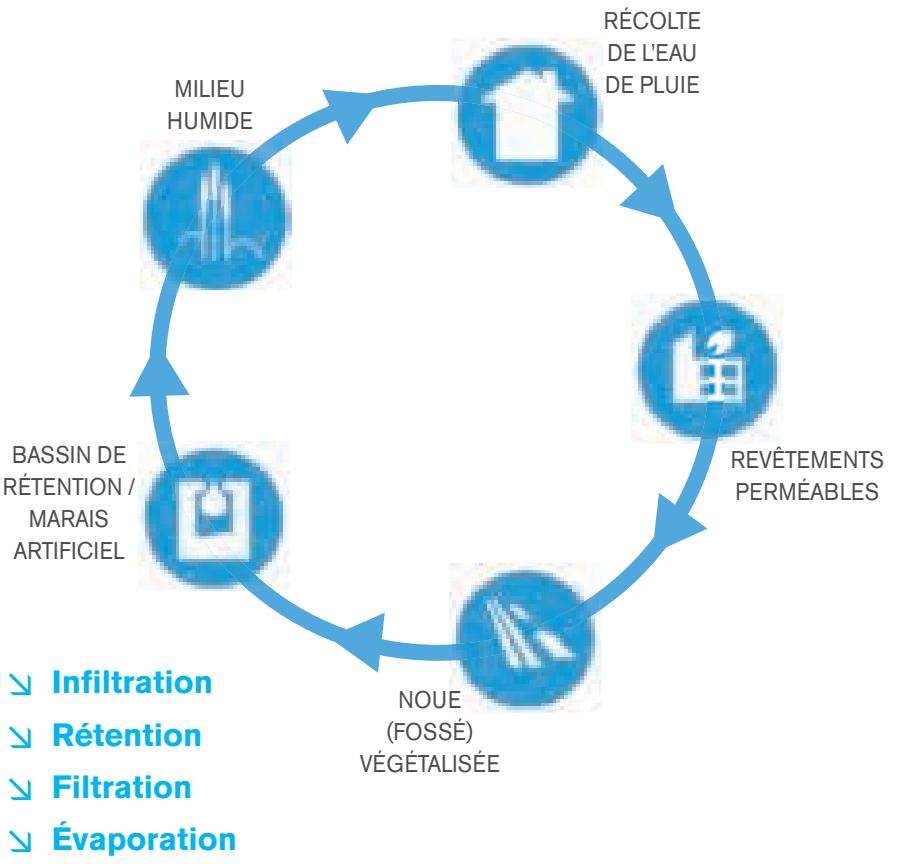

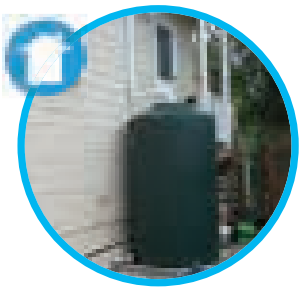

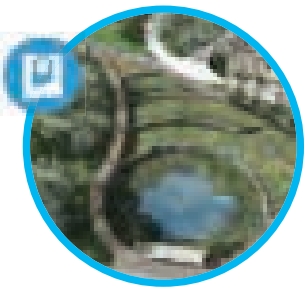

Figure 14. Principes de gestion écologique des précipitations

▲ *Nichoir à hirondelles rustiques © Biosymbiose*

▲ *Muret en pierre, vestige agricole du secteur Braerob, habitat favorable à la petite faune*

AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES

- Objectif: Favoriser la prolifération et la migration des espèces animales présentes sur le site
- Habitats et refuges
  - Aménagements paysagers inspirés de la végétation indigène et contrôle des espèces envahissantes
  - Conservation des vestiges agricoles (murets de pierre) favorables aux habitats de la petite faune
  - Intégration de nichoirs à oiseaux spécifiquement adaptés pour abriter les populations d'hirondelles rustiques
  - Planification des travaux visant à minimiser les impacts sur la faune locale
  - Localisation stratégique des sentiers piétonniers à travers les espaces naturels ouverts au public
- Passages fauniques
  - Identification stratégique des accès traversant les corridors écologiques (privilégier les traverses où l'emprise du corridor est la plus mince)
  - Aménagement de passages fauniques (écoducs) sécuritaires en lien avec les corridors écologiques sur les artères véhiculaires
- Éclairage extérieur: conçu de manière à minimiser l'impact sur la faune locale

▲ *Écoduc (passage faunique) souterrain pour la petite faune à Washington © Kingsnake*

▲ *Écoduc (passerelle faunique) pour la grande faune au-dessus d'une route © Radioeveil*

La ferme du campus MacDonald composte les feuilles mortes des municipalités voisines et offre le compost gratuitement aux résidents © Université McGill

Les conteneurs semi-enfouis offrent l'avantage de prendre peu de place tout en recueillant une quantité appréciable de matières résiduelles © Molok

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue offre des composteurs domestiques à prix réduit à ses résidents © MRC de Beauharnois-Salaberry

GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS

- Objectif: réduire la quantité de déchets dédiés à l'enfouissement selon la méthode des 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation)
- Offrir la collecte à trois voies (poubelles, recyclage et matières compostables), en plus de la collecte des déchets dangereux et des résidus verts, sur l'ensemble du territoire de PPU
- Partenariat avec la ferme du campus MacDonald pour le compostage des feuilles mortes
- Offrir les composteurs à prix réduit aux résidents et gratuitement aux jardins communautaires et collectifs
- Collecte centralisée pour les bâtiments d'emplois, les espaces commerciaux et les habitations multifamiliales
- Optimisation du processus de collecte par l'utilisation de conteneurs semi-enfouis (type Molok)
- Localisation des conteneurs à matières résiduelles en cours-arrière dans un endroit non visible à partir de la rue, mais facilement accessible pour les camions de collecte
- Les conteneurs sont ignifugés et recouverts d'un couvercle étanche

5 / MISE EN OEUVRE

La réalisation d'un projet d'aménagement conforme à la vision de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est tributaire d'un partenariat avec une série d'intervenants clé, soit:

- Les citoyens de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- Les propriétaires terriens du secteur nord;
- La filiale Infra de la Caisse de dépôts et de placements du Québec (CDPQ Infra), maître d'oeuvre du projet de Réseau électrique métropolitain (REM);
- La Ville de Montréal, maître d'oeuvre de la réalisation du plan concept de l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme et de l'expansion du réseau cyclable métropolitain;
- Les entreprises qui viendront s'implanter dans l'écoparc.

La Ville s'engage à consulter l'ensemble de ces parties prenantes au moment opportun et à élaborer des solutions conjointement avec ceux-ci dans le but de réaliser un projet qui bénéficiera à l'ensemble de la collectivité.

Parallèlement, une série d'actions reste à entreprendre pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement. Celles-ci sont énumérées à la page suivante, regroupées selon une échelle temporelle de réalisation, soit à court (moins de 3 ans), moyen (entre 3 et 5 ans) ou long terme (plus de 5 ans). Cet échéancier est présenté à titre indicatif et pourra évoluer selon l'identification des interventions prioritaires.

Figure 15. Échelle temporelle de réalisation des actions relatives à la mise en oeuvre du PPU du secteur nord

COURT TERME (moins de 3 ans)

MOYEN TERME (entre 3 et 5 ans)

LONG TERME (plus de 5 ans)

ACTIONS À COURT TERME

- Adopter les règlements de concordance du PPU
- Actualiser l'étude de circulation de CIMA+[1]
- Réaliser un relevé précis de la topographie, de l'hydrologie du site (Promoteurs)
- Réaliser un inventaire de la végétation sur le site (Promoteurs)
- Statuer sur l'avenir de la maison Michel Robillard
- Continuer les pourparlers avec la Ville de Montréal (plan concept de l'Écoterritoire) et la CDPQ Infra (Réseau électrique métropolitain) pour l'arrimage des projets d'aménagement
- Élaborer un plan de protection des milieux naturels (Promoteurs)
- Évaluer les coûts liés au développement et à l'entretien des infrastructures
- Prolonger le boulevard Morgan jusqu'à la rue Daoust

ACTIONS À MOYEN TERME

- Identifier des mécanismes de soutien aux entreprises
- Conclure une entente de développement avec les propriétaires terriens
- Participer à des programmes d'aide financière pour l'application de mesures innovantes et durables
- Mettre en œuvre une stratégie *marketing* pour l'écoparc d'emploi

ACTIONS À LONG TERME

- Évaluer les projets d'aménagement selon la réglementation en vigueur
- Superviser la réalisation des travaux d'aménagement sur le domaine privé
- Réaliser/superviser les travaux d'aménagement sur le domaine public
- Former un comité de suivi chargé d'assurer la gestion responsable du site et la pérennité des écosystèmes

1 Consulter l'étude de circulation réalisée par CDPQ Infra pour l'implantation du terminus du REM de l'Ouest de l'île (date de publication à déterminer)

5.2 AFFECTATIONS ET DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord définit les grandes affectations du sol pour le territoire d'intervention (voir carte 11), en conformité avec les affectations prévues au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération montréalaise. Ainsi, trois grandes affectations sont prévues, soit « Conservation », « Industrie » pour l'écoparc d'emploi et « Dominante résidentielle » pour l'aire destinée à accueillir les milieux de vie.

Une densité d'occupation du sol de type faible à moyenne est prévue pour le secteur d'emploi. La nécessité de préserver les milieux naturels de grande valeur, le réseau écologique et les attraits paysagers du secteur constituent par ailleurs les principaux paramètres encadrant le potentiel d'occupation du sol sur l'ensemble du territoire de PPU.

Pour les aires de dominante résidentielle, une densité maximale de 15 logements à l'hectare brut[1] est prescrite. Les limites de densité sont aussi précisées pour chaque zone résidentielle via le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. De surcroît, les limites de hauteur pour les bâtiments principaux sur l'ensemble du territoire de PPU sont traitées aux règlements de zonage et sur les PAE.

Carte 11. Mise en oeuvre du PPU du secteur nord

1 La superficie brute de l'aire d'affectation équivaut à la superficie totale délimitée au plan d'urbanisme, c'est-à-dire incluant les superficies constructibles, les milieux naturels préservés, l'emprise des rues et autres espaces appartenant au domaine public.

Le programme particulier d'urbanisme du secteur nord vise d'abord et avant tout à assurer que l'urbanisation du territoire se distingue par la présence d'aménagements durables et innovants et préservation des milieux naturels de grande valeur et du réseau écologique. Ainsi, l'adoption de règlements de concordance au PPU devient un outil primordial pour atteindre cet objectif. Plusieurs stratégies réglementaires sont donc mises de l'avant et entraînent des modifications aux règlements suivants :

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le plan de zonage est modifié pour refléter la nouvelle répartition des fonctions urbaines sur le territoire d'intervention. Le redécoupage des zones vise:

- L'élargissement de la zone I-127pour correspondre aux limites de l'écoparc d'emploi (cette zone englobe dorénavant une portion des zones I-131 et I-124);
- La consolidation de la zone PR-110 pour refléter les limites de l'aire d'affectation «Conservation» identifiée au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (cette zone intègre maintenant les zones H-112 et PR-108 ainsi qu'une partie des zones H-103, H-119, et I-123 du plan de zonage en vigueur);
- Le redécoupage de la zone H-103 pour refléter les limites du milieu de vie du secteur «central» du territoire de PPU (elle englobe une partie des zones I-131, I-124 et P-104 du plan de zonage en vigueur) ;
- La création de la zone H-106 correspondant aux limites du milieu de vie du secteur «de la cédrière» du territoire de PPU (elle regroupe une portion des zones H-103 et P-104 du plan de zonage en vigueur) ;
- La modification des limites de la zone H-119 pour refléter les limites du milieu de vie du secteur «de la rivière» du territoire de PPU (une partie de cette zone est dorénavant intégrée à la zone PR-110);
- L'élargissement de la zone C-122, pôle commercial mixte du territoire de PPU (elle intègre une section de l'actuelle zone I-127);
- La création de la zone P-140, futur pôle communautaire du secteur nord (créée à même les zones I-124 et I-131 du plan de zonage en vigueur).

Des dispositions normatives spécifiques à ces zones sont intégrées au règlement de zonage, notamment pour favoriser l'intégration de principes écologiques dans la conception du cadre bâti et des aménagements extérieurs.

Pour les zones résidentielles H-103, H-106 et H-119, les dispositions relatives aux usages autorisés et au coefficient maximal d'occupation du sol sont modifiées de façon transitoire pour permettre l'assujettissement au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble. Ainsi, toute demande de modification du règlement sur le zonage pour ces zones nécessitera l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE). Une fois ce plan approuvé par les autorités municipales, le cadre réglementaire normatif s'appliquant au secteur défini par ce PAE sera modifié afin de respecter les paramètres propres à ce projet.

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

L'application du règlement sur les PAE pour les zones résidentielles du territoire du PPU découle de la volonté du Conseil municipal de laisser les promoteurs concevoir des projets viables, tout en respectant la vision, les orientations et les objectifs élaborés conjointement par la Ville et les citoyens de Sainte-Anne-de-Bellevue. Deux nouveaux chapitres sont ainsi ajoutés au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, l'un contenant les dispositions applicables au secteur «central» (zone H-103) et le second paramétrant la réalisation de plans d'aménagement d'ensemble pour les secteurs «de la cédrière» (zone H-106) et «de la rivière» (zone H-119).

Ainsi, les nouvelles dispositions prescrivent les usages et densités résidentielles[1] permises pour chaque zone susmentionnée, soit:

- Pour la zone H-103, les usages projetés sont les habitations unifamiliales jumelées ou en rangée, les habitations multifamiliales et les foyers et résidences pour personnes âgées. Une densité d'occupation du sol maximale de 11 logements à l'hectare brut est autorisée, tandis que 15 logements à l'hectare brut pourraient être autorisés sous réserve que la superficie intégrale de l'aire constituée des milieux de valeur écologique élevée et très élevée et du réseau écologique soit réservée de manière pérenne. Ainsi, ces milieux pourraient constituer une réserve naturelle aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.09) ou une servitude de conservation;
- Pour la zone H-106, les usages projetés sont les habitations unifamiliales détachées ou jumelées. Le seuil maximal de densité résidentielle pour cette zone est de 10 logements à l'hectare brut;
- Pour la zone H-119, les usages projetés sont les habitations unifamiliales détachées, jumelées ou en rangée et les habitations multifamiliales. Par soucis d'harmonisation avec les milieux de vie adjacents situés sur le territoire de Kirkland, une densité maximale de 15 logements à l'hectare brut est prescrite et la hauteur maximale favorisée pour les nouvelles constructions est de 3 étages.

De surcroît, des objectifs et critères d'aménagement permettront aux autorités désignées d'évaluer la conformité des plans d'ensemble à la vision du PPU. Un seul plan d'aménagement d'ensemble peut être déposé par zone de PAE. Ce plan sera soumis à l'évaluation du Comité consultatif d'urbanisme et à l'approbation du Conseil municipal. Le Conseil doit approuver le PAE et l'ensemble des modifications aux règlements d'urbanisme qui en découlent. L'adoption de nouveaux éléments aux règlements de zonage et de lotissement pour le secteur visé pourrait être assujettie au processus d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Des objectifs et critères d'évaluation applicables aux zones du territoire de PPU sont ajoutés au règlement sur les PIIA pour favoriser l'intégration du cadre bâti et des aménagements urbains. Ces dispositions discrétionnaires visent à promouvoir le caractère distinctif et novateur du secteur et à assurer la mise en valeur des milieux naturels et des attraits paysagers exceptionnels du site.

RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT

Des normes relatives aux opérations cadastrales au sein du territoire de PPU sont élaborées pour régir l'emprise des rues et voies de circulation qui seront aménagées sur le secteur «central». Notamment, une largeur maximale de surface pavée pour la chaussée est fixée en conformité avec la volonté de réduire l'empreinte des surfaces minéralisées sur le site. Par ailleurs, des normes visant à minimiser l'impact des voies de circulation sur les écosystèmes fragiles sont prévues.

Pour les zones résidentielles H-103, H-106 et H-119, les dispositions relatives aux dimensions minimales de lots sont modifiées de façon transitoire pour permettre l'assujettissement au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Les amendements au règlement sur les permis et certificats visent l'ajout d'une procédure d'évaluation d'une demande de projet intégré pour la zone I-127.

1 Les seuils maximaux de densité résidentielle fixés au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble sont calculés sur l'ensemble de la superficie de la zone et non sur chaque terrain individuellement.

Plusieurs interventions sur le domaine public sont planifiées afin d'accroître la viabilité et la convivialité du projet d'aménagement du secteur nord de Sainte-Anne-de-Bellevue. En premier lieu, la Ville procédera, via l'adoption d'un règlement d'emprunt, au prolongement du boulevard Morgan jusqu'à la rue Daoust. Ces travaux permettront de stimuler le développement du secteur d'emploi.

Mis à part le boulevard Morgan, l'ensemble du réseau routier et des parcours actifs sera développé par les promoteurs, en phase avec les étapes de réalisation des projets de construction. Notons à cet effet que le présent programme particulier d'urbanisme dicte le tracé de la trame de rues collectrices du secteur (voir carte 11). La forme que prendront les rues locales et les sentiers actifs reste à la discrétion des développeurs. Dans la perspective de voir se réaliser un réseau de transport fidèle aux orientations et objectifs de son PPU, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue imposera toutefois une série d'exigences de design découlant du concept d'organisation spatiale du secteur nord joint à ce document de planification.

L'urbanisation du site requiert également l'implantation d'un réseau d'infrastructures écologiques de collecte et de rétention des eaux de ruissellement, ainsi que souterraines (aqueduc, égouts, réseaux câblés, etc.) destinées à desservir les bâtiments.

L'aménagement d'un parc à vocation récréative, d'un réseau de placettes vouées à la détente et la socialisation des usagers ainsi que la création d'un pôle communautaire rassembleur viendront compléter la mise en valeur du secteur.

Les modalités de financement de l'ensemble des travaux d'aménagement du domaine public seront déterminées en fonction du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et dans le cadre de l'élaboration d'ententes de développement avec les propriétaires fonciers.

ANNEXE /1

CARTE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR NORD

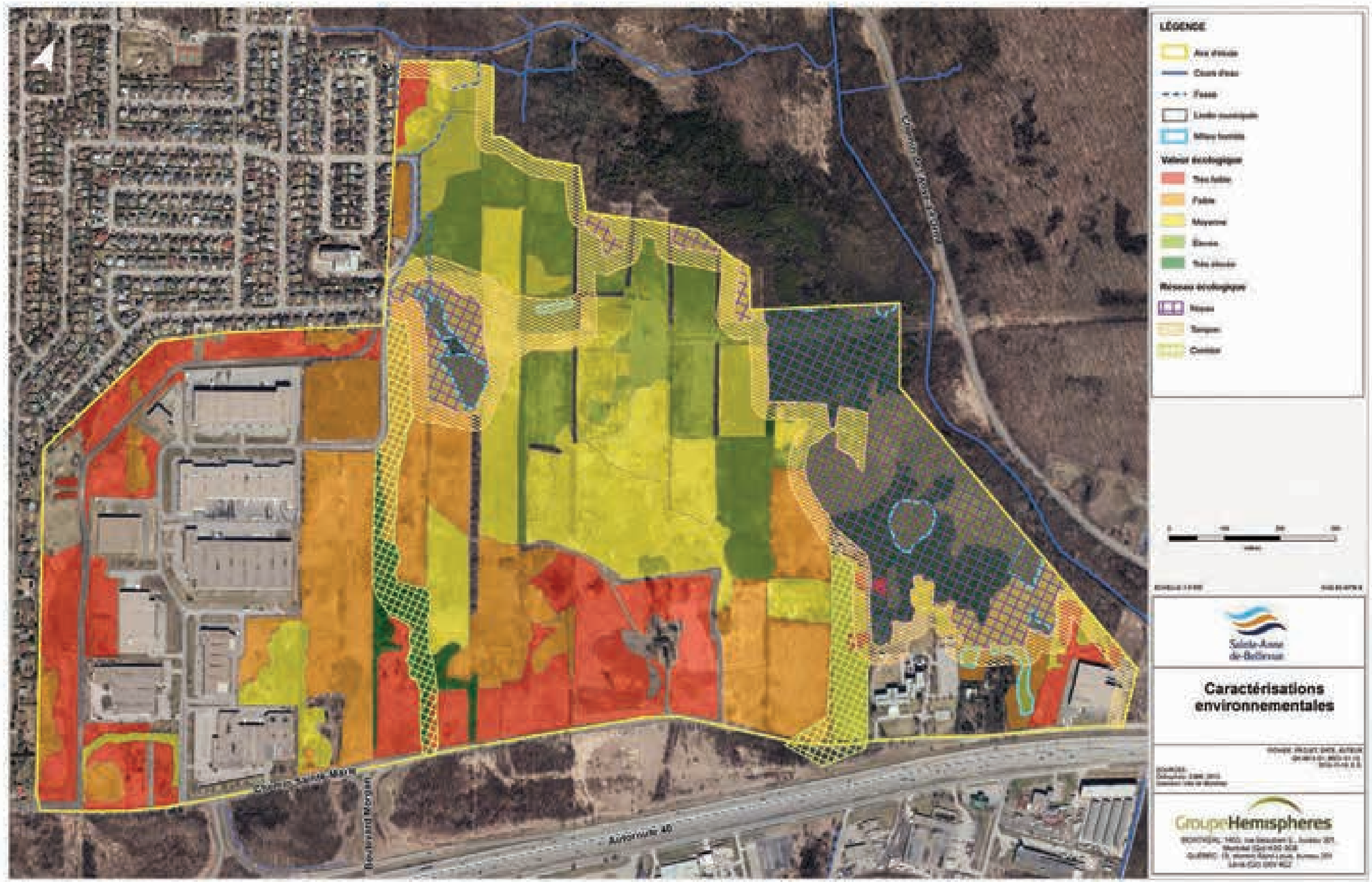
LÉGENDE
Aire d'étude
Cours d'eau
Fossé
Limite municipale
Milieu humide
Valeur écologique
Très faible
Faible
Moyenne
Élevée
Très élevée
Réseau écologique
Noyau
Tampon
Corridor
Boulevard Morgan
Autoroute 40
Sainte-Anne-de-Bellevue
Caractérisations environnementales
GroupeHemispheres

ANNEXE B :

Plan 1 : Les affectations du sol

Plan 2 : Le milieu naturel

Plan 3 : Les territoires d’intérêt écologique

Plan 4 : Les paysages emblématiques et identitaires

Plan 5 : Le patrimoine bâti

Plan 6 :Le patrimoine archéologique

Sainte-Anne
de-Bellevue

Plan d'urbanisme

Plan 1
Les affectations du sol

- Gare de train de banlieue
- Aire TOD
- Voie ferrée principale
- Zone agricole décrétée
- Secteur de planification particulière (PPU secteur nord)
- Lot

Affectations du sol

- Activités diversifiées
- Agricole
- Conservation
- Dominante résidentielle
- Industrie

Note : Pour les affectations du secteur nord, voir la PPU

0 250 500 1 000 m

Projection :	Échelle :
NAD 1983 MTM 8	1:20 000
Source : - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Orthophotos, juillet 2011 - Agglomération de Montréal	Date : Mai 2017

Sainte-Anne
de-Bellevue

Plan d'urbanisme

Plan 2
Le milieu naturel

- Rivière
- Ruisseau
- Bois
- Friche naturelle
- Milieu humide
- Limite municipale

0 650 800 1 600 m

Projection :	Échelle :
NAD 1983 MTM 8	1:20,000
Source :	Date :
- Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Orthophotos, juillet 2011 - Agglomération de Montréal	Mai 2017

Sainte-Anne
de-Bellevue

Plan d'urbanisme

Plan 3
Les territoires d'intérêt écologique

- Écoterritoire
- Bois et corridor forestier métropolitain
- Milieu naturel protégé ou en voie de l'être
- Mosaïque de milieux naturels
- Rive et littoral à dominance naturelle
- Limite municipale

Projection : NAD 1983 MTM 8	Échelle : 1:25 000
Source : - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Orthophotos, juillet 2011 - Agglomération de Montréal	Date : Mai 2017

Sainte-Anne
de-Bellevue

Plan d'urbanisme

Plan 4
Les paysages emblématiques et identitaires

- Vue d'intérêt
- Route du parcours riverain
- Voie panoramique du parcours riverain
- Tracé fondateur
- Noyau villageois
- Limite municipale

Écoterritoire

- La forêt de Senneville
- Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme

0 450 900 1 800

Projection :	Échelle :
NAD 1983 MTM 8	1:20,000
Source : - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Orthophotos, juillet 2011 - Agglomération de Montréal	Date : Mai 2017

Sainte-Anne
de-Bellevue

Plan d'urbanisme

Plan 5
Le patrimoine bâti

- Maison Simon-Fraser
- Maison Michèle-Robillard
- Grande propriété à caractère institutionnel
- Secteur de valeur exceptionnelle
- Secteur de valeur intéressante
- Ensemble urbain d'intérêt
- Limite municipale

0 500 1 000

Projection :	Échelle :
NAD 1983 MTM 8	1:20,000
Source :	Date :
- Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Orthophotos, juillet 2011 - Agglomération de Montréal	Mai 2017

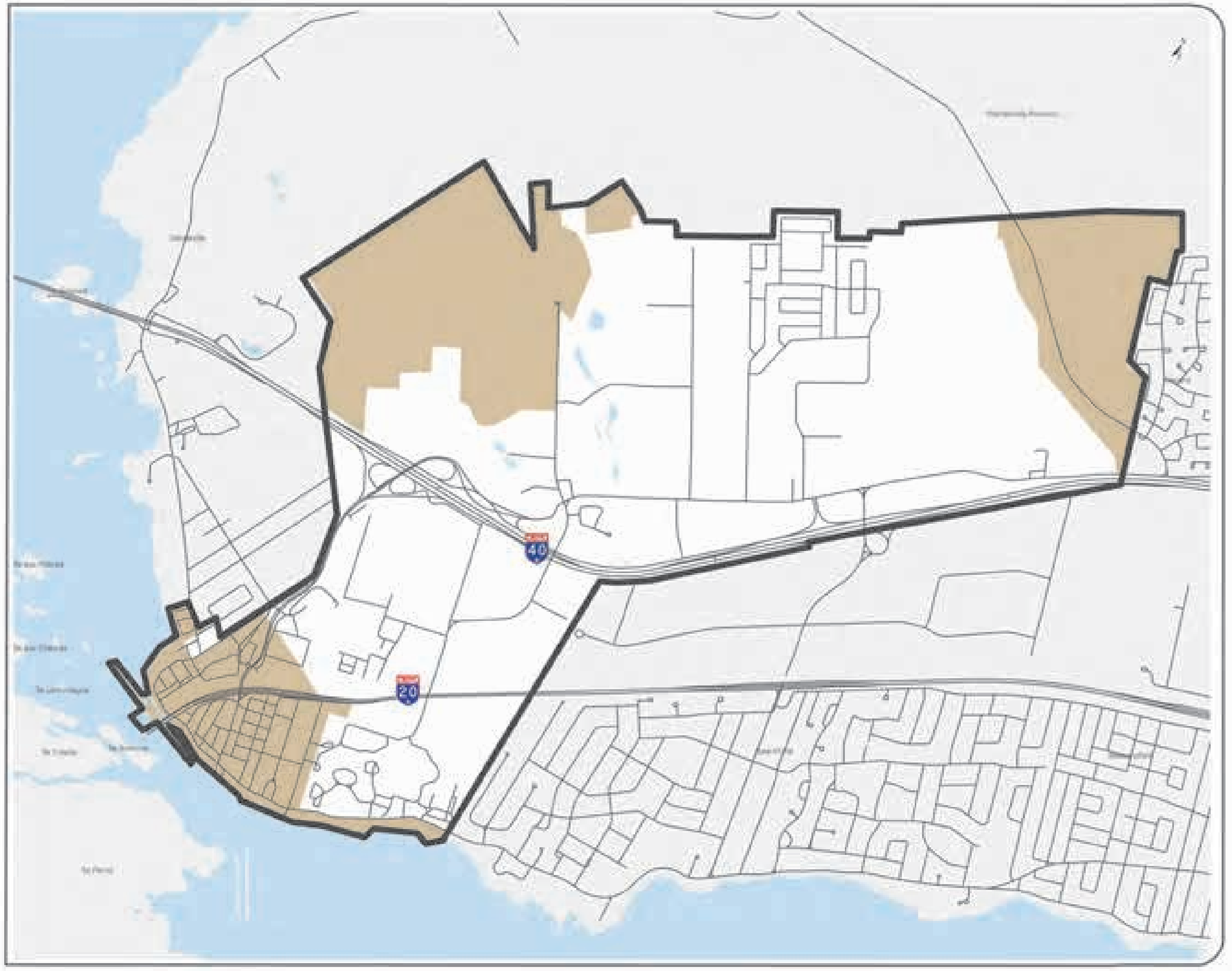

Sainte-Anne
de-Bellevue

Plan d'urbanisme

Plan 6
Le patrimoine archéologique

Secteur d'intérêt archéologique

Limite municipale

0 250 500 1 000

Projection :	Échelle :
NAD 1983 MTM 8	1:20 000
Source : - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Orthophotos, juillet 2011 - Agglomération de Montréal	Date : Mai 2017

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 797-3

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TEL QU'ADOPTÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SOUS LE NUMÉRO 04-047 AFIN DE MODIFIER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR NORD

ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le « Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du secteur nord », daté de septembre 2018, afin d'encadrer le développement et l'aménagement de ce secteur;

ATTENDU QUE le PPU vise à définir un cadre de planification visant à protéger les composantes d'intérêt naturels du secteur Nord;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite modifier le PPU du Secteur-Nord pour réviser l'implantation projetée du boulevard Morgan dans la zone commerciale C-122 et de la zone industrielle I-127 ;

ATTENDU QUE cette révision de l'implantation projetée du boulevard Morgan vise à assurer la préservation d'un boisé existant ;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par Paola Hawa, maire, lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation, au cours de laquelle les personnes et organismes auront l'occasion de s'exprimer, sera tenue conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Ryan Young

D'adopter le règlement numéro 797-3. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1 Modification de la carte « Tracé projeté du boulevard Morgan »
Article 2 Entrée en vigueur

Article 1 **Modification de la carte « Tracé projeté du boulevard Morgan »**

Le tracé projeté du boulevard Morgan qui est indiqué sur la carte 7 de la page 59, la carte 8 de la page 61, la carte 9 de la page 69, la carte 11 de la page 88 et les figures et les plans clés de la page couverture et des pages 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76 et 78 du « Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur-nord » daté du mois de novembre 2018 est remplacé par le tracé de la carte intitulée « Tracé projeté du boulevard Morgan », tel qu'annexée à l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mme Paola Hawa, Maire

Me Jennifer Ma, Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 797-3

ANNEXE A

TRACÉ PROJETÉ DU BOULEVARD MORGAN

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné et projet de règlement déposé le 7 décembre 2020 (résolution numéro 12-292-20)
  (109.1 L.A.U.)

- Transmission d'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté à toute municipalité dont le territoire est contigu et à l'agglomération de la ville de Montréal le 16 décembre 2020
  (109.1 L.A.U.)

- Publication de l'avis public à toutes les personnes intéressées par l'adoption et la modification du plan d'urbanisme le 10 décembre 2020
  (109.2 L.A.U. et arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement,)

- Période de réception des commentaires jusqu'au 28 décembre 2020

- Adoption du règlement le 18 janvier 2021 (résolution numéro 01-027-21)

- Transmission d'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à l'agglomération de la ville de Montréal le 20 janvier 2021
  (109.6 L.A.U.)

- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur sur le site internet de la Ville et affiché au Centre Harpell, à la Bibliothèque et au garage municipal[1] le 18 février 2021
  (110 et 110.3 L.A.U.)

- Transmission d'une copie certifiée conforme du règlement, accompagnée d'un avis de la date de son entrée en vigueur à toute municipalité dont le territoire est contigu et à l'agglomération de la ville de Montréal le 18 février 2021
  (110.2 L.A.U.)

[1] Durant les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la réception a été temporairement localisée au garage municipal de la Ville, situé au 209 rue Sainte-Anne.

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 797-4

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TEL QU'ADOPTÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SOUS LE NUMÉRO 04-047 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DU TERRITOIRE D'INTERVENTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR NORD

ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du Gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le « Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du secteur nord », daté de septembre 2018, afin d'encadrer le développement et l'aménagement de ce secteur central ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier sa réglementation conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun d'ajuster le territoire d'intervention du PPU du secteur nord afin d'inclure certains terrains à développer situés à l'ouest de l'actuel ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame le maire Paola Hawa lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

ATTENDU QUE suivant les directives ministérielles relatives à la pandémie COVID-19, une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue à compter du 22 février 2022 en plus d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 9 mars 2022 ;

ATTENDU QU' aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre du processus de consultation écrite ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 797-4. Ce dernier statue et ordonne :

ARTICLE 1 **Modification des cartes et figures afin d'ajuster le territoire d'intervention**

La délimitation du territoire d'intervention tel qu'identifié à la carte 1 est modifiée sur l'ensemble des cartes et figures, afin d'inclure un ensemble de terrains situés à l'ouest de l'actuel territoire d'intervention.

La nouvelle délimitation du territoire d'intervention est présentée à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 **Modification de la mise en contexte**

La mise en contexte est modifiée afin de prendre en compte les nouvelles délimitations du territoire d'intervention. Le quatrième alinéa de la section 1.2 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le territoire d'intervention, d'une superficie approximative de 284 hectares, est localisé dans la portion nord-est de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue, à la frontière de l'arrondissement montréalais de Pierrefonds-Roxboro et des municipalités de Senneville, Kirkland et Baie-d'Urfé. Il est délimité au sud par le chemin Sainte-Marie et l'autoroute transcanadienne (A-40), à l'ouest par un quartier résidentiel, à l'est par un milieu résidentiel bien consolidé, et au nord par un ensemble de friches naturelles et agricoles dont une portion fait d'ailleurs l'objet d'un projet de développement. La rivière à l'Orme, alimentée par une mosaïque de milieux humides et bordée par le chemin de l'Anse-à-l'Orme, traverse le secteur dans l'axe nord-sud. »

ARTICLE 3 **Ajout du secteur « écoparc ouest » à la section 4.2**

Le secteur « écoparc ouest » est ajouté à la section 4.2, afin de présenter les caractéristiques urbaines souhaitées des terrains compris dans ce secteur.

ARTICLE 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Me Paola Hawa	**Me Pierre Tapp**
Maire	**Greffier**

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 797-4

ANNEXE A

R797-4

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 14 février 2022 (résolution numéro 02-064-22) ;

- Adoption du projet de règlement le 14 février 2022 (résolution numéro 02-065-22) (124 L.A.U.) ;

- Transmission de la copie conforme du projet de règlement et de la résolution à l'agglomération de Montréal le 24 février 2022 (124 L.A.U.) – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ NON REQUIS ;

- Publication de l'avis public à toutes les personnes intéressées par l'adoption du projet de règlement le 22 février 2022 (art. 126 L.A.U.) ;

- Tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 mars 2022 en présentiel, et pendant 15 jours à compter du 22 février 2022 par consultation écrite (125 L.A.U. et arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020) ;

- Certificat du greffier dressé le 9 mars 2022 et déposé à la séance du conseil du 14 mars 2022 ;

- Adoption finale du règlement le 14 mars 2022 (résolution numéro 03-102-22) (135 L.A.U.) ;

- Transmission de la copie conforme du règlement et de la résolution à l'agglomération de Montréal le 16 mars 2022 - CERTIFICAT FINALEMENT REQUIS (128 L.A.U.) ;

- Certificat de conformité de l'agglomération de Montréal émis le 30 mai 2022 ;

- Entrée en vigueur le 30 mai 2022 ;

- Publication de l'avis public d'adoption du règlement le 1er juin 2022.

BC2 | Sainte-Anne de-Bellevue

CE : 50.001

2025/01/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS